



N°85-601-XIF au catalogue

Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada



Statistics
Canada

Statistique
Canada

Canada

Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordinolingue et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à :

Centre canadien de la statistique juridique
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6
téléphone : **(613) 951-9023** ou au numéro sans frais **1 800 387-2231**

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web : <http://www.statcan.ca>

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix ne comprennent pas les taxes de vente

Le produits n° 85-601-XPF au catalogue paraît occasionnellement en version imprimée standard. Au Canada, un numéro coûte 85 \$. À l'extérieur du Canada, un numéro coûte 85 \$US. Veuillez commander par la poste, en écrivant à :

Centre canadien de la statistique juridique
19^e étage, Immeuble R.H. Coats
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6;

par téléphone, en composant le **(613) 951-9023** ou le **1 800 387-2231**;
par télécopieur, en composant le **(613) 951-6615**;
ou par E-mail ccjsccsj@statcan.ca.

On peut aussi se procurer ce produit sur Internet (n° 85-601-XIF au catalogue). Un numéro coûte 40 \$CAN. Pour obtenir un numéro de ce produit ou s'y abonner, les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/feepub_f.cgi.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada

Par Shelley Trevethan, Gisèle Carrière, Barry MacKillop et Anne Finn, Centre canadien de la statistique juridique et par David Robinson, Frank J. Porporino et William A. Millson, T3 Associates Training and Consulting, Ottawa, Ontario

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1999

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mars 1999

N° 85-601-XPF au catalogue
ISBN 0-660-96045-1

N° 85-601-XIF au catalogue

Périodicité : hors série

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Préface

Le Centre canadien de la statistique juridique

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), une division de Statistique Canada, est le centre nerveux d'un partenariat fédéral, provincial et territorial appelé l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique. Le mandat de l'Entreprise est le suivant : « Fournir aux intervenants de l'appareil judiciaire et au public des renseignements sur la nature et l'étendue de la criminalité ainsi que sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada ». Les priorités et programmes du CCSJ sont guidés par le Conseil de l'information juridique, un comité composé des sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de l'administration de la justice au Canada, ainsi que du Statisticien en chef du Canada. Les travaux du CCSJ dans les secteurs de compétence sont orientés et facilités par des agents de liaison qui représentent leurs sous-ministres respectifs.

En collaboration avec les partenaires de l'Entreprise, le CCSJ élabore et met en œuvre des enquêtes nationales et des « études spéciales » portant sur les principaux secteurs du système de justice – les services policiers, les poursuites, l'aide juridique, les tribunaux et les services correctionnels. Les renseignements utilisés pour ces enquêtes et ces études spéciales sont normalement extraits des systèmes opérationnels de déclaration ou systèmes de rapports de gestion dans les secteurs de compétence, conformément à une série de « besoins nationaux en données » approuvés.

Projet sur le profil instantané d'une journée

Après avoir obtenu l'approbation du Conseil de l'information juridique, le CCSJ a amorcé une étude spéciale appelée Étude sur l'utilisation des services correctionnels. Cette étude constitue une initiative hautement prioritaire, et elle est mentionnée dans le rapport intitulé Croissance de la population carcérale présenté en mai 1996 aux ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice. L'étude comporte les trois composantes suivantes : le Projet sur l'instantané d'une journée, le Projet sur les permissions de sortir et sur la surveillance électronique et le Projet sur la récidive. En avril 1996, un sous-comité des agents de liaison a été mis sur pied pour faciliter les travaux du CCSJ relatifs à chacun des trois projets.

Après avoir obtenu l'approbation du Comité des agents de liaison et du Conseil de l'information juridique, le CCSJ a amorcé l'élaboration du contenu de l'instantané des détenus au registre dans les établissements correctionnels pour adultes au Canada. Entre avril et août 1996, le personnel du CCSJ a tenu de nombreuses consultations avec des personnes-ressources du Service correctionnel du Canada et des secteurs de compétence provinciaux et territoriaux pour élaborer le contenu de l'enquête ponctuelle. En août 1996, une entente a été conclue relativement à une série de besoins en données pour l'instantané, et un instrument de collecte de données a été mis au point par le CCSJ. Des dispositions ont été prises pour que les secteurs de compétence puissent procéder à l'instantané le samedi 5 octobre 1996. Les données produites pour l'instantané couvrent tous les détenus au registre à minuit ce jour-là, dans les 199 établissements correctionnels pour adultes fédéraux, provinciaux et territoriaux. C'était la première fois que l'on dressait un profil instantané de tous les détenus du Canada.

Remerciements

Les auteurs souhaitent remercier sincèrement tous les représentants des secteurs de compétence pour tous les travaux effectués en vue de produire les données du Profil instantané d'une journée, de même que pour les efforts consentis au sein des groupes de travail. Plus particulièrement, les auteurs souhaitent remercier les membres du groupe de travail sur l'utilisation des services correctionnels, y compris Marvin McNutt (Terre-Neuve), Phil Arbing (Île-du-Prince-Édouard), Paul Smith (Nouvelle-Écosse), Brenda Thomas (Nouveau Brunswick), Rémy Normand et Robert Langlois (Québec), Robert Saltstone et Cathy Underhill (Ontario), Ron Parkinson et Jan Gilchrist (Manitoba), George Clark et Shaukat Nasim (Saskatchewan), Gordon Telford (Alberta), Greg Muirhead et Mike Kotyk (Colombie Britannique), Gord Sutton, Sharon Hickey et Collette Armstrong (Yukon), Roy Kaiser (Territoires du Nord-Ouest) et Roger Boe (Service correctionnel du Canada).

Les efforts de Andy Birkenmayer, Denyse Carrière, Eileen Cook, Joan Coulter, Paul de Souza, Lothar Goetz, Melanie Kowalski, Cindy Lee Olah, Nathalie Quann, et Paula Trainor, tous employés du Centre canadien de la statistique juridique, ont été grandement appréciés.

Les auteurs tiennent également à remercier Mark Armstrong, Kim Fyfe et Christian Thibault (Méthodologie), de Statistique Canada.

Enfin, les auteurs tiennent à remercier Philippe Lauzon pour la traduction de ce document.

Table des matières

	Page
Chapitre 1 – Aperçu national	
1.1 Introduction	9
1.2 Établissements correctionnels pour adultes	11
1.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	13
1.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	18
1.5 Durée de la peine	19
1.6 Profil des détenus adultes	21
1.7 Tableaux	36
Chapitre 2 – Terre-Neuve	
2.1 Introduction	53
2.2 Établissements correctionnels pour adultes	53
2.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	55
2.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	57
2.5 Durée de la peine	59
2.6 Profil des détenus adultes	60
2.7 Tableaux	71
Chapitre 3 – Île-du-Prince-Édouard	
3.1 Introduction	81
3.2 Établissements correctionnels pour adultes	81
3.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	82
3.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	84
3.5 Durée de la peine	86
3.6 Profil des détenus adultes	87
3.7 Tableaux	95
Chapitre 4 – Nouvelle-Écosse	
4.1 Introduction	103
4.2 Établissements correctionnels pour adultes	103
4.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	105
4.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	107
4.5 Durée de la peine	109
4.6 Profil des détenus adultes	110
4.7 Tableaux	121
Chapitre 5 – Nouveau-Brunswick	
5.1 Introduction	133
5.2 Établissements correctionnels pour adultes	133
5.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	135
5.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	136
5.5 Durée de la peine	137
5.6 Profil des détenus adultes	138
5.7 Tableaux	150

Table des matières – suite

	Page
Chapitre 6 – Québec	
6.1 Introduction	161
6.2 Établissements correctionnels pour adultes	161
6.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	162
6.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	164
6.5 Durée de la peine	166
6.6 Profil des détenus adultes	167
6.7 Tableaux	173
Chapitre 7 – Ontario	
7.1 Introduction	181
7.2 Établissements correctionnels pour adultes	181
7.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	183
7.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	186
7.5 Durée de la peine	186
7.6 Profil des détenus adultes	187
7.7 Tableaux	196
Chapitre 8 – Manitoba	
8.1 Introduction	205
8.2 Établissements correctionnels pour adultes	205
8.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	207
8.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	209
8.5 Durée de la peine	211
8.6 Profil des détenus adultes	212
8.7 Tableaux	224
Chapitre 9 – Saskatchewan	
9.1 Introduction	235
9.2 Établissements correctionnels pour adultes	235
9.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	237
9.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	239
9.5 Durée de la peine	240
9.6 Profil des détenus adultes	241
9.7 Tableaux	247
Chapitre 10 – Alberta	
10.1 Introduction	255
10.2 Établissements correctionnels pour adultes	255
10.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	257
10.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	259
10.5 Durée de la peine	261
10.6 Profil des détenus adultes	262
10.7 Tableaux	268

Table des matières – fin

	Page
Chapitre 11 – Colombie-Britannique	
11.1 Introduction	275
11.2 Établissements correctionnels pour adultes	275
11.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	277
11.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	279
11.5 Durée de la peine	281
11.6 Profil des détenus adultes	282
11.7 Tableaux	288
Chapitre 12 – Yukon	
12.1 Introduction	295
12.2 Établissements correctionnels pour adultes	295
12.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	297
12.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	299
12.5 Durée de la peine	300
12.6 Profil des détenus adultes	301
12.7 Tableaux	310
Chapitre 13 – Territoires du Nord-Ouest	
13.1 Introduction	319
13.2 Établissements correctionnels pour adultes	319
13.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	321
13.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	323
13.5 Durée de la peine	325
13.6 Profil des détenus adultes	326
13.7 Tableaux	337
Chapitre 14 – Service correctionnel du Canada	
14.1 Introduction	347
14.2 Établissements correctionnels pour adultes	347
14.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes	349
14.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle	350
14.5 Durée de la peine	351
14.6 Profil des détenus adultes	352
14.7 Tableaux	362
Annexes	
A. Instrument de collecte de données	375
B. Approche méthodologique	385
C. Classification des infractions	391
D. Aperçu des caractéristiques des établissements correctionnels du Canada	395
E. Statistiques de la population	397

Chapitre 1

Aperçu national

1.1 Introduction

Le Centre canadien de la statistique juridique, en collaboration avec les autorités des services correctionnels fédéraux, provinciaux ou territoriaux, a recensé les détenus dans tous les établissements correctionnels pour adultes au Canada le 5 octobre 1996. C'était la première fois que l'on dressait un profil instantané de la population carcérale au Canada.

Normalement, une personne condamnée à une peine d'incarcération de deux ans ou plus est logée dans un établissement fédéral, et une personne qui s'est vu imposer une peine de moins de deux ans purge celle-ci dans un établissement provincial ou territorial. Dans des cas exceptionnels, les détenus purgeant des peines de moins de deux ans peuvent être transférés dans un établissement fédéral. Les détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui attendent d'être transférés dans un établissement fédéral, ou qui purgent leur peine en tout ou en partie dans ces établissements en vertu d'accords d'échange de services.

Le projet avait pour but de fournir des renseignements plus détaillés sur la composition des populations carcérales dans les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux du Canada. Au Canada, la responsabilité du logement des contrevenants condamnés à une peine d'incarcération est partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ou territoriaux. Le Service correctionnel du Canada (SCC) est responsable des contrevenants condamnés à une peine de deux ans ou plus. Les services correctionnels provinciaux ou territoriaux sont responsables des contrevenants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, ainsi que du logement des « prévenus » accusés d'infractions qui attendent leur procès¹. La double responsabilité des détenus condamnés et des prévenus présente des difficultés particulières sur le plan de la gestion de la population carcérale aux fins de la planification du logement et des programmes.

1.1.1 Objectif

Le principal objectif de l'étude était de fournir aux décideurs et aux administrateurs des services correctionnels un tableau national de la population carcérale dans les établissements correctionnels pour adultes fédéraux, provinciaux ou territoriaux au moyen d'un « instantané » d'une journée. Il importe que les administrateurs des services correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux soient conscients de la dynamique et de la composition précise des populations de contrevenants sous responsabilité fédérale et sous responsabilité provinciale ou territoriale. L'instantané visait à fournir :

- des renseignements sur les établissements correctionnels à travers le Canada;
- des renseignements sur le surpeuplement des établissements fondés sur le dénombrement des détenus;
- un aperçu détaillé des profils, de l'importance et de la répartition géographique des détenus au registre dans les établissements fédéraux et provinciaux ou territoriaux;
- des renseignements sur diverses sous-populations « spéciales » de contrevenants, comme les contrevenants autochtones, les femmes détenues et les contrevenants sexuels;
- un point de repère pour les travaux que les secteurs de compétence mènent présentement avec les contrevenants;
- des profils de « risque » des contrevenants dans les secteurs de compétence fédéral et provinciaux ou territoriaux, qui pourraient être utiles lors de discussions futures entre les secteurs sur les techniques d'évaluation du risque et sur la gestion du risque;
- des profils des « besoins » des contrevenants dans les secteurs de compétence fédéral et provinciaux ou territoriaux, qui pourraient faciliter dans l'avenir l'élaboration conjointe de programmes entre les secteurs;

¹ Les « prévenus » sont des personnes qui ont été accusées d'une infraction et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant une autre comparution en cour. Elles n'ont pas été condamnées à l'emprisonnement ou à des services communautaires, mais elles peuvent être détenues pour un certain nombre de raisons (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas en cour à la date fixée et le risque qu'elles récidivent).

- des données supplémentaires pour l'établissement de prévisions démographiques par les secteurs de compétence, en indiquant les causes ou les facteurs qui alimentent les admissions de contrevenants dans les établissements fédéraux et provinciaux ou territoriaux (p. ex. les facteurs socio-démographiques et les antécédents criminels).

On peut aussi prévoir que l'instantané s'avèrera un outil de référence précieux dans les discussions en cours entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales visant l'élaboration d'un « dossier d'infractions criminelles de contrevenant adulte » qui serait unique et normalisé.

1.1.2 Contenu de l'instantané

Le formulaire d'enquête utilisé pour dresser le Profil instantané des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada comprenait 11 parties (voir le formulaire d'enquête normalisé à l'annexe A). La gamme de données saisies par la plupart des secteurs de compétence comprenait un profil des caractéristiques des établissements, le genre de logement (c'est-à-dire cellules individuelles, double occupations des cellules ou logements partagés), des données démographiques et personnelles sur les détenus, les préoccupations en matière de sécurité et le recours à l'isolement, des données sur le statut judiciaire, sur l'infraction ainsi que sur la durée de la peine pour chaque détenu, de même que des données sur le profil du risque et des besoins pour les détenus condamnés. Compte tenu des capacités limitées à l'échelle locale, certains secteurs de compétence n'ont pu fournir de données pour certaines composantes de l'enquête. L'annexe B (Méthode) explique quelles données certains secteurs de compétence n'ont pu fournir.

L'instantané d'une journée a eu lieu de 5 octobre 1996. Les données décrivent tous les détenus qui étaient inscrits aux registres des établissements fédéraux et provinciaux ou territoriaux à minuit le jour de l'instantané. La population « au registre » renvoie au nombre de détenus placés dans un établissement pour y purger leur peine. Le « compte réel » de la population correspond au nombre de détenus qui étaient effectivement présents dans l'établissement correctionnel le jour de l'instantané (sont exclus les détenus qui étaient absents de l'établissement parce qu'ils bénéficiaient d'une permission de sortir, qu'ils purgeaient une peine discontinue dans la collectivité, ou qui étaient absents pour des raisons médicales, une comparution en cour, etc.).

Les composantes portant sur le risque et les besoins de l'instantané représentent une caractéristique unique de l'enquête – une caractéristique qui n'a jamais été incluse dans des études sur les populations carcérales où l'on comparait les systèmes correctionnels des divers secteurs de compétence du Canada. Les données sur le risque et les besoins permettent d'examiner comment les secteurs de compétence diffèrent à l'égard des facteurs dont tiennent compte les techniques actuelles d'évaluation du risque au Canada. Même si les secteurs de compétence n'ont pas tous été en mesure de fournir des données dans ce domaine, l'accent mis sur le risque et les besoins dans cet instantané constitue un premier effort pour éclairer des discussions nationales sur la façon dont on peut utiliser l'information sur l'évaluation du risque pour aider les secteurs de compétence à gérer leurs populations variées.

1.1.3 Organisation du rapport

Le rapport de l'instantané comprend 14 chapitres. Ce premier chapitre présente un aperçu national des résultats de l'instantané. Il décrit les établissements et les populations carcérales des provinces, des territoires et du SCC d'après les principales variables de l'enquête. Les chapitres 2 à 14, qui commencent par la province de Terre-Neuve et se terminent avec le SCC, fournissent des renseignements plus détaillés pour chacun des secteurs de compétence.

Les résultats de l'enquête sont présentés dans ce chapitre (comme dans les autres) en sept sections. La section 1.1 présente l'instantané et expose la méthode employée. La section 1.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes au Canada et en donne notamment le nombre, la taille et le type. La section 1.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes au Canada et traite en particulier des taux d'incarcération et de la capacité des établissements, tant en termes de détenus « au registre » qu'en termes de détenus « effectivement présents ». La section 1.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 1.5 décrit la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 1.6 dresse un portrait de la population carcérale du Canada d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'Autochtone, l'instruction et l'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin les caractéristiques du risque et des besoins des détenus, de même que certaines questions de gestion liées aux

caractéristiques des détenus. La section 1.7 renferme tous les tableaux du chapitre. L'annexe A contient le formulaire d'enquête utilisé. L'annexe B donne un exposé détaillé de la méthode. L'annexe C énumère les catégories d'infractions utilisées. L'annexe D donne un aperçu des particularités des établissements correctionnels du Canada. L'annexe E donne les chiffres de population tirés du recensement de 1996.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont fondées sur les populations carcérales « au registre » (c'est-à-dire les détenus placés dans un établissement correctionnel pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'étaient pas effectivement présents dans l'établissement le jour de l'instantané), afin de dresser le portrait de tous les détenus. Cette population diffère à plusieurs égards de la population de détenus effectivement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examine la question du surpeuplement, on tient compte tant des détenus « au registre » que des détenus « effectivement présents » (c'est-à-dire ceux qui étaient effectivement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Le dénombrement des détenus effectivement présents dans les établissements donne une indication plus réaliste des situations de surpeuplement.

Le présent chapitre vise principalement à comparer les populations carcérales adultes des provinces, des territoires et du SCC. Toutefois, lorsqu'il sera approprié de le faire, des comparaisons seront faites entre les secteurs de compétence provinciaux et territoriaux. Il faut de plus noter que les renseignements fournis dans ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces renseignements doivent donc être faites avec prudence.

1.2 Établissements correctionnels pour adultes

Le 5 octobre 1996, il y avait 199 établissements correctionnels pour adultes au Canada. Ce chiffre comprenait 151 établissements provinciaux ou territoriaux et 48 établissements fédéraux du SCC (voir le tableau 1-1). Parmi les provinces et les territoires, l'Ontario comptait le plus grand nombre d'établissements (47), suivie du Québec et de la Colombie-Britannique (19 chacun). L'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon comptaient les plus petits nombres d'établissements (2 chacun).

La « capacité d'accueil » totale (c'est-à-dire le nombre de lits permanents) des 199 établissements au Canada était de 32 926 détenus. C'est dans les établissements fédéraux que se trouvaient le plus grand nombre de lits, soit 12 921 (39 % du total), et en Ontario qu'on en comptait ensuite le plus, soit 7 914 (24 % du total). Dans les autres secteurs de compétence, la capacité d'accueil variait entre 107 lits dans l'Île-du-Prince-Édouard (moins de 1 % du total) et 3 483 lits au Québec (11 % du total).

La capacité d'accueil moyenne des établissements était de 166 détenus, mais il y a des variations considérables entre chacun. Dans les provinces et les territoires, la capacité moyenne était de 132 détenus par établissement, soit environ la moitié de celle des établissements fédéraux (269).

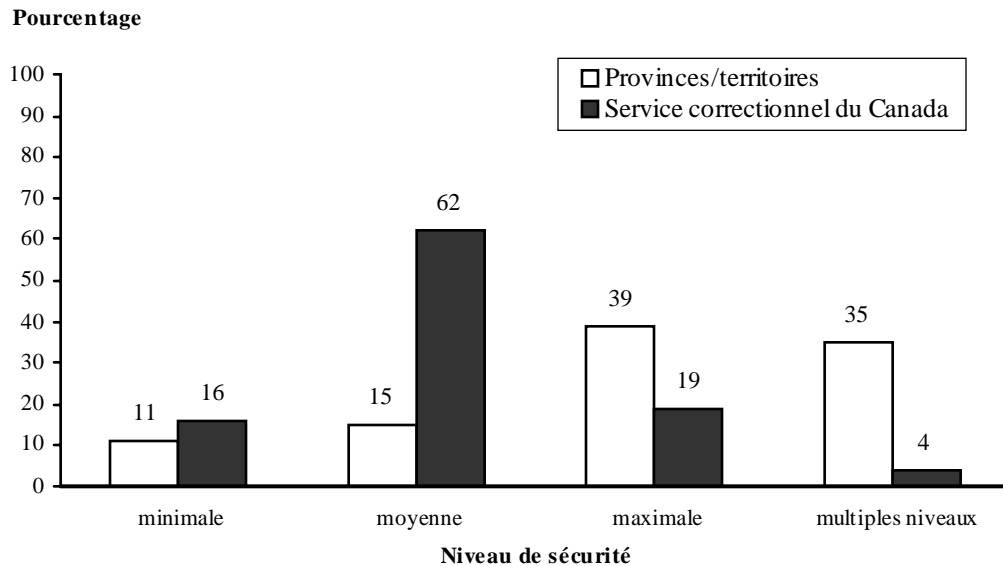
Les établissements correctionnels à travers le Canada présentent des différences selon leur niveau de sécurité, leur type et leurs particularités de logement. L'annexe D donne un aperçu des caractéristiques des établissements de chaque secteur de compétence en termes de niveau de sécurité, de type d'établissement, du sexe des détenus logés et de caractéristiques spéciales.

Chaque secteur de compétence définit différemment les niveaux de sécurité. Toutefois, de façon générale :

- les établissements à sécurité « maximale » sont habituellement entourés d'une clôture à haut niveau de sécurité, et les mouvements des détenus y sont très souvent limités;
- les établissements à sécurité « moyenne » utilisent également des clôtures autour des périmètres; toutefois, le niveau de sécurité est plus faible et les détenus sont sensiblement moins restreints dans leurs mouvements;
- dans les établissements à sécurité « minimale », les mouvements des détenus ne sont généralement pas restreints (à l'exception de la nuit) et dans la plupart des cas, les édifices ne sont pas clôturés;
- les établissements « à niveaux de sécurité multiples » combinent les caractéristiques de deux ou des trois niveaux de sécurité décrits ci-dessus. Certains établissements logent dans les mêmes édifices des détenus classés à des niveaux de sécurité différents, tandis que d'autres ont recours à des structures distinctes pour chaque niveau de sécurité. Les établissements à niveaux de sécurité multiples peuvent être clôturés.

Le niveau de sécurité constitue une caractéristique essentielle du fonctionnement des services correctionnels. La plupart des secteurs de compétence utilisent quatre désignations de niveau de sécurité : « maximale », « moyenne », « minimale » et « multiples ». La figure 1-A montre le nombre de lits dans les établissements selon le niveau de sécurité². Le jour de l'instantané, presque les deux tiers (62 %) des lits dans les établissements fédéraux étaient classés à sécurité moyenne. Par ailleurs, 19 % étaient classés à sécurité maximale, 16 % à sécurité minimale et 4 % à niveaux de sécurité multiples.

Figure 1-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements : échelle nationale



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

Les établissements à sécurité maximale et à niveaux de sécurité multiples étaient des établissements beaucoup plus courants dans les secteurs de compétence provinciaux et territoriaux qu'au niveau fédéral. Plus du tiers (39 %) des lits dans les établissements provinciaux ou territoriaux étaient classés à sécurité maximale, et 35 % étaient classés à niveaux de sécurité multiples. Seulement 15 % des lits dans les établissements provinciaux ou territoriaux étaient classés à sécurité moyenne et 11 %, à sécurité minimale. La différence dans les niveaux de sécurité entre les établissements fédéraux et les établissements provinciaux ou territoriaux est probablement attribuable au fait que les provinces et les territoires sont responsables du logement de personnes accusées d'infractions qui ont été « renvoyées en détention provisoire » en attendant leur procès. Ces prévenus, qui sont détenus temporairement, sont normalement logés dans des établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples.

L'utilisation plus répandue d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une proportion élevée de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une proportion élevée des lits dans les établissements de l'Alberta et du SCC étaient classés comme lits à sécurité moyenne.

La plupart des établissements fédéraux, soit 45 sur 48, étaient classés comme des pénitenciers, alors que les trois autres étaient décrits comme des centres psychiatriques (voir l'annexe D). Un peu plus de la moitié (52 %) des établissements provinciaux ou territoriaux étaient classés comme des centres correctionnels, 27 % étaient décrits comme des prisons ou des centres de détention et 5 %, comme des centres de détention provisoire. Les 16 % restants étaient décrits comme d'autres types d'établissements à sécurité minimale, tels des camps, des fermes, des centres de détention de jour et des établissements résidentiels communautaires.

² Dans le présent rapport, le niveau de sécurité des lits est le même que celui de l'établissement dans lesquels ils se trouvent. Cela ne signifie cependant pas que le détenu qui l'occupe soit classé au même niveau de sécurité.

La définition des types d'établissements varie selon le secteur de compétence. En général, les centres correctionnels ou les pénitenciers accueillent la majorité des détenus condamnés, les prisons et les centres de détention servent habituellement à héberger les détenus condamnés à des peines plus courtes ainsi que les prévenus, tandis que les centres de détention provisoire sont réservés aux détenus qui attendent leur procès. On tend à utiliser les divers autres types d'établissements à sécurité minimale, comme les camps, les fermes, les centres de détention de jour, les centres de traitement et les résidences communautaires dans le cas des détenus qui posent moins de risque de causer des perturbations ou des problèmes sur le plan de la sécurité.

À l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick³, qui classaient principalement leurs établissements comme des prisons ou des centres de détention, la plupart des provinces et des territoires classaient principalement les leurs comme centres correctionnels.

La plupart des établissements fédéraux (83 %) logeaient seulement des détenus de sexe masculin. Quarante des 48 établissements ne logeaient que des hommes, cinq ne logeaient que des femmes et trois, des détenus des deux sexes. Parmi les établissements provinciaux et territoriaux, la moitié (51 %) ne logeaient que des hommes et 42%, à la fois des hommes et des femmes. Sept pour cent des établissements provinciaux et territoriaux ne logeaient que des femmes. Quarante-neuf des 151 établissements provinciaux ou territoriaux logeaient à la fois des adultes et des jeunes contrevenants.

Pour ce qui est des caractéristiques spéciales, presque les deux tiers (62 %) des établissements fédéraux et 72 % des établissements provinciaux ou territoriaux étaient dotés d'unités d'isolement préventif ou disciplinaire. Presque tous les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta disposaient d'unités de ce genre. Seule la Saskatchewan ne comptait aucun établissement en étant pourvu. En outre, plus de la moitié des établissements fédéraux (56 %) et provinciaux ou territoriaux (58 %) étaient dotés d'unités d'isolement protecteur.

D'autres caractéristiques spéciales à signaler sont des unités psychiatriques, dans huit établissements fédéraux et 21 établissements provinciaux ou territoriaux, ainsi que des unités spéciales de détention, destinées à loger des détenus représentant des menaces sérieuses à la sécurité, dans un établissement fédéral et 37 établissements provinciaux ou territoriaux. Dans certains secteurs de compétence provinciaux ou territoriaux, des établissements logeaient des détenus à temps plein ou des détenus purgeant des peines discontinues dans des dortoirs, comprenaient des cellules de détention temporaire à l'usage des forces policières, ou étaient équipés pour le traitement de l'alcoolisme (seulement en Nouvelle-Écosse). Sept établissements fédéraux étaient dotés d'unités de réception pour les détenus nouvellement admis.

1.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

1.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 37 541 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels canadiens le jour de l'instantané⁴. La figure 1-B donne les comptes de la population carcérale inscrite aux registres des établissements de tous les secteurs de compétence à travers le Canada. Plus du tiers (13 862 ou 37 %) étaient logés dans des établissements fédéraux du SCC (voir aussi le tableau 1-1)⁵. Parmi les provinces et les territoires, le nombre de détenus variait de 66 à l'Île-du-Prince-Édouard à 8 416 en Ontario. L'Ontario et le Québec comptaient 14 182 ou 60 % des détenus adultes au registre dans les établissements provinciaux ou territoriaux.

Les taux d'incarcération présentent sous un angle différent la taille relative des populations carcérales adultes. Si l'on se fonde sur la population carcérale « au registre », le taux d'incarcération au Canada le jour de l'instantané s'établissait à environ 16,5 adultes sur 10 000 (figure 1-C)⁶. Le taux fédéral était de 6,1 personnes pour 10 000 adultes. Les taux provinciaux ou territoriaux variaient de 6,5 pour 10 000 adultes à l'Île-du-Prince-Édouard et la

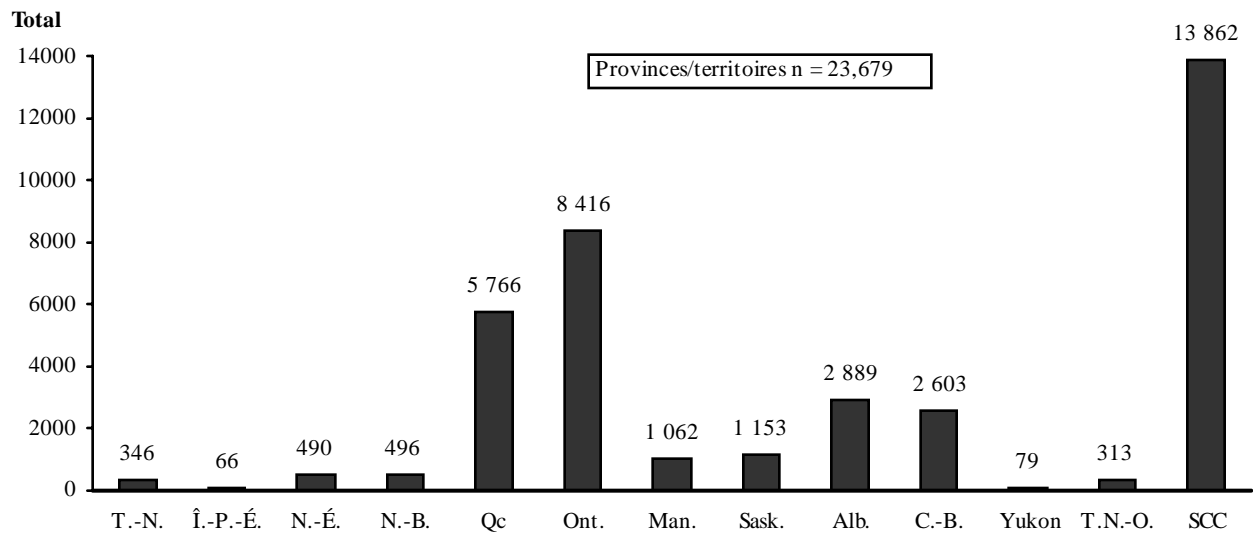
³ Six établissements du Nouveau-Brunswick ont été fermés en novembre 1998 dans la cadre du plan triennal d'exploitation des Services communautaires et correctionnels (Fredericton Provincial Jail, Richibucto Community Residential Centre, Tracadie Community Residential Centre, Dorchester Provincial Jail, Perth/Andover Provincial Jail et Woodstock Provincial Jail).

⁴ Le jour de l'instantané, la plupart des détenus « au registre » au Canada (75 %) étaient logés à l'établissement où ils étaient inscrits. En outre, 22 % étaient en permission de sortir, et 3 % étaient en semi-liberté, se trouvaient temporairement dans un établissement d'un autre secteur de compétence, faisaient l'objet d'une levée de mandat ou purgeaient une peine discontinue en semaine (Note : L'Ontario n'est pas inclus dans cette analyse parce que les données sur l'emplacement des détenus n'étaient pas disponibles pour cette province).

⁵ Les chiffres pour le SCC n'incluent pas les détenus purgeant leurs peines dans des établissements provinciaux ou territoriaux en vertu d'accords d'échange de services, le jour de l'instantané. Ces détenus étaient comptés parmi les populations carcérales des provinces ou des territoires.

⁶ Les chiffres de population sur lesquels reposent les taux d'incarcération figurent à l'annexe E.

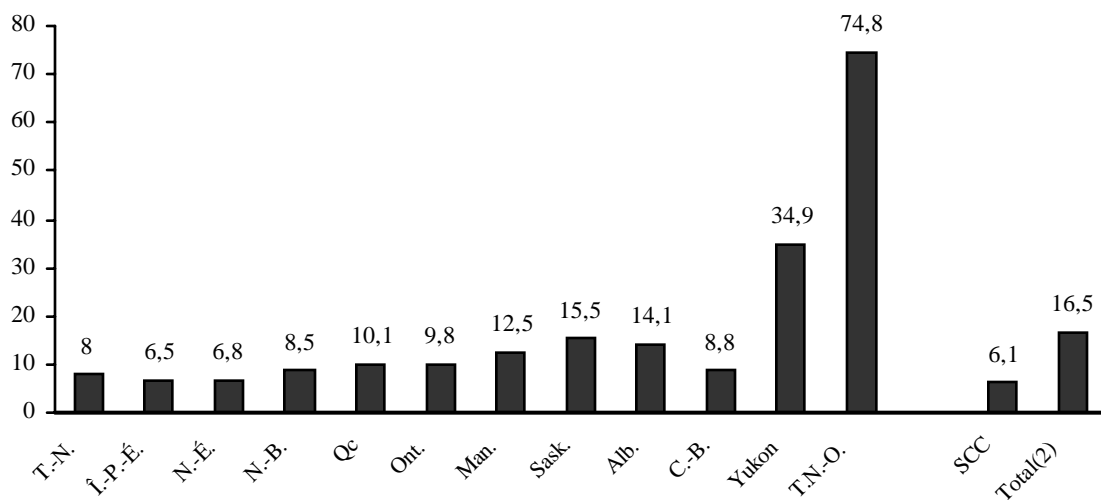
Figure 1-B
Compte des détenus au registre selon le secteur de compétence et le Service correctionnel du Canada



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

Figure 1-C
Taux d'incarcération des adultes selon le secteur de compétence

Taux pour 10 000 adultes¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Les taux sont calculés à partir des données du recensement du Canada de 1996.

² Total pour tous les détenus provinciaux/territoriaux et les détenus fédérales.

Nouvelle-Écosse, à 74,8 pour 10 000 dans les Territoires du Nord-Ouest. On observait les plus bas taux d'incarcération dans les provinces de l'Atlantique et en Colombie-Britannique, et les plus hauts, dans les deux territoires.

Les taux d'incarcération pour les secteurs de compétence provinciaux ou territoriaux concernent les adultes incarcérés pour de courtes périodes (c'est-à-dire de moins de deux ans), alors que le taux fédéral concerne ceux qui ont été incarcérés pour des périodes plus longues (de deux ans ou plus).

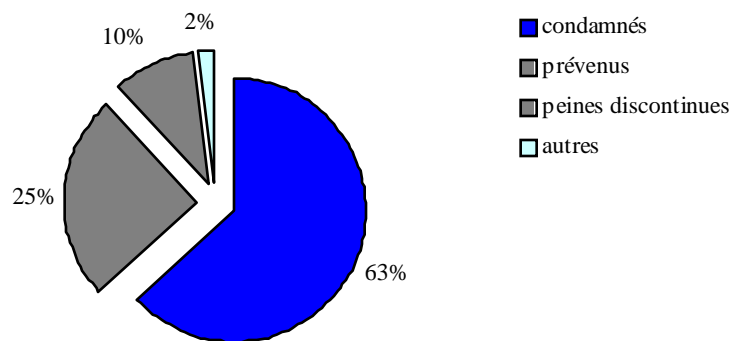
1.3.2 Statut judiciaire des détenus

Alors que tous les détenus dans les établissements fédéraux ont été condamnés, les détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux peuvent s'y trouver pour diverses raisons. Les services correctionnels provinciaux ou territoriaux sont responsables des contrevenants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, ainsi que de détenus sous responsabilité fédérale en vertu d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus » accusés d'infractions et qui ont été mis sous garde en attendant leur procès. Les prévenus sont des personnes qui ont été accusées d'une infraction et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant une autre comparution en cour. Elles n'ont pas été condamnées à l'emprisonnement ou à des services communautaires, mais elles peuvent être détenues pour un certain nombre de raisons (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas en cour à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité des détenus condamnés et des prévenus présente des difficultés particulières sur le plan de la gestion de la population carcérale. Par exemple, on doit considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le présent rapport fait des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire d'un détenu peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue⁷, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Si l'on examine la composition de la population carcérale aux registres des établissements des provinces et des territoires d'après le statut judiciaire des détenus, on constate que près des deux tiers (63 %) d'entre eux purgeaient des peines ordinaires. En outre, un quart (25 %) étaient des prévenus, 10 % purgeaient des peines discontinues et 2 % avaient un autre statut judiciaire (figure 1-D). Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, 178 (1 %) étaient des détenus sous responsabilité fédérale gardés par les provinces ou les territoires en vertu d'accords d'échange de services. Il y avait aussi 171 nouveaux détenus sous responsabilité fédérale (1 %) qui se trouvaient dans la période d'attente de quinze jours qui peut précéder leur transfert dans un établissement fédéral.

Figure 1-D
Population carcérale inscrite dans les provinces/territoires selon le statut judiciaire : échelle nationale^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

n = 23 659

¹ Données manquantes pour 20 détenus (<1 %).

² La Nouvelle-Écosse a déclaré que 51 détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux le jour de l'instantané purgeaient des peines discontinues. Toutefois, aucune autre caractéristique liée à la peine n'était disponible. En raison de ceci, les détenus purgeant des peines discontinues ont été regroupés avec les détenus purgeant des peines ordinaires pour le reste de ce chapitre.

⁷ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

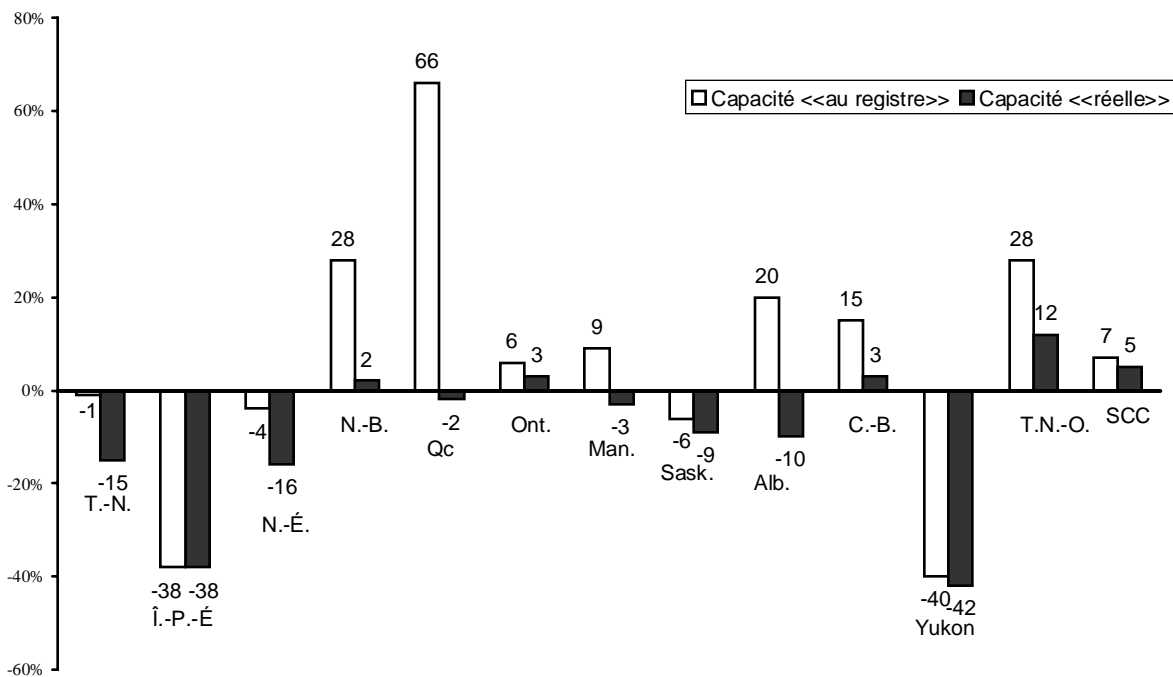
Le statut judiciaire des détenus variait entre les provinces et les territoires. Le pourcentage de détenus purgeant des peines ordinaires variait de 53 % en Ontario à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Le pourcentage de prévenus allait de 10 % à Terre-Neuve à 31 % en Ontario. L'imposition de peines discontinues variait de façon considérable parmi les secteurs de compétence. Dans trois d'entre eux (Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest et Saskatchewan), au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. L'Ontario et le Nouveau-Brunswick affichaient les plus fortes proportions de détenus purgeant ce genre de peines (13 % chacun).

1.3.3 Occupation des établissements

Une question importante qui surgit lorsqu'on examine la taille de la population et la répartition des détenus dans les établissements correctionnels est le problème de surpeuplement. Les renseignements obtenus lors de l'enquête permettent d'examiner la capacité d'un établissement de deux façons : soit d'après le dénombrement des détenus selon le registre (c'est-à-dire de tous les détenus affectés à l'établissement, incluant ceux qui n'y étaient pas effectivement présents le jour de l'instantané), soit d'après le dénombrement des détenus réellement présents dans l'établissement, le jour de l'instantané. Le dénombrement effectué selon le registre surestime les problèmes de surpeuplement en raison du fait que les détenus qui ne sont pas logés dans un établissement n'ont pas d'effets importants sur l'opération et la gestion de celui-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont chaque établissement est responsable (et pour lequel l'établissement doit répondre sur le plan administratif). D'un autre côté, le dénombrement des détenus effectivement présents dans un établissement donne une indication plus juste du surpeuplement. La comparaison des chiffres tirés de ces deux dénombrements permet d'examiner le nombre de détenus dont un établissement est responsable de même que le nombre de détenus non présents dans l'établissement, le jour de l'instantané. Comme le montre le tableau 1-1, l'utilisation de la capacité de logement disponible varie largement entre les secteurs de compétence.

La figure 1-E fait ressortir les différences entre les secteurs de compétence quant à la façon dont leurs populations carcérales « au registre » et leurs populations carcérales effectivement présentes dans les établissements approchaient ou excédaient la capacité d'accueil prévue⁸. Compte tenu des populations « au registre », le SCC et

Figure 1-E
Utilisation de la capacité d'accueil, par secteur de compétence



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

⁸ Il faut noter que l'instantané a été pris un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus réellement présents dans les établissements peut être inférieur certains jours de la semaine parce qu'il pourrait y avoir moins de détenus purgeant des peines discontinues.

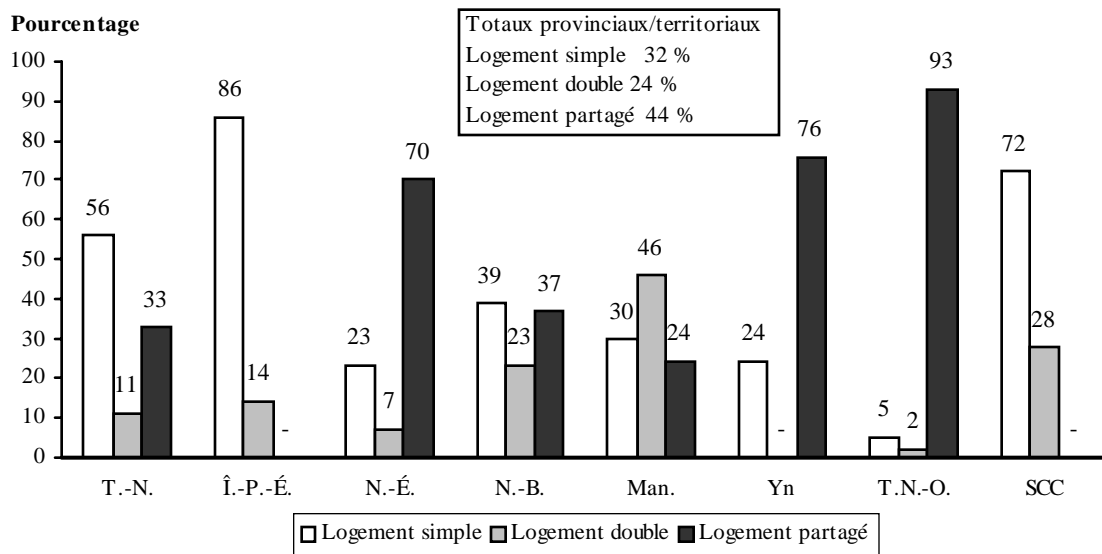
sept provinces ou territoires ont déclaré des problèmes de surpeuplement, variant de 6 % en Ontario à 66 % au Québec. Le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard ont déclaré des populations « au registre » beaucoup plus petites que la capacité d'accueil de leurs établissements (40 % et 38 %, respectivement sous la capacité prévue).

Le nombre de secteurs de compétence dont les établissements étaient surpeuplés diminuait lorsqu'on calculait la capacité d'accueil en se fondant sur les « comptes réels » des populations carcérales (c.-à-d. le nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Si l'on se fonde sur les comptes réels des populations, le SCC fonctionnait encore au-dessus de sa capacité (5 %). En outre, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick⁹ déclaraient encore des populations supérieures à leur capacité d'accueil prévue (12 %, 3 %, 3 % et 2 %, respectivement). Plusieurs autres secteurs de compétence demeuraient près de leur capacité d'accueil, même en comptant seulement les détenus effectivement présents. Dans l'ensemble, les secteurs de compétence provinciaux ou territoriaux fonctionnaient à 98 % de leur capacité, considérant le compte réel des détenus.

Les différences entre les secteurs de compétence pourraient être attribuables au fait que certains font un usage plus répandu de leurs programmes de permissions de sortir. Les permissions de sortir permettent au détenu de quitter l'établissement pour une période limitée (de quelques heures à quelques jours). Elles sont accordées pour diverses raisons, y compris des raisons médicales, des raisons administratives (p. ex. une comparution en cour) et par compassion. La permission peut être accordée avec ou sans escorte. Au Québec, par exemple, le recours à des programmes de permissions de sortir peut aider à expliquer la différence entre le compte « au registre » (surpeuplement de 66 %) et le compte réel de détenus (sous-utilisation de 2 %).

En plus de renseignements sur le surpeuplement fondés sur la capacité d'accueil des établissements, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement¹⁰. Dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du SCC (qui logeaient respectivement 86 % et 72 % de leurs détenus dans des cellules individuelles), une proportion élevée des détenus étaient logés deux à deux ou dans des logements partagés conçus pour plus de deux détenus (voir la figure 1-F et le tableau 1-2). La proportion de détenus logés ainsi variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

Figure 1-F
Répartition des détenus inscrits selon le type de logement et le secteur de compétence^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Les données n'étaient pas disponibles pour l'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec.

² Des données manquaient pour T.-N. (n = 47), l'Î.-P.-É. (n = 7), la N.-É. (n = 58), le Man. (n = 99), le Yukon (n = 0), les T.N.-O. (n = 27), le SCC (n = 563).

⁹ Depuis lors, le Nouveau-Brunswick a pris plusieurs moyens pour éliminer le surpeuplement, lesquels ont mené à la fermeture de six établissements.

¹⁰ Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

1.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

Les populations carcérales se distinguent avant tout par la nature de leurs infractions criminelles et la durée de leur peine. Ces deux facteurs jouent un rôle primordial dans la prise de décisions, par les autorités correctionnelles, sur la façon dont les détenus devraient être gérés et sur les programmes dont ils peuvent avoir besoin. L'enquête a fourni des renseignements détaillés pouvant aller jusqu'à cinq des « infractions les plus graves » (IPG) à l'origine de la peine actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe C)¹¹. Pour cette raison, les IPG analysées dans ce chapitre ne sont pas nécessairement les seules infractions pour lesquelles les détenus étaient incarcérés.

Près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale le jour de l'instantané comptaient des crimes contre la personne comme leur infraction la plus grave, principalement des homicides ou des tentatives de meurtre et des vols qualifiés. En outre, 15 % étaient incarcérés pour des infractions contre les biens, principalement des introductions par effraction. Enfin, 11 % étaient incarcérés pour d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement des infractions en matière de drogues.

Dans le cas du tiers (33 %) des détenus incarcérés sans les établissements provinciaux ou territoriaux, l'infraction la plus grave était un crime contre la personne, surtout un vol qualifié et une agression sexuelle (9 % et 7 %, respectivement). Une proportion comparable étaient incarcérés pour des infractions contre les biens (35 %), surtout des introductions par effraction. Le tiers restant purgeaient une peine d'emprisonnement pour d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales (32 %).

Parmi les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, une proportion plus élevée des prévenus avaient commis des crimes contre la personne comparativement aux détenus condamnés (43 % contre 30 %). On observait cela dans presque tous les secteurs de compétence, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest. De nouveau, c'est un résultat auquel on pouvait s'attendre étant donné que les prévenus sont ceux qui commettent souvent des infractions plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Comme le montre la figure 1-G, la proportion de détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale ayant commis des crimes contre la personne comme leur infraction la plus grave variait entre 25 % à Île-du-Prince-Édouard à 70 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Parmi les détenus incarcérés dans les établissements fédéraux, près des trois-quarts (73%) comptaient un crime contre la personne comme leur infraction la plus grave. Ce résultat n'est pas étonnant quand on considère que les contrevenants dans les établissements fédéraux sont ceux qui commettent habituellement les infractions les plus violentes et les plus graves.

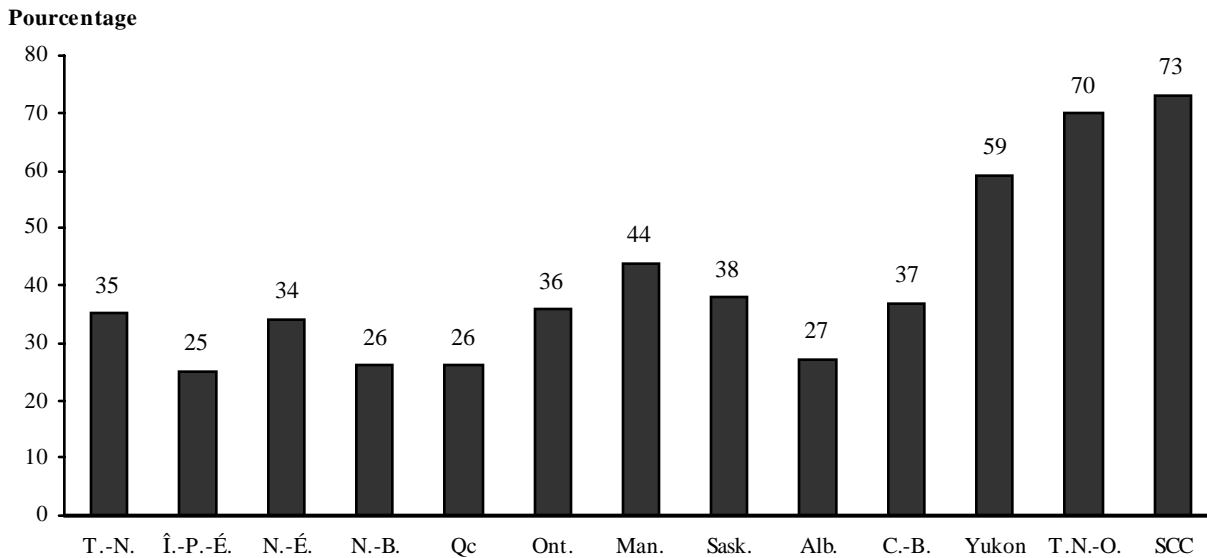
On a effectué une analyse de jusqu'à cinq des infractions les plus graves pour lesquelles chaque détenu était incarcéré, et ce pour obtenir une idée du nombre de différents « types » d'infractions pour lesquelles des contrevenants se voient infliger une peine d'incarcération¹². Cette analyse fournit essentiellement une indication de la diversité des infractions.

En général, les détenus de SCC avaient davantage commis des infractions avec violence. Près du tiers (31 %) d'entre eux avaient uniquement des crimes contre la personne, et 47 % avaient à la fois des crimes contre la personne et d'autres types d'infractions parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine (tableau 1-4). Seulement 22 % des détenus sous responsabilité fédérale n'avaient que des infractions sans violence. Les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale comptaient généralement plus d'infractions sans violence. Presque les deux tiers (62 %) étaient incarcérés pour des infractions sans violence uniquement. Dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Manitoba, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, plus de la moitié des détenus étaient incarcérés pour des infractions sans violence (les pourcentages variant entre 54 % en Saskatchewan et 73 % à l'Île-du-Prince-Édouard).

¹¹ L'infraction la plus grave est définie en fonction de l'Indice de gravité établi pour la Structure de codage des infractions du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) révisé. La Structure de codage définit la gravité en fonction de la durée maximale de la peine et du degré de préjudice ou de menace que représente l'infraction pour la victime. Les infractions sont regroupées dans les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, voies de fait simples, vol qualifié et autres infractions avec violence); infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol, fraude et autres infractions contre les biens); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions liés aux armes à feu, infractions contre l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales).

¹² Ces données n'étaient disponibles pour l'Ontario.

Figure 1-G
Proportion de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements pour adultes du Canada (1996).*

¹ Il manquait des données sur les infractions pour 33 (< 1 %) détenus fédérales et 1 661 (7 %) détenus des provinces/territoires.

Même si la plus forte proportion des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, à la fois les détenus condamnés et les prévenus, purgeaient une peine pour des infractions sans violence (65 % et 52 %, respectivement), une plus grande proportion des prévenus comptaient des crimes contre la personne (48 % des prévenus comptaient au moins une crime contre la personne contre 35 % des condamnés).

Les détenus sous responsabilité fédérale avaient un plus grand nombre d'infractions à l'origine de leur peine comparativement aux détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux (tableau 1-5). Près du tiers des détenus sous responsabilité fédérale (30 %) étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus, comparativement à 22 % des détenus des provinces/territoires¹³. Le tiers des détenus des provinces et des territoires (33 %) n'avaient qu'une seule infraction à l'origine de leur peine actuelle (comparativement à 26 % des détenus sous responsabilité fédérale). À cet égard, la Saskatchewan et l'Alberta se distinguaient. Dans ces deux secteurs de compétence, la proportion de détenus incarcérés pour cinq infractions ou plus était la plus élevée.

Certaines conclusions générales se dégagent de ces données sur les types d'infractions à l'origine des peines. Comparativement aux détenus des provinces et des territoires, ceux dans les établissements du SCC avaient commis beaucoup plus d'infractions avec violence et présentaient des dossiers d'infractions de caractère plus uniformément violent. Dans l'ensemble, comparativement aux détenus des provinces et des territoires, les détenus du SCC avaient commis des infractions plus graves, plus variées et beaucoup plus nombreuses.

1.5 Durée de la peine

La figure 1-H présente une répartition de la durée totale des peines des détenus condamnés dans les provinces/territoires (voir aussi le tableau 1-6)¹⁴. Le jour de l'instantané, 45 % de ceux-ci purgeaient des peines de moins de six mois. En outre, 22 % purgeaient des peines d'entre six mois et moins d'un an, 27 % des peines d'un à deux ans, et 6 % des peines de deux ans ou plus. Normalement, une personne condamnée à une peine d'incarcération de deux ans ou plus est logée dans un établissement fédéral. Toutefois, dans un établissement provincial ou territorial, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert dans un établissement fédéral, ou encore des détenus gardés en vertu d'un accord d'échange de services.

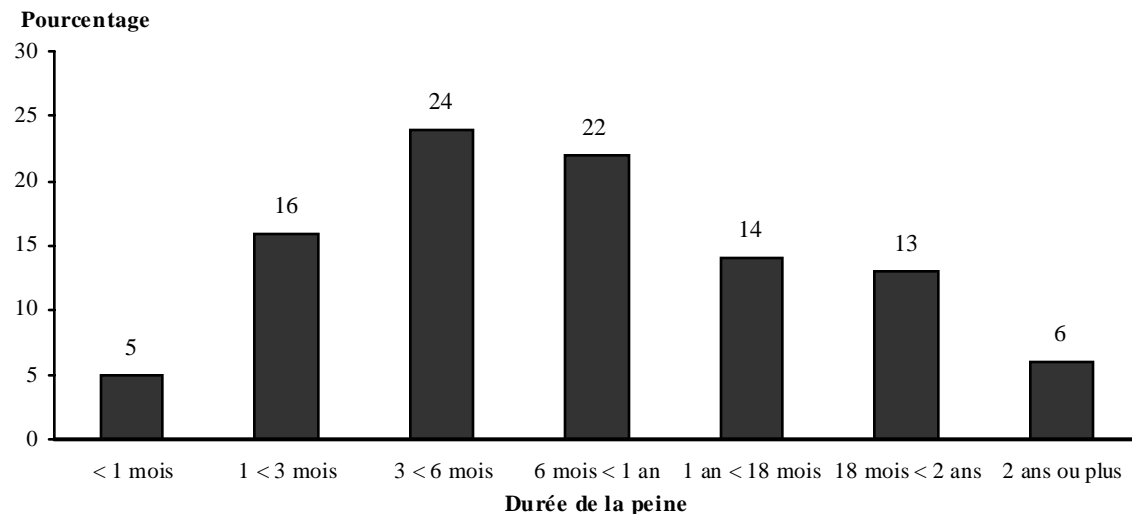
¹³ L'Ontario, qui n'a fourni de données que pour l'infraction la plus grave, est exclue de ce calcul.

¹⁴ Pour les fins de cette étude, les détenus condamnés comprennent tant les détenus purgeant des peines ordinaires que ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et les « autres détenus » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Un délinquant peut être reconnu coupable de multiples accusations qui peuvent faire l'objet d'une seule décision ou de plusieurs décisions du tribunal. Dans ces cas, le juge peut ordonner que les diverses peines d'emprisonnement soient purgées de façon consécutive (l'une à la suite de l'autre) ou concurremment (en même temps). La « peine totale » est la somme de toutes les peines que le délinquant doit purger.

Figure 1-H

Durée de la peine totale des détenus provinciaux/territoriaux inscrits aux registres : échelle nationale^{1,2}



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus provinciaux/territoriaux qui purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 17 312).

² Données manquantes pour 210 détenus (1 %).

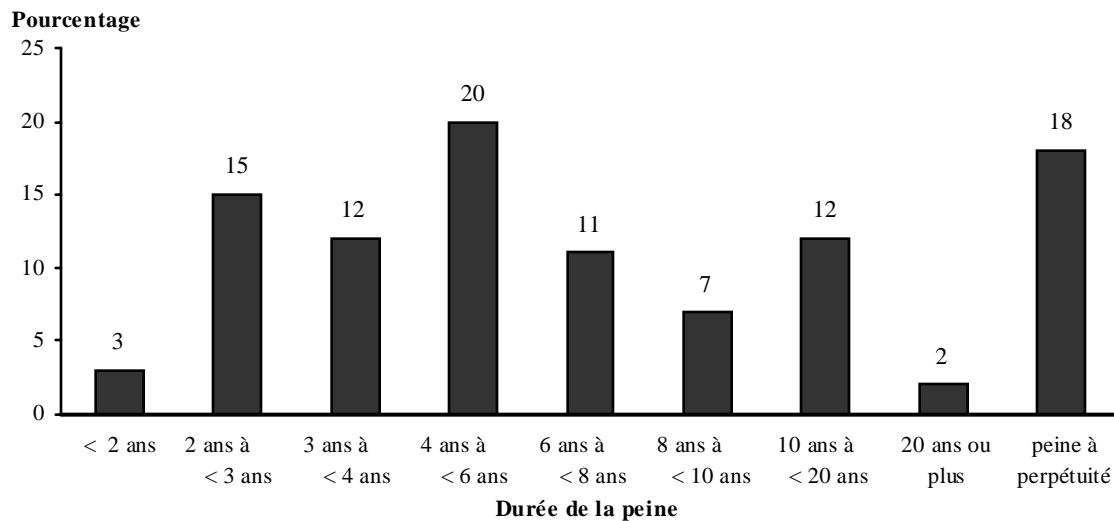
La durée médiane¹⁵ des peines totales des détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux était de 184 jours (environ six mois). Selon les secteurs de compétence, elle variait entre 153 jours (en Ontario) et 365 jours (en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest).

Les calculs fondés sur les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs effectués à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tiendra compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux ou territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La figure 1-I présente une répartition de la durée totale des peines des détenus dans les établissements fédéraux. Le jour de l'instantané, la moitié d'entre eux (50 %) purgeaient des peines de moins de six ans. Près du tiers (30%) purgeaient des peines de six à 20 ans, et 2 % des peines d'une durée fixe de 20 ans. En outre, 18 % des détenus sous responsabilité fédérale purgeaient des peines à perpétuité. En excluant les détenus purgeant des peines à perpétuité, la durée médiane des peines totales des détenus dans les établissements fédéraux était de 1 787 jours (environ 5 ans).

¹⁵ La médiane est la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

Figure 1-I
Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres :
Service correctionnel du Canada¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 10 détenus (< 1 %).

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée des peines dans le cas des catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant soit purger au cours de son incarcération actuelle). Un contrevenant peut être reconnu coupable de multiples accusations, et un juge peut ordonner que les diverses peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

1.6 Profil des détenus adultes

1.6.1 Sexe

Même si les proportions d'hommes et de femmes dans la population adulte canadienne sont à peu près égales (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹⁶, la plupart des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes. Dans les établissements fédéraux, 98 % des détenus étaient des hommes, et dans les établissements provinciaux ou territoriaux les hommes représentaient 93 % de la population carcérale.

Comme le montre le tableau 1-7, il n'y avait pas de différence notable entre les hommes et les femmes quant au statut judiciaire. Dans les établissements provinciaux ou territoriaux, des proportions comparables d'hommes et de femmes purgeaient des peines ordinaires (63 % et 62 %, respectivement), étaient des prévenus (25 % et 24 %, respectivement) ou purgeaient des peines discontinues (10 % et 11 %, respectivement). Dans les secteurs de compétence pour lesquels l'analyse selon le sexe était possible, c'était ou bien les hommes qui purgeaient davantage de peines ordinaires (p. ex. à Terre-Neuve et au Québec), ou bien c'était les femmes (p. ex. au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique).

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions pour lesquelles ils étaient incarcérés (tableau 1-3). Une proportion plus élevée d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne tant dans les établissements fédéraux (74 % contre 64 %) que dans les établissements provinciaux ou territoriaux (34 % contre 28 %). Dans les établissements fédéraux, une proportion plus élevée d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour infractions contre les biens (15 % contre 7 %). Par contre, une

¹⁶ D'après les données du recensement de 1996, Statistique Canada.

proportion plus élevée de femmes que d'hommes étaient incarcérées pour d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales dans les établissements tant fédéraux (29 % contre 11 %) que provinciaux ou territoriaux (36 % contre 31 %).

Dans les établissements fédéraux, la proportion des détenus incarcérés pour homicide ou tentative de meurtre était la plus élevée, tant parmi les hommes que parmi les femmes (24 % et 37 %, respectivement). Venaient ensuite les infractions en matière de drogues pour les femmes (27 %) et le vol qualifié pour les hommes (24 %). Parmi les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, le pourcentage des hommes incarcérés pour des introductions par effraction était le plus élevé (19 %), tandis que les femmes étaient le plus fréquemment incarcérées pour des infractions en matière de drogues (13%).

Il n'était pas possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe pour plusieurs secteurs de compétence, en raison du trop petit nombre de femmes incarcérées. Toutefois, cette analyse, lorsqu'il était possible de la faire, révélait parfois des différences entre les deux sexes. Davantage d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et parmi les détenus sous responsabilité fédérale. On observait, à cet égard, des proportions très semblables entre les deux sexes en Nouvelle-Écosse, au Québec et au Manitoba. Au Nouveau-Brunswick et en Alberta, par contre, davantage de femmes que d'hommes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne.

Comme le fait voir le tableau 1-5, des proportions légèrement plus élevées d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Parmi les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, les deux tiers (67 %) des hommes comptaient plus d'une infraction à l'origine de leur peine, comparativement à 62 % des femmes. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, c'était le cas de presque les trois quarts (74 %) des hommes, comparativement à 45 % des femmes.

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 1-6). La durée médiane de la peine totale des détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux était de 184 jours pour les hommes et de 153 jours pour les femmes. Dans les établissements fédéraux, elle était (en excluant les détenus purgeant des peines à perpétuité) de 1 796 jours (5 ans) pour les hommes et de 1 643 jours (4½ ans) pour les femmes). Ces différences sont vraisemblablement attribuables à des facteurs tels que la gravité de l'infraction ou les antécédents criminels du contrevenant. Cette question ne peut être examinée davantage, les données de l'instantané ne permettant pas d'analyser la durée des peines selon les catégories d'infractions.

1.6.2 Âge

L'âge médian des détenus, particulièrement les détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux, était inférieur à celui des adultes au Canada. Le jour de l'instantané, l'âge médian était de 31 ans pour les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et de 34 ans pour les détenus sous responsabilité fédérale. L'âge médian des adultes au Canada était de 41 ans en 1996.

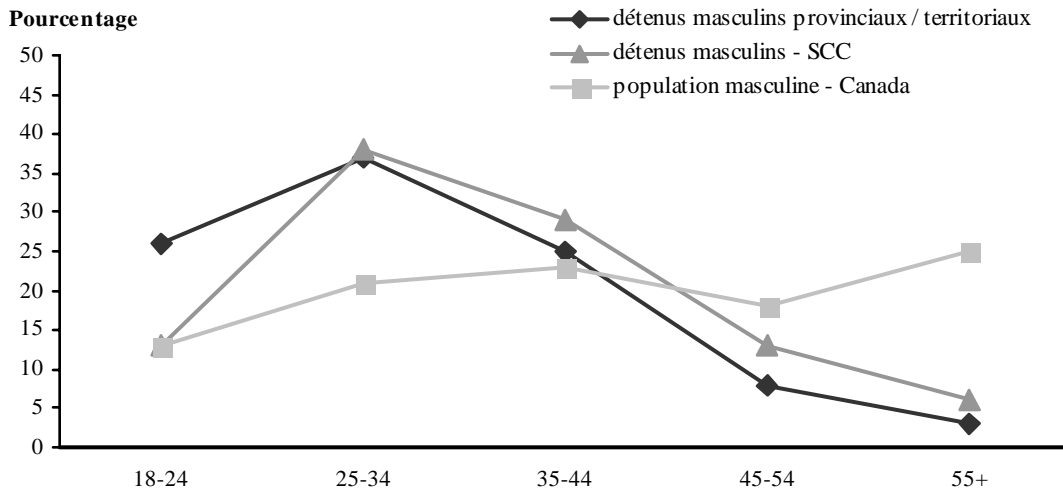
Les figures 1-J et 1-K montrent la répartition des âges parmi les hommes et les femmes dans la population du Canada et dans la population carcérale au registre. De façon générale, les groupes d'âge plus jeunes sont surreprésentés dans les populations carcérales, particulièrement les adultes âgés de 18 à 34 ans. La tendance s'inverse vers l'âge de 35 ans (voir le tableau 1-7).

Le jour de l'instantané, ce sont les hommes âgés de 18 à 24 ans qui étaient les plus surreprésentés dans les établissements provinciaux ou territoriaux. Plus du quart (26 %) de la population carcérale masculine dans ces établissements faisait partie de ce groupe d'âge, comparativement à 13 % de la population masculine adulte du Canada. Dans les établissements fédéraux, les hommes faisant partie du groupe d'âge 25-34 ans étaient les plus surreprésentés. Plus du tiers (38 %) des détenus masculins sous responsabilité fédérale entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 21 % de la population masculine adulte du Canada.

Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentées dans les établissements tant provinciaux ou territoriaux que fédéraux. Quarante-trois pour cent des femmes détenues dans les établissements provinciaux ou territoriaux et 40 % de celles détenues dans les établissements fédéraux faisaient partie de ce groupe d'âge, comparativement à 21 % de la population féminine adulte du Canada.

Figure 1-J

Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : échelle nationale

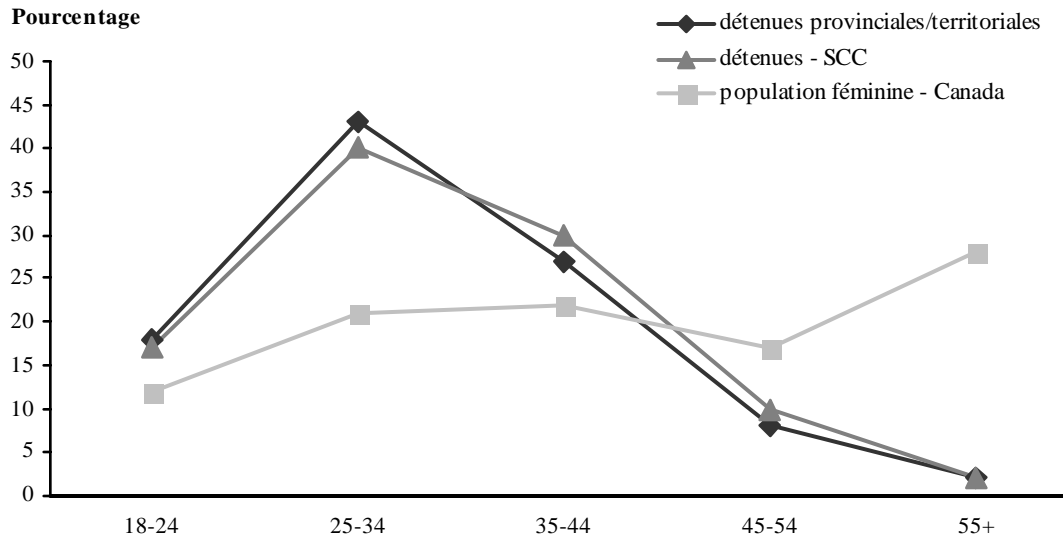


Source : Centre canadien de la statistique juridique. L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 1-K

Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : échelle nationale



Source : Centre canadien de la statistique juridique. L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Des différences très nettes apparaissent entre les groupes d'âge lorsqu'on examinait les catégories d'infractions commises (tableau 1-3). Bien que la majorité des détenus sous responsabilité fédérale étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, la proportion de détenus incarcérés pour ce genre de crimes augmentait avec l'âge, alors que diminuait la proportion de détenus incarcérés pour des infractions contre les biens. Près des deux tiers (67 %) des détenus sous responsabilité fédérale âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, comparativement à 87 % de ceux âgés de 55 ans ou plus. Parmi les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, les 18-24 ans et 25-34 ans étaient le plus fréquemment incarcérés pour des infractions contre les

biens (42 % et 35 %, respectivement), en particulier des introductions par effraction. Les détenus des autres groupes d'âge étaient le plus fréquemment incarcérés pour des crimes contre la personne et d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales.

La proportion des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale incarcérés pour une seule infraction était la plus élevée (33 %). En générale, plus les détenus sont âgés moins on compte de motifs d'infractions à leur dossier (tableau 1-5). Un peu plus du quart (28 %) des détenus de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. C'était le cas de 32 % des 25-34 ans, de 36 % des 35-44 ans, de 39 % des 45-54 ans et de 45 % des 55 ans ou plus. De la même façon, alors que les détenus sous responsabilité fédérale étaient le plus fréquemment incarcérés pour cinq infractions ou plus, le nombre de motifs d'incarcérations diminuait généralement avec l'âge des détenus.

Comme le montre le tableau 1-6, les détenus plus âgés purgeaient des peines plus courtes que les détenus plus jeunes. La durée médiane de la peine était d'environ 7½ mois pour les détenus de âgés de 18 à 24 ans (227 jours), comparativement à 6 mois pour ceux âgés de 25 ans ou plus (entre 181 et 184 jours). Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, les plus âgés purgeaient des peines plus longues que les détenus plus jeunes. Pour ces détenus (à l'exclusion de ceux purgeant des peines à perpétuité), la durée médiane de la peine totale passait de 3½ ans pour ceux âgés de 18 à 24 ans à 5½ ans pour ceux âgés de 45 à 54 ans et de 55 ans ou plus. Comme on l'a souligné plus tôt, les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner les raisons pouvant expliquer les variations dans la durée des peines.

1.6.3 Détenus autochtones

Les données de l'instantané confirment d'autres résultats selon lesquels les autochtones affichent des taux d'incarcération plus élevés. Alors que les autochtones comptent pour environ 2 % de la population adulte canadienne, ils comptaient pour 17% des détenus le jour de l'instantané. Dans les établissements provinciaux ou territoriaux, les autochtones représentaient 18 % des détenus, contre 14 % dans les établissements fédéraux.

Comme le montre la figure 1-L, la proportion de détenus autochtones variait beaucoup d'un secteur de compétence à l'autre¹⁷. Toutefois, dans tous les secteurs, la proportion de détenus autochtones était beaucoup plus forte que la proportion de personnes autochtones dans la population. La représentation disproportionnée des autochtones était particulièrement manifeste dans les territoires et dans l'Ouest canadien. En Saskatchewan, par exemple, la proportion d'autochtones incarcérés était près de dix fois leur proportion dans la population provinciale (76 % de la population carcérale comparativement à 8 % de la population provinciale). Au Manitoba, 61 % des détenus étaient des autochtones (comparativement à 9 % de la population provinciale), et en Alberta plus du tiers (34 %) des détenus étaient des autochtones (comparativement à 4 % de la population provinciale). Dans les autres secteurs de compétence, la proportion de personnes autochtones incarcérées variait du double à près de neuf fois leur proportion dans la population provinciale ou territoriale.

Tandis que la majorité des détenus autochtones et non autochtones des établissements provinciaux ou territoriaux purgeaient des peines ordinaires, c'était davantage le cas des détenus autochtones (voir le tableau 1-7). Presque les trois quarts (74 %) des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, comparativement à 61 % des détenus non autochtones. Les détenus non autochtones étaient relativement plus nombreux à être des prévenus (25 % contre 20 %) et à purger des peines discontinues (11 % contre 5 %). Dans la plupart des secteurs de compétence, des proportions plus élevées d'autochtones purgeaient des peines ordinaires et des proportions moins élevées d'autochtones purgeaient des peines discontinues, comparativement aux détenus non autochtones. Deux secteurs de compétence faisaient exception : la Saskatchewan (où l'on n'observait pas de différences entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones) et le Nouveau-Brunswick (où une proportion légèrement plus élevée de détenus non autochtones purgeaient des peines ordinaires).

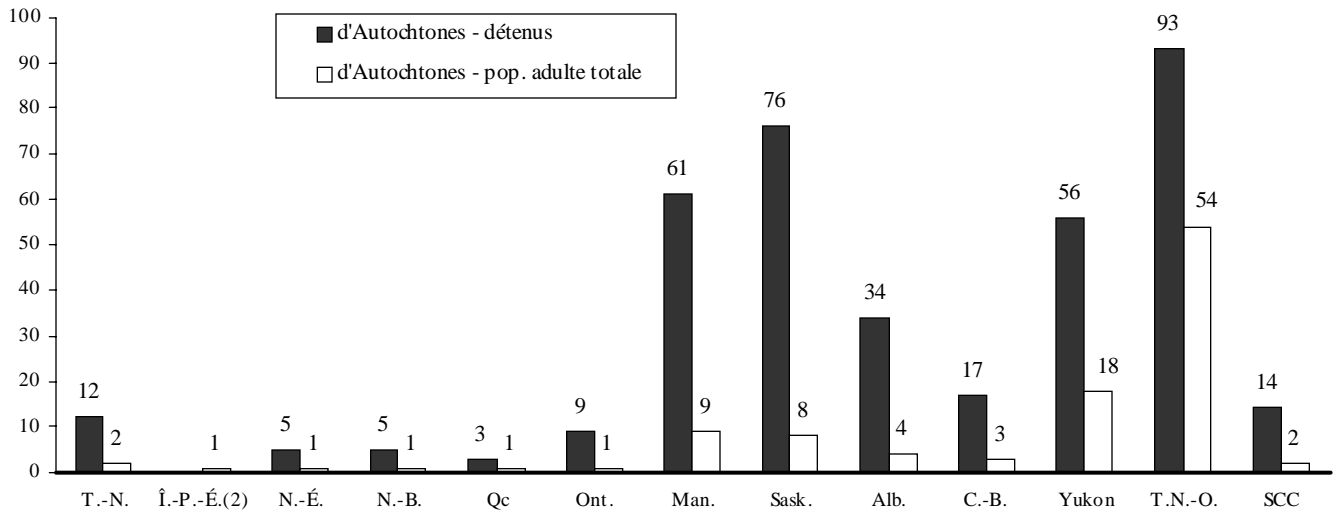
On n'a observé que des différences mineures dans les caractéristiques des infractions signalées pour les détenus autochtones et pour les détenus non autochtones (voir le tableau 1-3). Parmi les détenus aussi bien sous responsabilité fédérale que sous responsabilité provinciale ou territoriale, un peu plus d'autochtones que de non autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (79 % contre 72 % dans les établissements fédéraux; 42 % contre 31 % dans les établissements provinciaux ou territoriaux). Dans le cas des détenus sous responsabilité fédérale, la différence tient surtout à une proportion plus élevée de détenus autochtones que de détenus non autochtones incarcérés pour des agressions sexuelles (20 % contre 12 %) et des voies de fait graves

¹⁷ Il n'est pas tenu compte des données concernant les détenus autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard, en raison du trop faible nombre de ces détenus.

Figure 1-L

Autochtones - Proportion de la population adulte¹ et des détenus selon le secteur de compétence

Pourcentage



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

² Les données de Î.-P.-É. ont été supprimées parce qu'elles sont en nombres infimes.

(10 % contre 3 %). Dans le cas des détenus sous responsabilité provinciale/territoriale, cette différence tient surtout à ce qu'une proportion plus élevée de détenus autochtones étaient incarcérés pour des voies de fait graves (12 % contre 5 %).

Une plus grande proportion de femmes autochtones étaient incarcérées pour des crimes contre la personne, qu'il s'agisse des détenues sous responsabilité fédérale (86 % des femmes autochtones, comparativement à 59 % des femmes non autochtones) ou des détenues sous responsabilité provinciale ou territoriale (38 % contre 25 %).

Comme le montre le tableau 1-5, dans les établissements provinciaux ou territoriaux, davantage de détenus autochtones que de détenus non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Presque les trois quarts (73 %) des détenus autochtones comptaient plus d'une infraction à l'origine de leur peine, comparativement à 65 % des détenus non autochtones. Dans la plupart des provinces et des territoires, des proportions légèrement plus élevées de détenus autochtones que de détenus non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Ces différences étaient le plus marquées au Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, par contre, une proportion légèrement plus élevée de détenus non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction (74 % des détenus non autochtones contre 70 % des détenus autochtones).

Dans les établissements fédéraux, les détenus autochtones purgeaient des peines légèrement plus courtes que les détenus non autochtones, et l'inverse se produisait dans les établissements provinciaux et territoriaux (tableau 1-6). La durée médiane de la peine totale pour les détenus autochtones y était de 1 460 jours, comparativement à 1 825 jours pour les détenus non autochtones (en excluant les détenus purgeant des peines à perpétuité). Dans les établissements provinciaux ou territoriaux, elle était de 245 jours pour les détenus autochtones et de 183 jours pour les détenus non autochtones. Cela, par contre, varie entre les secteurs de compétence. En Alberta, détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines semblables, alors que dans quatre autres secteurs de compétence (en Nouvelle-Écosse, au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique), les détenus autochtones avaient été condamnés à des peines plus courtes que les détenus non autochtones. Les données de l'instantané ne permettent pas de distinguer les raisons de ces différences entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la durée des peines.

1.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête touchait aux renseignements sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission à l'établissement. Des renseignements au sujet de la citoyenneté et de la langue d'usage ont de plus été fournis.

Comme le montre le tableau 1-8, parmi les détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux le jour de l'instantané et pour lesquels des renseignements étaient disponibles¹⁸, 34 % comptaient neuf années de scolarité ou moins, comparativement à 19 % des adultes au Canada. Une proportion encore plus forte des détenus dans les établissements fédéraux (46 %) comptaient neuf années de scolarité ou moins.

Plus de la moitié (55 %) des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et 43 % des détenus sous responsabilité fédérale qui avaient déclaré être sur le marché du travail au moment de leur admission à l'établissement étaient sans emploi¹⁹, comparativement à 10 % des adultes au Canada²⁰.

Un quart (24 %) des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et 41 % des détenus sous responsabilité fédérale étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à près des deux tiers (63 %) des adultes au Canada.

La majorité des détenus au Canada (73 % des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et 76 % des détenus sous responsabilité fédérale) ont déclaré avoir l'anglais comme langue d'usage. Moins d'un quart (21 % et 24 %, respectivement) déclaraient plutôt avoir, à cet égard, le français (principalement au Québec et au Nouveau-Brunswick). La majorité des détenus (94 %) tant sous responsabilité fédérale que sous responsabilité provinciale ou territoriale ont déclaré être de citoyenneté canadienne.

1.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi recueilli des renseignements sur les antécédents criminels des détenus au registre. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir ces renseignements²¹. Dans ces mêmes secteurs, la majorité (83 %) des détenus comptaient au moins une condamnation antérieure par un tribunal pour adultes (voir le tableau 1-9). C'était davantage le cas des détenus condamnés que des prévenus (86 % contre 72 %).

En outre, presque les trois quarts (72 %) des détenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial, presque la moitié (49 %) avaient déjà purgé une peine de probation et 12 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Davantage de détenus condamnés que de prévenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (76 % contre 63 %). Les résultats sont comparables d'un secteur de compétence à l'autre.

Presque un quart (23 %) des détenus avaient à leurs dossiers un échec de probation, 12 % un échec de libération conditionnelle et 7 % une évasion ou une liberté illégale. Davantage de détenus condamnés que de prévenus avaient déjà connu un échec de probation (24 % contre 13 %) ou de libération conditionnelle (13 % contre 2 %), ou s'étaient déjà évadés (7 % contre 4 %).

Les hommes étaient relativement plus nombreux que les femmes à avoir eu des condamnations antérieures (84 % contre 77 %).

1.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente sous un angle important et différent les caractéristiques du comportement contrevenant. Souvent, celle-ci n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont très rares. L'instantané considérait la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération.

¹⁸ Des données sur le niveau de scolarité n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique et le Yukon, et pour 64 % des détenus du SCC.

¹⁹ Les données sur l'emploi n'étaient pas disponibles pour le Québec et l'Ontario, ainsi que pour 81 % des détenus du SCC.

²⁰ Le pourcentage de personnes sans emploi réfère aux personnes qui n'ont pas d'emploi, mais qui en cherche un. Il ne comprend pas les personnes qui disent vouloir un emploi, mais qui ont cessé d'en chercher parce qu'elles croyaient qu'il n'y en avait pas de disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

²¹ Des données complètes sur les antécédents criminels étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et le Yukon. L'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest ont toutefois été en mesure de fournir certaines données à ce sujet.

Seulement sept secteurs de compétence ont fourni des renseignements à ce sujet²². Le présent rapport n'examine la relation contrevenant-victime que dans les cas de crimes contre la personne, car une large part des renseignements à ce sujet n'étaient pas disponibles pour les autres catégories d'infractions.

La majorité (89 %) des détenus incarcérés pour crimes contre la personne n'avaient fait qu'une seule victime. Onze pour cent des contrevenants avaient fait plus d'une victime lors de leur infraction.

Dans le cas des crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (68%), et il s'agissait souvent d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (tableau 1-10). Dans l'ensemble, un quart (29 %) des victimes étaient les conjoints ou les ex-conjoints des contrevenants, 11 % en étaient les enfants (ou les enfants à charge²³), 11 % étaient de leurs amis, 6 % étaient d'autres membres de leurs familles et 11 % leur étaient autrement connues. Un tiers (32 %) des victimes (principalement des adultes) étaient étrangères aux contrevenants.

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il apparaît clairement que la majorité des vols qualifiés sont commis envers des étrangers : 72 % des victimes de vols qualifiés (principalement des adultes) étaient étrangères au contrevenant. Par contre, les autres crimes contre la personne sont davantage commis par des personnes connues des victimes. La majorité des voies de fait (qu'elles soient simples ou graves) avaient été commises par des personnes connues des victimes (dans 83 % et 69 % des cas, respectivement), qui étaient dans une large proportion leurs conjoints ou leurs ex-conjoints. De la même façon, la majorité (75 %) des victimes d'agressions sexuelles connaissaient leurs agresseurs, dont elles étaient souvent les enfants (ou les enfants à charge). Cela était également vrai chez les victimes d'un homicide – 62 % d'entre elles ont été tuées par une personne qu'elles connaissaient, plus souvent un ami.

1.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'un des aspects particuliers de l'enquête était la possibilité de recueillir une série relativement complète d'indicateurs d'antécédents criminels et de besoins pour les populations carcérales de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Service correctionnel du Canada). Des données ont été recueillies pour l'Ontario, mais elles pouvaient ne pas être comparables à celles des autres secteurs de compétence et par conséquent ne sont pas incluses dans les analyses d'ensemble²⁴. Même si elles ne sont pas incluses dans le profil de risque, des données sur les besoins ont été recueillies pour le SCC.

La méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque dans le cadre de l'enquête sur le profil instantané était fondée sur les méthodes employées par les Services correctionnels de l'Ontario et le SCC. Des évaluations du risque et des besoins ne sont effectuées que pour les détenus purgeant une peine ordinaire (les détenus purgeant une peine discontinue et les prévenus sont exclus) de plus de 30 jours. Un indice global du risque combinait l'information concernant l'étendue des antécédents criminels et les cotes attribuées à sept types de besoins. Les facteurs liés aux antécédents criminels qui ont été examinés comprenaient le nombre de condamnations antérieures, le nombre d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec à des périodes de supervision communautaire et des antécédents d'évasion.

Les besoins sont évalués sur les plans suivants : le plan de l'emploi, le plan matrimonial ou familial, le plan des interactions sociales (p. ex. associations criminelles ou négatives), le plan de l'attitude (p. ex. absence de motivation à changer, valeurs criminelles), le plan du fonctionnement dans la collectivité (p. ex. manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), le plan de l'organisation personnelle/affective (p. ex. facultés mentales, comportement sexuel, aptitudes cognitives), et le plan de la toxicomanie.

²² Des données sur la relation contrevenant-victime étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

²³ Incluant les relations dans lesquelles le contrevenant se trouve en situation d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

²⁴ Les données sur le risque provenant de l'Ontario et du SCC reposaient sur un formulaire différent de celui des autres secteurs de compétence. De plus, la méthode d'évaluation du niveau de besoin employée en Ontario n'était pas compatible avec celle employée par les autres secteurs de compétence.

Dans les services correctionnels, le « risque » est défini normalement de la probabilité qu'un contrevenant commette de nouveau un acte criminel. Les discussions sur le risque sont associées la récidive. Il s'agit d'évaluer la probabilité que des actes criminels soient commis à la suite de la mise en liberté ou pendant ou après une période de probation. Les méthodes d'évaluation du niveau de risque les mieux éprouvées chez les contrevenants font appel à une combinaison d'indicateurs d'antécédents criminels (p. ex. condamnations antérieures, échec à une période de surveillance antérieure) et de facteurs liés à des « besoins » (p. ex. problèmes de toxicomanie, instabilité d'emploi). Les indicateurs d'antécédents criminels sont décrits comme étant « statiques » ou « fixes », étant donné que les antécédents criminels ne changent pas. Les facteurs liés à des besoins sont décrits comme étant « dynamiques », car le niveau et la nature des besoins peuvent changer, et les problèmes peuvent s'atténuer ou s'accroître. Souvent, les facteurs liés aux besoins sont qualifiés de criminogènes, ce qui sous-entend que si ces besoins ne sont pas satisfaits, ceux-ci pourraient encourager ou provoquer d'autres activités criminelles. Lorsque les facteurs statiques d'antécédents criminels sont combinés à une évaluation des besoins les plus importants, il est possible d'arriver à une détermination relativement exacte et équilibrée du « risque » global.

Les indicateurs statiques d'antécédents criminels se sont révélés être d'excellents éléments de prédiction du comportement criminel futur. Par exemple, les contrevenants ayant de longs antécédents criminels qui remontent à un jeune âge sont beaucoup plus à risque de récidiver que les contrevenants qui n'ont eu auparavant que très peu de démêlés avec la justice. Les facteurs liés aux besoins sont également d'excellents prédicteurs du comportement criminel futur. Par exemple, les contrevenants qui souffrent de problèmes de toxicomanie et qui connaissent de l'instabilité dans l'emploi risquent davantage de s'adonner à des activités criminelles que les contrevenants qui n'ont pas ces types de problèmes. On utilise le mot « besoins » pour indiquer que les problèmes nécessitent une intervention et qu'ils sont susceptibles de changer.

Lorsque les facteurs statiques d'antécédents criminels sont combinés à une évaluation des besoins les plus importants, on peut arriver à une détermination beaucoup plus juste et équilibrée du « risque » global. Ce que cette notion de risque sert à évaluer, ce n'est pas la sévérité ou la gravité de la récidive, mais uniquement la probabilité ou possibilité qu'il y aura récidive. En ce sens, on ne peut confondre le risque comme concept correctionnel avec le risque comme concept plus général de la politique en matière de justice pénale. Dans les conceptualisations de politiques plus générales, la notion de risque doit englober **à la fois** la sévérité ou la gravité de la délinquance **et** le risque de récidive. Dans les évaluations correctionnelles du risque, on cherche à déterminer « qui sera le plus susceptible de récidiver si les services correctionnels ne font plus rien pour intervenir? ». On peut ensuite poser la question pour différentes catégories ou différents types de contrevenants qui, par la nature même de leurs antécédents criminels, pourraient présenter un plus grand risque pour la sécurité du public (p. ex. les contrevenants violents et agressifs, ou les contrevenants sexuels). Par conséquent, les interventions des services correctionnels auprès de ces contrevenants devraient peut-être avoir lieu dans des conditions qui sont plus restrictives ou contraignantes.

En résumé, l'analyse du risque constitue un outil important qui indique aux administrateurs correctionnels dans quels domaines ils devraient concentrer leurs efforts. Elle indique quels contrevenants ont peut-être le plus besoin d'aide, d'intervention ou de surveillance pour que soient réduits les risques de récidive. D'autre part, l'analyse du risque fournit des renseignements importants pour sélectionner les candidats qui peuvent nécessiter moins d'attention de la part des services correctionnels. Si elles sont bien faites, les analyses du risque peuvent constituer une façon de contrôler la taille des populations carcérales en permettant à des candidats à faible risque de participer à des programmes de mise en liberté anticipée. Bien entendu, l'analyse du risque doit être intégrée à d'autres renseignements sur le dossier d'infractions et les circonstances personnelles du contrevenant. Elle fournit néanmoins un point de départ utile, qui a fait ses preuves, pour la prise de décisions importantes concernant la gestion des populations carcérales.

Les évaluations du risque et des besoins ne portant pas sur tous les détenus (certains détenus, purgeant généralement de courtes peines, étant exclus), la population totale à partir de laquelle on peut établir des indicateurs de risque et des besoins, à des fins de comparaisons, est relativement petite. Cet échantillon réduit permet malgré cela d'entrevoir les possibilités qu'offre l'examen des profils de risque des détenus fondé sur les antécédents criminels des individus et l'évaluation de leurs besoins.

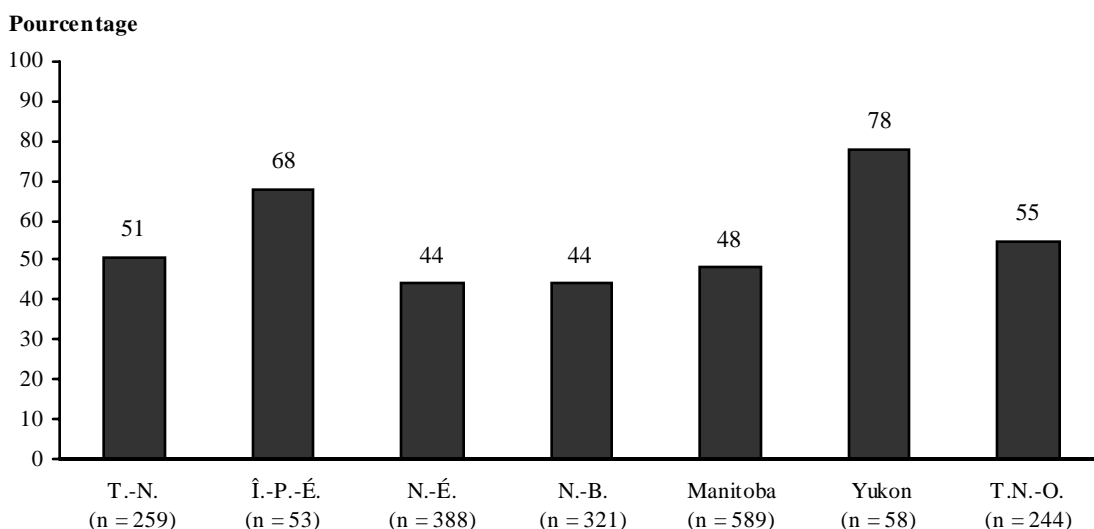
Dans la présente étude, les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale ont été classés selon cinq niveaux de risque allant de « très faible » à « très élevé »²⁵. Dans l'ensemble, seule une petite proportion de détenus (3 %) étaient classés comme présentant un risque très faible, alors qu'une proportion plus forte étaient classés comme

²⁵ Les détenus sous la responsabilité du SCC étaient classés selon trois niveaux : faible, moyen et élevé.

présentant un faible risque ou un risque très élevé (14 % dans chaque cas). Les groupes à risque moyen (34 %) et les groupes à risque élevé (35 %) représentaient les plus fortes proportions des populations carcérales des provinces et des territoires qui ont été classées. À des fins de comparaison, les deux catégories de risque les plus faibles et les deux catégories de risque les plus élevées ont été combinées pour fournir une classification plus simple à trois niveaux de risque.

La figure 1-M présente la répartition des contrevenants à risque élevé dans les sept secteurs de compétence pour lesquels des données comparables étaient disponibles. Dans ces secteurs de compétence, près de la moitié (49 %) des détenus condamnés sous responsabilité provinciale ou territoriale étaient classés comme posant un risque élevé de récidive. Le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard ont déclaré les proportions les plus élevées de détenus classés dans la catégorie à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Dans les autres secteurs de compétence, des pourcentages plus faibles de détenus ont été classés dans cette catégorie (entre 44 % et 55 %). Dans tous les secteurs, c'est dans la catégorie à faible risque que l'on trouve les proportions les plus faibles de détenus. Les données de l'Ontario et du SCC ne sont pas illustrées sur cette figure en raison des différences dans la méthode d'évaluation du risque, qui montrait tout de même d'assez fortes proportions de détenus classés à risque élevé (49 % et 59 %, respectivement).

Figure 1-M
Pourcentage de détenus classés comme présentant un risque élevé dans certains secteurs de compétence provinciaux/territoriaux¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

n = nombre total de détenus (de toutes les catégories de risque) classés selon le secteur de compétence.

¹ Les données de l'Ontario étaient disponibles mais n'ont pas été incluses puisque l'outil d'évaluation des besoins était différent de celui des autres secteurs de compétence.

Comme le montre le tableau 1-11, les hommes et les femmes détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux ne différaient pas tellement d'après le niveau de risque, quoiqu'une proportion un peu plus élevée de femmes étaient considérées comme présentant un faible risque (20 % contre 17 %). Dans les établissements fédéraux, beaucoup plus de femmes que d'hommes étaient considérés à faible risque (38 % contre 7 %). Tel que souligné précédemment, on doit être prudent lorsqu'on compare le SCC aux autres secteurs de compétence, en raison de la méthode différente d'évaluation du risque.

Les détenus autochtones étaient classés dans la catégorie à risque élevé dans une proportion plus élevée que les détenus non autochtones. Dans les établissements provinciaux ou territoriaux, plus de la moitié des détenus autochtones (57 %) étaient classés dans la catégorie à risque élevé, comparativement à 44 % des détenus non autochtones. On a obtenu le même genre de résultat dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de Terre-Neuve. Dans les établissements fédéraux, plus des deux tiers des détenus autochtones (69 %) étaient classés à risque élevé, comparativement à 57 % des détenus non autochtones.

Le tableau 1-12 présente un profil de la façon dont les proportions de détenus à faible risque, à risque moyen et à risque élevé varient lorsqu'on examine les antécédents criminels, l'infraction à l'origine de la peine et les facteurs démographiques. Le profil est fondé sur les antécédents criminels et les indicateurs de besoins des populations carcérales des sept secteurs de compétence pour lesquels des données comparables étaient disponibles, en plus du SCC. Même s'il ne constitue pas un profil détaillé des niveaux de risque et de besoins de tous les détenus au Canada, il représente néanmoins un bon point de départ pour l'examen des besoins criminogènes du contrevenant et du risque qu'il récidive. Cette information peut également être utilisée pour aider à évaluer l'utilité ou la validité des méthodes de classement du risque et des besoins qui sont utilisées.

En règle générale, les détenus à risque élevé des établissements provinciaux ou territoriaux affichaient un plus grand nombre de marqueurs ou de précurseurs de récidive criminelle²⁶. Ils avaient de plus longs antécédents criminels que les contrevenants à faible risque ou à risque moyen. En fait, presque tous les contrevenants à risque élevé (96 %) avaient déjà été condamnés et avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial/territorial (90 %). En outre, 37 % avaient déjà connu un échec de la supervision communautaire.

Les contrevenants à risque élevé purgeaient des peines plus longues que les contrevenants à faible risque ou à risque moyen. C'était le cas aussi bien dans les établissements provinciaux ou territoriaux (durée médiane de 304 jours contre 184 jours et 215 jours, respectivement) que dans les établissements fédéraux (1 915 jours contre 1 460 jours tant pour les contrevenants à faible risque que pour ceux à risque moyen). Il est intéressant de noter que, dans les établissements provinciaux ou territoriaux, la proportion des contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne n'était pas plus élevée parmi les contrevenants à risque élevé que parmi ceux des autres catégories de risque. La proportion de contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne était de 38 % parmi les contrevenants à risque élevé, de 39 % parmi les contrevenants à faible risque et de 37 % parmi les contrevenants à risque moyen). Cela n'est pas étonnant, car la notion de risque, mesurée au moyen de l'outil d'évaluation, vise les contrevenants qui risquent de récidiver et pas nécessairement la gravité de l'infraction. Dans les établissements fédéraux, par contre, les contrevenants à risque élevé étaient incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus forte que les détenus des autres catégories de risque (84 % des contrevenants à risque élevé étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, comparativement à 63 % de ceux à risque moyen et à 37 % de ceux à faible risque). Encore faut-il rappeler que les différences entre les niveaux de risques des détenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux et ceux des détenus dans les établissements fédéraux peuvent être attribuables à des méthodes d'évaluation différentes.

Sur le plan des facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé avaient généralement moins d'instruction et des situations d'emploi moins stables que les contrevenants à faible risque ou à risque moyen. Dans les établissements provinciaux ou territoriaux, 53 % des contrevenants à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins, comparativement à 39 % des contrevenants à faible risque et à 40 % des contrevenants à risque moyen. Dans les établissements fédéraux, les pourcentages étaient respectivement de 49 %, des contrevenants à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins, comparativement à 36 % des contrevenants à faible risque et à 42 % des contrevenants à risque moyen. En outre, dans les établissements provinciaux ou territoriaux, 83 % des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 50 % des contrevenants à faible risque et à 65 % des contrevenants à risque moyen. Dans les établissements fédéraux, presque la moitié des contrevenants à risque élevé et à risque moyen (45 % et 43 %, respectivement) étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 22 % des contrevenants à faible risque.

Les contrevenants à risque élevé étaient aussi susceptibles d'être célibataires que les contrevenants à risque moyen, mais davantage que les contrevenants à faible risque. C'était le cas tant dans les établissements provinciaux ou territoriaux (58 % contre 47 %) que dans les établissements fédéraux (48 % et 46 % contre 34 %).

Enfin, dans les établissements provinciaux ou territoriaux, les contrevenants à risque élevé étaient légèrement plus jeunes que les contrevenants à faible risque (âges médians respectifs de 28 et de 31 ans), mais du même âge que les contrevenants à risque moyen. Dans les établissements fédéraux, les contrevenants à risque moyen étaient les plus jeunes, suivis des contrevenants à risque élevé, puis de ceux à faible risque (âges médians respectifs de 32 ans, 35 ans et 37 ans).

Bien que les données concernant le groupe à risque élevé laissent entendre qu'il faudrait lui accorder la priorité en matière de programmes, on doit aussi porter attention au profil du groupe à risque moyen. En effet, les caractéristiques

²⁶ Des données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour les détenus sous la responsabilité du SCC.

des détenus de ce groupe appellent une importante intervention ciblée afin de réduire leur risque de comportement criminel dans l'avenir. Quatre-vingt pour cent des contrevenants à risque moyen des établissements provinciaux ou territoriaux comptaient au moins une condamnation antérieure et 70 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial/territorial.

Même si l'Ontario n'a pas été inclus dans le tableau parce que des données n'étaient pas disponibles pour toutes les catégories d'analyses, les données ont effectivement révélé des résultats semblables dans les catégories pour lesquelles des données étaient disponibles.

Le tableau 1-13 montre que les détenus dont l'infraction la plus grave consistait en un crime contre la personne, tel que l'homicide/tentative de meurtre, le vol qualifié, les voies de fait graves, l'agression sexuelle ou une autre infraction avec violence, se trouvaient le plus fréquemment dans les groupes à risque élevé. Ils étaient peu fréquemment classés à faible risque. Les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale ayant commis des agressions sexuelles se classaient à faible risque, à risque moyen ou à risque élevé, ce qui n'était pas le cas des détenus sous responsabilité fédérale. Les différences dans l'évaluation du risque des détenus ayant commis ces infractions pourraient s'expliquer par le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle et par le nombre d'infractions commises antérieurement.

Dans les établissements provinciaux ou territoriaux, la majorité des détenus pour infractions contre les biens étaient aussi classés comme présentant un risque élevé de récidive. Cela est vraisemblablement dû au fait qu'ils avaient commis plusieurs infractions du même genre auparavant. Dans les établissements fédéraux, une assez forte proportion des détenus ayant commis des infractions contre les biens étaient classés à risque moyen.

Les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale ayant commis des infractions relatives aux armes offensives ou à l'administration de la justice tendaient à se classer comme présentant des risques élevés de récidive. Par contre, ceux purgeant des peines pour conduite avec facultés affaiblies étaient le plus fréquemment classés comme présentant un risque moyen. Les détenus sous responsabilité fédérale ayant commis d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales étaient le plus souvent classés à risque moyen.

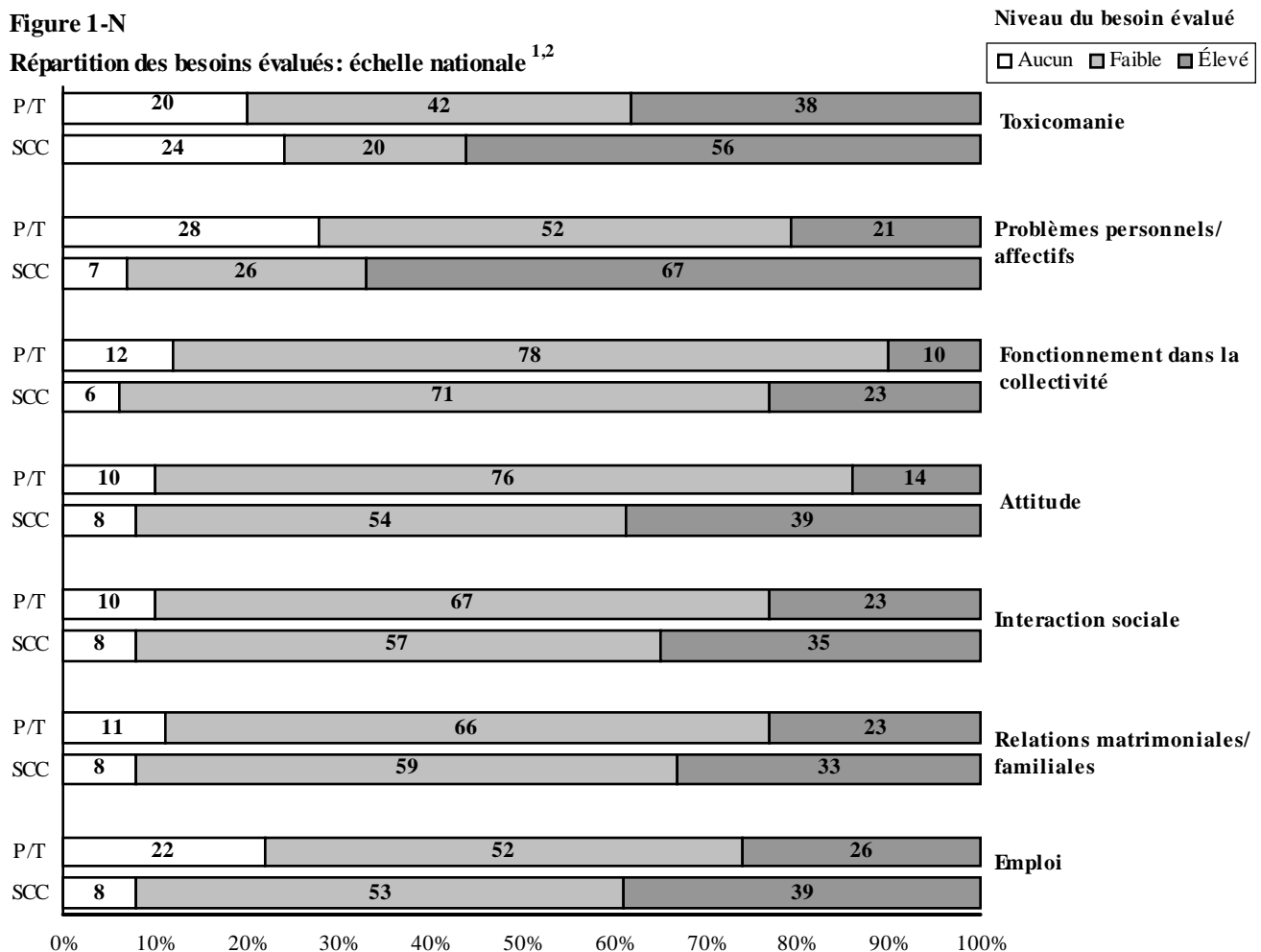
Alors que les analyses du risque de récidive criminelle fournissent d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins criminogènes fournit des renseignements sur les types d'interventions requises pour réduire le risque. Les données de l'instantané permettent de comparer la répartition des besoins des populations carcérales du SCC et de celles de certaines provinces ou des territoires.

Pour chaque plan de besoins, les détenus étaient classés selon trois niveaux de besoins, « aucun », « faible » ou « élevé », en utilisant les limites établies pour l'INS-RO (voir l'annexe B). Comme le fait voir la figure 1-N, on a évalué que seule une petite proportion de détenus n'avaient aucun besoin pour chacun des besoins évalués. La majorité des détenus ont été évalués comme ayant de faibles besoins ou des besoins élevés sur les sept plans. On obtenait ce même résultat dans tous les secteurs de compétence ayant fourni des données.

Le profil des besoins variait considérablement selon qu'il s'agissait de détenus sous responsabilité fédérale ou de détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale. Comme on pouvait s'y attendre, les détenus sous responsabilité fédérale affichaient des besoins sensiblement plus élevés que la moyenne pour les détenus des provinces et des territoires, et ce pour tous les types de besoins. La différence était particulièrement marquée dans le cas des besoins sur le plan de l'organisation personnelle ou affective (67 % pour les détenus du SCC et 21 % pour les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale) et sur le plan de l'attitude (39 % contre 14 %). Même si la toxicomanie constituait le domaine de besoins le plus élevé pour les détenus des provinces ou des territoires, il était plus élevé pour les détenus sous responsabilité fédérale (38 % pour les provinces et territoires et 56 % pour le SCC). Dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, le plan de la toxicomanie était l'un de ceux pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés. La proportion des détenus classés comme ayant des besoins élevés sur ce plan variait entre 27 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 65 % au Yukon. La proportion de détenus classés comme ayant des besoins élevés sur le plan de l'organisation personnelle ou affective variait de la même façon, entre 17 % en Nouvelle-Écosse et 67 % parmi les détenus sous responsabilité fédérale.

On a constaté de légères différences entre les hommes et les femmes sur les sept plans de besoins (voir le tableau 1-14). Dans les provinces et les territoires ayant fourni des données à ce sujet, des proportions plus élevées de femmes avaient été évaluées comme ayant des besoins élevés sur le plan matrimonial ou familial (33 % contre

Figure 1-N

Répartition des besoins évalués: échelle nationale^{1,2}

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

SCC - Service correctionnel du Canada (n = 12 124) PT - Provinces/Territoires (n = 2 275).

¹ Données pour Service correctionnel du Canada, T.-N., Î.-P.-É., N.-É., N.-B., Manitoba, Yukon et T.N.-O.

² Les données de l'Ontario étaient disponibles mais n'ont pas été incluses puisque la méthode utilisée pour évaluer les besoins était différente de celle des autres secteurs de compétence.

23 %). Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, une plus forte proportion d'hommes que de femmes présentaient des besoins élevés sur tous les plans.

Le même tableau fait aussi voir des différences entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones. Parmi les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale, une plus grande proportion des détenus autochtones présentaient des besoins élevés sur tous les plans, en particulier sur le plan de l'emploi (33 % contre 22 %) et sur le plan de la toxicomanie (48 % contre 32 %). De la même façon, parmi les détenus sous responsabilité fédérale, davantage de détenus autochtones que de détenus non autochtones présentaient des besoins élevés sur quatre plans, plus particulièrement sur le plan de la toxicomanie (83 % contre 51 %) et sur le plan de l'emploi (46 % contre 37 %).

Dans le cas des contrevenants incarcérés pour crimes contre la personne, on a constaté des besoins passablement élevés sur le plan de la toxicomanie. Quarante et un pour cent des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et 58 % des détenus sous responsabilité fédérale présentaient des besoins élevés sur ce plan. On a aussi fréquemment rapporté des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie dans le cas des détenus incarcérés pour infractions contre les biens (38 % des détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale et 61 % des détenus sous responsabilité fédérale présentaient des besoins élevés sur ce plan). De plus, on a soulevé des besoins élevés sur le plan de l'organisation personnelle et affective chez les détenus sous responsabilité fédérale incarcérés pour des crimes contre la personne (74 %) et pour des infractions contre les biens (62 %).

Enfin, le tableau 1-14 montre que les détenus classés dans la catégorie à risque élevé de récidive tendaient à avoir des besoins plus élevés que les détenus classés dans les catégories à faible risque ou à risque moyen. Plus particulièrement, les détenus à risque élevé des établissements provinciaux ou territoriaux affichaient des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie (68 %) et de l'emploi (49 %). Les détenus à risque élevé des établissements fédéraux montraient pour leur part des besoins élevés sur le plan de l'organisation personnelle et affective (79 %) et de la toxicomanie (62 %).

L'analyse des besoins criminogènes par sous-groupes de détenus laisse entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale. Il ressort de l'ensemble que des programmes en matière de toxicomanie soient requis, étant donné les besoins élevés qu'on a observés sur ce plan. Dans le cas des contrevenants sous responsabilité fédérale ayant commis des crimes contre la personne ou des infractions contre les biens, les données indiquent un besoin d'intervention sur les plans de l'emploi et de l'organisation personnelle ou affective. Finalement, les données révèlent des différences quant à la nature et à l'ampleur des besoins tant entre les détenus masculins et féminins qu'entre les détenus autochtones et non autochtones, et laissent entendre que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

1.6.8 Gestion de la population carcérale

L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde qui sont peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans les opérations. L'enquête a tenté de recueillir de l'information sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, afin de dresser un profil des variations entre les populations carcérales quant au genre de problèmes de gestion qu'elles présentent. L'information au sujet des préoccupations en matière de sécurité était disponible pour sept secteurs de compétence²⁷.

La figure 1-O montre la fréquence des diverses préoccupations en matière de sécurité dans les secteurs de compétence. Elle montre quel pourcentage de la population carcérale était considéré comme posant un risque ou un problème particulier sur le plan de la sécurité²⁸. Dans l'ensemble, 23 % des détenus posaient un risque particulier en raison de problèmes de toxicomanie et 19 % avaient un comportement agressif ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel des établissements. La plus grande proportion des détenus (24 %) présentaient d'« autres risques » pour la sécurité, telles la contrebande, l'inconduite, la possession d'objets interdits et l'absence sans permission. Les autres préoccupations en matière de sécurité comprenaient le besoin d'isolement protecteur (9%), le risque de suicide (8 %), le risque d'évasion (8 %), les diverses formes d'associations criminelles (6 %), la déficience mentale (3 %) et les problèmes médicaux ou physiques (2 %).

Les deux principales préoccupations en matière de sécurité (la toxicomanie et le comportement agressif ou menaçant) étaient les plus fréquentes dans tous les secteurs de compétences ayant fourni des données à ce sujet, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. À l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait aussi l'une des principales préoccupations, mais le risque de suicide était considéré comme plus fréquent que le comportement agressif ou menaçant.

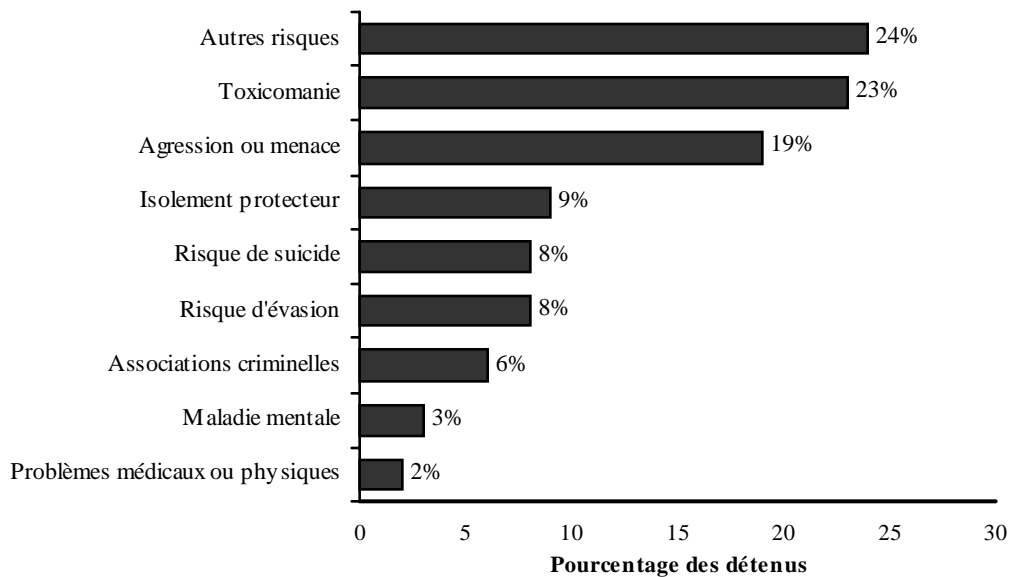
Les prévenus suscitaient davantage de préoccupations en matière de sécurité que les détenus condamnés. Des proportions plus élevées de prévenus causaient des préoccupations en matière de sécurité sur tous les plans, sauf sur celui de la toxicomanie. En particulier, davantage de prévenus que de détenus condamnés étaient considérés comme ayant des problèmes d'associations criminelles (13 % contre 4 %) ou de déficience mentale (7 % contre 2 %), ou comme présentant des risques de suicide (16 % contre 7%) (figure 1-P).

Un aspect important et très délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances exigent ce niveau de restriction. Dans les secteurs de compétence ayant fourni des données à ce sujet²⁹, la proportion de détenus en isolement variaient entre 1 % au Québec et 21 % en Nouvelle-Écosse (tableau 1-15). Dans les établissements fédéraux, c'était le cas de 6 % de la population carcérale le jour de l'instantané. Dans tous les secteurs de compétence provinciaux ou territoriaux, à l'exception de la Nouvelle-Écosse, des proportions plus élevées de détenus condamnés que de prévenus étaient en isolement.

²⁷ Des données sur la sécurité ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

²⁸ On pouvait énumérer jusqu'à trois préoccupations en matière de sécurité pour chaque détenu.

²⁹ Des données sur le recours à l'isolement ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC. Le recours à l'isolement tient compte des motifs tels que l'isolement protecteur, la mise en observation, les mesures disciplinaires, ainsi que la sécurité des détenus et du personnel.

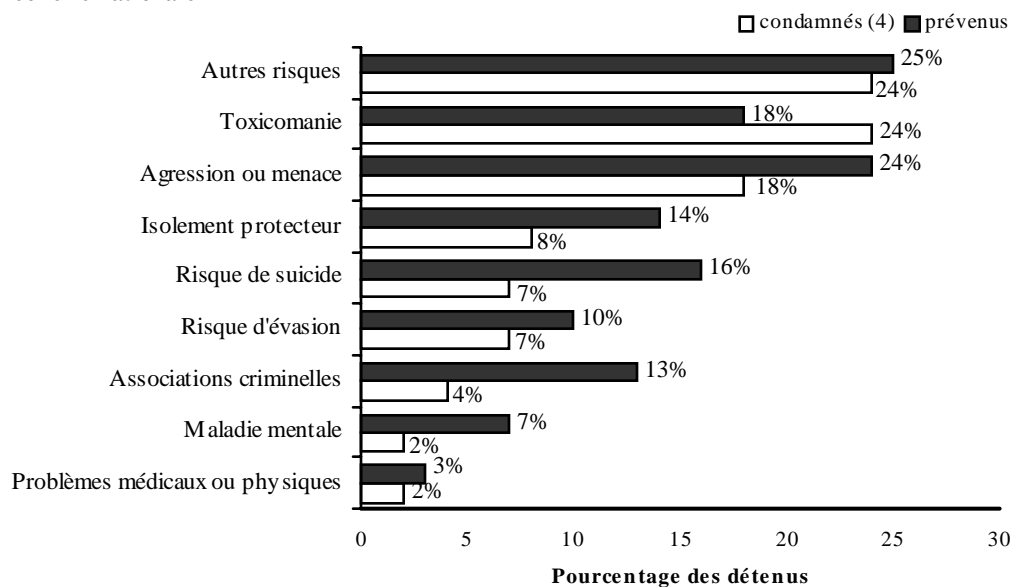
Figure 1-O**Fréquence des problèmes de sécurité : échelle nationale^{1,2,3}**

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données pour T.-N., l'Î.-P.-É., la N.-É., le N.-B., le Manitoba, le Yukon et les T.N.-O.

² Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

³ Données manquantes pour 275 détenus (10 %).

Figure 1-P**Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus :****échelle nationale^{1,2,3}**

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données pour T.-N., l'Î.-P.-É., la N.-É., le N.-B., le Manitoba, le Yukon et les T.N.-O.

² Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

³ Données manquantes pour 275 détenus (10 %).

⁴ Inclut tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

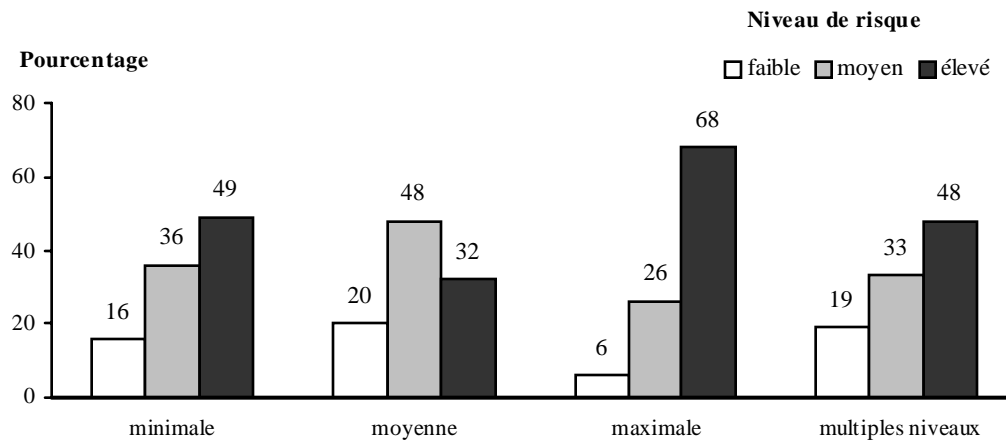
Une autre question liée à la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 1-16 donne cette répartition. Comme on peut le voir dans ce tableau, il n'y avait pratiquement pas de prévenus dans les établissements provinciaux ou territoriaux à sécurité minimale. Il ne se trouvait des proportions importantes de prévenus que dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples (42 % des détenus dans les établissements à sécurité maximale et 20 % des détenus dans les établissements à niveaux de sécurité multiples étaient des prévenus). En outre, les détenus dans les établissements à sécurité minimale ou à niveaux de sécurité multiples étaient relativement moins nombreux que ceux des autres établissements à avoir commis des crimes contre la personne (31 % et 30 % contre 37 % et 33 % dans les établissements à sécurité moyenne et à sécurité maximale). La durée médiane des peines totales des détenus dans les établissements à sécurité minimale était plus courte que celle des détenus dans les établissements à sécurité moyenne (245 jours contre 363 jours), mais plus longue que celle des détenus dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples (122 et 184 jours, respectivement).

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, on peut souligner le fait que les femmes étaient relativement plus nombreuses dans les établissements à sécurité minimale (10 % des détenus dans ces établissements étaient des femmes) que dans les établissements des autres niveaux de sécurité (4 % dans les établissements à sécurité moyenne, 8 % dans ceux à sécurité maximale et 6 % dans ceux à niveaux de sécurité multiples). Il y avait aussi des proportions plus élevées de détenus autochtones dans les établissements à sécurité minimale ou moyenne (27 % et 26 %, respectivement) que dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples (16 % dans les deux cas). On n'observait pas, entre les niveaux de sécurité, de différences notables quant à l'âge médian des détenus.

On a trouvé des résultats comparables pour les établissements fédéraux. Moins des deux tiers (62 %) des détenus sous responsabilité fédérale dans les établissements à sécurité minimale avaient été incarcérés pour des crimes contre la personne, comparativement à près des trois quarts de ceux dans les établissements des autres niveaux de sécurité (74 % dans les établissements à sécurité moyenne et 78 % dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples). En outre, en excluant les détenus purgeant des peines à perpétuité, la durée médiane des peines totales des détenus dans les établissements à sécurité minimale (4,5 ans) était plus courte que celle des détenus dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples (5,3 ans et 4,9 ans, respectivement), mais comparable à celle des détenus dans les établissements à sécurité moyenne (4,6 ans). La proportion de femmes dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (41 %) était plus élevée que dans les établissements des autres niveaux de sécurité (1 % ou moins dans l'ensemble de ces établissements). Il y avait davantage de détenus autochtones dans les établissements à niveaux de sécurité multiples et à sécurité moyenne (23 % et 17 %, respectivement) que dans les établissements à sécurité maximale ou minimale (10 % et 7 %, respectivement). Enfin, les détenus dans les établissements à sécurité minimale tendaient à être plus âgés que ceux dans les établissements des autres niveaux de sécurité. Leur âge médian se situait à 39 ans, comparativement à 34 ans pour les détenus dans les établissements à sécurité moyenne et à 33 ans pour les détenus dans les établissements à sécurité maximale et à niveaux de sécurité multiples.

Une dernière analyse avait pour but de vérifier si le niveau de risque des détenus variait entre les niveaux de sécurité des établissements. Comme l'illustre la figure 1-Q, il y avait peu de rapports entre les deux. Les proportions de contrevenants à faible risque, à risque moyen ou à risque élevé dans les établissements de tous les niveaux de sécurité ne diffèrent pas de façon notable de la répartition globale des détenus selon le niveau de risque. Ce résultat n'étonne pas, puisque l'évaluation du risque met l'accent sur le risque de récidive plutôt que sur la gravité de l'infraction commise.

Figure 1-Q
Niveau de risque des détenus inscrits selon le niveau de sécurité des établissements :
échelle nationale^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 2 302).

² Données manquantes pour 15 944 détenus provinciaux/territoriaux (410 manquantes; les données de 5 787 détenus en l'Ontario n'ont pas été incluses dans cette analyse puisque le "risque" a été évalué à l'aide d'un instrument de mesure particulier; les données n'étaient pas disponibles pour 4 365 détenus au Québec, 970 en Saskatchewan, 2 446 en Alberta, et 1 966 en Colombie-Britannique.

1.7 Tableaux

Tableau 1-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Échelle nationale
Tableau 1-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Échelle nationale
Tableau 1-3	Répartition des types d'infractions – Échelle nationale
Tableau 1-4	Motifs d'incarcération – Échelle nationale
Tableau 1-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Échelle nationale
Tableau 1-6	Répartition de la durée des peines totale – Échelle nationale
Tableau 1-7	Caractéristiques choisies des détenus – Échelle nationale
Tableau 1-8	Caractéristiques de base des détenus – Échelle nationale
Tableau 1-9	Antécédents criminels des détenus – Échelle nationale
Tableau 1-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Échelle nationale
Tableau 1-11	Répartition du niveau de risque – Échelle nationale
Tableau 1-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Échelle nationale
Tableau 1-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Échelle nationale
Tableau 1-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Échelle nationale
Tableau 1-15	Recours à l'isolement – Échelle nationale
Tableau 1-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Échelle nationale

Tableau 1-1
Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales, le 5 octobre 1996¹ : Échelle nationale

Secteur de compétence	Nombre d'établissements	Capacité totale ²	Capacité moyenne	Détenus inscrits	Niveau d'opération détenus inscrits	Détenus effectivement présents	Niveau d'opération - détenus effectivement présents
		Nbre	Nbre	Nbre	%	Nbre	%
Terre-Neuve	6	351	59	346	99	299	85
Île-du-Prince-Édouard	2	107	54	66	62	66	62
Nouvelle-Écosse	9	512	57	490	96	432	84
Nouveau-Brunswick ³	10	388	39	496	128	396	102
Québec	19	3 483	183	5 766	166	3 424	98
Ontario	47	7 914	168	8 416	106	8 165	103
Manitoba	8	976	122	1 062	109	942	97
Saskatchewan ⁴	15	1 228	82	1 153	94	1 117	91
Alberta	10	2 412	241	2 889	120	2 176	90
Colombie-Britannique	19	2 259	119	2 603	115	2 324	103
Yukon	2	131	66	79	60	76	58
Territoires du Nord-Ouest	4	244	61	313	128	273	112
Total pour les provinces/territoires	151	20 005	132	23 679	118	19 690	98
Service correctionnel du Canada	48	12 921	269	13 862	107	13 610	105
Total	199	32 926	166	37 541	114	33 300	101

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Comprend tous les établissements en opération la journée du profil instantané.

² Définie comme étant le nombre total de lits permanents dans l'établissement.

³ "Bathurst Day Detention Centre" était en opération au moment du Profil instantané, mais ne servait que de centre d'attente pendant les jours de la semaine. Aucun prisonnier n'était donc logé dans cet établissement le jour de l'instantané.

⁴ Comprend deux établissements qui étaient en opération mais qui n'avaient pas de détenus.

Tableau 1-2
Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Échelle nationale¹

Secteur de compétence	Nombre de détenus	Type d'hébergement		
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé
		%		
Terre-Neuve	299	56	11	33
Île-du-Prince-Édouard	59	86	14	-
Nouvelle-Écosse	432	23	7	70
Nouveau-Brunswick	403	39	23	37
Manitoba	963	30	46	24
Yukon	79	24	-	76
Territoires du Nord-Ouest	286	5	2	93
Total Provinces/Territoires²	2 521	32	24	44
Service correctionnel du Canada³	13 299	72	28	-

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Les données de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, et du Service correctionnel du Canada étaient disponibles.

² Données manquantes pour 331 détenus (12 %) provinciaux/territoriaux. Le pourcentage des données manquantes variait entre 0 % pour le Yukon et 19 % pour le Nouveau-Brunswick.

³ Données manquantes pour 563 détenus du Service correctionnel du Canada (4 %).

Tableau 1-3
Répartition des types d'infractions¹ : Échelle nationale

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL			
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente				
%											
Statut judiciaire											
Service correctionnel du Canada²	13 829	24	14	4	--	24	7	73			
Provinces/Territoires³											
Condamnés ⁴	16 547	2	7	6	5	8	2	30			
Prévenus	5 471	9	6	6	6	11	4	43			
Total Provincial/Territorial	22 018	3	7	6	5	9	2	33			
Sexe											
Service correctionnel du Canada²											
Hommes	13 619	24	14	4	--	24	7	74			
Femmes	210	37	1	10	-	13	3	64			
Provinces/Territoires⁵											
Hommes	20 537	3	7	6	6	9	3	34			
Femmes	1 484	5	2	6	3	9	2	28			
Statut d'Autochtone											
Service correctionnel du Canada²											
Non Autochtone	11 865	24	12	3	--	25	8	72			
Autochtones	1 964	23	20	10	--	21	4	79			
Provinces/Territoires⁶											
Non Autochtone	17 721	4	6	5	5	9	3	31			
Autochtones	4 144	3	9	12	8	8	2	42			
Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
	Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
%					%						
Statut judiciaire											
Service correctionnel du Canada²	12	1	--	2	15	--	--	1	8	2	11
Provinces/Territoires³											
Condamnés ⁴	19	8	4	6	38	2	3	7	10	10	32
Prévenus	13	5	3	5	27	4	4	2	7	12	29
Total Provincial/Territorial	18	7	4	6	35	3	3	6	9	11	32
Sexe											
Service correctionnel du Canada²											
Hommes	12	1	--	2	15	--	--	1	8	2	11
Femmes	-	4	--	--	7	--	-	-	27	--	29
Provinces/Territoires⁵											
Hommes	19	7	3	6	35	3	3	6	9	10	31
Femmes	8	12	10	5	36	2	4	5	13	13	36
Statut d'Autochtone											
Service correctionnel du Canada²											
Non Autochtones	12	1	--	2	15	--	--	1	9	3	13
Autochtones	13	1	--	--	16	--	-	1	2	1	5
Provinces/Territoires⁶											
Non Autochtones	18	7	4	6	35	3	3	6	10	11	33
Autochtones	17	8	2	6	34	2	4	6	6	7	24

Tableau 1-3
Répartition des types d'infractions¹ : Échelle nationale – fin

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL			
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente				
%											
Âge											
Service correctionnel du Canada⁷											
18-24	1 816	14	5	6	--	35	7	67			
25-34	5 310	21	9	5	--	28	7	71			
35-44	4 067	26	13	4	--	24	7	74			
45-54	1 829	33	22	3	-	12	7	78			
55+	805	29	45	2	-	5	6	87			
Provinces/Territoires⁸											
18-24	5 824	4	5	7	4	12	2	34			
25-34	8 285	3	5	6	6	9	2	32			
35-44	5 440	3	7	6	6	7	3	33			
45-54	1 801	4	11	5	6	6	2	34			
55+	640	4	23	3	5	3	2	40			
Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
	Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
%						%					
Âge											
Service correctionnel du Canada⁷											
18-24	21	2	--	2	25	--	--	--	6	1	8
25-34	15	2	--	2	18	1	--	1	8	2	11
35-44	9	1	--	2	12	--	--	1	9	3	13
45-54	4	2	1	1	8	--	--	1	10	4	15
55+	1	1	1	2	4	--	--	--	5	3	9
Provinces/Territoires⁸											
18-24	26	7	3	7	42	2	3	3	8	8	24
25-34	18	7	4	6	35	3	3	5	10	11	33
35-44	14	8	4	5	31	3	3	9	9	11	36
45-54	10	8	6	5	29	2	3	11	9	11	37
55+	7	5	4	4	21	3	3	10	8	14	39

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 33 détenus au Service correctionnel du Canada (<1 %).

³ Données manquantes pour 1 661 détenus provinciaux/territoriaux (7 %).

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁵ Données manquantes pour 1 658 détenus provinciaux/territoriaux (7 %).

⁶ Données manquantes pour 1 814 détenus provinciaux/territoriaux (7 %).

⁷ Données manquantes pour 34 détenus au Service correctionnel du Canada (<1 %) et les données d'un détenu âgé de moins de 18 ans ne sont pas incluses dans l'analyse.

⁸ Données manquantes pour 1 657 détenus provinciaux/territoriaux (7 %) et les données de 32 détenus âgés de moins de 18 ans ne sont pas incluses dans l'analyse.

Tableau 1-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Échelle nationale

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Service correctionnel du Canada⁴	13 829	31	47	22
Provincial/Territorial⁵				
Condamnés ⁶	11 229	15	20	65
Prévenus	3 029	19	29	52
Total Provincial/Territorial	14 258	15	22	62

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données de l'Ontario (8 416) n'étaient pas disponibles puisque seulement l'infraction la plus grave a été déclarée.

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Données manquantes pour 33 détenus du Service correctionnel du Canada (<1 %).

⁵ Données manquantes pour 1 005 détenus provinciaux/territoriaux (6 %).

⁶ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 1-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Échelle nationale¹

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
%						
Statut judiciaire						
Service correctionnel du Canada²	13 829	26	19	14	11	30
Provincial/Territorial³						
Condamnés ⁴	11 229	35	20	14	11	21
Prévenus	3 029	27	18	13	15	26
Total Provincial/Territorial	14 258	33	20	14	12	22
Sexe						
Service correctionnel du Canada²						
Hommes	13 619	26	19	14	11	31
Femmes	210	55	14	5	9	16
Provincial/Territorial⁵						
Hommes	13 347	33	20	14	12	22
Femmes	914	38	19	10	10	23
Statut d'Autochtone						
Service correctionnel du Canada²						
Non Autochtones	11 865	26	18	14	10	32
Autochtones	1 964	30	21	15	11	22
Provincial/Territorial⁶						
Non Autochtones	10 678	35	20	14	12	20
Autochtones	3 433	27	20	14	11	28
Âge						
Service correctionnel du Canada⁷						
18-24	1 816	21	20	16	12	32
25-34	5 310	24	17	14	11	35
35-44	4 067	28	19	13	10	30
45-54	1 829	33	21	13	9	24
55+	805	34	23	16	10	18
Provincial/Territorial⁸						
18-24	3 719	28	20	14	13	25
25-34	5 383	32	19	14	12	23
35-44	3 521	36	20	14	10	20
45-54	1 194	39	21	13	11	16
55+	418	45	22	10	7	16

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes de l'Ontario (n = 8 416) puisque seulement l'infraction la plus grave a été déclarée.

² Données manquantes pour 33 détenus (<1 %).

³ Données manquantes pour 1 005 détenus (7 %).

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁵ Données manquantes pour 1 002 détenus (7 %).

⁶ Données manquantes pour 1 152 détenus (7 %).

⁷ Données manquantes pour 34 détenus (<1 %) et les données d'un détenu âgé de moins de 18 ans exclues.

⁸ Données manquantes pour 1 014 détenus (7 %) et les données des détenus âgées de moins de 18 ans exclues (n = 14).

Tableau 1-6

Répartition de la durée des peines totale : Échelle nationale¹

Provincial/Territorial	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane	
			%		jours	
Total²	17 102	45	22	33	184	
Sexe³						
Hommes	15 952	44	22	34	184	
Femmes	1 149	51	21	27	153	
Statut d'Autochtone⁴						
Non Autochtones	13 659	47	21	32	183	
Autochtones	3 350	34	28	38	245	
Âge⁵						
18-24	4 411	38	25	36	227	
25-34	6 421	45	22	33	184	
35-44	4 292	49	21	30	181	
45-54	1 434	47	19	34	182	
55+	525	43	15	41	184	
Service correctionnel du Canada	Nombre de détenus	< 6 ans	6 à < 20 ans	20 ans ou plus	Peine à perpétuité	Durée médiane ⁶
			%			jours
Total⁷	13 852	50	30	2	18	1 787
Sexe⁷						
Hommes	13 642	50	30	2	18	1 796
Femmes	210	53	--	--	21	1 643
Statut d'Autochtone⁷						
Non Autochtones	11 883	48	31	2	18	1 825
Autochtones	1 969	60	24	1	15	1 460
Âge⁸						
18-24	1 825	75	--	--	8	1 277
25-34	5 322	53	32	1	13	1 822
35-44	4 071	43	33	4	20	1 836
45-54	1 829	37	30	4	29	1 997
55+	803	37	33	2	27	2 039

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 17 312).

² Données manquantes pour 210 détenus (1 %).

³ Données manquantes pour 211 détenus (1 %).

⁴ Données manquantes pour 303 détenus (2 %).

⁵ Données manquantes pour 225 détenus (2 %) et les données de 4 de détenus de moins de 18 ans sont exclues.

⁶ Exclut les détenus purgeant des peines à perpétuité (n = 2 433).

⁷ Données manquantes pour 10 détenus (<1 %).

⁸ Données manquantes pour 11 détenus (<1 %) et les données d'un détenu âgé de moins de 18 ans sont exclues.

Tableau 1-7

Caractéristiques choisies des détenus : Échelle nationale

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire						
Provinces/Territoires¹						
Peines discontinuées	2 345	10	11	2 330	11	5
Autre	524	2	4	519	2	1
Condamnés	14 966	63	62	14 886	61	74
Prévenus	5 823	25	24	5 740	25	20
Total Provincial/Territorial	23 658	100	100	23 475	100	100
Âge						
Service correctionnel du Canada²						
18-24	1 825	13	17	1 825	12	17
25-34	5 322	38	40	5 322	37	46
35-44	4 075	29	30	4 075	30	25
45-54	1 833	13	10	1 833	14	9
55 +	805	6	2	805	6	3
Total Service correctionnel du Canada	13 860	100	100	13 860	100	100
Provinces/Territoires³						
18-24	6 131	26	18	6 073	24	33
25-34	8 916	37	43	8 852	37	40
35-44	5 897	25	27	5 853	26	20
45-54	1 979	8	8	1 965	9	5
55 +	718	3	2	714	3	1
Total Provincial/Territorial	23 641	100	100	23 457	100	100
Sexe						
Service correctionnel du Canada						
Hommes				13 652	99	98
Femmes				210	1	2
Total Service correctionnel du Canada				13 862	100	100
Provinces/Territoires⁴						
Hommes				21 901	94	91
Femmes				1 592	6	9
Total Provincial/Territorial				23 493	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 21 détenus dans l'analyse sur le sexe (<1 %) et 204 détenus Autochtone (1 %). La Nouvelle-Écosse a déclaré que 51 détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux le jour de l'instantané purgeaient des peines discontinuées. Toutefois, aucune autre caractéristique liée à la peine n'était disponible. En raison de ceci, les détenus purgeant des peines discontinuées ont été regroupés avec les détenus purgeant des peines ordinaires pour le reste de ce chapitre.

² Données d'un détenu âgé de moins de 18 ans n'ont pas incluses dans l'analyse (<1 %).

³ Données manquantes pour 23 détenus dans l'analyse sur le sexe (<1 %), 207 détenus ou dans l'analyse du statut d'Autochtone (1 %) et les données des 15 détenus âgés de moins de 18 ans sont exclus.

⁴ Données manquantes pour 186 détenus (1 %).

Tableau 1-8

Caractéristiques de base des détenus : Échelle nationale¹

	Provincial/Territorial			Service correctionnel du Canada
	Total	Condamnés ²	Prévenus	Total
Années de scolarité				
Nombre de détenus³	19 897	15 098	4 799	5 002
9 ^e ou moins	34	35	32	46
10 ^e à 11 ^e	39	38	40	29
12 ^e ou plus	27	27	28	25
Total	100	100	100	100
Situation d'emploi				
Nombre de détenus^{4,5}	8 985	7 290	1 695	2 602
Sans emploi	55	55	57	43
Occupant un emploi	45	45	43	57
Total	100	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁶	18 663	14 023	4 640	13 693
Célibataires	64	62	68	47
Mariés	24	25	20	41
Séparés ou divorcés	12	12	12	11
Devenus veufs	1	1	1	1
Total	100	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁷	22 272	16 677	5 595	13 740
Anglais	73	72	76	76
Français	21	22	18	24
Autochtone	1	1	--	-
Autre	5	4	6	-
Total	100	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus⁸	23 619	17 806	5 813	13 754
Canadienne	94	95	90	94
Autre	6	5	10	6
Total	100	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

³ Données manquantes pour 3 782 détenus provinciaux/territoriaux (1 100 données manquantes ainsi que les données pour 2 603 détenus de la Colombie-Britannique et 79 détenus du Yukon n'étaient pas disponibles). Données manquantes pour 8 860 détenus du Service correctionnel du Canada (64 %).

⁴ Exclut 234 détenus provinciaux/territoriaux et 18 détenus du Service correctionnel du Canada n'étaient pas disponibles pour travailler.

⁵ Données manquantes pour 14 460 détenus provinciaux/territoriaux (278 données manquantes ainsi que les données pour 8 416 détenus de l'Ontario et 5 766 détenus du Québec n'étaient pas disponibles). Données manquantes pour 11 242 détenus du Service correctionnel du Canada (81 %).

⁶ Données manquantes pour 5 016 détenus provinciaux/territoriaux (21 %) et pour 169 détenus du Service correctionnel du Canada (1 %).

⁷ Données manquantes pour 1 407 détenus provinciaux/territoriaux (254 données manquantes ainsi que les données pour 1 153 détenus de la Saskatchewan n'étaient pas disponibles). Données manquantes pour 122 détenus du Service correctionnel du Canada (<1 %).

⁸ Données manquantes pour 60 détenus provinciaux/territoriaux (< 1 %), pour 108 détenus du Service correctionnel du Canada.

Tableau 1-9
Antécédents criminels des détenus : Échelle nationale¹

	Nombre de détenus ²	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes					
		Aucune		Au moins une			
		%					
Statut judiciaire							
Condamnés ³	6 364	14		86			
Prévenus	1 583	28		72			
Total	7 947	17		83			
	Nombre de détenus ^{4,5}	Genres de décisions antérieures					
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ³	12 167	50	50	76	24	12	88
Prévenus	4 295	48	52	63	37	12	88
Total	16 462	49	51	72	28	12	88
	Nombre de détenus ⁶	Résultats des décisions antérieures					
		Échec de probation		Échec de libération conditionnelle		Évasion ou tentative d'évasion	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ³	2 069	24	76	13	87	7	93
Prévenus	272	13	87	2	98	4	96
Total	2 341	23	77	12	88	7	93

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- ¹ Des antécédents criminels complets étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon (n = 2 539). Des données partielles étaient disponibles pour le Québec, l'Ontario, et les Territoires du Nord-Ouest.
- ² Les données de l'Ontario (8 416), de la Saskatchewan (1 153), de l'Alberta (2 889), et de la Colombie-Britannique (2 603) n'étaient pas disponibles; les données manquaient pour 671 (8 %) détenus des secteurs de compétence qui ont fourni des données.
- ³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinuées ou d'autres genres de peines.
- ⁴ Les données de la Saskatchewan (1 153), de l'Alberta (2 889), de la Colombie-Britannique (2 603) n'étaient pas disponibles; les données manquaient pour 572 (3 %) détenus des secteurs de compétence qui ont fourni des données.
- ⁵ Les données du Québec (5 766), de l'Ontario (8 416), de la Saskatchewan (1 153), de l'Alberta (2 889), et de la Colombie-Britannique (2 603) et n'étaient pas disponibles; les données manquantes pour 510 (18 %) détenus des secteurs de compétence qui ont fourni des données.
- ⁶ Les données du Québec (5 766), de l'Ontario (8 416), de la Saskatchewan (1 153), de l'Alberta (2 889), de la Colombie-Britannique (2 603) et des Territoires du Nord-Ouest (313) n'étaient pas disponibles; les données manquantes pour 198 (8 %) détenus des secteurs de compétence qui ont fourni des données.

Tableau 1-10

Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Échelle nationale^{1,2,3}

	Nombre de victimes inscrite	Victime connue du contrevenant					Victime inconnue du contrevenant			
		Conjoint ou ex-conjoint	Enfant ⁴	Autre famille ⁵	Ami	Autre	Total victime connue	Adulte inconnu	Enfant inconnu	Total victime inconnue
Ensemble des victimes		29	11	6	11	11	68	27	4	32
%										
Infraction la plus grave										
Homicide ou tentative de meurtre	48	15	--	12	21	--	62	--	--	37
Agression sexuelle	215	11	32	8	14	10	75	14	10	25
Voies de fait graves	298	33	4	7	14	11	69	29	2	31
Voies de fait simples	218	57	4	4	8	10	83	15	2	17
Vol qualifié	106	6	-	--	--	20	28	66	6	72
Autres infractions avec violence	22	14	18	--	--	--	54	--	--	45

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Comprend les données pour T-N, l'Î-P-É, la N-É, le N-B, le Manitoba, le Yukon et les T-N-O.

² Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était une crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 810) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 26 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

³ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

⁴ Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

⁵ Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

Tableau 1-11

Répartition du niveau de risque : Échelle nationale

	Nombre de détenus	Catégorie de risque								
		Provinces/Territoires ^{1,2}			Nombre de détenus ³	Service correctionnel du Canada				
		Faible	Moyen	Élevé		Faible	Moyen	Élevé		
%										
Total⁴	1 912	17	34	49	12 921	8	34	59		
Sexe⁴										
Hommes	1 814	17	34	49	12 725	7	34	59		
Femmes	98	20	36	44	196	38	35	28		
Statut d'Autochtone⁵										
Non Autochtones	1 197	21	35	44	11 049	8	35	57		
Autochtones	714	12	31	57	1 872	3	28	69		

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 17 856).

² Les données pour T-N, l'Î-P-É, N-É, N-B, Manitoba, Yukon et T-N-O étaient disponibles. Les données de l'Ontario (8 416) n'ont pas été incluses dans cette analyse puisque le "risque" a été évalué à l'aide d'un instrument de mesure particulier (INS-RO). Les données pour les détenus purgeant des peines au Québec, en Saskatchewan, en Alberta, et en Colombie-Britannique n'étaient pas disponibles.

³ Données manquantes pour 941 détenus du Service correctionnel du Canada (7 %).

⁴ Données manquantes pour 410 détenus provinciaux/territoriaux (18 %).

⁵ Données manquantes pour 409 détenus provinciaux/territoriaux (18 %).

Tableau 1-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Échelle nationale^{1,2,3}

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque					
	Provinces/Territoires			Service correctionnel du Canada		
	Faible	Moyen	Élevé	Faible	Moyen	Élevé
Condamnation antérieure ⁴	53	80	96
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial ⁵	33	70	90
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral ⁵	4	8	19
Échec antérieur de la supervision communautaire ⁶	4	19	37
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ⁷	184	215	304	1 460	1 460	1 915
IPG : crime contre la personne ⁸	39	37	38	37	63	84
Âge médian (en année) ⁹	31	28	28	37	32	35
Neuf années de scolarité ou moins ¹⁰	39	40	53	36	42	49
Célibataire ¹¹	47	58	58	34	46	48
Sans emploi ¹²	50	65	83	22	43	45

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

.. nombres non disponibles.

¹ L'évaluation provinciale/territoriale des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 2 302).

² Les données provinciales/territoriales pour T-N, Î-P-É, N-É, N-B, Manitoba, Yukon et T-N-O étaient disponibles. Les données de l'Ontario étaient disponibles mais elles n'ont pas été incluses dans cette analyse puisque le "risque" a été évalué à l'aide d'un instrument de mesure particulier (INS-RO).

³ Les données antérieures sur les antécédents criminels sont indisponibles pour le Service correctionnel du Canada.

⁴ Données manquantes pour 392 détenus provinciaux/territoriaux (17 %).

⁵ Données manquantes pour 516 détenus provinciaux/territoriaux (22 %).

⁶ Données manquantes pour 515 détenus provinciaux/territoriaux (22 %).

⁷ Données manquantes pour 439 détenus provinciaux/territoriaux (19 %); données manquantes pour 10 détenus du Service correctionnel du Canada (<1 %) et excluant les détenus purgeant des peines en perpétuité (n = 2 433).

⁸ Données manquantes pour 494 détenus provinciaux/territoriaux (21 %); données manquantes pour 968 détenus de Service correctionnel du Canada (7 %).

⁹ Données manquantes pour 402 détenus provinciaux/territoriaux (18 %); données manquantes pour 941 détenus de Service correctionnel du Canada (7 %).

¹⁰ Données manquantes pour 531 détenus provinciaux/territoriaux (23 %); données manquantes pour 9 256 détenus de Service correctionnel du Canada (67 %).

¹¹ Données manquantes pour 415 détenus provinciaux/territoriaux (18 %); données manquantes pour 1 102 détenus de Service correctionnel du Canada (8 %).

¹² Données manquantes pour 582 détenus provinciaux/territoriaux (25 %); données manquantes pour 11 356 détenus de Service correctionnel du Canada (82 %). Les données pour 73 détenus provinciaux/territoriaux et 17 détenus de Service correctionnel du Canada qui n'étaient pas disponibles pour travailler sont exclues.

Tableau 1-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Échelle nationale^{1,2}

	Nombre de détenus ³	Catégorie de risque						
		Provinces/Territoires			Nombre de détenus ⁴	Service correctionnel du Canada		
		Faible	Moyen	Élevé		Faible	Moyen	Élevé
		%				%		
Crimes contre la personne								
Homicide ou tentative de meurtre	19	21	32	47	3 114	4	16	80
Agression sexuelle	163	27	36	37	1 816	7	25	68
Voies de fait graves	239	14	30	56	582	2	27	71
Voies de fait simples	170	18	35	48	29	-	35	66
Vol qualifié	82	10	33	57	3 024	3	45	52
Autres infractions avec violence	16	19	19	62	899	2	27	71
Sous-total	689	18	33	49	9 464	4	29	67
Infractions contre les biens								
Introduction par effraction	377	13	33	54	1 482	7	47	47
Vol	127	8	33	59	181	16	49	35
Escroquerie	35	20	31	49	54	43	41	17
Autres infractions contre les biens	149	20	32	48	209	10	47	43
Sous-total	688	14	33	53	1 926	9	47	45
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales								
Armes offensives	21	19	29	52	50	8	62	30
Administration de la justice	101	15	35	50	6	-	--	--
Infractions en matière de drogue	124	25	32	43	1 039	33	48	20
Conduite avec facultés affaiblies	127	17	44	36	86	14	51	35
Autres infractions	75	24	35	41	323	27	44	29
Sous-total	448	21	36	43	1 504	30	48	23
Total	1 825	17	34	49	12 894	8	34	59

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation provinciale/territoriale des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 2 302).

² Les données pour T-N, Î-P-É, N-É, N-B, Manitoba, Yukon et T-N-O étaient disponibles pour l'évaluation provinciale/territoriale. Les données de l'Ontario étaient disponibles mais elles n'ont pas été incluses dans cette analyse puisque le "risque" a été évalué à l'aide d'un instrument de mesure particulier (INS-RO).

³ Données manquantes pour 477 détenus (21 %).

⁴ Données manquantes pour 968 détenus (7 %).

Tableau 1-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Échelle nationale^{1,2}

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
		%						
Service correctionnel du Canada	12 124	39	33	35	39	23	67	56
Total Provincial/Territorial	2 275	26	23	23	14	10	21	38
Sexe								
Service correctionnel du Canada								
Hommes	11 935	39	33	35	39	24	68	56
Femmes	189	29	29	17	7	11	38	40
Provincial/Territorial								
Hommes	2 156	26	23	23	14	10	21	38
Femmes	119	27	33	22	16	15	24	40
Statut d'Autochtone								
Service correctionnel du Canada								
Non Autochtones	10 380	37	32	35	40	24	66	51
Autochtones	1 744	46	40	33	36	21	75	83
Provincial/Territorial								
Non Autochtones	1 429	22	20	20	13	9	19	32
Autochtones	845	33	28	27	15	12	23	48
Catégories d'infractions								
Service correctionnel du Canada								
Crimes contre la personne	8 991	38	37	33	40	25	74	58
Infractions contre les biens	1 726	48	28	41	39	24	62	61
Autres infractions au <i>Code criminel</i> et infractions à d'autres lois fédérale	1 381	31	14	35	31	14	33	36
Provincial/Territorial								
Crimes contre la personne	841	28	32	22	17	12	28	41
Infractions contre les biens	781	29	22	27	12	9	17	38
Autres infractions au <i>Code criminel</i> et infractions à d'autres lois fédérale	534	19	11	17	10	6	13	35
Niveau de risque								
Service correctionnel du Canada ⁴								
Faible	878	21	15	13	15	8	31	25
Moyen	3 940	35	24	33	30	16	54	52
Élevé	7 157	42	40	39	47	29	79	62
Provincial/Territorial								
Faible	332	1	2	1	2	-	3	--
Moyen	643	8	10	8	7	2	7	16
Élevé	937	49	40	41	21	18	36	68

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

² Les données de T-N, Î-P-É, N-É, N-B, Manitoba, Yukon et T-N-O étaient disponibles. Les données de l'Ontario étaient disponibles mais n'ont pas été incluses puisque la méthode utilisée pour évaluer les besoins étaient différente de celle des autres secteurs de compétence. Les évaluations des besoins manquent pour 1 738 (13 %) détenus qui relèvent du Service correctionnel du Canada.

³ Données manquantes pour 1 764 détenus (13 %).

⁴ Données manquantes pour 1 892 détenus (14 %).

Tableau 1-15

Recours à l'isolement : Échelle nationale¹

Statut judiciaire	Nombre de détenus	Isolement	
		Non	Oui
			%
Service correctionnel du Canada²	13 025	94	6
Provincial/Territorial ³			
Condamnés ⁴	6 341	96	4
Prévenus	1 940	94	6
Total Provincial/Territorial	8 281	95	5
Terre-Neuve	300	87	13
Île-du-Prince-Édouard	64	95	5
Nouvelle-Écosse	432	79	21
Nouveau-Brunswick	403	91	9
Québec	5 766	99	1
Manitoba	963	87	13
Yukon	78	83	17
Territoires du Nord-Ouest	275	89	11

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Les données provinciales/territoriales étaient disponibles au T.-N., Î.-P.-É., N.-É., N.-B., Québec, Man., Yukon et T.-N.-O. (n = 8 618).

² Données manquantes pour 837 détenus (6 %).

³ Données manquantes pour 337 détenus (4 %). Le pourcentage des données manquantes variait entre 0 % pour le Québec et 19 % pour le Nouveau-Brunswick.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 1-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Échelle nationale

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité			
		Minimale	Moyenne	Maximale	Multiples niveaux
		%			
Statut judiciaire¹					
Provincial/Territorial					
Condamnés ²	17 836	99	99	58	80
Prévenus	5 823	1	1	42	20
Total Provincial/Territorial	23 659	100	100	100	100
Catégories d'infractions					
Service correctionnel du Canada ³					
Crimes contre la personne	10 149	62	74	78	78
Infractions contre les biens et autres infractions ⁴	3 680	38	26	22	22
Total Service correctionnel du Canada	13 829	100	100	100	100
Provincial/Territorial ⁵					
Crimes contre la personne	7 333	31	33	37	30
Infractions contre les biens et autres infractions ⁴	14 689	69	67	63	70
Total Provincial/Territorial	22 022	100	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)					
Service correctionnel du Canada ⁶	11 419	1 644	1 679	1 946	1 778
Provincial/Territorial ⁷	17 102	245	363	122	184
Sexe					
Service correctionnel du Canada					
Hommes	13 652	99	100	100	59
Femmes	210	1	-	-	41
Total Service correctionnel du Canada	13 862	100	100	100	100
Provincial/Territorial ⁸					
Hommes	22 081	90	96	92	94
Femmes	1 597	10	4	8	6
Total Provincial/Territorial	23 678	100	100	100	100
Statut d'Autochtone					
Service correctionnel du Canada					
Non Autochtones	11 891	93	83	90	77
Autochtones	1 971	7	17	10	23
Total Service correctionnel du Canada	13 862	100	100	100	100
Provincial/Territorial ⁹					
Non Autochtones	19 216	73	74	84	84
Autochtones	4 278	27	26	16	16
Total Provincial/Territorial	23 494	100	100	100	100
Âge médian (en année)					
Service correctionnel du Canada ¹⁰	13 861	39	34	33	33
Provincial/Territorial ¹¹	23 657	32	30	31	32

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 20 détenus (<1 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 36 détenus (<1 %).

⁴ "Autres infractions" comprennent les autres infractions du Code criminel et aux statuts fédéraux.

⁵ Données manquantes pour 1 657 détenus provinciaux/territoriaux (7 %).

⁶ Données manquantes pour 10 détenus (<1 %); excluant des détenus purgeant des peines en perpétuité (n = 2 433).

⁷ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 17 312). Données manquantes pour 210 détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (1 %).

⁸ Données manquantes pour un détenu (<1 %).

⁹ Données manquantes pour 185 détenus (1 %).

¹⁰ Données manquantes pour un détenu (<1 %).

¹¹ Données manquantes pour 22 détenus (<1 %).

Chapitre 2

Terre-Neuve

2.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale de Terre-Neuve a été réalisée selon les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). Terre-Neuve a compilé manuellement, à partir des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données sur le genre de logement (cellules individuelles, double occupation des cellules ou logements partagés); des données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données sur le statut judiciaire, sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle et sur la durée de celle-ci pour chaque détenu; de même que de données sur le risque et les besoins dans le cas des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 2.1 présente l'enquête menée à Terre-Neuve et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 2.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes de Terre-Neuve et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 2.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes de Terre-Neuve, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 2.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 2.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 2.6 dresse un portrait de la population carcérale de Terre-Neuve d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 2.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité de Terre-Neuve, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » de Terre-Neuve, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

2.2 Établissements correctionnels pour adultes

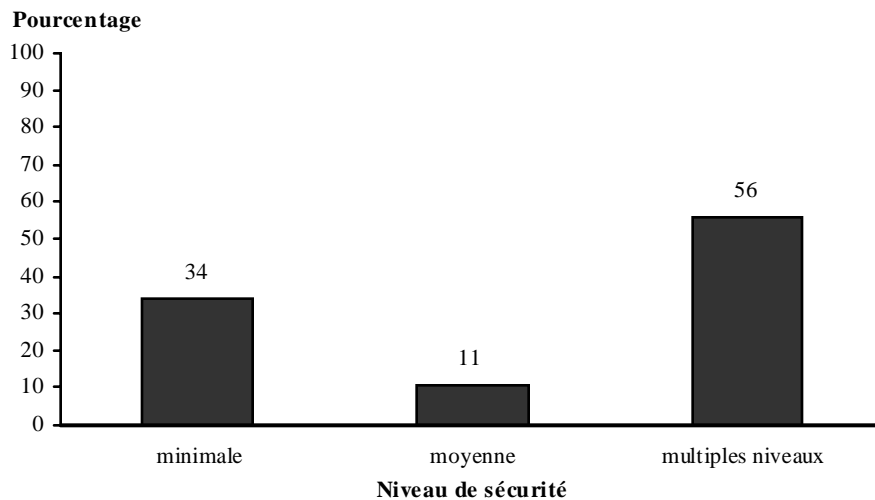
Terre-Neuve comptait six établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Seulement trois secteurs de compétence comptaient un moins grand nombre d'établissements (l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest; voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil prévue des six établissements de Terre-Neuve (en termes de lits permanents) s'élevait à 351 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 59 détenus par établissement, laquelle est largement supérieure à celle du Nouveau-Brunswick (39) et légèrement

supérieure à celles des autres provinces de l'Atlantique (54 pour l'Île-du-Prince-Édouard et 57 pour la Nouvelle-Écosse). La moyenne de Terre-Neuve est inférieure à la moyenne de tous les autres secteurs de compétence, mais proche de celle des Territoires-du-Nord-Ouest (61). La capacité moyenne des établissements de Terre-Neuve représente environ le cinquième de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 2-1 donne la capacité d'accueil prévue de chaque établissement correctionnel pour adultes de Terre-Neuve. Celle-ci variait de 22 détenus pour le plus petit établissement (le *Newfoundland/Labrador Correctional Centre for Women*, établissement à niveaux de sécurité multiples) à 147 pour le plus grand (*Her Majesty's Penitentiary*, établissement à niveaux de sécurité multiples lui aussi).

Comme le montre le tableau, la moitié des établissements de Terre-Neuve étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples. Sur les six établissements, on comptait trois établissements à niveaux de sécurité multiples, deux établissements à sécurité minimale et un établissement à sécurité moyenne. Il n'y avait, à Terre-Neuve, aucun établissement à sécurité maximale. La figure 2-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité¹. Plus de la moitié des lits des établissements de Terre-Neuve (56 %) se trouvaient dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. En outre, 34 % des lits étaient désignés à sécurité minimale et 11 %, à sécurité moyenne. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entraient dans cette catégorie. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une forte proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada (SCC) se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

Figure 2-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements :
Terre-Neuve



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

Tous les établissements de Terre-Neuve, sauf un, étaient décrits comme des centres correctionnels (tableau 2-1). L'autre établissement était un camp. Les autres provinces et territoires classaient aussi la plupart de leurs établissements comme des centres correctionnels. Seuls faisaient exception, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, qui classaient le plus souvent leurs établissements comme prisons ou centres de détention.

Cinq des six établissements logeaient uniquement des hommes et un seul (le *Newfoundland/Labrador Correctional Centre for Women*), uniquement des femmes. Aucun établissement ne logeait à la fois des hommes et des femmes. D'autre part, un seul des six établissements (*Her Majesty's Penitentiary*) logeait tant des adultes que des jeunes contrevenants.

¹ Dans le présent rapport, le niveau de sécurité des lits est le même que celui de l'établissement. Cela ne veut pas dire pour autant que le détenu occupant un lit soit classé au même niveau de sécurité.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que trois des six établissements de Terre-Neuve comprenaient des unités d'isolement préventif ou disciplinaire. Le pourcentage d'établissements disposant d'unités de ce genre était moins élevé à Terre-Neuve (50 %) que dans certains autres secteurs de compétence. Par exemple, presque tous les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta disposaient d'unités de ce genre. Seule la Saskatchewan ne comptait aucun établissement doté de telles unités.

Une autre particularité remarquable de Terre-Neuve résidait dans le fait que trois établissements logeaient des détenus à temps plein dans des dortoirs et trois établissements faisaient de même pour les détenus purgeant des peines discontinues. Enfin, les trois établissements à niveaux de sécurité multiples étaient dotés d'unités d'isolement protecteur et un autre comprenait une unité de détention spéciale.

Les données de l'instantané montrent manifestement que Terre-Neuve a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation en désignant plusieurs de ses établissements comme établissements à niveaux de sécurité multiples.

2.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

2.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 346 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de Terre-Neuve le jour de l'instantané². La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre à ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Le jour de l'instantané, Terre-Neuve affichait, parmi les douze provinces et territoires, le quatrième plus petit nombre de détenus inscrits, représentant moins de 2 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. La Nouvelle-Écosse devançait Terre-Neuve avec près de 150 détenus de plus (490). Les Territoires-du-Nord-Ouest la suivait avec une trentaine de détenus de moins (313).

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 8,0 personnes sur 10 000 parmi la population adulte de Terre-Neuve étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C du chapitre national). Il s'agissait du troisième plus bas taux d'incarcération des douze provinces et territoires. Seules l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse affichaient des taux plus bas (de 6,5 et 6,8 personnes sur 10 000 parmi la population adulte, respectivement). Les autres secteurs de compétence montraient des taux variant entre 8,5 et 74,8 personnes sur 10 000. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

2.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

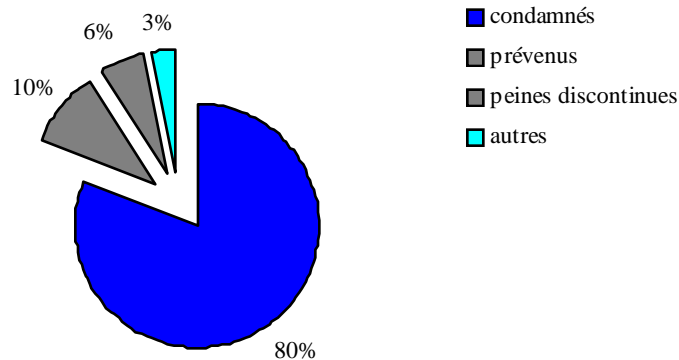
Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire d'un détenu peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue³, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services d'immigration, etc.).

² Le jour de l'instantané, la plupart des détenus de Terre-Neuve (85 %) logeaient aux établissements où ils étaient inscrits. Onze pour cent étaient en permission de sortie, 3 % logeaient temporairement dans un établissement d'un autre secteur de compétence, faisaient l'objet d'une levée de mandat, ou purgeaient des peines discontinues en semaine.

³ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Comme l'illustre la figure 2-B, les quatre cinquièmes (80 %) des détenus inscrits aux registres des établissements de Terre-Neuve étaient des détenus condamnés à des peines ordinaires. En outre, 10 % étaient des prévenus, 6 % purgeaient des peines discontinues et 3 % avaient un statut judiciaire autre. Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, 29 étaient des détenus sous responsabilité fédérale gardés par la province en vertu d'un accord d'échange de services. Terre-Neuve gardait aussi un nouveau détenu sous responsabilité fédérale pendant la période de 15 jours précédant son transfert dans un établissement fédéral.

Figure 2-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire :
Terre-Neuve



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.
n = 346

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, la majorité des détenus étaient condamnés à des peines ordinaires, le pourcentage de ceux-ci allant de 53 % en Ontario à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux données nationales, Terre-Neuve comptait davantage de détenus condamnés à des peines ordinaires (80 % contre 63 %) et moins de prévenus (10 % contre 25 %) et de détenus purgeant des peines discontinues (6 % contre 10 %). Le pourcentage de détenus purgeant des peines discontinues et le pourcentage de prévenus variaient aussi d'une province ou d'un territoire à l'autre. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus. Le pourcentage de prévenus, lui, oscillait entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

2.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 2-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels de Terre-Neuve étaient exploités près de leur capacité d'accueil prévue (en fait, à 1 % au-dessous de celle-ci). Pris individuellement, par contre, la moitié des établissements étaient exploités au-dessus de leur capacité d'accueil prévue. C'était le cas des deux établissements à sécurité minimale, exploités à 58 % de leur capacité totale. C'était aussi le cas d'un établissement à niveaux de sécurité multiples (le *Newfoundland/Labrador Correctional Centre for Women*), exploité à 77 % de sa capacité. Par contre, l'établissement à sécurité moyenne (le *Labrador Correctional Centre*) était exploité à 126 % de sa capacité, et les

deux autres établissements à niveaux de sécurité multiples (le *Bishop's Falls Correctional Centre* et *Her Majesty's Penitentiary*, le plus grand établissement de Terre-Neuve), chacun à 123 % de sa capacité respective.

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte du nombre de détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels de Terre-Neuve étaient exploités à 85 % de leur capacité d'accueil prévue. L'établissement à sécurité moyenne restait, selon le même calcul, exploité au-dessus de sa capacité, mais dans une moindre mesure (118 %). De la même façon, le *Bishop's Falls Correctional Centre* restait exploité à 108 % de sa capacité. Dans le cas du *Her Majesty's Penitentiary*, toutefois, le résultat de 123 % obtenu d'après le nombre de détenus inscrits au registre passait à 99 % d'après le nombre de détenus physiquement présents dans l'établissement.

La figure 1-E du chapitre national permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements ou le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements d'autre part⁴. Terre-Neuve faisait partie des cinq provinces ou territoires, sur douze, ayant déclaré une population carcérale inférieure à la capacité d'accueil de leurs établissements. Tel qu'indiqué plus tôt, d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, Terre-Neuve n'utilisait que 85 % de l'espace disponible pour loger des détenus.

En plus de renseignements sur l'occupation des établissements, basés sur leur capacité d'accueil, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁵ (voir la figure 1-F du chapitre national). Dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du SCC (qui logeaient respectivement 86 % et 72 % de leurs détenus dans des cellules individuelles), des pourcentages importants de détenus occupaient des logements partagés conçus pour plus de deux détenus (voir la figure 1-F du chapitre national). Le pourcentage de détenus ainsi logés variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

À Terre-Neuve, 56 % des détenus étaient logés dans des cellules individuelles. Les 44 % restants l'étaient dans un type quelconque de logement partagé : 11 % occupaient des cellules en double et 33 %, une autre forme de logement partagé (p. ex. dortoirs ou petites maisons).

Le tableau 2-2 fait voir la variation considérable que présentent les établissements de Terre-Neuve quant au genre de logement des détenus. Quatre-vingt-six pour cent des détenus du plus grand établissement (*Her Majesty's Penitentiary*, établissement à niveaux de sécurité multiples) occupaient des cellules individuelles. C'était aussi le cas de 69 % des détenus du *Labrador Correctional Centre* (établissement à sécurité moyenne), les autres occupant des cellules en double. À l'inverse, presque les deux tiers (62 %) des détenus du *West Coast Correctional Centre* (établissement à sécurité minimale) étaient logés à deux par cellule. Dans les trois autres établissements, y compris le seul établissement pour femmes, tous les détenus occupaient des logements partagés.

2.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)⁶. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles un détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

Pour 44 % des détenus de Terre-Neuve le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave à l'origine de la peine était une infraction contre les biens (tableau 2-3), le plus souvent une introduction par effraction. En outre, 35 % des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, principalement des voies de fait graves et des

⁴ Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁵ Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁶ Les infractions les plus graves sont déterminées selon l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors d'enquêtes de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions d'après la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide ou tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait simples ou graves, vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol et fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions relatives à l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues et les autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

agressions sexuelles. Enfin, 22 % des détenus étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, telles la conduite avec facultés affaiblies, les infractions relatives à l'administration de la justice et les infractions en matière de drogues.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (66 % contre 31 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient moins de prévenus incarcérés pour ce type d'infractions). Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis les infractions les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Terre-Neuve affichait le septième plus haut taux de crimes contre la personne des provinces et territoires (voir la figure 1-G du chapitre national). Ce taux était beaucoup plus bas que ceux des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Manitoba (70 %, 59 % et 44 %, respectivement) et se rapprochait de ceux de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan (variant entre 34 % et 38 %). L'infraction la plus grave commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes ou les plus graves.

Une analyse des cinq des infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données révèlent que l'introduction par effraction et le vol faisaient partie des habitudes criminelles d'un pourcentage élevé des détenus de Terre-Neuve (25 % et 16 %, respectivement). Ces catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus de Terre-Neuve étaient comparables à celles des détenus des autres secteurs de compétence.

Plus de la moitié (57 %) des détenus dans les établissements de Terre-Neuve étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 2-4). En outre, 30 % avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 13 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement, soit un total de 43 % des détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Ce dernier pourcentage est plus élevé que dans d'autres provinces ou territoires. Moins du tiers des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Québec (27 %, 30 % et 32 %, respectivement) étaient incarcérés pour des infractions avec violence. Dans les autres provinces ou territoires, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne variait entre 33 % en Alberta et 69 % aux Territoires du Nord-Ouest⁷. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour des crimes contre la personne.

Comme c'est le cas dans la plupart des secteurs de compétence, un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient accusés de crimes contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois de crimes contre la personne et d'infractions d'autres catégories; 74 % contre 39 %).

À Terre-Neuve, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (29 %; tableau 2-5). En outre, 23 % des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 18 % pour trois infractions, 16 % pour quatre infractions et 14 % pour cinq infractions ou plus. Ces proportions sont assez semblables parmi les détenus condamnés et parmi les prévenus, quoiqu'un nombre légèrement plus grand de détenus condamnés étaient incarcérés pour une seule infraction (29 % contre 26 %). Les détenus dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et du SCC, étaient aussi plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (le pourcentage variant entre 32 % en Colombie-Britannique et 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). Les détenus de la Saskatchewan, de l'Alberta et ceux sous responsabilité fédérale étaient plus nombreux (43 %, 38 % et 30 %, respectivement) à être incarcérés pour cinq infractions ou plus.

Les données permettent de tirer certaines conclusions générales. Comparativement aux détenus des autres secteurs de compétence, ceux de Terre-Neuve présentent un taux de crimes contre la personne qui se situe dans la moyenne. Par contre, les détenus de Terre-Neuve étaient moins nombreux à être incarcérés seulement pour des infractions

⁷ Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

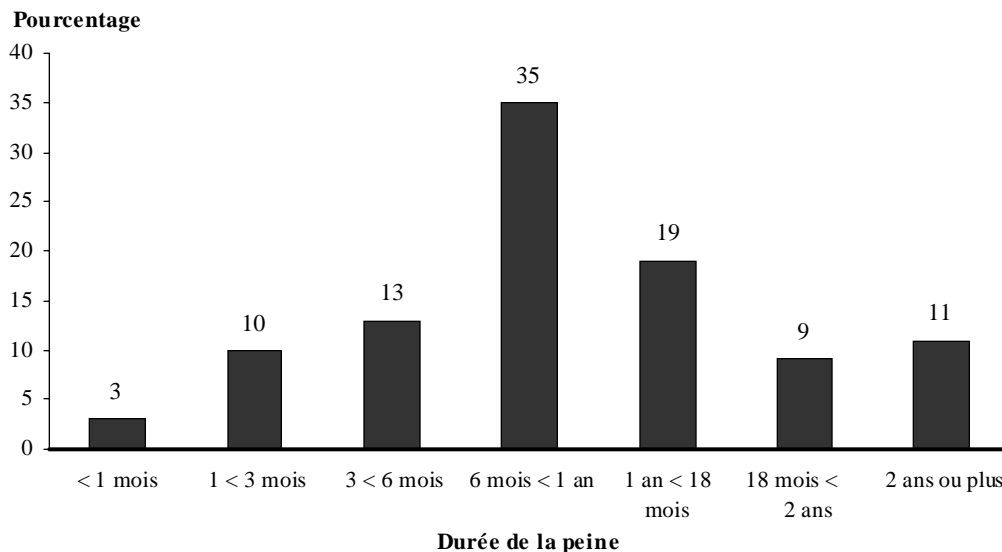
avec violence, ce qui indique davantage de variété dans le comportement criminel. Les données montrent aussi qu'ils comptent un plus grand nombre d'infractions à leurs dossiers. Il en ressort, pour les détenus de Terre-Neuve, des habitudes criminelles comportant des infractions plus variées et plus nombreuses, mais de gravité moyenne.

2.5 Durée de la peine

La figure 2-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés de Terre-Neuve (voir aussi le tableau 2-6)⁸. Le jour de l'instantané, un quart (26 %) d'entre eux purgeaient des peines de moins de six mois, 35 % des peines variant entre six mois et un an, 28 % des peines d'un an à deux ans et 11 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux, ou des détenus gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 2-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Terre-Neuve^{1,2}



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 299).

² Données manquantes pour 3 détenus (1 %).

Les calculs faits d'après les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs faits à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tient compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane⁹ de la peine totale des détenus de Terre-Neuve était de 273 jours (environ neuf mois), soit la même que celle obtenue pour le Manitoba. Elle était beaucoup moindre que celles de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest (365 jours dans les deux cas). Il reste que tous les autres secteurs de compétence affichaient des durées médianes de la peine totale plus courtes que celle de Terre-Neuve.

⁸ Pour les fins de cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou ceux mis sous garde par les services de l'immigration.

⁹ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et l'autre moitié lui sont supérieures ou égales.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Or, les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

2.6 Profil des détenus adultes

2.6.1 Sexe

Seulement 17 femmes adultes étaient incarcérées à Terre-Neuve le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible de faire toutes les analyses tenant compte du sexe et l'on doit interpréter les renseignements avec prudence.

Alors qu'on observe des proportions à peu près égales d'hommes et de femmes adultes dans la population de Terre-Neuve (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹⁰, 95 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de la province, le jour de l'instantané, étaient des hommes. Cette surreprésentation des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population provinciale ou territoriale, est commune à tous les secteurs de compétence, y compris les détenus sous responsabilité fédérale.

Comme le montre le tableau 2-7, même si la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent parmi les hommes (81 %) que parmi les femmes (71 %). On comptait, par contre, davantage de prévenus parmi les femmes que parmi les hommes (18 % contre 10 %).

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions à l'origine de la peine actuelle (tableau 2-3). Les femmes étaient incarcérées pour des crimes contre la personne dans une proportion plus faible que les hommes (27 % contre 35 %).

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où elle pouvait être faite, cette analyse révélait des différences entre les deux sexes. Comme Terre-Neuve, un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. En Nouvelle-Écosse, au Québec et au Manitoba, les proportions étaient, à cet égard, presque égales pour les deux sexes. Toutefois, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, et dans les Territoires du Nord-Ouest, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne était plus élevé pour les femmes que pour les hommes.

La figure 2-D montre que la proportion des hommes incarcérés pour plus d'une infraction était plus forte que celle des femmes. Presque les trois quarts (72 %) des hommes comptaient plus d'une infraction, comparativement à 47 % des femmes (voir aussi le tableau 2-5).

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 2-6). La durée médiane de la peine totale était de 273 jours pour les hommes et de 183 jours pour les femmes. Cet écart tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité des infractions ou les antécédents criminels des contrevenants. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir cette question.

2.6.2 Âge

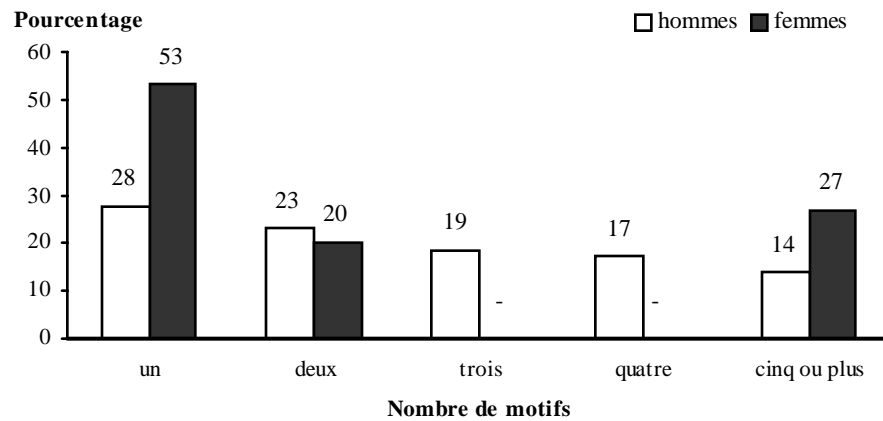
L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte de Terre-Neuve. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements de Terre-Neuve était de 30 ans. L'âge médian de la population adulte de la province s'établissait à 41 ans en 1996.

La figure 2-E présente la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte de Terre-Neuve et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements¹¹. Les groupes d'âges plus jeunes sont généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La

¹⁰ Données tirées du recensement de 1996 de Statistique Canada.

¹¹ La figure 2-E ne donne pas la répartition selon le sexe parce qu'on ne pouvait, à cet égard, mener toutes les analyses. La figure 2-F n'est pas incluse dans ce chapitre.

Figure 2-D
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe :
Terre-Neuve¹

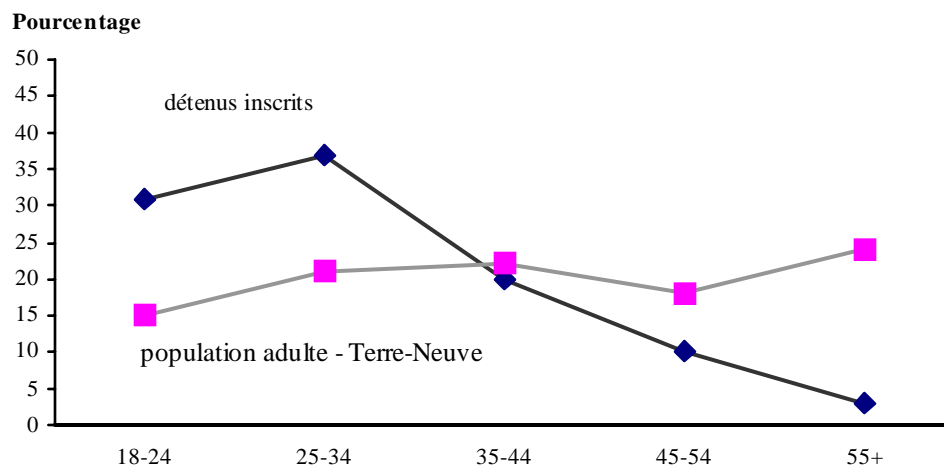


Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

Figure 2-E
Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits :
Terre-Neuve



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans. Les détenus âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Environ le tiers (31 %) des détenus entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 15 % de la population adulte de Terre-Neuve.

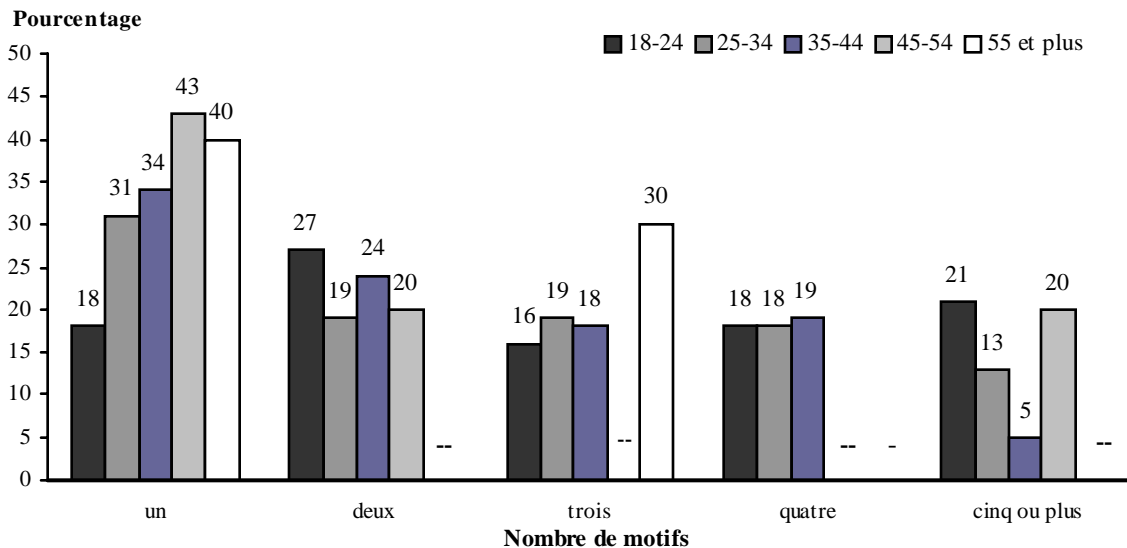
Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence.

Les détenus âgés de 18 à 24 ans étaient le plus fréquemment incarcérés pour des infractions contre les biens (70 %; tableau 2-3), en particulier pour des introductions par effraction. C'était aussi le cas des 25-34 ans, mais dans une moindre mesure (39 %). Ceux âgés de 35 ans ou plus étaient le plus fréquemment incarcérés pour des crimes contre la personne (46 %).

Les détenus dans leur ensemble étaient le plus fréquemment incarcérés pour une seule infraction (29 %). Toutefois, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un moins grand nombre d'infractions (figure 2-G). Seulement 18 % des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. C'était le cas de presque le tiers (31 %) des détenus de 25 à 34 ans, de 34 % de ceux âgés de 35 à 44 ans, de 43 % des 45 à 54 ans, et de 40 % des détenus âgés de 55 ans ou plus (voir aussi le tableau 2-5).

Figure 2-G

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Terre-Neuve¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

Le tableau 2-6 fait voir que les détenus âgés de 45 à 54 ans purgeaient des peines plus courtes que les autres détenus. La durée médiane de la peine était d'environ six mois (191 jours) pour les détenus âgés de 45 à 54 ans, comparativement à huit mois (243 jours) pour ceux âgés de 25 à 34 ans et à neuf mois (273 jours et 276 jours, respectivement) pour ceux âgés de 18 à 24 ans ou de 35 à 44 ans. Elle était de presque dix mois (290 jours) pour ceux âgés de 55 ans ou plus. Comme précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer ces différences.

2.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient environ 2 % de la population adulte de Terre-Neuve en 1996, ils formaient 12 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L (chapitre national) montre que le pourcentage de détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que celui-ci est partout beaucoup plus élevé que le pourcentage d'autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

La majorité des détenus autochtones de Terre-Neuve était composée d'Inuit (70 %). En outre, un quart (26 %) étaient des Innu et 5 % étaient des Métis. Il n'y avait aucun Amérindien parmi les détenus de Terre-Neuve.

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était un peu plus fréquent parmi les autochtones (voir le tableau 2-7). Quarante-huit pour cent des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, comparativement à 80 % des détenus non autochtones. Dans la plupart des secteurs de compétence, on observait pour les détenus autochtones, en comparaison des détenus non autochtones, des pourcentages plus élevés purgeant des peines ordinaires et des pourcentages moins élevés purgeant des peines discontinues. À cela faisaient exception la Saskatchewan (où l'on n'observait à cet égard aucune différence) et le Nouveau-Brunswick (où l'on observait un pourcentage un peu plus élevé de détenus non autochtones purgeant des peines ordinaires).

Des différences très nettes apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 2-3). Un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (49 % contre 33 % des détenus non autochtones). Cette différence tient principalement aux pourcentages plus élevés de détenus autochtones incarcérés pour des voies de fait graves et pour des voies de fait simples (24 % et 15 %, contre 12 % et 5 % des détenus non autochtones).

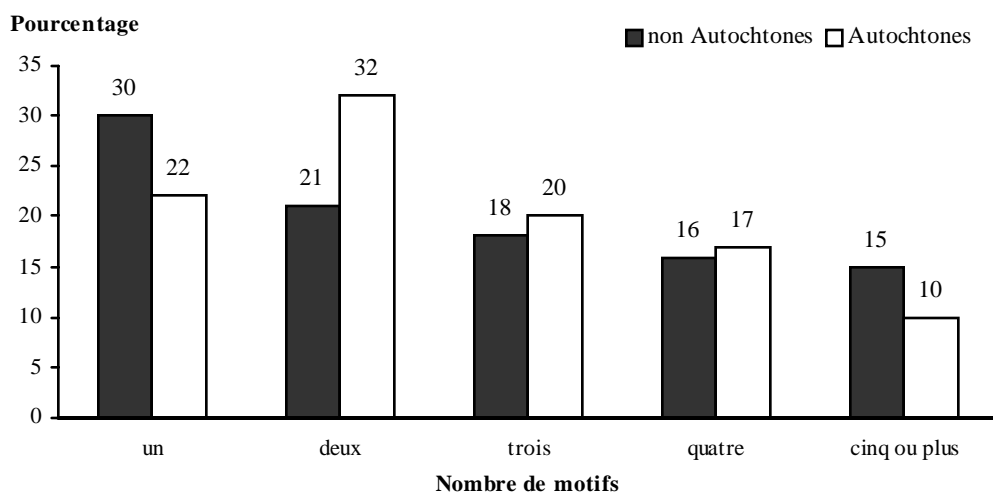
D'autre part, un pourcentage plus élevé de détenus non autochtones que de détenus autochtones étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (24 % contre 7 %).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétences quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

Le nombre de femmes autochtones incarcérées le jour de l'instantané était trop petit pour qu'on puisse mener une analyse du sexe des détenus selon le statut d'autochtone.

Comme le montre la figure 2-H, les détenus autochtones étaient relativement plus nombreux à être incarcérés pour plus d'une infraction. C'était le cas de plus des trois quarts (78 %) d'entre eux, comparativement à 70 % des détenus non autochtones (voir aussi le tableau 2-5).

Figure 2-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Terre-Neuve¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

Il y avait aussi, dans la plupart des autres secteurs de compétences, des pourcentages légèrement plus élevés de détenus autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Les différences étaient plus marquées au Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

À Terre-Neuve, les détenus autochtones purgeaient des peines un peu plus longues que les détenus non autochtones (tableau 2-6). La durée médiane de la peine totale des détenus autochtones était de 273 jours, comparativement à 265 jours pour les détenus non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

2.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 2-8, 37 % des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est le cas de 29 % de la population adulte de Terre-Neuve. En outre, 38 % en comptaient dix ou onze, et 25 %, douze ou plus. Contrairement à ce qu'on a observé dans les autres secteurs de compétence, les détenus condamnés comptaient plus fréquemment neuf années de scolarité ou moins que les prévenus (38 % contre 31 %).

La majorité (94 %) des détenus qui déclaraient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 25 % de la population adulte de Terre-Neuve¹². Terre-Neuve comptait la plus forte proportion de détenus sans emploi (celle-ci variant, dans les autres secteurs de compétence, de 34 % en Colombie-Britannique à 79 % au Yukon). Terre-Neuve affichait aussi la plus forte proportion de gens sans emploi de tous les secteurs de compétence (25 %).

Moins d'un tiers (30 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement aux deux tiers (66 %) des adultes de Terre-Neuve. Ce résultat est semblable à celui des autres secteurs de compétence. On trouvait des proportions semblables de détenus mariés parmi les détenus condamnés et parmi les prévenus (30 % et 28 %, respectivement).

La majorité des détenus de Terre-Neuve (89 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. Neuf pour cent déclaraient avoir une langue autochtone comme langue d'usage. La majorité des détenus (99 %) déclaraient être citoyens canadiens.

2.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi permis de recueillir des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir ces renseignements¹³. La majorité des détenus de Terre-Neuve (75 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (voir le tableau 2-9).

D'autre part, presque les deux tiers (62 %) des détenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial, 8 % avaient déjà purgé une peine de probation et 14 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Les détenus condamnés étaient relativement plus nombreux que les prévenus à avoir déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (66 % contre 22 %) ou à avoir déjà purgé une peine de probation (9 % contre 0 %).

Huit pour cent des détenus avaient à leur dossier une violation des conditions de probation, 23 % une violation des conditions de liberté conditionnelle et 4 % une évasion ou une liberté illégale.

D'avantage d'hommes que de femmes avaient déjà eu des condamnations antérieures (77 % contre 41 %).

2.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Seulement sept secteurs de compétence ont fourni des données à ce sujet¹⁴. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime

¹² Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi et qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus qui disent vouloir travailler, mais qui ont cessé de se chercher un emploi, croyant qu'il n'y en a pas de disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

¹³ Des données complètes sur les antécédents criminels des détenus étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des données partielles à ce sujet étaient disponibles pour l'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁴ Des données sur la relation contrevenant-victime étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

que dans les cas de crimes contre la personne, puisqu'une large part de l'information pertinente n'était pas disponible pour les autres catégories d'infractions.

La plupart (94 %) des détenus condamnés pour des crimes contre la personne n'avaient fait qu'une seule victime. Seulement 6 % des contrevenants avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans le cas des crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (73 %) et il s'agissait plus particulièrement d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (tableau 2-10). Dans l'ensemble, plus du tiers (36 %) des victimes étaient les conjoints ou les ex-conjoints des contrevenants, 15 % étaient leurs enfants (ou des enfants à leur charge¹⁵), 8 % étaient des amis, 7 % étaient d'autres membres de leurs familles et 6 % étaient d'autres connaissances des contrevenants. Un quart (27 %) des victimes (et principalement les victimes adultes) étaient inconnues des contrevenants.

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il apparaît clairement que les vols qualifiés sont commis envers des étrangers : 100 % des victimes de vols qualifiés étaient étrangères aux contrevenants. Par contre, les autres crimes contre la personne sont davantage commis par des personnes connues des victimes. Les victimes de voies de fait (simples ou graves) connaissaient le plus souvent (79 %) leurs agresseurs, et il s'agissait plus particulièrement de leurs conjoints ou de leurs ex-conjoints. De la même façon, les victimes d'agressions sexuelles connaissaient leurs agresseurs dans 70 % des cas.

2.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (l'aperçu national donne un exposé théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

Terre-Neuve a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés¹⁶. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire (c'est-à-dire la probation et la mise en liberté sous condition) et les évasions antérieures. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex. les associations criminelles ou négatives), l'attitude (p. ex. l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex. le manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), l'organisation personnelle et affective (p. ex. les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage) et la toxicomanie.

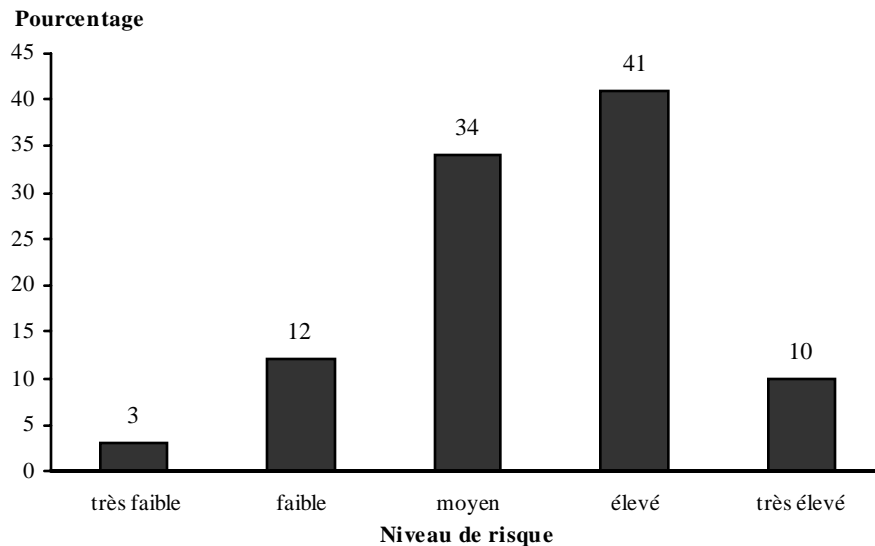
Dans la présente étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». À Terre-Neuve, les détenus avaient été classés en plus grand nombre comme étant à risque élevé (41 %). Un tiers (34 %) avaient été classés comme étant à risque moyen, 12 % à faible risque, 10 % à risque très élevé et 3 % à très faible risque (voir la figure 2-1).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de très faible risque), moyen, et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M (chapitre national), le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard avaient rapporté les plus fortes proportions de détenus classés à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Des proportions plus faibles de détenus des autres secteurs

¹⁵ Incluant les relations dans lesquelles le contrevenant se trouve en position d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

¹⁶ L'évaluation du risque n'a pas été faite pour les prévenus ni pour certains détenus condamnés.

Figure 2-I
Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Terre-Neuve^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 310).

² Données manquantes pour 51 détenus (16 %).

de compétence se classaient à risque élevé (entre 44 % et 55 %). À Terre-Neuve, 51 % des détenus étaient classés à risque élevé.

Le tableau 2-11 montre que les femmes étaient plus fréquemment considérées comme étant à faible risque que les hommes (29 % contre 13 %).

Contrairement à ce qu'on observe pour les autres secteurs de compétence, à Terre-Neuve, les détenus autochtones étaient relativement moins nombreux que les détenus non autochtones à être classés à risque élevé. C'était le cas de trente-sept pour cent des détenus autochtones, comparativement à 54 % des détenus non autochtones. Les détenus autochtones étaient le plus souvent (51 %) classés à risque moyen. Dans les autres secteurs de compétence, les détenus autochtones étaient plus souvent classés comme présentant des risques élevés que les détenus non autochtones.

Le tableau 2-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine des peines actuelles et les données démographiques. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (94 %) comptaient des condamnations antérieures ou avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (91 %).

Les contrevenants à risque élevé purgeaient des peines médianes plus longues que les contrevenants à risque faible ou moyen (338 jours contre 184 et 243 jours). Il est toutefois intéressant de constater que les contrevenants à risque élevé n'étaient pas incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus forte que les contrevenants à risque faible ou moyen. En fait, ce sont davantage les contrevenants à faible risque qui étaient incarcérés pour ce genre d'infractions, soit 38 %, comparativement à 30 % des contrevenants à risque moyen et à 31 % des contrevenants à risque élevé. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant, car le risque, tel qu'évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient des niveaux de scolarité moins élevés et présentaient moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque faible ou moyen. La moitié (50 %) des contrevenants à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins, comparativement à 34 %

des contrevenants à faible risque et 29 % des contrevenants à risque moyen. De plus, 98 % des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 86 % des contrevenants à faible risque et 96 % de ceux à risque moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient moins fréquemment célibataires que les contrevenants à risque moyen (57 % contre 66 %), mais davantage que ceux à faible risque (41 %). Ils étaient aussi plus jeunes que les contrevenants à faible risque (âge médian de 30 ans contre 34), mais un peu plus âgés que ceux à risque moyen (27 ans).

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des contrevenants de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel dans l'avenir. Les deux tiers (66 %) des contrevenants de ce groupe comptaient au moins une condamnation antérieure et 62 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

Le tableau 2-13 montre que les détenus dont les infractions les plus graves étaient des crimes contre la personne, tels que des voies de fait graves ou des agressions sexuelles, faisaient plus fréquemment partie du groupe à risque élevé. Les détenus ayant commis ces infractions entraient le plus souvent dans ce groupe (61 % et 48 %, respectivement). Les différences observées quant au niveau de risque correspondant à ces infractions s'expliqueraient par le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelles et le nombre d'infractions antérieures.

Les détenus incarcérés pour infractions contre les biens étaient aussi classés le plus souvent (53 %) comme présentant un risque élevé de récidive et cela, vraisemblablement parce qu'ils avaient commis ce genre d'infractions dans le passé.

Les détenus purgeant des peines pour des infractions relatives à l'administration de la justice, pour d'« autres » infractions au Code criminel ou aux lois fédérales, ou pour des infractions en matière de drogues, étaient le plus fréquemment classés à risque élevé de récidive (dans des proportions respectives de 62 %, 67 % et 56 %). Par contre, ceux incarcérés pour conduite avec facultés affaiblies étaient classés le plus fréquemment comme présentant un risque moyen (40 %).

Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

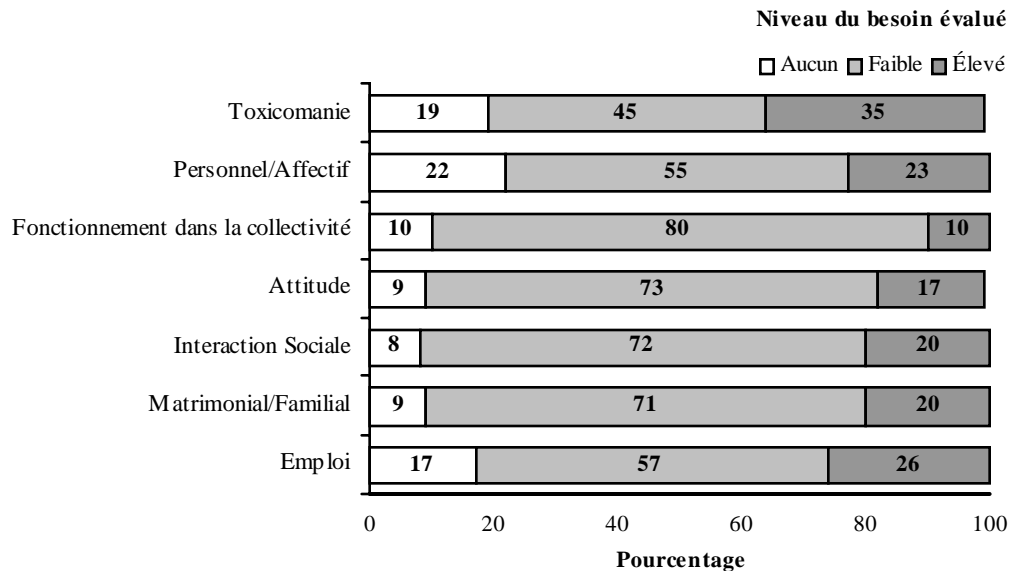
L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-RO) (voir l'annexe B). Les paliers sont « aucun besoin », « besoins faibles » et « besoins élevés ». Comme le fait voir la figure 2-J, seulement un faible pourcentage des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant des besoins faibles ou élevés sur les sept plans. Ces résultats sont comparables à ceux des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet.

Des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de la toxicomanie (35 %), puis sur ceux de l'emploi (26 %) et de l'organisation personnelle et affective (23 %). Dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés.

Des différences apparaissaient entre les hommes et les femmes sur les sept plans des besoins (voir le tableau 2-14). Des pourcentages beaucoup plus élevés de femmes avaient été évaluées comme ayant des besoins élevés sur le plan matrimonial ou familial (59 % contre 18 % des hommes). Les hommes, eux, étaient relativement plus nombreux à présenter des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie (36 % contre 29 % des femmes). Des différences quant aux besoins entre les hommes et les femmes étaient manifestes dans la plupart des autres secteurs de compétence.

Le même tableau fait voir aussi des différences entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones sur les sept plans d'évaluation des besoins. Des pourcentages plus élevés de détenus autochtones montraient des besoins élevés sur quatre des sept plans. Des pourcentages plus élevés de détenus autochtones présentaient plus

Figure 2-J
Répartition des besoins évalués : Terre-Neuve¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

particulièrement des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie (50 % contre 33 % des détenus non autochtones). Les détenus non autochtones montraient davantage de besoins que les détenus autochtones sur le plan de l'attitude (19 % contre 8 % présentant des besoins élevés).

On a observé, parmi les contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne, des besoins peu élevés sur le plan de l'organisation personnelle et affective (43 % des détenus avaient des besoins élevés sur ce plan). Parmi les détenus pour infractions contre les biens, des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de la toxicomanie (40 % présentaient des besoins élevés sur ce plan).

Enfin, le tableau 2-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des sept plans, en particulier sur le plan de la toxicomanie (60 %).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale de Terre-Neuve. Dans l'ensemble, des programmes relatifs à l'abus de drogues semblent être requis, étant donné les besoins élevés observés sur ce plan. Dans le cas des contrevenants ayant commis des crimes contre la personne, les données indiquent un besoin d'intervention sur le plan de l'organisation personnelle et affective. Finalement, les données révèlent des différences quant à la nature et à l'importance des besoins tant entre les détenus féminins et masculins qu'entre les détenus autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

2.6.8 Gestion de la population carcérale

L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde et peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales. Des renseignements sur les questions de sécurité étaient disponibles pour sept secteurs de compétence¹⁷.

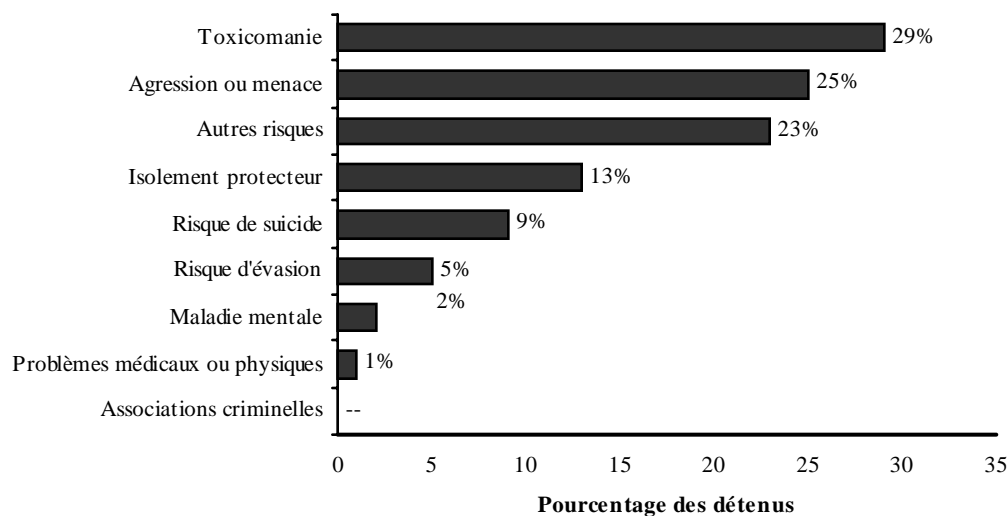
¹⁷ Des données sur les préoccupations en matière de sécurité ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

La figure 2-K montre la fréquence des diverses préoccupations en matière de sécurité à Terre-Neuve. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou représentant telle menace à la sécurité¹⁸. À Terre-Neuve, 29 % des détenus suscitaient des préoccupations en matière de sécurité en raison de problèmes de toxicomanie, 25 % avaient un comportement agressif ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel, et 23 % présentaient d'autres risques pour la sécurité (tels la contrebande, l'inconduite, la possession d'objets interdits et l'absence sans permission). Les autres préoccupations en matière de sécurité comprenaient le besoin d'isolement protecteur (13 %), le risque de suicide (9 %), le risque d'évasion (5 %), la maladie mentale (2 %) et les problèmes médicaux ou physiques (1 %).

Les deux plus fréquentes préoccupations en matière de sécurité à Terre-Neuve (toxicomanie et comportement agressif ou menaçant) étaient aussi les plus fréquentes dans les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans cette province, où la toxicomanie était le problème le plus préoccupant, le risque de suicide était considéré comme plus fréquent que le comportement agressif ou menaçant.

Figure 2-K

Fréquence des problèmes de sécurité : Terre-Neuve¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

-- nombres infimes.

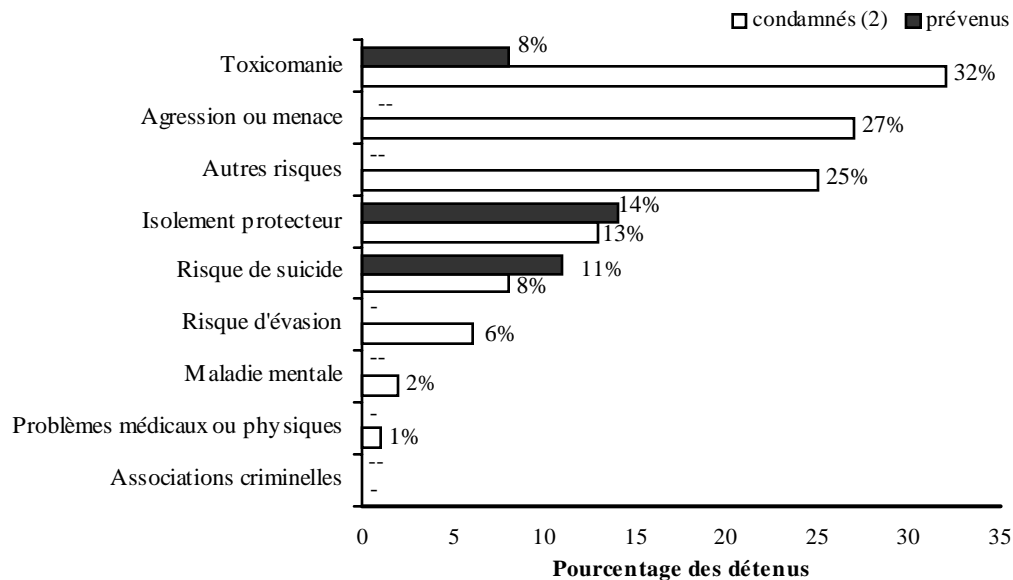
¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

Contrairement aux autres secteurs de compétence, les détenus condamnés suscitaient davantage de préoccupations en matière de sécurité que les prévenus. Des pourcentages plus élevés de détenus condamnés que de prévenus causaient des préoccupations en matière de sécurité liées à la toxicomanie (32 % contre 8 %) et au risque d'évasion (6 % contre 0 %; figure 2-L). Alors que presque aucun prévenu ne montrait un comportement agressif ou menaçant, 27 % des détenus condamnés suscitaient des préoccupations en matière de sécurité pour cette raison.

Un aspect important et très délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. À Terre-Neuve, on avait recours à l'isolement plus souvent pour les prévenus, soit dans 23 % des cas, comparativement à 12 % dans le cas des détenus condamnés (tableau 2-15). Dans l'ensemble, 13 % des détenus de Terre-Neuve étaient en isolement.

¹⁸ On pouvait énumérer jusqu'à trois préoccupations pour chaque détenu.

Figure 2-L
Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus :
Terre-Neuve¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

² Incluant tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

Dans les secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet¹⁹, la proportion des détenus en isolement variait de 1 % au Québec, à 21 % en Nouvelle-Écosse. On retrouvait partout, sauf en Nouvelle-Écosse, une plus grande proportion de prévenus en isolement que de détenus condamnés.

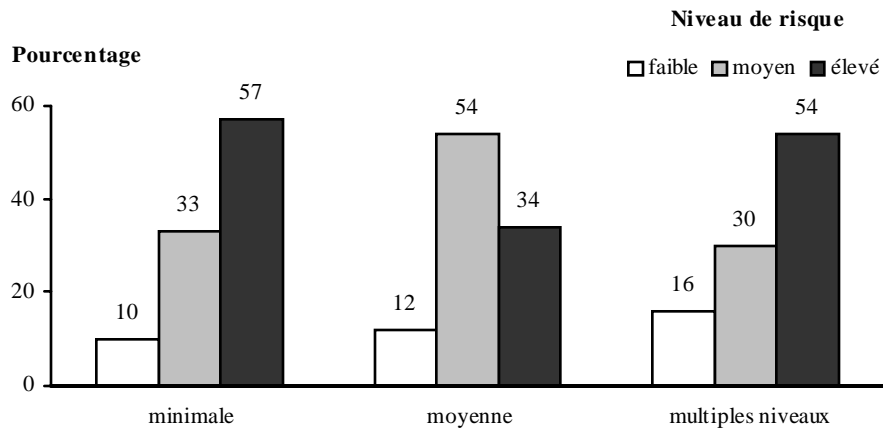
Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 2-16 donne cette répartition selon le niveau de sécurité des établissements pour Terre-Neuve. Comme le montre le tableau, il n'y avait aucun prévenu à l'établissement à sécurité minimale. On trouvait une bonne proportion de prévenus au seul établissement à niveaux de sécurité multiples, où ils représentaient 14 % de la population carcérale. En outre, les détenus logés à l'établissement à sécurité minimale étaient relativement moins nombreux à avoir commis des crimes contre la personne que les détenus dans les établissements à sécurité moyenne ou à niveaux de sécurité multiples (28 % contre 41 % et 35 %, respectivement). La durée médiane de la peine totale des détenus de l'établissement à sécurité minimale était plus courte que celle des détenus dans les établissements à sécurité moyenne ou à niveaux de sécurité multiples (215 jours contre 243 jours et 304 jours, respectivement).

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, on peut souligner le fait que toutes les femmes détenues étaient logées dans un établissement à niveaux de sécurité multiples. On trouvait de plus fortes proportions de détenus autochtones dans les établissements à sécurité moyenne (81 %) que dans l'établissement à sécurité minimale ou dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (0 % et 2 %, respectivement). D'autre part, les détenus dans les établissements à sécurité minimale ou à niveaux de sécurité multiples étaient dans l'ensemble plus âgés que ceux de l'établissement à sécurité moyenne (âges médians de 31 et 30 ans, contre 27 ans).

Une dernière analyse avait pour but de vérifier si le niveau de risque des détenus variait entre les niveaux de sécurité des établissements. Comme l'illustre la figure 2-M, il y avait peu de rapports entre les deux. Les proportions de contrevenants à faible risque, à risque moyen ou à risque élevé dans les établissements de tous les niveaux de

¹⁹ Des données au sujet de l'isolement des détenus ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires-du-Nord-Ouest et le SCC. L'isolement comprend l'isolement protecteur, la mise en observation, ainsi que l'isolement comme mesure disciplinaire ou aux fins de sécurité des détenus et du personnel.

Figure 2-M
Niveau de risque des détenus inscrits selon le niveau de sécurité des établissements : Terre-Neuve¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 51 détenus (17 %).

sécurité ne diffèrent pas de façon notable dans la répartition globale des détenus selon le niveau de risque. Ce résultat n'étonne pas, puisque l'évaluation du risque met l'accent sur le risque de récidive plutôt que sur la gravité de l'infraction commise.

2.7 Tableaux

Tableau 2-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Terre-Neuve
Tableau 2-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Terre-Neuve
Tableau 2-3	Répartition des types d'infractions – Terre-Neuve
Tableau 2-4	Motifs d'incarcération – Terre-Neuve
Tableau 2-5	Nombre d'infractions à l'origine à la peine actuelle – Terre-Neuve
Tableau 2-6	Répartition de la durée des peines totale – Terre-Neuve
Tableau 2-7	Caractéristiques choisies des détenus – Terre-Neuve
Tableau 2-8	Caractéristiques de base des détenus – Terre-Neuve
Tableau 2-9	Antécédents criminels des détenus – Terre-Neuve
Tableau 2-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Terre-Neuve
Tableau 2-11	Répartition du niveau de risque – Terre-Neuve
Tableau 2-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Terre-Neuve
Tableau 2-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Terre-Neuve
Tableau 2-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Terre-Neuve
Tableau 2-15	Recours à l'isolement – Terre-Neuve
Tableau 2-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Terre-Neuve

Tableau 2-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Terre-Neuve¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité totale ²	Détenus inscrits	Niveau d'opération - détenus inscrits	Détenus effectivement présents ³	Niveau d'opération - détenus effectivement présents			
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%			
Minimale										
Salmonier Correctional Institution	Camp	Hommes	68	37	54	37	54			
West Coast Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	50	31	62	29	58			
Sous-total			118	68	58	66	56			
Moyenne										
Labrador Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	38	48	126	45	118			
Sous-total			38	48	126	45	118			
Multiples niveaux										
Bishop's Falls	Établissement correctionnel	Hommes	26	32	123	28	108			
Her Majesty's Penitentiary	Établissement correctionnel	Hommes	147	181	123	146	99			
Newfoundland/Labrador Correctional Centre for Women	Établissement correctionnel	Femmes	22	17	77	14	64			
Sous-total			195	230	118	118	96			
Total			351	346	99	299	85			
Caractéristiques particulières des établissements										
	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychiatrique	Dortoir - peines discontinues	Dortoir - peines régulier	Cellule de détention provisoire	Jeunes contrevenants avec adultes	Installation de traitement de l'alcool	Total des caractéristiques particulières
Minimale										
Salmonier Correctional Institution	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
West Coast Correctional Centre	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Moyenne										
Labrador Correctional Centre	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Multiples niveaux										
Bishop's Falls	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Her Majesty's Penitentiary	1	1	1	-	1	-	-	1	-	5
Newfoundland/Labrador Correctional Centre for Women	-	1	1	-	1	1	-	-	-	4
Total	1	3	3	-	3	3	-	1	-	14

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 2-2

Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Terre-Neuve¹

Nom de l'établissement et niveau de sécurité	Nombre de détenus	Type d'hébergement		
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé
%				
Minimale				
Salmonier Correctional Institution	37	-	-	100
West Coast Correctional Centre	29	38	62	-
Moyenne				
Labrador Correctional Centre	45	69	31	-
Multiples niveaux				
Bishop's Falls Correctional Centre	29	-	-	100
Her Majesty's Penitentiary	145	86	-	14
Newfoundland/Labrador Correctional Centre for Women	14	-	-	100
Total	299	56	11	33

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 47 détenus (14 %).

Tableau 2-3

Répartition des types d'infractions¹ : Terre-Neuve

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL				
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente					
		%										
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	286	--	9	12	7	2	--	31				
Prévenus	35	17	14	26	-	--	--	66				
Total	321	--	10	14	6	2	--	35				
Sexe²												
Hommes	306	--	10	13	7	2	--	35				
Femmes	15	--	-	20	-	-	--	27				
Statut d'Autochtone²												
Non Autochtones	280	--	10	12	5	2	--	33				
Autochtones	41	--	7	24	15	-	--	49				
Âge²												
18-24	100	--	-	14	4	3	--	22				
25-34	119	--	12	15	4	--	--	35				
35+	102	4	18	12	11	--	--	46				
		Infractions contre les biens				Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
		Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
		%					%					
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	28	10	2	6	46	--	6	8	7	--	23	
Prévenus	14	--	--	-	23	-	11	-	-	-	11	
Total	26	10	2	6	44	-	7	7	6	2	22	
Sexe²												
Hommes	27	9	1	6	43	-	7	8	6	2	22	
Femmes	--	20	20	--	60	--	--	-	-	-	--	
Statut d'Autochtone²												
Non Autochtones	24	11	2	6	44	--	7	8	7	--	24	
Autochtones	41	--	-	--	44	-	--	--	-	-	7	
Âge²												
18-24	48	15	--	--	70	-	3	3	--	--	8	
25-34	23	8	3	5	39	-	8	3	12	3	26	
35+	9	7	--	--	24	--	8	16	4	--	30	

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 2-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Terre-Neuve

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	286	12	27	61
Prévenus	35	20	54	26
Total	321	13	30	57

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 2-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Terre-Neuve

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
				%		
Statut judiciaire¹						
Condamnés ²	286	29	23	18	16	14
Prévenus	35	26	20	14	20	20
Total	321	29	23	18	16	14
Sexe¹						
Hommes	306	28	23	19	17	14
Femmes	15	53	20	-	-	27
Statut d'Autochtone¹						
Non Autochtones	280	30	21	18	16	15
Autochtones	41	22	32	20	17	10
Âge¹						
18-24	100	18	27	16	18	21
25-34	119	31	19	19	18	13
35-44	62	34	24	18	19	5
45-54	30	43	20	--	--	20
55+	10	40	--	30	-	--

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 2-6
Répartition de la durée des peines totale : Terre-Neuve¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
			%		jours
Total Inmates²	296	26	35	39	273
Sexe²					
Hommes	283	25	35	40	273
Femmes	13	46	31	23	183
Statut d'Autochtone²					
Non Autochtones	261	28	33	39	265
Autochtones	35	14	49	37	273
Âge²					
18-24	97	22	41	37	273
25-34	109	28	29	42	243
35-44	56	27	30	43	276
45-54	26	38	35	27	191
55+	8	-	63	38	290

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 299).

² Données manquantes pour 3 détenus (1 %).

Tableau 2-7
Caractéristiques choisies des détenus : Terre-Neuve

	Nombre de détenus	Sexe			Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Total	Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%				%	
Statut judiciaire							
Peines discontinues	22	6	6	--	22	7	-
Autre	11	3	3	--	11	3	--
Condamnés	277	80	81	71	277	80	84
Prévenus	36	10	10	18	36	10	12
Total	346	100	100	100	346	100	100
Âge							
18-24	106	31	32	--	106	30	37
25-34	127	37	37	35	127	35	49
35-44	70	20	19	35	70	22	9
45-54	33	10	9	18	33	11	--
55+	10	3	3	--	10	3	--
Total	346	100	100	100	346	100	100
Sexe							
Hommes					329	95	--
Femmes					17	5	--
Total					346	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

Tableau 2-8
Caractéristiques de base des détenus : Terre-Neuve¹

		Total	Condamnés ²	Prévenus
Années de scolarité				
Nombre de détenus³		341	305	36
9 ^e ou moins	%	37	38	31
10 ^e à 11 ^e	%	38	36	47
12 ^e ou plus	%	25	26	22
Total	%	100	100	100
Situation d'emploi				
Nombre de détenus⁴		319	287	32
Sans emploi	%	94	94	--
Occupant un emploi	%	6	6	--
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁵		341	305	36
Célibataires	%	57	58	56
Mariés	%	30	30	28
Séparés ou divorcés	%	13	12	17
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁶		344	309	35
Anglais	%	89	90	86
Français	%	-	-	-
Autochtone	%	9	9	--
Autre	%	1	1	--
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus		346	310	36
Canadienne	%	99	--	--
Autre	%	1	--	--
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

³ Données manquantes pour 5 détenus (1 %).

⁴ Exclut 15 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 12 détenus (3 %).

⁵ Les détenus ayant statut de veuf(ve) sont exclus de cette analyse en raison de leur faible nombre. Données manquantes ou exclues pour 5 détenus (1 %).

⁶ Données manquantes pour 2 détenus (1 %).

Tableau 2-9
Antécédents criminels des détenus : Terre-Neuve

	Nombre de détenus ¹	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes					
		Aucune			Au moins une		
		%					
Statut judiciaire							
Condamnés ²	281	25			75		
Prévenus	10	--			--		
Total	291	25			75		
		Genres de décision antérieures					
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	310	9	91	66	34	15	85
Prévenus	36	-	100	22	78	--	--
Total	346	8	92	62	38	14	86
		Résultats des décisions antérieures					
		Échec de probation		Échec de libération conditionnelle		Évasion ou tentative d'évasion	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	310	8	92	25	75	5	95
Prévenus	36	-	100	--	--	-	100
Total	346	8	92	23	77	4	96

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 55 détenus (16 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 2-10
Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Terre-Neuve^{1,2}

	Nombre de victimes inscrites	Victime connue du contrevenant					Victime inconnue du contrevenant			
		Conjoint ou/ ex-conjoint	Enfant ³	Autre famille ⁴	Ami	Autre	Total victime connue	Adulte inconnu	Enfant inconnu	Total victime inconnue
		%					%			
Ensemble des victimes	84	36	15	7	8	6	73	15	12	27
Infraction la plus grave										
Agression sexuelle	27	11	37	--	--	11	70	-	30	30
Voies de fait graves ou simples	52	50	--	8	12	--	79	--	--	21
Vol qualifié	4	-	-	-	-	-	-	--	--	100
Autres infractions avec violence ⁵	1	--	--	--	--	--	100	-	-	-

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était une crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 79) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 29 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

² Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

³ Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

⁴ Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

⁵ Comprend le meurtre, la tentative de meurtre et autres infractions avec violence.

Tableau 2-11

Répartition du niveau de risque¹ : Terre-Neuve

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
			%	
Total	259	14	34	51
Sexe				
Hommes	245	13	33	53
Femmes	14	29	--	--
Statut d'autochtone				
Non Autochtones	224	15	32	54
Autochtones	35	11	51	37

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 310).

² Données manquantes pour 51 détenus (16 %).

Tableau 2-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Terre-Neuve¹

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Condamnation antérieure ²	30	66	94
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial ²	19	62	91
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral ²	--	8	24
Échec antérieur de la supervision communautaire ²	-	8	13
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ³	184	243	338
IPG = crime contre la personne ⁴	38	30	31
Âge médian (en années) ²	34	27	30
Neuf années de scolarité ou moins ⁵	34	29	50
Célibataire ⁶	41	66	57
Sans emploi ⁷	86	96	98

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 310).

² Données manquantes pour 51 détenus (16 %).

³ Données manquantes pour 58 détenus (19 %).

⁴ Données manquantes pour 66 détenus (21 %).

⁵ Données manquantes pour 56 détenus (18 %).

⁶ Données manquantes pour 54 détenus (17 %).

⁷ Exclut 12 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 58 détenus (19 %).

Tableau 2-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Terre-Neuve¹

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
			%	
Crimes contre la personne				
Agression sexuelle	25	24	28	48
Voies de fait graves	31	16	23	61
Voies de fait simples	16	--	--	44
Autres infractions avec violence ³	5	--	60	--
Sous-total	77	17	32	51
Infractions contre les biens				
Introduction par effraction	71	6	42	52
Vol	25	20	16	64
Escroquerie	4	-	--	--
Autres infractions contre les biens	16	--	--	50
Sous-total	116	9	38	53
Autres infractions au Code Criminel et infractions à d'autres lois fédérales				
Armes offensives	--	--	--	-
Administration de la justice	13	-	38	62
Infractions en matière de drogue	16	--	--	56
Conduite avec facultés affaiblies	15	27	40	33
Autres infractions	--	--	--	67
Sous-total	51	22	27	51
Total	244	14	34	52

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 310).

² Données manquantes pour 66 détenus (21 %).

³ Inclut le meurtre, la tentative de meurtre, le vol qualifié ainsi que d'autres infractions avec violence.

Tableau 2-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Terre-Neuve¹

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
					%			
Ensemble des détenus	292	26	20	20	17	10	23	35
Sexe								
Hommes	275	27	18	20	17	10	23	36
Femmes	17	--	59	--	24	18	29	29
Statut d'Autochtone								
Non Autochtones	252	29	20	19	19	11	23	33
Autochtones	40	--	23	23	8	--	28	50
Catégories d'infractions								
Crimes contre la personne	87	23	28	16	22	15	43	31
Infractions contre les biens	127	28	19	23	16	6	15	40
Autres infractions au Code Criminel et à d'autres lois fédérales	57	26	9	14	14	7	11	33
Niveau de risque								
Faible ou moyen	126	6	11	11	7	4	13	10
Élevé	133	47	29	30	28	15	34	60

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tableau 2-15

Recours à l'isolement : Terre-Neuve

	Nombre de détenus ¹	Isolement	
		Non	Oui
		%	
Statut judiciaire			
Condamnés ²	269	88	12
Prévenus	31	77	23
Total	300	87	13

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 46 détenus (13 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 2-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Terre-Neuve

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité		
		Minimale	Moyenne	Multiples niveaux
		%		
Statut judiciaire				
Condamnés ¹	310	100	92	86
Prévenus	36	-	8	14
Total	346	100	100	100
Catégories d'infractions²				
Crimes contre la personne	111	28	41	35
Infractions contre les biens et autres infractions ³	210	72	59	65
Total	321	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)^{4,5}	296	215	243	304
Sexe				
Hommes	329	100	100	93
Femmes	17	-	-	7
Total	346	100	100	100
Statut d'Autochtone				
Non Autochtones	303	100	19	98
Autochtones	43	-	81	2
Total	346	100	100	100
Âge médian (en années)	346	31	27	30

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

² Données manquantes pour 25 détenus (7 %).

³ Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

⁴ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 299).

⁵ Données manquantes pour 3 détenus (< 1 %).

Chapitre 3

Île-du-Prince-Édouard

3.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale de l'Île-du-Prince-Édouard comprenait les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). L'Île-du-Prince-Édouard a compilé manuellement, à partir de l'examen des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques de l'établissement; de données sur le genre de logement (cellule individuelle, double couchette ou logement partagé); des renseignements démographiques et personnels sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données concernant le statut judiciaire, l'infraction à l'origine de la peine actuelle et sur la durée de la peine pour chaque détenu; de même que des données sur le risque et les besoins dans le cas des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 3.1 présente l'enquête menée à l'Île-du-Prince-Édouard et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 3.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes à l'Île-du-Prince-Édouard et en donne, entre autres renseignements, le nombre, la taille et la catégorie. La section 3.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes de l'Île-du-Prince-Édouard et traite notamment des taux d'incarcération et des taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 3.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 3.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 3.6 dresse un portrait de la population carcérale de l'Île-du-Prince-Édouard d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 3.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité de l'Île-du-Prince-Édouard, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » de l'Île-du-Prince-Édouard, on vise uniquement les établissements sous la responsabilité de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

3.2 Établissements correctionnels pour adultes

L'Île-du-Prince-Édouard comptait deux établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Tous les autres secteurs de compétence en comptaient davantage, à l'exception du Yukon, qui en comptait également deux (voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil de ces établissements (c'est-à-dire le nombre total de lits permanents) s'élevait à 107 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 54 détenus par établissement,

laquelle est inférieure à celle des autres secteurs de compétence, à l'exception du Nouveau-Brunswick, dont la capacité moyenne des établissements était de 39 détenus. La capacité moyenne des établissements de l'Île-du-Prince-Édouard représente environ le cinquième de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 3-1 donne la capacité d'accueil de chaque établissement correctionnel pour adultes à l'Île-du-Prince-Édouard. La capacité déclarée du *Prince Correctional Centre* était de 23 détenus, et celle du *Provincial Correctional Centre* était de 84 détenus¹.

Comme le montre le tableau, les deux centres correctionnels étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples². L'Île-du-Prince-Édouard ne comptait aucun établissement à sécurité minimale, à sécurité moyenne ou à sécurité maximale. De ce fait, tous les lits des établissements de l'Île-du-Prince-Édouard se trouvaient dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples s'avère être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, à l'instar de l'Île-du-Prince-Édouard, tous les établissements du Québec étaient de cette catégorie. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une forte proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

Les deux établissements de l'Île-du-Prince-Édouard étaient décrits comme des centres correctionnels (tableau 3-1), tout comme la plupart des établissements des autres provinces et territoires. Seuls faisaient exception l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, qui classaient le plus souvent leurs établissements comme prisons ou centres de détention.

Les deux établissements logeaient des détenus des deux sexes et déclaraient admettre des adultes aussi bien que des jeunes contrevenants. Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que les deux établissements de l'Île-du-Prince-Édouard comprenaient une unité d'isolement préventif ou disciplinaire et des cellules d'isolement protecteur ou de détention provisoire réservées à l'usage des forces policières.

Les données du Profil instantané montrent manifestement que l'Île-du-Prince-Édouard a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation en désignant ses établissements comme établissements à niveaux de sécurité multiples.

3.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

3.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 66 détenus adultes inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de l'Île-du-Prince-Édouard le jour du Profil instantané³. La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Le jour du Profil instantané, l'Île-du-Prince-Édouard affichait, parmi les douze provinces et territoires, le plus petit nombre de détenus inscrits, ce qui représentait 0,3 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. Le Yukon suivait l'Île-du-Prince-Édouard avec 13 détenus de plus, pour un total de 79 détenus inscrits.

Les taux d'incarcération permettent d'apprécier d'une autre façon la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 6,5 personnes sur 10 000 parmi la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C, chapitre national). Avec la Nouvelle-Écosse (6,8 personnes sur 10 000), il s'agissait du plus faible taux d'incarcération des douze provinces et territoires. Les autres provinces et territoires montraient des taux variant entre 8,0 et 74,8 personnes sur 10 000. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

3.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées

¹ Il est à noter que 12 lits du *Provincial Correctional Centre* et quatre lits du *Prince Correctional Centre* étaient affectés comme cellules de détention avant comparaison ou comme cellules d'isolement.

² Puisque les deux établissements sont à niveaux de sécurité multiples, la figure 3-A ne sera pas incluse dans ce chapitre.

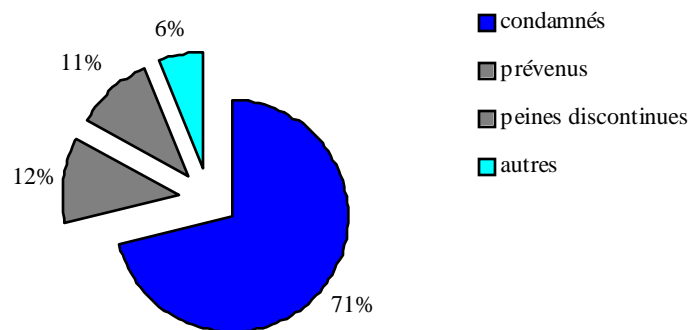
³ Le jour de l'instantané, tous les détenus inscrits à l'Île-du-Prince-Édouard logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Aucun détenu était absent.

d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire d'un détenu peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou détenu purgeant une peine discontinue⁴, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services d'immigration, etc.).

Comme l'indique la figure 3-B, plus de deux tiers (71 %) des détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux de l'Île-du-Prince-Édouard étaient des condamnés à des peines ordinaires, 12 % étaient des prévenus, 11 % purgeaient des peines discontinues et 6 % avaient un statut judiciaire « autre »⁵. De tous les détenus purgeant des peines ordinaires, un seul purgeait une peine fédérale en vertu d'accords d'échange de services.

Figure 3-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire :
Île-du-Prince-Édouard



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

n = 66

Dans l'ensemble des provinces et territoires, la plus grande partie des détenus étaient condamnés à des peines ordinaires, la proportion allant de 53 % en Ontario à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux données de l'ensemble des provinces et territoires, l'Île-du-Prince-Édouard avait proportionnellement plus de détenus condamnés à des peines ordinaires (71 % contre 63 %), et moins de prévenus (12 % contre 25 %). La proportion des prévenus variait, elle, entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

Par rapport à l'ensemble des provinces et territoires, l'Île-du-Prince-Édouard comptait une proportion comparable de détenus condamnés à des peines discontinues (11 % contre 10 %). Le pourcentage de détenus condamnés à des peines discontinues varie toutefois entre les provinces et territoires. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus.

⁴ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

⁵ Parmi les détenus ayant un « autre » statut judiciaire, 4,5 % étaient sous détention temporaire (p. ex. suspension de la liberté conditionnelle) et 1,5 % des détenus étaient incarcérés pour des raisons autres (p. ex. dossiers liés à l'immigration).

3.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 3-1, les établissements correctionnels de l'Île-du-Prince-Édouard ne souffrent pas de surpeuplement. D'après la population carcérale inscrite aux registres des établissements le jour du Profil instantané, les établissements correctionnels de l'Île-du-Prince-Édouard étaient exploités à 38 % au-dessous de leur capacité. Le *Provincial Correctional Centre* était exploité à 64 % de sa capacité, et le *Prince Correctional Centre* était exploité à 52 % de sa capacité.

Lorsqu'on calculait la capacité sur la base des populations effectivement incarcérées (c'est-à-dire le nombre de détenus présents dans les établissements correctionnels le jour du Profil instantané), on ne notait aucun changement. Selon ce calcul, les établissements correctionnels de l'Île-du-Prince-Édouard étaient exploités à 38 % au-dessous de leur capacité, tel que mentionné ci-haut.

La figure 1-E (chapitre national) permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres ou le nombre de détenus effectivement présents dans les établissements d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements d'autre part⁶. L'Île-du-Prince-Édouard faisait partie des cinq provinces et territoires, sur 12, ayant déclaré un nombre de détenus inférieur à la capacité d'accueil de leurs établissements. Lorsque le nombre de détenus effectivement incarcérés était utilisé dans le calcul du taux d'occupation, l'Île-du-Prince-Édouard, comme le Yukon, utilisait moins de deux tiers (62 %) de l'espace disponible.

En plus de renseignements sur le surpeuplement, fondés sur la capacité d'accueil des établissements, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁷ (voir la figure 1-F du chapitre national). À l'exception des installations de l'Île-du-Prince-Édouard et du Service correctionnel du Canada (SCC) où les détenus logeaient dans des cellules individuelles dans une proportion de 86 % et 72 %, respectivement, des pourcentages importants de détenus occupaient des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. Le pourcentage des détenus ainsi logés variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

Tel qu'indiqué ci-haut, 86 % des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard logeaient dans des cellules individuelles, et 14 % étaient en double occupation des cellules. Tel que l'indique le tableau 3-2, tous les détenus du plus petit établissement, le *Prince Correctional Centre*, logeaient dans des cellules individuelles. Au *Provincial Correctional Centre*, 16 % des détenus occupaient des cellules en double.

3.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête visant à dresser le Profil instantané a fourni des renseignements détaillés sur les cinq infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle (voir les catégories d'infraction à l'annexe D)⁸. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées dans cette section ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles le détenu était incarcéré, le jour du Profil instantané.

⁶ Il faut noter que le Profil instantané a été réalisé un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁷ Des renseignements au sujet du logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et le SCC.

⁸ Les infractions les plus graves sont déterminées d'après l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors de l'enquête sur la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions selon la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont regroupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : infractions contre la personne (p. ex., l'homicide ou la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait simples ou graves, le vol qualifié et les autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex., l'introduction par effraction, le vol et la fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex., les infractions relatives à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

L'infraction principale pour 38 % des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard le jour de l'instantané était une infraction contre les biens (tableau 3-3), le plus souvent une introduction par effraction. En outre, 37 % des détenus étaient incarcérés en raison d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement des infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies. Enfin, 25 % des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, principalement des infractions d'agression sexuelle.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (43 % contre 23 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient moins de prévenus incarcérés pour ce type d'infraction). Pareil chiffre était prévisible, car les contrevenants en détention provisoire sont souvent accusés d'avoir commis les infractions les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Le crime contre la personne est moins fréquent comme motif d'incarcération parmi les détenus de l'Île-du-Prince-Édouard que parmi ceux des autres provinces et territoires (voir la figure 1-G du chapitre national). À l'Île-du-Prince-Édouard, 25 % des détenus étaient incarcérés pour crime contre la personne. Cette proportion est la plus faible parmi les provinces et territoires. Dans les autres provinces et territoires, elle varie de 26 % au Nouveau-Brunswick et au Québec à 70 % aux Territoires du Nord-Ouest. L'infraction la plus grave commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes et les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données révèlent que l'introduction par effraction et le vol faisaient partie des habitudes criminelles d'une forte proportion des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard (23 % et 18 %, respectivement). Ces deux catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard étaient comparables à celles des détenus des autres secteurs de compétence.

Près des trois quarts (73 %) des détenus dans les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 3-4). En outre, 11 % avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur incarcération, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 16 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement (soit un total de 27 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence). Ce pourcentage de contrevenants violents est moins élevé que dans les autres provinces ou territoires. Dans les autres provinces et territoires, la proportion de détenus incarcérés en raison de crimes contre la personne variait de 30 % au Nouveau-Brunswick à 69 % aux Territoires du Nord-Ouest⁹. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour des crimes contre la personne.

Comme c'est le cas dans la plupart des secteurs de compétence, une proportion plus élevée de prévenus que de détenus condamnés étaient accusés de crimes contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois de crimes contre la personne et d'infractions d'autres catégories; 43 % contre 26 %).

À l'Île-du-Prince-Édouard, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (43 %) (tableau 3-5). Vingt-cinq pour cent des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 11 % pour trois infractions, 14 % pour quatre infractions et 6 % pour cinq infractions ou plus. Les détenus dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et du SCC, étaient aussi plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (la proportion allant de 29 % à Terre-Neuve à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). Les détenus de la Saskatchewan, de l'Alberta et les détenus sous responsabilité fédérale étaient plus nombreux (43 %, 38 % et 30 %, respectivement) à être incarcérés pour cinq infractions ou plus.

⁹ Ces renseignements n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

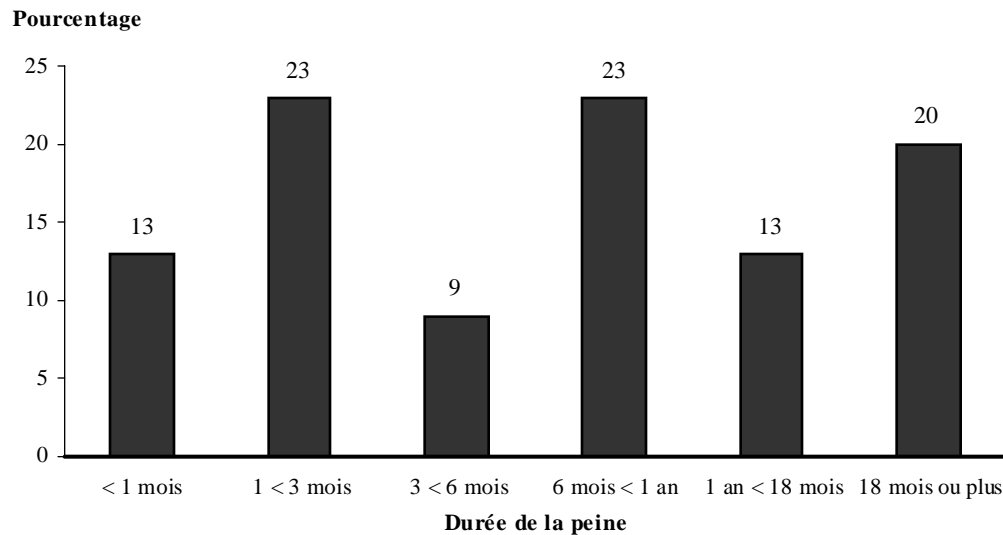
On peut tirer quelques conclusions générales de ces données. Comparativement aux détenus de la plupart des secteurs de compétence, ceux de l'Île-du-Prince-Édouard présentent un taux plus faible d'infractions contre la personne, de même que des habitudes criminelles comportant plus souvent des infractions sans violence. Les données de l'Île-du-Prince-Édouard montrent aussi qu'ils sont condamnés pour un nombre un peu moins grand d'infractions. Il s'en dégage, pour les détenus de l'Île-du-Prince-Édouard, des habitudes criminelles comportant moins de gravité, moins de variété et moins d'infractions.

3.5 Durée de la peine

La figure 3-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés de l'Île-du-Prince-Édouard¹⁰ (voir le tableau 3-6, également). Le jour du Profil instantané, 45 % des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 23 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, et 32 % des peines d'un an ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux ou des détenus étant gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 3-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Île-du-Prince-Édouard^{1,2}



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 54).

² Données manquantes pour 1 détenu (1 %).

Les calculs fondés sur les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs effectués à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tient compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane¹¹ des peines totales des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard était de 182 jours (environ six mois). Elle était beaucoup moindre que celles de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest (365 jours dans les deux cas) ainsi que celles du Manitoba et de Terre-Neuve (273 jours dans les deux cas) et de la Colombie-

¹⁰ Pour cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines régulières et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, ceux qui sont en détention provisoire et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou sous la garde des services de l'immigration.

¹¹ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

Britannique (244 jours). La durée médiane de la peine d'emprisonnement à l'Île-du-Prince-Édouard est semblable à celle des autres provinces et territoires, sauf en Ontario, où la durée médiane des peines est la moindre, soit 153 jours.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine dans le cas des catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Or, les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été reçue pour quelle infraction.

3.6 Profil des détenus adultes

3.6.1 Sexe

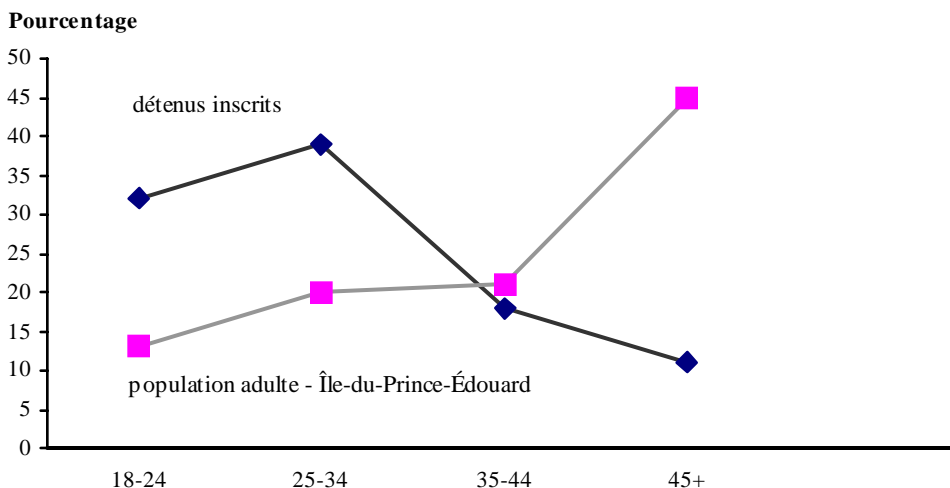
Alors qu'on observe des proportions presque égales d'hommes et de femmes adultes dans la population de l'Île-du-Prince-Édouard (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹², 94 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes, le jour du Profil instantané, étaient des hommes. Cette proportion est similaire à celle des autres provinces et territoires. La surreprésentation relative des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population provinciale ou territoriale, est commune à tous les secteurs de compétence, y compris les détenus sous responsabilité fédérale.

Il est à noter qu'il n'y avait que 4 femmes adultes détenues à l'Île-du-Prince-Édouard, le jour de l'instantané. En raison de ceci, toute analyse détaillée en tenant compte du sexe était impossible¹³.

3.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard. Le jour du Profil instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard était de 28 ans. L'âge médian de la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard en 1996 s'établissait à 42 ans.

Figure 3-E
Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits :
Île-du-Prince-Édouard



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

¹² Données tirées du Recensement de 1996, Statistique Canada.

¹³ Note : Aucune analyse selon le sexe n'a été complétée. Les tableaux 3-3 et 3-7 ne présentent pas de détails selon le sexe. La figure 3-D n'est pas incluse à ce chapitre.

La figure 3-E¹⁴ présente la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Les groupes d'âges plus jeunes sont généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (tableau 3-7). Les détenus âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Presque le tiers (32 %) des détenus entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 13 % de la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard.

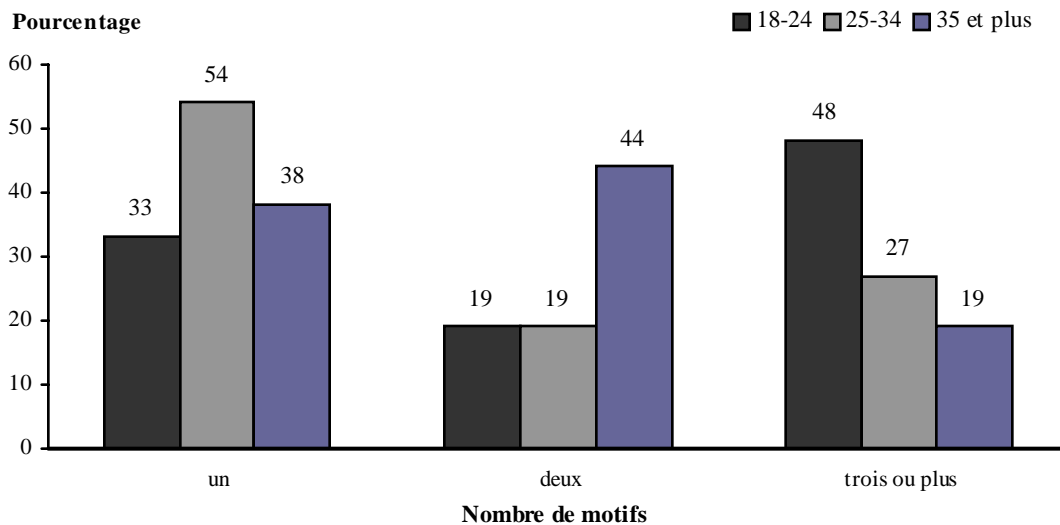
Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence.

Les détenus âgés de 18 à 24 ans étaient le plus fréquemment incarcérés pour infraction contre les biens (67 %; tableau 3-3), en particulier pour introduction par effraction. Dans les catégories d'âge 25-34 et 35 et plus, la proportion la plus grande des détenus étaient incarcérés pour « autres » infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales (42 % et 50 %, respectivement), y compris la conduite avec facultés affaiblies.

Les détenus dans leur ensemble étaient le plus souvent incarcérés pour une seule infraction (43 %). Toutefois, les détenus plus âgés étaient en général incarcérés pour un moins grand nombre d'infractions (figure 3-G). Le tiers (33 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. Cette proportion augmentait à 54 % pour les 25 à 34 ans et diminuait à 38 % pour les détenus âgés de 35 ans et plus (voir aussi le tableau 3-5).

Figure 3-G

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Île-du-Prince-Édouard¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 3 détenus (5 %).

Comme on peut le voir au tableau 3-6, les détenus plus âgés purgeaient des peines d'emprisonnement plus courtes que les détenus plus jeunes. La durée médiane des peines pour les 18-24 ans était d'environ 9 mois (274 jours). La durée médiane des peines totales pour les 25-34 ans était d'environ 5 mois (153 jours) et de trois mois (90 jours) pour les 35 ans et plus. Tel que noté précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'expliquer ces différences.

¹⁴ Note : Puisque aucune analyse selon le sexe n'a été complétée, la figure 3-E ne présente pas de détails selon le sexe. La figure 3-F n'est pas incluse à ce chapitre.

3.6.3 Détenus autochtones

Il n'y avait pas assez de détenus autochtones dans les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, le jour de l'instantané, pour effectuer une analyse distincte des détenus autochtones¹⁵. Dans tous les autres secteurs de compétence, le pourcentage des détenus autochtones était beaucoup plus élevé que la proportion des autochtones dans la population générale.

3.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Tel que le montre le tableau 3-8, 20 % des personnes incarcérées le jour du Profil instantané comptaient 9 années de scolarité ou moins, soit la même proportion que la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard (21 %). Près de la moitié (49 %) des détenus en comptaient 10 ou 11, et 31 %, 12 ou plus. Par contraste aux autres secteurs de compétence (à l'exception de l'Ontario, où les niveaux de scolarité étaient semblables), les détenus de l'Île-du-Prince-Édouard avaient un niveau de scolarité plus élevé.

Près des deux tiers (62 %) de tous les détenus qui ont dit être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 14 % de la population adulte de l'Île-du-Prince-Édouard¹⁶.

Moins du tiers (28 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (64 %) des adultes de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce résultat est semblable à celui des autres secteurs de compétence.

La majorité des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard (98 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. Tous les détenus (100 %) déclaraient être citoyens canadiens.

3.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi recueilli des renseignements au sujet des antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir des renseignements¹⁷. La majorité des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard (89 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (voir le tableau 3-9). En fait, 10 % des détenus comptaient quinze condamnations antérieures ou plus au tribunal pour adultes. Le pourcentage des détenus ayant eu des condamnations antérieures au tribunal pour adultes était plus élevé parmi les prévenus que parmi les détenus condamnés (100 % contre 88 %).

En outre, la majorité des détenus (93 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial, 40 % avaient déjà purgé une peine de probation et 7 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral.

Quarante-quatre pour cent des détenus avaient à leur dossier une violation des conditions de probation, 7 % une violation des conditions de liberté conditionnelle et 5 % une évasion ou une liberté illégale.

3.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Seulement sept secteurs de

¹⁵ Note : Puisque aucune analyse distincte des détenus autochtones n'a été complétée, la figure 1-L ne comprend pas de données à cet effet pour l'Île-du-Prince-Édouard. De plus, le tableau 3-7 ne comprend pas de ventilation des données selon le statut autochtone. La figure 3-H n'est pas incluse à ce chapitre.

¹⁶ Le pourcentage de « sans emploi » représente le nombre d'individus sans emploi qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus disant vouloir travailler, mais qui ont arrêté de chercher parce qu'ils croient qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement sur-représentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

¹⁷ Des renseignements complets sur les antécédents criminels ont été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des renseignements partiels sur les antécédents criminels étaient disponibles pour l'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

compétence ont fourni des données à ce sujet¹⁸. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime que dans les crimes contre la personne, puisqu'une large part des renseignements à ce sujet n'étaient pas disponibles pour les autres catégories d'infractions.

La plupart (69 %) des détenus condamnés pour des crimes contre la personne n'avait fait qu'une seule victime. Trente et un pour cent des condamnés avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans les cas de crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (68 %) (tableau 3-10) et il s'agissait de membres de la famille ou des enfants de l'accusé (ou des enfants sous sa garde¹⁹) dans 18 % des cas. Quatorze pour cent des victimes étaient le conjoint ou l'ex-conjoint, 14 % des amis et 23 % étaient d'autres connaissances. Près du tiers (32 %) des victimes n'étaient pas connues de l'accusé.

L'Île-du-Prince-Édouard ne comptait pas un nombre suffisant de détenus pour examiner la relation contrevenant-victime par type d'infraction. Toutefois, l'expérience des autres secteurs de compétence démontre que la majorité des vols qualifiés étaient commis par des personnes inconnues de la victime, tandis que les autres crimes contre la personne (surtout les voies de faits et les agressions sexuelles) étaient le plus souvent commis par une personne connue de la victime.

3.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (l'aperçu national donne un aperçu théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

L'Île-du-Prince-Édouard a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés²⁰. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire (c'est-à-dire la probation et la mise en liberté sous condition) et les évasions antérieures. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex. les associations sociales criminelles ou négatives), l'attitude (p. ex., l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex. le manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), l'organisation fonctionnelle ou affective (p. ex. les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage) et la toxicomanie.

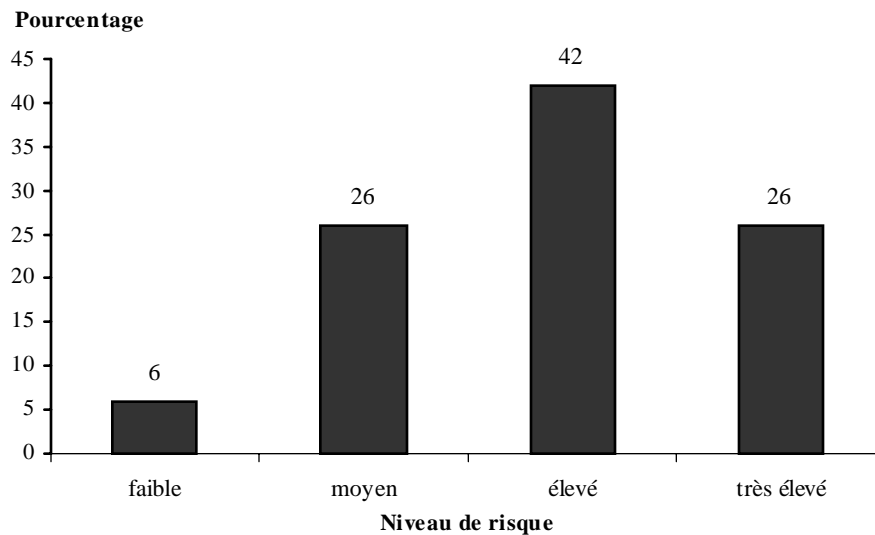
Dans la présente étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». À l'Île-du-Prince-Édouard, les détenus ont été classés en plus grand nombre comme étant à risque élevé (42 %). Le quart des détenus ont été classés comme étant à risque très élevé (26 %), de même qu'à risque moyen (26 %). Six pour cent ont été classés à risque faible et aucun détenu n'était considéré à risque très faible (voir la figure 3-1).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de risque très faible), moyen, et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M

¹⁸ Des renseignements à ce sujet étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁹ Incluant les relations dans lesquelles le délinquant se trouve en situation d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

²⁰ Puisque les évaluations des besoins sont faites uniquement pour les détenus purgeant des peines régulières, les détenus purgeant des peines discontinues et les prévenus sont exclus.

Figure 3-I**Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Île-du-Prince-Édouard^{1,2}**

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 58).

² Données manquantes pour 5 détenus (9 %).

(chapitre national), le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard avaient rapporté les plus fortes proportions de détenus classés à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Des proportions moins élevées de détenus dans les autres secteurs de compétence se classaient à risque élevé (entre 44 % et 55 %). L'analyse détaillée des niveaux de risque selon le sexe et le statut autochtone était impossible en raison du faible nombre de détenus autochtones ou de sexe féminin à l'Île-du-Prince-Édouard²¹.

Le tableau 3-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine de la peine actuelle et des données démographiques. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (97 %) avaient des condamnations antérieures ou avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial (94 %). De plus, 60 % avaient déjà connu un échec de la supervision communautaire.

En examinant les peines médianes des détenus à risque faible, moyen et élevé, aucune relation directe entre le niveau de risque et la longueur de la peine médiane n'a pu être décelée. Les contrevenants à risque élevé purgeaient des peines médianes plus longues que les contrevenants à risque faible mais plus courtes que les contrevenants à risque moyen (258 jours contre 80 et 365). Il est toutefois intéressant de constater que les contrevenants à risque élevé n'étaient pas incarcérés pour des crimes contre la personne en proportion plus forte que les autres contrevenants. En fait, les contrevenants à risque moyen étaient plus fréquemment incarcérés pour ce motif (29 %) que les contrevenants à risque élevé (20 %). Ces chiffres n'ont rien d'étonnant, car le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé présentaient moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque moyen. Presque deux tiers (64 %) des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 50 % des contrevenants à risque moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient plus fréquemment portés à être célibataires que les contrevenants à risque moyen (83 % contre 50 %). Ils étaient aussi un peu plus jeunes que les contrevenants à risque faible ou moyen (âges médians respectifs de 26, 32 et 33 ans). À l'opposé de la tendance dans les autres secteurs de compétence, les détenus à risque élevé de l'Île-du-Prince-Édouard étaient plus instruits que les détenus à risque

²¹ En raison du faible nombre de détenus autochtones ou de sexe féminin à l'Île-du-Prince-Édouard, le tableau 3-11 n'apparaît pas à ce chapitre.

moyen ou faible. Seulement 12 % des détenus à risque élevé avaient seulement 9 années de scolarité ou moins, comparativement à 45 % des détenus à risque moyen.

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des détenus de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel à l'avenir. Soixante-dix-neuf pour cent des détenus de ce groupe avaient au moins une condamnation antérieure et 100 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

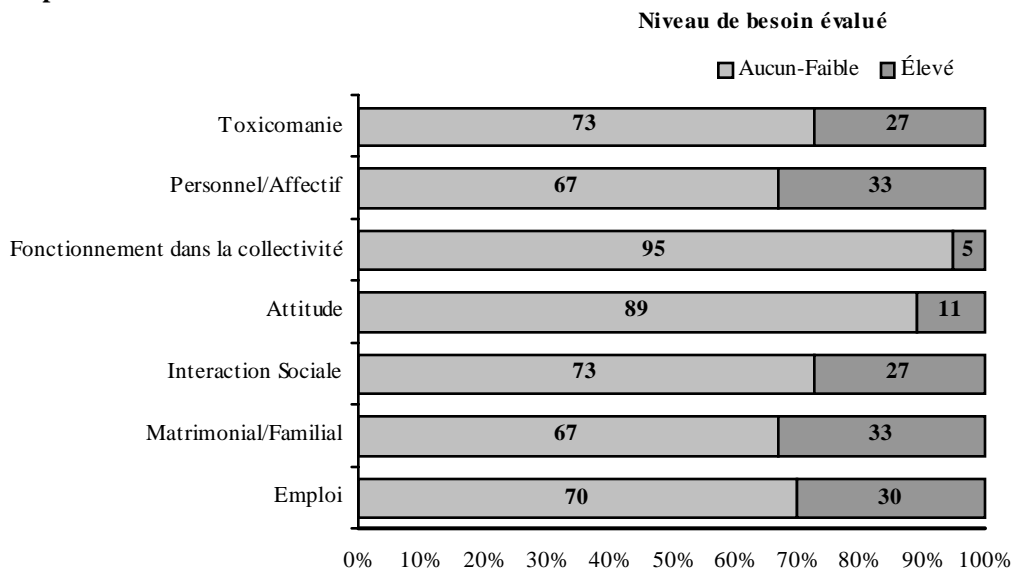
Le tableau 3-13 montre que la majorité des détenus (67 %) étaient considérés à risque élevé de récidive. Cinquante-huit pour cent des détenus ayant commis un crime contre la personne étaient classés à risque élevé de récidive, de même que 86 % des détenus ayant commis des infractions contre les biens et 53 % des détenus ayant commis des « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales²².

Alors que l'examen du risque de récidive criminelle donne d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données du Profil instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-OR). Les paliers sont « aucun besoin », « besoin faible » et « besoin élevé ». Comme le fait voir la figure 3-J, des besoins importants étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan l'organisation fonctionnelle ou affective et sur le plan matrimonial ou familial (33 % chacun), suivi des besoins sur le plan de l'emploi (30 %). Dans les autres secteurs de compétence, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins importants.

Figure 3-J

Répartition des besoins évalués : Île-du-Prince-Édouard¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

²² Il a été impossible de présenter une liste entière des infractions, en raison de leur faible nombre.

Le tableau 3-14 montre les différences au chapitre des besoins pour les contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne comparativement aux contrevenants incarcérés pour des infractions contre les biens. Il était impossible d'effectuer une analyse spécifique selon le sexe ou le statut autochtone en raison du faible nombre de détenus et de détenus autochtones. On a observé, parmi les contrevenants incarcérés pour crime contre la personne, des besoins élevés sur le plan de l'organisation personnelle ou affective (53 %) et sur le plan matrimonial ou familial (40 %). Des besoins élevés sur le plan de l'emploi (54 %), de l'organisation personnelle ou affective (38 %) et sur le plan matrimonial et familial (37 %) étaient plus fréquemment rapportés parmi les contrevenants pour infraction contre les biens.

Enfin, le tableau 3-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins importants que les autres détenus sur chacun des sept plans, en particulier sur le plan de l'organisation personnelle ou affective et le plan de l'emploi (42 % chacun).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans l'ensemble, des programmes relatifs au plan matrimonial ou familial et au plan de l'organisation personnelle ou affective semblent être requis, étant donné les besoins importants observés sur ces plans. Les problèmes liés à la toxicomanie semblent être moins importants que dans les autres secteurs de compétence. Dans le cas des contrevenants ayant commis des infractions contre les biens, les données indiquent un besoin d'intervention sur le plan de l'emploi en particulier.

3.6.8 Gestion de la population carcérale

L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde qui sont peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales. Des renseignements sur les questions de sécurité étaient disponibles pour sept secteurs de compétence²³.

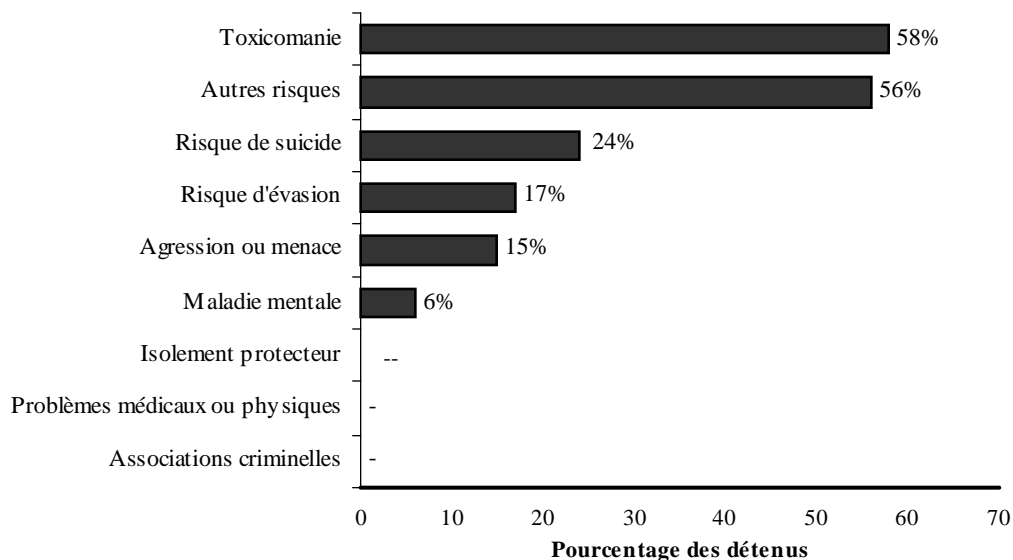
La figure 3-K montre la fréquence des diverses préoccupations en matière de sécurité à l'Île-du-Prince-Édouard. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou présentant telle menace à la sécurité²⁴. À l'Île-du-Prince-Édouard, 58 % des détenus suscitaient des préoccupations en matière de sécurité en raison de problèmes liés à la drogue (y compris la toxicomanie et l'introduction illégale de drogues dans l'établissement), et un autre 56 % des détenus posaient des risques « autres » à la sécurité, tels la contrebande, l'inconduite, la possession de drogues, l'absence sans permission etc. Les autres préoccupations en matière de sécurité comprenaient le risque de suicide (24 %), le risque d'évasion (17 %), le comportement violent ou menaçant envers les autres détenus et/ou le personnel (15 %) et la maladie mentale (6 %). De plus, un petit nombre de détenus avaient besoin d'isolement protecteur.

Les problèmes de sécurité liés à la drogue étaient également fréquents dans les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet. À l'Île-du-Prince-Édouard, par contre, le risque de suicide était considéré comme plus fréquent que le comportement violent ou menaçant. En effet, plus de la moitié (58 %) des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard étaient considérés à risque élevé en raison de l'abus de drogues. Dans les autres secteurs de compétence, ces proportions seraient de l'ordre de 25 %.

Malgré que les données doivent être interprétées avec prudence en raison du faible nombre de prévenus, ces détenus présentaient de toute évidence plus de préoccupations en matière de sécurité que les détenus condamnés. En particulier, bien que presque aucun détenu condamné était atteint de maladie mentale, un pourcentage élevé (38 %) de prévenus l'étaient. Une plus grande proportion de prévenus présentaient un risque de comportement violent ou menaçant (50 % contre 10 %) ou présentaient un risque de suicide (38 % contre 22 %) (figure 3-L). Enfin, une plus forte proportion de détenus condamnés que de prévenus (60 % contre 38 %) semblaient avoir des problèmes de toxicomanie.

²³ Des renseignements sur les questions de sécurité avaient été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

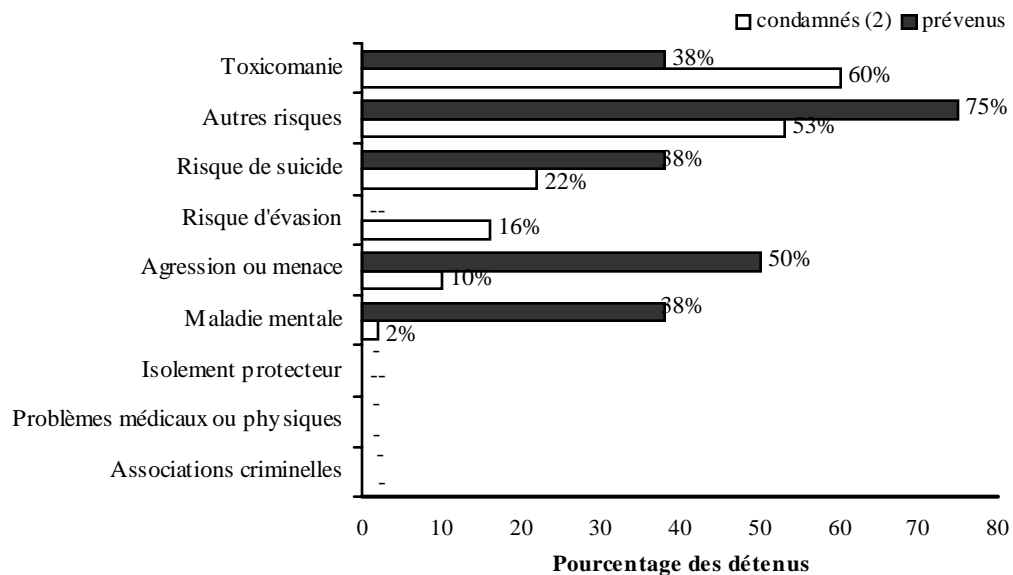
²⁴ Jusqu'à trois problèmes étaient énumérés pour chaque détenu.

Figure 3-K**Fréquence des problèmes de sécurité : Île-du-Prince-Édouard¹**

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

- néant ou zéro.
-- nombres infimes.

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

Figure 3-L**Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus :****Île-du-Prince-Édouard¹**

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

- néant ou zéro.
-- nombres infimes.

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

² Incluant tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

Un aspect important et très délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. À l'Île-du-Prince-Édouard, on avait recours à l'isolement pour 5 % des détenus (tableau 3-15). Il a été impossible de comparer les prévenus et les détenus condamnés en raison du faible nombre de prévenus dans les installations carcérales de l'Île-du-Prince-Édouard.

Dans les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet²⁵, la proportion des détenus en isolement variait de 1 %, au Québec, à 21 % en Nouvelle-Écosse. On retrouvait partout, sauf en Nouvelle-Écosse, une plus grande proportion de prévenus en isolement que de détenus condamnés.

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales est la répartition des détenus selon les niveaux de sécurité des établissements. Il a été impossible de dresser un profil des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard suivant le niveau de sécurité de l'établissement où ils sont logés parce que tous les établissements carcéraux de l'Île-du-Prince-Édouard sont des établissements à niveaux de sécurité multiples²⁶.

3.7 Tableaux

Tableau 3-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-3	Répartition des types d'infractions – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-4	Motifs d'incarcération – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-6	Répartition de la durée des peines totale – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-7	Caractéristiques choisies des détenus – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-8	Caractéristiques de base des détenus – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-9	Antécédents criminels des détenus – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-11	Répartition du niveau de risque – Île-du-Prince-Édouard [Absent de ce chapitre]
Tableau 3-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-15	Recours à l'isolement – Île-du-Prince-Édouard
Tableau 3-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements - Île-du-Prince-Édouard [Absent de ce chapitre]

²⁵ Des renseignements au sujet de l'isolement avaient été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. L'isolement est utilisé pour des raisons telles que l'isolement protecteur, les raisons disciplinaires, l'observation, et pour la sécurité des autres détenus ou du personnel.

²⁶ La figure 3-M et le tableau 3-16 ne sont pas inclus à ce chapitre parce que tous les établissements carcéraux de l'Île-du-Prince-Édouard sont des établissements à niveaux de sécurité multiples.

Chapitre 4

Nouvelle-Écosse

4.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale de la Nouvelle-Écosse a été réalisée selon les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). La Nouvelle-Écosse a compilé manuellement, à partir des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données sur le genre de logement (cellules individuelles, double occupation des cellules ou logements partagés); de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la durée de celle-ci pour chaque détenu; de même que de données sur le risque et les besoins dans le cas des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 4.1 présente l'enquête menée en Nouvelle-Écosse et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 4.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes de la Nouvelle-Écosse et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 4.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes de la Nouvelle-Écosse, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 4.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 4.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 4.6 dresse un portrait de la population carcérale de la Nouvelle-Écosse d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 4.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement présents le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité de la Nouvelle-Écosse, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » de la Nouvelle-Écosse, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

4.2 Établissements correctionnels pour adultes

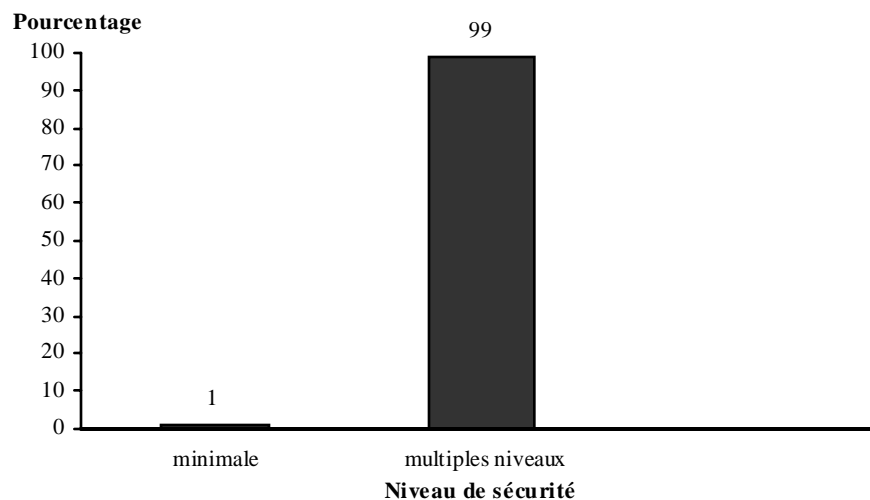
La Nouvelle-Écosse comptait neuf établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Cinq provinces et territoires comptaient un moins grand nombre d'établissements (l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, Terre-Neuve et le Manitoba; voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil prévue des neuf établissements de la Nouvelle-Écosse (en termes de lits permanents) s'élevait à 512 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 57 détenus par établissement, laquelle est inférieure à la moyenne des

provinces ou territoires, mais supérieure seulement à celles du Nouveau-Brunswick (39) et de l'Île-du-Prince-Édouard (54). La capacité moyenne des établissements de la Nouvelle-Écosse représentait environ le cinquième de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 4-1 donne la capacité d'accueil prévue de chaque établissement correctionnel pour adultes de la Nouvelle-Écosse. Celle-ci variait de six détenus pour le plus petit établissement (le *Guysborough Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale) à 205 pour le plus grand (le *Halifax Correctional Centre*, établissement à niveaux de sécurité multiples).

Comme le montre le tableau, la majorité des établissements de la Nouvelle-Écosse étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples. Huit des neuf établissements étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples et l'un était un établissement à sécurité minimale. Il n'y avait, en Nouvelle-Écosse, aucun établissement à sécurité moyenne ou maximale. La figure 4-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité¹. Presque tous les lits des établissements de la Nouvelle-Écosse (99 %) se trouvaient dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. Seulement 1 % des lits étaient désignés à sécurité minimale. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entraient dans cette catégorie. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une forte proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

Figure 4-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements :
Nouvelle-Écosse



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

Tous les établissements de la Nouvelle-Écosse se rangeaient parmi les centres correctionnels (tableau 4-1). C'était aussi le cas de la plupart des établissements des autres secteurs de compétence (à l'exception de ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dont la plupart se classaient parmi les prisons ou centres de détention).

Huit des neuf établissements logeaient des détenus des deux sexes. L'autre établissement (le *Kings Correctional Centre*, établissement à niveaux de sécurité multiples) ne logeait que des hommes. La proportion d'établissements logeant tant des adultes que des jeunes contrevenants était plus élevée en Nouvelle-Écosse que dans la plupart des autres secteurs de compétence. C'était le cas de cinq des neuf établissements. Seulement 44 des 143 établissements provinciaux ou territoriaux ailleurs au Canada (29 %) déclaraient loger des adultes aussi bien que des jeunes contrevenants.

¹ Dans le présent rapport, le niveau de sécurité des lits est le même que celui de l'établissement. Cela ne veut pas dire pour autant que le détenu occupant un lit soit classé au même niveau de sécurité.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que six des neuf établissements de la Nouvelle-Écosse comprenaient des unités d'isolement préventif ou disciplinaire. Le pourcentage d'établissements disposant d'unités de ce genre était moins élevé en Nouvelle-Écosse (67 %) que dans certains autres secteurs de compétence. Par exemple, presque tous les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta en étaient munis. Seule la Saskatchewan ne comptait aucun établissement doté de ce genre d'unités.

Une autre particularité remarquable de la Nouvelle-Écosse résidait dans le fait que huit établissements logeaient des détenus à temps plein dans des dortoirs. Une autre particularité rarement rapportée par les secteurs de compétence était la présence de cellules d'isolement ou de détention provisoire à la disposition des forces policières. Six établissements de la Nouvelle-Écosse avaient cette particularité, comparativement à seulement six établissements dans tous les autres secteurs de compétence. Enfin la Nouvelle-Écosse était le seul secteur de compétence à rapporter des installations de traitement de l'alcoolisme, et ce dans deux établissements.

Les données de l'instantané montrent manifestement que la Nouvelle-Écosse a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation en désignant presque tous ses établissements comme établissements à niveaux de sécurité multiples.

4.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

4.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 490 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de la Nouvelle-Écosse le jour de l'instantané². La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre à ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Le jour de l'instantané, la Nouvelle-Écosse affichait, parmi les douze provinces et territoires, le cinquième plus petit nombre de détenus inscrits, représentant 2 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. Le Nouveau-Brunswick suivait la Nouvelle-Écosse avec seulement six détenus de plus (496). Terre-Neuve la devançait avec près de 150 détenus de moins (346).

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 6,8 personnes sur 10 000 parmi la population adulte de la Nouvelle-Écosse étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C du chapitre national). Les taux d'incarcération de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard (6,5 personnes sur 10 000 parmi la population adulte) étaient les plus bas des provinces et territoires. Les autres secteurs de compétence montraient des taux variant entre 8,0 et 74,8 personnes sur 10 000. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

4.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée, et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinuée³, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

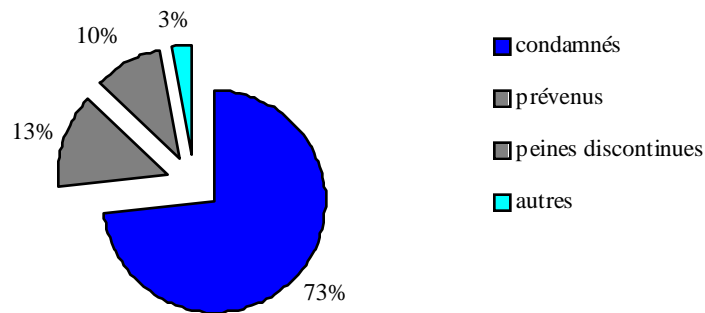
² Le jour de l'instantané, la plupart des détenus inscrits de la Nouvelle-Écosse (88 %) étaient logés à l'établissement où ils étaient inscrits. Onze pour cent (11 %) étaient en permission de sortie et 1 % ou purgeaient une peine discontinuée en semaine.

³ Les peines discontinuées sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Comme l'indique la figure 4-B, presque les trois quarts (73 %) des détenus inscrits aux registres des établissements de la Nouvelle-Écosse étaient des condamnés à des peines ordinaires, 13 % étaient des prévenus, 10 % purgeaient des peines discontinuées⁴ et 3 % avaient un statut judiciaire autre. Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, 13 étaient des détenus sous responsabilité fédérale gardés par la province en vertu d'un accord d'échange de services. La Nouvelle-Écosse gardait aussi cinq autres nouveaux détenus sous responsabilité fédérale pendant la période de quinze jours précédant leur transfert dans un établissement fédéral.

Figure 4-B

Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Nouvelle-Écosse¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

n = 490

¹ La Nouvelle-Écosse a déclaré que 51 détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux le jour de l'instantané purgeaient des peines discontinuées. Toutefois, aucune autre caractéristique liée à la peine n'était disponible. En raison de ceci, les détenus purgeant des peines discontinuées ont été regroupés avec les détenus purgeant des peines ordinaires pour le reste de ce chapitre.

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, la majorité des détenus étaient condamnés à des peines ordinaires, le pourcentage de ceux-ci allant de 53 % en Ontario jusqu'à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux données nationales, la Nouvelle-Écosse comptait davantage de détenus condamnés à des peines ordinaires (73 % contre 63 %) et moins de prévenus (13 % contre 25 %). Toutefois, le pourcentage de détenus purgeant des peines discontinuées était comparable (10 % pour la Nouvelle-Écosse et pour les autres provinces et territoires). Le pourcentage de détenus purgeant des peines discontinuées et le pourcentage de prévenus variait aussi d'une province ou d'un territoire à l'autre. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinuées. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus. Le pourcentage de prévenus, lui, oscillait entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

4.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 4-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels de la Nouvelle-Écosse étaient exploités près de leur capacité d'accueil prévue (en fait, à 4 % au-dessous de celle-ci). Pris individuellement, par contre, six des neuf établissements

⁴ La Nouvelle-Écosse a été en mesure de rapporter que 51 détenus inscrits aux registres de ses établissements, le jour de l'instantané, purgeaient des peines discontinuées. Par contre, aucune autre donnée sur ces détenus n'était disponible. Par conséquent, dans la suite du rapport, ces détenus sont regroupés avec les détenus purgeant des peines ordinaires.

étaient exploités au-dessus de leur capacité. L'établissement à sécurité minimale (le *Guysborough Correctional Centre*) était exploité au-dessous de sa capacité (à 83 % de celle-ci). C'était aussi le cas de deux établissements à niveaux de sécurité multiples (le *Cape-Breton Correctional Centre* et le *Halifax Correctional Centre*), exploités respectivement à 80 % et 82 % de leur capacité. Le fait que ces deux établissements soient les plus grands de la Nouvelle-Écosse explique que l'ensemble des établissements de la province était exploité à 4 % au-dessous de sa capacité. Il reste qu'on exploitait les autres établissements au-dessus de leur capacité, soit entre 107 % (*Kings Correctional Centre*) et 160 % (*Yarmouth Correctional Centre*).

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte du nombre de détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels de la Nouvelle-Écosse étaient exploités à 84 % de leur capacité d'accueil prévue. Quatre établissements restaient, selon le même calcul, exploités au-dessus de leur capacité, mais dans une moindre mesure (entre 103 % et 113 %).

La figure 1-E du chapitre national permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements et le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements⁵. La Nouvelle-Écosse faisait partie des cinq provinces ou territoires, sur douze, ayant déclaré une population carcérale inférieure à la capacité d'accueil de leurs établissements. Tel qu'indiqué plus tôt, d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, la Nouvelle-Écosse n'utilisait que 84 % de l'espace disponible pour loger des détenus.

En plus de renseignements sur l'occupation des établissements basée sur leur capacité d'accueil, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁶. Dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du SCC (qui logeaient respectivement 86 % et 72 % de leurs détenus dans des cellules individuelles), des pourcentages importants de détenus occupaient des cellules en double ou des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. (voir la figure 1-F du chapitre national). Le pourcentage de détenus ainsi logés variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

Même si les établissements de la Nouvelle-Écosse étaient exploités avec une surcapacité de 16 % d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, moins d'un quart (23 %) des détenus occupaient des cellules individuelles. Plus des trois quarts (77 %) des détenus étaient logés dans un genre quelconque de logement partagé : 7 % occupaient des cellules en double et 70 % une autre forme de logement partagé (p. ex. dortoirs ou petites maisons). La Nouvelle-Écosse affichait le plus haut pourcentage de détenus en logement partagé (excluant la double occupation des cellules) après les Territoires du Nord-Ouest (93 %) et le Yukon (76 %). Le pourcentage de détenus occupant un logement partagé dans les autres secteurs de compétence variait entre 0 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 37 % au Nouveau-Brunswick.

Le tableau 4-2 fait voir la variation que présentent les établissements de la Nouvelle-Écosse quant au genre de logement des détenus. À l'exception de *Yarmouth Correctional Centre* et de *Lunenburg Correctional Centre*, où les détenus occupaient le plus fréquemment des cellules en double (59 % et 40 %, respectivement), tous les autres établissements recouraient le plus souvent à une forme quelconque de logement partagé. Par exemple, 60 % des détenus du premier établissement en importance de la Nouvelle-Écosse (le *Halifax Correctional Centre*) et 82 % des détenus du deuxième en importance (le *Cape-Breton Correctional Centre*) occupaient des logements partagés.

4.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)⁷. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles le détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

⁵ Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁶ Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁷ Les infractions les plus graves sont déterminées selon l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors d'enquêtes de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions d'après la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide ou tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait simples ou graves, vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol et fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions relatives à l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

Pour 39 % des détenus de la Nouvelle-Écosse le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave était une infraction contre les biens (tableau 4-3), le plus souvent une introduction par effraction. En outre, un autre tiers (34 %) étaient incarcérés à la suite d'un crime contre la personne, principalement pour des voies de fait graves. Enfin, 27 % des détenus étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement pour des infractions en matière de drogues.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (54 % contre 30 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient une proportion moindre de prévenus incarcérés pour cette catégorie d'infractions). Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis des infractions parmi les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

La Nouvelle-Écosse affichait la cinquième plus faible proportion de crimes contre la personne des provinces et les territoires (voir la figure 1-G du chapitre national). Cette proportion était beaucoup plus basse que celles des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Manitoba (70 %, 59 % et 44 %, respectivement) et se rapprochait de celles de Terre-Neuve, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan (variant entre 35 % et 38 %). L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne quand on considère que ces détenus ont habituellement commis les infractions les plus violentes ou les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données indiquent que l'introduction par effraction et le vol faisaient partie des habitudes criminelles d'un pourcentage élevé des détenus de la Nouvelle-Écosse (19 % et 20 %, respectivement). Ces catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus de la Nouvelle-Écosse étaient comparables à celles des détenus des autres secteurs de compétence.

Plus de la moitié (56 %) des détenus dans les établissements de la Nouvelle-Écosse étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 4-4). En outre, un quart (26 %) avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 18 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement, soit un total de 44 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Ce dernier pourcentage est plus élevé que dans d'autres provinces ou territoires. Moins du tiers des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Québec (27 %, 30 % et 32 %, respectivement) étaient incarcérés pour des infractions avec violence. Dans les autres provinces et territoires, le pourcentage de détenus incarcérés pour crimes contre la personne variait entre 33 % en Alberta et 69 % aux Territoires du Nord-Ouest⁸. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour des crimes contre la personne.

Comme c'est le cas dans la plupart des secteurs de compétence, un pourcentage plus élevé de prévenus que des détenus condamnés étaient accusés de crimes contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois de crimes la personne et d'infractions d'autres catégories; 58 % contre 41 %).

En Nouvelle-Écosse, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (42 %; tableau 4-5). En outre, un quart (25 %) des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 16 % pour trois infractions, 10 % pour quatre infractions et 7 % pour cinq infractions ou plus. Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour une seule infraction (52 % contre 40 %). Les détenus des autres secteurs de compétence, à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et du SCC, étaient aussi plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (le pourcentage allant de 29 % à Terre-Neuve à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). Les détenus de la Saskatchewan, de l'Alberta et ceux sous responsabilité fédérale étaient plus nombreux à être incarcérés pour cinq infractions ou plus (43 %, 38 % et 30 %, respectivement).

⁸ Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

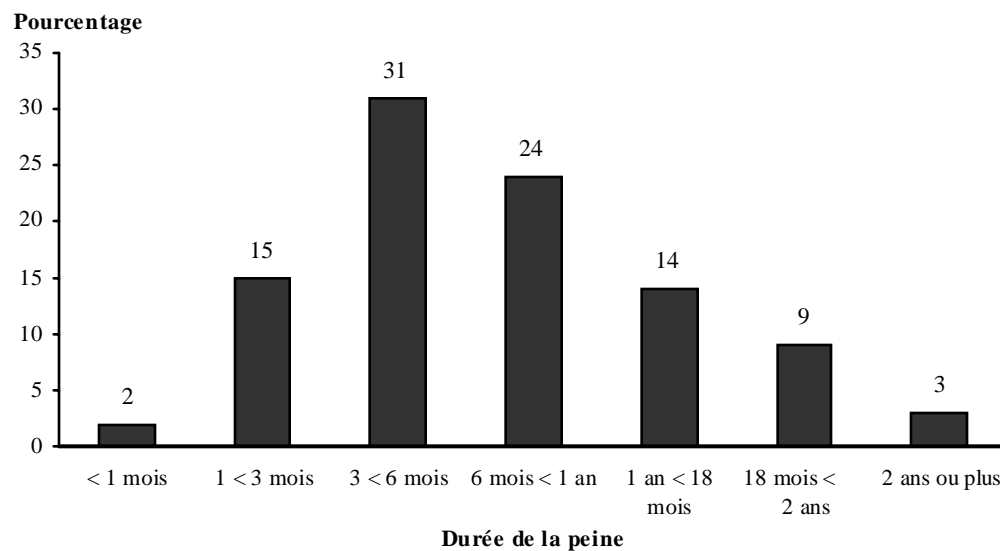
Les données permettent de tirer certaines conclusions générales. Comparativement aux détenus des autres secteurs de compétence, les détenus de la Nouvelle-Écosse présentent une proportion de crimes contre la personne qui se situe dans la moyenne. Par contre, les détenus de la Nouvelle-Écosse étaient le plus souvent incarcérés à la fois pour des infractions avec violence et pour des infractions sans violence, ce qui indique davantage de variété dans le comportement criminel. Les données montrent aussi qu'ils comptent un plus petit nombre d'infractions à leurs dossiers. Il en ressort, pour les détenus de la Nouvelle-Écosse, des habitudes criminelles comportant plus de variété, mais un plus petit nombre d'infractions.

4.5 Durée de la peine

La figure 4-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés de la Nouvelle-Écosse (voir aussi le tableau 4-6)⁹. Le jour de l'instantané, presque la moitié (48 %) des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, un quart (24 %) purgeaient des peines variant entre six mois et un an, un quart (23 %) des peines d'un an à deux ans et 3 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à un établissement fédéral ou des détenus gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 4-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Nouvelle-Écosse^{1,2}



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 4 24).

² Données manquantes pour 16 détenus (4 %).

Les calculs faits d'après les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs faits à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tiendra compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

⁹ Pour les fins de cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et d'autres groupes de détenus, tels ceux en détention temporaire ou ceux mis sous garde par les services de l'immigration.

La durée médiane¹⁰ de la peine totale des détenus de la Nouvelle-Écosse était de 181 jours (environ six mois). Elle était beaucoup moindre que celle de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest (365 jours chacun), du Manitoba et de Terre-Neuve (273 jours chacun) de même que de la Colombie-Britannique (244 jours), mais comparable à celle des autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Ontario. L'Ontario montrait la durée médiane de la peine totale la plus courte de tous les secteurs de compétence (153 jours).

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Or, un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

4.6 Profil des détenus adultes

4.6.1 Sexe

Seulement 19 femmes adultes étaient incarcérées en Nouvelle-Écosse le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible de faire toutes les analyses tenant compte du sexe et l'on doit interpréter les renseignements avec prudence.

Alors qu'on observe des proportions presque égales d'hommes et de femmes adultes dans la population de la Nouvelle-Écosse (48 % d'hommes et 52 % de femmes)¹¹, 96 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes, le jour de l'instantané, étaient des hommes. Cette surreprésentation des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population générale, est commune à tous les secteurs de compétence, et se trouve aussi parmi les détenus sous responsabilité fédérale.

Comme le montre le tableau 4-7, des proportions semblables d'hommes et de femmes purgeaient des peines ordinaires (83 % et 84 %, respectivement) ou étaient des prévenus (13 % et 16 %, respectivement). Le sexe des détenus purgeant des peines discontinues n'était pas disponible.

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions à l'origine de la peine actuelle (tableau 4-3). Les hommes et les femmes étaient incarcérés dans des proportions semblables pour des crimes contre la personne (34 % et 33 %). Davantage de femmes étaient cependant incarcérées pour des infractions contre les biens (56 % contre 38 % des hommes). Les hommes étaient le plus souvent incarcérés pour des introductions par effractions (20 %). Les femmes, par contre, l'étaient le plus souvent pour des vols (28 %).

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où elle pouvait être faite, cette analyse révélait des différences entre les hommes et les femmes. Un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. Comme en Nouvelle-Écosse, les proportions étaient, à cet égard, presque égales pour les deux sexes. Toutefois, en Alberta, au Nouveau-Brunswick et dans les Territoires du Nord-Ouest, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne était plus élevé pour les femmes que pour les hommes.

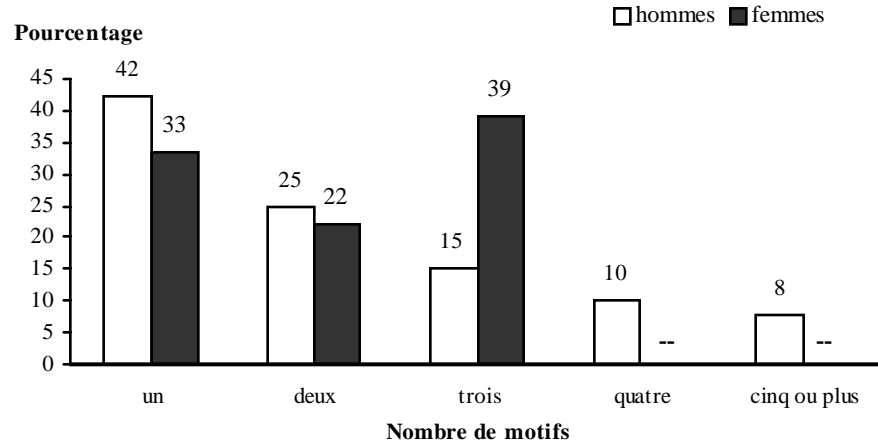
La figure 4-D montre que, contrairement à d'autres secteurs de compétence, le pourcentage de femmes incarcérées pour plus d'une infraction était plus élevé que celui des hommes. Les deux tiers (67 %) des femmes comptaient plus d'une infraction, comparativement à 58 % des hommes (voir aussi le tableau 4-5). De plus, étant donné le petit nombre de détenus en Nouvelle-Écosse, on doit interpréter les résultats obtenus avec circonspection.

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 4-6). La durée médiane de la peine totale était de 181 jours pour les hommes, comparativement à 150 jours pour les femmes. Cet écart tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité des infractions ou les antécédents criminels des contrevenants. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir cette question.

¹⁰ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et l'autre moitié lui sont supérieures ou égales.

¹¹ Données tirées du Recensement de 1996 de Statistique Canada.

Figure 4-D
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe :
Nouvelle-Écosse¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

-- nombres infimes.

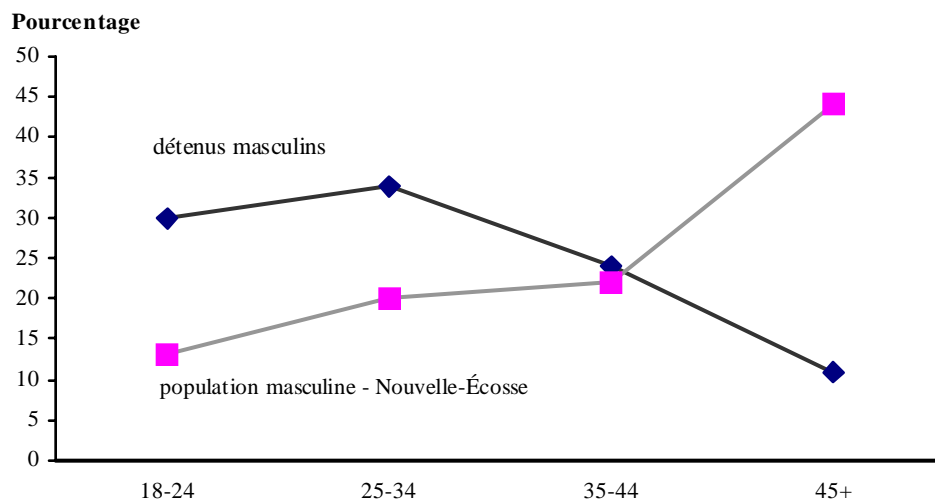
¹ Données manquantes pour 32 détenus (7 %).

4.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte de la Nouvelle-Écosse. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements de la Nouvelle-Écosse était de 30 ans. L'âge médian de la population adulte de la province se situait à 42 ans en 1996.

Les figures 4-E et 4-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte de la Nouvelle-Écosse et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 4-7).

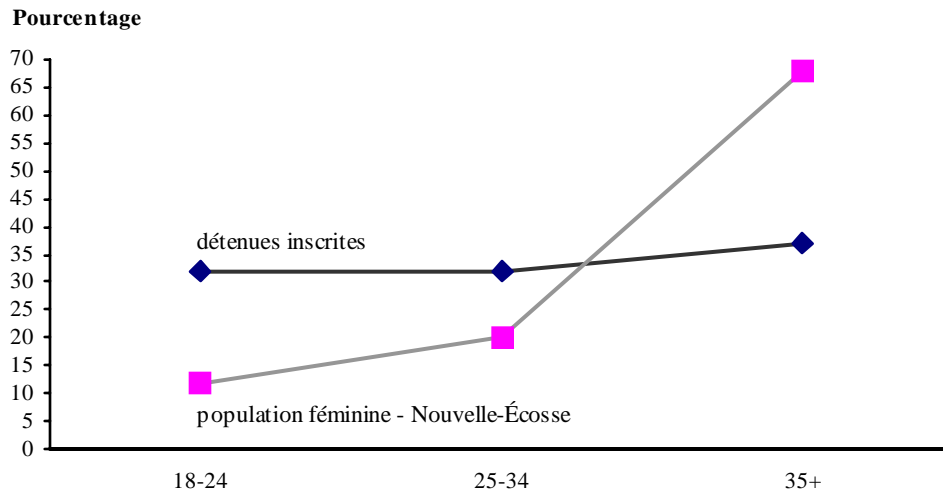
Figure 4-E
Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : Nouvelle-Écosse



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 4-F
Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Nouvelle-Écosse



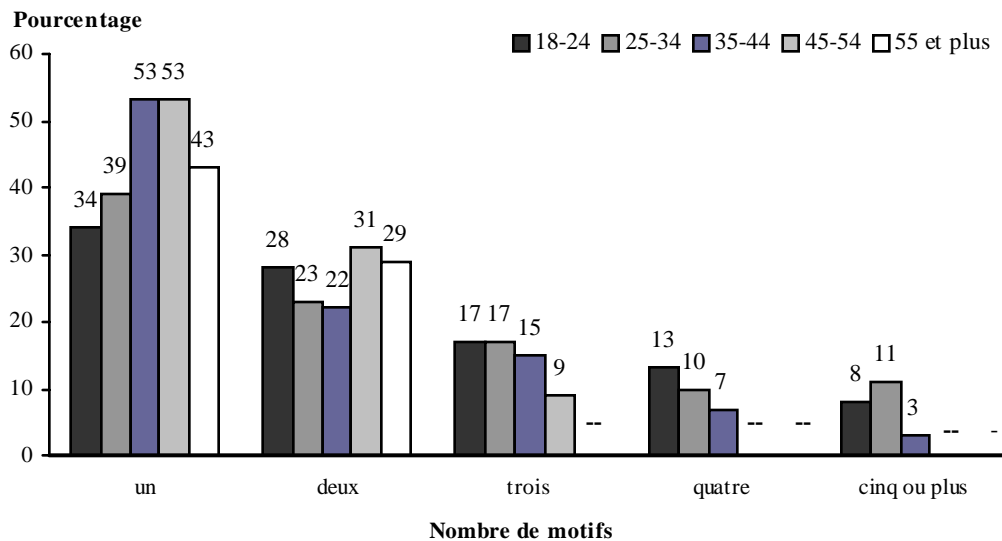
Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Les hommes et les femmes de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Plus du tiers des détenus masculins (30 %) entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 13 % de la population masculine adulte de la Nouvelle-Écosse. De la même façon, 32 % des femmes détenues entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 12 % de la population féminine adulte de la Nouvelle-Écosse.

Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence, sauf pour le fait que les femmes détenues de 25 à 34 ans étaient plus surreprésentées dans les autres secteurs de compétence.

Figure 4-G
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Nouvelle-Écosse¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 32 détenus (7 %).

Les détenus âgés de 18 à 24 ans et de 25 à 34 ans étaient le plus fréquemment incarcérés pour des infractions contre les biens (52 % et 42 %, respectivement; tableau 4-3), en particulier pour des introductions par effraction. Ceux âgés de 35 à 44 ans l'étaient le plus fréquemment (43 %) pour des crimes contre la personne, le plus souvent pour des voies de fait graves. Ceux âgés de 45 ans ou plus, l'étaient le plus fréquemment (39 %) pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, en particulier pour conduite avec facultés affaiblies.

Les détenus dans leur ensemble étaient le plus fréquemment incarcérés pour une seule infraction (42 %). Toutefois, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un plus petit nombre d'infractions (figure 4-G). Plus du tiers (34 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. Cette proportion était de 39 % pour les 25 à 34 ans, de 53 % pour les 35 à 44 ans et les 45 à 54 ans, et de 43 % pour les détenus âgés de 55 ans ou plus (voir aussi le tableau 4-5).

Le tableau 4-6 fait voir les différences dans la durée médiane de la peine totale selon les groupes d'âge. Celle-ci était d'environ six mois pour les détenus âgés de 18 à 24 ans et de 45 à 54 ans (187 jours et 180 jours, respectivement), de cinq mois pour ceux âgés de 25 à 34 ans et de 35 à 44 ans (153 jours et 155 jours, respectivement) et de quatre mois et demi pour ceux âgés de 55 ans ou plus (136 jours). Comme précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer ces différences.

4.6.3 Détenus autochtones

Seulement 22 autochtones adultes étaient incarcérés en Nouvelle-Écosse le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible de faire toutes les analyses tenant compte du statut d'autochtone et l'on doit interpréter les renseignements avec prudence.

Alors que les autochtones constituaient environ 1 % de la population adulte de la Nouvelle-Écosse en 1996, ils formaient 5 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L du chapitre national montre que le pourcentage de détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que celui-ci est partout beaucoup plus élevé que le pourcentage d'autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

Le jour de l'instantané, tous les détenus autochtones de la Nouvelle-Écosse étaient des Amérindiens (100 % comparativement à 91 % dans la population de la province).

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent parmi les autochtones (voir le tableau 4-7). Quatre-vingt-onze pour cent des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, comparativement à 83 % des détenus non autochtones. Dans la plupart des secteurs de compétence, on observait pour les détenus autochtones, en comparaison des détenus non autochtones, des pourcentages plus élevés purgeant des peines ordinaires et des pourcentages moins élevés purgeant des peines discontinues. À cela faisaient exception la Saskatchewan (où l'on n'observait à cet égard aucune différence) et le Nouveau-Brunswick (où l'on observait un pourcentage un peu plus élevé de détenus non autochtones purgeant des peines ordinaires). Les renseignements sur le statut d'autochtone des détenus purgeant des peines discontinues n'étaient pas disponibles.

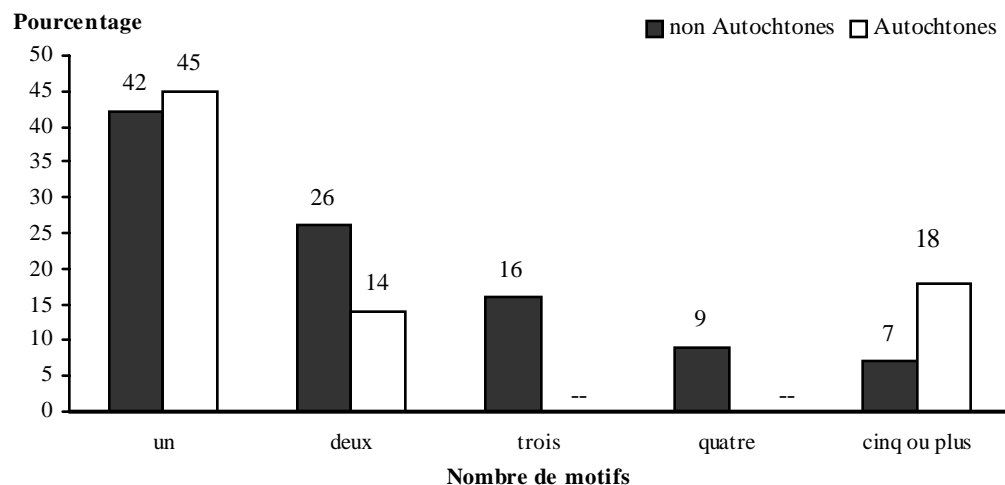
Certaines différences apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 4-3). Alors que les pourcentages d'autochtones et de non autochtones incarcérés pour crimes contre la personne étaient comparables (32 % et 34 %, respectivement), le pourcentage de détenus incarcérés pour infractions contre les biens était plus élevé parmi les autochtones que parmi les non autochtones (45 % et 39 %, respectivement). Cette différence s'explique principalement par le pourcentage plus élevé de détenus autochtones incarcérés pour vol (23 % contre 9 % des détenus non autochtones).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétence quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

Le nombre de femmes incarcérées le jour de l'instantané était trop petit pour qu'on puisse mener une analyse du sexe des détenus selon le statut d'autochtone ou de non autochtone.

Comme le montre la figure 4-H, des pourcentages semblables de détenus autochtones et non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. C'était le cas de 58 % des détenus non autochtones et de 55 % des détenus autochtones (tableau 4-5). On comptait, par contre, davantage de détenus incarcérés pour cinq infractions ou plus parmi les autochtones (18 %) que parmi les non autochtones (7 %).

Figure 4-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Nouvelle-Écosse¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 32 détenus (7 %).

Par contraste avec la Nouvelle-Écosse, on trouvait dans la plupart des autres secteurs de compétence un pourcentage un peu plus élevé d'autochtones que de non autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Cette différence était plus marquée au Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

En Nouvelle-Écosse, les détenus autochtones purgeaient des peines un peu plus courtes que les détenus non autochtones (tableau 4-6). La durée médiane de la peine totale des détenus autochtones était de 167 jours, comparativement à 181 jours pour les détenus non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

4.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 4-8, presque la moitié (42 %) des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est plutôt le cas de 19 % de la population adulte de la Nouvelle-Écosse. Les 58 % restants en comptaient douze ou davantage. Contrairement à ce qu'on a observé dans les autres secteurs de compétence, les détenus condamnés comptaient plus fréquemment neuf années de scolarité ou moins que les prévenus (43 % contre 39 %).

Les deux tiers (67 %) des détenus qui disaient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission, comparativement à 13 % de la population adulte de la Nouvelle-Écosse¹². Des proportions à peu près semblables de détenus condamnés et prévenus étaient sans emploi (69 % et 67 %, respectivement).

¹² Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi et qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus qui disent vouloir travailler, mais qui ont cessé de se chercher un emploi, croyant qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

Un tiers (33 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (63 %) des adultes de la Nouvelle-Écosse. Ce résultat est semblable à celui obtenu dans les autres provinces et territoires. Les prévenus étaient relativement moins nombreux à être mariés que les détenus condamnés (25 % contre 34 %).

La majorité des détenus de la Nouvelle-Écosse (97 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. La majorité d'entre eux (99 %) déclaraient aussi être citoyens canadiens.

4.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi permis de recueillir des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir ces renseignements¹³. La majorité des détenus de la Nouvelle-Écosse (82 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (voir le tableau 4-9).

D'autre part, 58 % des détenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial, 51 % avaient déjà été en probation et 12 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Les détenus condamnés étaient proportionnellement plus nombreux que les prévenus à avoir déjà été incarcérés dans un établissement provincial (66 % contre 9 %), à avoir déjà été en probation (57 % contre 9 %) ou à avoir déjà été incarcérés dans un établissement fédéral (14 % contre 5 %). Là encore, ces résultats se comparent à ceux obtenus pour les autres secteurs de compétence.

Vingt-neuf pour cent des détenus avaient à leur dossier une violation des conditions de probation, 9 % une violation des conditions de liberté conditionnelle et 3 % une évasion ou une liberté illégale. Un pourcentage plus élevé de détenus condamnés que de prévenus avaient déjà violé les conditions de probation (32 % contre 5 %) ou à s'être déjà évadés (4 % contre 0 %).

Davantage d'hommes que de femmes avaient déjà eu des condamnations antérieures (82 % contre 64 %).

4.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Seulement sept secteurs de compétence ont fourni des données à ce sujet¹⁴. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime que dans les cas de crimes contre la personne, puisqu'une large part de l'information pertinente n'était pas disponible pour les autres catégories d'infractions.

La plupart (91 %) des détenus condamnés pour crimes contre la personne n'avait fait qu'une seule victime. Neuf pour cent des condamnés avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans les cas des crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (71 %) et il s'agissait plus particulièrement d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (tableau 4-10). Dans l'ensemble, un quart des victimes (23 %) étaient les conjoints ou les ex-conjoints des contrevenants, 16 % en étaient des amis, 14 % en étaient les enfants ou les enfants à charge¹⁵, 8 % étaient d'autres membres de leurs familles et 10 % étaient d'autres connaissances des contrevenants. Plus du quart (29 %) des victimes (et principalement les victimes adultes), étaient inconnues des contrevenants.

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il ressort qu'en Nouvelle-Écosse les crimes contre la personne avaient été le plus souvent commis par des contrevenants connus de leurs victimes. Les victimes de voies de fait connaissaient le plus souvent leurs agresseurs (83 % des victimes de voies de fait simples et 61 % des victimes de voies de fait graves) et il s'agissait plus souvent de leurs conjoints ou de leurs ex-conjoints. Pareillement, les victimes d'agressions sexuelles connaissaient leurs agresseurs dans 74 % des cas; elles en étaient en particulier les enfants ou les enfants à charge. Contrairement à ce qu'on a observé dans d'autres secteurs

¹³ Des données complètes sur les antécédents criminels des détenus étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des données partielles à ce sujet étaient disponibles pour l'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁴ Des données sur la relation contrevenant-victime étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁵ Incluant les relations dans lesquelles le contrevenant se trouve en position d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

de compétence, la majorité (60 %) des victimes de vols qualifiés connaissaient aussi les contrevenants. On doit toutefois interpréter ce dernier résultat avec prudence, en raison du petit nombre de victimes de vols qualifiés.

4.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

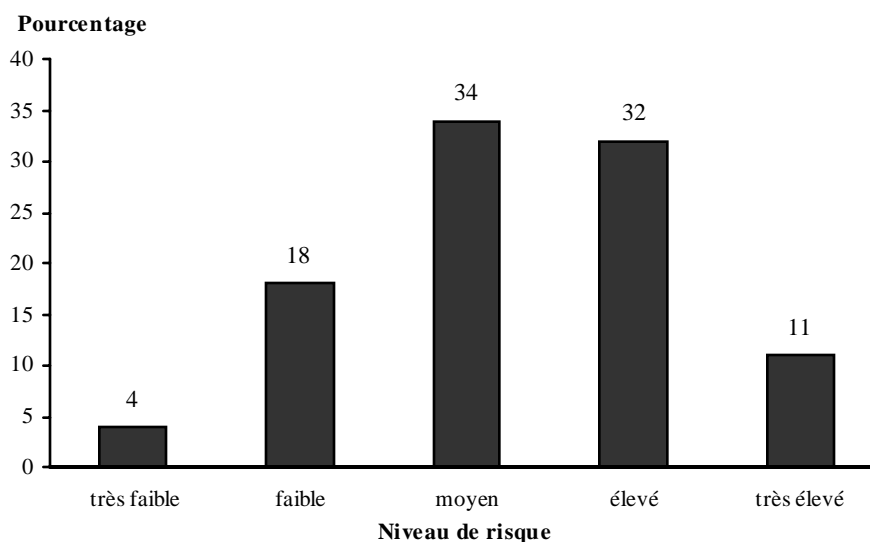
L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (l'aperçu national donne un exposé théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

La Nouvelle-Écosse a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés¹⁶. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire (c'est-à-dire la probation et la mise en liberté sous condition) et les évasions antérieures. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex. les associations criminelles ou négatives), l'attitude (p. ex. l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex. le manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), l'organisation personnelle et affective (p. ex. les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage) et la toxicomanie.

Dans la présente étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». En Nouvelle-Écosse, les détenus avaient été classés en plus grand nombre comme étant à risque moyen (34 %), puis à risque élevé (32 %). Dix-huit pour cent avaient été classés comme étant à faible risque, 11 % à risque très élevé et seulement 4 % à très faible risque (voir la figure 4-1).

Figure 4-1

Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Nouvelle-Écosse^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 424).

² Données manquantes pour 36 détenus (8 %).

¹⁶ L'évaluation du risque n'a pas été faite pour les prévenus ni pour certains détenus condamnés.

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de très faible risque), moyen, et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M du chapitre national, le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard avaient rapporté les plus fortes proportions de détenus classés à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Des proportions plus faibles de détenus des autres secteurs de compétence se classaient à risque élevé (entre 44 % et 55 %). En Nouvelle-Écosse, 44 % des détenus étaient classés à risque élevé.

Le tableau 4-11 montre que les femmes étaient plus fréquemment considérées comme étant à risque élevé que les hommes (57 % contre 43 %). Les hommes étaient plus fréquemment considérés comme étant à risque moyen que les femmes (35 % contre 21 %). On doit toutefois interpréter ces résultats avec circonspection, étant donné le petit nombre de femmes détenues.

Les détenus autochtones étaient relativement plus nombreux que les détenus non autochtones à être classés à risque élevé. C'était le cas de presque les trois quarts des détenus autochtones (71 %), comparativement à 43 % des détenus non autochtones. Ces résultats s'accordent avec ceux obtenus dans tous les autres secteurs de compétence, à l'exception de Terre-Neuve.

Le tableau 4-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine des peines actuelles et les données démographiques. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (96 %) comptaient des condamnations antérieures ou avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (89 %). De plus, 54 % avaient déjà connu un échec de la supervision communautaire.

Les détenus à risque élevé purgeaient des peines médianes plus longues que les détenus à risque faible ou moyen (184 jours contre 136 et 155). Il est toutefois intéressant de constater que les détenus à risque élevé n'étaient pas incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus grande que les détenus à risque faible ou moyen. En fait, ce sont davantage les détenus à faible risque qui étaient incarcérés pour ce genre d'infractions, soit 36 %, comparativement à 28 % des détenus à risque moyen et à 29 % des détenus à risque élevé. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant, car le risque, tel qu'évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient des niveaux de scolarité similaires mais présentaient moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque faible ou moyen. Presque la moitié (45 %) des contrevenants à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins. Ce pourcentage (45 %) était le même dans le cas des contrevenants à faible risque et légèrement plus élevé que dans celui des contrevenants à risque moyen (41 %). Cependant, 79 % des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 49 % des contrevenants à faible risque et 61 % de ceux à risque moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient plus fréquemment célibataires que les contrevenants à faible risque ou à risque moyen (60 % contre 46 % et 54 %, respectivement). Ils étaient aussi un peu plus jeunes qu'eux (âges médians respectifs de 28 ans contre, 33 et 30 ans).

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des contrevenants de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel dans l'avenir. Quatre-vingt-deux pour cent des détenus de ce groupe comptaient au moins une condamnation antérieure et presque les trois quarts (71 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

Le tableau 4-13 montre que les détenus dont les infractions les plus graves étaient des crimes contre la personne, tels que des voies de fait graves ou des voies de fait simples, faisaient plus fréquemment partie du groupe à risque élevé. Les détenus ayant commis ces infractions entraient le plus souvent dans ce groupe (50 % et 44 %, respectivement). Les détenus incarcérés pour agression sexuelle se classaient plus fréquemment au niveau de risque faible (50 %). Les différences observées quant au niveau de risque correspondant à ces infractions s'expliqueraient par le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle et le nombre d'infractions antérieures.

Les détenus pour infractions contre les biens ont aussi été classés le plus souvent comme présentant un risque élevé de récidive et cela, vraisemblablement parce qu'ils avaient commis ce genre d'infractions dans le passé.

Pour ce qui est des « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, les détenus purgeant des peines pour des infractions en matière de drogue étaient le plus fréquemment classés à faible risque (40 %). Ceux incarcérés pour conduite avec facultés affaiblies ou pour des infractions liées à l'administration de la justice l'étaient le plus fréquemment à risque moyen (50 % et 46 %, respectivement).

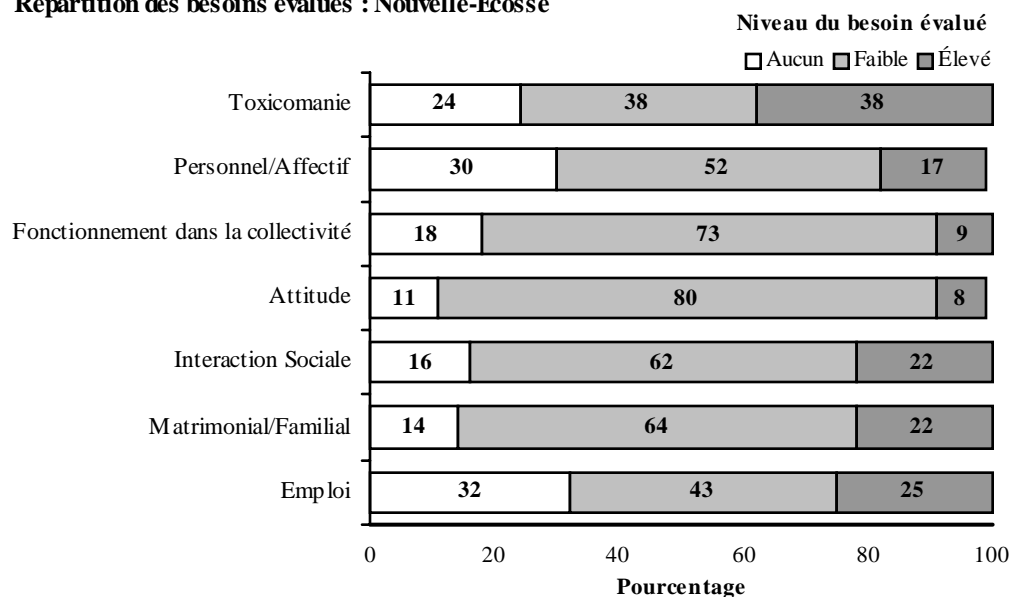
Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-RO) (voir l'annexe B). Les paliers sont « aucun besoin », « besoins faibles » et « besoins élevés ». Comme le fait voir la figure 4-J, seulement un faible pourcentage des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant des besoins peu faibles ou élevés sur les sept plans. Ces résultats sont comparables à ceux des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet.

Des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de la toxicomanie (38 %), puis sur celui de l'emploi (25 %). Dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés.

Figure 4-J

Répartition des besoins évalués : Nouvelle-Écosse¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Des différences apparaissaient entre les hommes et les femmes sur les sept plans des besoins (voir le tableau 4-14). En particulier, les femmes avaient été évaluées le plus fréquemment (56 %) comme ayant des besoins élevés sur le plan de l'emploi, alors que les hommes avaient été évalués le plus fréquemment (38 %) comme ayant des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie. Les différences quant aux besoins entre les hommes et les femmes étaient manifestes dans la plupart des secteurs de compétences.

Le même tableau fait voir aussi des différences entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones sur les sept plans d'évaluation des besoins. Des pourcentages plus importants de détenus autochtones montraient des besoins élevés sur cinq des sept plans. Plus précisément, des pourcentages plus importants de ceux-ci présentaient des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie (71 % contre 36 % des détenus non autochtones).

On a observé, parmi les contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne, des besoins faibles sur le plan de la toxicomanie (31 %) et sur le plan matrimonial et familial (27 %). Des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie, de l'emploi et des interactions sociales étaient le plus fréquemment rapportés parmi les détenus pour infractions contre les biens (43 %, 33 % et 31 %, respectivement).

Enfin, le tableau 4-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des sept plans, en particulier sur les plans de la toxicomanie (63 %) et de l'emploi (48 %).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale de la Nouvelle-Écosse. Dans l'ensemble, des programmes relatifs à l'abus de drogues semblent être requis, étant donné les besoins élevés observés sur ce plan. Dans le cas des contrevenants ayant commis des crimes contre la personne, les données indiquent un besoin d'intervention sur le plan matrimonial et familial. Les besoins sur le plan de l'emploi et sur le plan des interactions sociales peuvent constituer des cibles majeures d'intervention auprès des détenus pour des infractions contre les biens. Finalement, les données révèlent des différences quant à la nature et à l'importance des besoins tant entre les détenus féminins et masculins qu'entre les détenus autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

4.6.8 Gestion de la population carcérale

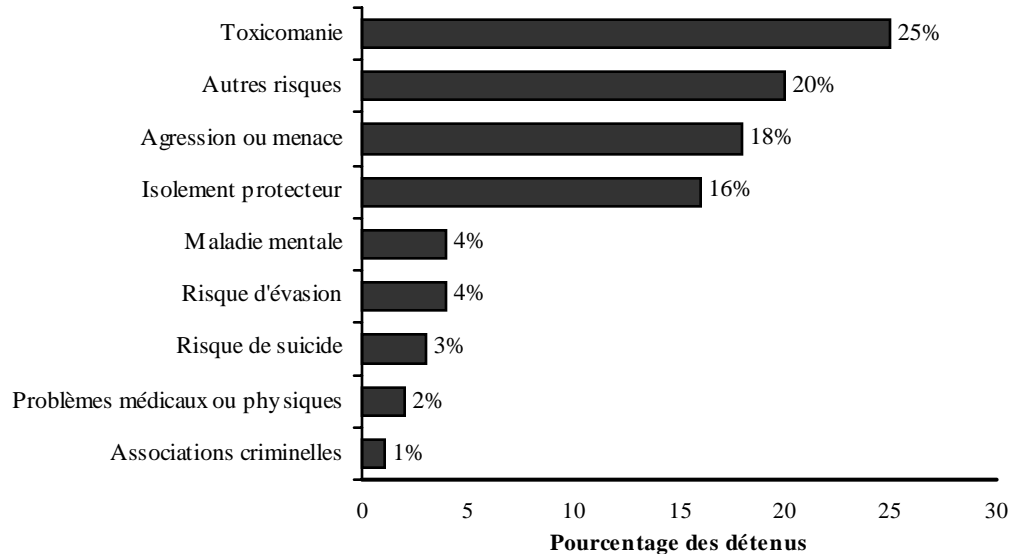
L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde et peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales. Des renseignements sur les questions de sécurité étaient disponibles pour sept secteurs de compétence¹⁷.

La figure 4-K présente la fréquence des préoccupations en matière de sécurité en Nouvelle-Écosse. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou représentant telle menace à la sécurité¹⁸. En Nouvelle-Écosse, 25 % des détenus suscitaient des préoccupations en matière de sécurité en raison de problèmes de toxicomanie, 18 % avaient un comportement agressif ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel, et 20 % présentaient d'autres risques pour la sécurité (tels la contrebande, l'inconduite, la possession d'objets interdits et l'absence sans permission). Les autres préoccupations en matière de sécurité comprenaient le besoin d'isolement protecteur (16 %), la maladie mentale (4 %), le risque d'évasion (4 %), le risque de suicide (3 %), les problèmes médicaux ou physiques (2 %) et les associations criminelles (1 %).

Les deux plus fréquentes préoccupations en matière de sécurité en Nouvelle-Écosse (toxicomanie et comportement agressif ou menaçant) étaient aussi les plus fréquentes dans les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans cette province, où la toxicomanie était le problème le plus préoccupant, le risque de suicide était considéré comme plus fréquent que le comportement agressif ou menaçant.

¹⁷ Des données sur les préoccupations en matière de sécurité ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

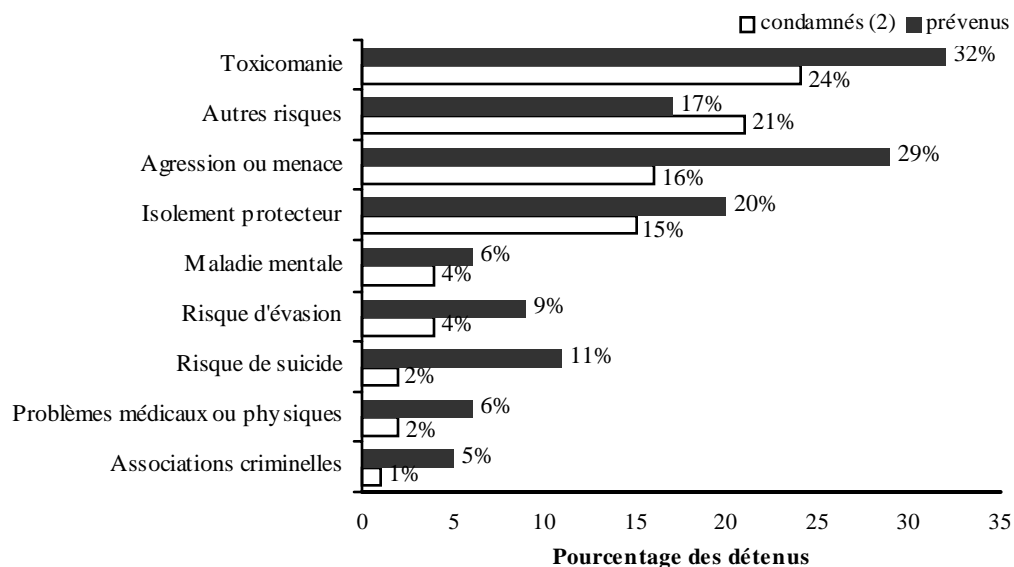
¹⁸ On pouvait énumérer jusqu'à trois préoccupations pour chaque détenu.

Figure 4-K**Fréquence des problèmes de sécurité : Nouvelle-Écosse¹**

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

Les prévenus étaient relativement plus nombreux que les détenus condamnés à susciter des préoccupations en matière de sécurité, peu importe le genre de préoccupations (à l'exception des « autres préoccupations » décrites ci-dessus). Des pourcentages plus élevés de prévenus que de détenus condamnés présentaient des risques de suicide (11 % contre 2 %), des problèmes d'associations criminelles (5 % contre 1 %), des problèmes médicaux ou physiques (6 % contre 2 %) et des risques d'évasion (9 % contre 4 %) (figure 4-L).

Figure 4-L**Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus :****Nouvelle-Écosse¹**

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

² Incluant tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

Un aspect important et très délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. En Nouvelle-Écosse, contrairement à d'autres secteurs de compétence, on avait recours à l'isolement plus souvent pour les détenus condamnés, soit dans 24 % des cas, comparativement à 5 % dans le cas des prévenus (tableau 4-15). Dans l'ensemble, 21 % des détenus de la Nouvelle-Écosse étaient en isolement.

Dans les secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet¹⁹, la proportion des détenus en isolement variait de 1 % au Québec à 21 % en Nouvelle-Écosse. On retrouvait partout, sauf en Nouvelle-Écosse, une plus grande proportion de prévenus en isolement que de détenus condamnés.

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 4-16 donne cette répartition selon le niveau de sécurité des établissements pour la Nouvelle-Écosse. Des neufs établissements de la Nouvelle-Écosse, huit étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples et un était un établissement à sécurité minimale. Certaines analyses ne peuvent être faites en raison du trop petit nombre de détenus à l'établissement à sécurité minimale²⁰. Comme le montre le tableau, il n'y avait aucun prévenu à ce dernier établissement. Les prévenus ne se trouvaient que dans les seuls établissements à niveaux de sécurité multiples où ils représentaient 14 % de la population carcérale. La durée médiane de la peine totale des détenus de l'établissement à sécurité minimale était plus longue que celle des détenus dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (426 jours contre 181 jours). Le nombre plutôt petit de détenus à l'établissement à sécurité minimale incite toutefois à la prudence en faisant cette comparaison.

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, on peut souligner le fait que toutes les femmes détenues étaient logées dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. D'autre part, les détenus de l'établissement à sécurité minimale étaient dans l'ensemble plus âgés que ceux des établissements à niveaux de sécurité multiples. L'âge médian des détenus était de 35 ans à l'établissement à sécurité minimale, comparativement à 30 ans dans les établissements à niveaux de sécurité multiples.

Encore en raison du petit nombre de détenus à l'établissement à sécurité minimale, l'analyse de la relation entre le niveau de risques des détenus et le niveau de sécurité des établissements ne pouvait être menée pour la Nouvelle-Écosse²¹.

4.7 Tableaux

Tableau 4-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-3	Répartition des types d'infractions – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-4	Motifs d'incarcération – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-6	Répartition de la durée des peines totale – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-7	Caractéristiques choisies des détenus – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-8	Caractéristiques de base des détenus – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-9	Antécédents criminels des détenus – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-11	Répartition du niveau de risque – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-15	Recours à l'isolement – Nouvelle-Écosse
Tableau 4-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Nouvelle-Écosse

¹⁹ Des données au sujet de l'isolement des détenus ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. L'isolement comprend l'isolement protecteur, la mise en observation, ainsi que l'isolement comme mesure disciplinaire ou aux fins de sécurité des détenus et du personnel.

²⁰ Le tableau 4-16 ne répartit pas les détenus selon l'infraction à l'origine de la peine ni selon le statut d'autochtone.

²¹ Le présent chapitre ne comprend pas la figure 4-M en raison du trop petit nombre de détenus dans l'établissement à sécurité minimale.

Tableau 4-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Nouvelle-Écosse¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité	Détenus	Niveau	Détenus	Niveau					
			totale ²	inscrits	d'opération - détenus inscrits	effectivement présents ³	d'opération - détenus effectivement présents					
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%					
Minimale												
Guysborough Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	6	5	83	4	67					
Sous-total			6	5	83	4	67					
Multiples niveaux												
Antigonish Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	17	22	129	16	94					
Cape Breton Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	112	90	80	90	80					
Colchester Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	48	57	119	38	79					
Cumberland Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	27	30	111	30	111					
Halifax Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	205	169	82	151	74					
Kings Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	59	63	107	61	103					
Lunenburg Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	23	30	130	25	109					
Yarmouth Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	15	24	160	17	113					
Sous-total			506	485	96	428	85					
Total			512	490	96	432	84					
Caractéristiques particulières des établissements												
			Unité	Unité	Unité	Unité	Dortoir -	Dortoir -	Cellule de	Jeunes	Installation	Total des
			spéciale de	d'isolement	d'isolement	psychia-	peines	peines	detention	contre-	de traite-	caracté-
			détention	protecteur	préventif ou	trique	discon-	régulier	provisoire	nants avec	ment de	ristiques
					disciplinaire		tinues			adultes	l'alcool	particulières
Minimale												
Guysborough Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	-	3
Multiples niveaux												
Antigonish Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1	-	3
Cape Breton Correctional Centre	-	1	1	-	1	-	1	1	-	-	-	4
Colchester Correctional Centre	-	-	1	-	-	-	-	1	1	-	1	3
Cumberland Correctional Centre	-	-	1	-	-	-	-	1	1	1	-	4
Halifax Correctional Centre	-	1	1	-	1	-	1	1	-	-	1	5
Kings Correctional Centre	-	-	1	-	1	-	1	1	-	-	-	3
Lunenburg Correctional Centre	-	-	1	-	1	-	1	1	1	1	-	5
Yarmouth Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	1	1	1	1	-	4
Total			-	2	6	-	5	8	6	5	2	34

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 4-2

Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Nouvelle-Écosse¹

Nom de l'établissement et niveau de sécurité	Nombre de détenus	Type d'hébergement		
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé
			%	
Minimale				
Guysborough Correctional Centre	4	25	-	75
Multiples niveaux				
Antigonish Correctional Centre	16	-	6	94
Cape Breton Correctional Centre	90	18	-	82
Colchester Correctional Centre	38	3	-	97
Cumberland Correctional Centre	30	33	-	67
Halifax Correctional Centre	151	33	7	60
Kings Correctional Centre	61	15	-	85
Lunenburg Correctional Centre	25	28	40	32
Yarmouth Correctional Centre	17	29	59	12
Total	432	23	7	70

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 58 détenus (12 %).

Tableau 4-3

Répartition des types d'infractions¹ : Nouvelle-Écosse

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL				
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente					
%												
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	397	1	7	13	9	1	1	30				
Prévenus	61	20	5	8	--	11	--	54				
Total	458	3	6	12	9	2	1	34				
Sexe²												
Hommes	440	3	6	12	9	2	1	34				
Femmes	18	-	--	17	-	--	--	33				
Statut d'Autochtone²												
Non Autochtones	436	3	7	12	8	2	1	34				
Autochtones	22	-	-	18	--	--	-	32				
Âge²												
18-24	143	--	3	13	6	3	--	27				
25-34	156	--	4	10	9	4	--	32				
35-44	113	4	11	16	11	--	--	43				
45+	46	9	11	9	9	-	-	37				
		Infractions contre les biens				Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
		Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
%												
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	21	9	2	8	40	--	7	7	11	--	30	
Prévenus	13	11	--	--	34	--	5	-	5	--	11	
Total	20	10	2	7	39	1	7	6	10	4	27	
Sexe²												
Hommes	20	9	2	7	38	1	7	6	10	4	28	
Femmes	--	28	--	--	--	-	-	-	--	-	--	
Statut d'Autochtone²												
Non Autochtones	20	9	3	7	39	1	6	6	10	4	28	
Autochtones	14	23	--	--	45	-	14	--	-	--	23	
Âge²												
18-24	35	9	--	--	52	-	6	3	8	3	21	
25-34	19	11	3	9	42	--	5	5	12	--	26	
35-44	8	10	--	--	25	--	9	8	8	--	32	
45+	--	7	--	9	24	-	9	13	11	7	39	

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 32 détenus (7 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 4-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Nouvelle-Écosse

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	397	16	25	58
Prévenus	61	30	28	43
Total	458	18	26	56

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 32 détenus (7 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 4-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Nouvelle-Écosse

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
		%				
Statut judiciaire¹						
Condamnés ²	397	40	26	16	11	7
Prévenus	61	52	18	--	--	11
Total	458	42	25	16	10	7
Sexe¹						
Hommes	440	42	25	15	10	8
Femmes	18	33	22	39	--	--
Statut d'Autochtone¹						
Non Autochtones	436	42	26	16	9	7
Autochtones	22	45	14	--	--	18
Âge¹						
18-24	143	34	28	17	13	8
25-34	156	39	23	17	10	11
35-44	113	53	22	15	7	3
45-54	32	53	31	9	--	--
55+	14	43	29	--	--	--

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 32 détenus (7 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 4-6

Répartition de la durée des peines totale : Nouvelle-Écosse¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
		%			jours
Total	408	48	24	26	181
Sexe					
Hommes	392	48	24	28	181
Femmes	16	56	--	--	150
Statut d'Autochtone					
Non Autochtones	388	48	24	27	181
Autochtones	20	50	25	25	167
Âge					
18-24	128	40	28	32	187
25-34	134	52	22	26	153
35-44	103	53	22	24	155
45-54	27	48	26	26	180
55+	16	56	25	19	136

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 408).

Tableau 4-7

Caractéristiques choisies des détenus : Nouvelle-Écosse

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire¹						
Autre	16	3	-	16	3	--
Condamnés	408	83	84	408	83	91
Prévenus	66	13	16	66	14	--
Total	490	100	100	490	100	100
Âge						
18-24	148	30	32	148	31	14
25-34	166	34	32	166	33	55
35-44	120	24	--	120	24	32
45+	56	11	--	56	12	-
Total	490	100	100	490	100	100
Sexe						
Hommes				471	96	--
Femmes				19	4	--
Total				490	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ La Nouvelle-Écosse a déclaré que 51 détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux le jour de l'instantané purgeaient des peines discontinues. Toutefois, aucune autre caractéristique liée à la peine n'était disponible. En raison de ceci, les détenus purgeant des peines discontinues ont été regroupés avec les détenus purgeant des peines ordinaires pour le reste de ce chapitre.

Tableau 4-8
Caractéristiques¹ de base des détenus : Nouvelle-Écosse

		Total	Condamnés ²	Prévenus
Années de scolarité				
Nombre de détenus³		481	415	66
9 ^e ou moins	%	42	43	39
10 ^e à 11 ^e	%	-	-	-
12 ^e ou plus	%	58	57	61
Total	%	100	100	100
Situation d'emploi				
Nombre de détenus⁴		413	355	58
Sans emploi	%	67	67	69
Occupant un emploi	%	33	33	31
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁵		480	416	64
Célibataire	%	55	55	56
Mariés	%	33	34	25
Séparés ou divorcés	%	11	10	19
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus		490	424	66
Anglais	%	97	97	97
Français	%	--	--	-
Autochtone	%	1	1	--
Autre	%	--	--	--
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus⁶		488	422	66
Canadienne	%	99	--	--
Autre	%	1	--	--
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

³ Données manquantes pour 9 détenus (2 %).

⁴ Exclut 8 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 69 détenus (14 %).

⁵ Les détenus ayant statut de veuf(ve) sont exclus de cette analyse en raison de leur faible nombre. Données manquantes ou exclues pour 10 détenus (2 %).

⁶ Données manquantes pour 2 détenus (<1 %).

Tableau 4-9

Antécédents criminels des détenus : Nouvelle-Écosse

	Nombre de détenus ¹	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes					
		Aucune		Au moins une			
		%					
Statut judiciaire							
Condamnés ²	389	18		82			
Prévenus	12	--		--			
Total	401	18		82			
		Genres de décision antérieures					
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	424	57	43	66	34	14	86
Prévenus	66	9	91	9	91	5	95
Total	490	51	49	58	42	12	88
		Résultats des décisions antérieures					
		Échec de probation		Échec de libération conditionnelle		Évasion ou tentative d'évasion	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	424	32	68	10	90	4	96
Prévenus	66	5	95	--	--	-	100
Total	490	29	71	9	91	3	97

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 89 détenus (18 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 4-10

Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Nouvelle-Écosse^{1,2}

	Nombre de victimes inscrites	Victime connue du contrevenant					Victime inconnue du contrevenant			
		Conjoint ou/ ex-conjoint	Enfant ³	Autre famille ⁴	Ami	Autre	Total victime connue	Adulte inconnu	Enfant inconnu	Total victime inconnue
		%					%			
Ensemble des victimes	132	23	14	8	16	10	71	27	2	29
Infraction la plus grave										
Agression sexuelle	27	--	48	--	15	-	74	--	--	26
Voies de fait graves	49	24	--	12	12	--	61	39	-	39
Voies de fait simples	29	48	--	--	10	10	83	17	-	17
Vol qualifié	10	-	--	-	--	50	60	40	-	40
Autres infractions avec violence ⁵	17	18	--	--	41	--	76	--	-	24

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était une crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 121) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 21 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

² Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

³ Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

⁴ Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

⁵ Comprend le meurtre, la tentative de meurtre et autres infractions avec violence.

Tableau 4-11

Répartition du niveau de risque¹ : Nouvelle-Écosse

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
Total	388	22	34	44
			%	
Sexe				
Hommes	374	22	35	43
Femmes	14	21	21	57
Statut d'Autochtone				
Non Autochtones	371	23	35	43
Autochtones	17	--	--	71

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 424).

² Données manquantes pour 36 détenus (8 %).

Tableau 4-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Nouvelle-Écosse¹

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Condamnation antérieure ²	52	82	96
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou provincial ²	32	71	89
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral ²	4	8	24
Échec antérieur de la supervision communautaire ²	5	30	54
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ³	136	155	184
IPG = crime contre la personne ⁴	36	28	29
Âge médian ²	33	30	28
Neuf années de scolarité ou moins ³	45	41	45
Célibataire ⁵	46	54	60
Sans emploi ⁶	49	61	79

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 424).

² Données manquantes pour 36 détenus (8 %).

³ Données manquantes pour 43 détenus (10 %).

⁴ Données manquantes pour 59 détenus (14 %).

⁵ Données manquantes pour 42 détenus (10 %).

⁶ Exclut 7 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 94 détenus (23 %).

Tableau 4-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Nouvelle-Écosse¹

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
			%	
Crimes contre la personne				
Agression sexuelle	24	50	21	29
Voies de fait graves	46	13	37	50
Voies de fait simples	32	31	25	44
Autres infractions avec violence ³	8	--	63	--
Sous-total	110	26	32	42
Infractions contre les biens				
Introduction par effraction	77	12	36	52
Vol	35	--	--	71
Escroquerie	9	--	--	44
Autres infractions contre les biens	28	18	36	46
Sous-total	149	12	33	55
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales				
Armes offensives	--	-	--	--
Administration de la justice	24	33	46	21
Infractions en matière de drogue	40	40	35	25
Conduite avec facultés affaiblies	26	19	50	31
Autres infractions	--	29	21	50
Sous-total	106	31	40	29
Total	365	22	35	44

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n=424).

² Données manquantes pour 59 détenus (14 %).

³ Inclut le meurtre, la tentative de meurtre, le vol qualifié ainsi que d'autres infractions avec violence.

Tableau 4-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Nouvelle-Écosse¹

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
					%			
Ensemble des détenus	404	25	22	22	8	9	17	38
Sexe								
Hommes	388	23	22	22	8	9	17	38
Femmes	16	56	31	19	19	19	25	31
Statut d'Autochtone								
Non Autochtones	387	24	23	21	9	9	17	36
Autochtones	17	29	--	35	--	24	24	71
Catégories d'infractions								
Crimes contre la personne	118	21	27	19	7	8	18	31
Infractions contre les biens	153	33	28	31	10	12	21	43
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales	109	16	6	13	6	6	9	36
Niveau de risque								
Faible ou moyen	218	6	7	6	5	1	5	19
Élevé	170	48	41	42	11	18	32	63

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- Nombres infimes.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tableau 4-15

Recours à l'isolement : Nouvelle-Écosse

	Nombre de détenus ¹	Isolement	
		Non	Oui
		%	
Statut judiciaire			
Condamnés ²	366	76	24
Prévenus	66	95	5
Total	432	79	21

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 58 détenus (12 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 4-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements¹ : Nouvelle-Écosse

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité	
		Minimale	Multiples niveaux
		%	
Statut judiciaire			
Condamnés ²	424	100	86
Prévenus	66	-	14
Total	490	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)³	408	426	181
Sexe			
Hommes	471	100	96
Femmes	19	-	4
Total	490	100	100
Âge médian (en année)	490	35	30

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Les analyses selon la catégorie d'infraction et le statut d'autochtone n'étaient pas possibles en raison du faible nombre de détenus.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 408).

Chapitre 5

Nouveau-Brunswick

5.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale du Nouveau-Brunswick a été réalisée selon les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). Le Nouveau-Brunswick a compilé manuellement, à partir des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données sur le genre de logement (cellules individuelles, double occupation des cellules ou logements partagés); des données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données sur le statut judiciaire, sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle et sur la durée de celle-ci pour chaque détenu; de même que de données sur le risque et les besoins dans le cas des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 5.1 présente l'enquête menée au Nouveau-Brunswick et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 5.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes au Nouveau-Brunswick et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 5.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Nouveau-Brunswick, y compris les taux d'incarcération et le taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 5.4 porte sur les dossiers d'infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 5.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 5.6 dresse un portrait de la population carcérale du Nouveau-Brunswick d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 5.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Lorsqu'il est question de « population carcérale », il s'agit de la population carcérale inscrite aux registres des établissements. La « population carcérale totale » du Nouveau-Brunswick comprend ceux les établissements sous la responsabilité de la province. Il faut de plus noter que les renseignements fournis dans ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces renseignements doivent donc être faites avec prudence.

5.2 Établissements correctionnels pour adultes

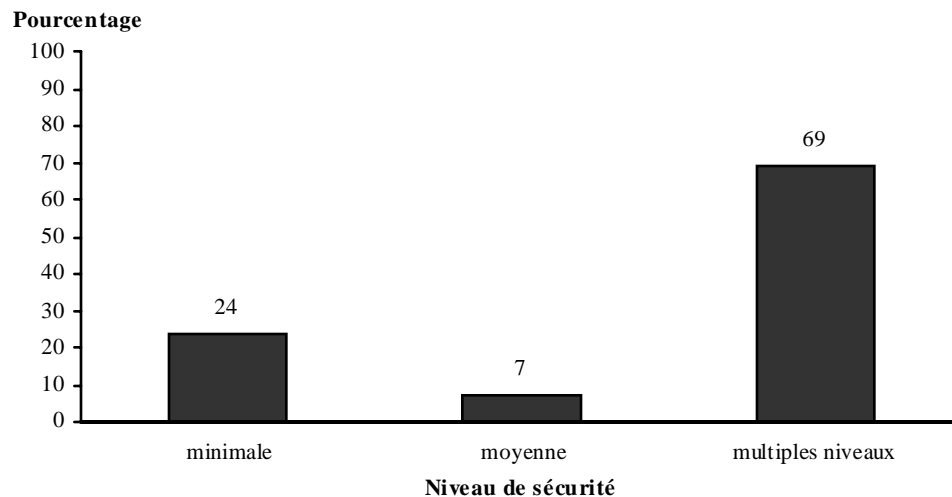
Le Nouveau-Brunswick comptait dix établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996¹. La capacité d'accueil des dix établissements du Nouveau-Brunswick (c'est-à-dire le nombre total de lits permanents) s'élevait à 388 détenus.

¹ En novembre 1998, suite à la mise en œuvre du plan opérationnel de trois ans de la Division des services communautaires et correctionnels du ministère du Solliciteur général du Nouveau-Brunswick, les six établissements correctionnels suivants ont été fermés : Fredericton Provincial Jail, Richibucto Community Residential Centre, Tracadie Community Residential Centre, Dorchester Provincial Jail, Perth/Andover Provincial Jail et Woodstock Provincial Jail.

Le tableau 5-1 donne la capacité d'accueil de chaque établissement correctionnel pour adultes au Nouveau-Brunswick. Celle-ci variait de 15 détenus pour le plus petit établissement (le *Tracadie Community Residential Centre*, établissement à sécurité minimale) à 82 pour le plus grand (le *Saint Jean Regional Correctional Centre*, établissement à niveaux de sécurité multiples).

Comme le montre le tableau, le jour de l'instantané, plus de la moitié des établissements néo-brunswickois étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples. Six des dix établissements étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples, trois étaient des établissements à sécurité minimale et un était un établissement à sécurité moyenne. Il n'y avait aucun établissement consacré exclusivement à la sécurité maximale. La figure 5-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité². Plus des deux tiers des lits des établissements du Nouveau-Brunswick (69 %) se trouvaient dans des établissements à niveaux de sécurité multiples, 24 % dans des établissements à sécurité minimale et 7 % dans des établissements à sécurité moyenne. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples s'avère être commune à plusieurs secteurs de compétence.

Figure 5-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements :
Nouveau-Brunswick



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

À l'opposé de plusieurs secteurs de compétence, dont la majorité des établissements se classaient parmi les établissements correctionnels, les prisons et centres de détention étaient les établissements les plus nombreux au Nouveau-Brunswick (cinq établissements sur dix; tableau 5-1). De plus, le Nouveau-Brunswick comptait deux établissements correctionnels, deux centres résidentiels communautaires et une ferme.

Quatre des dix établissements, tous à niveaux de sécurité multiples, logeaient des détenus des deux sexes le jour de l'instantané. L'un de ces quatre établissements était destiné exclusivement aux femmes et les trois autres étaient utilisés à cette fin à court terme (c'est-à-dire les fins de semaines), en réponse à des situations de surpeuplement. Le jour de l'instantané, les quatre établissements hébergeaient des femmes. Les six autres établissements accueilleraient seulement des hommes. Un seul établissement logeait tant des adultes que des jeunes contrevenants³.

Sur le plan des équipements spécialisés, il faut souligner que huit des dix établissements du Nouveau-Brunswick étaient dotés d'unités d'isolement préventif ou disciplinaire. Par ailleurs, huit établissements logeaient des détenus à temps plein dans des dortoirs et cinq établissements faisaient de même pour des détenus purgeant des peines discontinues. Enfin, le jour de l'instantané, quatre établissements logeaient des détenus ayant besoin d'isolement protecteur.

² Dans ce rapport, le niveau de sécurité d'un lit est le même que le niveau de sécurité de l'établissement où il se trouve. Toutefois, ceci ne représente pas la cote de sécurité du détenu à qui le lit est alloué.

³ En janvier 1998, avec la mise en opération du nouvel établissement de garde en milieu fermé pour les jeunes contrevenants (*The New Brunswick Youth Centre*), le Nouveau-Brunswick a converti l'établissement qui hébergeait des adultes et des jeunes contrevenants afin d'en faire un établissement exclusivement destiné aux adultes.

5.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

5.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 496 détenus adultes inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes du Nouveau-Brunswick le jour de l'instantané⁴, ce qui représentait 2 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada.

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 8,5 personnes sur 10 000 parmi la population adulte du Nouveau-Brunswick étaient incarcérées le jour de l'instantané.

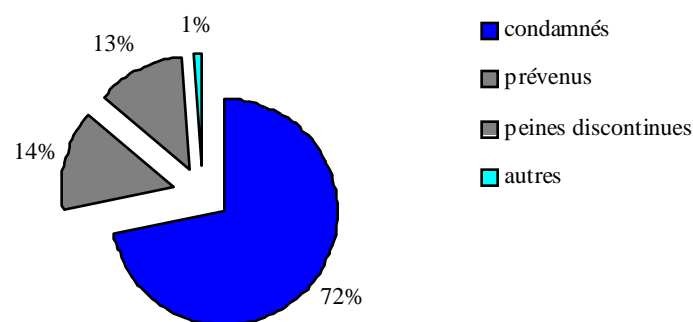
5.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant peine ordinaire, détenu purgeant une peine discontinuée⁵, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Comme l'indique la figure 5-B, presque les trois quarts (72 %) des détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux du Nouveau-Brunswick étaient des condamnés à des peines ordinaires, 14 % étaient des prévenus, 13 % purgeaient des peines discontinuées et 1 % avaient un statut judiciaire autre. Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, 23 étaient des détenus sous responsabilité fédérale gardés par la province en vertu d'un accord d'échange de services.

Figure 5-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire :
Nouveau-Brunswick



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

n = 496

⁴ Le jour de l'instantané, la plupart des détenus inscrits du Nouveau-Brunswick (80 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Dix-sept pour-cent (17 %) étaient temporairement absents et 3 % étaient en liberté conditionnelle de jour, faisaient l'objet d'une levée de mandat ou purgeaient une peine discontinuée en semaine.

⁵ Les peines discontinuées sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

5.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Tel que noté précédemment, il y avait 496 détenus adultes inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes du Nouveau-Brunswick, le jour de l'instantané (tableau 5-1). D'après la population carcérale inscrite aux registres, les établissements correctionnels néo-brunswickois étaient exploités en excès de 28 % de leur capacité. Pris individuellement, la plupart des établissements étaient exploités bien au-delà de leur capacité. Un seul établissement (*Perth/Andover Provincial Jail*) était exploité en deçà de sa capacité (à 84 % de celle-ci). Cinq des six établissements à niveaux de sécurité multiples étaient exploités en excès de leur capacité. *Dalhousie Provincial Jail* et le *Moncton Detention Centre* étaient les établissements opérant le plus en excès de leur capacité (à 177 % et 160 %, respectivement). Les trois établissements à sécurité minimale étaient exploités au-dessus de leur capacité : le *New Brunswick Central Reformatory* (103 %), le *Richibucto Community Residential Centre* (150 %) et le *Tracadie Community Residential Centre* (153 %).

Le nombre d'établissements fonctionnant en excès de capacité décroissait lorsqu'on tenait compte des populations qui y étaient effectivement incarcérées (c'est-à-dire le nombre de détenus présents dans les établissements correctionnels le jour du Profil de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels néo-brunswickois étaient exploités en excès de 2 % de leur capacité. Quatre des six établissements à niveaux de sécurité multiples opéraient encore en excès de capacité, mais dans une moindre mesure (entre 104 % et 128 %). Tous les autres établissements étaient exploités à 100 % de leur capacité ou moins (soit entre 69 % et 100 %).

En plus de renseignements sur le surpeuplement des détenus, fondés sur la capacité d'accueil des établissements, des renseignements sur le genre de logement étaient également disponibles. Au Nouveau-Brunswick, 39 % des détenus disposaient de cellules individuelles. Soixante pour cent des détenus logeaient dans un genre quelconque de logement partagé; 23 % en double occupation des cellules et 37 % dans un autre genre de logement partagé (c'est-à-dire des dortoirs, des petites maisons, etc.).

Le tableau 5-2 illustre la variation considérable entre les établissements du Nouveau-Brunswick quant au genre de logement des détenus. Les trois établissements à sécurité minimale du Nouveau-Brunswick hébergeaient la plupart de leurs détenus dans un genre quelconque de logement partagé. Un seul des trois (le *Richibucto Community Residential Centre*) hébergeait certains détenus (6 %) dans des cellules individuelles. Parmi les six établissements à niveaux de sécurité multiples, trois hébergeaient principalement leurs détenus dans des cellules individuelles (*Moncton Detention Centre* : 50 %, *Saint Jean Regional Correctional Centre* : 61 % et le *Madawaska Regional Correctional Centre* : 98 %). *Dalhousie Provincial Jail* recourait principalement à la double occupation des cellules et à d'autres genres de logement partagé. De même, le *Woodstock Provincial Jail* et *Perth/Andover Provincial Jail* hébergeaient principalement leurs détenus dans des logements partagés (82 % et 91 %, respectivement).

5.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infraction à l'annexe D)⁶. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles le détenu était incarcéré.

⁶ Les infractions les plus graves sont déterminées d'après l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors de l'enquête sur la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions selon la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont regroupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : infractions contre la personne (p. ex., l'homicide ou la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait simples ou graves, le vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex., l'introduction par effraction, le vol et la fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex., les infractions relatives à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

L'infraction principale de 38 % des détenus du Nouveau-Brunswick le jour de l'instantané était une « autre » infraction au *Code criminel* ou aux lois fédérales (tableau 5-3), telle que la conduite avec facultés affaiblies. Un autre 36 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'une infraction contre les biens, principalement l'introduction par effraction. Enfin, le quart (26 %) des détenus étaient incarcérés pour un crime contre la personne, le plus souvent pour voies de fait graves ou pour agression sexuelle.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour crime contre la personne (32 % contre 25 %), ce qui suit la tendance des autres provinces (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient une proportion moindre de prévenus incarcérés pour ce type d'infraction). Pareil chiffre était prévisible, car les contrevenants en détention provisoire sont souvent accusés d'avoir commis des infractions parmi les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Une analyse de jusqu'à cinq des infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions de différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés⁷. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données révèlent que l'introduction par effraction faisait partie des habitudes criminelles d'une forte proportion (20 %) des détenus du Nouveau-Brunswick. Cette catégorie d'infractions est habituellement associée à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus du Nouveau-Brunswick étaient comparables à celles des détenus des autres secteurs de compétence.

Soixante-dix pour cent des détenus dans les établissements néo-brunswickois étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 5-4). Moins d'un cinquième (17 %) avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur incarcération, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 13 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement (soit un total de 30 % de détenus incarcérés pour des infractions violentes). Le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard affichaient les plus faibles pourcentages de détenus incarcérés pour des infractions violentes (30 % et 27 %, respectivement).

Comme c'est le cas dans la plupart des secteurs de compétence, une proportion plus forte de prévenus que des détenus condamnés étaient accusés de crimes contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois de crimes contre la personne et d'infractions d'autres catégories) (37 % contre 29 %).

Au Nouveau-Brunswick, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (42 %) (tableau 5-5). Vingt-sept pour cent des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 18 % pour trois infractions, 9 % pour quatre infractions et 4 % pour cinq infractions ou plus. Un pourcentage plus élevé de détenus condamnés que de prévenus étaient incarcérés pour une seule infraction (44 % contre 35 %).

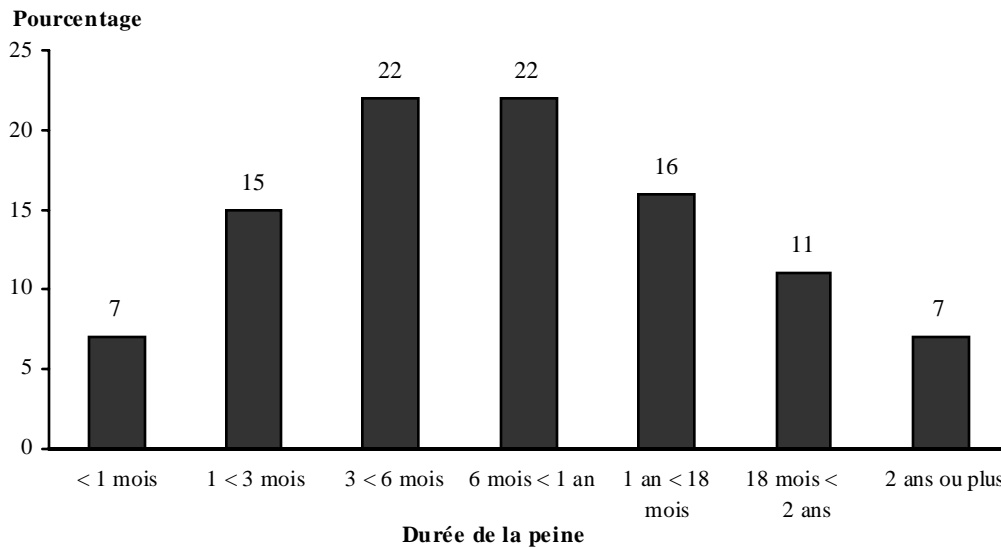
On peut tirer quelques conclusions générales de ces données. Comparativement aux autres détenus des autres secteurs de compétence, ceux du Nouveau-Brunswick présentent une proportion un peu moins élevée d'infractions contre la personne, de même qu'une proportion moins élevée d'infractions contre la personne en même temps que des infractions sans violence. Les données montrent aussi qu'ils sont condamnés pour un nombre un peu moins grand d'infractions. Il en ressort, pour les détenus du Nouveau-Brunswick, des habitudes criminelles comportant moins de gravité et un plus petit nombre d'infractions.

5.5 Durée de la peine

La figure 5-C donne la répartition de la durée des peines totales des détenus condamnés du Nouveau-Brunswick⁸ (voir le tableau 5-6, également). Le jour de l'instantané, 44 % d'entre eux purgeaient des peines de moins de six mois, 22 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 27 % des peines d'un an à deux ans et 7 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau

⁷ La peine actuelle réfère à la peine en cours, le jour de l'instantané.

⁸ Pour cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, ceux qui sont en détention provisoire et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou sous la garde des services de l'immigration.

Figure 5-C**Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Nouveau-Brunswick^{1,2}**

Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 421).

² Données manquantes pour 6 détenus (1 %).

et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux, ou des détenus étant gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Les calculs fondés sur les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs effectués à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tiendra compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane⁹ de la peine d'emprisonnement des détenus du Nouveau-Brunswick était de 200 jours (environ six mois et demi).

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée des peines dans le cas des catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Or, un contrevenant peut être reconnu coupable de multiples accusations, et un juge peut ordonner que les diverses peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

5.6 Profil des détenus adultes

5.6.1 Sexe

Seulement 19 femmes adultes étaient incarcérées au Nouveau-Brunswick le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible de faire toutes les analyses tenant compte du sexe et l'on doit interpréter les résultats avec prudence.

⁹ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

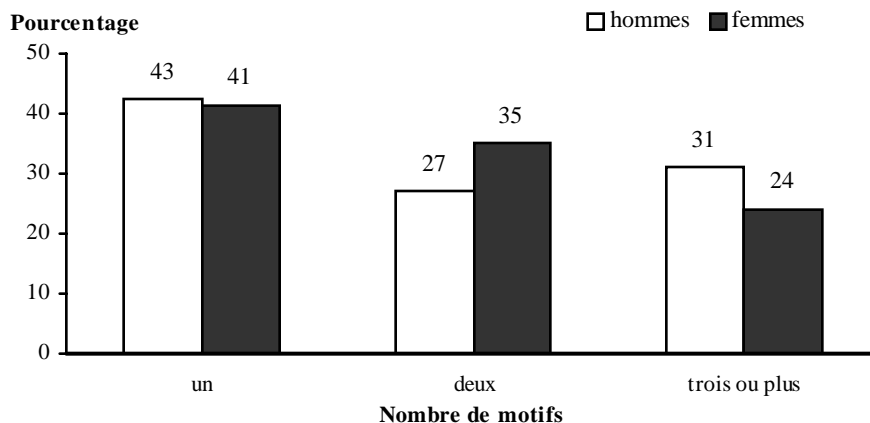
Alors qu'on observe des proportions à peu près égales d'hommes et de femmes adultes dans la population néo-brunswickoise (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹⁰, 96 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes. La surreprésentation des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population provinciale ou territoriale, est commune à tous les secteurs de compétence, y compris les établissements fédéraux.

Comme le montre le tableau 5-7, même si la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines ordinaires (c'est-à-dire leur peine entière), mais le cas était plus fréquent chez les hommes : 72 % d'entre eux purgeaient des peines ordinaires contre 68 % des femmes.

Il existe des différences entre les hommes et les femmes quant aux infractions à l'origine de leur incarcération (tableau 5-3). Les femmes étaient plus fréquemment incarcérées pour des crimes contre la personne (41 % contre 25 %). Les hommes étaient plus souvent incarcérés pour « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (39 % contre 18 %).

La figure 5-D montre que des proportions égales d'hommes et de femmes étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Plus de la moitié des hommes et des femmes (58 % et 59 %, respectivement) avaient été condamnés pour plus d'une infraction (voir aussi le tableau 5-5).

Figure 5-D
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe :
Nouveau-Brunswick¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 39 détenus (8 %).

La durée médiane des peines totales était de 206 jours pour les hommes et de 90 jours pour les femmes (voir le tableau 5-6). Cet écart tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité de l'infraction ou les antécédents criminels du contrevenant. Les données de l'enquête ne permettaient pas d'approfondir cette question davantage.

5.6.2 Âge

Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements néo-brunswickois était de 29 ans. L'âge médian de la population adulte du Nouveau-Brunswick était de 42 ans en 1996.

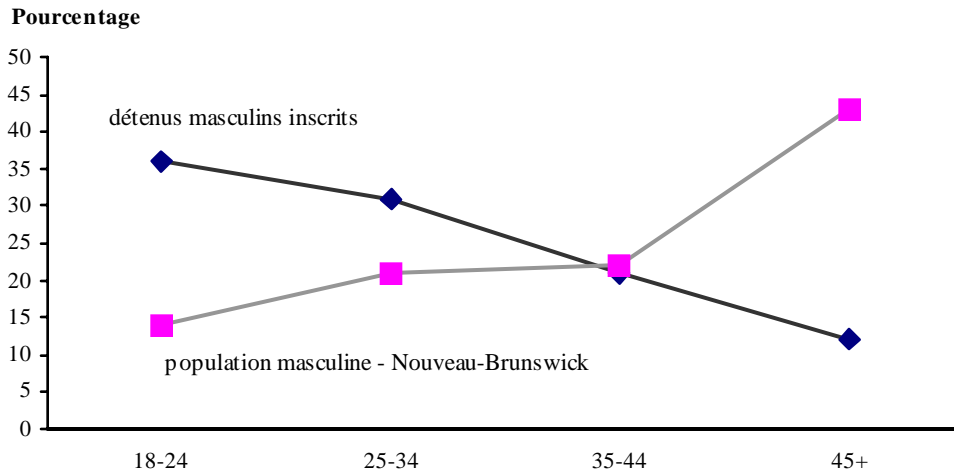
Les figures 5-E et 5-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte du Nouveau-Brunswick et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Les groupes d'âges plus jeunes étaient généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inversait à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 5-7).

¹⁰ Données tirées du Recensement de 1996, Statistique Canada.

Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus nombreux dans la population carcérale du Nouveau-Brunswick (36 % de l'ensemble de la population carcérale) et ils étaient aussi les plus surreprésentés, puisqu'ils ne comptaient que 14 % de la population adulte du Nouveau-Brunswick. Les hommes de 25 à 34 ans étaient aussi surreprésentés, avec 31 % des détenus, alors qu'ils ne représentaient que 21 % de la population des hommes adultes du Nouveau-Brunswick. La proportion des hommes âgés de 45 ans ou plus était beaucoup moins élevée parmi les détenus que dans la population générale du Nouveau-Brunswick (13 % contre 43 %).

Figure 5-E

Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : Nouveau-Brunswick

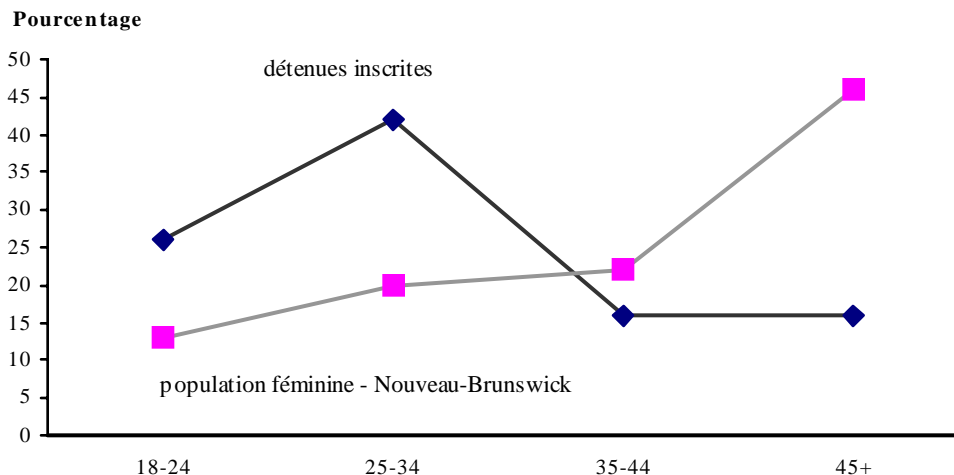


Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 5-F

Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Nouveau-Brunswick



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Parmi les 19 femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentées. Quarante-deux pour cent des femmes détenues (8 femmes) faisaient partie de cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 20 % de la population des femmes adultes du Nouveau-Brunswick. Les femmes âgées de 18 à 24 ans (5 femmes) composaient la deuxième catégorie la plus surreprésentée par rapport à la population des femmes adultes du Nouveau-Brunswick (26 % contre 13 %).

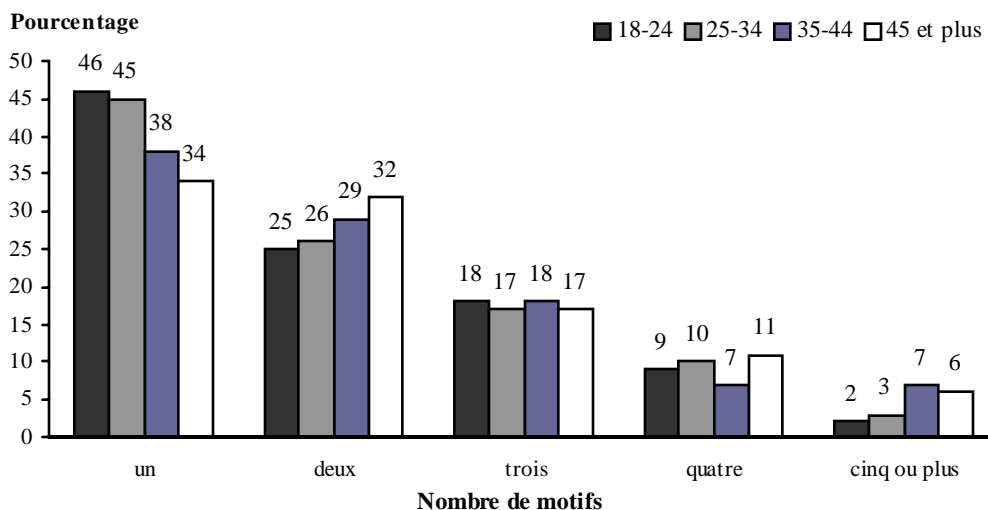
En examinant l'infraction la plus grave à l'origine de l'incarcération, il apparaît que la proportion des détenus incarcérés pour un crime contre la personne décroît avec l'âge (tableau 5-3). Près du tiers (30 %) des détenus de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour un crime contre la personne. Cette proportion diminuait à 24 % pour les 25 à 34 ans, à 25 % pour les 35 à 44 ans et à 19 % pour les détenus de 45 ans et plus. L'inverse est généralement vrai dans le cas des infractions contre les biens et des « autres » infractions au *Code criminel* et aux lois fédérales.

Les détenus de tous les groupes d'âge étaient le plus souvent incarcérés pour introduction par effraction. De plus, cette proportion s'accroissait avec l'âge des détenus. Près du quart des détenus âgés de 25 ans et plus étaient incarcérés pour introduction par infraction, contre seulement 16 % des 18 à 24 ans. En ce qui est des crimes contre la personne, l'infraction la plus courante chez les détenus de 18 à 24 ans étaient les voies de faits graves (10 %). Les détenus de 25 à 34 ans et de 45 ans et plus étaient incarcérés en proportions égales pour voies de faits graves et agression sexuelle (8 %). Chez les détenus âgés de 35 à 44 ans, le crime contre la personne le plus courant était l'agression sexuelle (7 %).

Les détenus étaient le plus souvent incarcérés pour une seule infraction (42 %). Toutefois, à l'opposé de ce qui s'observe dans d'autres secteurs de compétence, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un plus grand nombre d'infractions (figure 5-G). Presque la moitié (46 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. Cette proportion était de 45 % pour les 25 à 34 ans, de 38 % pour les 35 à 44 ans et de 34 % pour les détenus âgés de 45 ans et plus (voir aussi le tableau 5-5).

Comme on peut le voir au tableau 5-6, les détenus plus âgés purgeaient des peines plus courtes que les détenus plus jeunes. La durée médiane des peines était d'environ sept mois (215 jours) pour les détenus âgés de 18 à 24 ans, de six mois (184 jours) pour les 25 à 34 ans, de six mois et demi (199 jours) pour les 35 à 44 ans et de cinq mois (152 jours) pour les 45 ans ou plus. Tel que noté précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'expliquer ces différences.

Figure 5-G
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Nouveau-Brunswick¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*
¹ Données manquantes pour 40 détenus (8 %).

5.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient seulement 1 % de la population adulte du Nouveau-Brunswick en 1996, ils formaient 5 % des détenus le jour de l'instantané. Il faut souligner le fait que seulement 25 autochtones adultes étaient incarcérés au Nouveau-Brunswick le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible d'effectuer toutes les analyses tenant compte du statut d'autochtone et l'on doit interpréter les résultats avec prudence.

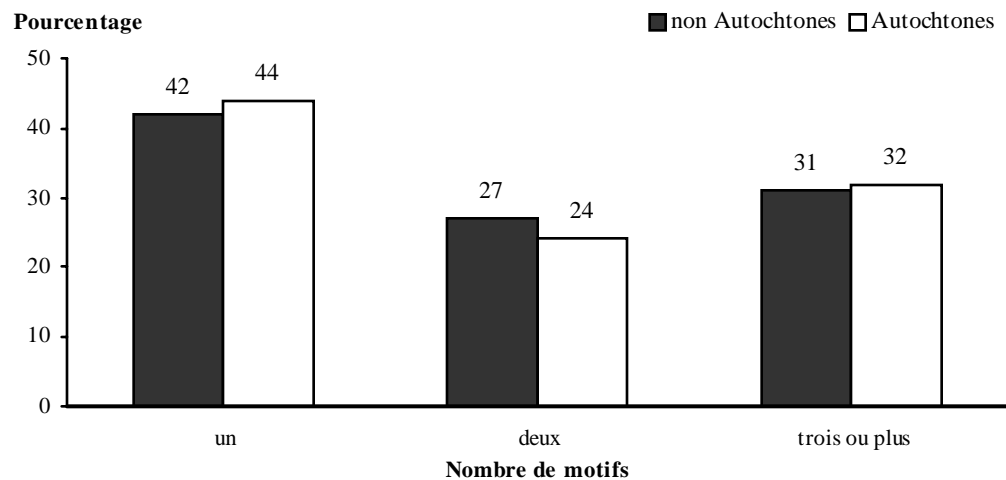
Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires (leur peine entière), le cas était un peu plus fréquent pour les autochtones (voir le tableau 5-7). Presque les trois quarts (72 %) des détenus non autochtones purgeaient des peines ordinaires, contre 68 % (17 détenus) des détenus autochtones. Un nombre légèrement plus petit de détenus non autochtones étaient en détention provisoire (13 %, contre 24 % des détenus autochtones).

Des différences très nettes apparaissent entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 5-3). Un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (44 % contre 38 %) (11 détenus autochtones). Une plus grande proportion de détenus non autochtones étaient incarcérés pour des infractions contre les biens (37 % contre 28 %) (7 détenus autochtones).

Le nombre de femmes autochtones incarcérées au Nouveau-Brunswick le jour de l'instantané était trop faible pour mener une analyse selon le sexe et le statut d'autochtone.

Comme le montre la figure 5-H, des proportions semblables de détenus autochtones et non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Cinquante-huit pour cent des détenus non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction, comparativement à 56 % des détenus autochtones (voir aussi le tableau 5-5).

Figure 5-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Nouveau-Brunswick¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 39 détenus (8 %).

Au Nouveau-Brunswick, les détenus autochtones purgeaient des peines plus longues que les détenus non autochtones (voir le tableau 5-6). Selon les données disponibles pour 18 des 25 détenus autochtones, la durée médiane de la peine des détenus autochtones était de 388 jours, comparativement à 190 jours pour les détenus non autochtones. Les données recueillies dans le cadre du Profil ne permettent pas d'expliquer cette différence.

5.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Tel que le montre le tableau 5-8, 42 % des personnes incarcérées le jour de l'instantané avaient 9 années de scolarité ou moins, ce qui est le cas de 25 % de la population adulte du Nouveau-Brunswick. En outre, presque le tiers (31 %) des détenus en comptaient dix ou onze et 27 %, douze ou plus. Les détenus condamnés étaient un peu plus nombreux que les prévenus à avoir 9 années de scolarité ou moins (43 % contre 38 %).

Presque les deux tiers (65 %) de tous les détenus qui ont dit être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 15 % de la population adulte du Nouveau-Brunswick¹¹. Une proportion plus grande de détenus condamnés que de prévenus étaient sans emploi (77 % contre 63 %).

Moins d'un tiers (29 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (65 %) des adultes néo-brunswickois. Les prévenus étaient relativement moins nombreux à être mariés que les détenus condamnés (22 % contre 30 %).

La majorité des détenus du Nouveau-Brunswick (67 %) déclaraient l'anglais comme langue première, soit une proportion comparable à la population adulte de la province¹². Il est à propos de souligner que le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue du Canada. Le profil linguistique des détenus le démontre bien, puisqu'une proportion élevée des détenus (30 %) déclaraient le français comme langue première, comparativement à 34 % de la population adulte du Nouveau-Brunswick. Après le Québec, le Nouveau-Brunswick comptait la plus forte proportion de détenus francophones de tous les secteurs de compétence. La majorité d'entre eux (97 %) déclaraient aussi être citoyens canadiens.

5.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi recueilli des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. La majorité des détenus néo-brunswickois (86 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (voir le tableau 5-9). En fait, 17 % comptaient au moins quinze condamnations antérieures au tribunal pour adultes. Le pourcentage des détenus à avoir eu des condamnations antérieures au tribunal pour adultes était plus élevé parmi les prévenus que parmi les détenus condamnés (90 % contre 85 %).

En outre, les deux tiers (66 %) des détenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial, 37 % avaient déjà purgé une peine de probation et 14 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Les détenus condamnés étaient proportionnellement plus nombreux que les prévenus à avoir déjà été incarcérés dans un établissement provincial (66 % contre 58 %) et à avoir déjà purgé une peine de probation (39 % contre 24 %). Par contre, un pourcentage légèrement plus élevé des prévenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral (18 % contre 13 %). Là encore, la situation se compare à celle des autres secteurs de compétence.

Vingt-quatre pour cent des détenus avaient à leur dossier une violation des conditions de probation, 10 % une violation des conditions de liberté conditionnelle et 8 % une évasion ou une liberté illégale. Un pourcentage plus élevé de détenus condamnés que de prévenus avaient déjà violé des conditions de liberté conditionnelle (11 % contre 0 %).

Les pourcentages d'hommes et de femmes qui avaient déjà eu des condamnations antérieures étaient comparables (87 % contre 85 %).

¹¹ Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus disant vouloir travailler, mais qui ont arrêté de chercher parce qu'ils croient qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement sur-représentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

¹² Lors du recensement de 1996, 64 % des résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 20 ans et plus ont déclaré l'anglais comme langue première.

5.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime que dans les cas d'infractions contre la personne, puisqu'une large part de l'information pertinente n'est pas disponible pour les autres catégories d'infractions. Au Nouveau-Brunswick, les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient disponibles que pour 51 % des détenus incarcérés pour des crimes contre la personne. L'interprétation des résultats doit donc être faite avec prudence.

La plupart (91 %) des détenus condamnés pour des crimes contre la personne n'avaient fait qu'une seule victime. Neuf pour cent des contrevenants avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans les cas de crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (73 %) (tableau 5-10). Dans l'ensemble, la plus grande proportion des victimes (32 %) avaient d'« autres » relations connues avec le contrevenant. Un autre 17 % étaient les enfants (ou les enfants à charge¹³) des contrevenants, 10 % étaient leurs conjoints ou leurs ex-conjoints, 5 % étaient d'autres membres de leurs familles et 9 % des amis. Un peu plus du quart (27 %) des victimes étaient étrangères aux contrevenants.

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il ressort qu'au Nouveau-Brunswick la majorité des crimes contre la personne avaient été commis par des personnes connues des victimes.

5.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale¹⁴. Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (le chapitre national donne un aperçu théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

Le Nouveau-Brunswick a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés¹⁵. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire et les antécédents en termes d'évasion. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex., les associations sociales criminelles ou négatives), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex., le manque d'habiletés pour gérer sa situation dans la collectivité), l'organisation personnelle ou affective (p. ex., les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage), l'attitude (p. ex., l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles) et la toxicomanie.

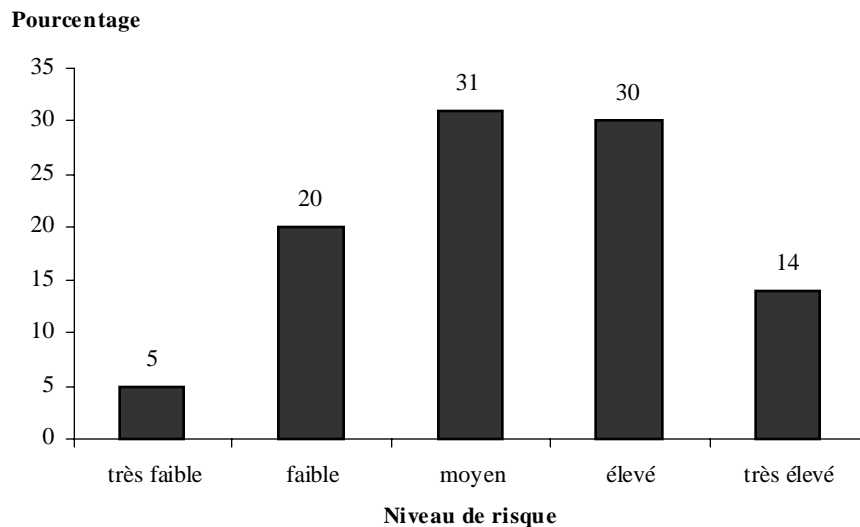
Dans cette étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». Au Nouveau-Brunswick, les détenus avaient été classés en plus grand nombre comme étant à risque moyen (31 %), puis à risque élevé (30 %). Vingt pour cent avaient été classés comme étant à risque faible, 14 % à risque très élevé et seulement 5 % à risque très faible (voir la figure 5-1).

¹³ Incluant les relations dans lesquelles le contrevenant se trouve en position d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

¹⁴ En novembre 1996, le Nouveau-Brunswick a adopté l'Inventaire du niveau de services (INS), comme méthode d'évaluation des risques et des besoins tant dans les établissements correctionnels que dans les services correctionnels communautaires.

¹⁵ Les données sur le risque et les besoins ont été recueillies suivant une adaptation du modèle INS. L'évaluation du risque n'a pas été effectuée pour les prévenus ni pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à une évaluation du risque).

Figure 5-I
Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Nouveau-Brunswick^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 428).

² Données manquantes pour 107 détenus (25 %).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de risque très faible), moyen et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre le tableau 5-11, 44 % de détenus du Nouveau-Brunswick étaient classés à risque élevé.

Le tableau 5-11 montre qu'au Nouveau-Brunswick, un pourcentage plus élevé de femmes que d'hommes étaient considérées comme étant à risque élevé (50 % contre 43 %). Toutefois, en raison du faible nombre de femmes détenues (12), il faut interpréter ces tendances avec prudence.

Une plus forte proportion de détenus autochtones étaient considérés à risque élevé, que les détenus non autochtones. Plus des trois quarts des détenus autochtones (81 %) se classaient à risque élevé, comparativement à 42 % des détenus non autochtones. Toutefois, en raison du faible nombre de détenus autochtones pour lesquels les données étaient disponibles (16), il faut interpréter ces données avec prudence.

Le tableau 5-12 montre comment les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé varie d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine de la peine et les données démographiques¹⁶. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (98 %) avaient des condamnations antérieures et avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial (91 %). De plus, presque la moitié (47 %) avaient déjà connu un échec de la supervision communautaire.

Les contrevenants à risque élevé purgeaient des peines médianes plus longues que les contrevenants à risque faible ou moyen (335 jours contre 202 et 177). Par ailleurs, et contrairement à ce qui s'observe dans les autres secteurs de compétence, ils étaient incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus élevée que les contrevenants à risque faible (28 % contre 11 %), mais dans une proportion égale à celle des contrevenants à risque moyen (27 %).

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient des niveaux de scolarité moins élevés et moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque faible ou moyen. Plus de la moitié (54 %) des contrevenants à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins, comparativement à 35 % des

¹⁶ Ces renseignements sur ces questions manquaient pour 25 % à 31 % des détenus. On doit donc interpréter les résultats avec prudence.

contrevenants à risque faible et 40 % des contrevenants à risque moyen. D'autre part, 71 % des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 47 % des contrevenants à risque faible et 58 % de ceux à risque moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient plus fréquemment portés à être célibataires que les contrevenants à risque moyen (55 % et 56 %, respectivement), mais davantage que les contrevenants à risque faible (49 %). Leur âge était comparable à celui des contrevenants à risque faible ou moyen (âges médians respectifs de 30, 30 et 28 ans). Ce profil est comparable à ceux des autres provinces ou territoires pour lesquels on disposait de renseignements sur le risque.

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des détenus de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel dans l'avenir. Quatre-vingt-six pour cent des détenus de ce groupe avaient au moins une condamnation antérieure et plus des trois quarts (79 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

Le tableau 5-13 montre que les détenus dont les infractions les plus graves comptaient des crimes contre la personne et autres infractions violentes¹⁷ faisaient plus fréquemment partie des groupes à risque élevé. Soixante-neuf pour cent des détenus incarcérés pour ces genres d'infractions étaient classés au niveau de risque élevé. Les détenus incarcérés pour voies de fait simples se classaient plus fréquemment aux niveaux de risque faible ou moyen (64 %). Les différences observées quant au niveau de risque correspondant à ces infractions s'expliqueraient par le nombre d'infractions à l'origine des peines actuelles et le nombre d'infractions antérieures.

À l'exception des détenus incarcérés pour fraude, les détenus incarcérés pour des infractions contre les biens étaient le plus souvent classés comme présentant un risque faible ou moyen de récidive.

Les détenus purgeant des peines pour infractions liées à l'administration de la justice tendaient à se classer aux niveaux élevé et très élevé de risque de récidive (60 %). Cependant, ceux purgeant des peines pour conduite avec facultés affaiblies se classaient plus fréquemment aux niveaux de risque faible ou moyen (68 %). Au Nouveau-Brunswick, la répartition du risque selon les catégories d'infractions révèle que plusieurs détenus non violents présentent un risque élevé de récidive.

Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

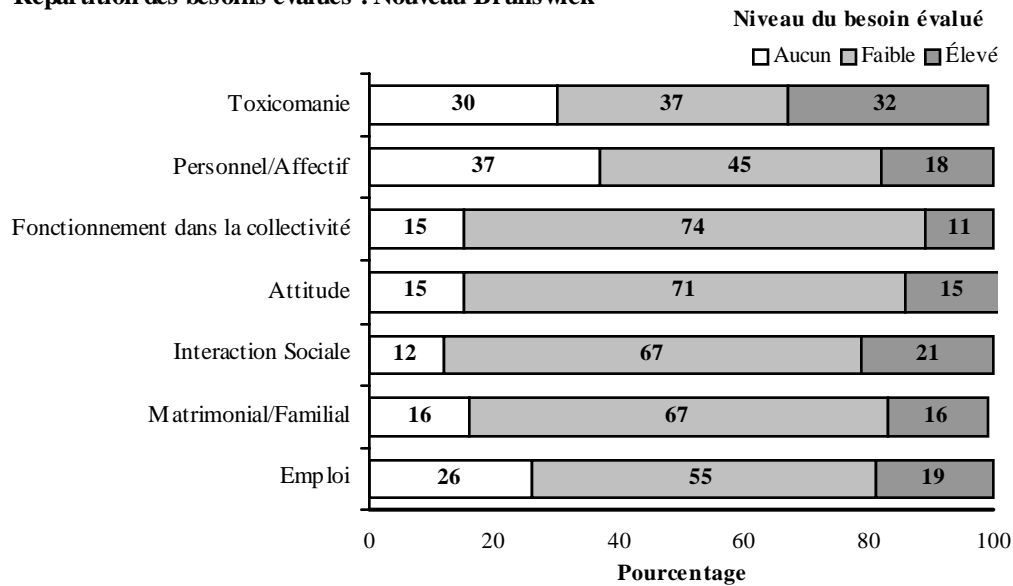
L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-OR). Les paliers sont « aucun besoin », « besoins faibles » et « besoins élevés ». Comme le fait voir la figure 5-J, seulement une faible proportion des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant des besoins peu importants ou importants sur les sept plans, d'où l'on peut inférer des problèmes modérés de dysfonctionnement. Ces résultats sont comparables à ceux des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet. Le plan sur lequel les détenus semblaient avoir le moins de besoins était celui de l'organisation personnelle et affective (37 % des détenus ne présentaient « aucun besoin » sur ce plan).

Des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de la toxicomanie (32 %), celui des interactions sociales (21 %) et de l'emploi (19 %).

Au Nouveau-Brunswick, les hommes et les femmes présentaient des besoins différents sur les sept plans (voir le tableau 5-14). Bien qu'il faille interpréter les résultats avec prudence étant donné le petit nombre de femmes détenues (19), celles-ci présentaient davantage de besoins élevés sur tous les plans. Les femmes avaient des besoins élevés sur le plan de l'organisation personnelle et affective (9 femmes sur 19, soit 47 %), sur le plan de l'emploi, sur le plan matrimonial et familial et de la toxicomanie (8 femmes sur 19, soit 42 %). Les hommes avaient des besoins plus élevés sur le plan de la toxicomanie (32 %).

¹⁷ En raison de leur faible nombre, les homicides/tentatives de meurtre et les vols qualifiés ont été regroupés dans la catégorie « autres infractions violentes ».

Figure 5-J
Répartition des besoins évalués : Nouveau-Brunswick¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tel que le montre d'autre part le tableau, les détenus autochtones et non autochtones présentent des différences sur les sept plans d'évaluation des besoins. Encore faut-il rappeler d'interpréter les résultats avec prudence en raison du faible nombre de détenus autochtones (21) pour lesquels ces données étaient disponibles. Des pourcentages plus élevés des détenus autochtones montraient des besoins élevés sur les sept plans. Plus précisément, les détenus autochtones présentaient des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie (12 des 21 détenus autochtones, soit 57 %) et sur le plan de l'organisation personnelle et affective (8 des 21 détenus autochtones, soit 38 %). Les détenus non autochtones présentaient les besoins les plus élevés sur le plan de la toxicomanie (31 %).

On a également observé, parmi les contrevenants incarcérés pour infraction contre la personne, des besoins élevés sur les plans de la toxicomanie (45 %) et de l'emploi (27 %). Des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie étaient plus fréquemment rapportés parmi les détenus incarcérés pour infractions contre les biens (29 %).

Enfin, le tableau 5-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des sept plans, en particulier sur les plans de la toxicomanie (69 %), des interactions sociales (45 %) et de l'emploi (44 %).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale du Nouveau-Brunswick. Dans l'ensemble, des programmes relatifs à l'abus de drogues semblent être requis, étant donné les besoins importants observés sur ce plan. Finalement, les données révèlent des différences quant au type et au niveau des besoins tant entre les détenus féminins et masculins qu'entre les détenus autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

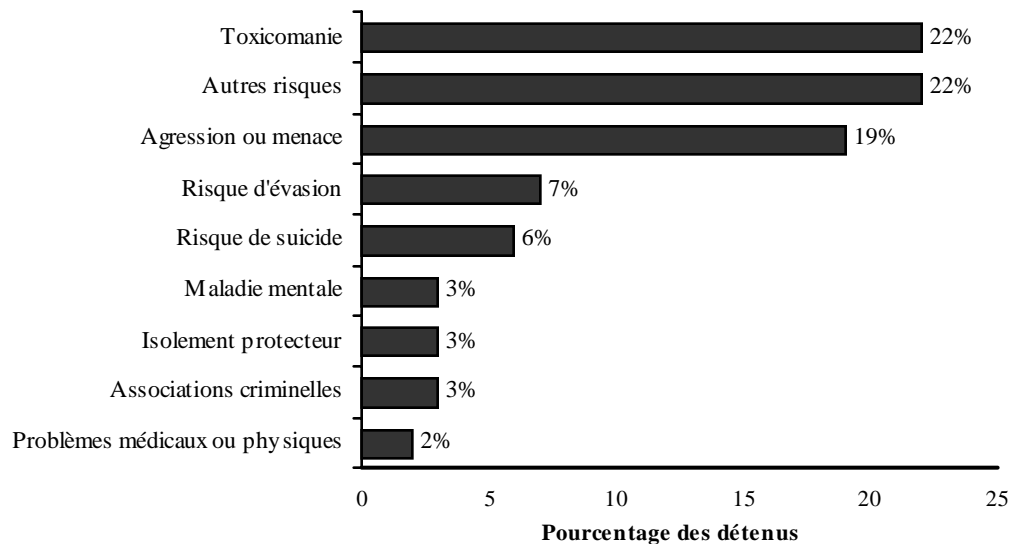
5.6.8 Gestion de la population carcérale

L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde qui sont peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales.

La figure 5-K montre la fréquence des diverses préoccupations en matière de sécurité au Nouveau-Brunswick. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou représentant telle menace à la sécurité¹⁸. Au Nouveau-Brunswick, 22 % des détenus suscitant des préoccupations en matière de sécurité en raison de l'abus de drogues et 19 % avaient un comportement agressif ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel. Vingt-deux pour cent des détenus représentaient d'autres problèmes de sécurité (tels la contrebande, l'inconduite, la possession d'objets interdits, l'absence sans permission, etc.). Les autres problèmes de sécurité comprenaient : le risque d'évasion (7 %), le risque de suicide (6 %), l'appartenance, sous une forme ou une autre, à une association criminelle (3 %), le besoin d'isolement protecteur (3 %), la maladie mentale (3 %) et les problèmes médicaux ou physiques (2 %).

Figure 5-K

Fréquence des problèmes de sécurité : Nouveau-Brunswick^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

² Données manquantes pour 79 détenus (16 %).

Au Nouveau-Brunswick, le jour de l'instantané, des pourcentages plus élevés de prévenus que de détenus condamnés étaient atteints de maladie mentale (9 % contre 2 %), avaient besoin d'isolement protecteur (7 % contre 2 %), présentaient un risque de suicide (10 % contre 5 %), appartenaient à une association criminelle (6 % contre 3 %) ou avaient un comportement violent ou menaçant (24 % contre 18 %) (figure 5-L). Une proportion plus élevée de détenus condamnés que de prévenus étaient considérés comme ayant un problème d'abus de drogues (25 % contre 6 %), comme présentant d'autres problèmes de sécurité (24 % contre 12 %).

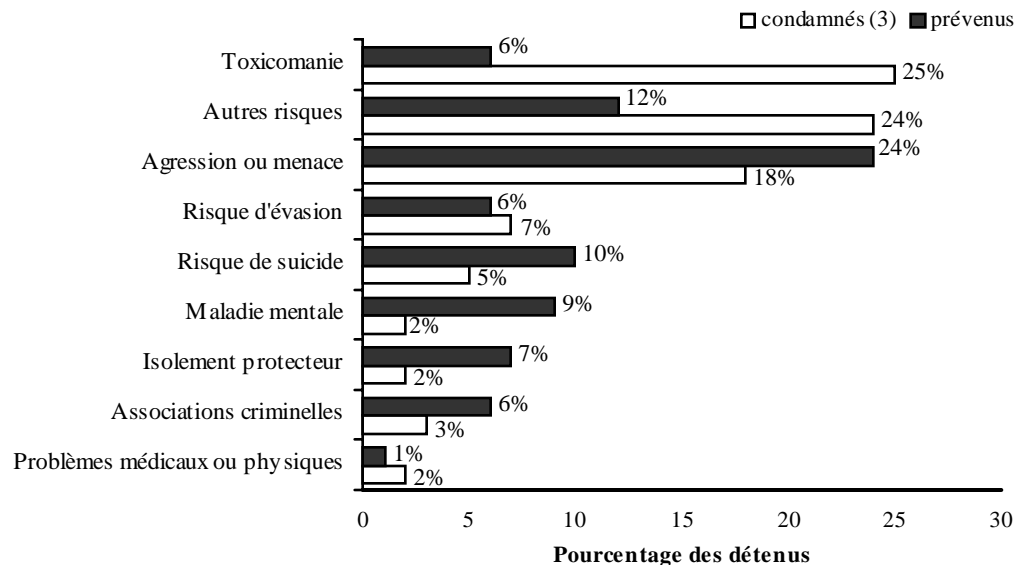
Un aspect important et délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. Au Nouveau-Brunswick, le jour de l'instantané, on avait recours à l'isolement plus souvent pour les prévenus, soit dans 15 % des cas (N = 10), comparativement à 8 % dans le cas des détenus condamnés (N = 28, tableau 5-15).

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 5-16 dresse un profil des détenus néo-brunswickois selon le niveau de sécurité de l'établissement où ils sont logés. Comme le montre le tableau, il n'y avait aucun prévenu dans les établissements à niveau de sécurité minimum ou moyenne. On ne trouvait une proportion importante de prévenus que dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (19 % des détenus de ces établissements étaient des prévenus)¹⁹. De plus, on comptait une proportion un peu moins élevée de

¹⁸ Jusqu'à trois problèmes étaient énumérés pour chaque détenu.

¹⁹ Selon les politiques des services correctionnels du Nouveau-Brunswick, tous les prévenus sont considérés à sécurité maximale.

Figure 5-L
Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus :
Nouveau-Brunswick^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

² Données manquantes pour 79 détenus (16 %).

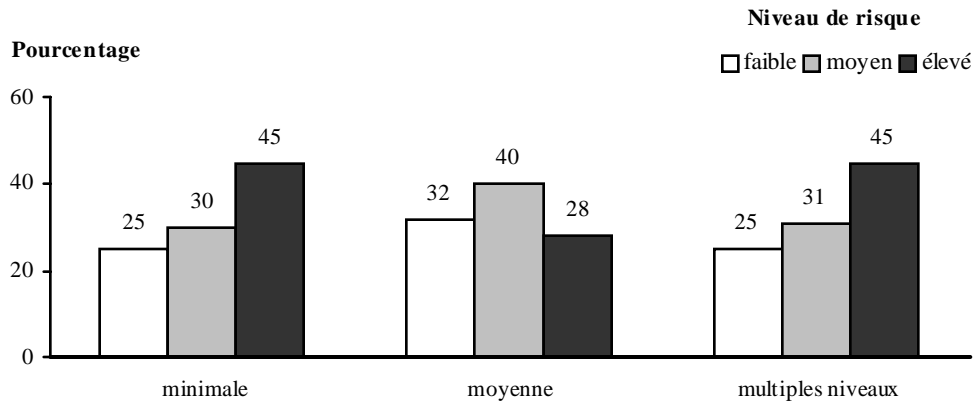
³ Incluant tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

détenus ayant commis une infraction contre la personne dans les établissements à niveau de sécurité minimum que dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (25 % contre 28 %). Par contre, les détenus dans les établissements à sécurité moyenne étaient moins susceptibles d'avoir commis des infractions contre la personne (10 %). Peut-être en raison du faible pourcentage de détenus dans les établissements à sécurité moyenne à avoir commis des infractions contre la personne, la durée médiane de la peine totale d'emprisonnement des détenus de ces établissements était plus courte que celle des détenus logés dans les établissements à sécurité minimum ou dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (183 jours contre 215 jours et 207 jours).

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, toutes les femmes détenues étaient logées dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. On comptait des proportions comparables de détenus autochtones à tous les niveaux de sécurité. L'âge médian des détenus était de 34 ans dans les établissements à sécurité minimum, comparativement à 24 ans dans les établissements à sécurité moyenne et à 28 ans dans les établissements à niveaux de sécurité multiples.

Une dernière analyse avait pour but de vérifier si le niveau de risque des détenus variait selon le niveau de risque des établissements. Comme l'illustre la figure 5-M, il semble y avoir peu de relation entre le niveau de risque des contrevenants et le niveau de sécurité des établissements. Les pourcentages de détenus à risque faible, moyen ou élevé dans les établissements, et ce peu importe leur niveau de sécurité, ne diffèrent pas de façon appréciable de la répartition de l'ensemble des détenus du Nouveau-Brunswick selon les niveaux de risque. Le pourcentage de détenus à risque faible était légèrement plus élevé dans les établissements à sécurité moyenne (32 %) que dans les établissements à sécurité minimum ou à niveaux de sécurité multiples (25 % chacun). Les établissements à sécurité minimum et à niveaux de sécurité multiples hébergeaient par contre davantage de détenus à risque élevé (45 % chacun) que les établissements à sécurité moyenne (28 %). Ce résultat n'étonne pas puisque l'évaluation du risque met l'accent sur le risque de récidive plutôt que sur la gravité de l'infraction commise.

Figure 5-M
Niveau de risque des détenus inscrits selon le niveau de sécurité des établissements :
Nouveau-Brunswick¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 107 détenus (25 %).

5.7 Tableaux

Tableau 5-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-3	Répartition des types d'infractions – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-4	Motifs d'incarcération – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-6	Répartition de la durée des peines totale – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-7	Caractéristiques choisies des détenus – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-8	Caractéristiques de base des détenus – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-9	Antécédents criminels des détenus – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-11	Répartition du niveau de risque – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-15	Recours à l'isolement – Nouveau-Brunswick
Tableau 5-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Nouveau-Brunswick

Tableau 5-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Nouveau-Brunswick¹

Établissement	Catégorie	Sexe ²	Capacité	Détenus	Niveau	Détenus	Niveau			
			totale ³	inscrits	d'opération - détenus inscrits	effectivement présents ⁴	d'opération - détenus effectivement présents			
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%			
Minimale										
New Brunswick Central Reformatory	Ferme	Hommes	62	64	103	49	79			
Richibucto Community Residential Centre	Centre résidentiel communautaire	Hommes	16	24	150	16	100			
Tracadie Community Residential Centre	Centre résidentiel communautaire	Hommes	15	23	153	15	100			
Sous-total			93	111	119	80	86			
Moyenne										
Dorchester	Prison/Centre de détention	Hommes	29	31	107	29	100			
Sous-total			29	31	107	29	100			
Multiplés niveaux										
Dalhousie Provincial Jail	Prison/Centre de détention	Hommes et femmes	26	46	177	27	104			
Moncton Detention Centre	Prison/Centre de détention	Hommes et femmes	50	80	160	64	128			
Perth/Andover Provincial Jail	Prison/Centre de détention	Hommes	32	27	84	22	69			
Saint John Regional Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	82	113	138	102	124			
Woodstock Provincial Jail	Prison/Centre de détention	Hommes et femmes	30	39	130	33	110			
Madawaska Regional Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	46	49	107	39	85			
Sous-total			266	354	133	287	108			
Total			388	496	128	396	102			
Caractéristiques particulières des établissements										
	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychia- trique	Dortoir - peines discon- tinues	Dortoir - peines régulier	Cellule de détention provisoire	Jeunes contreve- nants avec adultes	Installation de traite- ment de l'alcool	Total des caracté- ristiques particulières
Minimale										
New Brunswick Central Reformatory	-	-	1	-	1	1	-	-	-	3
Richibucto Community Residential Centre	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Tracadie Community Residential Centre	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Moyenne										
Dorchester	-	-	1	-	-	1	-	-	-	2
Multiplés niveaux										
Dalhousie Provincial Jail	-	-	1	-	-	1	-	-	-	2
Moncton Detention Centre	-	1	1	-	1	1	-	-	-	4
Perth/Andover Provincial Jail	-	1	1	-	1	1	-	-	-	4
Saint John Regional Correctional Centre	1	-	1	-	-	-	-	1	-	3
Woodstock Provincial Jail	-	1	1	-	1	1	-	-	-	4
Madawaska Regional Correctional Centre	1	1	1	-	-	-	-	-	-	3
Total										
	2	4	8	-	5	8	-	1	-	28

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).
- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané. "Bathurst Day Detention Centre" était en opération au moment de l'instantané, mais ne servait que de centre d'attente pendant les jours de la semaine. Aucun prisonnier n'était donc logé dans cet établissement le jour de l'instantané.

² Seul "Saint John Regional Correctional Centre" devait servir au logement de femmes, mais le jour de l'instantané, il y avait aussi des femmes dans "Dalhousie Provincial Prison", "Moncton Detention Centre", et "Woodstock Provincial Jail".

³ Nombre de lits permanents dans les établissements.

⁴ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 5-2

Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Nouveau-Brunswick¹

Nom de l'établissement et niveau de sécurité	Nombre de détenus	Type d'hébergement		
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé
			%	
Minimale				
New Brunswick Central Reformatory	49	-	-	100
Richibucto Community Residential Centre	16	6	-	94
Tracadie Community Residential Centre	14	-	100	-
Moyenne				
Dorchester	28	25	36	39
Multiples niveaux				
Dalhousie Provincial Jail	27	15	44	41
Moncton Detention Centre	64	50	36	14
Perth/Andover Provincial Jail	22	9	-	91
Saint John Regional Correctional Centre	109	61	30	8
Woodstock Provincial Jail	33	18	-	82
Madawaska Regional Correctional Centre	41	98	2	-
Total	403	39	23	37

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 93 détenus (19 %).

Tableau 5-3

 Répartition des types d'infractions¹ : Nouveau-Brunswick

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL				
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente					
		%										
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	397	2	9	7	4	3	1	25				
Prévenus	60	8	--	13	5	--	-	32				
Total	457	2	8	8	4	3	1	26				
Sexe²												
Hommes	440	3	7	8	4	3	1	25				
Femmes	17	-	18	--	--	--	--	41				
Statut d'Autochtone²												
Non Autochtones	432	2	7	8	4	3	1	26				
Autochtones	25	--	16	--	--	-	-	28				
Âge⁴												
18-24	164	4	7	10	5	2	2	30				
25-34	144	3	8	8	4	--	--	24				
35-44	95	--	7	5	6	4	--	25				
45+	37	-	8	8	-	--	-	19				
		Infractions contre les biens				Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
		Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
		%					%					
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	21	1	2	12	35	1	9	11	9	11	40	
Prévenus	20	-	8	13	42	--	5	7	--	8	27	
Total	21	1	3	12	36	1	8	10	8	10	38	
Sexe²												
Hommes	20	1	3	12	36	1	8	11	8	10	39	
Femmes	29	--	-	--	41	-	--	-	-	--	18	
Statut d'Autochtone²												
Non Autochtones	21	1	3	12	37	1	8	10	8	10	38	
Autochtones	--	-	--	16	28	-	--	--	--	16	44	
Âge⁴												
18-24	16	2	2	14	34	--	11	7	10	--	37	
25-34	25	-	3	9	37	3	7	12	6	12	39	
35-44	21	-	5	11	37	-	6	11	8	13	38	
45+	23	--	--	15	42	-	6	17	8	9	40	

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 39 détenus (8 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 40 détenus (8 %).

Tableau 5-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Nouveau-Brunswick

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	397	12	17	71
Prévenus	60	15	22	63
Total	457	13	17	70

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 39 détenus (8 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 5-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Nouveau-Brunswick

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
				%		
Statut judiciaire¹						
Condamnés ²	397	44	27	17	9	3
Prévenus	60	35	25	25	8	7
Total	457	42	27	18	9	4
Sexe¹						
Hommes	440	43	27	18	9	4
Femmes	17	41	35	--	--	-
Statut d'Autochtone¹						
Non Autochtones	432	42	27	17	9	4
Autochtones	25	44	24	--	--	--
Âge³						
18-24	164	46	25	18	9	2
25-34	144	45	26	17	10	3
35-44	95	38	29	18	7	7
45+	53	34	32	17	11	6

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombre infimes.

¹ Données manquantes pour 39 détenus (8 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 40 détenus (8 %). Exclut 11 détenus âgés de moins de 18 ans.

Tableau 5-6

Répartition de la durée des peines totale : Nouveau-Brunswick¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
		%			jours
Total²	415	44	22	34	200
Sexe²					
Hommes	398	43	22	35	206
Femmes	17	53	24	24	90
Statut d'Autochtone²					
Non Autochtones	397	44	22	33	190
Autochtones	18	28	17	56	388
Âge³					
18-24	143	39	23	38	215
25-34	129	43	24	33	184
35-44	89	47	19	34	199
45+	53	51	21	28	152

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 421).

² Données manquantes pour 6 détenus (1 %).

³ Données manquantes pour 7 détenus (2 %).

Tableau 5-7

Caractéristiques choisies des détenus : Nouveau-Brunswick

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire						
Peines discontinues	64	13	--	64	13	--
Autre	7	1	-	7	1	--
Condamnés	357	72	68	357	72	68
Prévenus	68	14	--	68	13	24
Total	496	100	100	496	100	100
Âge¹						
18-24	175	36	26	175	35	36
25-34	155	31	42	155	31	32
35-44	103	21	16	103	20	--
45+	62	12	16	62	13	--
Total	495	100	100	495	100	100
Sexe						
Hommes				477	97	88
Femmes				19	3	12
Total				496	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 1 détenu (< 1 %).

Tableau 5-8
Caractéristiques de base des détenus : Nouveau-Brunswick¹

		Total	Condamnés ²	Prévenus
Année de scolarité				
Nombre de détenus³		483	417	66
9 ^e ou moins	%	42	43	38
10 ^e à 11 ^e	%	31	30	36
12 ^e ou plus	%	27	27	26
Total	%	100	100	100
Situation d'emploi				
Nombre de détenus⁴		411	354	57
Sans emploi	%	65	63	77
Occupant un emploi	%	35	37	23
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁵		490	423	67
Célibataires	%	55	54	61
Mariés	%	29	30	22
Séparés ou divorcés	%	16	16	16
Devenus veuf	%	-	-	-
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁵		490	423	67
Anglais	%	67	66	73
Français	%	30	32	18
Autochtone	%	3	2	--
Autre	%	-	-	--
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus⁶		491	423	68
Canadienne	%	97	98	90
Autre	%	3	2	10
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

³ Données manquantes pour 13 détenus (3 %).

⁴ Exclut 40 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 45 détenus (9 %).

⁵ Données manquantes pour 6 détenus (1 %).

⁶ Données manquantes pour 5 détenus (< 1 %).

Tableau 5-9
Antécédents criminels des détenus : Nouveau-Brunswick

	Nombre de détenus ¹	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes					
		Aucune				Au moins une	
		%					
Statut judiciaire							
Condamnés ²	345	15		85			
Prévenus	29	10		90			
Total	374	14		86			

	Nombre de détenus ³	Genres de décision antérieures					
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	390	39	61	66	34	13	87
Prévenus	38	24	76	58	42	18	82
Total	428	37	63	66	34	14	86

	Nombre de détenus ³	Résultats des décisions antérieures					
		Échec de probation		Échec de libération conditionnelle		Évasion ou tentative d'évasion	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	390	24	76	11	89	9	91
Prévenus	38	26	74	-	100	--	-
Total	428	24	76	10	90	8	92

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 122 détenus (25 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinuées ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 68 détenus (14 %).

Tableau 5-10
Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Nouveau-Brunswick^{1,2}

	Nombre de victimes inscrites	Victime connue du contrevenant						Victime inconnue du contrevenant		
		Conjoint ou/ ex-conjoint	Enfant ³	Autre famille ⁴	Ami	Autre	Total victime connue	Adulte inconnu	Enfant inconnu	Total victime inconnue
		%						%		
Ensemble des victimes	63	10	17	5	9	32	73	27	-	27
Infraction la plus grave										
Agression sexuelle	24	--	33	--	17	25	88	12	-	12
Voies de fait graves ou simples	27	--	11	--	--	37	67	33	-	33
Autres infractions avec violence ⁵	12	25	-	-	-	33	58	42	-	42

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était une crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 58) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 51 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

² Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

³ Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

⁴ Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

⁵ Comprend le meurtre, la tentative de meurtre, le vol qualifié et autres infractions avec violence.

Tableau 5-11

Répartition du niveau de risque : Nouveau-Brunswick¹

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque	
		Faible ou moyen	Élevé
			%
Total	321	56	44
Sexe			
Hommes	309	57	43
Femmes	12	50	50
Statut d'Autochtone			
Non Autochtones	305	58	42
Autochtones	16	19	81

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 428).

² Données manquantes pour 107 détenus (25 %).

Tableau 5-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Nouveau-Brunswick¹

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Condamnation antérieure ²	63	86	98
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial ³	49	79	91
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral ³	8	12	22
Échec antérieur de la supervision communautaire ³	5	20	47
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ⁴	202	177	335
IPG = crime contre la personne ⁵	11	27	28
Âge médian (en années) ⁶	30	28	30
Neuf années de scolarité ou moins ⁷	35	40	54
Célibataire ⁸	49	56	55
Sans emploi ⁹	47	58	71

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 428).

² Données manquantes pour 107 détenus (25 %).

³ Données manquantes pour 134 détenus (31 %).

⁴ Données manquantes pour 110 détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (26 %). Exclut les détenus purgeant d'autres genres de peines.

⁵ Données manquantes pour 128 détenus (30 %).

⁶ Données manquantes pour 107 détenus (25 %).

⁷ Données manquantes pour 116 détenus (27 %).

⁸ Données manquantes pour 112 détenus (26 %).

⁹ Exclut 26 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 132 détenus (31 %).

Tableau 5-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Nouveau-Brunswick¹

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque	
		Faible ou moyen	Élevé
		%	
Crimes contre la personne			
Agression sexuelle	23	48	52
Voies de fait graves	20	50	50
Voies de fait simples	11	64	36
Autres infractions avec violence ³	16	31	69
Sous-total	70	47	53
Infractions contre les biens			
Introduction par effraction	67	58	42
Vol	4	--	--
Escroquerie	5	-	100
Autres infractions contre les biens	40	70	30
Sous-total	116	60	40
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales			
Armes offensives	3	100	-
Administration de la justice	25	40	60
Infractions en matière de drogue	26	50	50
Conduite avec facultés affaiblies	31	68	32
Autres infractions	29	62	38
Sous-total	114	57	43
Total	300	56	44

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 428).

² Données manquantes pour 128 détenus (30 %).

³ Inclut le meurtre, la tentative de meurtre, le vol qualifié ainsi que d'autres infractions avec violence.

Tableau 5-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Nouveau-Brunswick¹

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
		%						
Ensemble des détenus	457	19	16	21	15	11	18	32
Sexe								
Hommes	438	18	15	21	15	10	16	32
Femmes	19	42	42	26	21	32	47	42
Statut d'Autochtone								
Non Autochtones	436	19	16	21	15	9	17	31
Autochtones	21	29	29	24	19	33	38	57
Catégories d'infractions								
Crimes contre la personne	107	27	24	22	23	17	25	45
Infractions contre les biens	155	20	17	22	12	8	14	29
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales	158	14	10	18	11	8	15	27
Niveau de risque								
Faible ou moyen	181	--	6	5	5	-	2	6
Élevé	140	44	31	45	28	24	39	69

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombre infimes.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tableau 5-15

Recours à l'isolement : Nouveau-Brunswick

	Nombre de détenus	Isolement	
		Non	Oui
		%	
Statut judiciaire			
Condamnés ²	338	92	8
Prévenus	65	85	15
Total	403	91	9

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 93 détenus (19 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 5-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Nouveau-Brunswick

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité		
		Minimale	Moyenne	Multiples niveaux
		%		
Statut judiciaire				
Condamnés ¹	428	100	100	81
Prévenus	68	-	-	19
Total	496	100	100	100
Catégories d'infractions²				
Crimes contre la personne	119	25	10	28
Infractions contre les biens et autres infractions ³	338	75	90	72
Total	457	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)⁴	415	215	183	207
Sexe				
Hommes	477	100	100	95
Femmes	19	-	-	5
Total	496	100	100	100
Statut d'Autochtone				
Non Autochtones	471	95	--	95
Autochtones	25	5	--	5
Total	496	100	--	100
Âge médian (en années)⁵	495	34	24	28

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

² Données manquantes pour 39 détenus (8 %).

³ Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

⁴ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 421). Données manquantes pour 6 détenus (1 %).

⁵ Donnée manquante pour 1 détenu (< 1 %).

Chapitre 6

Québec

6.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale du Québec a porté sur la plupart des éléments de neuf des onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). Le Québec a compilé électroniquement les données pour répondre aux exigences de l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur le recours à l'isolement; de même que de données sur le statut judiciaire, sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle et sur la durée de celle-ci pour chaque détenu. Bien que certains renseignements concernant les antécédents criminels des détenus étaient disponibles sous forme électronique, les parties de l'enquête portant sur les risques et les besoins des détenus n'ont pas été complétées.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 6.1 présente l'enquête menée au Québec et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 6.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes au Québec et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 6.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Québec, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 6.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 6.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 6.6 dresse un portrait de la population carcérale du Québec d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, et le niveau de scolarité l'instruction. Cette section décrit aussi les antécédents criminels des détenus. Elle aborde enfin certaines questions importantes concernant la gestion de la population carcérale. La section 6.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement présents le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Cette dernière donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité du Québec, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres provinces et territoires dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » du Québec, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

6.2 Établissements correctionnels pour adultes

Le Québec comptait 19 établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Ce jour-là, l'Ontario était la seule à en compter davantage (47) et la Colombie-Britannique en avait le même nombre (voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil prévue des dix-neuf établissements québécois (en termes de lits permanents) s'élevait à 3 483 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 183 détenus par établissement, la plus élevée des provinces ou territoires à l'exception de l'Alberta (241), mais moins élevée que la capacité moyenne des établissements fédéraux (269).

Le tableau 6-1 donne la capacité d'accueil prévue de chaque établissement correctionnel pour adultes du Québec. Parmi les 19 établissements, celle-ci variait entre 2 deux détenus pour le plus petit (l'établissement d'Havre-Aubert) et 985 pour le plus grand (l'établissement de détention de Montréal).

Comme le montre le tableau, tous les établissements québécois étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples¹. Le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard étaient les seuls secteurs de compétence dont tous les établissements entraient dans cette catégorie. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une forte proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

Pareillement aux autres secteurs de compétence (à l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dont la majorité des établissements se rangeaient parmi les prisons ou centres de détention), la plupart des établissements du Québec (17 sur 19) se classaient parmi les établissements correctionnels (tableau 6-1). Le Québec opérait d'autre part un établissement de détention provisoire et un centre de détention d'un jour.

Des 19 établissements en opération le jour de l'instantané, une logeaient à la fois des hommes et des femmes. De plus, un établissement (la Maison Tanguay) accueillait exclusivement des femmes. D'autre part, le nombre d'établissements logeant à la fois des jeunes contrevenants et des adultes était plus élevé au Québec (17) que dans les autres secteurs de compétence. Des 132 établissements des autres provinces ou territoires, seulement 32 (24 %) déclaraient loger tant des jeunes contrevenants que des adultes.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que 18 des 19 établissements du Québec comprenaient des unités d'isolement disciplinaire ainsi que des unités d'isolement protecteur. De plus, seize établissements étaient dotés d'unités spéciales de détention et un établissement pouvait accueillir des détenus exigeant des soins psychiatriques. À l'opposé des autres secteurs de compétence, le Québec ne rapportait aucun dortoir pour les détenus purgeant des peines discontinues ou à temps plein.

Les données de l'instantané font ressortir le caractère particulier du Québec quant à la désignation de tous ses établissements comme établissements à niveaux de sécurité multiples, laquelle suggère le haut niveau de flexibilité de son système correctionnel.

6.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

6.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 5 766 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes du Québec le jour de l'instantané². La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre à ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Les 5 766 détenus dans les établissements du Québec représentaient près du quart (24 %) des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux et territoriaux du Canada le jour de l'instantané. Seule l'Ontario comptait ce jour-là davantage de détenus inscrits (8 416) que le Québec.

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. La figure 1-C du chapitre national montre les taux d'incarcération (sur 10 000 adultes) pour chaque secteur de compétence. Le taux d'incarcération au Québec, calculé d'après le nombre de détenus inscrits, était le sixième plus élevé des douze provinces et territoires. Le taux d'incarcération de 10,1 personnes sur 10 000 au Québec était le même que celui de l'Ontario (9,8) et un peu plus bas que celui du Manitoba (12,5). Celui des autres provinces ou territoires variait entre 6,5 et 74,8 personnes sur 10 000. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000.

6.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à

¹ Étant donné que tous les établissements du Québec étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples, le présent chapitre ne comprend pas la figure 6-A.
² Le jour de l'instantané, moins des deux tiers des détenus inscrits du Québec (59 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Quarante et un pour-cent (41 %) étaient en permission de sortir et 0,1 % soit purgeaient des peines discontinues en semaine, soit se trouvaient temporairement dans un autre établissement (p.ex., en cour).

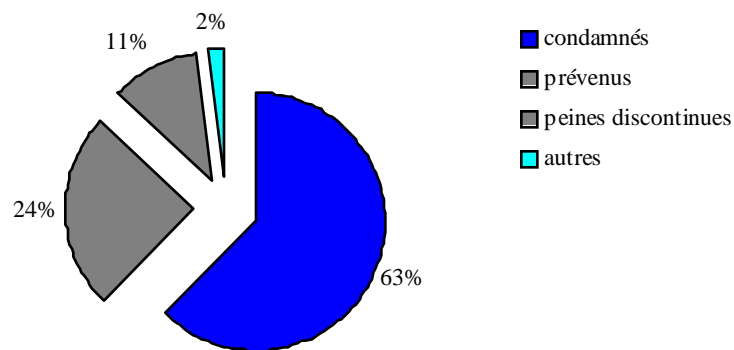
des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire d'un détenu peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue³, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services d'immigration, etc.).

Comme l'illustre la figure 6-B, 62 % des détenus inscrits aux registres des établissements du Québec étaient des condamnés à des peines ordinaires, y compris les 39 détenus sous responsabilité fédérale visé par des accords d'échange de services. Presque le quart des détenus (24 %) étaient des prévenus, 11 % purgeaient des peines discontinues et 2 % avaient un statut judiciaire autre.

Dans l'ensemble des provinces et territoires, la majorité des détenus étaient condamnés à des peines ordinaires. Ce pourcentage variait entre 53 % en Ontario et 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Québec avait, à cet égard, un pourcentage similaire à celui obtenu pour l'ensemble du Canada (62 % et 63 %, respectivement).

Figure 6-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Québec



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).
n = 5 766

Le pourcentage de détenus purgeant des peines discontinues au Québec était comparable à celui de tout le Canada (12 % contre 10 %). Ce pourcentage variait d'une province ou d'un territoire à l'autre. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. En Ontario comme au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus.

Le pourcentage de prévenus au Québec (24 %) était similaire à celui de tout le Canada (25 %). Ce pourcentage variait entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

6.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre

³ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 6-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels du Québec étaient exploités en excès de 66 % de leur capacité d'accueil prévue. Ce dépassement de capacité était le plus élevé de tous les secteurs de compétence. La situation au Québec était à cet égard unique puisque tous les établissements, sauf un, rapportaient des dépassements de capacité. Le plus grand établissement (l'établissement de détention de Montréal), qui déclarait une capacité de 985 détenus, comptait 1 488 détenus inscrits, soit un dépassement de capacité de 51 %. D'autre part, le centre de détention de Québec était exploité à 219 % au-dessus de sa capacité. À l'inverse, l'établissement de Baie-Comeau était exploité à 95 % de sa capacité, soit au-dessous de sa capacité d'accueil prévue, lorsque le calcul était basé sur les détenus inscrits.

La situation s'inversait pour devenir une situation de surcapacité lorsque le calcul était fait d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Selon un tel calcul, les établissements correctionnels du Québec étaient dans leur ensemble exploités à 98 % de leur capacité d'accueil prévue, quoique onze des 19 établissements restaient encore exploités au-dessus de leur capacité, entre 102 % à l'établissement de Roberval et 216 % à l'établissement de Saint-Jérôme. La situation de capacité excédentaire que révèle, pour le Québec, l'examen de la population effectivement incarcérée met en lumière une différence importante entre les secteurs de compétence quant à la gestion de la population carcérale. Au Québec, 41 % de la population carcérale était en permission de sortir le jour de l'instantané. Ce pourcentage était considérablement plus faible dans les autres secteurs de compétence, soit 7 % des détenus inscrits aux registres de tous les établissements hors Québec. Les données suggèrent que l'utilisation du programme de permission de sortir constitue, au Québec, un élément clé de la gestion de la population carcérale.

La figure 1-E du chapitre national permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population inscrite aux registres des établissements et le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements⁴ d'autre part. Le Québec faisait partie des sept provinces ou territoires, sur douze, dont le nombre de détenus inscrits dépassait la capacité d'accueil de leurs établissements. Toutefois, tel qu'indiqué précédemment, si l'on tient compte du nombre de détenus effectivement incarcérés, le Québec n'utilisait en fait que 98 % de l'espace disponible pour loger des détenus.

En plus de renseignements concernant l'occupation des établissements, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁵ (voir la figure 1-F du chapitre national). Dans la plupart des secteurs de compétence, des pourcentages importants de détenus occupaient des logements en double ou des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. Ces données n'étaient pas disponibles pour le Québec⁶.

6.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)⁷. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles un détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

⁴ Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁵ Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁶ Des données sur le genre de logement n'étant pas disponibles pour le Québec, le présent chapitre ne comprend pas le tableau 6-2.

⁷ Les infractions les plus graves sont déterminées selon l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors d'enquêtes de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions d'après la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide ou tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait simples ou graves, vol qualifié et autres infractions avec violence); infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol et fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions relatives à l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales).

Pour 39 % des détenus du Québec le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave à l'origine de la peine était une infraction contre les biens (tableau 6-3), le plus souvent une introduction par effraction. En outre, 26 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'un crime contre la personne, principalement un vol qualifié. Enfin, 35 % des détenus étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement pour des infractions en matière de drogue.

Un pourcentage un peu plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (29 % contre 25 %). Dans presque tous les autres secteurs de compétence, mais non dans des Territoires du Nord-Ouest, le nombre de prévenus incarcérés pour crimes contre la personne était plus élevé que dans le cas des détenus condamnés. Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis les infractions les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Le Québec, tout comme le Nouveau-Brunswick, affichait le deuxième plus faible pourcentage de crimes contre la personne des provinces ou territoires (26 %; voir la figure 1-G du chapitre national). Seule l'Île-du-Prince-Édouard avait un pourcentage plus faible : 25 %. Le pourcentage observé au Québec était beaucoup plus bas que celui des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Manitoba (70 %, 59 % et 44 %, respectivement). L'infraction la plus grave commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes et les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données indiquent que les infractions en matière d'administration de la justice, l'introduction par effraction et le vol faisaient partie des habitudes criminelles d'un pourcentage élevé des détenus du Québec (28 %, 18 % et 17 %, respectivement). Ces catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus du Québec étaient comparable à celui des détenus des autres secteurs de compétence.

Le tableau 6-4 montre que plus des deux tiers (68 %) des détenus du Québec étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement. En outre, près d'un cinquième (21 %) avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 11 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement, soit un total de 32 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Ce dernier pourcentage est légèrement plus élevé qu'à l'Île-du-Prince-Édouard et qu'au Nouveau-Brunswick (27 % et 30 %, respectivement), mais beaucoup plus faible que dans la plupart des autres provinces ou territoires (le pourcentage variant entre 33 % en Alberta et 69 % aux Territoires du Nord-Ouest⁸). Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour des crimes contre la personne.

Bien qu'au Québec les prévenus étaient relativement un peu plus nombreux que les détenus condamnés à avoir commis des crimes contre la personne (y compris les détenus ayant commis tant des crimes contre la personne que d'autres infractions; 39 % contre 30 %), les dossiers d'infractions révélaient uniformément moins de violence que dans les autres secteurs de compétence.

Au Québec comme dans la plupart des autres secteurs de compétence, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (38 %). Comme le montre le tableau 6-5, 18 % des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 14 % pour trois infractions, 14 % pour quatre infractions et 16 % pour cinq infractions ou plus. Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus (23 % contre 13 %). En Saskatchewan, en Alberta et dans les établissements fédéraux, le groupe de détenus à être incarcérés pour cinq infractions ou plus était le plus nombreux (43 %, 38 % et 30 %, respectivement).

Les données permettent de tirer certaines conclusions. Les détenus du Québec présentent une plus grande fréquence d'infractions sans violence et leurs dossiers d'infractions renferme souvent tant des infractions avec violence que

⁸ Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

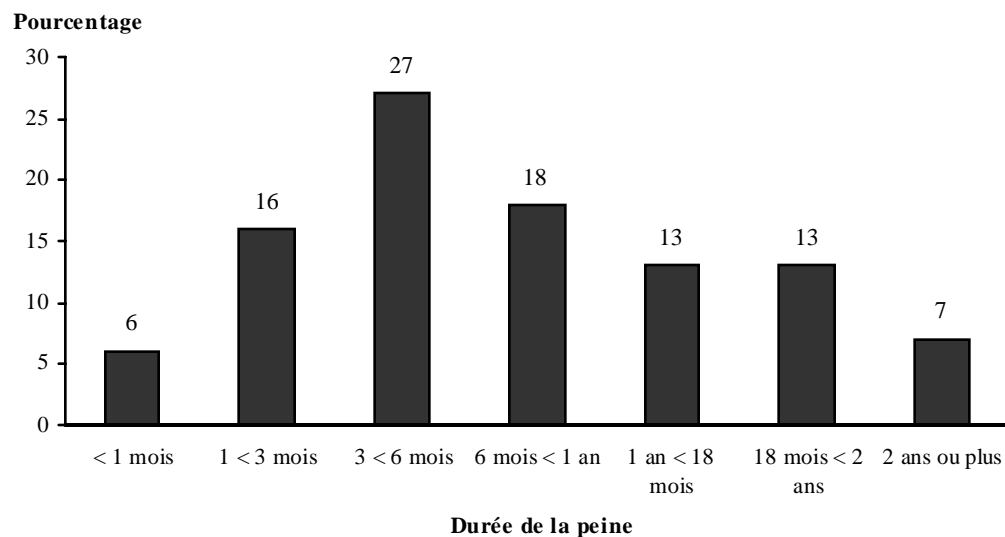
des infractions sans violence. Leurs dossiers contiennent aussi moins d'infractions. Il en ressort des habitudes criminelles comportant moins de gravité, plus de variété et moins d'infractions comparativement à celui observé dans d'autres secteurs de compétence. Ces données pourraient aussi contribuer, jusqu'à un certain point, à l'usage plus répandu des permissions de sortir au Québec que dans d'autres secteurs de compétence.

6.5 Durée de la peine

La figure 6-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés du Québec (voir aussi le tableau 6-6)⁹. Le jour de l'instantané, 49 % des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 18 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 26 %, des peines d'un an à deux ans et 7 %, des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux, ou des détenus gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 6-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Québec^{1,2}



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 4 244).

² Données manquantes pour 65 détenus (2 %).

Les calculs faits d'après les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs faits à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tiendra compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane¹⁰ de la peine totale des détenus du Québec était de 181 jours (environ six mois). Dans les autres provinces ou territoires, elle variait de 153 jours en Ontario à 365 jours dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan.

⁹ Pour les fins de cette analyse, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines régulières et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou mis sous garde des services de l'immigration.

¹⁰ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et l'autre moitié lui sont supérieures ou égales.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines que le contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Or, un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Or, les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

6.6 Profil des détenus adultes

6.6.1 Sexe

Alors qu'on observe des proportions à peu près égales d'hommes et de femmes adultes dans la population du Québec (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹¹, 94 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes. Cette surreprésentation des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population provinciale ou territoriale, est commune à tous les secteurs de compétence, y compris les détenus sous responsabilité fédérale.

Comme le montre le tableau 6-7, la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines ordinaires, mais le cas était plus fréquent chez les hommes : 62 % d'entre eux purgeaient des peines ordinaires, contre 57 % des femmes. Les femmes purgeaient des autres peines un peu plus fréquemment que les hommes (9 % contre 2 %).

On remarquait peu de différences entre les hommes et les femmes quant infractions à l'origine de la peine actuelle (tableau 6-3). Des pourcentages semblables d'hommes et de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (26 % et 25 %, respectivement), pour des infractions contre les biens (39 % et 37 %, respectivement), et pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (38 % et 35 %, respectivement). L'infraction la plus fréquente à l'origine de l'incarcération des hommes était l'introduction par effraction (20 %). Les femmes, par contre, étaient le plus souvent incarcérées pour des infractions en matière de drogue (18 %).

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où elle pouvait être faite, cette analyse révélait des différences entre les hommes et les femmes. Un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. Tout comme au Québec, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba, les pourcentages étaient très semblables entre les sexes. Toutefois, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, et dans les Territoires du Nord-Ouest, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne était plus élevé pour les femmes que pour les hommes.

La figure 6-D montre que les femmes étaient incarcérées pour une seule infraction plus fréquemment que les hommes. Soixante-deux pour-cent des hommes et 57 % des femmes comptaient plus d'une infraction, alors que des proportions égales d'hommes et de femmes étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus (16 % et 15 %, respectivement; voir aussi le tableau 6-5).

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 6-6). La durée médiane des peines totales était de 181 jours pour les hommes et de 134 jours pour les femmes. Cette différence tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité des infractions ou les antécédents criminels des contrevenants. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir cette question.

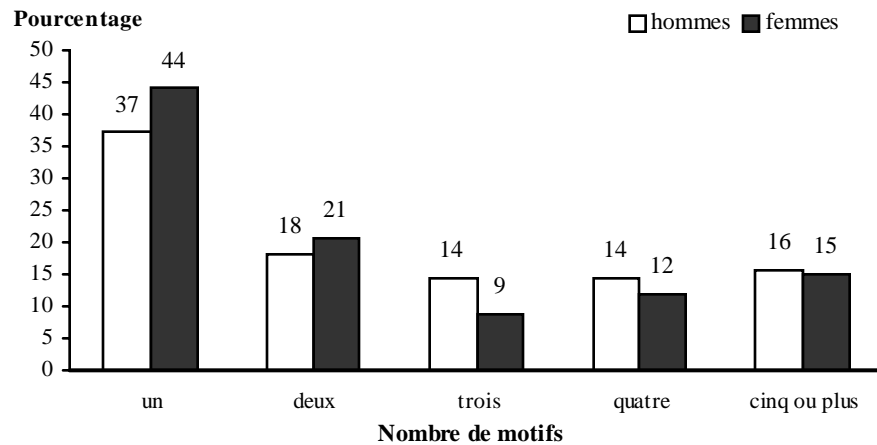
6.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte du Québec. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements du Québec était de 32 ans. L'âge médian de la population adulte de la province se situait à 42 ans en 1996.

Les figures 6-E et 6-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte du Québec et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 6-7).

¹¹ Données tirées du recensement de 1996, Statistique Canada.

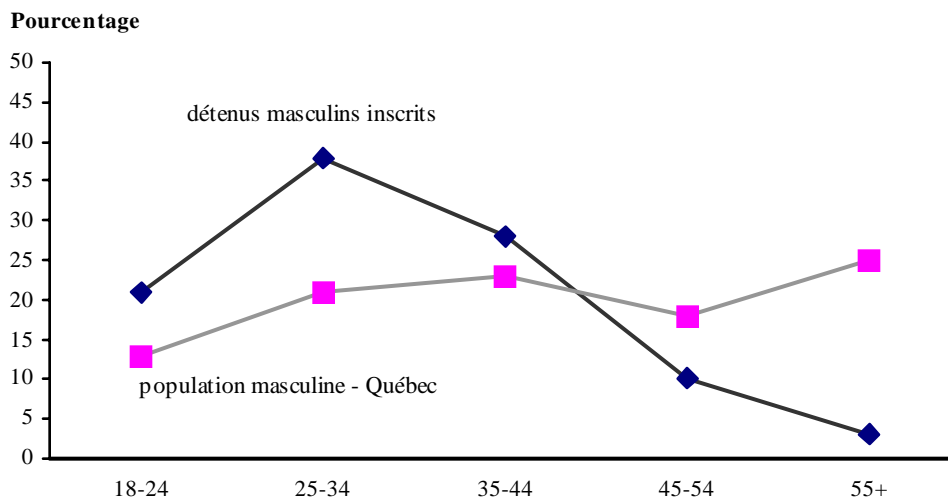
Figure 6-D
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe : Québec¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*
¹ Données manquantes pour 619 détenus (11 %).

Les hommes âgés de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Plus du tiers des détenus masculins (38 %) entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 21 % de la population masculine adulte du Québec. Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient aussi les plus surreprésentées. Quarante-sept pour-cent des femmes détenues faisaient partie de ce groupe d'âge, alors que celui-ci ne représente que 20 % de la population des femmes adultes du Québec. Les femmes âgées de 35 à 44 ans formaient le deuxième groupe le plus surreprésenté par rapport à la population des femmes adultes du Québec (30 % contre 21 %). Contrairement à ce qu'on observe dans la plupart des autres secteurs de compétence, les femmes de 18 à 24 ans étaient sous-représentées par rapport à la population féminine du Québec (11 % contre 13 %).

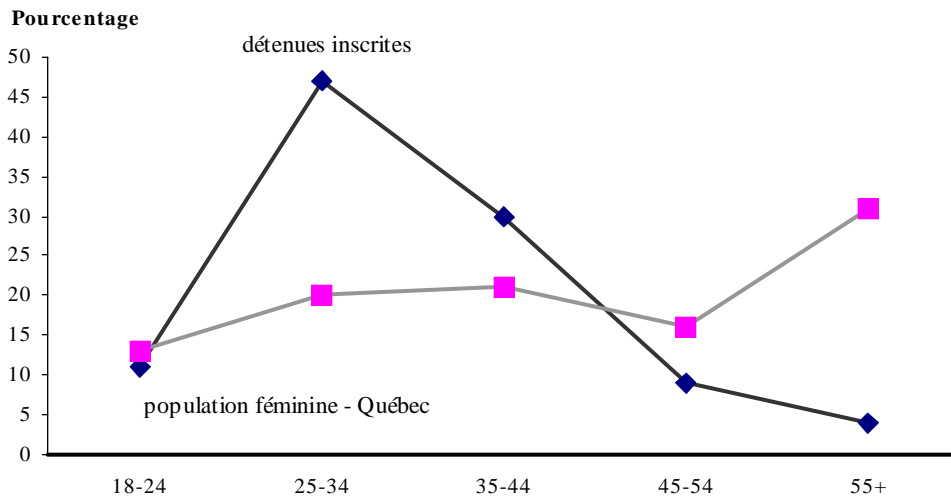
Figure 6-E
Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrites : Québec



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*
¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 6-F

Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Québec



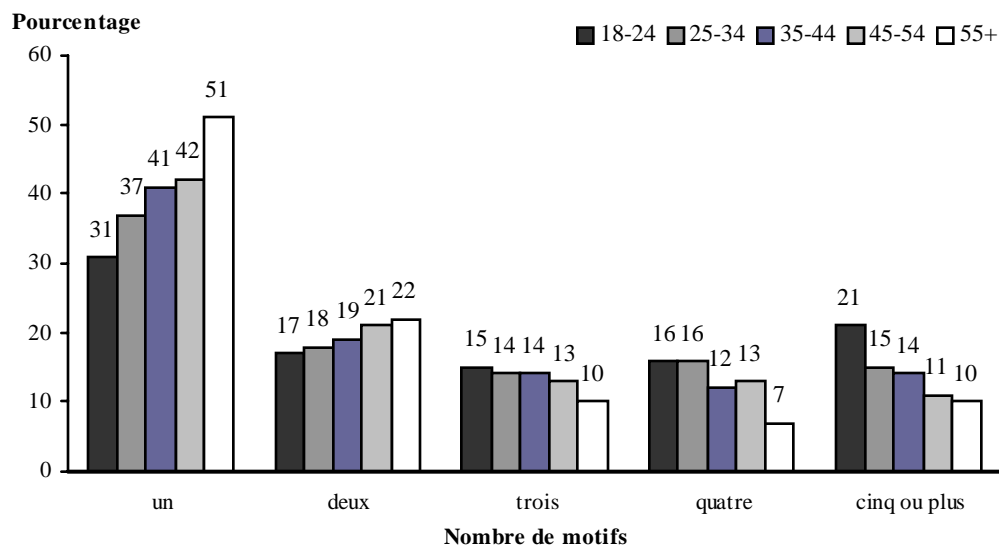
Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.
¹ Basée sur le recensement de 1996.

Dans tous les groupes d'âge, des pourcentages semblables de détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, pour des infractions contre les biens et pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (tableau 6-3).

Tel que mentionné précédemment, les détenus du Québec, comme ceux de la plupart des autres secteurs de compétence, étaient le plus fréquemment incarcérés pour une seule infraction (38 %). Des différences apparaissaient entre les groupes d'âge (voir la figure 6-G). En général, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un plus petit

Figure 6-G

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Québec¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.
¹ Données manquantes pour 619 détenus (11 %). Exclut 3 détenus âgés de moins de 18 ans.

nombre d'infractions. Alors qu'un peu plus du cinquième (21 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus, c'était le cas de seulement 10 % des détenus âgés de 55 ans ou plus. D'autre part, 42 % des détenus âgés de 45 à 54 ans et plus de la moitié (51 %) des détenus âgés de 55 ans ou plus étaient incarcérés pour une seule infraction, comparativement à 31 % de ceux âgés de 18 à 24 ans (voir aussi le tableau 6-5).

Le tableau 6-6 montre que les détenus plus âgés purgeaient en général des peines plus courtes que les détenus plus jeunes. La durée médiane de la peine était d'environ huit mois (243 jours) pour les 18 à 24 ans, d'environ six mois (183 jours) pour les 25 à 34 ans, de presque cinq mois pour les 35 à 44 ans (138 jours) et les 45 à 54 ans (148 jours), et d'environ trois mois (92 jours) pour les 55 ans ou plus. Comme précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer ces différences.

6.6.3 Détenus autochtones

Les autochtones représentaient environ 1 % de la population adulte du Québec en 1996 et 3 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L du chapitre national montre que le pourcentage de détenus autochtones varie considérablement entre les provinces et territoires, mais que partout celui-ci est beaucoup plus élevé que le pourcentage d'autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

Au Québec, comme dans la plupart des autres secteurs de compétence, les détenus autochtones purgeaient davantage des peines ordinaires que les détenus non autochtones (72 % contre 62 %) (tableau 6-7). Près du quart des détenus, tant autochtones que non autochtones, étaient des prévenus (26 % et 24 %, respectivement). Dans la plupart des secteurs de compétence, on observait parmi les autochtones et comparativement aux détenus non autochtones, des pourcentages plus élevés purgeant des peines ordinaires et des pourcentages plus faibles purgeant des peines discontinues. À cela faisaient exception la Saskatchewan (où l'on n'observait à cet égard aucune différence) et le Nouveau-Brunswick (où l'on observait un pourcentage un peu plus élevé de détenus non autochtones purgeant des peines ordinaires).

Des différences très nettes apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 6-3). Un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (49 % contre 25 %). Cette différence était visible dans les pourcentages relativement plus élevés de détenus autochtones incarcérés pour agressions sexuelles (12 % contre 4 % de détenus non autochtones), voies de fait graves (16 % contre 5 %) et voies de fait simples (14 % contre 4 %).

Des pourcentages plus élevés de détenus non autochtones étaient incarcérés pour des infractions contre les biens (39 % contre 31 % des détenus autochtones) ainsi que pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (36 % contre 20 %). Ces différences s'expliquent principalement par les pourcentages plus élevés de détenus non autochtones incarcérés pour des introductions par effraction (20 % contre 15 % des détenus autochtones) et pour des infractions en matière de drogue (14 % contre 5 %).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétence quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

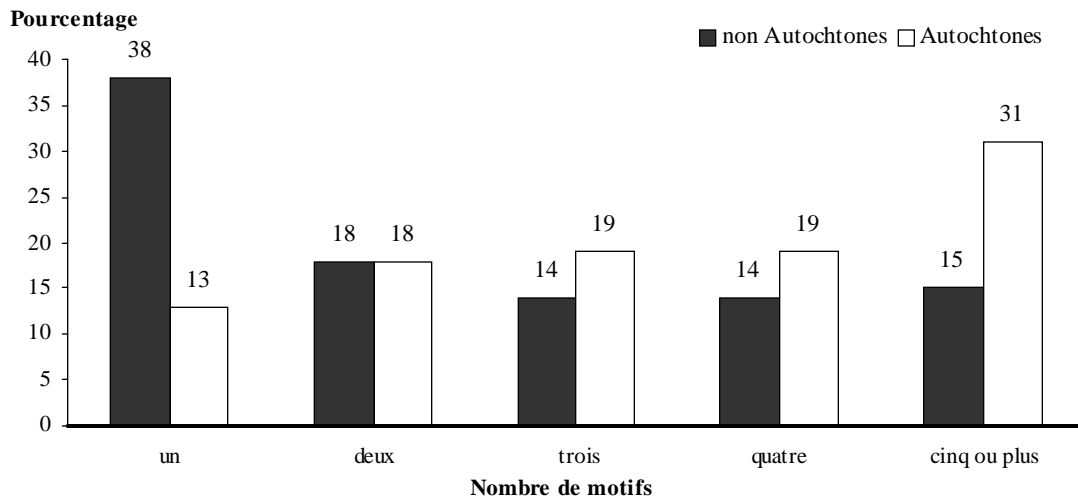
Les pourcentages de femmes parmi les détenus autochtones et non autochtones étaient comparables (8 % et 6 %, respectivement).

Comme le montre la figure 6-H, les détenus autochtones étaient relativement beaucoup plus nombreux à être incarcérés pour plus d'une infraction. C'était le cas de quatre-vingt-sept pour-cent d'entre eux, comparativement à 61 % des détenus non autochtones (voir aussi le tableau 6-5).

Il y avait aussi, dans la plupart des autres secteurs de compétence, des pourcentages légèrement plus élevés de détenus autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Ailleurs qu'au Québec, les différences étaient plus marquées au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Au Québec, les détenus autochtones purgeaient des peines considérablement plus longues que les détenus non autochtones (tableau 6-6). La durée médiane de la peine totale des détenus autochtones était de 303 jours, comparativement à 181 jours pour les détenus non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

Figure 6-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Québec¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 749 détenus (13 %).

6.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi¹² au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 6-8, presque la moitié (47 %) des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est le cas de 27 % de la population adulte du Québec. En outre, 31 % pour cent en comptaient dix ou onze et 22 % en avaient douze ou plus. Les détenus condamnés étaient un peu plus nombreux que les prévenus à compter neuf années de scolarité ou moins (48 % contre 45 %).

Six pour cent des détenus, tant des détenus condamnés que des prévenus, déclaraient être mariés au moment de leur admission, comparativement à presque la moitié (47 %) des adultes du Québec. Quarante-vingt-un pour cent des détenus étaient reconnus comme célibataires, ce qui est beaucoup plus élevé que dans les autres secteurs de compétence. La catégorie « union de fait » ne figurait pas au Québec au titre de l'état matrimonial comme dans les autres secteurs de compétence. Or, il est vraisemblable qu'une partie importante des détenus célibataires entretenaient ce genre d'union.

La très grande majorité des détenus du Québec (97 %) déclaraient avoir la citoyenneté canadienne et plus des trois quarts (77 %) déclaraient avoir le français comme langue d'usage.

6.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi recueilli des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf provinces et territoires ont été en mesure de fournir ces renseignements¹³. La majorité des détenus du Québec (83 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (voir le tableau 6-9). En fait, 31 % comptaient entre deux et quatre condamnations antérieures au tribunal pour adultes et 21 %, entre cinq et neuf. Des les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet, le

¹² Des données sur la situation d'emploi des détenus n'étaient pas disponibles pour le Québec.

¹³ Des données complètes sur les antécédents criminels des détenus étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des données partielles à ce sujet étaient disponibles pour l'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

Québec affichait le plus faible pourcentage de détenus comptant 15 condamnations antérieures ou plus (2 %, comparativement à des pourcentages variant entre 6 % et 27 % ailleurs). Davantage de détenus condamnés avaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (87 % contre 71 % des prévenus). Par ailleurs, les hommes étaient relativement plus nombreux que les femmes à compter des condamnations antérieures (84 % contre 80 %).

Enfin, presque les deux tiers (62 %) des détenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial. C'était bien davantage le cas des détenus condamnés (69 % contre 39 % des prévenus). La moitié (50 %) des détenus avaient déjà eu une période de probation. À cet égard, aucune différence n'apparaissait entre les détenus condamnés et les prévenus.

6.6.6 Relation contrevenant-victime

Des renseignements à ce sujet n'étaient pas disponibles pour le Québec¹⁴.

6.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

Des renseignements à ce sujet n'étaient pas disponibles pour le Québec¹⁵.

6.6.8 Gestion de la population carcérale

Même si les données concernant des problèmes de sécurité n'étaient pas disponibles pour le Québec¹⁶, des renseignements ont été fournis au sujet du recours à l'isolement des détenus. L'isolement des détenus est un aspect délicat de la gestion des populations carcérales et l'on y recourt lorsque les circonstances imposent une telle restriction. Le tableau 6-15 montre qu'au Québec le recours à l'isolement des détenus à titre provisoire aussi bien que des détenus condamnés était très peu fréquent (seulement 1 % des détenus condamnés et 1 % des détenus à titre provisoire étaient en isolement). Dans les provinces et territoires ayant transmis des renseignements à ce sujet¹⁷, le pourcentage de détenus en isolement variait entre 5 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 21 % en Nouvelle-Écosse. Dans l'ensemble des provinces et territoires le pourcentage de détenus à titre provisoire en isolement était supérieur à celui des détenus condamnés.

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Une analyse des différences des détenus selon le niveau de sécurité et la relation entre le niveau de risque et le niveau de sécurité des établissements n'est pas appropriés au Québec étant donné la désignation de tous les établissements québécois comme établissements à niveaux de

¹⁴ Des données sur la relation contrevenant-victime n'étant disponibles pour le Québec, le présent chapitre ne comprend pas le tableau 6-10.

¹⁵ Des données sur les risques et les besoins des détenus n'étant pas disponibles pour le Québec, le présent chapitre ne comprend pas les tableaux 6-11 à 6-14 ni les figures 6-I et 6-J.

¹⁶ Des données sur les préoccupations en matière de sécurité n'étant pas disponibles pour le Québec, le présent chapitre ne comprend pas les figures 6-K et 6-L.

¹⁷ Des données sur le recours à l'isolement des détenus ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le SCC.

¹⁸ Étant donné la désignation de tous les établissements du Québec comme établissements à niveaux de sécurité multiples, le présent chapitre ne comprend pas le tableau 6-16 ni la figure 6-M.

sécurité multiples¹⁸.

6.7 Tableaux

Tableau 6-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Québec
Tableau 6-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Québec [Absent de ce chapitre]
Tableau 6-3	Répartition des types d'infractions – Québec
Tableau 6-4	Motifs d'incarcération – Québec
Tableau 6-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Québec
Tableau 6-6	Répartition de la durée des peines totale – Québec
Tableau 6-7	Caractéristiques choisies des détenus – Québec
Tableau 6-8	Caractéristiques de base des détenus – Québec
Tableau 6-9	Antécédents criminels des détenus – Québec
Tableau 6-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Québec [Absent de ce chapitre]
Tableau 6-11	Répartition du niveau de risque – Québec [Absent de ce chapitre]
Tableau 6-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Québec [Absent de ce chapitre]
Tableau 6-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Québec [Absent de ce chapitre]
Tableau 6-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Québec [Absent de ce chapitre]
Tableau 6-15	Recours à l'isolement – Québec
Tableau 6-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements - Québec [Absent de ce chapitre]

Tableau 6-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Québec¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité	Détenus	Niveau	Détenus	Niveau			
			totale ²	inscrits	d'opération - détenus inscrits	effectivement présents ³	d'opération - détenus effectivement présents			
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%			
Multiples niveaux										
Centre de détention de Québec	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	435	952	219	543	125			
Centre de prévention de Montréal	Établissement de détention provinciale	Hommes	466	470	101	450	97			
Centre Viger	Établissement de détention provinciale	Hommes	290	290	100	-	-			
Établissement d'Amos	Établissement correctionnel	Hommes	82	129	157	77	94			
Établissement de Baie-Comeau	Établissement correctionnel	Hommes	92	87	95	80	87			
Établissement de détention de Montréal	Établissement correctionnel	Hommes	985	1 488	151	938	95			
Établissement de Chicoutimi	Établissement correctionnel	Hommes	62	110	177	61	98			
Établissement d'Havre-Aubert	Établissement correctionnel	Hommes	2	4	200	3	150			
Établissement de Hull	Établissement correctionnel	Hommes	167	266	159	149	89			
Établissement de New Carlisle	Établissement correctionnel	Hommes	64	117	183	67	105			
Établissement de Rimouski	Établissement correctionnel	Hommes	68	136	200	70	103			
Établissement de Roberval	Établissement correctionnel	Hommes	60	86	143	61	102			
Établissement de St-Jerome	Établissement correctionnel	Hommes	130	553	425	281	216			
Établissement de Sept-Îles	Établissement correctionnel	Hommes	19	33	174	20	105			
Établissement de Sherbrooke	Établissement correctionnel	Hommes	158	307	194	186	118			
Établissement de Sorel	Établissement correctionnel	Hommes	65	131	202	84	129			
Établissement de Trois-Rivières	Établissement correctionnel	Hommes	154	293	190	166	108			
Établissement de Valleyfield	Établissement correctionnel	Hommes	52	112	215	58	112			
Maison Tanguay	Établissement correctionnel	Femmes	132	202	153	130	99			
Total			3 483	5 766	166	3 424	98			
Caractéristiques particulières des établissements										
	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychia- trique	Dortoir - peines discon- tinues	Dortoir - peines régulier	Cellule de détention provisoire	Jeunes contreve- nants avec adultes	Installation de traite- ment de l'alcool	Total des caracté- ristiques particulières
Multiples niveaux										
Centre de détention de Québec	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Centre de prévention de Montréal	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Centre Viger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Établissement d'Amos	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Baie-Comeau	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de détention de Montréal	1	1	1	1	-	-	-	-	-	4
Établissement de Chicoutimi	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement d'Havre-Aubert	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Établissement de Hull	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de New Carlisle	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Rimouski	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Roberval	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de St-Jerome	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Sept-Îles	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Établissement de Sherbrooke	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Sorel	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Trois-Rivières	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Établissement de Valleyfield	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Maison Tanguay	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Total	16	18	18	1	-	-	-	17	-	70

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 6-3
Répartition des types d'infractions¹ : Québec

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL																																																																																																																																																																																																																
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente																																																																																																																																																																																																																	
%																																																																																																																																																																																																																								
Statut judiciaire²																																																																																																																																																																																																																								
Condamnés ³	3 843	2	4	5	4	8	2	25																																																																																																																																																																																																																
Prévenus	1 304	4	3	6	5	8	3	29																																																																																																																																																																																																																
Total	5 147	3	4	5	4	8	2	26																																																																																																																																																																																																																
Sexe²																																																																																																																																																																																																																								
Hommes	4 851	3	4	5	4	8	2	26																																																																																																																																																																																																																
Femmes	296	5	2	4	2	10	2	25																																																																																																																																																																																																																
Statut d'Autochtone⁴																																																																																																																																																																																																																								
Non Autochtones	4 865	3	4	5	4	8	2	25																																																																																																																																																																																																																
Autochtones	152	--	12	16	14	5	--	49																																																																																																																																																																																																																
Âge⁵																																																																																																																																																																																																																								
18-24	1 076	3	4	5	3	9	2	27																																																																																																																																																																																																																
25-34	1 992	2	3	5	5	8	2	25																																																																																																																																																																																																																
35-44	1 411	3	4	6	4	7	2	26																																																																																																																																																																																																																
45-54	501	2	6	6	3	8	3	28																																																																																																																																																																																																																
55+	164	3	11	2	4	6	2	28																																																																																																																																																																																																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Infractions contre les biens</th> <th colspan="5">Autres infractions au <i>Code criminel</i>/ Infractions à d'autres lois fédérales</th> </tr> <tr> <th>Introduction par effraction</th> <th>Vol</th> <th>Escro- querie</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> <th>Armes offensives</th> <th>Adminis- tration de la justice</th> <th>Conduite avec facultés affaiblies</th> <th>Infraction en matière de drogues</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="11" style="text-align: center;">%</td> </tr> <tr> <td>Statut judiciaire²</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Condamnés³</td> <td>19</td> <td>10</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>39</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>9</td> <td>14</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td> Prévenus</td> <td>20</td> <td>7</td> <td>4</td> <td>8</td> <td>39</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>6</td> <td>12</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td> Total</td> <td>20</td> <td>9</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>39</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>8</td> <td>14</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Sexe²</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Hommes</td> <td>20</td> <td>9</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>39</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>8</td> <td>14</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td> Femmes</td> <td>13</td> <td>12</td> <td>8</td> <td>4</td> <td>37</td> <td>--</td> <td>6</td> <td>4</td> <td>18</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Statut d'Autochtone⁴</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Non Autochtones</td> <td>20</td> <td>9</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>39</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>8</td> <td>14</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td> Autochtones</td> <td>15</td> <td>7</td> <td>2</td> <td>7</td> <td>31</td> <td>3</td> <td>--</td> <td>7</td> <td>5</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Âge⁵</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> 18-24</td> <td>22</td> <td>7</td> <td>2</td> <td>6</td> <td>37</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>18</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td> 25-34</td> <td>21</td> <td>9</td> <td>4</td> <td>8</td> <td>42</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>7</td> <td>13</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td> 35-44</td> <td>18</td> <td>10</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>37</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>10</td> <td>12</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td> 45-54</td> <td>16</td> <td>10</td> <td>4</td> <td>8</td> <td>38</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>11</td> <td>13</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td> 55+</td> <td>12</td> <td>6</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>31</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>11</td> <td>18</td> <td>10</td> </tr> </tbody> </table>									Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales					Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL	%											Statut judiciaire²											Condamnés ³	19	10	3	7	39	1	4	9	14	8	Prévenus	20	7	4	8	39	2	4	6	12	8	Total	20	9	3	7	39	1	4	8	14	8	Sexe²											Hommes	20	9	3	7	39	2	3	8	14	8	Femmes	13	12	8	4	37	--	6	4	18	--	Statut d'Autochtone⁴											Non Autochtones	20	9	3	7	39	1	4	8	14	8	Autochtones	15	7	2	7	31	3	--	7	5	--	Âge⁵											18-24	22	7	2	6	37	2	3	5	18	7	25-34	21	9	4	8	42	2	4	7	13	7	35-44	18	10	3	7	37	2	4	10	12	10	45-54	16	10	4	8	38	1	2	11	13	8	55+	12	6	6	7	31	--	--	11	18	10
Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales																																																																																																																																																																																																																			
Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL																																																																																																																																																																																																														
%																																																																																																																																																																																																																								
Statut judiciaire²																																																																																																																																																																																																																								
Condamnés ³	19	10	3	7	39	1	4	9	14	8																																																																																																																																																																																																														
Prévenus	20	7	4	8	39	2	4	6	12	8																																																																																																																																																																																																														
Total	20	9	3	7	39	1	4	8	14	8																																																																																																																																																																																																														
Sexe²																																																																																																																																																																																																																								
Hommes	20	9	3	7	39	2	3	8	14	8																																																																																																																																																																																																														
Femmes	13	12	8	4	37	--	6	4	18	--																																																																																																																																																																																																														
Statut d'Autochtone⁴																																																																																																																																																																																																																								
Non Autochtones	20	9	3	7	39	1	4	8	14	8																																																																																																																																																																																																														
Autochtones	15	7	2	7	31	3	--	7	5	--																																																																																																																																																																																																														
Âge⁵																																																																																																																																																																																																																								
18-24	22	7	2	6	37	2	3	5	18	7																																																																																																																																																																																																														
25-34	21	9	4	8	42	2	4	7	13	7																																																																																																																																																																																																														
35-44	18	10	3	7	37	2	4	10	12	10																																																																																																																																																																																																														
45-54	16	10	4	8	38	1	2	11	13	8																																																																																																																																																																																																														
55+	12	6	6	7	31	--	--	11	18	10																																																																																																																																																																																																														

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 619 détenus (11 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 749 détenus (13 %).

⁵ Données manquantes pour 619 détenus (11 %). Exclut 3 détenus âgés de moins de 18 ans.

Tableau 6-4
Motifs d'incarcération^{1,2} : Québec

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	3 843	12	18	70
Prévenus	1 304	9	30	61
Total	5 147	11	21	68

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de la peine actuelle des détenus.

² Données manquantes pour 619 détenus (11 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 6-5
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Québec

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
				%		
Statut judiciaire¹						
Condamnés ²	3 843	41	20	14	12	13
Prévenus	1 304	28	15	14	20	23
Total	5 147	38	18	14	14	16
Sexe¹						
Hommes	4 851	37	18	14	14	16
Femmes	296	44	21	9	12	15
Statut d'Autochtone³						
Non Autochtones	4 865	38	18	14	14	15
Autochtones	152	13	18	19	19	31
Âge⁴						
18-24	1 076	31	17	15	16	21
25-34	1 992	37	18	14	16	15
35-44	1 411	41	19	14	12	14
45-54	501	42	21	13	13	11
55+	164	51	22	10	7	10

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

¹ Données manquantes pour 619 détenus (11 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 749 détenus (13 %).

⁴ Données manquantes pour 619 détenus (11 %). Exclut 3 détenus âgés de moins de 18 ans.

Tableau 6-6
Répartition de la durée des peines totale : Québec¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an %	1 an ou plus	Durée médiane jours
Total²	4 179	49	18	33	181
Sexe²					
Hommes	3 943	48	18	34	181
Femmes	236	53	19	28	134
Statut d'Autochtone³					
Non Autochtones	4 002	49	17	33	181
Autochtones	113	21	30	49	303
Âge²					
18-24	819	39	20	41	243
25-34	1 632	46	19	35	183
35-44	1 169	54	17	30	138
45-54	415	55	17	28	148
55+	144	61	8	31	92

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 4 244).

² Données manquantes pour 65 détenus (2 %).

³ Données manquantes pour 129 détenus (3 %).

Tableau 6-7
Caractéristiques choisies des détenus : Québec

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire¹						
Peines discontinues	662	11	13	653	12	--
Autres	121	2	9	116	2	--
Condamnés	3 582	62	57	3 525	62	72
Prévenus	1 401	24	21	1 326	24	26
Total	5 766	100	100	5 620	100	100
Âge^{1,2}						
18-24	1 177	21	11	1 128	20	21
25-34	2 219	38	47	2 172	38	50
35-44	1 599	28	30	1 565	28	22
45-54	572	10	9	559	10	--
55+	195	3	4	192	4	--
Total	5 762	100	100	5 616	100	100
Sexe¹						
Hommes				5 278	94	92
Femmes				342	6	8
Total				5 620	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ En ce qui est du statut d'autochtone, il manquait des données pour 146 détenus (2 %).

² Les données pour 4 détenus âgés de moins de 18 ans n'ont pas été incluses.

Tableau 6-8

Caractéristiques de base des détenus : Québec^{1,2}

		Total	Condamnés ³	Prévenus
Années de scolarité				
Nombre de détenus⁴		5 678	4 320	1 358
9 ^e ou moins	%	47	48	45
10 ^e à 11 ^e	%	31	31	30
12 ^e ou plus	%	22	21	26
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus		5 766	4 365	1 401
Célibataires	%	80	80	82
Mariés	%	6	6	6
Séparés ou divorcés	%	13	13	12
Devenus veuf	%	1	1	1
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁵		5 761	4 361	1 400
Anglais	%	8	7	12
Français	%	77	79	70
Autochtone	%	-	-	-
Autre	%	15	14	19
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus		5 766	4 365	1 401
Canadienne	%	97	98	95
Autre	%	3	2	5
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission.

² Les données sur la situation d'emploi n'étaient pas disponibles.

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 88 détenus (2 %).

⁵ Données manquantes pour 5 détenus (<1 %).

Tableau 6-9

Antécédents criminels des détenus : Québec¹

	Nombre de détenus	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes			
		Aucune		Au moins une	
		%			
Statut judiciaire					
Condamnés ²	4 365	13		87	
Prévenus	1 401	29		71	
Total	5 766	17		83	

	Nombre de détenus	Genres de décisions antérieures			
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial	
		Oui	Non	Oui	Non
		%		%	
Statut judiciaire					
Condamnés ²	4 365	50	50	69	31
Prévenus	1 401	50	50	39	61
Total	5 766	50	50	62	38

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Les données sur les incarcérations antérieures et les décisions antérieures n'étaient pas disponibles.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 6-15

Recours à l'isolement : Québec

	Nombre de détenus	Isolement	
		Non	Oui
		%	
Statut judiciaire			
Condamnés ¹	4 365	99	1
Prévenus	1 401	99	1
Total	5 766	99	1

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Chapitre 7

Ontario

7.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale de l'Ontario a été réalisée selon neuf des onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). L'Ontario a compilé électroniquement toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; des données démographiques et personnelles sur les détenus; certaines données sur les préoccupations en matière de sécurité; de données sur le statut judiciaire, sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la durée de celle-ci pour chaque détenu; de même que de données sur le risque et les besoins dans le cas de détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 7.1 présente l'enquête menée en Ontario et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 7.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes en Ontario et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 7.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes de l'Ontario, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 7.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 7.5 décrit la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 7.6 dresse un portrait de la population carcérale de l'Ontario d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité, etc. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 7.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité de l'Ontario, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » de l'Ontario, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

7.2 Établissements correctionnels pour adultes

L'Ontario comptait 47 établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996, soit près du tiers (31 %) des 151 établissements provinciaux et territoriaux du Canada. L'Ontario comptait le plus grand nombre d'établissements carcéraux parmi les provinces et territoires, suivi du Québec et de la Colombie-Britannique, qui en comptaient 19 chacun. Le Service correctionnel du Canada exploitait quant à lui 48 établissements carcéraux. Voir le tableau 1-1 du chapitre national.

La capacité d'accueil des 47 établissements (c'est-à-dire le nombre total de lits permanents) s'élevait à 7 914 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 168 détenus par établissement, laquelle est inférieure à la

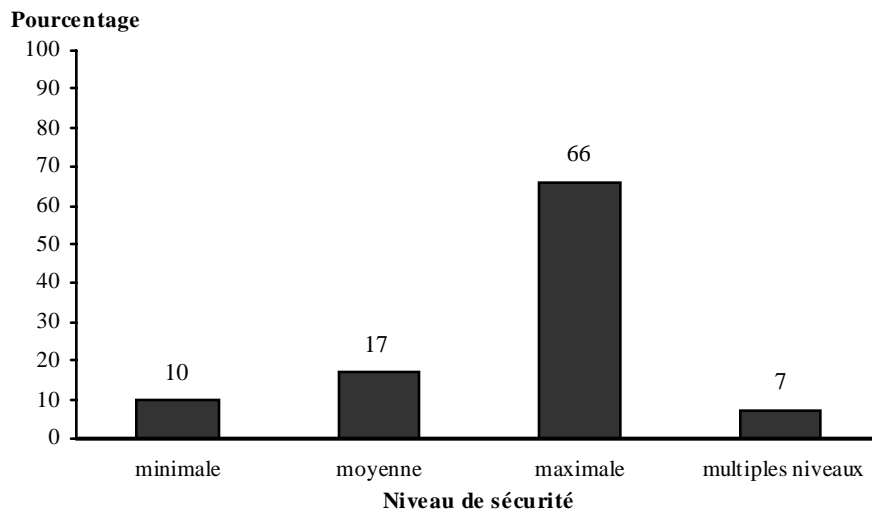
capacité moyenne de l'Alberta et du Québec (241 et 183 détenus par établissement, respectivement), mais supérieure à celle de tous les autres secteurs de compétence. La capacité d'accueil moyenne des établissements ontariens est d'environ deux tiers de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 7-1 donne la capacité totale de chaque établissement correctionnel pour adultes en Ontario. Celle-ci variait de 18 détenus pour le plus petit établissement (le *Haileybury Jail*, établissement à sécurité maximale) à 546 pour le plus grand (le *Mimico Correctional Centre*, établissement à niveaux de sécurité multiples). La taille des établissements reflète la distribution des agglomérations urbaines sur le territoire ontarien.

Comme le montre le tableau, la majorité des établissements ontariens étaient des établissements à sécurité maximale. Trente-sept des 47 établissements étaient des établissements à sécurité maximale, cinq étaient des établissements à sécurité moyenne, quatre étaient à sécurité minimale et un seul était à niveaux de sécurité multiples. La figure 7-A présente le nombre total de lits des établissements selon les niveaux de sécurité¹. Les deux tiers des lits des établissements de l'Ontario (66 %) se trouvaient dans des établissements à sécurité maximale, 17 % dans des établissements à sécurité moyenne, 10 % dans des établissements à sécurité minimale et 7 % dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. Seuls la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient également une grande proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. L'Alberta et le Service correctionnel du Canada comptaient quant à eux une grande proportion de lits dans des établissements à sécurité moyenne. Toutefois, l'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples s'avère être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entrent dans cette catégorie.

La majorité des établissements de l'Ontario (36) se classaient parmi les prisons/centres de détention², et tous ceux-ci étaient des établissements à sécurité maximale (tableau 7-1). Au Nouveau-Brunswick, la majorité des

Figure 7-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements : Ontario



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Dans ce rapport, le niveau de sécurité d'un lit est le même que le niveau de sécurité de l'établissement où il se trouve. Toutefois, ceci ne représente pas la cote de sécurité du détenu à qui le lit est alloué.

² Les établissements carcéraux ontariens pour adultes se divisent en deux grandes catégories :

- Les prisons et centres de détention : ces établissements servent à loger les prévenus et les détenus condamnés à des peines plus courtes (normalement moins de quatre mois); elles comprennent parfois des cellules de détention à l'usage des services de l'immigration et des cellules de détention à l'usage des forces policières. Les prisons sont souvent des immeubles plus âgés qui comptent un maximum de 120 lits (à l'exception du Toronto Jail). Par contre, les centres de détention sont habituellement des complexes de construction plus récente, dont la capacité peut varier de 100 à 500 lits. Toutes les prisons et centres de détention sont des établissements à sécurité maximale.
- Les centres correctionnels (anciennement nommés maisons de correction provinciales) logent normalement les détenus purgeant des peines de quatre mois à deux ans moins un jour (à l'exception des détenus purgeant des peines discontinues). Les contrevenants sont normalement placés dans un centre correctionnel suite à leur condamnation et leur évaluation pour fin de placement. On retrouve en Ontario des centres correctionnels de tous les niveaux de sécurité, y compris deux établissements de traitement classés comme établissements à sécurité moyenne au tableau 7-1. Le Centre correctionnel Mimico est classé comme établissement à niveaux de sécurité multiples parce que ce complexe comprend un centre de détention, des dortoirs à l'usage des détenus purgeant des peines discontinues et des édifices logeant des détenus condamnés à des peines pour violation d'une loi provinciale.

établissements étaient également classés comme prisons/centres de détention. Toutefois, dans les autres provinces et territoires, la plupart des établissements étaient classés comme centres correctionnels. Cette nomenclature s'applique à neuf établissements ontariens qui n'étaient pas classés comme prisons/centres de détention. Les deux derniers établissements ontariens étaient des centres de traitement.

Vingt-quatre des quarante-sept établissements logeaient des détenus des deux sexes (un établissement à sécurité moyenne et vingt-trois établissements à sécurité maximale). Vingt-deux établissements accueillaient seulement des hommes, et un seul était destiné exclusivement aux femmes (le *Vanier Centre for Women*, établissement à sécurité minimale). Treize des 47 établissements (28 %) accueillaient tant des adultes que des jeunes contrevenants.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que tous les établissements ontariens comprenaient une unité d'isolement préventif ou disciplinaire. Cette proportion était plus forte en Ontario que dans plusieurs autres secteurs de compétence. De même, presque tous les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Alberta en étaient munis. Seule la Saskatchewan ne comptait aucun établissement muni de ce genre d'unité. De plus, la plupart des établissements ontariens (43) comprenaient des unités d'isolement protecteur.

Une autre particularité remarquable de l'Ontario était la présence de six établissements logeant des unités spéciales de détention. L'usage de dortoirs, assez fréquent dans les autres secteurs de compétence, l'était moins en Ontario. Seulement trois établissements logeaient des détenus purgeant des peines discontinues dans des dortoirs et huit établissements faisaient de même pour des détenus à temps plein. De plus, sept établissements ontariens comprenaient des unités de psychiatrie. On en comptait seulement 14 autres dans tous les autres établissements provinciaux et territoriaux du pays.

L'Ontario se distingue des autres secteurs de compétence en ce qui est de son éventail d'établissements carcéraux. À l'opposé des autres secteurs de compétence, la grande majorité des établissements ontariens sont classés à sécurité maximale. De plus, l'Ontario compte plus de prisons et de centres de détention que de centres correctionnels. Compte tenu la quasi absence d'établissements à niveaux de sécurité multiples dans cette province, il semble que le plan général d'exploitation de l'Ontario est moins flexible que celui d'autres secteurs de compétence.

7.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

7.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Un total de 8 416 détenus adultes étaient inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de l'Ontario le jour de l'instantané. La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec ceux des autres secteurs de compétence. Le jour de l'instantané, l'Ontario affichait, parmi les douze provinces et territoires, le plus grand nombre de détenus inscrits, ce qui représentait plus du tiers (35 %) de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. Le Québec se classait au deuxième rang, avec quelque 2 700 détenus de moins (5 766).

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 9,8 personnes sur 10 000 parmi la population adulte de l'Ontario étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C – chapitre national). Il s'agissait du sixième plus bas taux d'incarcération des douze provinces et territoires. Le taux d'incarcération québécois était semblable. Les Territoires du Nord-Ouest (74,8), le Yukon (34,9), la Saskatchewan (15,5), l'Alberta (14,1) et le Manitoba (12,5) présentaient des taux plus élevés. Les autres provinces montraient des taux variant entre 6,5 et 8,8 personnes sur 10 000 dans la population adulte. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

7.3.2 Statut judiciaire des détenus

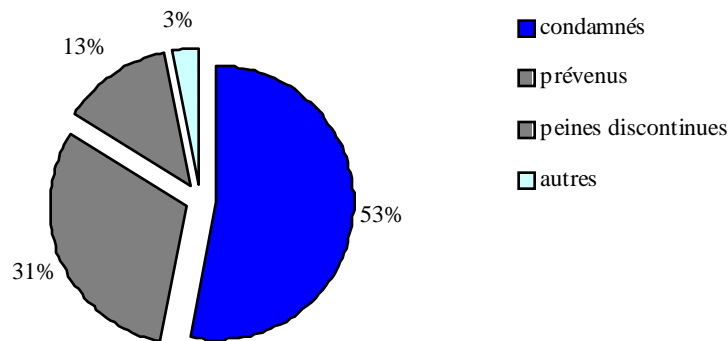
Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées

d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue³, prévenu ou « autre détenu », (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Comme l'indique la figure 7-B, plus de la moitié (53 %) des détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux de l'Ontario étaient des condamnés à des peines ordinaires, 31 % étaient des prévenus, 13 % purgeaient des peines discontinues et 3 % avaient un statut judiciaire autre⁴. Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, deux détenus purgeaient des peines pour infraction aux lois fédérales au titre d'un accord d'échange de services. On comptait également 107 détenus sous responsabilité fédérale gardés pendant la période de quinze jours précédant le transfert dans une installation fédérale.

Figure 7-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Ontario



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.
n = 8 416

La majorité des détenus de toutes les provinces et territoires étaient des condamnés à des peines ordinaires. Ce pourcentage varie entre les provinces et territoires. L'Ontario comptait la plus faible proportion de détenus purgeant des peines ordinaires (53 %), tandis que les Territoires du Nord-Ouest en comptaient la plus forte proportion (83 %). L'Ontario comptait une plus faible proportion de détenus purgeant des peines ordinaires que la moyenne nationale (53 % contre 63 %).

L'Ontario comptait également une proportion plus élevée de prévenus que toutes les autres provinces et territoires, et comptait une plus forte proportion de détenus purgeant des peines discontinues que toutes les autres provinces et territoires, à l'exception du Nouveau-Brunswick. La proportion de détenus condamnés à des peines discontinues varie d'une province ou d'un territoire à l'autre. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus.

³ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

⁴ La catégorie « autre » comprend 0,4 % des détenus incarcérés pour des motifs liés à la mise en liberté sous condition ainsi que 2,2 % des détenus incarcérés pour autres motifs, y compris la détention par les services de l'immigration, les personnes mises en état d'arrestation, les témoins importants et les prisonniers en transit.

7.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 7-1, d'après la population carcérale inscrite aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels ontariens étaient exploités en excès de 6 % de leur capacité⁵. Plus de la moitié (55 %) des 47 établissements ontariens étaient exploités en excès de leur capacité. Cette situation était d'autant plus manifeste dans les établissements à sécurité maximale, où 23 établissements étaient exploités en excès de leur capacité. Pris ensemble, les établissements à sécurité maximale de l'Ontario étaient exploités à 112 % de leur capacité. De plus, l'unique établissement à niveaux de sécurité multiples, le *Mimico Correctional Centre*, fonctionnait à 132 % de sa capacité et deux des établissements à sécurité minimale, le *Rideau Correctional and Treatment Centre* et le *Vanier Centre for Women*, étaient exploités à 109 % de leur capacité. Par contre, les établissements à sécurité moyenne étaient exploités en dessous de leur capacité. Pris ensemble, ces établissements étaient exploités à 78 % de leur capacité le jour de l'instantané.

Enfin, seulement sept des vingt-six établissements surpeuplés excédaient leur capacité de 15 % ou moins, et deux établissements, le *Cornwall Jail* et le *Stratford Jail*, étaient exploités au double de leur capacité ou davantage.

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte des détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements correctionnels le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels ontariens étaient exploités à 3 % en excès de leur capacité. Vingt et un établissements étaient encore exploités en excès de leur capacité, mais dans une moindre mesure, puisque 13 des 21 établissements excédaient leur capacité de 15 % ou moins.

La figure 1-E (chapitre national) permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements ou le nombre de détenus effectivement présents dans les établissements d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements d'autre part⁶. L'Ontario faisait partie des sept provinces et territoires sur douze ayant déclaré un nombre de détenus supérieur à la capacité d'accueil de leurs établissements. Tel que noté précédemment, les établissements carcéraux ontariens étaient dans l'ensemble exploités à 6 % en excès de leur capacité selon la population inscrite au registre, et cet indice de surpeuplement diminuait à 3 % lorsque le nombre de détenus effectivement incarcérés était utilisé dans le calcul. Il faut noter que l'Ontario tend à dissimuler les plus graves problèmes de surpeuplement éprouvés par certains établissements.

En plus des données sur le surpeuplement fondées sur la capacité d'accueil des établissements, huit secteurs de compétence ont également fourni des renseignements sur le genre de logement⁷ (voir la figure 1-F du chapitre national). Dans presque tous les secteurs de compétence, des pourcentages importants de détenus occupaient des logements doubles ou des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario⁸.

⁵ Il faut noter que lorsque les données sur la population inscrite au registre ont été extraites de la base de données ontarienne sur les contrevenants, seules les données sur l'établissement ayant admis le délinquant ont été examinées. Seuls les transferts de contrevenants classés et dirigés vers un centre correctionnel ont été retenus. En raison de ceci, la distribution des détenus fondée sur les données agrégées diffère quelque peu des énumérations par établissements.

⁶ Il faut noter que le Portrait instantané a été réalisé un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁷ Des renseignements au sujet du logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁸ Le tableau 7-2 n'apparaît pas à ce chapitre parce que les données sur le genre de logement n'étaient pas disponibles.

7.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

Dans tous les secteurs de compétence sauf l'Ontario, l'enquête visant à dresser le Profil instantané a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)⁹. Toutefois, seules les données sur les infractions les plus graves (et non toutes les infractions ayant mené à l'incarcération) étaient disponibles pour l'Ontario. Il faut noter que les infractions les plus graves étudiées dans cette section ne sont pas nécessairement les seules infractions pour lesquelles le détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

La population carcérale ontarienne se divisait à part égale parmi les trois grandes catégories d'infraction, soit les crimes contre la personne, les infractions contre les biens et les « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales. L'infraction principale pour plus du tiers (36 %) des détenus de l'Ontario le jour de l'instantané était un crime contre la personne (tableau 7-3), principalement un vol qualifié. De plus, 34 % des détenus étaient incarcérés pour une « autre » infraction au *Code criminel* ou aux lois fédérales. Finalement, 31 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'une infraction contre les biens, principalement l'introduction par effraction.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (46 % contre 31 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient une proportion moindre de prévenus incarcérés pour ce type d'infraction). Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis des infractions parmi les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

L'Ontario se classait au sixième rang parmi les provinces et territoires en ce qui est de la proportion de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne (36 %; voir la figure 1-G du chapitre national). Cette proportion beaucoup moindre que les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Manitoba (70 %, 59 % et 44 %, respectivement). Elle est comparable à la Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve, à la Colombie-Britannique et à la Saskatchewan, dont la proportion se situait entre 34 % et 38 %. L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui ne surprend pas, puisque les contrevenants des établissements fédéraux sont habituellement ceux qui commettent les infractions avec violence et les infractions graves.

Une analyse de cinq des infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises. Tel que mentionnée précédemment, ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario¹⁰.

7.5 Durée de la peine

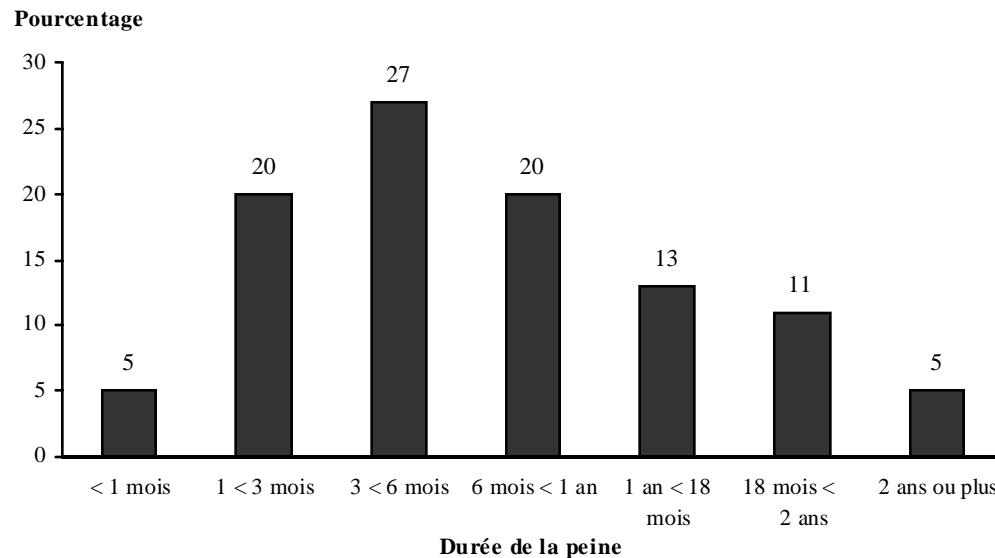
La figure 7-C donne la répartition de la durée des peines totales des détenus condamnés de l'Ontario¹¹ (voir le tableau 7-6, également). Le jour de l'instantané, 52 % d'entre eux purgeaient des peines de moins de six mois, 20 % des peines variant entre six mois et un an, 24 % des peines d'un an à deux ans et 5 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux, ou des détenus étant gardés au titre d'un accord d'échange de services.

⁹ Les infractions les plus graves sont déterminées d'après l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors de l'enquête sur la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions selon la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : infractions contre la personne (p. ex., l'homicide ou la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait simples ou graves, le vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex., l'introduction par effraction, le vol et la fraude); autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex., les infractions relatives à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

¹⁰ Les tableaux 7-4 et 7-5 ne sont pas inclus à ce chapitre parce que seuls les renseignements sur l'infraction la plus grave (et non toutes les infractions) étaient disponibles pour l'Ontario.

¹¹ Pour cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, ceux qui sont en détention provisoire et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou sous la garde des services de l'immigration.

Figure 7-C
Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Ontario^{1,2}



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 5 569).

² Données manquantes pour 22 détenus (<1 %).

Les calculs fondés sur les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs effectués à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiraient que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tient compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane¹² des peines totales des détenus de l'Ontario était de 153 jours (environ cinq mois), la plus courte de toutes les provinces et territoires. Venaient ensuite le Québec et la Nouvelle-Écosse, à 181 jours chacun. La durée médiane des peines la plus longue (365 jours) était partagée par la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les infractions les plus graves. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines que le contrevenant doit purger au cours de sa détention). Un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Or, les données de l'instantané ne permettaient pas de distinguer quelle peine avait été reçue pour quelle infraction.

7.6 Profil des détenus adultes

7.6.1 Sexe

Alors qu'on observe des proportions à peu près égales d'hommes et de femmes adultes dans la population ontarienne (48 % d'hommes et 52 % de femmes)¹³, 93 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes. Cette surreprésentation des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population provinciale ou territoriale, est commune à tous les secteurs de compétence, y compris les détenus sous responsabilité fédérale.

¹² La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

¹³ Données tirées du Recensement de 1996, Statistique Canada.

Comme le montre le tableau 7-7, l'Ontario comptait des proportions comparables d'hommes et des femmes en détention provisoire, purgeant des peines ordinaires et purgeant des peines discontinues. La plus grande proportion d'hommes et de femmes purgeaient des peines ordinaires (53 % et 51 %, respectivement).

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions à l'origine de leur peine actuelle (tableau 7-3). Une plus grande proportion d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (37 % contre 23 %). Toutefois, les femmes étaient plus souvent incarcérées pour infraction contre les biens (35 % contre 30 %) et « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (41 % contre 33 %). Les hommes étaient plus fréquemment incarcérés pour introduction par effraction (19 %). Les femmes l'étaient plus souvent pour « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (20 %), y compris la prostitution et conduite d'un véhicule pendant l'interdiction.

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où cette analyse a pu être effectuée, on a noté certaines différences. Un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, dans les établissements fédéraux et en Ontario. En Nouvelle-Écosse, au Québec et au Manitoba, la proportion était presque égale. Toutefois, au Nouveau-Brunswick, en Alberta, et dans les Territoires du Nord-Ouest, la proportion des femmes incarcérées pour des crimes contre la personne était plus forte que celle des hommes.

Les renseignements sur les infractions à l'origine de la peine actuelle n'étant pas disponibles pour l'Ontario, l'analyse de ces données selon le sexe était impossible¹⁴.

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes. La durée médiane des peines était de 153 jours pour les hommes et de 92 jours pour les femmes. Cet écart tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité de l'infraction ou les antécédents criminels des contrevenants. Il a été impossible de poursuivre cette partie de l'analyse davantage parce qu'il n'était pas possible de comparer la durée des peines et les types d'infractions à partir des données de l'instantané.

7.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte de l'Ontario. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements ontariens était de 31 ans. L'âge médian de la population ontarienne adulte s'établissait à 41 ans en 1996.

Les figures 7-E et 7-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte de l'Ontario et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Dans l'ensemble, les groupes d'âges plus jeunes sont surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 7-7).

Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Plus du quart (27 %) des détenus masculins entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 13 % de la population des hommes adultes de l'Ontario. Les hommes âgés de 25 à 34 ans étaient également surreprésentés. Trente-sept pour cent des détenus masculins entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 22 % de la population. Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentées. Quarante-quatre pour cent des femmes détenues faisaient partie de cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 21 % de la population des femmes adultes de l'Ontario.

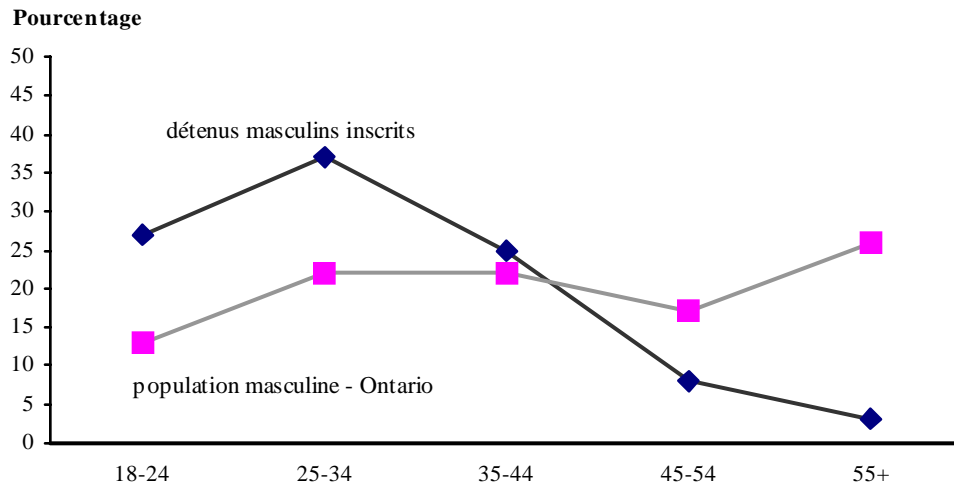
Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence.

Des proportions comparables de détenus âgés de 18 à 24 ans avaient été incarcérés pour des infractions contre les biens et des crimes contre la personne (39 % et 38 %, respectivement; voir le tableau 7-3). L'infraction la plus courante pour ces détenus était l'introduction par effraction. La proportion la plus grande des détenus de 25 à 34 ans et de 35 à 44 ans étaient incarcérés pour « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (36 % et 38 %, respectivement). Une proportion comparable de détenus de 45 à 54 ans étaient incarcérés pour crime contre la personne et pour « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (38 % et 39 %, respectivement).

¹⁴ La figure 7-D n'a pas été ajoutée à ce chapitre parce que les données sur toutes les infractions à l'origine de la peine actuelle n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

Figure 7-E

Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : Ontario

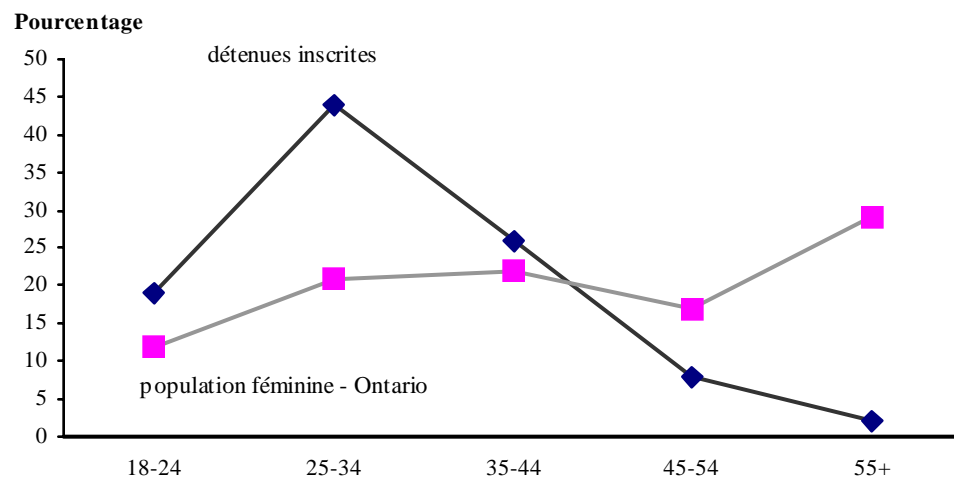


Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 7-F

Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Ontario



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

respectivement). La plus grande proportion des détenus de 55 ans et plus étaient incarcérés pour crime contre la personne (46 %), principalement des agressions sexuelles.

Les renseignements sur toutes les infractions à l'origine de la peine actuelle n'étant pas disponibles pour l'Ontario, l'analyse des infractions selon l'âge des détenus était impossible¹⁵.

¹⁵ La figure 7-G n'a pas été ajoutée à ce chapitre parce que les données sur toutes les infractions à l'origine de la peine actuelle n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

Le tableau 7-6 démontre qu'à l'opposé de certains secteurs de compétence, la durée des peines était sensiblement la même pour tous les groupes d'âge. Environ la moitié des détenus de tous les groupes d'âge purgeaient des peines de moins de six mois. Toutefois, cette proportion était quelque peu réduite pour les détenus de 18 à 24 ans (47 %), et un peu plus élevée pour les détenus de 35 à 44 ans (57 %). La durée médiane des peines était presque la même pour les détenus les plus jeunes (182 jours pour les 18 à 24 ans) et les plus âgés (184 jours pour les détenus âgés de 55 ans et plus). La durée médiane des peines était de 153 jours pour les détenus de 25 à 34 ans les 45 à 54 ans, et elle était de 122 jours pour les 35 à 44 ans. Tel que noté précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'expliquer ces différences.

7.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient seulement 1 % de la population adulte de l'Ontario en 1996, ils formaient 9 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L (chapitre national) montre que le pourcentage des détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que partout celui-ci est beaucoup plus élevée que le pourcentage des autochtones dans la population.

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent pour les autochtones (voir le tableau 7-7). Les deux tiers (66 %) des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, comparativement à 52 % des détenus non autochtones. Un nombre plus grand de détenus non autochtones étaient des prévenus (32 % contre 24 % des détenus autochtones) ou purgeaient des peines discontinues (13 % contre 9 %). Dans la plupart des secteurs de compétence, on retrouvait une plus grande proportion de détenus autochtones que de non autochtones purgeant des peines ordinaires, et une proportion moindre de détenus autochtones purgeant des peines discontinues. Les deux seules exceptions étaient la Saskatchewan, où il n'y avait pas de différence notable, et le Nouveau-Brunswick, où une plus grande proportion de détenus non autochtones purgeaient des peines ordinaires.

De légères différences apparaissent entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 7-3). Un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (38 % contre 35 % des non autochtones) et pour des infractions contre les biens (35 % contre 30 %).

De façon générale, certaines différences entre les détenus autochtones et non autochtones quant aux catégories d'infractions commises ont été observées entre les secteurs de compétence. Cependant, elles étaient moins évidentes dans certains secteurs de compétence, y compris l'Ontario.

Les pourcentages de femmes autochtones et non autochtones en détention étaient comparables (9 % et 7 %, respectivement). Par ailleurs, plus de femmes autochtones étaient incarcérées pour des crimes contre la personne (37 % des détenus autochtones comparativement à 21 % des détenues non autochtones). Cette différence est due au fait qu'un plus grand pourcentage des femmes autochtones étaient incarcérées pour vol qualifié (16 %) et voies de fait simple (10 %).

Les données disponibles ne permettaient pas de comparer autochtones et non autochtones en ce qui est des infractions à l'origine des peines actuelles¹⁶.

En Ontario, les détenus autochtones purgeaient des peines plus longues que les détenus non autochtones (tableau 7-6). La durée médiane des peines des détenus autochtones était de 182 jours, comparativement à 153 jours pour les détenus non autochtones. La différence était plus marquée pour les hommes : les hommes autochtones avaient reçu une peine médiane de 183 jours, contre 153 jours pour les hommes non autochtones. Chez les femmes, la durée médiane de la peine était de 96 jours pour les non autochtones et de 90 jours pour les autochtones. Les données recueillies dans le cadre du Profil ne permettent pas d'expliquer cette différence.

7.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état civil, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention¹⁷. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

¹⁶ La figure 7-H n'a pas été ajoutée à ce chapitre parce que les données sur toutes les infractions à l'origine de la peine actuelle n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

¹⁷ Les données sur la situation d'emploi des détenus n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

Comme le montre le tableau 7-8, 21 % des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est le cas de 15 % de la population adulte de l'Ontario. En outre, presque la moitié (48 %) des détenus en comptaient dix ou onze, et 30 %, douze ou plus. On comptait une proportion égale de prévenus et de détenus condamnés à avoir neuf années de scolarité ou moins (20 % et 22 %, respectivement). À l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, où les détenus avaient un niveau de scolarité comparable, les détenus ontariens avaient un niveau de scolarité plus élevé que les détenus de la plupart des autres secteurs de compétence.

Moins du tiers (28 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (63 %) des adultes ontariens. La situation est semblable à celle des autres secteurs de compétence. Les prévenus étaient proportionnellement moins nombreux à être mariés que les détenus condamnés (21 % contre 33 %).

La majorité des détenus de l'Ontario (98 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage et 1 % déclaraient le français comme langue première. La majorité des détenus (87 %) déclaraient être citoyens canadiens.

7.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi recueilli des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir des renseignements¹⁸. À l'instar des détenus des autres secteurs de compétence, la majorité des détenus ontariens (81 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (voir le tableau 7-9)¹⁹. D'autre part, plus de la moitié (51 %) avaient déjà purgé une peine de probation.

Le pourcentage de détenus comptant des condamnations antérieures était plus élevé chez les prévenus que chez les détenus condamnés (83 % contre 77 %). De même, une plus grande proportion de prévenus que de condamnés avaient déjà purgé des peines de probation (52 % contre 49 %). Cette situation se compare à celle des autres secteurs de compétence.

7.6.6 Relation contrevenant victime

Les données sur la relation contrevenant victime n'étaient pas disponibles pour l'Ontario²⁰.

7.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (le chapitre 1 donne un exposé théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

L'Ontario a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés²¹. Pour déterminer le niveau de risque de ses détenus, l'Ontario a utilisé une méthode d'évaluation quelque peu différente de la méthode utilisée par les autres secteurs de compétence ayant fourni des données sur le niveau de risque et les besoins des détenus. La méthode d'évaluation du risque utilisée par l'Ontario est l'« Inventaire du niveau de risque – Révision de l'Ontario pour l'évaluation du risque » (INS-RO). Fondé sur l'Inventaire du niveau de risque (INS), l'INS-RO évalue les caractéristiques des antécédents criminels suivant un modèle d'analyse spécifique ainsi que les besoins du détenu sur sept plans en vue de développer un indice du risque de

¹⁸ Des renseignements complets sur les antécédents criminels ont été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des renseignements partiels sur les antécédents criminels étaient disponibles pour l'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁹ Les données sur les condamnations antérieures, les incarcérations antérieures en établissement fédéral, les échecs de probation et de libération conditionnelle et les évasions n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

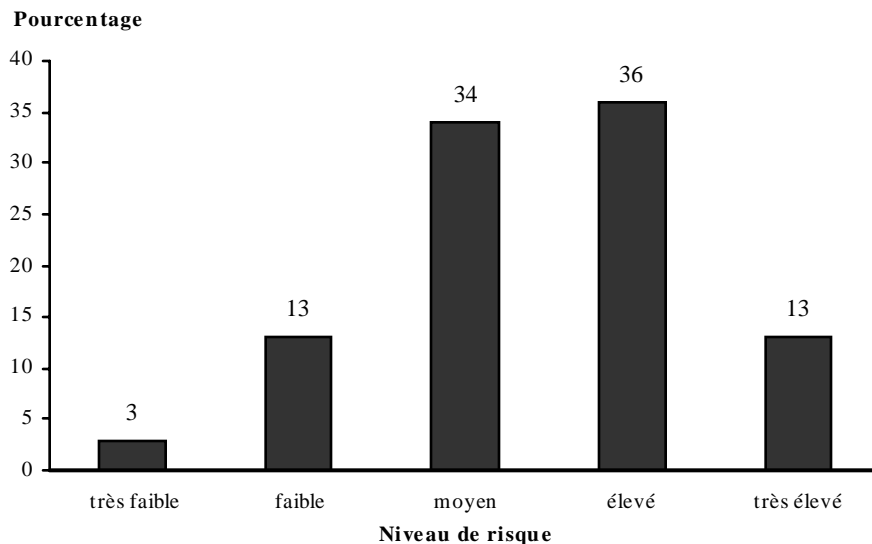
²⁰ Puisque les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour l'Ontario, le tableau 7-10 n'a pas été inclus à ce chapitre.

²¹ L'évaluation des risques n'avait pas été faite pour les prévenus ni pour certains détenus condamnés purgeant des peines de moins de 30 jours.

récidive (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B)²². L'Ontario était le seul secteur de compétence à évaluer les caractéristiques des antécédents criminels suivant « son » modèle d'analyse. Par ailleurs, les plans à partir desquels l'analyse des besoins a été réalisée en Ontario sont semblables, mais non identiques aux sept plans utilisés par les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à cet effet. En Ontario, les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi et à la scolarité, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les loisirs et les activités récréatives, les associations (p. ex., les associations sociales criminelles ou négatives), l'attitude (les valeurs criminelles), la toxicomanie et le comportement antisocial (aussi les antécédents criminels).

Dans cette étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé », selon la grille de pointage (et les points de coupure) développée dans le cadre de l'INS-RO²³. Il est important de souligner le petit nombre de détenus classés à risque faible ou très faible suivant l'application de la grille de pointage de l'INS-RO. En Ontario, seulement 3 % des détenus étaient classés à très faible risque et 13 % des détenus étaient classés à faible risque. Les détenus avaient été classés en plus grand nombre comme étant à risque élevé (36 %), puis à risque moyen (34 %). Treize pour cent étaient classés comme étant à risque très élevé (voir la figure 7-1).

Figure 7-1
Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Ontario^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 5 787).

² Données manquantes pour 1 846 détenus (32 %).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de risque très faible), moyen et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M (chapitre national), le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard avaient rapporté les plus fortes proportions de détenus classés à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Des proportions plus faibles de détenus des autres secteurs de compétence se classaient à risque élevé (entre 44 % et 55 %). L'Ontario n'a pas été incorporée à cette partie du chapitre national en raison de son système de pointage différent. Néanmoins, 49 % de ses détenus étaient classés à risque élevé.

²² Les données sur le risque et les besoins ont été recueillies dans sept autres provinces et territoires. Toutefois, les systèmes de pointage respectifs de l'Ontario et des autres secteurs de compétence étaient différents. Par conséquent, il est impossible de comparer les niveaux de risque des détenus de ces deux groupes. Toutefois, la distribution des niveaux de risque des détenus ontariens a été utilisée comme gabarit pour définir les points de coupure des niveaux de risque pour chaque plan. Ces points de coupure ont été adoptés par les autres secteurs de compétence en vue de permettre une certaine comparaison des résultats de l'Ontario et des autres secteurs de compétence.

²³ Les points de coupure suivants ont été utilisés afin de classer les détenus selon cinq niveaux de risque : 0 à 4 points – très faible; 5 à 10 points – faible; 11 à 19 points – moyen; 20 à 29 points – élevé; 30 points et plus – très élevé.

Le tableau 7-11 montre qu'un pourcentage plus élevé de femmes que d'hommes étaient considérées comme étant à faible risque (29 % contre 16 %).

Les détenus autochtones présentaient des niveaux de risque plus élevés que les détenus non autochtones. Plus des deux tiers des détenus autochtones (67 %) se classaient à risque élevé, comparativement à 47 % des détenus non autochtones. Ces résultats s'accordent avec ceux obtenus dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de Terre-Neuve.

En général, on peut conclure que l'Ontario doit composer avec le fait qu'un fort pourcentage de détenus autochtones se classaient à risque élevé, ce qui exige de canaliser davantage de ressources de programmation vers les besoins liés à leur comportement criminel.

Le tableau 7-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine des peines actuelles et les données démographiques²⁴. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de facteurs pouvant conduire à une activité criminelle. Plus particulièrement, presque tous les contrevenants à risque élevé (97 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial. De plus, les détenus à risque élevé purgeaient des peines médianes plus longues que les détenus à risque faible ou moyen (243 jours contre 181 et 122 jours). Il est intéressant de constater d'autre part que les détenus à risque élevé n'étaient pas incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus grande que les détenus à risque faible ou moyen. En fait, ce sont les détenus à risque faible qui présentaient le pourcentage le plus élevé d'incarcération pour ce genre d'infractions, soit 35 %, comparativement à 30 % des détenus à risque moyen et à 32 % des détenus à risque élevé. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant, car le risque, tel qu'évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient des niveaux de scolarité moins élevés que les contrevenants à risque faible ou moyen. Plus du quart (29 %) des détenus à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins, contre 12 % des contrevenants à risque faible et 20 % des contrevenants à risque moyen. Les détenus à risque élevé étaient plus souvent célibataires que ceux à risque moyen ou à faible risque (62 % contre 51 % et 48 %, respectivement). Ils étaient aussi un peu plus jeunes qu'eux (âges médians respectifs de 29, 32 et 33 ans, dans l'ordre).

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des détenus de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel à l'avenir. Quatre-vingt-six pour cent des détenus de ce groupe avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

Le tableau 7-13 montre que les détenus dont les infractions les plus graves étaient des crimes contre la personne, tels l'homicide ou la tentative de meurtre, le vol qualifié, l'agression sexuelle ou d'autres infractions avec violence, faisaient plus fréquemment partie du groupe à risque élevé. La plus grande proportion des détenus incarcérés pour ces types d'infractions étaient classés au niveau de risque élevé. Ces contrevenants se classaient moins souvent au niveau de risque faible. Les détenus incarcérés pour voies de fait graves et voies de fait simples se classaient plus souvent au niveau de risque moyen (46 % et 45 %, respectivement). Les différences observées dans le niveau de risque correspondant à ces infractions s'expliqueraient par le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle et le nombre d'infractions antérieures.

Les détenus incarcérés pour plusieurs types d'infractions contre les biens étaient aussi classés le plus souvent comme présentant un risque élevé de récidive et cela, vraisemblablement parce qu'ils avaient commis ce genre d'infractions dans le passé.

Les détenus purgeant des peines pour infractions liées aux armes offensives étaient aussi classés à risque élevé de récidive (52 %). Cependant, ceux purgeant des peines pour des infractions en matière de drogues se classaient plus fréquemment au niveau de risque moyen (43 %). Les détenus purgeant des peines pour des infractions liées à la conduite avec facultés affaiblies et à l'administration de la justice se classaient plus fréquemment au niveau de risque faible (52 % et 41 %, respectivement).

²⁴ Les données sur les condamnations antérieures, les incarcérations antérieures en établissement fédéral, les échecs de supervision communautaire et l'emploi n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

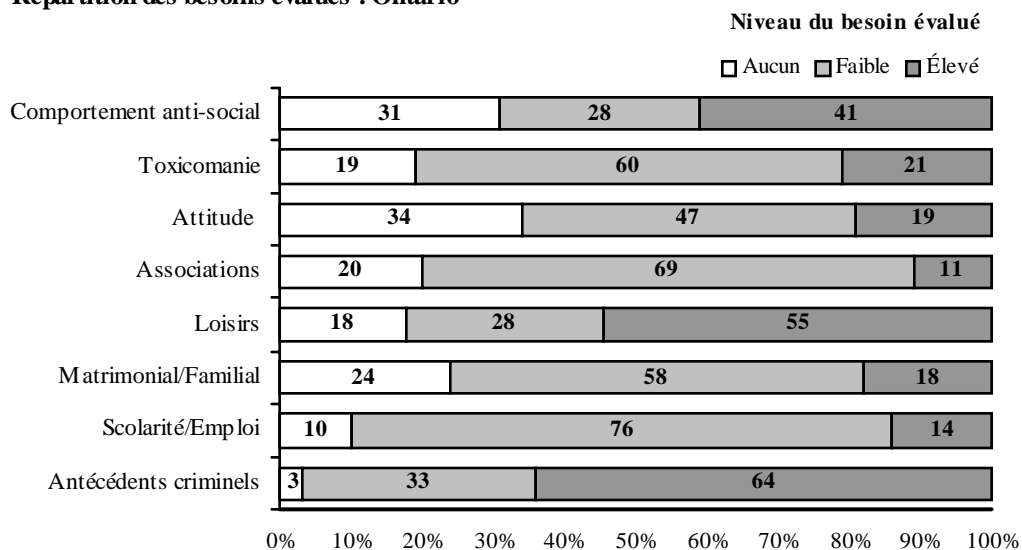
Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner les besoins liés au comportement criminel des détenus. Il faut noter, tel que mentionné précédemment, que les données relatives à l'analyse des besoins et la grille d'évaluation étaient différentes en Ontario.

L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'INS-RO. Les paliers sont « aucun besoin », « faible besoin » et « besoin élevé » (voir l'annexe B). Comme le fait voir la figure 7-J, seulement un faible pourcentage des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan²⁵. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant des faibles besoins ou des besoins élevés sur les plans. Ces résultats sont comparables à ceux des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet.

Tel que mentionné précédemment, les catégories de besoins utilisées en Ontario sont quelque peu différentes des catégories utilisées pour les autres secteurs de compétence. Les antécédents criminels, à titre d'indice du niveau de besoins, étaient communs à la plus grande proportion des détenus ontariens (64 %). Plus de la moitié (55 %) des détenus avaient des besoins élevés sur le plan des besoins liés au loisirs et aux activités récréatives. De même, des besoins élevés étaient souvent rapportés sur le plan du comportement antisocial (41 %) et sur le plan de la toxicomanie (21 %). Dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés. Toutefois, il faut noter que les besoins liés aux antécédents criminels n'ont pas été évalués ailleurs qu'en Ontario.

Figure 7-J

Répartition des besoins évalués : Ontario¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Des différences apparaissaient entre les hommes et les femmes sur les plans des besoins (voir le tableau 7-14). En particulier, les femmes étaient beaucoup plus nombreuses à montrer des besoins élevés sur le plan matrimonial et familial (24 % contre 17 % des hommes). Les hommes étaient plus nombreux à montrer des besoins élevés sur le plan des antécédents criminels (65 % contre 50 % des femmes), sur le plan des loisirs et des activités récréatives

²⁵ Les individus dont le pointage était de zéro sur un plan particulier étaient classés comme n'ayant « aucun besoin » sur ce plan. Les pointages situés entre zéro et le point de coupure suggéré pour les niveaux moyen étaient classés comme « faible besoin », et les pointages supérieures au point de coupure du niveau moyen étaient classés comme « besoin élevé ». Les points de coupure suivants ont été utilisés : emploi et scolarité – faible besoin (1 à 7 points), besoin élevé (8 et 9 points); problèmes matrimoniaux ou familiaux – faible besoin (1 et 2 points), besoin élevé (3 et 4 points); loisirs et activités récréatives – faible besoin (1 point), besoin élevé (2 points); associations – faible besoin (1 et 2 points), besoin élevé (3 et 4 points); attitude – faible besoin (1 et 2 points), besoin élevé (3 et 4 points); comportement antisocial – faible besoin (1 à 4 points), besoin élevé (5 à 8 points); antécédents criminels – faible besoin (1 à 4 points), besoin élevé (5 à 8 points); toxicomanie – faible besoin (1 à 5 points), besoin élevé (6 à 8 points).

(55 % contre 48 %) et sur le plan du comportement antisocial (41 % contre 31 %). Les différences entre les hommes et les femmes quant aux besoins étaient également manifestes dans la plupart des autres secteurs de compétence.

Tel que le montre d'autre part le tableau, les détenus autochtones et non autochtones présentent des différences sur les plans d'évaluation des besoins. Des pourcentages plus importants de détenus autochtones montraient des besoins élevés sur chacun des plans. Plus précisément, des pourcentages plus importants de ceux-ci présentaient des besoins élevés sur le plan de l'emploi et de la scolarité (25 % contre 13 % des détenus non autochtones), de la toxicomanie (34 % contre 19 %) et des associations (16 % contre 10 % des non autochtones).

On a observé, parmi les détenus incarcérés pour crimes contre la personne, des besoins élevés sur le plan des antécédents criminels (60 %), des loisirs et des activités récréatives (54 %) et du comportement antisocial (41 %). Parmi les détenus incarcérés pour infractions contre les biens, des besoins élevés étaient plus souvent rapportés dans les mêmes catégories, c'est-à-dire sur les plans des antécédents criminels (77 %), des loisirs et des activités récréatives (61 %) et du comportement antisocial (48 %).

Enfin, le tableau 7-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des plans, en particulier sur les plans des antécédents criminels (90 %), des loisirs et des activités récréatives (77 %) et du comportement antisocial (72 %).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale de l'Ontario. Dans l'ensemble, bien qu'il soit impossible d'adresser les besoins liés aux antécédents criminels au moyen de programmes d'intervention, des programmes relatifs aux loisirs et aux activités récréatives, au fonctionnement dans la collectivité et à la toxicomanie semblent être requis, étant donné les besoins élevés observés sur ces plans. La répartition comparable des besoins parmi les détenus incarcérés pour crimes contre la personne et pour infractions contre les biens indique des besoins de programmation semblables pour les deux groupes. Finalement, les données révèlent des différences quant à la nature et à l'importance des besoins tant entre les détenus féminins et masculins qu'entre les détenus autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

7.6.8 Gestion de la population carcérale

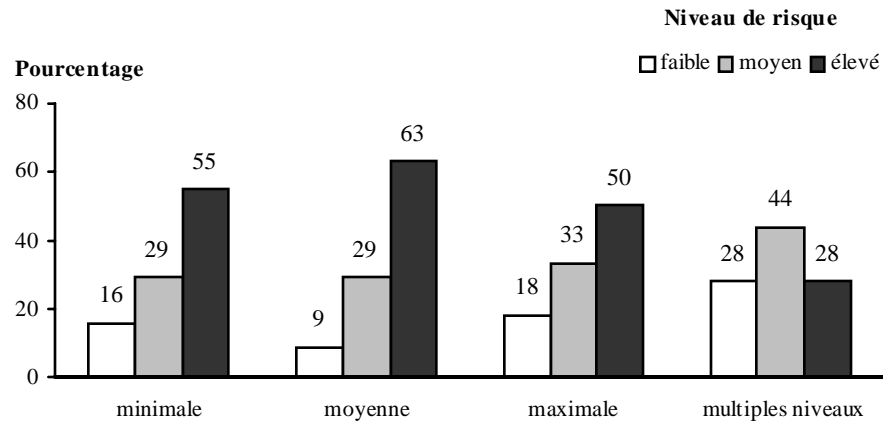
Un des enjeux liés à la gestion des populations carcérales est la répartition des détenus selon le niveau de sécurité de l'établissement²⁶. Le tableau 7-16 dresse un profil des détenus ontariens suivant le niveau de sécurité de l'établissement où ils sont logés. Tel qu'indique le tableau, on a dénoté la quasi absence de prévenus dans les établissements à sécurité minimale. Par contre, 44 % des détenus dans les établissements à sécurité maximale étaient des prévenus. De plus, on comptait une plus forte proportion de détenus ayant commis une infraction contre la personne dans les établissements à sécurité moyenne (42 %) ou maximale (37 %) que dans les établissements à sécurité minimale ou à niveaux de multiples (25 % chacun). La durée médiane de la peine des détenus logés dans un établissement à sécurité minimale était plus courte que celle des détenus logés dans les établissements à sécurité moyenne (244 jours contre 394 jours), mais plus longue que celle des détenus logés dans un établissement à sécurité maximale (91 jours) ou à niveaux de sécurité multiples (90 jours).

En ce qui est des caractéristiques des détenus, on comptait une plus forte proportion de femmes incarcérées dans les établissements à sécurité minimale (17 % des détenus étaient des femmes). Les établissements à niveaux de sécurité multiples et à sécurité moyenne ne comptaient aucune femme, et les établissements à sécurité maximale comptaient 8 % de femmes. On comptait également une plus forte proportion de détenus autochtones dans les établissements à sécurité minimale, moyenne ou maximale (11 %, 13 % et 9 %, dans l'ordre) que dans l'établissement à niveaux de sécurité multiples (1 %). L'âge médian des détenus ne variait pas de façon significative selon les niveaux de sécurité des établissements.

²⁶ Les figures 7-K, 7-L et le tableau 7-15 n'ont pas été ajoutés à ce chapitre. L'Ontario a fourni des renseignements sur les préoccupations de sécurité liées aux détenus (risque d'évasion, inconduite, etc.). Toutefois, à l'opposé des autres secteurs de compétence, ces renseignements ont été tirés de bases de données électroniques, et la méthode de prise de données n'était pas uniforme pour tous les détenus. Pour cette raison, ces renseignements n'ont pas été inclus. Par ailleurs, les renseignements sur l'isolement des détenus en Ontario n'étaient pas disponibles.

Une dernière analyse avait pour but de vérifier si le niveau de risque des détenus variait selon les niveaux de sécurité des établissements. Comme l'illustre la figure 7-M, il y avait peu de rapports entre les deux. Les proportions de contrevenants à faible risque, à risque moyen ou à risque élevé dans les établissements de tous les niveaux de sécurité ne diffèrent pas de façon notable de la répartition globale des détenus selon le niveau de risque en Ontario. Dans cette province, la majorité des détenus incarcérés à tous les niveaux de sécurité (à l'exception de l'établissement à niveaux de sécurité multiples) étaient classés à risque élevé. Ce résultat n'étonne pas, puisque l'évaluation du risque met l'accent sur le risque de récidive plutôt que sur la gravité de l'infraction commise.

Figure 7-M
Niveau de risque des détenus inscrits selon le niveau de sécurité des établissements : Ontario¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 1 846 détenus (32 %).

7.7 Tableaux

Tableau 7-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Ontario
Tableau 7-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Ontario [Absent de ce chapitre]
Tableau 7-3	Répartition des types d'infractions – Ontario
Tableau 7-4	Motifs d'incarcération – Ontario [Absent de ce chapitre]
Tableau 7-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Ontario [Absent de ce chapitre]
Tableau 7-6	Répartition de la durée des peines totale – Ontario
Tableau 7-7	Caractéristiques choisies des détenus – Ontario
Tableau 7-8	Caractéristiques de base des détenus – Ontario
Tableau 7-9	Antécédents criminels des détenus – Ontario
Tableau 7-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Ontario [Absent de ce chapitre]
Tableau 7-11	Répartition du niveau de risque – Ontario
Tableau 7-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Ontario
Tableau 7-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Ontario
Tableau 7-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Ontario
Tableau 7-15	Recours à l'isolement – Ontario [Absent de ce chapitre]
Tableau 7-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Ontario

Tableau 7-1

 Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Ontario¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité	Détenus	Niveau	Détenus	Niveau
			totale ²	inscrits ³	d'opération - détenus inscrits	effectivement présents ⁴	d'opération - détenus effectivement présents
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%
Minimale							
Burtch Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	264	239	91	239	91
Monteith Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	120	84	70	85	71
Rideau Correctional and Treatment Centre	Établissement correctionnel	Hommes	268	291	109	306	114
Vanier Centre for Women	Établissement correctionnel	Femmes	118	129	109	118	100
Sous-total			770	743	97	748	97
Moyenne							
Guelph Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	497	365	73	476	96
Maplehurst Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	432	371	86	412	95
Northern Treatment Centre ⁵	Centre de traitement	Hommes et femmes	80	31	39	75	94
Ontario Correctional Institute	Centre de traitement	Hommes	220	186	85	199	90
Thunder Bay Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	128	111	87	113	88
Sous-total			1 357	1 064	78	1 275	94
Maximale							
Barrie Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	116	195	168	143	123
Brantford Jail	Prison/centre de détention	Hommes	83	93	112	78	94
Brockville Jail	Prison/centre de détention	Hommes	38	50	132	38	100
Chatham Jail	Prison/centre de détention	Hommes	50	63	126	56	112
Cobourg Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	50	32	64	45	90
Cornwall Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	33	73	221	55	167
Elgin-Middlesex Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	324	348	107	361	111
Fort Francis Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	21	30	143	28	133
Haileybury Jail	Prison/centre de détention	Hommes	18	18	100	19	106
Hamilton-Wentworth	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	396	386	98	373	94
Kenora Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	81	81	100	77	95
Lindsay Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	36	49	136	36	100
L'Orignal Jail	Prison/centre de détention	Hommes	32	39	122	28	88
Maplehurst Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes	260	346	133	311	120
Metro Toronto East	Prison/centre de détention	Hommes	368	471	128	448	122
Metro Toronto West	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	480	648	135	573	119
Millbrook Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	260	165	64	241	93
Monteith Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	80	91	114	86	108
Niagara Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes	244	195	80	222	91
North Bay Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	118	78	66	100	85
Ottawa-Carleton Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	286	328	115	320	112
Owen Sound Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	50	36	72	32	64
Parry Sound Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	45	64	142	47	104
Pembroke Jail	Prison/centre de détention	Hommes	37	48	130	41	111
Peterborough Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	52	67	129	42	81
Quinte Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	204	194	95	216	106
Sarnia Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	63	86	137	91	144
Sault Ste. Marie Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	102	67	66	94	92
Stratford Jail	Prison/centre de détention	Hommes	30	60	200	53	177
Sudbury Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	171	149	87	162	95
Thunder Bay Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	119	113	95	119	100
Toronto Jail	Prison/centre de détention	Hommes	504	631	125	571	113
Walkerton Jail	Prison/centre de détention	Hommes	50	37	74	50	100
Waterloo Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes	76	151	199	73	96
Wellington Detention Centre	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	102	73	72	94	92
Whitby Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	128	186	145	133	104
Windsor Jail	Prison/centre de détention	Hommes et femmes	134	147	110	137	102
Sous-total			5 241	5 888	112	5 593	107
Multiplés niveaux							
Mimico Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	546	721	132	549	101
Sous-total			546	721	132	549	101
Total			7 914	8 416	106	8 165	103

Tableau 7-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Ontario¹ – fin

	Caractéristiques particulières des établissements									
	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychiatrique	Dortoir - peines discontinues	Dortoir - peines régulier	Cellule de détention provisoire	Jeunes contrevenants avec adultes	Installation de traitement de l'alcool	Total des caractéristiques particulières
Minimale										
Burtch Correctional Centre	-	-	1	-	1	1	-	-	-	3
Monteith Correctional Centre	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Rideau Correctional and Treatment Centre	-	-	1	1	1	1	-	-	-	4
Vanier Centre for Women	1	1	1	1	-	-	-	1	-	5
Moyenne										
Guelph Correctional Centre	1	1	1	1	-	1	-	-	-	5
Maplehurst Correctional Centre	-	1	1	-	-	1	-	-	-	3
Northern Treatment Centre ⁵	-	1	1	1	-	-	-	-	-	3
Ontario Correctional Institute	-	-	1	1	-	1	-	-	-	3
Thunder Bay Correctional Centre	-	1	1	-	-	1	-	-	-	3
Maximale										
Barrie Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Brantford Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Brockville Jail	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Chatham Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Cobourg Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Cornwall Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Elgin-Middlesex Detention Centre	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Fort Francis Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Haileybury Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Hamilton-Wentworth	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Kenora Jail	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Lindsay Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
L'Original Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Maplehurst Detention Centre	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Metro Toronto East	1	1	1	-	-	-	-	-	-	3
Metro Toronto West	1	1	1	-	-	-	-	1	-	4
Millbrook Correctional Centre	1	1	1	1	-	1	-	-	-	5
Monteith Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Niagara Detention Centre	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
North Bay Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Ottawa-Carleton Detention Centre	-	1	1	1	-	-	-	1	-	4
Owen Sound Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Parry Sound Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Pembroke Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Peterborough Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Quinte Detention Centre	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Sarnia Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Sault Ste- Marie Jail	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Stratford Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Sudbury Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Thunder Bay Jail	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Toronto Jail	1	1	1	-	-	-	-	-	-	3
Walkerton Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Waterloo Detention Centre	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Wellington Detention Centre	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Whitby Jail	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
Windsor Jail	-	1	1	-	-	-	-	1	-	3
Multiples niveaux										
Mimico Correctional Centre	-	-	1	-	1	1	-	-	-	3
Total	6	43	47	7	3	8	-	13	-	127

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Lorsque les données sont extraites de la base de données sur les contrevenants, seules les données sur l'admission initiale ont été utilisées, parce que les transferts sont trop nombreux. Les seuls transferts dont on a tenu compte sont pour les détenus qui ont été classés et transférés dans un centre correctionnel. Par conséquent, le calcul de la répartition des détenus selon l'établissement à partir des données agrégées est légèrement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

⁴ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

⁵ De plus, 47 détenus purgeaient des peines fédérales au Northern Treatment Centre, le jour de l'instantané.

Tableau 7-3

 Répartition des types d'infractions¹ : Ontario

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL				
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente					
		%										
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	5 318	1	8	3	5	11	2	31				
Prévenus	2 442	11	7	3	6	14	6	46				
Total	7 760	4	8	3	5	12	4	36				
Sexe²												
Hommes	7 190	4	8	3	6	12	4	37				
Femmes	570	4	1	3	5	9	1	23				
Statut d'Autochtone⁴												
Non Autochtones	7 043	4	7	3	5	12	4	35				
Autochtones	711	4	12	3	6	10	2	38				
Âge⁵												
18-24	2 105	5	5	3	4	18	3	38				
25-34	2 902	4	6	3	5	12	3	34				
35-44	1 919	4	8	3	7	8	4	34				
45-54	607	5	14	3	8	6	4	38				
55+	222	4	29	2	5	2	4	46				
		Infractions contre les biens				Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
		Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
		%					%					
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	21	5	7	3	35	4	2	6	6	16	34	
Prévenus	10	3	4	3	21	7	4	-	4	18	33	
Total	18	4	6	3	31	5	2	4	5	17	34	
Sexe²												
Hommes	19	4	5	3	30	5	2	4	5	16	33	
Femmes	5	9	17	5	35	4	2	4	11	20	41	
Statut d'Autochtone⁴												
Non Autochtones	18	4	6	3	30	5	2	4	5	17	34	
Autochtones	22	5	4	4	35	5	3	3	2	14	28	
Âge⁵												
18-24	28	4	4	4	39	5	1	1	3	13	23	
25-34	18	4	6	2	30	5	3	4	6	19	36	
35-44	13	5	7	3	28	7	2	7	6	17	38	
45-54	6	5	9	3	23	4	3	9	6	17	39	
55+	3	3	--	--	11	6	4	10	1	22	43	

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 656 détenus (8 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 662 détenus (8 %).

⁵ Données manquantes pour 661 détenus (8 %).

Tableau 7-6
Répartition de la durée des peines totale : Ontario¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
		%			jours
Total²	5 547	52	20	29	153
Sexe²					
Hommes	5 166	51	20	29	153
Femmes	381	60	19	22	92
Statut d'Autochtone³					
Non Autochtones	4 967	52	19	29	153
Autochtones	566	48	23	29	182
Âge⁴					
18-24	1 463	47	23	30	182
25-34	2 045	53	19	28	153
35-44	1 421	57	18	25	122
45-54	451	51	16	34	153
55+	164	43	14	43	184

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 5 569).

² Données manquantes pour 22 détenus (< 1 %).

³ Données manquantes pour 36 détenus (1 %).

⁴ Données manquantes pour 25 détenus (< 1 %).

Tableau 7-7
Caractéristiques choisies des détenus : Ontario

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire¹						
Peines discontinues	1 090	13	13	1 090	13	9
Autre	218	3	2	218	3	1
Condamnés	4 479	53	51	4 465	52	66
Prévenus	2 629	31	34	2 626	32	24
Total	8 416	100	100	8 399	100	100
Âge^{1,2}						
18-24	2 219	27	19	2 214	26	34
25-34	3 174	37	44	3 167	37	40
35-44	2 102	25	26	2 098	25	21
45-54	668	8	8	667	8	4
55+	245	3	2	245	3	1
Total	8 408	100	100	8 391	100	100
Sexe¹						
Hommes				7 804	93	91
Femmes				595	7	9
Total				8 399	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ En ce qui est du statut d'autochtone, il manquait des données pour 17 détenus (< 1 %).

² Les données pour 8 détenus âgés de moins de 18 ans n'ont pas été incluses.

Tableau 7-8
Caractéristiques de base des détenus : Ontario^{1,2}

		Total	Condamnés ³	Prévenus
Année de scolarité				
Nombre de détenus⁴		7 594	5 254	2 340
9 ^e ou moins	%	21	22	20
10 ^e à 11 ^e	%	48	47	50
12 ^e ou plus	%	30	30	30
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁵		3 491	2 030	1 461
Célibataires	%	58	53	65
Mariés	%	28	33	21
Séparés ou divorcés	%	14	14	13
Devenus veuf	%	1	--	1
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁶		8 402	5 777	2 625
Anglais	%	98	98	98
Français	%	1	1	1
Autochtone	%	--	--	-
Autre	%	1	1	1
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus		8 416	5 787	2 629
Canadienne	%	87	89	84
Autre	%	13	11	16
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Les données sur la situation d'emploi n'étaient pas disponibles.

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

⁴ Données manquantes pour 822 détenus (10 %).

⁵ Données manquantes pour 4 925 détenus (59 %).

⁶ Données manquantes pour 14 détenus (< 1 %).

Tableau 7-9
Antécédents criminels des détenus : Ontario¹

	Nombre de détenus ²	Genres de décisions antérieures			
		Mise ne probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial	
		Oui	Non	Oui	Non
		%		%	
Statut judiciaire					
Condamnés ³	5 732	52	48	83	17
Prévenus	2 622	49	51	77	23
Total	8 354	51	49	81	19

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Les données sur les condamnations antérieures, les incarcérations antérieures et les décisions antérieures n'étaient pas disponibles.

² Données manquantes pour 62 détenus (1 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 7-11

Répartition du niveau de risque¹ : Ontario

	Nombre de détenus	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
Total²	3 941	17	34	49
Sexe²			%	
Hommes	3 686	16	34	50
Femmes	255	29	28	43
Statut d'Autochtone³				
Non Autochtones	3 521	18	35	47
Autochtones	419	8	25	67

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 5 787).

² Données manquantes pour 1 846 détenus (32 %).

³ Données manquantes pour 1 847 détenus (32 %).

Tableau 7-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Ontario^{1,2}

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial ³	57	86	97
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ⁴	122	181	243
IPG = crime contre la personne ⁵	35	30	32
Âge médian (en années) ⁶	33	32	29
Neuf années de scolarité ou moins ⁷	12	20	29
Célibataire ⁸	48	51	62

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 5 787).

² Les données sur les condamnations antérieures, les incarcérations antérieures dans un établissement fédéral et les décisions antérieures n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

³ Données manquantes pour 1 858 détenus (32 %).

⁴ Données manquantes pour 1 860 détenus (32 %).

⁵ Données manquantes pour 2 035 détenus (35 %).

⁶ Données manquantes pour 1 846 détenus (32 %).

⁷ Données manquantes pour 2 139 détenus (37 %).

⁸ Données manquantes pour 4 700 détenus (81 %).

Tableau 7-13

 Répartition des infractions selon le niveau de risque : Ontario¹

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
			%	
Crimes contre la personne				
Homicide ou tentative de meurtre	35	20	37	43
Agression sexuelle	325	31	31	38
Voies de fait graves	108	30	45	25
Voies de fait simples	175	14	46	39
Vol qualifié	451	10	24	67
Autres infractions avec violence	103	15	34	51
Sous-total	1 197	19	32	49
Infractions contre les biens				
Introduction par effraction	931	4	27	69
Vol	147	18	39	44
Escroquerie	262	27	35	38
Autres infractions contre les biens	89	13	38	48
Sous-total	1 429	10	31	59
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales				
Armes offensives	156	12	36	52
Administration de la justice	49	41	39	20
Infractions en matière de drogue	205	17	43	40
Conduite avec facultés affaiblies	147	52	41	7
Autres infractions	569	22	39	39
Sous-total	1 126	24	40	36
Total	3 752	17	34	49

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 5 787).

² Données manquantes pour 2 035 détenus (35 %).

Tableau 7-14

 Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Ontario¹

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués							
		Antécédents criminel	Emploi/scolarité	Matrimonial ou familial	Loisirs	Associations	Attitude	Toxicomanie	Comportement antisocial
		%							
Ensemble des détenus	4 782	64	14	18	55	11	19	21	41
Sexe									
Hommes	4 480	65	14	17	55	11	19	21	41
Femmes	302	50	13	24	48	13	15	22	31
Statut d'Autochtone									
Non Autochtones	4 299	63	13	17	53	10	19	19	39
Autochtones	482	73	25	25	66	16	22	34	51
Catégorie d'infractions									
Crimes contre la personne	1 477	60	15	20	54	11	20	21	41
Infractions contre les biens	1 636	77	18	18	61	13	19	24	48
Autres infractions au Code criminel/infractions à d'autres lois fédérales	1 395	51	10	14	48	8	16	16	30
Niveau de risque									
Faible	665	7	-	3	15	-	1	--	1
Moyen	1 337	53	2	9	39	1	7	8	11
Élevé	1 939	90	27	28	77	21	32	37	72

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tableau 7-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Ontario

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité			
		Minimale	Moyenne	Maximale	Multiples niveaux
		%			
Statut judiciaire					
Condamnés ¹	5 787	100	99	56	96
Prévenus	2 629	-	1	44	4
Total	8 416	100	100	100	100
Catégories d'infractions²					
Crimes contre la personne	2 272	25	42	37	25
Infractions contre les biens et autres infractions ³	4 988	75	58	63	75
Total	7 260	100	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)⁴	5 547	244	394	91	90
Sexe					
Hommes	7 820	83	100	92	100
Femmes	596	17	-	8	-
Total	8 416	100	100	100	100
Statut d'Autochtone⁵					
Non Autochtones	7 651	89	97	91	99
Autochtones	748	11	13	9	1
Total	8 399	100	110	100	100
Âge médian (en année)⁶	8 408	31	30	31	31

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

² Données manquantes pour 1 156 détenus (14 %).

³ Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

⁴ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 5 569). Données manquantes pour 22 détenus (< 1 %).

⁵ Données manquantes pour 17 détenus (< 1 %).

⁶ Données manquantes pour 8 détenus (< 1 %).

Chapitre 8

Manitoba

8.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale du Manitoba a été réalisée selon les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). Le Manitoba a compilé manuellement, à partir de l'examen des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données sur le genre de logement (cellules individuelles, double occupation des cellules ou logements partagés); de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données concernant le statut judiciaire, l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la durée de celle-ci pour chaque détenu; de même que de données sur le risque et les besoins dans le cas des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 8.1 présente l'enquête menée au Manitoba et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 8.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes du Manitoba et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 8.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Manitoba, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 8.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 8.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 8.6 dresse un portrait de la population carcérale du Manitoba d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section expose de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 8.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement présents le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité du Manitoba, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » du Manitoba, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

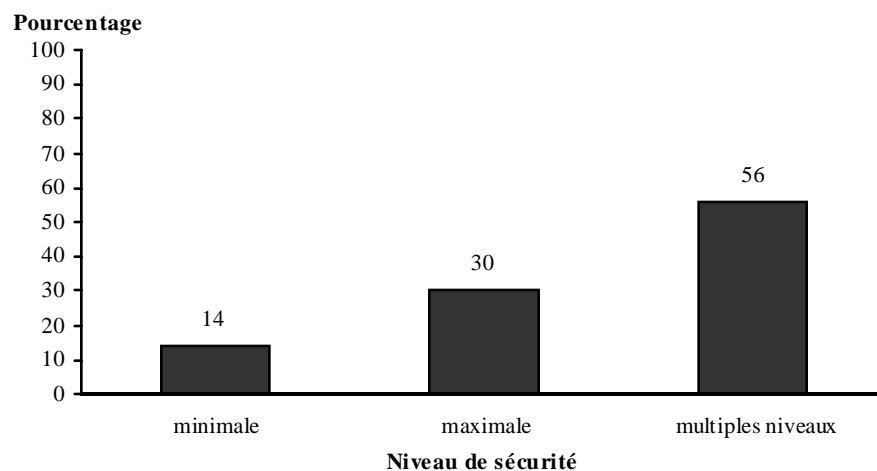
8.2 Établissements correctionnels pour adultes

Le Manitoba comptait huit établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Seulement quatre provinces et territoires en comptaient un moins grand nombre (l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve; voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil prévue des huit établissements (en termes de lits permanents) s'élevait à 976. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 122 détenus par établissement, laquelle est inférieure à celle de l'Alberta, du Québec et de l'Ontario (respectivement de 241, 183 et 168 détenus), mais supérieure à celle des autres provinces et territoires. La capacité moyenne des établissements du Manitoba représente environ la moitié de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 8-1 donne la capacité d'accueil prévue de chaque établissement correctionnel pour adultes au Manitoba. Celle-ci variait de 36 détenus pour le plus petit établissement (le *Egg Lake Camp*, établissement à sécurité minimale) à 289 pour le plus grand (le *Winnipeg Remand Centre*, établissement à sécurité maximale).

Comme le montre le tableau, la majorité des établissements du Manitoba étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples. Cinq des huit établissements étaient des établissements à niveaux de sécurité multiples, deux étaient des établissements à sécurité minimale¹ et un était un établissement à sécurité maximale. Il n'y avait aucun établissement à sécurité moyenne. La figure 8-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité². Plus de la moitié des lits des établissements du Manitoba (56 %) se trouvaient dans des établissements à niveaux de sécurité multiples, 30 % dans des établissements à sécurité maximale et 14 % dans des établissements à sécurité minimale. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples s'avère être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entraient dans cette catégorie. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique, et des Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une forte proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada (SCC) se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

Figure 8-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements : Manitoba



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

Comme dans d'autres secteurs de compétence (à l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dont la majorité des établissements se classaient parmi les prisons ou centres de détention), la plupart des établissements du Manitoba (6 sur 8) se rangeaient parmi les centres correctionnels (tableau 8-1). Le Manitoba administrait de plus un établissement comme centre de détention provisoire et un autre comme camp.

Quatre des huit établissements logeaient des détenus des deux sexes (l'établissement à sécurité maximale et trois établissements à niveaux de sécurité multiples). Un établissement à niveaux de sécurité multiples était destiné exclusivement aux femmes. Les trois autres établissements (les deux établissements à sécurité minimale et un établissement à niveaux de sécurité multiples) accueillaient seulement des hommes. Le nombre d'établissements admettant tant des adultes que des jeunes contrevenants était plus élevé au Manitoba que dans la plupart des autres secteurs de compétence. C'était le cas de six des huit établissements (75 %). Seulement 43 des 143 établissements provinciaux ou territoriaux ailleurs au Canada (30 %) déclaraient admettre des adultes aussi bien que des jeunes contrevenants.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que quatre des huit établissements du Manitoba comprenaient des unités d'isolement préventif ou disciplinaire. Le pourcentage d'établissements disposant d'unités de ce genre

¹ De plus, 66 contrevenants purgeant des peines discontinuées se rapportaient provisoirement à un centre de service communautaire en attendant qu'une place soit disponible ailleurs.

² Dans le présent rapport, le niveau de sécurité des lits est le même que celui de l'établissement. Cela ne veut pas dire pour autant que le détenu occupant un lit soit classé au même niveau de sécurité.

était moins élevé au Manitoba (50 %) que dans plusieurs autres secteurs de compétence. Par exemple, presque tous les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta en étaient munis. Seule la Saskatchewan ne comptait pas aucun établissements munis doté de ce genre d'unités.

Une autre particularité remarquable du Manitoba résidait dans le fait que quatre établissements logeant des détenus à temps plein dans des dortoirs ainsi qu'un établissement faisant de même pour des détenus purgeant des peines discontinues. Une autre caractéristique rarement rapportée par les autres secteurs de compétence était la présence de cellules d'isolement ou de détention provisoire réservées à l'usage des forces policières. Trois établissements du Manitoba avaient cette particularité, contre seulement neuf de tous établissements des autres provinces ou territoires. Enfin, trois établissements comprenaient une unité d'isolement protecteur, deux établissements comprenaient une unité spéciale de détention et deux autres étaient dotés d'une unité de psychiatrie.

Les données du Profil instantané montrent manifestement que le Manitoba a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation en désignant ses établissements comme établissements à niveaux de sécurité multiples.

8.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

8.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 1 062 détenus étaient inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes du Manitoba le jour de l'instantané³. La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec celui des autres secteurs de compétence. Le jour de l'instantané, le Manitoba affichait, parmi les douze provinces et territoires, le sixième plus grand nombre de détenus inscrits, représentant 4 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. La Saskatchewan arrivait au deuxième rang, avec quelque 100 détenus de plus (1 153). Le Nouveau-Brunswick suivait le Manitoba, mais avec à peu près la moitié (496) du nombre de détenus inscrits dans cette province.

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 12,5 personnes sur 10 000 parmi la population adulte du Manitoba étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C du chapitre national). Il s'agissait du cinquième plus haut taux d'incarcération des douze provinces et territoires. Seulement les Territoires du Nord-Ouest (74,8), le Yukon (34,9), la Saskatchewan (15,5) et l'Alberta (14,1) avaient des taux plus élevés. Les autres provinces et territoires montraient des taux variant entre 6,5 et 10,1 personnes sur 10 000 dans la population adulte. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

8.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée, et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

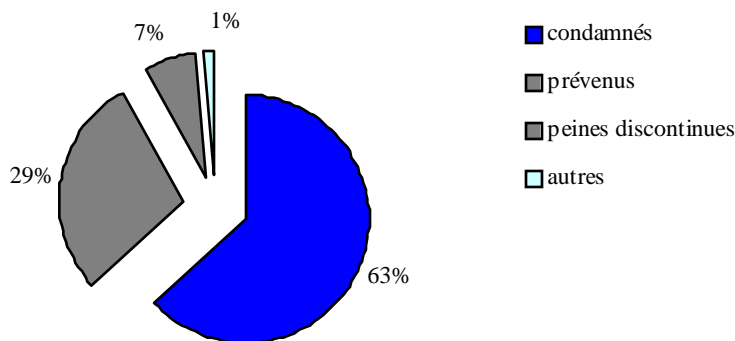
Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une discontinue⁴, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

³ Le jour de l'instantané, la plupart des détenus inscrits du Manitoba (88 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Six pour cent étaient en permission de sorti, 3 % étaient en liberté conditionnelle de jour, 3 % étaient provisoirement logés dans un établissement d'un autre secteur de compétence, faisaient l'objet d'une levée de mandat ou purgeaient une peine discontinue en semaine.

⁴ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Comme l'indique la figure 8-B, presque les deux tiers (63 %) des détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux du Manitoba étaient des condamnés à des peines ordinaires, 29 % étaient des prévenus, 7 % purgeaient des peines discontinues et 1 % avaient un statut judiciaire autre. Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, trois étaient des détenus sous responsabilité fédérale gardés par la province au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 8-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Manitoba



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

n = 1 062

Dans l'ensemble, la majorité des détenus de toutes les provinces et territoires étaient des condamnés à des peines ordinaires. Ce pourcentage varie entre les provinces et territoires, allant de 53 % des détenus en Ontario jusqu'à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux autres, au Manitoba, le pourcentage de détenus condamnés à des peines ordinaires était comparable (63 %).

Par rapport aux autres, le Manitoba avait légèrement moins de détenus condamnés à des peines discontinues (7 % contre 10 %). Le pourcentage de détenus condamnés à des peines discontinues varie toutefois d'une province ou d'un territoire à l'autre. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus.

Il y avait d'autre part, au Manitoba, un pourcentage légèrement plus élevé de détenus à titre provisoire que dans l'ensemble des provinces et territoires (29 % contre 25 %). La proportion des prévenus variait, elle, entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

8.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 8-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels du Manitoba étaient exploités à 9 % au-dessus de leur capacité d'accueil prévue. Pris individuellement, la plupart des établissements étaient exploités très près de leur capacité et plusieurs au-dessus de celle-ci. Deux établissements à niveaux de sécurité multiples étaient exploités au-dessus de leur capacité : le *Portage Correctionnal Centre*, pour femmes, était exploité à 127 % de sa capacité, et le *Dauphin Correctional Centre*, à 114 % de celle-ci. D'autre part, le *Winnipeg Remand Centre* (à sécurité maximale)

était exploité à 102 % de sa capacité, et le *Milner Ridge Correctional Centre* (à sécurité minimale), à 115 % de celle-ci. De plus, 66 détenus dits « à sécurité minimale » n'étaient pas gardés dans un établissement le jour de l'instantané en raison du manque d'espace. Si l'on tient compte de ce groupe de détenus, les établissements à sécurité minimale du Manitoba étaient exploités à 49 % au-dessus de leur capacité.

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte du nombre de détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels du Manitoba étaient exploités à 97 % de leur capacité d'accueil prévue. Deux établissements à niveaux de sécurité multiples restaient encore exploités au-dessus de leur capacité, mais dans une moindre mesure (116 % et 110 %, respectivement). Selon le même calcul, le *Milner Ridge Correctional Centre* était exploité à 102 %.

La figure 1-E du chapitre national permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements et le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité des établissements d'autre part⁵. Le Manitoba faisait partie des sept provinces et territoires, sur douze, ayant déclaré une population carcérale inférieure à la capacité de leurs établissements. Tel qu'indiqué plus tôt, le dépassement de capacité au Manitoba s'élevait à environ 9 %. Toutefois, la population carcérale manitobaine se situait légèrement au-dessous de la capacité des établissements lorsque le nombre de détenus effectivement incarcérés était utilisé dans le calcul (97 %).

En plus de renseignements sur l'occupation des établissements basée sur leur capacité d'accueil, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁶. À l'exception des établissements de l'Île-du-Prince-Édouard et du SCC (qui logeaient respectivement 86 % et 72 % de leur détenus dans des cellules individuelles), des pourcentages importants de détenus occupaient des logements partagés conçus pour plus de deux détenus (voir la figure 1-F du chapitre national). Le pourcentage des détenus ainsi logés variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

Même si que les établissements du Manitoba étaient exploités avec une surcapacité de 3 % d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, moins du tiers des détenus (30 %) occupaient des cellules individuelles. Soixante-dix pour cent des détenus étaient logés dans un genre quelconque de logement partagé : 46 % occupaient des cellules en double et 24 % une autre forme de logement partagé (p. ex. dortoirs, petites maisons). Le Manitoba déclarait le taux le plus élevé de double occupation des cellules. Le pourcentage des détenus logés en double occupation des cellules dans les autres secteurs de compétence variait entre 0 % au Yukon et 28 % au SCC.

Le tableau 8-2 fait voir la variation que présentent les établissements du Manitoba quant au genre de logement des détenus. À l'exception du *Headingley Correctional Centre*, où 71 % des détenus logeaient dans des cellules individuelles, les autres établissements pratiquaient le plus souvent la double occupation des cellules ou recouraient à un autre genre de logement partagé pour leurs détenus. Par exemple, 61 % des détenus du plus grand établissement du Manitoba (le *Winnipeg Remand Centre*, établissement à sécurité maximale), et presque tous les détenus (95 %) du troisième établissement en importance (le *Brandon Correctional Centre*, établissement à niveaux de sécurité multiples) occupaient des cellules en double. Plus des deux tiers (71 %) des femmes détenues du *Portage Correctional Centre* occupaient des logements partagés.

8.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)⁷. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées dans cette section ne sont pas nécessairement les seules infractions pour lesquelles le détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

⁵ Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁶ Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et SCC.

⁷ Les infractions les plus graves sont déterminées selon l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors d'enquêtes de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions d'après la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide ou tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait simples ou graves, vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol et fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions relatives à l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

Pour près de la moitié (44 %) des détenus du Manitoba le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave était un crime contre la personne (tableau 8-3), principalement des voies de fait graves et un vol qualifié. En outre, 35 % étaient incarcérés à la suite d'une infraction contre les biens, principalement pour une introduction par effraction. Enfin, 20 % des détenus étaient incarcérés pour d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement pour des infractions liées à l'administration de la justice et des infractions en matière de drogue.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (59 % contre 38 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient moins de prévenus incarcérés pour cette catégorie d'infractions). Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis les infractions les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Les détenus du Manitoba avaient plus fréquemment des crimes contre la personne comme infraction la plus grave à l'origine de la peine actuelle que les détenus des autres provinces et territoires (voir la figure 1-G du chapitre national). Au Manitoba, 44 % des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne. Cette proportion est la troisième en importance parmi les provinces et territoires, après les Territoires du Nord-Ouest (70 %) et le Yukon (59 %). Dans les autres provinces et territoires, elle varie entre 25 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 38 % en Saskatchewan. L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes et les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu à été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données indiquent que l'introduction par effraction et le vol faisaient partie du schéma criminel d'un pourcentage élevé des détenus du Manitoba (18 % dans chaque cas). Ces deux catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Le schéma criminel des détenus du Manitoba était comparable à ceux des autres secteurs de compétence.

Près de la moitié (49 %) des détenus dans les établissements du Manitoba étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 8-4). En outre, un tiers (31 %) avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 20 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement, soit un total de 51 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Ce dernier pourcentage est plus élevé que dans la plupart des autres provinces ou territoires. Moins de la moitié des détenus des autres provinces ou territoires, à l'exception du Manitoba, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, étaient incarcérés en raison d'infractions contre la personne (la proportion allant de 27 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 46 % en Saskatchewan)⁸. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour des crimes contre la personne.

Comme c'est le cas dans la plupart des provinces ou territoires, un pourcentage élevé des prévenus étaient accusés de crimes contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois de crimes contre la personne et d'infractions d'autres catégories; 65 % contre 45 %).

Au Manitoba, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (37 %; tableau 8-5). En outre, vingt-six pour cent (26 %) des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 16 % pour trois infractions, 11 % pour quatre infractions et 10 % pour cinq infractions ou plus. Ces pourcentages étaient assez semblables pour les détenus condamnés et les prévenus, bien qu'un pourcentage légèrement plus élevé de détenus condamnés étaient incarcérés pour une seule infraction (39 % contre 33 %). Les détenus dans les autres provinces et territoires, à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et du SCC, étaient aussi plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (la proportion allant de 29 % à Terre-Neuve à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). Les détenus de la Saskatchewan, de l'Alberta, et les détenus sous responsabilité fédérale étaient plus nombreux (43 %, 38 % et 30 %, respectivement) à être incarcérés pour cinq infractions ou plus.

⁸ Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

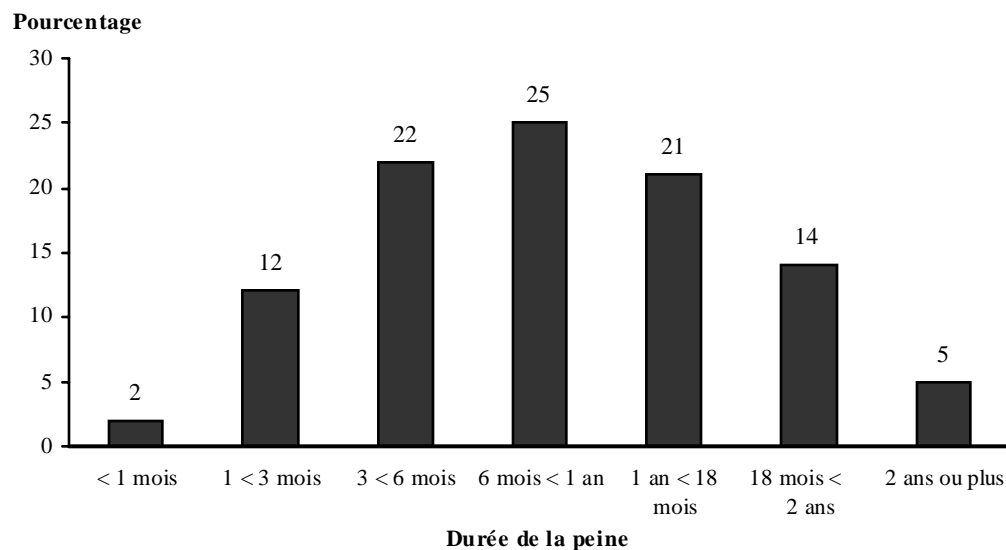
Les données permettent de tirer certaines conclusions générales. Comparativement aux détenus de la plupart des secteurs de compétence, les détenus du Manitoba présentent un taux plus élevé de crimes contre la personne, de même qu'un taux plus élevé d'infractions contre la personne en même temps que des infractions sans violence. Les données montrent aussi qu'ils sont condamnés pour un nombre un peu moins grand d'infractions. Il en ressort, pour les détenus du Manitoba, un schéma criminel comportant plus de gravité et de variété, mais moins d'infractions.

8.5 Durée de la peine

La figure 8-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés du Manitoba⁹ (voir aussi le tableau 8-6). Le jour de l'instantané, 36 % des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 25 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 35 % des peines d'un an à deux ans et 5 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à un établissement fédéral ou des détenus étant gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 8-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Manitoba^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ N' inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 743).

² Données manquantes pour 18 détenus (2 %).

Les calculs faits d'après les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs faits à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tiendra compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane¹⁰ de la peine totale des détenus du Manitoba était de 273 jours (environ neuf mois), soit la même durée médiane que Terre-Neuve. Elle était beaucoup plus courte que celle des détenus de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest (365 jours dans les deux cas). Dans toutes les autres provinces, la durée médiane de la peine d'emprisonnement était plus courte qu'au Manitoba.

⁹ Pour cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou ceux mis sous garde par les services de l'immigration.

¹⁰ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les infractions les plus graves. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines que le contrevenant doit purger au cours de sa détention). Or, un contrevenant peut être accusé de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines de détention soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de distinguer quelle peine avait été reçue pour quelle infraction.

8.6 Profil des détenus adultes

8.6.1 Sexe

Alors qu'on observe des proportions presque égales d'hommes et de femmes adultes dans la population du Manitoba (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹¹, 93 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes. Cette proportion est similaire à celle des autres provinces et territoires. La surreprésentation relative des hommes dans la population carcérale est constante dans toutes les provinces et territoires et dans les établissements fédéraux.

Comme le montre le tableau 8-7, la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines ordinaires, mais le cas était plus fréquent chez les femmes : 70 % d'entre elles purgeaient des peines ordinaires contre 62 % des hommes. Par contre, plus d'hommes que de femmes prévenues (30 % des hommes contre 19 % des femmes).

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions à l'origine de la peine actuelle (tableau 8-3). Les hommes et les femmes étaient incarcérés dans des proportions comparables pour des crimes contre la personne (44 % et 42 %), pour des infractions contre les biens (36 % et 33 %) et pour d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales (20 % et 25 %). Cependant, les hommes étaient plus fréquemment incarcérés pour des introductions par effraction (18 %). Les femmes, par contre, l'étaient plus souvent pour des vols (21 %).

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où elle pouvait être faite, cette analyse révélait des différences entre les hommes et les femmes. Un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. Comme en Nouvelle-Écosse, les proportions étaient, à cet égard, presque égales pour les deux sexes. Tout comme au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et au Québec, les pourcentages étaient très semblables entre les sexes. Toutefois, en Alberta, au Nouveau-Brunswick et dans les Territoires du Nord-Ouest, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne était plus élevé parmi les femmes que parmi les hommes.

La figure 8-D montre qu'une plus grande proportion d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Presque les deux tiers des hommes (64 %) avaient été condamnés pour plus d'une infraction contre 51 % des femmes (voir aussi le tableau 8-5).

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 8-6). La durée médiane de la peine totale était de 273 jours pour les hommes, comparativement à 184 jours pour les femmes. Cet écart tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité des infractions ou les antécédents criminels des contrevenants. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir cette question.

8.6.2 Âge

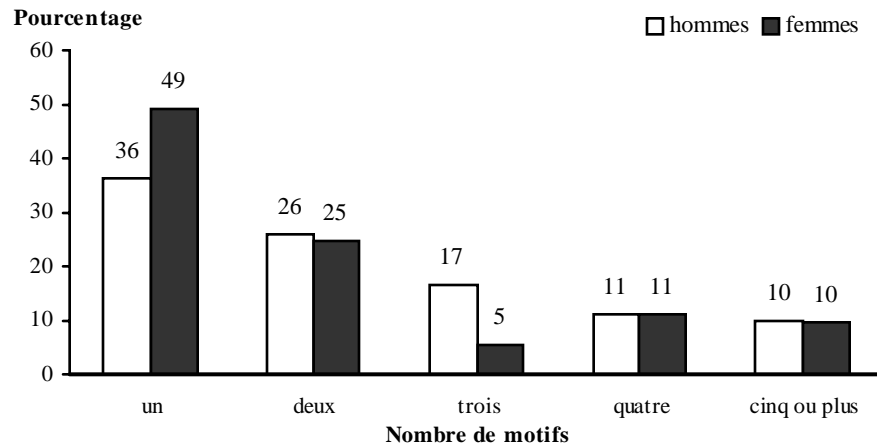
L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte du Manitoba. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements du Manitoba était de 28 ans. En 1996, l'âge médian de la population manitobaine adulte se situait à 42 ans.

Les figures 8-E et 8-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte du Manitoba et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Dans l'ensemble, les tranches d'âges plus jeunes sont sur-représentées dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 8-7).

¹¹ Données tirées du Recensement de 1996, Statistique Canada.

Figure 8-D

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe : Manitoba¹



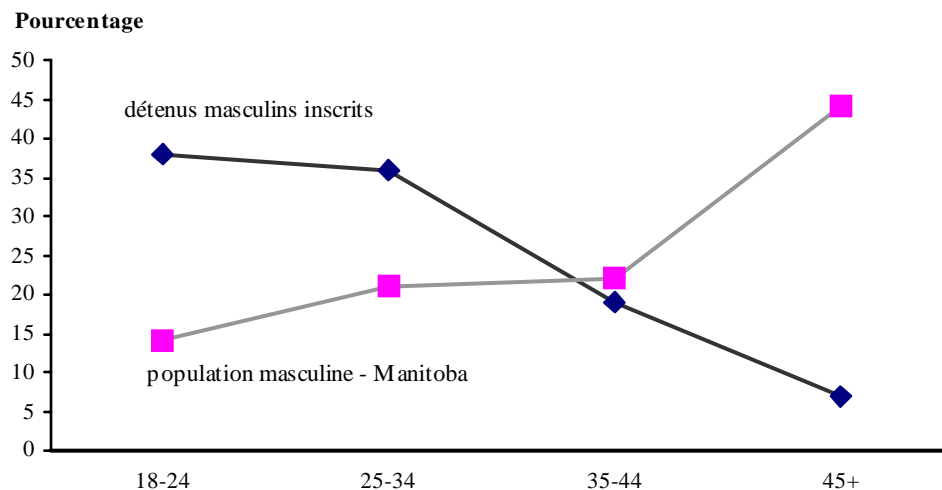
Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 44 détenus (4 %).

Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Plus du tiers (38 %) des détenus masculins entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 14 % de la population des hommes adultes du Manitoba. Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentées. Quarante-deux pour cent des femmes détenues faisaient partie de cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 20 % de la population des femmes adultes du Manitoba. Les femmes âgées de 18 à 24 ans composaient la deuxième catégorie la plus sur-représentée par rapport à la population des femmes adultes du Manitoba (33 % contre 13 %).

Figure 8-E

Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : Manitoba²



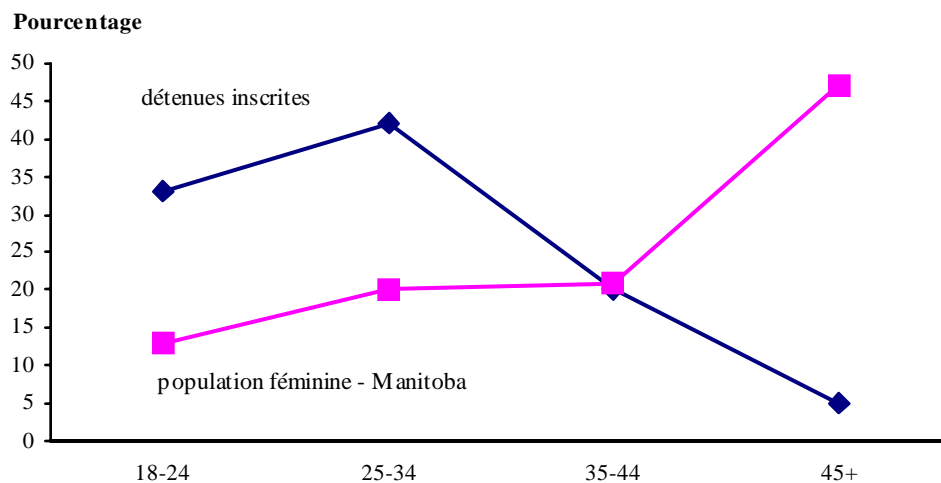
Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

² Exclut détenus âgés de moins de 18 ans (1 %).

Figure 8-F

Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Manitoba²



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Basée sur le recensement de 1996.

² Exclut détenues âgées de moins de 18 ans (4 %).

Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence.

Les détenus âgés de 18 à 24 ans ont été le plus fréquemment incarcérés pour des infractions contre les biens (48 %), en particulier pour des introductions par effraction (tableau 8-3). Dans les autres catégories d'âge, la proportion la plus grande des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne.

La proportion la plus grande de tous les détenus (37 %) étaient incarcérés pour une seule infraction. Toutefois, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un plus petit nombre d'infractions (figure 8-G). Environ le quart (28 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. Cette proportion augmente à 39 % pour les 25 à 34 ans, 43 % pour les 35 à 44 ans et 55 % pour les détenus âgés de 45 ans et plus (voir aussi le tableau 8-5).

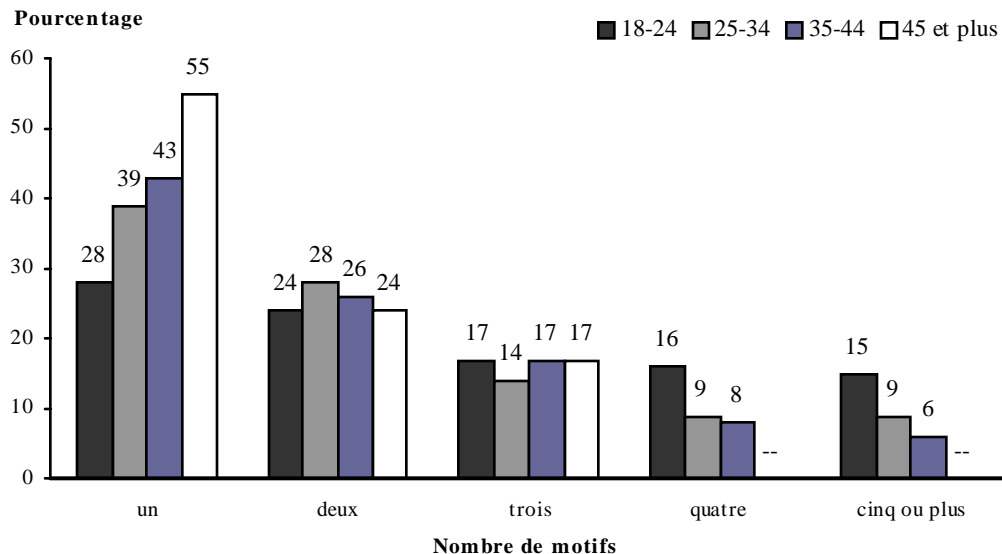
Le tableau 8-6 fait voir que les détenus plus âgés purgeaient des peines d'emprisonnement plus courtes que les détenus plus jeunes. La durée médiane d'emprisonnement pour les détenus de moins de 35 ans était d'environ 9 mois (276 jours pour les 18-24 ans et 273 jours pour les 25-34 ans). La durée médiane d'emprisonnement pour les détenus de 35 ans et plus était d'environ 6 mois (184 jours pour les 35 à 44 ans et 182 jours pour les 45 ans et plus). Comme précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer ces différences.

8.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient près de 9 % de la population adulte du Manitoba en 1996, ils formaient 61 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L (chapitre national) montre que le pourcentage des détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que partout celle-ci est beaucoup plus élevée que la proportion des autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

La majorité (75 %) des détenus autochtones au Manitoba étaient des Indiens de l'Amérique du Nord (par rapport à 63 % de la population manitobaine). L'autre quart (25 %) était composé de Métis (36 % dans la population du Manitoba). La plus grande proportion des détenus autochtones purgeant des peines d'emprisonnement régulières étaient des Indiens de l'Amérique du Nord (81 %), alors que ceux-ci constituaient 64 % des prévenus et 67 % des détenus purgeant des peines discontinues.

Figure 8-G
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Manitoba¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 44 détenus (4 %). Exclut 11 détenus âgés de moins de 18 ans.

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent pour les autochtones (voir le tableau 8-7). Plus des deux tiers (67 %) des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, contre 56 % des détenus non autochtones. Un nombre relativement plus grand de détenus non autochtones étaient en détention provisoire (32 % contre 28 %) ou purgeaient des peines discontinues (11 % contre 5 %). Dans la plupart des secteurs de compétence, des proportions plus grandes de détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, et moins d'autochtones purgeaient des peines discontinues. À cela faisaient exception la Saskatchewan (où l'on n'observait à cet égard aucune différence) et le Nouveau-Brunswick (où l'on observait un pourcentage un peu plus élevé de détenus non autochtones purgeant des peines ordinaires).

Des différences très nettes apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 8-3). Un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (48 % contre 38 %). La différence s'explique principalement par le fait que les détenus autochtones sont plus fréquemment incarcérés pour des voies de fait graves (14 % contre 9 %), pour des vols qualifiés (13 % contre 10 %) ou pour des voies de fait simples (10 % contre 7 %).

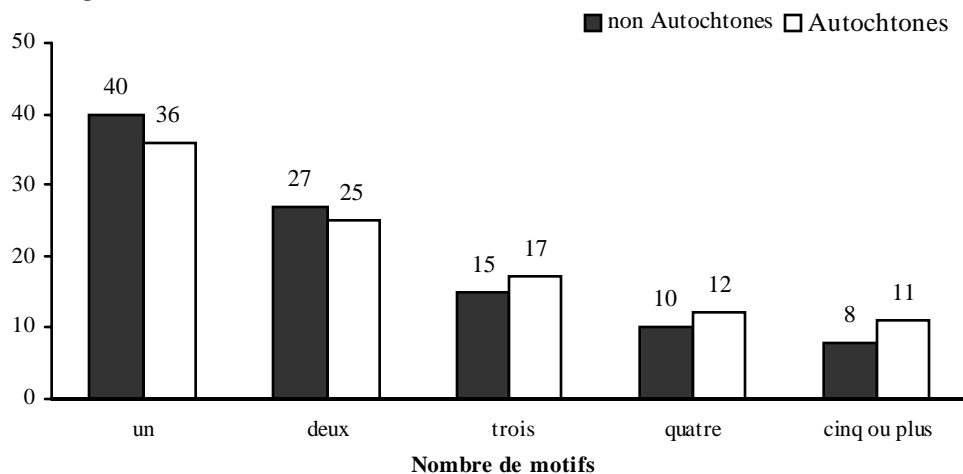
Une plus grande proportion de détenus non autochtones étaient incarcérés pour des infractions contre les biens (39 % contre 33 %), et pour d'« autres infractions » au *Code criminel* et aux autres lois fédérales (23 % contre 19 %). Une plus grande proportion de détenus non autochtones étaient incarcérés pour des infractions en matière de drogue (8 % contre 2 %).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétence quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

Les proportions de femmes parmi les détenus autochtones et non autochtones sont semblables (7 %). Cependant, plus de femmes autochtones étaient incarcérées pour des crimes contre la personne (55 % des femmes autochtones comparativement à 19 % des femmes non autochtones).

Comme le montre la figure 8-H, un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Presque les deux tiers (65 %) des détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction, comparativement à 60 % des détenus non autochtones (voir aussi le tableau 8-5).

Figure 8-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Manitoba¹
Pourcentage



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 45 détenus (4 %).

Dans la majorité des autres secteurs de compétence, on trouvait une proportion légèrement plus grande d'autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Cette différence était plus marquée au Québec, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Au Manitoba, les détenus autochtones purgeaient des peines un peu plus courtes que les détenus non autochtones (tableau 8-6). La durée médiane de la peine totale des détenus autochtones était de 245 jours, comparativement à 273 jours pour les détenus non autochtones. La différence était plus marquée pour les femmes : les femmes autochtones avaient reçu une peine médiane de 184 jours, contre 213 jours pour les femmes non autochtones. Chez les hommes, la durée médiane de la peine était de 270 jours pour les autochtones et de 273 jours pour les non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

8.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus

Comme le montre le tableau 8-8, la moitié (50 %) des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est plutôt le cas de 20 % de la population adulte du Manitoba. Un quart (25 %) en comptaient dix ou onze et 25 %, douze ou plus. Les prévenus étaient relativement plus nombreux que les détenus condamnés à compter neuf années de scolarité ou moins (63 % contre 45 %).

Plus des deux tiers (70 %) de tous les détenus qui disaient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 8 % de la population adulte du Manitoba¹². Une proportion comparable de prévenus que de détenus condamnés étaient sans emploi (71 % et 69 %, respectivement).

Moins d'un tiers (29 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (63 %) des adultes du Manitoba. Ce résultat est semblable à celui des autres secteurs de compétence. Les prévenus étaient relativement moins nombreux à être mariés que les détenus condamnés (22 % contre 31 %).

¹² Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi et qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus qui disent vouloir travailler, mais qui ont cessé de se chercher un emploi, croyant qu'il n'y en pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

La majorité des détenus du Manitoba (92 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. Sept pour cent déclaraient avoir, comme langue d'usage, une langue autochtone. Les prévenus étaient relativement plus nombreux dans ce cas que les détenus condamnés (8 % contre 2 %). La majorité des détenus (97 %) déclaraient être citoyens canadiens.

8.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi permis de recueillir des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements (voir le tableau 8-9). Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir ces renseignements¹³. La majorité des détenus du Manitoba (82 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes. En fait, 17 % comptaient au moins quinze condamnations antérieures au tribunal pour adultes. La situation est semblable à celle des autres secteurs de compétence. Le pourcentage des détenus à avoir eu des condamnations antérieures au tribunal pour adultes était plus élevé parmi les détenus condamnés que parmi les prévenus (84 % contre 70 %).

D'autre part, plus des trois quarts (77 %) des détenus avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial/territorial, presque la moitié (46 %) avaient déjà été en probation et 11 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Les détenus condamnés étaient relativement plus nombreux que les prévenus à avoir déjà été incarcérés dans un établissement provincial (80 % contre 59 %) et à avoir déjà été en probation (48 % contre 29 %). Là encore, ces résultats se comparent à ceux obtenus pour les autres secteurs de compétence.

Vingt-huit pour cent des détenus avaient à leur dossier une violation des conditions de probation, 16 % une violation des conditions de liberté conditionnelle, 12 % une évasion ou une liberté illégale. Des pourcentages plus élevés de détenus condamnés que de prévenus avaient déjà violé des conditions de probation (30 % contre 14 %), ou s'étaient évadés (13 % contre 9 %).

Davantage d'hommes que de femmes avaient déjà eu des condamnations antérieures (83 % contre 69 %).

8.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Seulement sept secteurs de compétence ont fourni des données à ce sujet¹⁴. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime que dans les cas de crimes contre la personne, puisqu'une large part de l'information pertinente n'était pas disponible pour les autres catégories d'infractions.

La plupart (88 %) des détenus condamnés pour infraction contre la personne n'avait en fait qu'une seule victime. Douze pour cent des condamnés avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans les cas des crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (58 %) et il s'agissait plus particulièrement d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (tableau 8-10). Lorsque la victime était connue du contrevenant, il s'agissait d'un conjoint ou d'un ex-conjoint dans 31 % des cas. Neuf pour cent des victimes étaient des enfants du contrevenant (ou des enfants à charge¹⁵), 5 % étaient d'autres membres de leurs familles, 5 % des amis et 8 % étaient d'autres connaissances. Quarante-deux pour cent des victimes étaient inconnues des contrevenants.

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il ressort clairement que la majorité des vols qualifiés sont commis envers des étrangers : 80 % des victimes de vols qualifiés étaient étrangères aux contrevenants (et étaient généralement des adultes). Au contraire, les victimes d'autres crimes contre la personne sont le plus souvent connues des contrevenants. La grande majorité des victimes de voies de fait (simples ou graves) étaient le plus souvent connues des contrevenants (74 % des cas), qui étaient souvent leurs conjoints ou

¹³ Des données complètes sur les antécédents criminels ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des données partielles à ce sujet étaient disponibles pour l'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁴ Des renseignements à ce sujet étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁵ Incluant les relations dans lesquelles le délinquant se trouve en situation d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

leurs ex-conjoints. De même, la plupart des victimes d'agressions sexuelles connaissaient leurs agresseurs, dont elles étaient en particulier les enfants ou les enfants à charge (67 %).

8.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (l'aperçu national donne un exposé théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

Le Manitoba a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus purgeant des peines¹⁶. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire (c'est-à-dire la probation et la mise en liberté sous condition) et les évasions antérieures. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex. les associations criminelles ou négatives), l'attitude (p. ex. l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex. le manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), l'organisation personnelle et affective (p. ex. les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage) et la toxicomanie.

Dans la présente étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». Au Manitoba, les détenus ont été classés en plus grand nombre comme étant à risque moyen (40 %), puis à risque élevé (34 %). Treize pour cent ont été classés comme étant à risque très élevé, 11 % à risque faible et seulement 2 % à risque très faible (voir la figure 8-I).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de risque très faible), moyen, et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M du chapitre national, le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard avaient rapporté les plus fortes proportions de détenus classés à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Des proportions plus faibles de détenus des autres secteurs de compétence se classaient à risque élevé (entre 44 % et 55 %). En Manitoba, 48 % des détenus étaient classés à risque élevé.

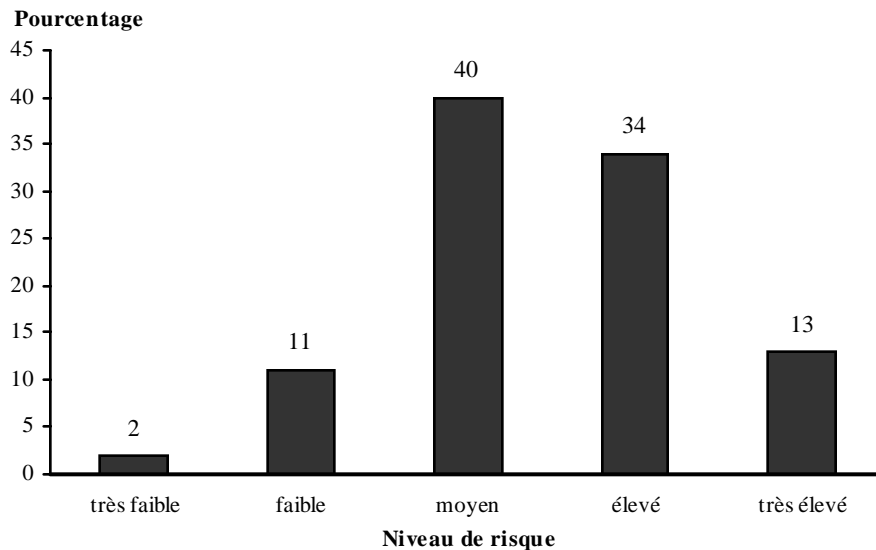
Le tableau 8-11 montre qu'il n'y avait pas de différences importantes entre les détenus des deux sexes quant au niveau de risque, bien qu'un pourcentage légèrement plus élevé de femmes étaient considérées à faible risque (18 % contre 13 %).

On retrouve une plus grande proportion de détenus autochtones présentant des niveaux de risque élevés que de détenus non autochtones. Plus de la moitié des détenus autochtones (55 %) se classaient à risque élevé, comparativement à 35 % des détenus non autochtones. Ces résultats s'accordent avec ceux obtenus dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de Terre-Neuve.

D'une manière générale, on peut conclure que le Manitoba est confronté au fait qu'un pourcentage élevé des détenus condamnés sont des autochtones, qu'ils présentent des risques plus élevés et nécessitent davantage de ressources de programmation pour répondre aux besoins liés à leur comportement criminel.

¹⁶ Puisque les évaluations du risque sont faites uniquement pour les détenus purgeant des peines régulières, les détenus purgeant des peines discontinues et les détenus à titre provisoire sont exclus.

Figure 8-I
Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Manitoba^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinuées ou d'autres genres de peines (n = 751).

² Données manquantes pour 162 détenus (22 %).

Le tableau 8-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine des peines actuelles et les données démographiques. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (96 %) comptaient des condamnations antérieures ou avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (92 %). De plus, 40 % avaient déjà connu un échec de la supervision communautaire.

Les contrevenants à risque élevé purgeaient des peines médianes plus longues que les contrevenants à risque faible ou moyen (304 jours contre 258 et 276). Il est toutefois intéressant de constater que les contrevenants à risque élevé n'étaient pas incarcérés pour des crimes contre la personne en proportion plus grande que les autres contrevenants. En fait, ce sont les contrevenants à risque faible qui étaient plus fréquemment incarcérés pour ce genre d'infractions, soit 51 %, comparativement à 36 % des contrevenants à risque moyen et à 39 % des contrevenants à risque élevé. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant, car le risque, tel qu'évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient des niveaux de scolarité moins élevés et présentaient moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque faible ou moyen. Plus de la moitié (58 %) des contrevenants à risque élevé avaient neuf années de scolarité ou moins. Ce pourcentage était de 28 % dans le cas des contrevenants à faible risque et de 38 % dans le cas des contrevenants à risque moyen. D'autre part, 85 % des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 43 % des contrevenants à risque faible et 62 % de ceux à risque moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient aussi susceptibles d'être célibataires que les contrevenants à risque moyen (59 % et 61 %, respectivement), mais davantage que les contrevenants à risque faible (51 %). Leur âge était comparable à celui des contrevenants à risque moyen ou faible (âges médians respectifs de 27, 27 et 28 ans).

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des contrevenants de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel dans l'avenir. Quarante-et-un pour cent des détenus de ce groupe avaient au moins une condamnation antérieure et presque les trois quarts (74 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

Le tableau 8-13 montre que les détenus dont les infractions les plus graves étaient des crimes contre la personne, tels que des voies de fait graves ou des voies de fait simples, faisaient plus fréquemment partie du groupe à risque élevé. Une grande proportion de détenus pour ces genres d'infractions étaient classés au niveau de risque élevé. Ces contrevenants se classaient rarement au niveau de risque faible. Les détenus pour motif d'agression sexuelle et de voies de fait simples se classaient plus fréquemment au niveau de risque moyen (49 % et 44 %, respectivement). Les différences observées dans le niveau de risque correspondant à ces infractions s'expliqueraient par le nombre de motifs d'incarcération et d'infractions antérieures.

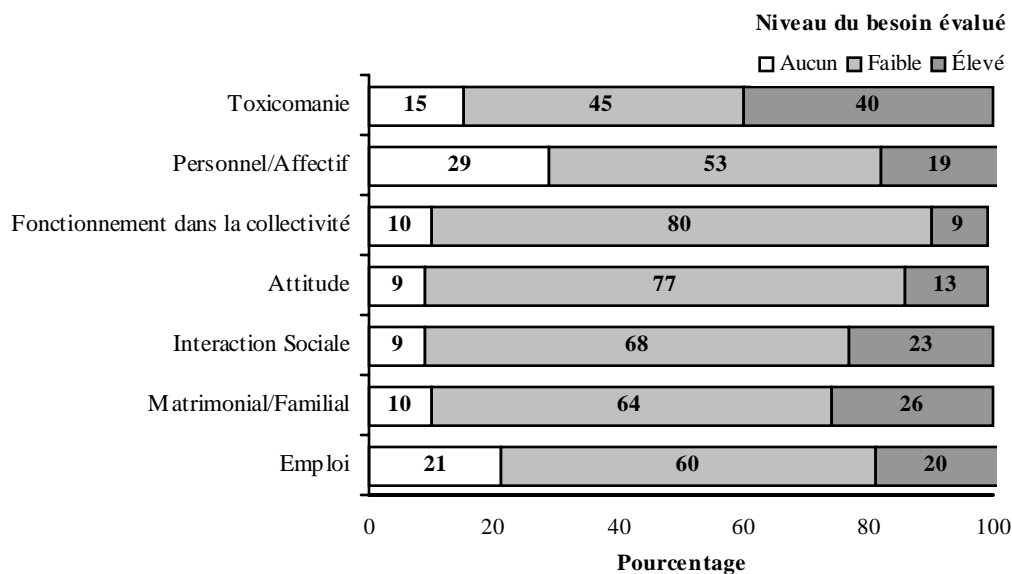
À l'exception de ceux incarcérés pour fraude, les détenus pour infractions contre les biens se classaient au niveau de risque élevé de récidive. Cela est vraisemblablement dû au fait qu'ils avaient déjà commis un certain nombre d'infractions contre les biens par le passé.

Les détenus purgeant des peines pour des infractions liées à l'administration de la justice ou en matière d'armes offensives tendaient aussi à se classer au niveau élevé de récidive (57 % et 56 %, respectivement). Cependant, ceux purgeant des peines pour infractions en matière de drogue, pour conduite avec facultés affaiblies ou pour d'« autres infractions » au *Code criminel* ou aux lois fédérales se classaient plus fréquemment au niveau de risque moyen.

Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-RO) (voir l'annexe B). Les paliers sont « aucun besoin », « faibles besoins » et « besoins élevés ». Comme le fait voir la figure 8-J, seulement un faible pourcentage des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant de faibles besoins ou des besoins élevés sur les sept plans. Ces résultats sont comparables à ceux des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet

Figure 8-J
Répartition des besoins évalués : Manitoba¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de la toxicomanie (40 %), puis sur le plan matrimonial ou familial (26 %) et celui des interactions sociales (23 %). Dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés.

Bien que de faibles pourcentages des détenus masculins et féminins aient été évalués comme n'ayant aucun besoin sur aucun des sept plans, des différences apparaissent à ce sujet entre les deux sexes (voir le tableau 8-14). Des pourcentages plus élevés de femmes avaient été évalués comme ayant des besoins élevés liés à la toxicomanie (53 % contre 39 % chez les détenus masculins). Des pourcentages plus élevés d'hommes avaient été évalués comme ayant des besoins importants sur le plan de l'organisation fonctionnelle et affective (19 % contre 14 %). Les différences quant aux besoins entre les hommes et les femmes étaient manifestes dans la plupart des secteurs de compétences.

Le même tableau fait voir aussi des différences entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones sur les sept plans d'évaluation des besoins. Des pourcentages plus élevés des détenus autochtones montraient des besoins élevés sur les sept plans. Plus précisément, des pourcentages importants de ceux-ci présentaient des besoins élevés liés à la toxicomanie (48 % comparativement à 26 % des non autochtones), sur le plan matrimonial ou familial (29 % contre 18 %), sur les plans de l'emploi (24 % contre 13 %) et des interactions sociales (26 % contre 17 %).

On a observé, parmi les contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne, des besoins élevés sur les plans de la toxicomanie (42 %), matrimonial ou familial (34 %) et de l'organisation personnelle ou affective (25 %). Des besoins élevés sur les plans de la toxicomanie (41 %) et des interactions sociales (29 %) étaient plus fréquemment rapportés parmi les détenus pour des infractions contre les biens.

Enfin, le tableau 8-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque moyen ou faible. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des sept plans. En particulier, une très grande proportion de ceux-ci (72 %) avaient des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie.

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale du Manitoba. Dans l'ensemble, des programmes relatifs à l'abus de drogues semblent être requis, étant donné les besoins importants observés sur ce plan. Dans le cas des contrevenants ayant commis des crimes contre la personne, les données indiquent un besoin d'intervention sur le plan matrimonial et familial et de l'organisation personnelle ou affective. Les besoins sur le plan des interactions sociales peuvent constituer des cibles majeures d'intervention auprès des détenus pour des infractions contre les biens. Finalement, les données révèlent des différences quant à la nature et à l'importance des besoins tant entre les détenus féminins et masculins qu'entre les détenus autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

8.6.8 Gestion de la population carcérale

L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde et peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales. Des renseignements sur les questions de sécurité étaient disponibles pour sept secteurs de compétence¹⁷.

La figure 8-K présente la fréquence des préoccupations en matière de sécurité au Manitoba. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou représentant telle menace à la sécurité¹⁸. Au Manitoba, 22 % des détenus avaient un comportement violent ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel, et 22 % posaient des problèmes de sécurité en raison de l'abus de drogues. Les détenus représentant d'autres risques pour la sécurité (tels la contrebande, l'inconduite ou les absences sans permission) formaient cependant le groupe le plus nombreux (27 %). Les autres problèmes de sécurité

¹⁷ Des données sur les questions de sécurité avaient été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

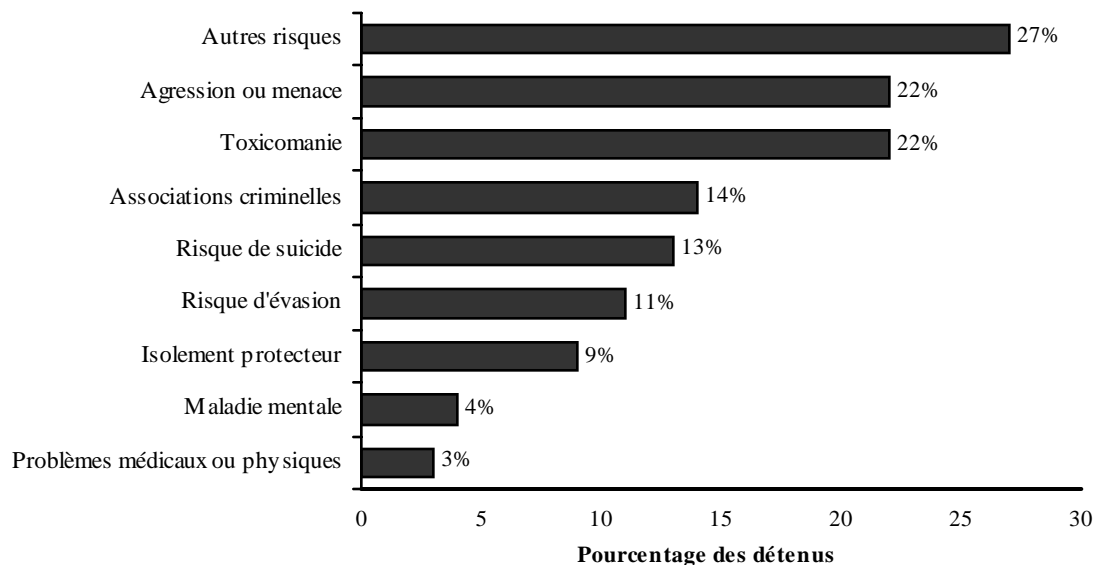
¹⁸ Jusqu'à trois problèmes étaient énumérés pour chaque détenu.

comprenaient : l'appartenance, sous une forme ou une autre, à une association criminelle (14 %), le risque de suicide (13 %), le risque d'évasion (11 %), le besoin d'isolement protecteur (9 %), la maladie mentale (4 %) et les problèmes médicaux ou physiques (3 %).

Les deux plus fréquentes préoccupations en matière de sécurité en Manitoba (toxicomanie et comportement agressif ou menaçant) étaient aussi les plus fréquentes dans les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans cette province, où la toxicomanie était le problème le plus préoccupant, le risque de suicide était considéré comme plus fréquent que le comportement agressif ou menaçant.

Figure 8-K

Fréquence des problèmes de sécurité : Manitoba^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

² Données manquantes pour 147 détenus (14 %).

Les prévenus suscitaient de toute évidence plus de préoccupations en matière de sécurité que les détenus condamnés. Des pourcentages plus élevés de prévenus étaient atteints de maladie mentale (7 % contre 2 %), avaient besoin d'isolement protecteur (15 % contre 6 %), présentaient un risque de suicide (21 % contre 10 %), et appartenaient à une association criminelle (21 % contre 10 %) (figure 8-L).

Un aspect important et très délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. Au Manitoba, on avait recours à l'isolement plus souvent pour les prévenus, soit dans 19 % des cas, comparativement à 11 % dans le cas des détenus condamnés (tableau 8-15).

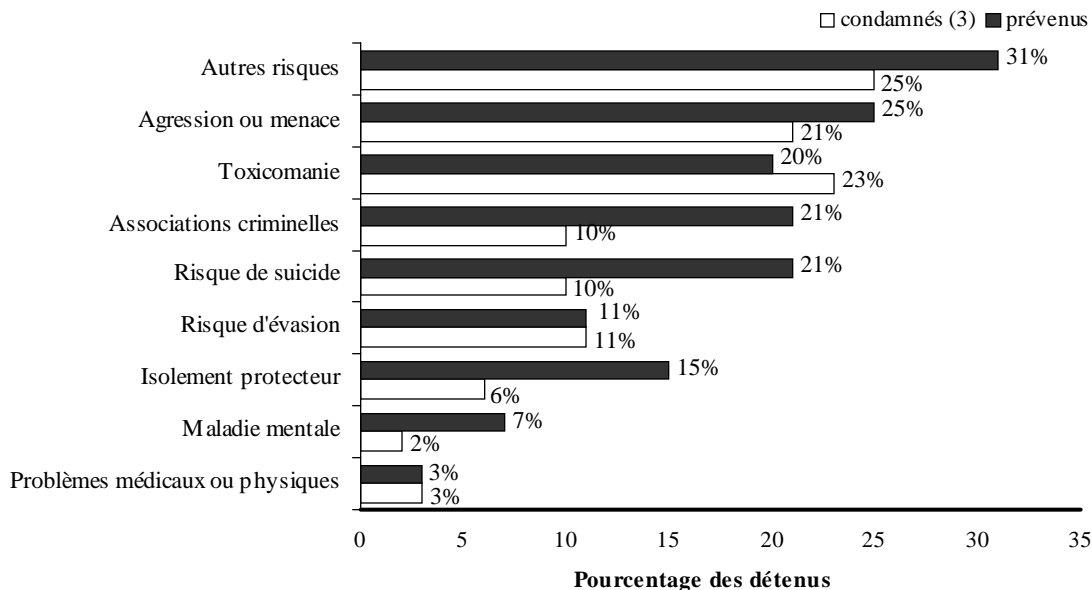
Dans les secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet¹⁹, la proportion des détenus en isolement variait de 1 %, au Québec, à 21 % en Nouvelle-Écosse. On retrouvait partout, sauf en Nouvelle-Écosse, une plus grande proportion de prévenus en isolement que de détenus condamnés.

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 8-16 donne la répartition des détenus du Manitoba suivant le niveau de sécurité de l'établissement où ils sont logés. Tel qu'indique le tableau, on a dénoté la quasi-absence de prévenus dans les établissements à niveau de sécurité minimale. Par contre, 83 % des détenus

¹⁹ Des renseignements au sujet de l'isolement avaient été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et SCC. L'isolement comprend l'isolement protecteur, la mise en observation, ainsi que l'isolement comme mesure disciplinaire ou aux fins de sécurité des détenus et du personnel.

Figure 8-L

Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus : Manitoba^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

² Données manquantes pour 147 détenus (14 %).

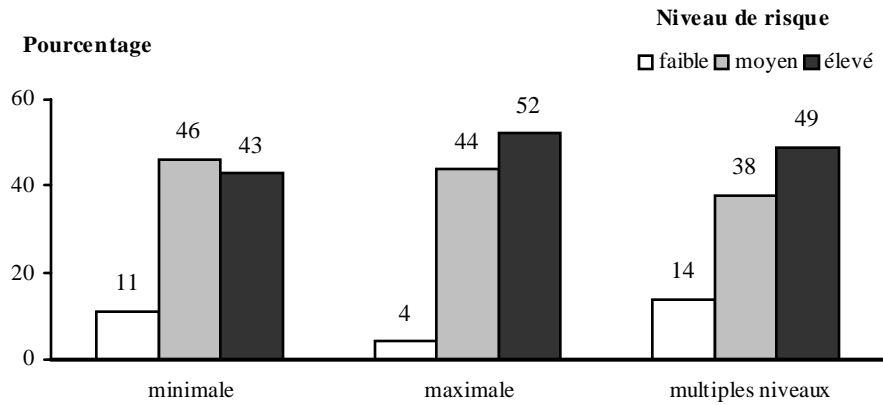
³ Incluant tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

dans les établissements à niveau de sécurité maximale étaient des prévenus. De plus, on comptait une plus faible proportion de détenus ayant commis des crimes contre la personne dans les établissements à niveau de sécurité minimum que dans les établissements à niveaux de sécurité maximum ou multiples (22 % contre 55 % et 47 %). La durée médiane de la peine totale des détenus logés dans un établissement à niveau de sécurité minimum était plus courte que celle des détenus logés dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (183 jours contre 304 jours), mais plus longue que celle des détenus logés dans un établissement à niveau de sécurité maximum (151 jours).

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, on peut souligner le fait que les femmes se trouvaient davantage dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (10 %) que dans les établissements à sécurité minimale (5 %) ou à sécurité maximale (4 %). On trouvait aussi davantage de détenus autochtones dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (69 %) que dans les établissements à sécurité minimale (49 %) ou à sécurité maximale (54 %). Il n'y avait pas de différence d'âge notable entre les détenus, selon le niveau de sécurité de des établissements.

Enfin, il semble y avoir peu de relation entre le niveau de risque des contrevenants et le niveau de sécurité des établissements (figure 8-M). Les pourcentages de détenus à risque faible, moyen ou élevé dans les établissements, et ce peu importe leur niveau de sécurité, ne diffèrent pas de façon appréciable dans la répartition de l'ensemble des détenus du Manitoba selon les niveaux de risque. Ce résultat n'étonne pas puisque l'évaluation du risque met l'accent sur le risque de récidive plutôt que sur la gravité de l'infraction commise.

Figure 8-M
Niveau de risque des détenus inscrits selon le niveau de sécurité des établissements : Manitoba¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 162 détenus (22 %).

8.7 Tableaux

- Tableau 8-1 Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Manitoba
- Tableau 8-2 Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Manitoba
- Tableau 8-3 Répartition des types d'infractions – Manitoba
- Tableau 8-4 Motifs d'incarcération – Manitoba
- Tableau 8-5 Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Manitoba
- Tableau 8-6 Répartition de la durée des peines totales – Manitoba
- Tableau 8-7 Caractéristiques choisies des détenus – Manitoba
- Tableau 8-8 Caractéristiques de base des détenus – Manitoba
- Tableau 8-9 Antécédents criminels des détenus – Manitoba
- Tableau 8-10 Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Manitoba
- Tableau 8-11 Répartition du niveau de risque – Manitoba
- Tableau 8-12 Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Manitoba
- Tableau 8-13 Répartition des infractions selon le niveau de risque – Manitoba
- Tableau 8-14 Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Manitoba
- Tableau 8-15 Recours à l'isolement – Manitoba
- Tableau 8-16 Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Manitoba

Tableau 8-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Manitoba¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité totale ²	Détenus inscrits détenus	Niveau d'opération - présents inscrits	Détenus effectivement détenus ³	Niveau d'opération - effectivement présents			
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%			
Minimale										
Egg Lake Camp	Camp	Hommes	36	22	61	21	58			
Milner Ridge Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	100	115	115	102	102			
Autre ⁴	Établissement administratif		-	66	-	-	-			
Sous-total			136	203	149	123	90			
Maximale										
Winnipeg Remand Centre	Établissement de détention provincial	Hommes et femmes	289	296	102	284	98			
Sous-total			289	296	102	284	98			
Multiples niveaux										
Brandon Correctional Institution	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	168	164	98	150	89			
Dauphin Correctional Institution	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	49	56	114	54	110			
Headingley Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	212	210	99	204	96			
Portage Correctional Centre	Établissement correctionnel	Femmes	44	56	127	51	116			
The Pas Correctional Institute	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	78	77	99	76	97			
Sous-total			551	563	102	535	97			
Total			976	1 062	109	942	97			
Caractéristiques particulières des établissements										
	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychiatrique	Dortoir - peines discontinues	Dortoir - peines régulier	Cellule de détention provisoire	Jeunes contrevenants avec adultes	Installation de traitement de l'alcool	Total des caractéristiques particulières
Minimale										
Egg Lake Camp	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Milner Ridge Correctional Centre	-	-	-	-	-	1	1	1	-	3
Autre ⁴	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maximale										
Winnipeg Remand Centre	-	1	1	1	-	-	1	-	-	4
Multiples niveaux										
Brandon Correctional Institution	1	1	1	-	-	-	1	1	-	5
Dauphin Correctional Institution	-	-	-	-	1	1	-	1	-	3
Headingley Correctional Centre	1	1	1	1	-	1	-	1	-	6
Portage Correctional Centre	-	-	1	-	-	1	-	1	-	3
The Pas Correctional Institute	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Total	2	3	4	2	1	4	3	6	-	25

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

⁴ La catégorie « autre » renvoie à 66 contrevenants purgeant des peines discontinues qui étaient au registre au Manitoba et se présentaient de façon temporaire à un centre communautaire de mise en liberté jusqu'à ce qu'un autre logement soit devenu disponible. Les détenus étaient logés auparavant au "Headingley Correctional Centre" avant l'incident d'avril 1996.

Tableau 8-2

Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Manitoba¹

Nom de l'établissement et niveau de sécurité	Nombre de détenus	Type d'hébergement		
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé
			%	
Minimale				
Egg Lake Camp	22	9	91	-
Milner Ridge Correctional Centre	105	-	67	33
Maximale				
Winnipeg Remand Centre	294	37	61	2
Multiples niveaux				
Brandon Correctional Institution	157	5	95	-
Dauphin Correctional Institution	54	-	6	94
Headingley Correctional Centre	203	71	-	29
Portage Correctional Centre	51	29	-	71
The Pas Correctional Institution	77	17	25	58
Total	963	30	46	24

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 99 détenus (9 %).

Tableau 8-3
Répartition des types d'infractions¹ : Manitoba

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL				
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente					
		%										
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	731	1	6	11	9	10	1	38				
Prévenus	287	9	8	14	10	15	3	59				
Total	1,018	3	6	12	9	12	2	44				
Sexe²												
Hommes	945	3	7	12	10	11	2	44				
Femmes	73	--	-	15	--	21	-	42				
Statut d'Autochtone⁴												
Non Autochtones	389	4	6	9	7	10	2	38				
Autochtones	628	3	7	14	10	13	1	48				
Âge⁵												
18-24	386	4	3	12	4	16	2	41				
25-34	360	3	9	11	10	11	2	46				
35-44	190	--	6	13	16	7	--	45				
45+	71	--	15	10	8	--	-	42				
		Infractions contre les biens				Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
		Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
		%					%					
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	18	9	3	9	39	2	5	6	6	4	23	
Prévenus	14	6	--	--	26	2	8	--	--	3	14	
Total	17	8	2	8	35	2	6	4	5	4	20	
Sexe²												
Hommes	18	8	2	8	36	2	6	4	4	4	20	
Femmes	--	15	7	--	33	-	8	--	10	--	25	
Statut d'Autochtone⁴												
Non Autochtones	16	10	4	9	39	1	5	4	8	5	23	
Autochtones	18	7	1	7	33	2	7	5	2	3	19	
Âge⁵												
18-24	28	7	1	12	48	2	4	2	2	2	11	
25-34	13	7	4	7	30	2	8	6	5	4	24	
35-44	9	12	2	4	27	--	7	6	8	--	28	
45+	--	13	--	4	23	-	13	8	8	6	35	

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 44 détenus (4 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 45 détenus (4 %).

⁵ Données manquantes pour 44 détenus (4 %) et exclut 11 détenus âgés de moins de 18.

Tableau 8-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Manitoba

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	731	18	27	55
Prévenus	287	24	41	34
Total	1 018	20	31	49

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 44 détenus (4 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 8-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Manitoba

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
				%		
Statut judiciaire¹						
Condamnés ²	731	39	25	16	10	10
Prévenus	287	33	26	17	14	10
Total	1 018	37	26	16	11	10
Sexe¹						
Hommes	945	36	26	17	11	10
Femmes	73	49	25	5	11	10
Statut d'Autochtone³						
Non Autochtones	389	40	27	15	10	8
Autochtones	628	36	25	17	12	11
Âge⁴						
18-24	386	28	24	17	16	15
25-34	360	39	28	14	9	9
35-44	190	43	26	17	8	6
45+	71	55	24	17	--	--

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 44 détenus (4 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 45 détenus (4 %).

⁴ Données manquantes pour 45 détenus (4 %). Exclut 11 détenus âgés de moins de 18 ans.

Tableau 8-6

Répartition de la durée des peines totale : Manitoba¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
		%			jours
Total²	725	36	25	40	273
Sexe²					
Hommes	665	35	25	40	273
Femmes	60	43	22	35	184
Statut d'Autochtone³					
Non Autochtones	269	37	21	42	273
Autochtones	455	35	27	38	245
Âge⁴					
18-24	269	29	27	44	276
25-34	248	35	26	39	273
35-44	146	44	22	34	184
45+	58	48	14	38	182

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 743).

² Données manquantes pour 18 détenus (2 %).

³ Données manquantes pour 19 détenus (3 %).

⁴ Données manquantes pour 18 détenus (2%) et données exclues pour les détenus âgés de moins de 18 ans (n = 4).

Tableau 8-7

Caractéristiques choisies des détenus : Manitoba

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire¹						
Peines discontinues	77	7	11	77	11	5
Autre	8	1	-	8	1	1
Condamnés	666	62	70	665	56	67
Prévenus	311	30	19	311	32	28
Total	1 062	100	100	1 061	100	100
Âge^{1,2}						
18-24	398	38	33	397	31	42
25-34	379	36	42	379	35	37
35-44	198	19	20	198	23	16
45+	76	7	5	76	10	5
Total	1 051	100	100	1 050	100	100
Sexe¹						
Hommes				982	93	92
Femmes				79	7	8
Total				1 061	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ En ce qui est du statut d'autochtone, il manquait des données pour 1 détenu (< 1 %).

² Les données pour 11 détenus âgés de moins de 18 ans n'ont pas été incluses.

Tableau 8-8

Caractéristiques de base des détenus : Manitoba¹

		Total	Condamnés ²	Prévenus
Années de scolarité				
Nombre de détenus³		965	695	270
9 ^e ou moins	%	50	45	63
10 ^e à 11 ^e	%	25	29	16
12 ^e ou plus	%	25	26	21
Total	%	100	100	100
Situation d'emploi				
Nombre de détenus⁴		979	695	284
Sans emploi	%	70	69	71
Occupant un emploi	%	30	31	29
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁵		1 055	746	309
Célibataires	%	60	57	67
Mariés	%	29	31	22
Séparés ou divorcés	%	10	11	--
Devenus veuf	%	1	1	--
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁶		1 045	739	306
Anglais	%	92	90	96
Français	%	--	--	--
Autochtone	%	7	8	2
Autre	%	1	1	2
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus⁷		1 057	750	307
Canadienne	%	97	97	96
Autre	%	3	3	4
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

³ Données manquantes pour 97 détenus (9 %).

⁴ Exclut 39 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 44 détenus (4 %).

⁵ Données manquantes pour 7 détenus (< 1 %).

⁶ Données manquantes pour 17 détenus (2 %).

⁷ Données manquantes pour 5 détenus (< 1 %).

Tableau 8-9

Antécédents criminels des détenus : Manitoba

	Nombre de détenus ¹	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes					
		Aucune				Au moins une	
		%					
Statut judiciaire							
Condamnés ²	626			16			84
Prévenus	70			30			70
Total	696			18			82

	Nombre de détenus ³	Genres de décision antérieures					
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	586	48	52	80	20	11	89
Prévenus	70	29	71	59	41	13	87
Total	656	46	54	77	23	11	89

	Nombre de détenus ⁴	Résultats des décisions antérieures					
		Échec de probation		Échec de libération conditionnelle		Évasion ou tentative d'évasion	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	585	30	70	18	82	13	87
Prévenus	70	14	86	--	--	9	91
Total	655	28	72	16	84	12	88

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 366 détenus (34 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 406 détenus (38 %).

⁴ Données manquantes pour 407 détenus (38 %).

Tableau 8-10

Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Manitoba^{1,2}

	Nombre de victimes inscrites	Victime connue du contrevenant					Victime inconnue du contrevenant			
		Conjoint ou ex-conjoint	Enfant ³	Autre famille ⁴	Ami	Autre	Total victime connue	Adulte inconnu	Enfant inconnu	Total victime inconnue
		%					%			
Ensemble des victimes	340	31	9	5	5	8	58	36	5	42
Infraction la plus grave										
Homicide ou tentative de meurtre	18	--	--	17	--	--	50	--	--	50
Agression sexuelle	60	15	35	10	--	--	67	22	12	33
Voies de fait graves ou simples	171	52	3	4	8	7	74	23	4	26
Vol qualifié	79	5	0	--	--	13	20	73	6	80
Autres infractions avec violence	12	--	--	--	--	--	58	--	--	42

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était une crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 301) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 33 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

² Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

³ Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

⁴ Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

Tableau 8-11

Répartition du niveau de risque¹ : Manitoba

	Nombre de détenus	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen %	Élevé
Total²	589	13	40	48
Sexe²				
Hommes	544	13	40	48
Femmes	45	18	36	47
Statut d'Autochtone³				
Non Autochtones	205	20	45	35
Autochtones	383	9	36	55

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 751).

² Données manquantes pour 162 détenus (22 %).

³ Données manquantes pour 163 détenus (22 %).

Tableau 8-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Manitoba¹

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Condamnation antérieure ²	46	81	96
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial ³	48	74	92
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral ⁴	--	7	15
Échec antérieur de la supervision communautaire ³	9	22	40
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ⁵	258	276	304
IPG = crime contre la personne ⁶	51	36	39
Âge médian (en années) ²	28	27	27
Neuf années de scolarité ou moins ⁷	28	38	58
Célibataire ⁸	51	61	59
Sans emploi ⁹	43	62	85

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 751).

² Données manquantes pour 154 détenus (21 %).

³ Données manquantes pour 226 détenus (30 %).

⁴ Données manquantes pour 227 détenus (31 %).

⁵ Données manquantes pour 167 détenus (22 %).

⁶ Données manquantes pour 160 détenus (21 %).

⁷ Données manquantes pour 195 détenus (26 %).

⁸ Données manquantes pour 159 détenus (21 %).

⁹ Exclut 27 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 134 détenus (18 %).

Tableau 8-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Manitoba¹

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
			%	
Crimes contre la personne				
Homicide ou tentative de meurtre	8	--	--	63
Agression sexuelle	37	32	49	19
Voies de fait graves	67	15	31	54
Voies de fait simples	48	15	44	42
Vol qualifié	62	10	32	58
Autres infractions avec violence	7	--	--	57
Sous-total	229	17	36	47
Infractions contre les biens				
Introduction par effraction	118	9	39	52
Vol	50	--	--	50
Escroquerie	13	23	46	31
Autres infractions contre les biens	51	8	37	55
Sous-total	232	9	41	51
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales				
Armes offensives	9	--	--	56
Administration de la justice	35	11	31	57
Infractions en matière de drogue	31	10	48	42
Conduite avec facultés affaiblies	30	20	47	33
Autres infractions	17	18	53	29
Sous-total	122	14	43	43
Total	583	13	40	48

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 751).

² Données manquantes pour 160 détenus (21 %).

Tableau 8-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Manitoba¹

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
					%			
Ensemble des détenus	704	20	26	23	13	9	19	40
Sexe								
Hommes	654	20	26	23	13	9	19	39
Femmes	50	16	24	26	14	12	14	53
Statut d'Autochtone								
Non Autochtones	244	13	18	17	10	7	15	26
Autochtones	459	24	29	26	15	11	21	48
Catégorie d'infractions								
Crimes contre la personne	291	19	34	20	19	12	25	42
Infractions contre les biens	262	21	22	29	11	9	15	41
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales	140	19	15	18	6	5	13	36
Niveau de risque								
Faible	76	-	4	1	3	-	9	1
Moyen	233	6	9	7	6	2	7	17
Élevé	280	38	45	40	21	18	31	72

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tableau 8-15

Recours à l'isolement : Manitoba

	Nombre de détenus ¹	Isolement	
		Non	Oui
		%	
Statut judiciaire			
Condamnés ²	655	89	11
Prévenus	308	81	19
Total	963	87	13

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 99 détenus (9 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 8-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Manitoba

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus ¹	Niveau de sécurité		
		Minimale	Maximale	Multiples niveaux
		%		
Statut judiciaire				
Condamnés ¹	751	100	17	89
Prévenus	311	--	83	11
Total	1 062	100	100	100
Catégories d'infractions²				
Crimes contre la personne	449	22	55	47
Infractions contre les biens et autres infractions ³	569	78	45	53
Total	1 018	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)⁴	725	183	151	304
Sexe				
Hommes	983	95	96	90
Femmes	79	5	4	10
Total	1 062	100	100	100
Statut d'Autochtone⁵				
Non Autochtones	415	51	46	31
Autochtones	646	49	54	69
Total	1 061	100	100	100
Âge médian (en années)	1 062	29	28	27

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

² Données manquantes pour 44 détenus (4 %).

³ Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

⁴ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 743). Données manquantes pour 18 détenus (2 %).

⁵ Données manquantes pour 1 détenu (< 1 %).

Chapitre 9

Saskatchewan

9.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale de la Saskatchewan a porté sur des éléments de huit des onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). La Saskatchewan a compilé électroniquement tous les renseignements pertinents à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données démographiques et personnelles sur les détenus; et de données concernant le statut judiciaire, l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la durée de celle-ci pour chaque détenu.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 9.1 présente l'enquête menée en Saskatchewan et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 9.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes de la Saskatchewan et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 9.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes de la Saskatchewan, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 9.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 9.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 9.6 dresse un portrait de la population carcérale de la Saskatchewan d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Elle aborde aussi certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 9.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement présents le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité de la Saskatchewan, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » de la Saskatchewan, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

9.2 Établissements correctionnels pour adultes

La Saskatchewan comptait quinze établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996¹. Seulement trois secteurs de compétence en comptaient un plus grand nombre (l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique; voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil prévue des quinze établissements de la Saskatchewan (en termes de lits permanents) s'élevait à 1 228 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 82 détenus par établissement, laquelle est inférieure à celles de l'Alberta, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de

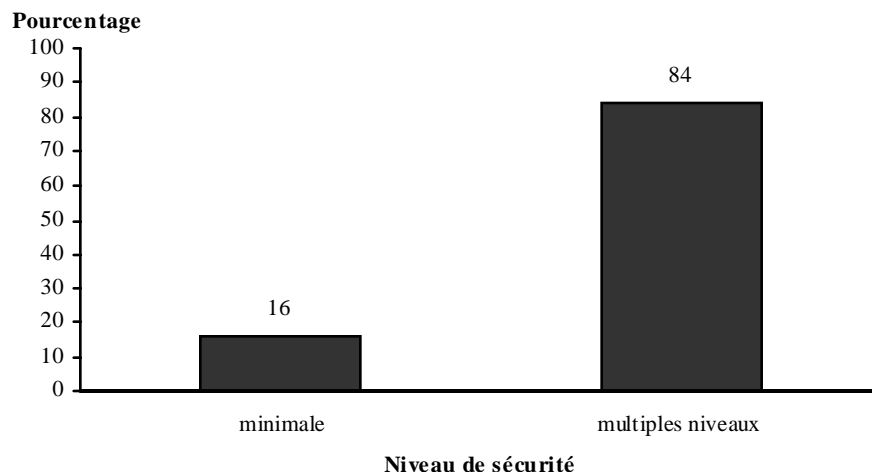
¹ Cela comprend deux établissements qui étaient en opération mais qui ne logeaient aucun détenu.

la Colombie-Britannique (respectivement de 241, 183, 168, 122 et 119 détenus), mais supérieure à celles des autres secteurs de compétence. La capacité moyenne des établissements de la Saskatchewan représente environ le tiers de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 9-1 donne la capacité d'accueil prévue de chaque établissement correctionnel pour adultes de la Saskatchewan. Celle-ci variait de quatre détenus pour le plus petit établissement (le *YMCA Community Treatment Residence*, établissement à sécurité minimale) à 380 pour le plus grand (le *Regina Correctional Centre*, établissement à niveaux de sécurité multiples).

Comme le montre le tableau, la majorité des établissements de la Saskatchewan étaient des établissements à sécurité minimale. Onze des quinze établissements étaient des établissements à sécurité minimale, et les quatre autres, des établissements à niveaux de sécurité multiples. Il n'y avait, en Saskatchewan, aucun établissement à sécurité moyenne ou maximale. La figure 9-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité². Même si onze des quinze établissements étaient classés à sécurité minimale, la majorité des lits dans les établissements de la Saskatchewan (84 %) se trouvaient dans des établissements à niveaux de sécurité multiples. Le reste (16 %) se trouvaient dans les établissements à sécurité minimale. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entraient dans cette catégorie. Seules l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une forte proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

Figure 9-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements :
Saskatchewan



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

Pareillement aux autres secteurs de compétence (à l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dont la plupart des établissements se rangeaient parmi les prisons ou centres de détention), plusieurs des établissements de la Saskatchewan (sept sur 15) se classaient parmi les centres correctionnels (tableau 9-1)³. Toutefois, à l'opposé de la plupart des autres secteurs de compétence, la Saskatchewan comptait plusieurs établissements résidentiels communautaires (six établissements). Seuls la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick exploitaient aussi des établissements résidentiels communautaires. Enfin, deux des établissements de la Saskatchewan étaient des camps.

² Dans le présent rapport, le niveau de sécurité des lits est le même que celui de l'établissement. Cela ne veut pas dire pour autant que le détenu occupant un lit soit classé au même niveau de sécurité.

³ Deux des centres correctionnels (North Battleford Correctional Centre et St. Louis Rehabilitation Correctional Centre) étaient des établissements comparables à des établissements résidentiels communautaires.

Trois des quinze établissements étaient destinés exclusivement aux femmes (deux établissements à sécurité minimale et un établissement à niveaux de sécurité multiples). De plus, un établissement à sécurité minimale (*St. Louis Rehabilitation Correctional Centre*) logeait des détenus des deux sexes. Les onze autres établissements accueilleraient seulement des hommes. À l'instar des Territoires du Nord-Ouest, la Saskatchewan ne comptait aucun établissement admettant des adultes aussi bien que des jeunes contrevenants.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que quatre des quinze établissements de la Saskatchewan logeaient des détenus à temps plein dans des dortoirs et quatre autres établissements faisant de même pour des détenus purgeant des peines discontinues. À l'opposé de tous les autres secteurs de compétence, la Saskatchewan ne comptait aucun établissement doté d'unités d'isolement préventif ou disciplinaire. Aucun autre genre d'équipement spécial n'a été rapporté pour les établissements de la Saskatchewan.

Les données de l'instantané montrent manifestement que la Saskatchewan a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation en désignant plusieurs de ses établissements comme établissements à niveaux de sécurité multiples.

9.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

9.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 1 153 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de la Saskatchewan le jour de l'instantané⁴. La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre à ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Le jour de l'instantané, la Saskatchewan affichait, parmi les douze provinces et territoires, le cinquième plus grand nombre de détenus inscrits, représentant 5 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. La Colombie-Britannique arrivait au quatrième rang, avec près de deux fois plus de détenus (2 603). Le Manitoba suivait la Saskatchewan au sixième rang avec près de 100 détenus inscrits de moins (1 062).

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 15,5 personnes sur 10 000 parmi la population adulte de la Saskatchewan étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C du chapitre national). Il s'agissait du troisième plus haut taux d'incarcération des douze provinces et territoires. Seulement les Territoires du Nord-Ouest (74,8) et le Yukon (34,9) affichaient des taux plus élevés. Les autres provinces et territoires montraient des taux variant entre 6,5 et 14,1 personnes sur 10 000 dans la population adulte. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

9.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée, et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

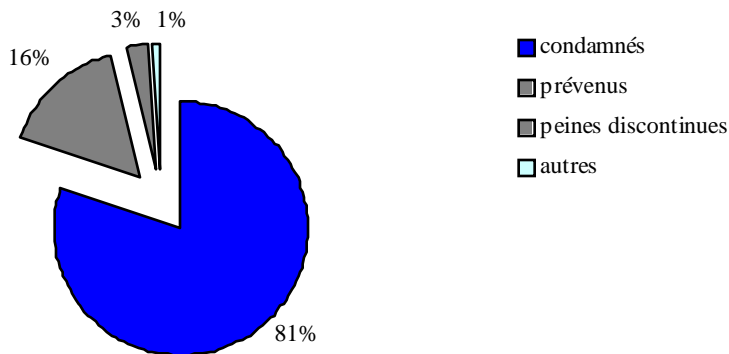
Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue⁵, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

⁴ Le jour de l'instantané, la plupart des détenus inscrits de la Saskatchewan (97 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Trois pour cent (3 %) étaient en permission de sortie et moins d'un pour cent (1 %) logeaient provisoirement dans un établissement d'un autre secteur de compétence.

⁵ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Comme l'indique la figure 9-B, plus des quatre cinquièmes (81 %) des détenus inscrits aux registres des établissements de la Saskatchewan étaient des condamnés à des peines ordinaires, 16 % étaient des prévenus, 3 % purgeaient des peines discontinues et 1 % avaient un statut judiciaire autre. Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, treize étaient des détenus sous responsabilité fédérale gardés par la province en vertu d'un accord d'échange de services, et onze autres attendaient la fin de la période d'attente de quinze jours précédant leur transfert dans un établissement fédéral.

Figure 9-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Saskatchewan



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.
n = 1 153

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, la majorité des détenus étaient condamnés à des peines ordinaires, le pourcentage de ceux-ci allant de 53 % en Ontario jusqu'à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux données nationales, la Saskatchewan comptait davantage de détenus condamnés à des peines ordinaires (81 % contre 63 %), moins de prévenus (16 % contre 25 %) et moins de détenus purgeant des peines discontinues (3 % contre 10 %). Le pourcentage de détenus purgeant des peines discontinues et le pourcentage de prévenus variaient aussi d'une province ou d'un territoire à l'autre. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus. Le pourcentage de prévenus, lui, oscillait entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

9.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 9-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels de la Saskatchewan étaient exploités à 6 % sous leur capacité d'accueil prévue. Pris individuellement, la plupart des établissements étaient exploités près de leur capacité et quelques-uns l'étaient légèrement au-dessus de celle-ci. Un des établissements à niveaux de sécurité multiples, le *Saskatoon Correctional Centre*, était exploité à 101 % de sa capacité. Trois établissements à sécurité minimale (le *Besnard Corrections Camp*, le *Prince Albert Community Treatment Residence* et le *Regina Community Treatment Residence*) étaient aussi exploités au-dessus de leur capacité (respectivement à 104 %, 108 % et 113 % de celle-ci). Deux établissements qui étaient en service le jour de l'instantané (le *E-Fry Community Treatment Residence* et le *YMCA Community Treatment Residence*) ne comptaient alors aucun détenu.

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte du nombre de détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels de la Saskatchewan étaient exploités à 91 % de leur capacité d'accueil prévue. Seul le *Besnard Correctional Camp* restait, selon le même calcul, exploité au-dessus de sa capacité (à 104 % de celle-ci).

La figure 1-E du chapitre national permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements et le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements⁶. La Saskatchewan faisait partie des cinq provinces et territoires, sur douze, ayant déclaré une population carcérale inférieure à la capacité d'accueil de leurs établissements. Tel qu'indiqué plus tôt, d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, la Saskatchewan n'utilisait que 91 % de l'espace disponible pour loger des détenus.

En plus de renseignements sur l'occupation des établissements basée sur leur capacité d'accueil, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁷ (voir la figure 1-F du chapitre national). Dans la plupart des secteurs de compétence, des pourcentages importants de détenus occupaient des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. Les données sur le genre de logement n'étaient pas disponibles pour la Saskatchewan⁸.

9.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)⁹. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles le détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

Pour 41 % des détenus de la Saskatchewan le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave était une infraction contre les biens (tableau 9-3). En outre, 38 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, principalement pour des voies de fait graves. Enfin, 21 % des détenus étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement pour conduite avec facultés affaiblies.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (64 % contre 33 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient moins de prévenus incarcérés pour cette catégorie d'infractions). Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis les infractions les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

La Saskatchewan affichait le quatrième plus haut taux de crimes contre la personne des provinces et territoires (voir la figure 1-G du chapitre national). Ce taux était beaucoup plus bas que ceux des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Manitoba (70 %, 59 % et 44 %, respectivement) et se rapprochait de ceux de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique (variant entre 34 % et 37 %). L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes ou les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu à été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

⁶ Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁷ Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁸ Des données sur le genre de logement n'étant pas disponibles pour la Saskatchewan, le présent chapitre ne comprend pas le tableau 9-2.

⁹ Les infractions les plus graves sont déterminées selon l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors d'enquêtes de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions d'après la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide ou tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait simples ou graves, vol qualifié et autres infractions avec violence); infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol et fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions relatives à l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales).

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données indiquent que l'introduction par effraction et le vol faisaient partie des habitudes criminelles d'un pourcentage élevé des détenus de la Saskatchewan (20 % et 19 %, respectivement). Ces catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus de la Saskatchewan étaient comparables à celles des détenus des autres secteurs de compétence.

Plus de la moitié (54 %) des détenus dans les établissements de la Saskatchewan étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 9-4). En outre, 30 % avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 16 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement, soit un total de 46 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Ce dernier pourcentage est plus élevé que dans d'autres provinces ou territoires. Moins du tiers des détenus de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de Québec (27 %, 30 % et 32 %, respectivement) étaient incarcérés pour des infractions avec violence. Dans les autres provinces et territoires, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne variait entre 33 % en Alberta et 69 % aux Territoires du Nord-Ouest¹⁰. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour des crimes contre la personne.

Comme c'est le cas dans la plupart des secteurs de compétence, un pourcentage plus élevé de prévenus que des détenus condamnés étaient accusés de crimes contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois de crimes la personne et d'infractions d'autres catégories; 68 % contre 42 %).

En Saskatchewan, à l'opposé de la plupart des autres secteurs de compétence, le groupe de détenus à être incarcérés pour cinq infractions ou plus était le plus nombreux (43 %; tableau 9-5). En outre, 16 % des détenus étaient incarcérés pour une seule infraction, 16 % pour deux infractions, 13 % pour trois infractions et 12 % pour quatre infractions. Des pourcentages plus élevés de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus (60 % contre 40 %). Les détenus des autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Alberta de la Saskatchewan et du SCC, étaient au contraire plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (le pourcentage allant de 29 % à Terre-Neuve à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). Les détenus de l'Alberta et ceux sous responsabilité fédérale étaient plus nombreux à être incarcérés pour cinq infractions ou plus (38 % et 30 %, respectivement).

Les données permettent de tirer certaines conclusions. Comparativement aux détenus de la plupart des autres secteurs de compétence, ceux de la Saskatchewan présentent un taux légèrement plus élevé de crimes contre la personne, de même qu'un taux plus élevé de crimes contre la personne en même temps que des infractions sans violence. Les données montrent aussi qu'ils sont condamnés pour un nombre passablement plus élevé d'infractions. Il en ressort, pour les détenus de la Saskatchewan, des habitudes criminelles comportant plus de variété et un plus grand nombre d'infractions.

9.5 Durée de la peine

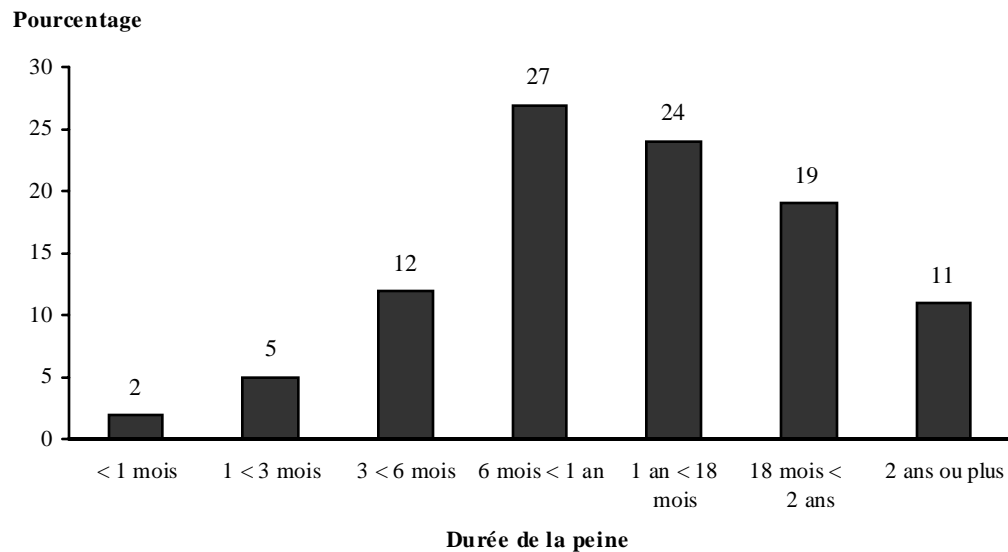
La figure 9-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés de la Saskatchewan¹¹ (voir aussi le tableau 9-6). Le jour de l'instantané, 19 % des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 27 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 43 % des peines d'un an à deux ans et 11 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à un établissement fédéral ou des détenus étant gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Les calculs faits d'après les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs faits à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tiendra compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

¹⁰ Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

¹¹ Pour les fins de cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et d'autres groupes de détenus, tels ceux en détention temporaire ou ceux mis sous garde par les services de l'immigration.

Figure 9-C
Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Saskatchewan^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues ($n = 960$).

² Données manquantes pour 1 détenus (<1 %).

La durée médiane¹² de la peine totale des détenus de la Saskatchewan était de 365 jours (douze mois), soit la même que celle obtenue pour les Territoires du Nord-Ouest et la plus longue de tous les secteurs de compétence. Dans les autres secteurs de compétence, elle variait de 153 jours en Ontario à 273 jours à Terre-Neuve et au Manitoba.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Or, un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

9.6 Profil des détenus adultes

9.6.1 Sexe

Alors qu'on observe des proportions presque égales d'hommes et de femmes adultes dans la population de la Saskatchewan (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹³, 94 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes. Cette surreprésentation des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population générale, est commune à tous les secteurs de compétence, et se trouve aussi parmi les détenus sous responsabilité fédérale.

Comme le montre le tableau 9-7, la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines ordinaires, mais le cas était légèrement plus fréquent chez les hommes : 81 % d'entre eux purgeaient des peines ordinaires contre 78 % des femmes.

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions à l'origine de la peine actuelle (tableau 9-3). Les hommes étaient plus fréquemment incarcérés pour des crimes contre la personne (38 % contre 30 %). Les femmes l'étaient plus fréquemment pour des infractions contre les biens (50 % contre

¹² La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et l'autre moitié lui sont supérieures ou égales.

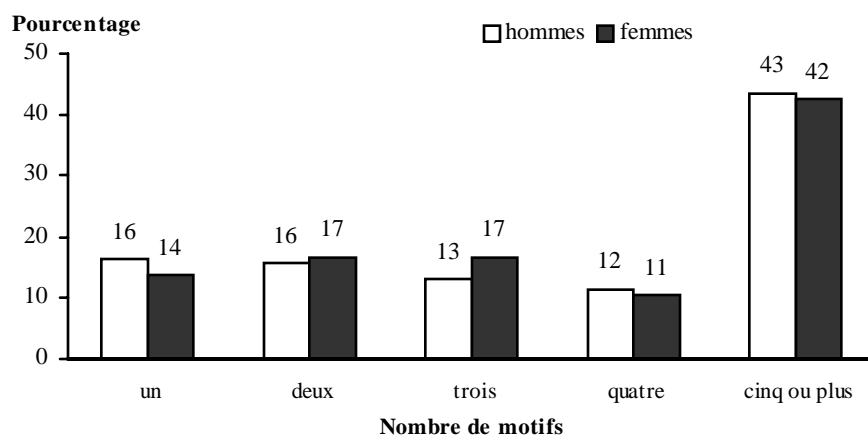
¹³ Données tirées du Recensement de 1996 de Statistique Canada.

40 %). Les hommes et les femmes étaient incarcérés en des proportions comparables pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (21 % et 20 %, respectivement). Les hommes étaient le plus fréquemment incarcérés pour des introductions par effraction (21 %). Les femmes, par contre, l'étaient le plus souvent pour des vols (23 %).

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où elle pouvait être faite, cette analyse révélait des différences entre les hommes et les femmes. Un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. En Nouvelle-Écosse, au Québec et au Manitoba, les proportions étaient, à cet égard, presque égales pour les deux sexes. Toutefois, en Alberta, au Nouveau-Brunswick et dans les Territoires du Nord-Ouest, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne était plus élevé pour les femmes que pour les hommes.

La figure 9-D montre qu'une proportion comparable d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Quarante-trois pour cent des hommes et 42 % des femmes avaient été condamnés pour plus d'une infraction (voir le tableau 9-5).

Figure 9-D
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe :
Saskatchewan¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 25 détenus (2 %).

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 9-6). La durée médiane de la peine était de 365 jours pour les hommes, comparativement à 213 jours pour les femmes. Cette différence tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité des infractions ou les antécédents criminels des contrevenants. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir cette question.

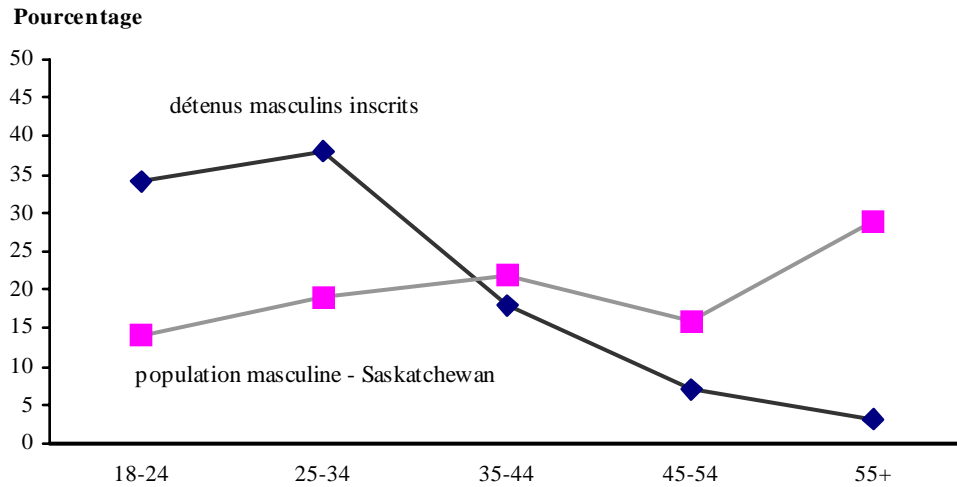
9.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte de la Saskatchewan. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements de la Saskatchewan était de 29 ans. L'âge médian de la population adulte de la province se situait à 42 ans en 1996.

Les figures 9-E et 9-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte de la Saskatchewan et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 9-7).

Figure 9-E

Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : Saskatchewan

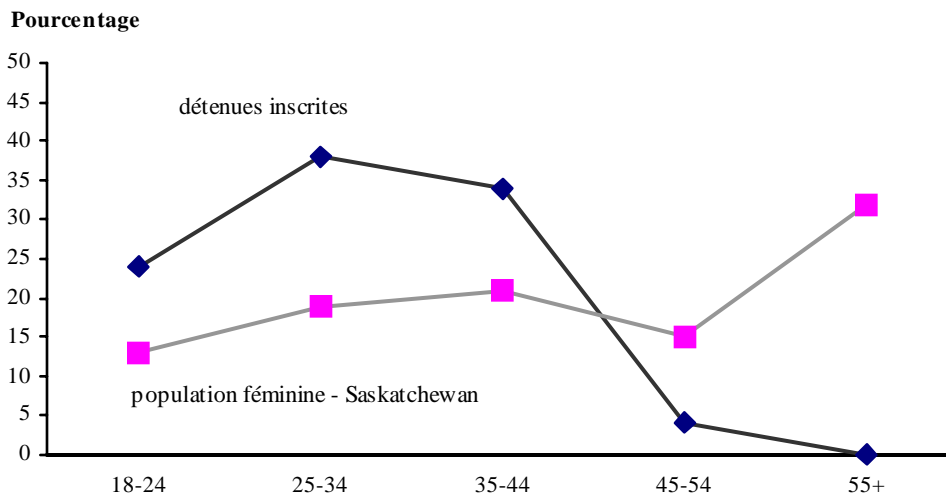


Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 9-F

Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Saskatchewan



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Plus du tiers (34 %) des détenus masculins entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 14 % de la population masculine adulte de la Saskatchewan. Les hommes âgés de 25 à 34 ans formaient le deuxième groupe le plus surreprésenté par rapport à la population des hommes adultes de la Saskatchewan (38 % contre 19 %). Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient aussi les plus surreprésentées. Trente-huit pour cent des femmes détenues faisaient partie de ce groupe d'âge, alors que celui-ci ne représente que 19 % de la population des femmes adultes de la Saskatchewan. Les femmes âgées de 18 à 24 ans formaient le deuxième groupe le plus surreprésenté par rapport à la population féminine de la Saskatchewan (24 % contre 13 %).

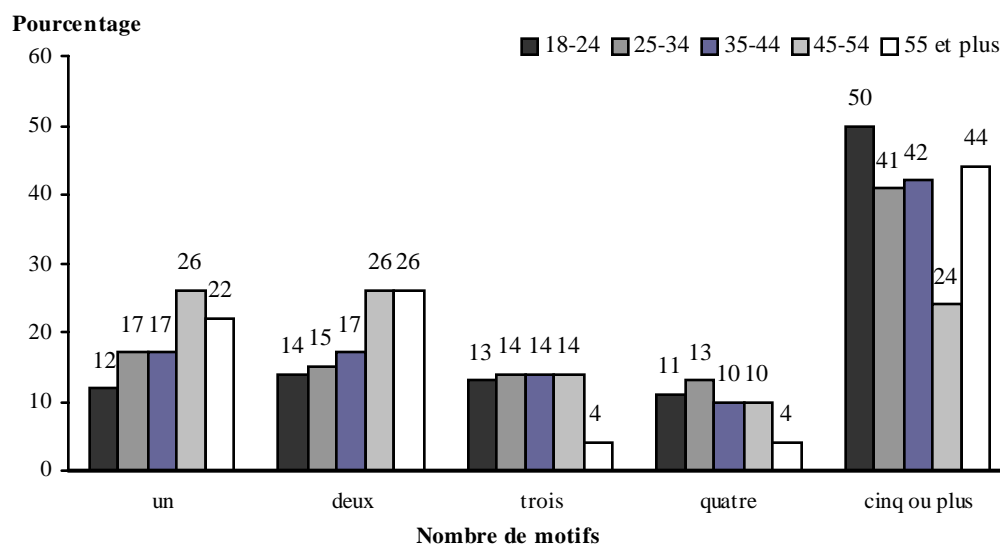
Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence.

Les détenus âgés de 18 à 24 ans étaient le plus fréquemment incarcérés pour des infractions contre les biens (58 %), en particulier pour des introductions par effraction (tableau 9-3). Ceux des autres groupes d'âge étaient le plus fréquemment incarcérés pour des crimes contre la personne.

Tel que mentionné précédemment, les détenus de la Saskatchewan étaient le plus fréquemment incarcérés pour cinq infractions ou plus (43 %), contrairement aux détenus de la plupart des autres secteurs de compétence. Toutefois, les détenus plus âgés étaient en général incarcérés pour un plus petit nombre d'infractions (figure 9-G). La moitié (50 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus. C'était le cas de 41 % des détenus de 25 à 34 ans, de 42 % des 35 à 44 ans, de 24 % des 45 à 54 ans et de 44 % des détenus âgés de 55 ans ou plus. En outre, près du quart des détenus âgés de 45 à 54 ans et de 55 ans ou plus étaient incarcérés pour une seule infraction (26 % et 22 %, respectivement), contre seulement 12 % des 18 à 24 ans (voir le tableau 9-5).

Figure 9-G

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Saskatchewan¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 24 détenus (2 %).

Le tableau 9-6 montre que la durée médiane de la peine était sensiblement la même pour tous les groupes d'âge. Elle était de 369 jours pour les 18 à 24 ans et de 365 jours pour les autres groupes d'âge. Comme précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer ces différences.

9.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient près de 8 % de la population adulte de la Saskatchewan en 1996, ils formaient 76 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L du chapitre national montre que le pourcentage de détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que celui-ci est partout beaucoup plus élevé que le pourcentage d'autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

La majorité des détenus autochtones de la Saskatchewan étaient des Amérindiens (87 % comparativement à 66 % dans la population de la province). Les autres (13 %) étaient des Métis (33 % dans la population de la province). Parmi les détenus autochtones, les détenus purgeant des peines ordinaires, les prévenus et les détenus purgeant des peines discontinues étaient des Amérindiens dans des proportions comparables (87 %, 85 % et 86 %, respectivement).

La majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires. Contrairement à ce qu'on constate dans certains autres secteurs de compétence, le pourcentage de détenus purgeant des peines ordinaires ne différait pas de façon marquée entre détenus autochtones et détenus autochtones (voir le tableau 9-7). Plus des trois quarts des détenus autochtones et des détenus non autochtones purgeaient des peines ordinaires (81 % dans chaque cas), moins d'un cinquième étaient des prévenus (16 % et 15 %, respectivement), et le reste purgeaient des peines discontinues ou d'autres genres de peines. Dans la plupart des secteurs de compétence, on observait parmi les autochtones et comparativement aux détenus non autochtones, des pourcentages plus élevés purgeant des peines ordinaires et des pourcentages plus faibles purgeant des peines discontinues. À cela faisaient exception la Saskatchewan (où l'on n'observait à cet égard aucune différence) et le Nouveau-Brunswick (où l'on observait un pourcentage un peu plus élevé de détenus non autochtones purgeant des peines ordinaires).

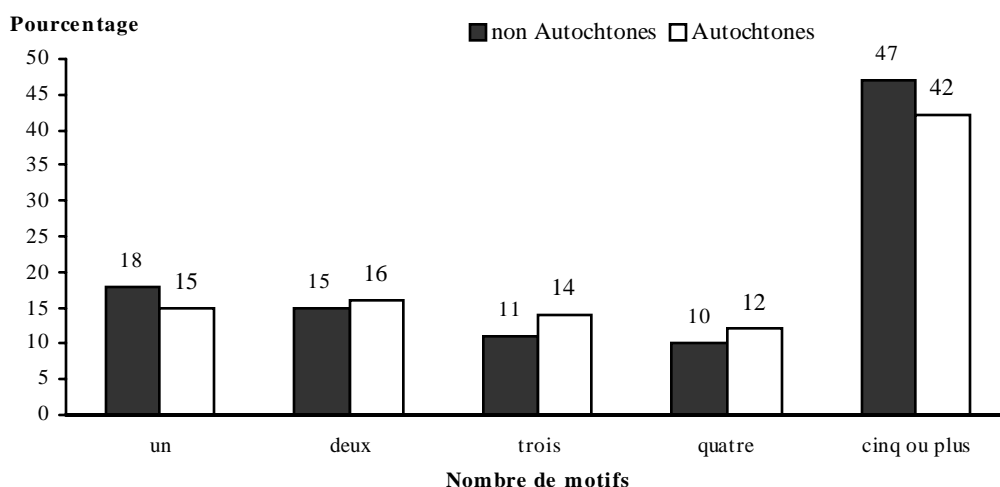
Des différences très nettes apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 9-3). Un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (39 % contre 32 %). La différence s'explique principalement par le fait que les détenus autochtones étaient, plus fréquemment que les détenus non autochtones, incarcérés pour des voies de fait graves (16 % contre 7 %) ou pour des voies de fait simples (7 % contre 2 %).

Des pourcentages un peu plus élevés de détenus non autochtones étaient incarcérés pour des infractions contre les biens (44 % contre 40 %) et pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (24 % contre 20 % des détenus autochtones). Ces différences s'expliquent principalement par les pourcentages plus élevés de détenus non autochtones incarcérés pour fraude (6 % contre 2 %) et pour des infractions en matière de drogues (10 % contre 4 %).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétence quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

Il y avait à peu près autant de femmes parmi les détenus autochtones que parmi les détenus non autochtones (6 % et 5 %, respectivement). Quoiqu'il en soit, les femmes autochtones étaient incarcérées plus fréquemment que les femmes non autochtones pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (21 % comparativement à 14 %). Cette différence est due au fait qu'un plus grand pourcentage des femmes autochtones étaient incarcérées pour des infractions liées à l'administration de la justice (10 %) et pour conduite avec facultés affaiblies (8 %).

Figure 9-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Saskatchewan¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 29 détenus (3 %).

Comme le montre la figure 9-H, un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Quatre-vingt-cinq pour cent des détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction, comparativement à 82 % des détenus non autochtones (tableau 9-5).

Il y avait, dans la plupart des autres secteurs de compétence, des pourcentages légèrement plus élevés de détenus autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Cette différence était plus marquée au Québec, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

En Saskatchewan, les détenus autochtones purgeaient des peines un peu plus courtes que les détenus non autochtones (tableau 9-6). La durée médiane de la peine totale des détenus autochtones était de 365 jours, comparativement à 392 jours pour les détenus non autochtones. La différence était plus marquée entre les femmes : 212 jours pour les femmes autochtones, contre 366 jours pour les femmes non autochtones. Chez les hommes, la durée médiane de la peine totale était de 365 jours pour les autochtones et de 392 jours pour les non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer ces différences.

9.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus¹⁴.

Comme le montre le tableau 9-8, presque la moitié (44 %) des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est plutôt le cas de 20 % de la population adulte de la Saskatchewan. En outre, 37 % en comptaient dix ou onze et 20 % en comptaient douze ou davantage. Les détenus condamnés étaient relativement plus nombreux que les prévenus à compter neuf années de scolarité ou moins (46 % contre 35 %).

Près des trois quarts (71 %) des détenus qui disaient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission, comparativement à 7 % de la population adulte de la Saskatchewan¹⁵. Des proportions à peu près semblables de prévenus que de détenus condamnés étaient sans emploi (71 % et 72 %, respectivement).

Quarante et un pour cent des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (65 %) des adultes de la Saskatchewan. Ce résultat est semblable à celui obtenu dans les autres secteurs de compétence. Les proportions de prévenus et de détenus mariés étaient comparables (40 % et 42 %, respectivement).

La majorité des détenus de la Saskatchewan (99 %) déclaraient être citoyens canadiens.

9.6.5 Antécédents criminels

Des données à ce sujet n'étaient pas disponibles pour la Saskatchewan¹⁶.

9.6.6 Relation contrevenant-victime

Des données à ce sujet n'étaient pas disponibles pour la Saskatchewan¹⁷.

9.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

Des données à ce sujet n'étaient pas disponibles pour la Saskatchewan¹⁸.

¹⁴ Des données sur la langue d'usage n'étaient pas disponibles pour la Saskatchewan.

¹⁵ Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi et qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus qui disent vouloir travailler, mais qui ont cessé de se chercher un emploi, croyant qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

¹⁶ Les données sur les antécédents criminels des détenus n'étant pas disponibles pour la Saskatchewan, le présent chapitre n'inclut pas le tableau 9-9.

¹⁷ Les données sur la relation contrevenant-victime n'étant pas disponibles pour la Saskatchewan, le présent chapitre n'inclut pas le tableau 9-10.

¹⁸ Les données sur le risque et les besoins des détenus n'étant pas disponibles pour la Saskatchewan, le présent chapitre n'inclut pas les tableaux 9-11 à 9-14 ni les figures 9-I et 9-J.

9.6.8 Gestion de la population carcérale

Des données à ce sujet n'étaient pas disponibles pour la Saskatchewan¹⁹.

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 9-16 donne cette répartition selon le niveau de sécurité des établissements pour la Saskatchewan. Comme le montre le tableau, il n'y avait pas de prévenus dans les établissements à sécurité minimale. Tous les prévenus étaient logés dans les établissements à niveaux de sécurité multiples. En outre, les détenus ayant commis des crimes contre la personne étaient relativement moins nombreux dans les établissements à sécurité minimale que dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (28 % contre 39 %). La durée médiane de la peine totale des détenus dans les établissements à sécurité minimale était plus courte que celle des détenus dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (274 jours contre 365 jours).

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, on peut souligner le fait que les femmes se trouvaient proportionnellement plus nombreuses dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (7 % des détenus y étaient des femmes) que dans les établissements à sécurité minimale (1 %). D'autre part, on comptait des proportions semblables de détenus autochtones dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (78 %) et dans les établissements à sécurité minimale (76 %). Enfin, les détenus dans les établissements à sécurité minimale étaient un peu plus âgés que ceux des établissements à niveaux de sécurité multiples (âges médians respectifs de 31 ans et de 28 ans).

9.7 Tableaux

Tableau 9-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Saskatchewan
Tableau 9-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Saskatchewan [Absent de ce chapitre]
Tableau 9-3	Répartition des types d'infractions – Saskatchewan
Tableau 9-4	Motifs d'incarcération – Saskatchewan
Tableau 9-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Saskatchewan
Tableau 9-6	Répartition de la durée des peines totale – Saskatchewan
Tableau 9-7	Caractéristiques choisies des détenus – Saskatchewan
Tableau 9-8	Caractéristiques de base des détenus – Saskatchewan
Tableau 9-9	Antécédents criminels des détenus – Saskatchewan [Absent de ce chapitre]
Tableau 9-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Saskatchewan [Absent de ce chapitre]
Tableau 9-11	Répartition du niveau de risque – Saskatchewan [Absent de ce chapitre]
Tableau 9-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Saskatchewan [Absent de ce chapitre]
Tableau 9-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Saskatchewan [Absent de ce chapitre]
Tableau 9-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Saskatchewan [Absent de ce chapitre]
Tableau 9-15	Recours à l'isolement – Saskatchewan [Absent de ce chapitre]
Tableau 9-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Saskatchewan

¹⁹ Les données sur les préoccupations en matière de sécurité, sur le recours à l'isolement des détenus et sur le risque des détenus n'étant pas disponibles pour la Saskatchewan, le présent chapitre n'inclut pas tableaux 9-15 ni les figures 9-K à 9-M.

Tableau 9-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Saskatchewan¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité	Détenus	Niveau	Détenus	Niveau
			totale ²	inscrits	d'opération - détenus inscrits	effectivement présents ³	d'opération - détenus effectivement présents
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%
Minimale							
Besnard Corrections Camp	Camp de correction	Hommes	23	24	104	24	104
Waden Lake Corrections Camp	Camp de correction	Hommes	16	14	88	13	81
Buffalo Narrows Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	18	16	89	15	83
North Battleford Community Training Residence	Centre résidentiel communautaire	Hommes	12	12	100	10	83
North Battleford Correctional Centre	Établissement correctionnel ⁴	Hommes	30	25	83	24	80
Prince Albert Community Training Residence	Centre résidentiel communautaire	Hommes	12	13	108	5	42
Saskatoon Community Training Residence	Centre résidentiel communautaire	Hommes	14	12	86	11	79
Regina Community Training Residence	Centre résidentiel communautaire	Hommes	24	27	113	22	92
E-Fry Community Training Residence	Centre résidentiel communautaire	Femmes	12	-	-	-	-
YMCA Community Training Residence	Centre résidentiel communautaire	Femmes	4	-	-	-	-
St. Louis Rehab. Correctional Centre	Établissement correctionnel ⁴	Hommes et femmes	26	24	92	23	89
Sous-total			191	167	87	147	77
Multiples niveaux							
Pine Grove Correctional Centre	Établissement correctionnel	Femmes	70	66	94	65	93
Prince Albert Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	290	286	99	281	97
Regina Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	380	334	88	327	86
Saskatoon Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	297	300	101	297	100
Sous-total			1 037	986	95	970	94
Total			1 228	1 153	94	1 117	91

Caractéristiques particulières des établissements

	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychia- trique	Dortoir - peines discon- tinues	Dortoir - peines régulier	Cellule de détention provisoire	Jeunes contreve- nants avec adultes	Installation de traite- ment de l'alcool	Total des caracté- ristiques particulières
Minimale										
Besnard Corrections Camp	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Waden Lake Corrections Camp	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Buffalo Narrows Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
North Battleford Community Training Residence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
North Battleford Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prince Albert Community Training Residence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saskatoon Community Training Residence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Regina Community Training Residence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
E-Fry Community Training Residence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
YMCA Community Training Residence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
St-Louis Rehab- Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Multiples niveaux										
Pine Grove Correctional Centre	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Prince Albert Correctional Centre	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Regina Correctional Centre	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Saskatoon Correctional Centre	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Total	-	-	-	-	4	4	-	-	-	8

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

⁴ Ces deux centres sont semblables à des centres résidentiels communautaires.

Tableau 9-3

 Répartition des types d'infractions¹ : Saskatchewan

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL				
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente					
%												
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	947	1	6	14	5	6	1	33				
Prévenus	182	9	14	14	8	13	5	64				
Total	1 129	2	7	14	6	7	2	38				
Sexe⁴												
Hommes	1 062	3	8	13	6	7	2	38				
Femmes	66	-	-	18	--	9	--	30				
Statut d'Autochtone⁵												
Non Autochtones	262	3	10	7	2	8	3	32				
Autochtones	862	2	6	16	7	7	2	39				
Âge²												
18-24	382	2	4	14	4	8	2	34				
25-34	436	3	5	14	7	6	2	38				
35-44	214	--	12	15	5	9	--	44				
45+	97	--	18	8	7	3	--	39				
		Infractions contre les biens				Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
		Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
%												
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	22	10	3	10	45	1	4	10	5	3	23	
Prévenus	10	3	--	--	21	2	4	--	7	--	15	
Total	10	9	3	10	41	1	4	8	5	3	21	
Sexe⁴												
Hommes	21	8	2	10	40	1	4	8	5	3	21	
Femmes	6	23	9	12	50	--	8	6	5	--	20	
Statut d'Autochtone⁵												
Non Autochtones	21	8	6	9	44	1	3	7	10	3	24	
Autochtones	20	9	2	10	40	1	5	8	4	3	20	
Âge²												
18-24	34	9	2	13	58	--	3	3	1	--	8	
25-34	16	7	3	9	35	1	4	8	9	6	27	
35-44	11	9	4	7	30	--	6	12	5	--	26	
45+	--	12	5	--	25	-	5	20	5	6	36	

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 24 détenus (2 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 25 détenus (2 %).

⁵ Données manquantes pour 29 détenus (3 %).

Tableau 9-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Saskatchewan

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	947	12	30	59
Prévenus	182	38	30	32
Total	1 129	16	30	54

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 24 détenus (2 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 9-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Saskatchewan

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
		%				
Statut judiciaire¹						
Condamnés ²	947	17	17	14	11	40
Prévenus	182	9	8	9	14	60
Total	1 129	16	16	13	12	43
Sexe³						
Hommes	1 062	16	16	13	12	43
Femmes	66	14	17	17	11	42
Statut d'Autochtone⁴						
Non Autochtones	262	18	15	11	10	47
Autochtones	862	15	16	14	12	42
Âge¹						
18-24	382	12	14	13	11	50
25-34	436	17	15	14	13	41
35-44	214	17	17	14	10	42
45-54	70	26	26	14	10	24
55+	27	22	26	4	4	44

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 24 détenus (2 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 25 détenus (2 %).

⁴ Données manquantes pour 29 détenus (3 %).

Tableau 9-6

Répartition de la durée des peines totale : Saskatchewan¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
			%		jours
Total²	959	19	27	54	365
Sexe³					
Hommes	901	18	27	55	365
Femmes	57	30	30	40	213
Statut d'Autochtone⁴					
Non Autochtones	226	16	22	62	392
Autochtones	728	19	29	52	365
Âge²					
18-24	329	14	30	57	369
25-34	358	22	27	51	365
35-44	182	20	26	54	365
45-54	69	22	23	55	365
55+	21	19	19	62	365

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n=960).

² Données manquantes pour 1 détenu (< 1 %).

³ Données manquantes pour 2 détenus (< 1 %).

⁴ Données manquantes pour 6 détenus (1 %).

Tableau 9-7

Caractéristiques choisies des détenus : Saskatchewan

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire¹						
Peines discontinues	30	2	--	27	2	3
Autre	10	1	--	10	1	1
Condamnés	929	81	78	928	81	81
Prévenus	183	16	13	183	15	16
Total	1 152	100	100	1 148	100	100
Âge¹						
18-24	386	34	24	386	29	35
25-34	438	38	38	434	33	39
35-44	223	18	34	223	19	19
45-54	76	7	4	76	13	5
55+	29	3	-	29	6	1
Total	1 152	100	100	1 148	100	100
Sexe²						
Hommes				1 079	95	94
Femmes				68	5	6
Total				1 147	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 1 détenu (< 1 %), pour l'analyse selon le sexe et 5 détenus (< 1 %) pour l'analyse sur les Autochtones.

² Données manquantes pour 6 détenus (< 1 %).

Tableau 9-8
Caractéristiques^{1,2} de base des détenus : Saskatchewan

		Total	Condamnés ³	Prévenus
Années de scolarité				
Nombre de détenus⁴		1 133	955	178
9 ^e ou moins	%	44	46	35
10 ^e à 11 ^e	%	37	37	37
12 ^e ou plus	%	20	18	28
Total	%	100	100	100
Situation d'emploi				
Nombre de détenus⁵		1 129	952	177
Sans emploi	%	71	72	71
Occupant un emploi	%	29	28	29
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁶		1 147	965	182
Célibataire	%	50	49	52
Mariés	%	41	42	40
Séparés ou divorcés	%	9	9	--
Devenus veuf	%	--	--	--
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus⁷		1 148	965	183
Canadienne	%	99	99	99
Autre	%	1	1	1
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Les données sur la langue première n'étaient pas disponibles.

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

⁴ Ne comprend que les détenus qui étaient sur le marché du travail au moment de leur admission (n = 0). Données manquantes pour 20 détenus (2 %).

⁵ Données manquantes pour 24 détenus (2 %).

⁶ Données manquantes pour 6 détenus (1 %).

⁷ Données manquantes pour 5 détenus (< 1 %).

Tableau 9-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Saskatchewan

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité	
		Minimale	Multiples niveaux
		%	
Statut judiciaire			
Condamnés ¹	970	100	81
Prévenus	183	-	19
Total	1 153	100	100
Catégories d'infractions²			
Crimes contre la personne	426	28	39
Infractions contre les biens et autres infractions ³	703	72	61
Total	1 129	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)⁴	959	274	365
Sexe⁵			
Hommes	1 084	99	93
Femmes	68	1	7
Total	1 152	100	100
Statut d'Autochtone⁶			
Non Autochtones	272	22	24
Autochtones	876	78	76
Total	1 148	100	100
Âge médian (en années)	1 153	31	28

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

² Données manquantes pour 24 détenus (2 %).

³ Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

⁴ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 960). Données manquantes pour 1 détenu (< 1 %).

⁵ Données manquantes pour 1 détenu (< 1 %).

⁶ Données manquantes pour 5 détenus (< 1 %).

Chapitre 10

Alberta

10.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale de l'Alberta a été réalisée selon huit des onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). L'Alberta a compilé électroniquement, à partir des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur le statut judiciaire, l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la durée de celle-ci pour chaque détenu.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 10.1 présente l'enquête menée en Alberta et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 10.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes en Alberta et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 10.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes de l'Alberta, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 10.4 porte sur les infractions à l'origine de l'incarcération des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 10.5 traite de la durée des peines totales purgées par les détenus. La section 10.6 dresse un portrait de la population carcérale de l'Alberta d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Elle examine enfin certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 10.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité de l'Alberta, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » de l'Alberta, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations doivent être faites avec prudence.

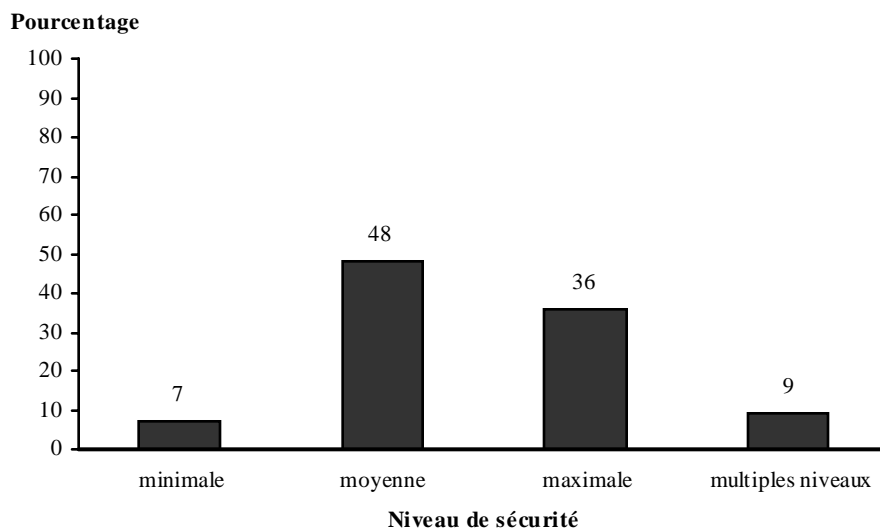
10.2 Établissements correctionnels pour adultes

L'Alberta comptait dix établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Quatre provinces et territoires en comptaient un plus grand nombre (l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan; le Nouveau-Brunswick en comptait le même nombre; voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil des dix établissements (c'est-à-dire le nombre total de lits permanents) s'élevait à 2 412 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 241 détenus par établissement, laquelle est supérieure à celle de tous les autres secteurs de compétence. La capacité moyenne des établissements albertains est semblable à celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 10-1 donne la capacité totale de chaque établissement correctionnel pour adultes en Alberta. Celle-ci variait de 24 détenus pour le plus petit établissement (*Kainai Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale) à 536 pour le plus grand (*Edmonton Remand Centre*, établissement à sécurité maximale).

Comme le montre le tableau, les établissements à sécurité moyenne étaient les plus nombreux en Alberta. Sur les dix établissements, on comptait quatre établissements à sécurité moyenne, deux établissements à sécurité minimale, deux établissements à sécurité maximale et deux établissements à niveaux de sécurité multiples. La figure 10-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité¹. Près de la moitié des lits des établissements de l'Alberta (48 %) se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne, 36 % dans des établissements à sécurité maximale, 9 % dans des établissements à niveaux de sécurité multiples et 7 % dans des établissements à sécurité minimale. Seuls les établissements du Service correctionnel du Canada (SCC) comptaient une proportion comparable de lits à sécurité moyenne (62%). L'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une plus grande proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Toutefois, l'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples s'avère être commune à plusieurs secteurs de compétence. Tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entrent dans cette catégorie.

Figure 10-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements : Alberta



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

La majorité des établissements albertains (6 sur 10) étaient classés comme centres correctionnels (tableau 10-1), à l'instar de plusieurs autres secteurs de compétence. Seuls faisaient exception l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, qui classaient le plus souvent leurs établissements comme prisons ou centres de détention. Toutefois, à la différence des autres secteurs de compétence, l'Alberta administrait plusieurs (4) établissements comme centres de détention provisoire. Seuls le Québec, le Manitoba et la Colombie-Britannique comptaient également des centres de détention provisoire.

Sept des dix établissements logeaient des détenus des deux sexes (un établissement à sécurité minimale, deux établissements à sécurité moyenne et tous les établissements à sécurité maximale et à niveaux de sécurité multiples). Les trois autres établissements accueillait seulement des hommes. L'Alberta comptait deux établissements admettant tant des adultes que des jeunes contrevenants.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que neuf des dix établissements de l'Alberta comprenaient une unité d'isolement préventif ou disciplinaire, soit une plus forte proportion de ce genre d'unité que plusieurs autres secteurs de compétence. Toutefois, presque tous les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-

¹ Dans ce rapport, le niveau de sécurité d'un lit correspond au niveau de sécurité de l'établissement où il se trouve. Toutefois, ceci ne représente pas la cote de sécurité du détenu à qui le lit est alloué.

Brunswick, du Québec et de l'Ontario en sont munis. Seule la Saskatchewan ne comptait aucun établissement muni de ce genre d'unité. De plus, trois établissements albertains comprenaient des unités d'isolement protecteur et un établissement comptait une unité spéciale de détention.

Une autre particularité notable de l'Alberta est la présence de quatre établissements logeant des unités de psychiatrie, chose peu commune dans les autres secteurs de compétence puisqu'on en comptait seulement 17 à l'échelle du pays. L'usage de dortoirs, assez fréquent dans les autres secteurs de compétence, l'était moins en Alberta. Seulement deux établissements logeaient des détenus à temps plein dans des dortoirs et un établissement faisant de même pour des détenus purgeant des peines discontinues.

Les données de l'instantané montrent que l'Alberta a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation par l'utilisation d'établissements des quatre niveaux de sécurité.

10.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

10.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Un total de 2 889 détenus adultes étaient inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de l'Alberta le jour du Profil instantané². La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Le jour du Profil instantané, l'Alberta affichait, parmi les douze provinces et territoires, le troisième plus grand nombre de détenus inscrits, ce qui représentait 12 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. Le Québec se classait au deuxième rang, avec presque deux fois plus de détenus (5 776) et la Colombie-Britannique se classait au quatrième rang, avec presque 300 détenus inscrits de moins que l'Alberta (2 603).

Les taux d'incarcération permettent d'apprécier d'une autre façon la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 14,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte de l'Alberta étaient incarcérées dans les établissements provinciaux le jour de l'instantané (figure 1-C – chapitre national). Il s'agissait du quatrième plus haut taux d'incarcération des douze provinces et territoires. Seulement les Territoires du Nord-Ouest (74,8), le Yukon (34,9) et la Saskatchewan (15,5) avaient des taux plus élevés. Les autres provinces et territoires montraient des taux variant entre 6,5 et 12,5 personnes sur 10 000 dans la population adulte. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

10.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou discontinue³, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

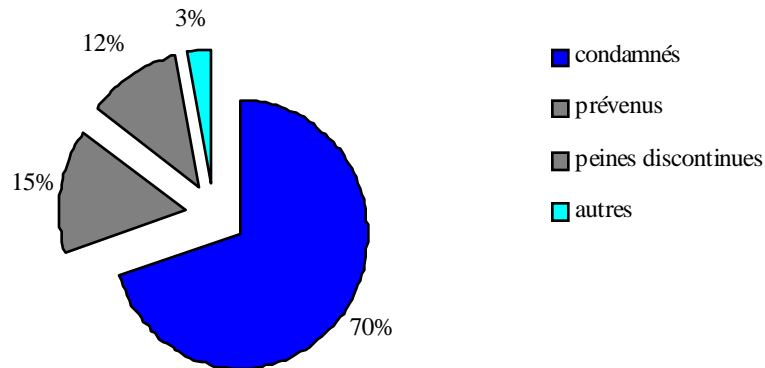
² Le jour du Profil instantané, la plupart des détenus inscrits de l'Alberta (75 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Seize pour cent étaient temporairement absents, 5 % purgeaient une peine discontinue en semaine, 1 % faisaient l'objet d'une levée de mandat envers un établissement médical ou de psychiatrie, 1 % étaient provisoirement logés dans un établissement d'une autre juridiction et 1 % étaient absents pour des raisons autres, comme une liberté conditionnelle de jour.

³ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Comme l'indique la figure 10-B, plus des deux tiers (70 %) des détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux de l'Alberta étaient des condamnés à des peines régulières, 15 % étaient des prévenus, 12 % purgeaient des peines discontinues et 3 % avaient un statut judiciaire autre. Parmi les détenus purgeant des peines régulières, 32 purgeaient des peines pour infraction aux lois fédérales au titre d'un accord d'échange de services. On comptait également 38 détenus fédéraux qui étaient au début de leur peine d'emprisonnement, c'est à dire dans la période des quinze jours d'attente qui précède parfois le transfert vers une installation fédérale.

Figure 10-B

Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Alberta¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

n = 2 889

¹ Données manquantes pour 6 détenus (< 1 %).

Dans l'ensemble des provinces et territoires, la plus grande partie des détenus étaient condamnés à des peines ordinaires, la proportion allant de 53 % en Ontario à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux données nationales, l'Alberta comptait une proportion comparable de détenus condamnés à des peines ordinaires (70 % contre 63 %) et un pourcentage moins élevé de prévenus (15 % contre 25 %). Toutefois, le pourcentage de détenus condamnés à des peines discontinues était comparable (12 % pour l'Alberta contre 10 % pour les autres provinces ou territoires). La proportion de détenus condamnés à des peines discontinues et de prévenus variait selon les secteurs de compétence. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinues. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus. La proportion des prévenus variait, elle, entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

10.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 10-1, d'après la population carcérale inscrite aux registres des établissements le jour du Profil instantané, les établissements correctionnels albertains étaient exploités en excès de 20 % de leur capacité. Pris individuellement, six des dix établissements étaient surpeuplés. Les deux établissements à sécurité maximale, qui sont d'ailleurs les plus grands établissements albertains, étaient exploités en excès de leur capacité : le *Edmonton Remand Centre* était exploité à 148 % de sa capacité, et le *Calgary Remand Centre*, à 111 %. Trois des quatre établissements à sécurité moyenne étaient également surpeuplés. En particulier, le *Calgary Correctional Centre* était exploité à 159 % de sa capacité. Par ailleurs, le *Red Deer Remand Centre* (à niveaux de sécurité multiples) était exploité à 111 % de sa capacité. Finalement, les deux établissements à sécurité minimale de l'Alberta étaient exploités en dessous de leur capacité.

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte des détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements correctionnels le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels albertains étaient exploités à 90 % de leur capacité. Seulement trois établissements, y compris le *Fort Saskatchewan Correctional Centre* (115 %), le *Calgary Correctional Centre* (114 %) et le *Edmonton Remand Centre* (105 %) demeuraient en excès de capacité. Selon cette méthode de calcul, les deux établissements à sécurité minimale de l'Alberta étaient exploités à un tiers (32 %) de leur capacité.

La figure 1-E (chapitre national) permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre leur population totale de détenus inscrits aux registres des établissements et le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements d'autre part⁴. L'Alberta faisait partie des sept provinces et territoires sur 12 ayant déclaré un nombre de détenus supérieur à la capacité des établissements. Toutefois, comme on l'a indiqué plus tôt, d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, l'Alberta n'utilisait que 90 % de l'espace disponible pour loger ses détenus.

En plus des renseignements sur le surpeuplement fondés sur la capacité des établissements, des renseignements sur le genre de logement étaient disponibles pour huit secteurs de compétence⁵ (voir la figure 1-F du chapitre national). Dans presque tous les secteurs de compétence, des pourcentages importants de détenus occupaient des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Alberta⁶.

10.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir l'annexe D pour plus de renseignements sur les catégories d'infraction)⁷. Toutefois, les infractions les plus graves étudiées dans cette section ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles un détenu était incarcéré le jour de l'instantané.

L'infraction principale pour 40 % des détenus de l'Alberta le jour de l'instantané était une « autre » infraction au *Code criminel* ou aux lois fédérales (tableau 10-3), principalement une infraction en matière de drogues. Un autre 33 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'une infraction contre les biens, principalement l'introduction par effraction. Finalement, près du quart (27 %) des détenus étaient incarcérés à la suite d'un crime contre la personne, principalement les voies de fait graves et le vol qualifié.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (32 % contre 26 %), ce qui suit la tendance des autres provinces (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptait moins de prévenus incarcérés pour ce type d'infraction). Pareil chiffre était prévisible, car les contrevenants en détention provisoire sont souvent accusés d'avoir commis les infractions les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

En rapport aux autres provinces et territoires, l'Alberta comptait le quatrième taux le moins élevé de détenus incarcérés pour un crime contre la personne (voir la figure 1-G du chapitre national). Cette proportion (27 %) est comparable à celles de l'Île-du-Prince-Édouard (25 %), du Nouveau-Brunswick (26 %) et du Québec (26 %), mais moindre que des celles des autres provinces et territoires, qui variaient de 34 % pour la Nouvelle-Écosse à 70 % pour les Territoires du Nord-Ouest. L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui ne surprend pas puisque les établissements fédéraux sont habituellement accueillent habituellement les détenus qui commettent les infractions avec violence et autres infractions graves.

⁴ Il faut noter que le Profil instantané a été réalisé un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁵ Des renseignements au sujet de l'hébergement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁶ Le tableau 10-2 n'apparaît pas à ce chapitre parce que les données sur le genre de logement n'étaient pas disponibles.

⁷ Les infractions les plus graves sont déterminées d'après l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors de l'enquête sur la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions selon la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont se groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : infractions contre la personne (p. ex., l'homicide ou la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait simples ou graves, le vol qualifié et les autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex., l'introduction par effraction, le vol et la fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex., les infractions relatives à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

L'Alberta était un des deux seuls secteurs de compétence où les « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales étaient les premières en importance. Au Nouveau-Brunswick, 38 % des détenus étaient également incarcérés pour des « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales. L'Alberta et le Nouveau-Brunswick partagent également une distribution comparable d'infractions contre les biens (33 % et 36 %) et de crimes contre la personne (27 % et 26 %).

En ce qui est des infractions spécifiques, la plus grande proportion de détenus albertains (17 %) étaient incarcérés pour des infractions en matière de drogues. Ceci constituait la plus forte proportion de tous les secteurs de compétence pour ce type d'infraction. Au Québec, 14 % des détenus étaient incarcérés pour des infractions en matière de drogues (à titre d'infraction la plus grave), tandis que dans les autres secteurs de compétence, la proportion pour ce type d'infraction se situait entre 2 % et 10 %. Dans les établissements fédéraux, la proportion s'élevait à 8 %.

En Alberta, le deuxième type d'infraction en importance était l'introduction par effraction (14 % des détenus). Ce pourcentage était parmi les plus faibles de tous les secteurs de compétence, où la proportion se trouvait en moyenne entre 18 % et 26 % pour ce type d'infraction.

Le troisième type d'infraction en importance était la catégorie « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales (12 % des détenus albertains). Ceci comprenait les infractions contre l'ordre public (7 %), les infractions contre les droits de propriété (1 %), la conduite dangereuse d'un véhicule (1 %) et autres infractions aux règlements de la circulation prévues au *Code criminel* (1 %).

Une proportion légèrement supérieure de détenus purgeant des peines étaient incarcérés pour des infractions en matière de drogues, à l'introduction par effraction et aux « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales. Toutefois, tel que mentionné auparavant, une plus grande proportion de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données révèlent que l'introduction par effraction (15 %) et le vol (20 %) faisaient partie des habitudes criminelles d'un pourcentage élevé des détenus de l'Alberta. Ces deux catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus de l'Alberta étaient comparables à celles des autres secteurs de compétence.

Les deux tiers (67 %) des détenus dans les établissements albertains étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 10-4). Un autre vingt pour cent avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur incarcération, tant des infractions contre la personne que des infractions d'autres catégories, et treize pour cent étaient incarcérés pour des infractions contre la personne seulement (soit un total de 33 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence). Seuls l'Île-du-Prince-Édouard (27 %), le Nouveau-Brunswick (30 %) et le Québec (32 %) comptaient une plus faible proportion de détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Le pourcentage de contrevenants violents des autres provinces et territoires variait de 42 % en Colombie-Britannique à 69 % aux Territoires du Nord-Ouest⁸. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour au moins une infraction contre la personne.

Comme c'est le cas dans la plupart des secteurs de compétence, un pourcentage élevé des prévenus étaient accusés d'infractions contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois d'infractions contre la personne et d'infractions d'autres catégories) (37 % contre 32 %).

En Alberta, à l'opposé des autres provinces et territoires, le groupe de détenus à être incarcérés pour cinq infractions ou plus était le plus nombreux (38 %; tableau 10-5). Vingt-six pour cent (26 %) des détenus étaient incarcérés pour une seule infraction, 15 % pour deux infractions, 12 % pour trois infractions et 9 % pour quatre infractions. Une proportion légèrement supérieure de détenus condamnés que de prévenus avaient commis cinq infractions ou plus (39 % contre 35 %). Les détenus des autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Alberta, de la Saskatchewan

⁸ Ces renseignements n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

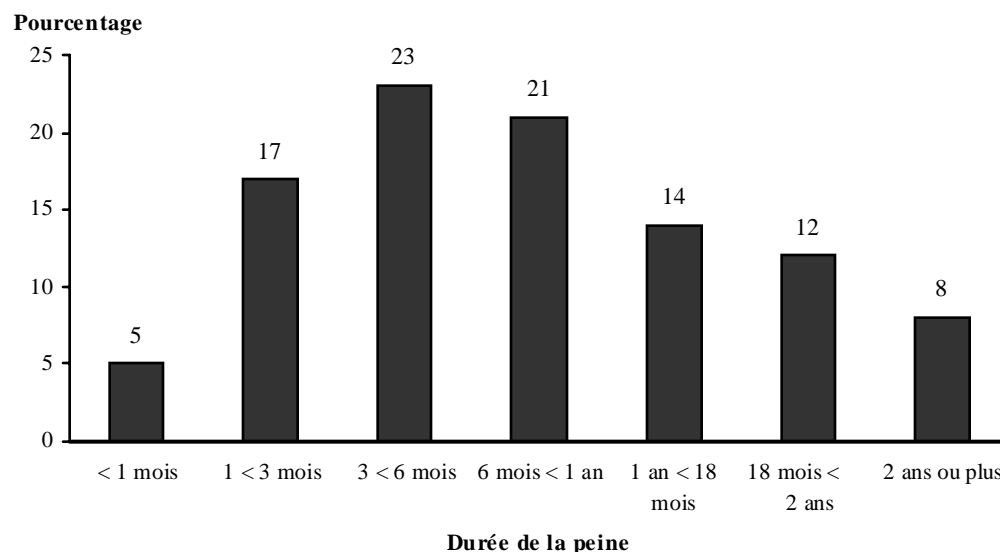
et du SCC, étaient plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (la proportion allant de 29 % à Terre-Neuve à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). À l'instar de l'Alberta, la plus forte proportion des détenus de la Saskatchewan et des détenus sous responsabilité fédérale étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus (43 % et 30 %, respectivement).

Ces données permettent de tirer certaines conclusions. Comparativement aux détenus de la plupart des secteurs de compétence, les détenus de l'Alberta présentent un taux moins élevé d'infractions contre la personne, de même qu'une proportion plus faible d'infractions contre la personne en même temps que des infractions sans violence. Néanmoins, les données montrent aussi qu'ils sont condamnés pour un nombre plus grand d'infractions. Il s'en dégage, pour les détenus de l'Alberta, des habitudes criminelles comportant moins de gravité et de variété, mais plus d'infractions.

10.5 Durée de la peine

La figure 10-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés de l'Alberta⁹ (voir le tableau 10-6, également). Le jour du Profil instantané, 45 % des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 21 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 26 % des peines d'un an à deux ans et 8 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux, ou des détenus étant gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 10-C
Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Alberta^{1,2}



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 2 362).

² Données manquantes pour 12 détenus (1 %).

Les calculs fondés sur les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs effectués à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tient compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

⁹ Pour cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines régulières et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, ceux qui sont en détention provisoire et d'autres groupes de détenus, tels ceux en détention temporaire ou sous la garde des services de l'immigration.

La durée médiane¹⁰ des peines totales des détenus de l'Alberta était de 184 jours (environ six mois). Elle était beaucoup moindre que celles de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest, où la durée médiane des peines d'emprisonnement est 365 jours, au Manitoba et Terre-Neuve (273 jours chacun) et en Colombie-Britannique (244 jours). La durée médiane des peines était semblable à celle de toutes les autres provinces, sauf l'Ontario, dont la durée médiane des peines (153 jours) est la plus courte de toutes les provinces et territoires.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les infractions les plus graves. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines que le contrevenant doit purger au cours de sa détention). Un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Or, les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été reçue pour quelle infraction.

10.6 Profil des détenus adultes

10.6.1 Sexe

Alors qu'on observe des proportions égales d'hommes et de femmes adultes dans la population albertaine (50 % d'hommes et 50 % de femmes)¹¹, 90 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour du Profil instantané étaient des hommes. La surreprésentation relative des hommes dans la population carcérale est constante dans toutes les provinces et territoires et dans les établissements fédéraux.

Comme le montre le tableau 10-7, la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines d'emprisonnement régulières, mais le cas était légèrement plus fréquent chez les femmes : 73 % d'entre elles purgeaient des peines régulières contre 69 % des hommes.

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories des infractions à l'origine de leur peine actuelle (tableau 10-3). Une plus grande proportion de femmes étaient incarcérées pour infraction contre la personne (33 % contre 27 %). Toutefois, la proportion d'hommes incarcérés relativement à des infractions contre les biens était plus élevée que celle des femmes (34 % contre 27 %). Les hommes et les femmes étaient incarcérés en proportions égales pour « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales (40 %). Cependant, les hommes étaient plus fréquemment incarcérés pour des infractions en matière de drogues (17 %), suivi des entrées par effraction (15 %). Les femmes l'étaient plus souvent pour infractions en matière de drogues (14 %).

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où cette analyse a pu être effectuée, on a noté certaines différences. Un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. En Nouvelle-Écosse, au Québec et au Manitoba, la proportion était presque égale. Toutefois, au Nouveau-Brunswick, comme en Alberta et aux Territoires du Nord-Ouest, la proportion des femmes incarcérées pour des crimes contre la personne était plus forte que celle des hommes.

La figure 10-D montre qu'une proportion légèrement plus grande d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Les trois quarts des hommes (75 %) avaient été condamnés pour plus d'une infraction contre 69 % des femmes (voir aussi le tableau 10-5).

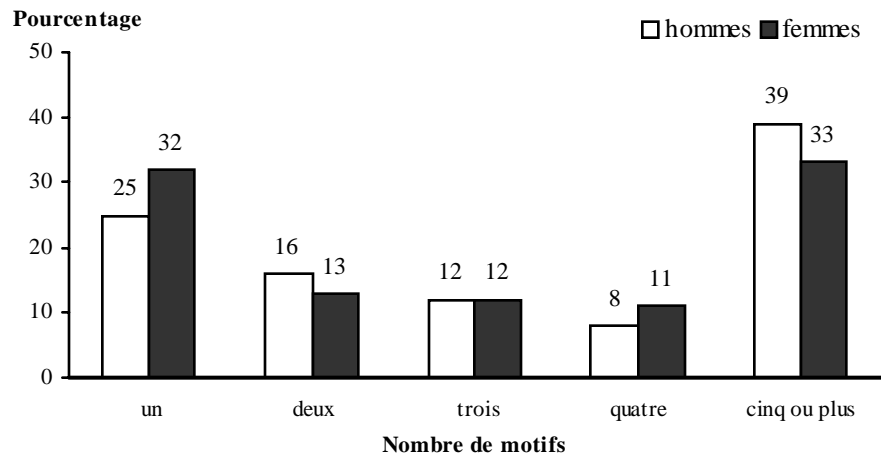
La durée médiane des peines d'emprisonnement était à peu près la même pour les hommes et les femmes (tableau 10-6). La peine médiane était de 184 jours pour les hommes et de 181 jours pour les femmes. Ceci n'était pas le cas dans les autres secteurs de compétence, où en général la durée médiane des peines purgées par les hommes était plus longue. Ceci s'explique peut-être par des facteurs tels la gravité de l'infraction ou les antécédents criminels du contrevenant. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir cette question.

¹⁰ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

¹¹ Données tirées du Recensement de 1996, Statistique Canada.

Figure 10-D

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe : Alberta¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 81 détenus (3 %).

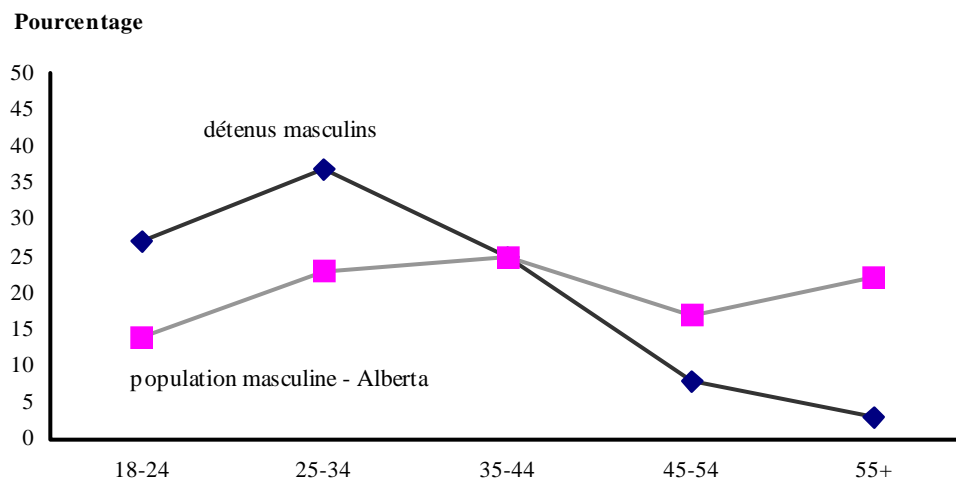
10.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte de l'Alberta. Le jour du Profil instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements albertains était de 31 ans. L'âge médian de la population albertaine adulte s'établissait à 40 ans en 1996.

Les figures 10-E et 10-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte de l'Alberta et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Dans l'ensemble, les tranches d'âges plus jeunes sont surreprésentées dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 10-7).

Figure 10-E

Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : Alberta

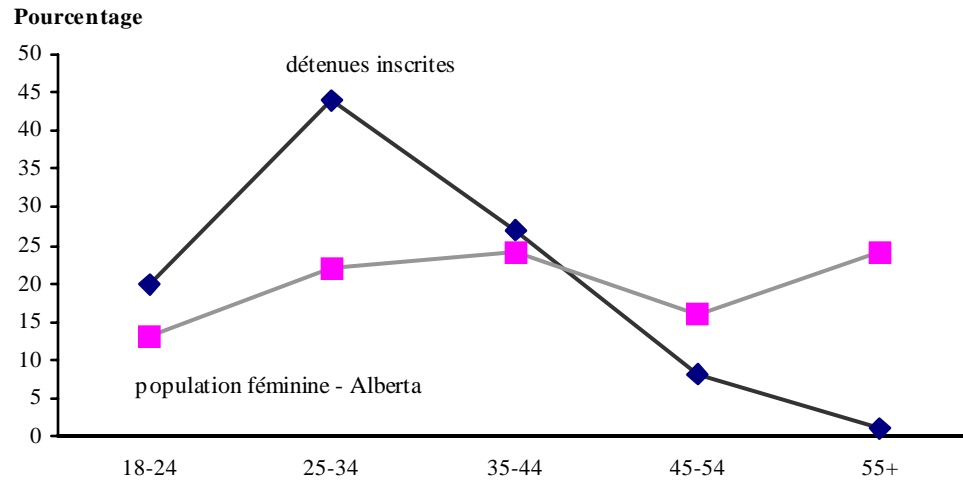


Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 10-F

Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Alberta



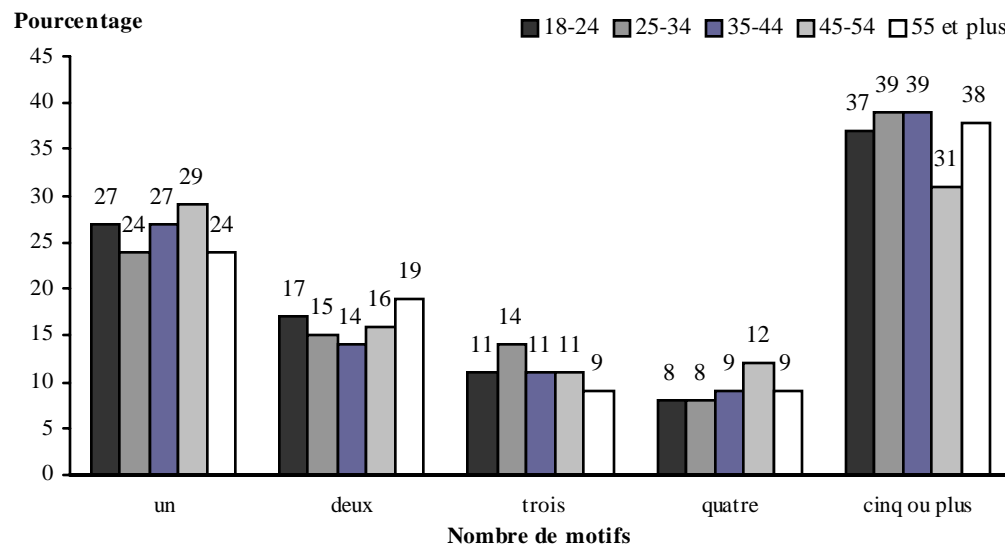
Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.
¹ Basée sur le recensement de 1996.

Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour du Profil instantané. Vingt-sept pour cent des détenus masculins entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 14 % de la population des hommes adultes de l'Alberta. Les hommes âgés de 25 à 34 ans étaient également surreprésentés. Trente-sept pour cent des détenus masculins entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 23 % de la population. Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentées. Quarante-quatre pour cent des femmes détenues faisaient partie de cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 22 % de la population des femmes adultes de l'Alberta.

Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence.

Figure 10-G

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Alberta¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.
¹ Données manquantes pour 81 détenus (3 %).

Les détenus âgés de 18 à 24 ans ont été le plus fréquemment incarcérés pour infraction contre les biens (40 %), en particulier pour introduction par effraction (tableau 10-3). Dans les autres catégories d'âge, la proportion la plus grande des détenus étaient incarcérés pour « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales, plus particulièrement des infractions en matière de drogues.

Tel que spécifié précédemment, la proportion la plus grande des détenus albertains (38 %) étaient incarcérés pour plus de cinq infractions. Toutefois, la situation varie selon la catégorie d'âge (figure 10-G). Bien que 37 % ou plus des détenus de 18 à 24 ans, de 25 à 34 ans, de 35 à 44 et de 55 ans et plus étaient incarcérés pour cinq infractions et plus, c'était le cas pour seulement 31 % des détenus âgés de 45 à 54 ans (voir aussi le tableau 10-5).

Comme on peut le voir au tableau 10-6, la durée des peines était sensiblement la même pour tous les groupes d'âge (entre 182 et 184 jours), à l'exception des détenus de 55 ans et plus. Pour ceux-ci, la durée médiane d'emprisonnement était considérablement plus longue (276 jours). Tel que noté précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'expliquer ces différences.

10.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient près de 4 % de la population adulte de l'Alberta en 1996, ils formaient 34 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L (chapitre national) montre que le pourcentage des détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que dans chaque province ou territoire celle-ci est beaucoup plus élevée que la proportion des autochtones dans la population.

La majorité (64 %) des détenus autochtones au Alberta étaient des Amérindiens, bien qu'ils ne composent que 57 % de la population autochtone de l'Alberta. Trente-cinq pour cent étaient des Métis (contre 41 % de la population autochtone de l'Alberta) et les Inuit ne comptaient que moins de 1 % de la population carcérale (les Inuit composent 1 % de la population autochtone de l'Alberta). On retrouvait des proportions semblables de détenus autochtones purgeant des peines d'emprisonnement régulières (65 %), de prévenus (60 %) et de détenus purgeant des peines discontinues (63 %).

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent pour les autochtones (voir le tableau 10-7). Les trois quarts (75 %) des détenus autochtones purgeaient des peines régulières, contre 67 % des détenus non autochtones. Un nombre relativement plus grand de détenus non autochtones purgeaient des peines discontinues (15 % contre 8 %). Dans la plupart des secteurs de compétence, on retrouvait une plus grande proportion de détenus autochtones que de non autochtones purgeant des peines régulières, de même qu'une moins grande proportion de détenus autochtones purgeant des peines discontinues. Les deux exceptions étaient la Saskatchewan, où il n'y avait pas de différence notable, et le Nouveau-Brunswick, où une plus grande proportion de détenus non autochtones purgeaient des peines ordinaires.

Des différences très nettes apparaissent entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 10-3). Un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour infraction contre la personne (31 % contre 26 %). La différence s'explique principalement par le fait que les détenus autochtones sont plus fréquemment incarcérés pour vol qualifié (8 % contre 5 %).

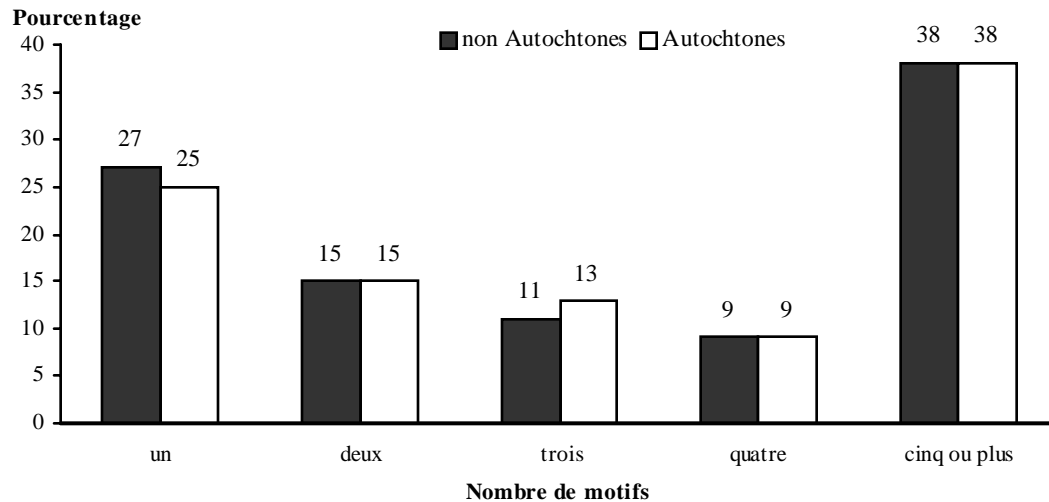
Une plus grande proportion de détenus non autochtones étaient incarcérés pour des infractions contre les biens (34 % contre 31 %), et pour « autres » infractions au *Code criminel* et aux lois fédérales (41 % contre 38 %). Ces différences s'expliquent en partie par la plus grande proportion de détenus non autochtones incarcérés pour infractions en matière de drogues (18 % contre 14 %).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétences quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

On comptait une plus grande proportion de femmes parmi les détenus autochtones que parmi les non autochtones (14 % contre 7 %). Par ailleurs, plus de femmes autochtones étaient incarcérées pour « autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales (44 % des détenues autochtones comparativement à 36 % des détenues non autochtones). Une plus grande proportion de femmes non autochtones étaient incarcérées pour infraction contre les biens (32 % contre 23 % pour les détenues autochtones).

Comme le montre la figure 10-H, un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones (hommes et femmes) étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Presque les trois quarts des détenus autochtones et non autochtones (75 % et 73 %, respectivement) étaient incarcérés pour plus d'une infraction (voir aussi le tableau 10-5).

Figure 10-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Alberta¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 88 détenus (3 %).

Il y avait aussi, dans la plupart des autres secteurs de compétences, des pourcentages légèrement plus élevés de détenus autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Les différences étaient plus marquées au Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

En Alberta, les détenus autochtones et les détenus non autochtones purgeaient des peines de durée comparable (voir le tableau 10-6). La durée médiane de la peine des détenus autochtones était de 183 jours, comparativement à 184 jours pour les détenus non autochtones. La différence était plus marquée pour les femmes : les femmes autochtones avaient reçu une peine médiane de 122 jours, contre 184 jours pour les femmes non autochtones. Chez les hommes, la durée médiane de la peine était de 184 jours pour les autochtones et les non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

10.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

Des renseignements complémentaires et d'ordre démographique ont été recueillis avec le questionnaire d'enquête visant à dresser le Profil instantané, afin de pouvoir établir un profil plus complet des populations carcérales. Le questionnaire d'enquête portait notamment sur l'état civil, le niveau d'instruction et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue première ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 10-8, plus du quart (27 %) des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est le cas de 14 % de la population adulte de l'Alberta. En outre, 43 % des détenus en comptaient dix ou onze, et 30 %, douze ou plus. Les prévenus étaient légèrement plus nombreux que les détenus condamnés à compter neuf années de scolarité ou moins (29 % contre 26 %).

Plus de la moitié (54 %) de tous les détenus qui ont dit être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 7 % de la population adulte de l'Alberta¹². Une proportion plus grande de prévenus que de détenus condamnés étaient sans emploi (61 % contre 52 %).

¹² Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus disant vouloir travailler, mais qui ont arrêté de chercher parce qu'ils croient qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

Trente-sept pour cent des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (65 %) des adultes albertains. La situation est semblable à celle des autres provinces et territoires. Les prévenus étaient relativement moins nombreux à être mariés que les détenus condamnés (35 % contre 38 %).

Tous les détenus de l'Alberta (100 %) parlaient l'anglais¹³. La majorité des détenus (96 %) déclaraient être citoyens canadiens.

10.6.5 Antécédents criminels

Les données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour l'Alberta¹⁴.

10.6.6 Relation contrevenant-victime

Les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour l'Alberta¹⁵.

10.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

Les données sur le profil du risque et des besoins des détenus n'étaient pas disponibles pour l'Alberta¹⁶.

10.6.8 Gestion de la population carcérale

Les données sur gestion de la population carcérale n'étaient pas disponibles pour l'Alberta¹⁷.

Un des grands enjeux liés à la gestion des populations carcérales est la répartition des détenus selon les niveaux de sécurité des établissements. Le tableau 10-16 dresse un profil des détenus albertains suivant le niveau de sécurité de l'établissement où ils sont logés. Tel qu'indique le tableau, on a dénoté la quasi-absence de prévenus dans les établissements à niveau de sécurité minimale. Par contre, 33 % des détenus dans les établissements à niveau de sécurité maximale étaient des prévenus. De plus, on comptait une plus forte proportion de détenus ayant commis une infraction contre la personne dans les établissements à sécurité maximale (29 %) que dans les établissements à sécurité minimale (26 %), moyenne (26 %) ou à niveaux de sécurité multiples (24 %). La durée médiane de la peine d'emprisonnement des détenus logés dans un établissement à sécurité minimale était plus courte que celle des détenus logés dans les établissements à sécurité moyenne (257 jours contre 278 jours), mais plus longue que celle des détenus logés dans un établissement à sécurité maximale (90 jours) ou à niveaux de sécurité multiples (93 jours).

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, 14 % des détenus logés dans les établissements à niveaux de sécurité minimale étaient des femmes. Les établissements à niveaux de sécurité multiples et à sécurité maximale comptaient 12 % et 11 % de femmes, respectivement. Les établissements à sécurité moyenne comptaient seulement 8 % de femmes. Ces établissements comptaient également 38 % d'autochtones, ce qui constituait la plus forte proportion de détenus autochtones de tous les niveaux de sécurité. Les détenus logés dans les établissements à sécurité minimale étaient en moyenne légèrement plus âgés (34 ans) que ceux des autres niveaux de sécurité (30 ans dans les établissements à sécurité moyenne et 32 ans dans les établissements à sécurité maximale et à niveaux de sécurité multiples).

¹³ Les données de l'Alberta indiquent seulement si le déteru parle l'anglais. Dans les autres secteurs de compétence, les données portent sur la langue première.

¹⁴ Puisque les données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour l'Alberta, le tableau 10-9 n'a pas été inclus dans ce chapitre.

¹⁵ Puisque les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour l'Alberta, le tableau 10-10 n'a pas été inclus dans ce chapitre.

¹⁶ Puisque les données sur le profil du risque et des besoins des détenus n'étaient pas disponibles pour l'Alberta, les tableaux 10-11 à 10-14 ainsi que les figures 10-I et 10-J n'ont pas été inclus dans ce chapitre.

¹⁷ Puisque les données sur les questions de sécurité, le recours à l'isolement des détenus et le niveau de risque n'étaient pas disponibles pour l'Alberta, le tableau 10-15 ainsi que les figures 10-K à 10-M n'ont pas été inclus dans ce chapitre.

10.7 Tableaux

Tableau 10-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Alberta
Tableau 10-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-3	Répartition des types d'infractions – Alberta
Tableau 10-4	Motifs d'incarcération – Alberta
Tableau 10-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Alberta
Tableau 10-6	Répartition de la durée des peines totale – Alberta
Tableau 10-7	Caractéristiques choisies des détenus – Alberta
Tableau 10-8	Caractéristiques de base des détenus – Alberta
Tableau 10-9	Antécédents criminels des détenus – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-11	Répartition du niveau de risque – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-15	Recours à l'isolement – Alberta [Absent de ce chapitre]
Tableau 10-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Alberta

Tableau 10-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Alberta¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité totale ²	Détenus inscrits	Niveau d'opération - détenus inscrits	Détenus effectivement présents ³	Niveau d'opération - détenus effectivement présents
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%
Minimale							
Bow River Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	153	122	80	51	33
Kainai Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	24	14	58	6	25
Sous-total			177	136	77	57	32
Moyenne							
Calgary Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	283	450	159	322	114
Fort Saskatchewan Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	392	515	131	449	115
Lethbridge Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	217	229	106	197	91
Peace River Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	263	176	67	150	57
Sous-total			1 155	1 370	119	1 118	97
Maximale							
Calgary Remand Centre	Établissement de détention provincial	Hommes et femmes	336	374	111	292	87
Edmonton Remand Centre	Établissement de détention provincial	Hommes et femmes	536	793	148	563	105
Sous-total			872	1,167	134	855	98
Multiples niveaux							
Medicine Hat Correctional Centre	Établissement de détention provincial	Hommes et femmes	84	78	93	59	70
Red Deer Remand Centre	Établissement de détention provincial	Hommes et femmes	124	138	111	87	70
Sous-total			208	216	104	146	70
Total			2 412	2 889	120	2 176	90

Caractéristiques particulières des établissements

	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychiatrique	Dortoir - peines discontinues	Dortoir - peines régulières	Cellule de détention provisoire	Jeunes contrevenants avec adultes	Installation de traitement de l'alcool	Total des caractéristiques particulières
Minimale										
Bow River Correctional Centre	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Kainai Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Moyenne										
Calgary Correctional Centre	-	1	1	-	-	1	-	-	-	3
Fort Saskatchewan Correctional Centre	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Lethbridge Correctional Centre	1	-	1	1	-	-	-	-	-	3
Peace River Correctional Centre	-	-	1	-	-	1	-	-	-	2
Maximale										
Calgary Remand Centre	-	1	1	1	-	-	-	-	-	3
Edmonton Remand Centre	-	1	1	1	1	-	-	-	-	4
Multiples niveaux										
Medicine Hat Correctional Centre	-	-	1	-	-	-	-	1	-	2
Red Deer Remand Centre	-	-	1	-	-	-	-	1	-	2
Total	1	3	9	4	1	2	-	2	-	22

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 10-3

Répartition des types d'infractions¹ : Alberta

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL																																																																																																																																																																																																																															
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente																																																																																																																																																																																																																																
%																																																																																																																																																																																																																																							
Statut judiciaire²																																																																																																																																																																																																																																							
Condamnés ³	2 385	2	5	7	4	6	2	26																																																																																																																																																																																																																															
Prévenus	419	4	5	7	5	7	3	32																																																																																																																																																																																																																															
Total	2 804	2	5	7	5	6	2	27																																																																																																																																																																																																																															
Sexe⁴																																																																																																																																																																																																																																							
Hommes	2 535	2	5	7	5	6	2	27																																																																																																																																																																																																																															
Femmes	273	4	5	9	4	7	3	33																																																																																																																																																																																																																															
Statut d'Autochtone⁵																																																																																																																																																																																																																																							
Non Autochtones	1 843	2	5	7	4	5	2	26																																																																																																																																																																																																																															
Autochtones	958	2	4	8	5	8	3	31																																																																																																																																																																																																																															
Âge⁴																																																																																																																																																																																																																																							
18-24	733	2	6	6	4	8	2	27																																																																																																																																																																																																																															
25-34	1 059	2	5	8	5	6	3	28																																																																																																																																																																																																																															
35-44	708	3	4	9	5	6	2	28																																																																																																																																																																																																																															
45-54	234	2	3	4	6	5	2	23																																																																																																																																																																																																																															
55+	74	--	9	5	--	--	-	22																																																																																																																																																																																																																															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Infractions contre les biens</th> <th colspan="5">Autres infractions au <i>Code criminel</i>/ Infractions à d'autres lois fédérales</th> </tr> <tr> <th>Introduction par effraction</th> <th>Vol</th> <th>Escro- querie</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> <th>Armes offensives</th> <th>Adminis- tration de la justice</th> <th>Conduite avec facultés affaiblies</th> <th>Infraction en matière de drogues</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="11" style="text-align: center;">%</td> </tr> <tr> <td>Statut judiciaire²</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Condamnés³</td> <td>14</td> <td>10</td> <td>3</td> <td>6</td> <td>33</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>17</td> <td>12</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Prévenus</td> <td>12</td> <td>10</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>31</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>8</td> <td>13</td> <td>11</td> <td>37</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>14</td> <td>10</td> <td>3</td> <td>6</td> <td>33</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>17</td> <td>12</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Sexe⁴</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hommes</td> <td>15</td> <td>10</td> <td>3</td> <td>6</td> <td>34</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>17</td> <td>12</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Femmes</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>27</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>7</td> <td>14</td> <td>14</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Statut d'Autochtone⁵</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Non Autochtones</td> <td>15</td> <td>10</td> <td>3</td> <td>6</td> <td>34</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>18</td> <td>12</td> <td>41</td> </tr> <tr> <td>Autochtones</td> <td>13</td> <td>9</td> <td>3</td> <td>6</td> <td>31</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>7</td> <td>14</td> <td>12</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td>Âge⁴</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>18-24</td> <td>20</td> <td>11</td> <td>3</td> <td>6</td> <td>40</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>14</td> <td>10</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>25-34</td> <td>12</td> <td>9</td> <td>3</td> <td>6</td> <td>30</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>6</td> <td>19</td> <td>12</td> <td>42</td> </tr> <tr> <td>35-44</td> <td>12</td> <td>11</td> <td>2</td> <td>6</td> <td>31</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>10</td> <td>16</td> <td>11</td> <td>41</td> </tr> <tr> <td>45-54</td> <td>12</td> <td>9</td> <td>6</td> <td>5</td> <td>32</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>9</td> <td>16</td> <td>15</td> <td>45</td> </tr> <tr> <td>55+</td> <td>11</td> <td>14</td> <td>5</td> <td>4</td> <td>34</td> <td>4</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>22</td> <td>12</td> <td>45</td> </tr> </tbody> </table>									Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales					Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL	%											Statut judiciaire²											Condamnés ³	14	10	3	6	33	2	3	7	17	12	40	Prévenus	12	10	4	5	31	2	3	8	13	11	37	Total	14	10	3	6	33	2	3	7	17	12	40	Sexe⁴												Hommes	15	10	3	6	34	2	3	7	17	12	40	Femmes	10	10	3	5	27	2	4	7	14	14	40	Statut d'Autochtone⁵												Non Autochtones	15	10	3	6	34	1	3	7	18	12	41	Autochtones	13	9	3	6	31	3	3	7	14	12	38	Âge⁴												18-24	20	11	3	6	40	1	3	5	14	10	33	25-34	12	9	3	6	30	2	3	6	19	12	42	35-44	12	11	2	6	31	2	3	10	16	11	41	45-54	12	9	6	5	32	3	2	9	16	15	45	55+	11	14	5	4	34	4	--	--	22	12	45
Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales																																																																																																																																																																																																																																		
Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL																																																																																																																																																																																																																													
%																																																																																																																																																																																																																																							
Statut judiciaire²																																																																																																																																																																																																																																							
Condamnés ³	14	10	3	6	33	2	3	7	17	12	40																																																																																																																																																																																																																												
Prévenus	12	10	4	5	31	2	3	8	13	11	37																																																																																																																																																																																																																												
Total	14	10	3	6	33	2	3	7	17	12	40																																																																																																																																																																																																																												
Sexe⁴																																																																																																																																																																																																																																							
Hommes	15	10	3	6	34	2	3	7	17	12	40																																																																																																																																																																																																																												
Femmes	10	10	3	5	27	2	4	7	14	14	40																																																																																																																																																																																																																												
Statut d'Autochtone⁵																																																																																																																																																																																																																																							
Non Autochtones	15	10	3	6	34	1	3	7	18	12	41																																																																																																																																																																																																																												
Autochtones	13	9	3	6	31	3	3	7	14	12	38																																																																																																																																																																																																																												
Âge⁴																																																																																																																																																																																																																																							
18-24	20	11	3	6	40	1	3	5	14	10	33																																																																																																																																																																																																																												
25-34	12	9	3	6	30	2	3	6	19	12	42																																																																																																																																																																																																																												
35-44	12	11	2	6	31	2	3	10	16	11	41																																																																																																																																																																																																																												
45-54	12	9	6	5	32	3	2	9	16	15	45																																																																																																																																																																																																																												
55+	11	14	5	4	34	4	--	--	22	12	45																																																																																																																																																																																																																												

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 85 détenus (3 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 81 détenus (3 %).

⁵ Données manquantes pour 88 détenus (3 %).

Tableau 10-4
Motifs d'incarcération^{1,2} : Alberta

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	2 385	12	20	68
Prévenus	419	17	20	63
Total	2 804	13	20	67

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 85 détenus (3 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 10-5
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Alberta

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
				%		
Statut judiciaire¹						
Condamnés ²	2 385	25	15	12	9	39
Prévenus	419	29	17	12	7	35
Total	2 804	26	15	12	9	38
Sexe³						
Hommes	2 535	25	16	12	8	39
Femmes	273	32	13	12	11	33
Statut d'autochtone⁴						
Non Autochtones	1 843	27	15	11	9	38
Autochtones	958	25	15	13	9	38
Âge³						
18-24	733	27	17	11	8	37
25-34	1 059	24	15	14	8	39
35-44	708	27	14	11	9	39
45-54	234	29	16	11	12	31
55+	74	24	19	9	9	38

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 85 détenus (3 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 81 détenus (3 %).

⁴ Données manquantes pour 88 détenus (3 %).

Tableau 10-6
Répartition de la durée des peines totale : Alberta¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
			%		jours
Total²	2 350	45	21	34	184
Sexe²					
Hommes	2 114	44	21	35	184
Femmes	236	48	21	31	181
Statut d'Autochtone³					
Non Autochtones	1 542	44	20	36	184
Autochtones	804	44	25	31	183
Âge²					
18-24	611	41	24	36	184
25-34	905	45	22	33	184
35-44	584	48	20	32	182
45-54	192	44	16	41	184
55+	58	34	22	43	276

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 2 362).

² Données manquantes pour 12 détenus (< 1 %).

³ Données manquantes pour 16 détenus (1 %).

Tableau 10-7
Caractéristiques choisies des détenus : Alberta

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire¹						
Peines discontinues	356	12	12	353	15	8
Autre	84	3	2	84	3	2
Condamnés	2 006	69	73	2 004	67	75
Prévenus	437	15	13	435	15	15
Total	2 883	100	100	2 876	100	100
Âge²						
18-24	758	27	20	756	26	27
25-34	1 089	37	44	1 087	35	42
35-44	726	25	27	723	26	24
45-54	239	8	--	239	9	6
55+	77	3	--	77	4	1
Total	2 889	100	100	2 882	100	100
Sexe²						
Hommes				2 604	92	86
Femmes				278	8	14
Total				2 882	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 6 détenus (< 1 %), pour l'analyse selon le sexe et 13 détenus (< 1 %), pour l'analyse sur les Autochtones.

² En ce qui est du statut d'autochtone, il manquait des données pour 7 détenus (< 1 %).

Tableau 10-8

Caractéristiques¹ de base des détenus : Alberta

		Total	Condamnés ²	Prévenus
Années de scolarité				
Nombre de détenus³		2 867	2 433	434
9 ^e ou moins	%	27	26	29
10 ^e à 11 ^e	%	43	44	43
12 ^e ou plus	%	30	30	28
Total	%	100	100	100
Situation d'emploi				
Nombre de détenus⁴		2 810	2 387	423
Sans emploi	%	54	52	61
Occupant un emploi	%	46	48	39
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus³		2 867	2 433	434
Célibataire	%	52	52	55
Mariés	%	37	38	35
Séparés ou divorcés	%	10	10	--
Devenus veuf	%	--	--	--
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁵		2 697	2 292	405
Anglais	%	100	100	100
Français	%	-	-	-
Autochtone	%	-	-	-
Autre	%	-	-	-
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus⁶		2 861	2 430	431
Canadienne	%	96	96	96
Autre	%	4	4	4
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

³ Données manquantes pour 22 détenus (1 %).

⁴ Exclut 51 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 28 détenus (1 %).

⁵ Données manquantes pour 192 détenus (7 %). Renvoi à ceux qui ont déclaré parler l'anglais.

⁶ Données manquantes pour 28 détenus (1 %).

Tableau 10-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Alberta

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité			
		Minimale	Moyenne	Maximale	Multiples niveaux
				%	
Statut judiciaire¹					
Condamnés ²	2 446	100	98	67	84
Prévenus	437	-	2	33	16
Total	2 883	100	100	100	100
Catégories d'infractions³					
Crimes contre la personne	767	26	26	29	24
Infractions contre les biens et autre infractions ⁴	2 041	74	74	71	76
Total	2 808	100	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)⁵	2 350	257	278	90	93
Sexe					
Hommes	2 611	86	92	89	88
Femmes	278	14	8	11	12
Total	2 889	100	100	100	100
Statut d'Autochtone⁶					
Non Autochtones	1 899	76	62	69	71
Autochtones	983	24	38	31	29
Total	2 882	100	100	100	100
Âge médian (en années)	2 889	34	30	32	32

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 6 détenus (< 1 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 81 détenus (3 %).

⁴ Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

⁵ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 2 362). Données manquantes pour 12 détenus (< 1 %).

⁶ Données manquantes pour 7 détenu (< 1 %).

Chapitre 11

Colombie-Britannique

11.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale de la Colombie-Britannique a été réalisée selon huit des onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). La Colombie-Britannique a compilé, par ordinateur, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur le statut judiciaire, l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la durée de celle-ci pour chaque détenu.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 11.1 présente l'enquête menée en Colombie-Britannique et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 11.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes en Colombie-Britannique et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 11.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes de la Colombie-Britannique, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 11.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 11.5 décrit la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 11.6 dresse un profil de la population carcérale de la Colombie-Britannique d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, la situation d'emploi, etc. Cette section décrira certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus dresse. La section 11.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement présents le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité de la Colombie-Britannique, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » de la Colombie-Britannique, on vise uniquement les établissements relevant de cette province. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

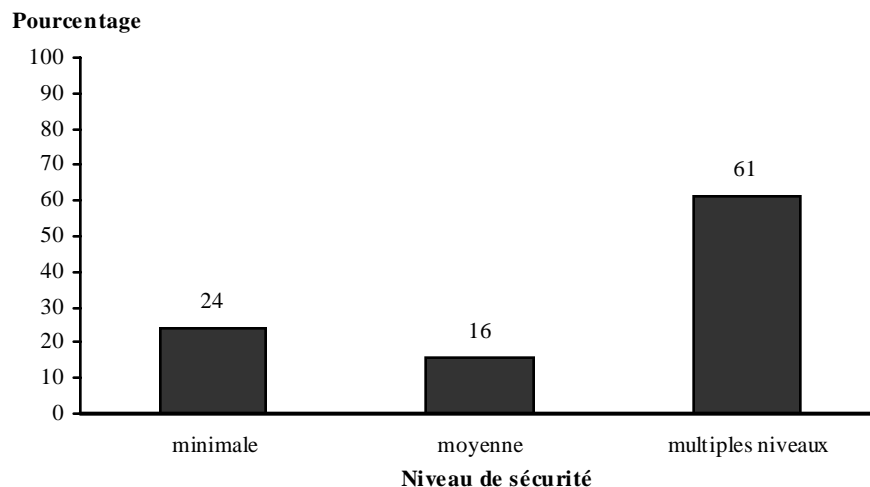
11.2 Établissements correctionnels pour adultes

La Colombie-Britannique comptait dix-neuf établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. Avec le Québec, la Colombie-Britannique se classait au deuxième rang derrière l'Ontario en ce qui est du nombre d'établissements correctionnels exploités; voir le tableau 1-1 du chapitre national. La capacité d'accueil des dix-neuf établissements (c'est-à-dire le nombre total de lits permanents) s'élevait à 2 259 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 119 détenus par établissement, laquelle est inférieure à celle du Québec (183 détenus par établissement), de l'Ontario (168 détenus par établissement) et de l'ensemble des autres provinces et territoires (132 détenus par établissement). La capacité moyenne des établissements de la Colombie-Britannique représente environ la moitié de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 11-1 donne la capacité d'accueil de chaque établissement correctionnel pour adultes en Colombie-Britannique. Celle-ci variait de 28 détenus pour le *Burnaby Correctional Centre for Women*, établissement à sécurité minimale à 280 pour le *Fraser Regional Correctional Centre*, établissement à sécurité maximale.

Comme le montre le tableau, la majorité des établissements de la Colombie-Britannique étaient des établissements à sécurité minimale. Dix des dix-neuf établissements étaient de cette catégorie, deux étaient classés à sécurité moyenne, et sept étaient des établissements à sécurité maximale. La Colombie-Britannique ne comptait aucun établissement à niveaux de sécurité multiples. La figure 11-A donne le nombre total de lits des établissements selon les niveaux de sécurité¹. Presque deux tiers des lits des établissements de la Colombie-Britannique (61 %) se trouvaient dans des établissements à sécurité maximale, 24 % dans des établissements à sécurité minimale, et le reste (16 %) étaient situés dans des établissements à sécurité moyenne. À l'opposé de la Colombie-Britannique, l'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples s'avère être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entraient dans cette catégorie. Seuls l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique comptaient une grande proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une grande proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

Figure 11-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements :
Colombie-Britannique



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

À l'instar de plusieurs autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dont la majorité des établissements se classaient parmi les prisons/centres de détention, la plus grande proportion des établissements de la Colombie-Britannique (9 sur 19) étaient classés comme centres correctionnels (tableau 11-1). La Colombie-Britannique administrait de plus six camps, deux résidences communautaires et deux centres de détention provisoire. Parmi les autres secteurs de compétence, seuls la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick exploitaient également des résidences communautaires. De plus, la Colombie-Britannique exploitait le plus grand nombre de camps de tous les secteurs de compétence.

Seulement deux établissements logeaient des femmes : le *Burnaby Correctional Centre for Women - Open* (centre correctionnel à sécurité maximale) et le *Burnaby Correctional Centre for Women - Secure* (centre correctionnel à sécurité minimale). De plus, un établissement, le *Prince George Regional Correctional Centre*, logeait des hommes et des femmes. Les autres établissements accueillait seulement des hommes. La Colombie-Britannique exploitait un établissement admettant tant des adultes que des jeunes contrevenants.

¹ Dans ce rapport, le niveau de sécurité d'un lit est le même que le niveau de sécurité de l'établissement où il se trouve. Toutefois, ceci ne représente pas le cote de sécurité du détenu à qui le lit est alloué.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que huit des dix-neuf établissements de la Colombie-Britannique (tous les établissements à sécurité maximale et un établissement à sécurité moyenne) comprenaient une unité d'isolement préventif ou disciplinaire. De plus, les sept établissements à sécurité maximale comptaient des unités spéciales de détention et des unités d'isolement protecteur. Parmi les établissements à sécurité moyenne, un seul comptait une unité spéciale de détention pour les détenus ayant besoin d'isolement protecteur. Aucune de ces unités spéciales n'a été rapportée pour les établissements à sécurité minimale de la Colombie-Britannique.

Sept établissements étaient dotés d'une unité de psychiatrie. Ce nombre représente 33 % du total des unités de ce genre au Canada. L'Ontario comptait également près du tiers du total. De plus, quatre établissements logeaient des détenus purgeant des peines discontinues dans des dortoirs, et huit établissements faisaient de même pour des détenus à temps plein.

11.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

11.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Un total de 2 603 détenus adultes étaient inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes de la Colombie-Britannique le jour de l'instantané². La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Le jour de l'instantané, la Colombie-Britannique affichait, parmi les douze provinces et territoires, le quatrième plus grand nombre de détenus inscrits, ce qui représentait 11 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. L'Alberta se classait au troisième rang, avec quelques 250 détenus de plus (2 889), et la Saskatchewan se classait au cinquième rang, avec moins de la moitié du nombre de détenus (1 153).

Les taux d'incarcération présentent d'un autre angle la taille relative des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 8,8 personnes sur 10 000 parmi la population adulte de la Colombie-Britannique étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C – chapitre national). La Colombie-Britannique détenait, le cinquième plus bas taux d'incarcération des douze provinces et territoires. Seules les provinces de l'Atlantique jouissaient de taux d'incarcération plus bas. Les autres secteurs de compétence montraient des taux variant entre 9,8 (Ontario) et 74,8 (Territoires du Nord-Ouest) personnes sur 10 000 dans la population adulte. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

11.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

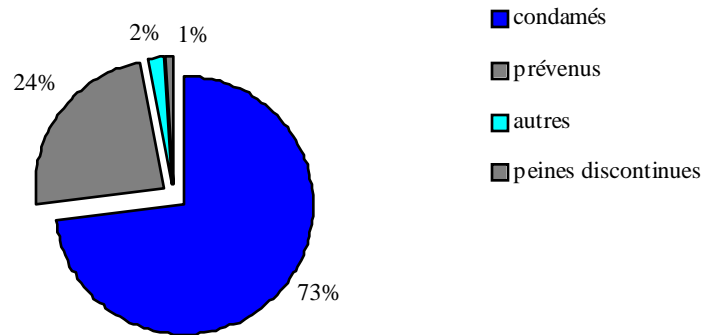
Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire d'un détenu peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue³, prévenu ou « autre » détenu (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Comme l'indique la figure 11-B, presque les trois quarts (73 %) des détenus inscrits aux registres des établissements carcéraux de la Colombie-Britannique étaient des condamnés à des peines ordinaires, 24 % étaient des prévenus, 2 % avaient un statut judiciaire autre et 1 % purgeaient des peines discontinues.

² Le jour de l'instantané, la plupart des détenus inscrits du Colombie-Britannique (89 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Les autres (11 %) étaient temporairement absents.

³ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Figure 11-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire :
Colombie-Britannique¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

n = 2 603

¹ Données manquantes pour 14 détenus (<1 %).

Dans l'ensemble des provinces et territoires, la plus grande partie des détenus étaient condamnés à des peines ordinaires, la proportion allant de 53 % en Ontario à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux autres, la Colombie-Britannique comptait une proportion plus grande de détenus condamnés à des peines ordinaires (73 % contre 63 %).

La Colombie-Britannique comptait une proportion beaucoup plus faible de détenus condamnés à des peines discontinuées que la moyenne des autres secteurs de compétence (1 % contre 10 %). En Ontario et au Nouveau-Brunswick, treize pour cent des détenus purgeaient des peines discontinuées.

La proportion de prévenus en Colombie-Britannique (24 %) était comparable que l'ensemble des provinces et territoires (25 %). L'Ontario comptait la plus forte proportion des prévenus (31 %).

11.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner la capacité des établissements de deux façons : soit d'après le dénombrement des populations carcérales inscrites aux registres des établissements (c'est-à-dire de tous les détenus affectés à un établissement donné, y compris ceux qui n'étaient pas effectivement présents dans l'établissement le jour de l'instantané), soit d'après le dénombrement des populations carcérales qui se trouvaient effectivement présentes dans les établissements le jour de l'instantané. Le dénombrement des populations carcérales inscrites aux registres des établissements surestime les niveaux de capacité en raison du fait que les détenus qui ne sont pas hébergés à ces établissements n'ont pas d'effets importants sur l'opération et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels les établissements doivent répondre sur le plan administratif). D'un autre côté, le dénombrement des populations effectivement présentes dans les établissements donne une idée juste des situations de surpeuplement. La comparaison des deux dénombrements permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas effectivement présents le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 11-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels de la Colombie-Britannique étaient exploités en excès de 15 % de leur capacité. Tous les établissements à sécurité maximale et un établissement à sécurité moyenne étaient exploités au-delà de leur capacité. Trois des dix établissements à sécurité minimale étaient également exploités en excès de leur capacité. Les excès les plus prononcés se situaient dans les établissements à sécurité maximale. Les plus grands excès de capacité se trouvaient au *Surrey Pre-Trial Services Remand Centre*, où le nombre de détenus inscrits correspondait à 172 % de la capacité de l'établissement, suivi du *Vancouver Pre-Trial Services Remand Centre*, où le nombre de détenus inscrits correspondait à 132 % de la capacité de l'établissement. Le *Prince George Correctional Centre* et le *Kamloops Regional Correctional Centre* étaient tous deux exploités à 129 % de leur capacité.

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte des détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements correctionnels le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels de la Colombie-Britannique étaient exploités à 3 % au dessus de leur capacité. Les réductions d'excès de capacité les plus notables suivant ce calcul se situaient dans les établissements suivants : le *Surrey Pre-Trial Services Remand Centre* (surpeuplement réduit de 172 % à 118 %); le *Vancouver Pre-Trial Services Remand Centre* (surpeuplement réduit de 132 % à 107 %); le *Nanaimo Correctional Centre* (utilisation réduite de 109 % à 85 %); le *Burnaby Correctional Facility for Women – Secure* (surpeuplement réduit de 116 % à 110 %); le *Kamloops Regional Correctional Centre* (surpeuplement réduit de 129 % à 107 %) et le *Vancouver Island Regional Correctional Centre* (112 % à 101 %). Malgré ces réductions, dix des onze établissements étaient toujours exploités en excès de leur capacité d'accueil. Tous les établissements à sécurité maximale demeuraient en excès de leur capacité d'accueil, et l'excès de capacité le plus marqué se situait au *Prince George Regional Correctional Centre* (129 %).

La figure 1-E (chapitre national) permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale totale inscrite aux registres des établissements ou le nombre de détenus effectivement présents dans les établissements d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements, d'autre part⁴. La Colombie-Britannique faisait partie des sept provinces et territoires sur douze ayant déclaré un nombre de détenus supérieur à la capacité d'accueil de leurs établissements. Tel que noté précédemment, les établissements carcéraux de la Colombie-Britannique étaient dans l'ensemble exploités à 15 % en excès de leur capacité. Toutefois, l'excès de capacité diminuait à 3 % lorsque le nombre de détenus effectivement incarcérés était utilisé dans le calcul. La Colombie-Britannique demeurait l'un des quatre secteurs de compétence opérant en excès de capacité.

En plus des données sur le surpeuplement fondées sur la capacité des établissements, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁵ (voir la figure 1-F du chapitre national). Dans la plupart des secteurs de compétence, des pourcentages importants de détenus occupaient des logements doubles ou des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. Bien que des données spécifiques sur le logement des détenus de la Colombie-Britannique n'étaient pas disponibles lors de l'instantané, on a noté auparavant dans ce chapitre la présence de dortoirs logeant des détenus à temps plein dans huit des 19 établissements carcéraux de la Colombie-Britannique, y compris plusieurs établissements à sécurité maximale⁶.

11.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés sur jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infraction à l'annexe D)⁷. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées dans cette section ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles un détenu était incarcéré.

L'infraction principale pour près de la moitié (40 %) des détenus de la Colombie-Britannique le jour de l'instantané était une infraction contre les biens, principalement pour une introduction par effraction (tableau 11-3). Un autre 37 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'un crime contre la personne, principalement le vol qualifié et l'agression sexuelle. Enfin, 22 % des détenus étaient incarcérés en raison d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement pour des infractions en matière de drogue.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour crime contre la personne (51 % contre 33 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient moins de prévenus incarcérés pour ce type d'infraction). Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis des infractions parmi les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

⁴ Il faut noter que le Profil instantané a été réalisé un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁵ Des renseignements au sujet de l'hébergement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁶ Le tableau 11-2 n'a pas été inclus à ce chapitre parce que les données sur le logement n'étaient pas disponibles.

⁷ Les infractions les plus graves sont déterminées d'après l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors de l'enquête sur la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions selon la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont regroupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : infractions contre la personne (p. ex., l'homicide ou la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait simples ou graves, le vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex., l'introduction par effraction, le vol et la fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex., les infractions relatives à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

En Colombie-Britannique, la plus grande différence entre les prévenus et les détenus condamnés se situe au niveau du type d'infraction le plus courant. Pour les prévenus, l'infraction la plus grave était dans 15 % des cas un homicide ou une tentative de meurtre. Pour les détenus condamnés, l'infraction la plus grave était dans 19 % des cas une introduction par effraction.

On trouvait également chez les prévenus une proportion importante d'introductions par effraction (14 %). De plus, le pourcentage de vols qualifiés était plus élevé chez les prévenus que chez les détenus condamnés (12 % contre 8 %). Les détenus condamnés, quant à eux, comptaient plus d'infractions contre les biens. Le pourcentage de vols était plus élevé chez ceux-ci que chez les prévenus (13 % contre 9 %).

La Colombie-Britannique occupait le cinquième rang au chapitre des crimes contre la personne (voir la figure 1-G du chapitre national). Le pourcentage était sensiblement moins élevé qu'aux Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou au Manitoba (70 %, 59 % et 44 %, respectivement), mais était semblable à la Saskatchewan (38 %) et à la Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et à l'Ontario, qui se situaient tous entre 34 % et 36 %. L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, chiffre qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes et les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions de différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données indiquent que l'introduction par effraction et le vol faisaient partie des habitudes criminelles d'un pourcentage élevé des détenus de la Colombie-Britannique (18 % et 20 %, respectivement). Ces deux catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus de la Colombie-Britannique étaient comparables à ceux des autres secteurs de compétence.

Comme le montre le tableau 11-4, plus de la moitié des détenus de la Colombie-Britannique (59 %) étaient incarcérés pour des crimes sans violence, seulement. Vingt pour cent des détenus comptaient des crimes contre la personne et d'autres infractions parmi leurs cinq infractions les plus graves, et 22 % comptaient exclusivement des crimes contre la personne parmi leurs cinq infractions les plus graves. Au total, 42 % des détenus comptaient au moins un crime avec violence parmi leurs motifs d'incarcération. Cette proportion de contrevenants violents est inférieure à certaines provinces, y compris l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Alberta, dont les proportions de contrevenants violents étaient, dans l'ordre, 27 %, 30 %, 32 % et 33 %. Parmi les autres provinces et territoires, la proportion de détenus comptant au moins un crime contre la personne variait de 43 % en Terre-Neuve à 69 % aux Territoires du Nord-Ouest⁸. Au niveau fédéral, 78 % des détenus comptaient au moins un crime contre la personne parmi les infractions à l'origine de leur incarcération.

À l'instar des autres secteurs de compétence, la Colombie-Britannique comptait une plus grande proportion de prévenus que de détenus condamnés comptant des crimes contre la personne parmi leurs cinq infractions les plus graves. Cette proportion était de 56 % pour les prévenus, contre 37 % pour les détenus condamnés.

En Colombie-Britannique, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (32 %) (tableau 11-5). En outre, 23 % des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 14 % pour trois infractions, 9 % pour quatre infractions et 22 % pour cinq infractions ou plus. Un plus grand pourcentage de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour plus de cinq infractions (32 % contre 18 %). Par ailleurs, un plus grand pourcentage de détenus condamnés que de prévenus étaient incarcérés pour une seule infraction (36 % contre 21 %). Ces données reflétaient la situation des autres secteurs de compétence.

Les détenus dans les autres secteurs de compétence (à l'exception de la Saskatchewan et de l'Alberta) étaient plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction, la proportion allant de 29 % à Terre-Neuve à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest. À l'opposé de ce qui précède, la plus forte proportion des détenus sous responsabilité fédérale (30 %) étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus, quoique 26 % étaient incarcérés pour une seule infraction. La proportion des détenus de la Colombie-Britannique incarcérés pour cinq infractions ou plus était parmi les plus élevées de tous les secteurs de compétence. Seules la Saskatchewan (43 %) et l'Alberta (38 %) en comptaient une plus forte proportion.

⁸ Ces renseignements n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

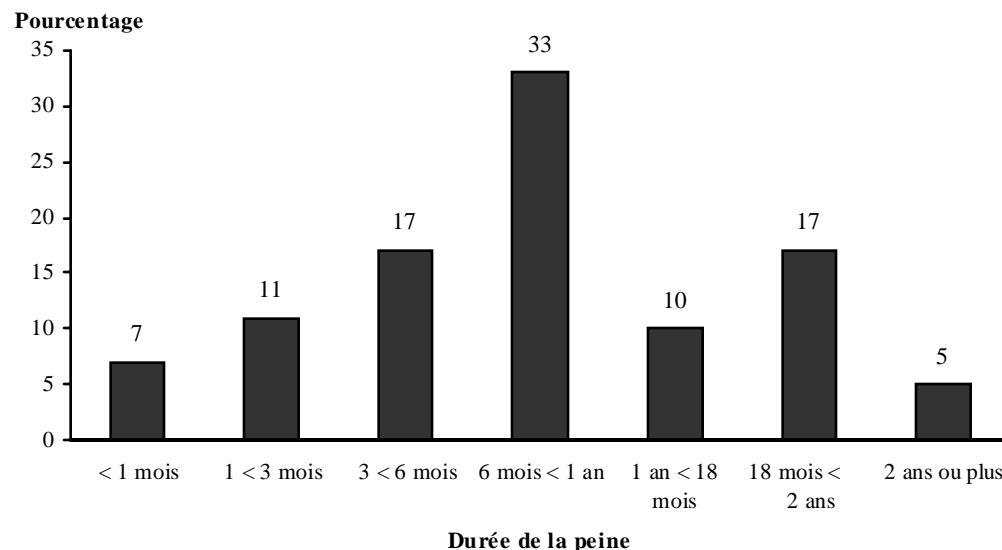
On peut tirer quelques conclusions générales de ces données. Comparativement aux détenus des autres secteurs de compétence, ceux de la Colombie-Britannique présentaient un taux plus élevé d'infractions contre les biens comme infraction la plus grave. Les données montrent aussi qu'ils ont été condamnés pour un nombre plus grand d'infractions, y compris une plus grande proportion de crimes contre la personne. Il s'en dégage, pour les détenus du Colombie-Britannique, des habitudes criminelles comportant des infractions plus variées et plus graves.

11.5 Durée de la peine

La figure 11-C donne la répartition de la durée des peines totales des détenus condamnés de la Colombie-Britannique (voir aussi le tableau 11-6)⁹. Toutefois, il faut noter qu'aucune donnée n'était disponible sur la durée de la peine des détenus de la Colombie-Britannique purgeant des peines discontinues. Le jour de l'instantané, 35 % des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 33 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 27 % des peines d'un an à deux ans et 5 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à des établissements fédéraux ou des détenus gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 11-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Colombie-Britannique^{1,2}



Source: Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996*.

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 1 924).

² Données manquantes pour 79 détenus (4 %).

Les calculs fondés sur les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs effectués à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tient compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

⁹ Pour cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Il faut noter qu'aucune donnée n'était disponible sur la durée des peines des détenus de la Colombie-Britannique purgeant des peines discontinues (seulement 1 % des détenus). Sont exclus, ceux qui sont en détention provisoire et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou sous la garde des services de l'immigration.

La durée médiane¹⁰ des peines totales d'emprisonnement des détenus de la Colombie-Britannique était de 244 jours (environ huit mois). Elle était beaucoup moindre que celles de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest (365 jours dans les deux cas), et légèrement moindre que celles du Manitoba et de Terre-Neuve (273 jours chacun). Dans tous les autres secteurs de compétence, la durée médiane des peines était plus courte qu'en Colombie-Britannique.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée des peines pour les infractions les plus graves. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération). Un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Or, les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

11.6 Profil des détenus adultes

11.6.1 Sexe

Alors qu'on observe des proportions presque égales d'hommes et de femmes adultes dans la population générale de la Colombie-Britannique (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹¹, 94 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes le jour de l'instantané étaient des hommes. Cette surreprésentation des hommes dans la population carcérale en rapport à la population d'une province ou d'un territoire est commune à tous les secteurs de compétence, y compris les détenus sous responsabilité fédérale.

Comme le montre le tableau 11-7, même si la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent parmi les femmes (78 %) que parmi les hommes (73 %). De plus, des proportions semblables de femmes et d'hommes purgeaient des peines discontinues et « autres » types de peines. Par contre, plus d'hommes que de femmes étaient des prévenus (24 % des hommes contre 21 % des femmes).

Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions à l'origine de leur peine actuelle (tableau 11-3). Les hommes et les femmes étaient incarcérés en proportions comparables pour des infractions contre les biens (40 % et 41 %). Cependant, les hommes étaient plus souvent incarcérés pour des crimes contre la personne (38 % contre 29 % des femmes). Pour les « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, une proportion plus grande de femmes que d'hommes étaient incarcérées (30 % contre 22 %).

En raison du petit nombre de femmes détenues dans plusieurs secteurs de compétence, l'analyse des types d'infraction par sexe était parfois impossible. Toutefois, lorsqu'il était possible de le faire, on a noté certaines différences. Une plus grande proportion d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. En Nouvelle-Écosse, au Manitoba et au Québec, les proportions étaient presque égales. Toutefois, au Nouveau-Brunswick, en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest, une plus grande proportion de femmes que d'hommes étaient incarcérées pour des infractions contre la personne.

L'examen plus approfondi des infractions à l'origine des peines actuelles en Colombie-Britannique montre que la plus grande proportion des femmes étaient incarcérées pour vol (20 %), suivi de près par les infractions en matière de drogues (19 %). Les hommes, quant à eux, étaient plus souvent incarcérés pour introduction par effraction (18 %), suivi du vol (12 %). Une proportion beaucoup moindre de femmes étaient incarcérées pour introduction par effraction (6 %). Toutefois, l'incarcération pour fraude était plus courante chez les femmes que les hommes (9 % contre 2 %).

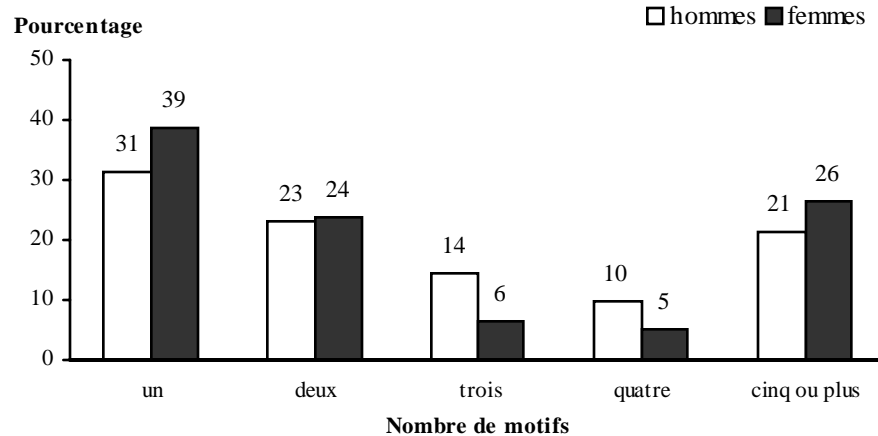
En Colombie-Britannique, il y avait des différences notables entre les sexes en ce qui est des crimes contre la personne. Ces différences étaient d'autant plus marquées pour les types d'infractions dont « l'indice de gravité » est plus grand. Par exemple, une plus forte proportion de femmes que d'hommes (14 % contre 5 %) étaient incarcérés pour homicide ou tentative de meurtre. À l'opposé, une plus grande proportion d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour agression sexuelle (10 % contre presque aucune femme), et voies de fait grave (8 % contre 4 %).

¹⁰ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

¹¹ Données tirées du Recensement de 1996, Statistique Canada.

La figure 11-D montre qu'une plus grande proportion d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Plus des deux tiers des hommes (68 %) avaient été condamnés pour plus d'une infraction, contre 61 % des femmes. Toutefois, la proportion des hommes condamnés pour cinq infractions ou plus était légèrement moins élevée que les femmes (21 % contre 26 %) (voir aussi le tableau 11-5). Les différences selon le sexe pour ce qui est du nombre d'infractions étaient semblables là où l'analyse selon le sexe a pu être effectuée. Enfin, la Colombie-Britannique était le seul endroit qui comptait plus de femmes que d'hommes incarcérées pour cinq infractions ou plus.

Figure 11-D
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe :
Colombie-Britannique¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 108 détenus (4 %).

Il est à noter qu'en Colombie-Britannique, la peine d'emprisonnement médiane était presque la même pour les hommes (247 jours) et les femmes (240 jours) (voir le tableau 11-6). Ceci n'était pas le cas des autres secteurs de compétence, où les hommes recevaient des peines d'emprisonnement plus longues que les femmes. Puisque les données recueillies dans le cadre du Profil ne permettaient pas d'établir une relation entre le genre d'infraction et la durée de la peine, il a été impossible de poursuivre cette partie de l'analyse davantage.

11.6.2 Âge

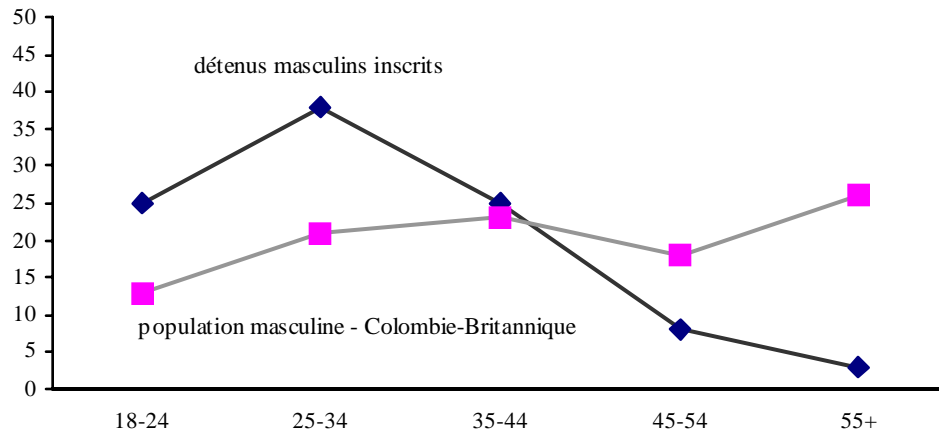
L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte de la Colombie-Britannique. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements de la Colombie-Britannique était de 31 ans, tandis que l'âge médian de la population adulte de la province s'établissait à 42 ans, en 1996.

Les figures 11-E et 11-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte de la Colombie-Britannique et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Dans l'ensemble, les groupes d'âges plus jeunes sont surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (voir le tableau 11-7).

Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Le quart (25 %) des détenus masculins entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 13 % de la population des hommes adultes de la Colombie-Britannique. Les hommes âgés de 25 à 34 ans composaient la deuxième catégorie la plus surreprésentée par rapport à la population des hommes adultes de la Colombie-Britannique (38 % contre 21 %). Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentées. Trente-neuf pour cent des femmes détenues faisaient partie de cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 22 % de la population des femmes adultes de la Colombie-Britannique.

Figure 11-E**Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : Colombie-Britannique**

Pourcentage

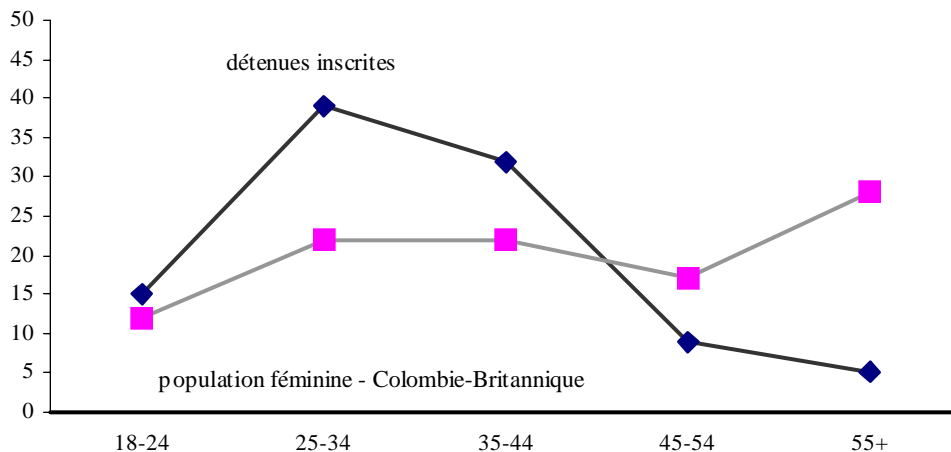


Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 11-F**Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Colombie-Britannique**

Pourcentage



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence.

L'analyse des catégories d'infractions montre que la proportion des détenus incarcérés pour crime contre la personne et « autres » infractions au *Code criminel* et aux statuts fédéraux (seulement l'infraction la plus grave) augmentait avec l'âge des détenus (tableau 11-3). C'était le cas inverse pour les infractions contre les biens.

Le tiers (34 %) des détenus de 18 à 24 ans avaient commis un crime contre la personne à titre d'infraction la plus grave. La proportion augmentait à 36 % pour les 25 à 34 ans, 37 % pour les 35 à 44 ans, 45 % pour les 45 à 54 ans et 57 % pour les 55 ans et plus. Pour les 18 à 24 ans et les 25 à 34 ans, le vol qualifié était le plus commun des

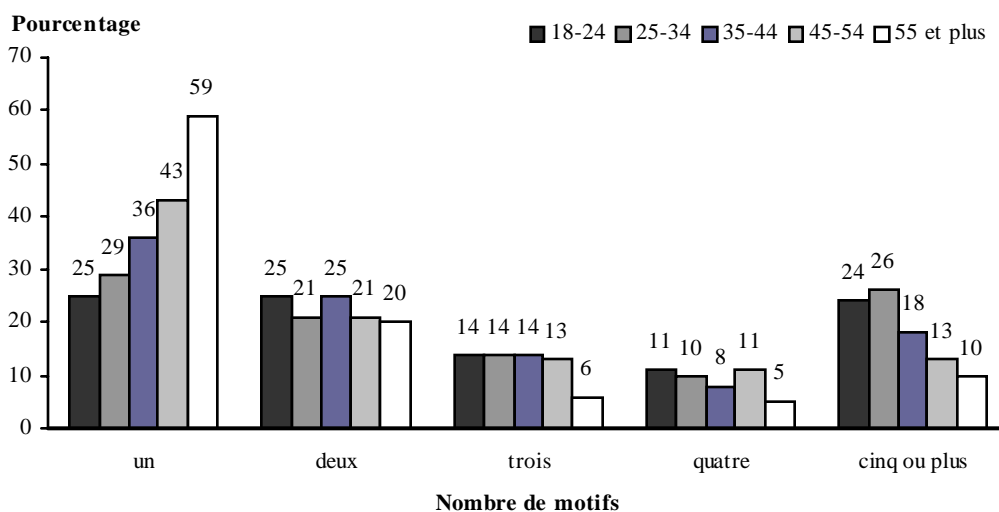
crimes contre la personne (12 % et 11 %, respectivement). Pour tous les groupes plus âgés, l'infraction la plus commune était l'agression sexuelle, et cette proportion augmentait avec l'âge. Plus du tiers (41 %) des détenus de 55 ans et plus avaient commis une infraction sexuelle.

Les détenus âgés de 18 à 24 ans et de 25 à 34 ans étaient le plus fréquemment incarcérés pour infraction contre les biens (50 % et 44 %, respectivement), en particulier pour introduction par effraction. Dans les autres catégories d'âge, la proportion la plus grande des détenus étaient incarcérés pour crime contre la personne.

La proportion la plus grande de tous les détenus (32 %) étaient incarcérés pour une seule infraction. Les détenus plus âgés, par contre, l'étaient pour un plus petit nombre d'infractions (figure 11-G). Le quart (25 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. Cette proportion augmente à 29 % pour les 25 à 34 ans, 36 % pour les 35 à 44 ans, 43 % pour les 45 à 54 ans et 59 % pour les détenus âgés de 55 ans et plus. De plus, près du quart des détenus de 18 à 24 ans et de 25 à 34 ans étaient incarcérés pour cinq infractions ou plus (24 % et 26 %, respectivement; voir aussi le tableau 11-5).

Figure 11-G

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Colombie-Britannique¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 108 détenus (4 %).

L'analyse générale des types d'infractions permet de conclure que les détenus plus jeunes comptaient en moyenne un plus grand nombre d'infractions. Les détenus plus âgés, quant à eux, étaient incarcérés pour des infractions plus graves.

Le tableau 11-6 fait voir qu'à l'opposé de certains secteurs de compétence, la durée médiane de la peine ne variait pas beaucoup selon l'âge des détenus. Seule exception, une forte proportion (59 %) des détenus de 55 ans et plus purgeaient des peines d'un an ou plus (la durée médiane d'emprisonnement était de 471 jours). La durée médiane d'emprisonnement pour les détenus de 18 à 24 ans était de 224 jours, de 243 jours pour les 25 à 34 ans, 272 jours pour les 35 à 44 ans et 244 jours pour les 45 à 54 ans. Tel que mentionné précédemment, les données de l'enquête ne permettent pas d'expliquer ces différences.

11.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient environ 3 % de la population adulte de la Colombie-Britannique en 1996, ils formaient 17 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L (chapitre national) montre que le pourcentage des détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que partout celui-ci est beaucoup plus élevé que le pourcentage des autochtones dans la population provinciale ou territoriale. Cette surreprésentation était moins marquée en Colombie-Britannique que dans les autres provinces de l'Ouest.

À l'opposé de certains secteurs de compétence, il n'y avaient que de légères différences entre détenus autochtones et non autochtones en ce qui est du type de peine (voir le tableau 11-7). Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était légèrement plus fréquent pour les autochtones (76 % des cas contre 73 % de cas pour les non autochtones). Près du quart des détenus autochtones et non autochtones étaient des prévenus (23 % et 24 %, dans l'ordre), et le reste purgeaient des peines discontinues ou autres. Dans la plupart des autres secteurs de compétence, une plus grande proportion de détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, et une proportion moindre d'autochtones purgeaient des peines discontinues, en rapport aux détenus non autochtones. Deux provinces faisaient exception. En Saskatchewan, il n'y avait aucune différence notable entre détenus autochtones et non autochtones à ce chapitre, et au Nouveau-Brunswick, une proportion légèrement supérieure de détenus non autochtones purgeaient des peines ordinaires. Les proportions étaient semblables en Colombie-Britannique. Il est à noter que la Colombie-Britannique se distinguait des autres secteurs de compétence par la quasi absence de détenus purgeant des peines discontinues.

Des différences notables apparaissent entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 11-3). Un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour infraction contre la personne (47 % contre 35 %). La différence s'explique principalement par le fait que les détenus autochtones étaient plus fréquemment incarcérés pour agression sexuelle (13 % contre 8 %), voies de fait graves (13 % contre 6 %) ou voies de fait simples (8 % contre 4 %).

Une plus grande proportion de détenus non autochtones étaient incarcérés pour des infractions contre les biens (41 % contre 34 % chez les détenus autochtones). Cette différence s'explique principalement par le fait qu'une plus forte proportion de non autochtones étaient incarcérés pour introduction par effraction (18 % contre 15 %) et pour autres infractions contre les biens¹² (9 % contre 5 %). Des proportions semblables de détenus autochtones et non autochtones étaient incarcérés pour « autres » infractions au *Code criminel* ou aux statuts fédéraux (19 % et 23 %, dans l'ordre).

En somme, on a décelé, dans certains secteurs de compétence, certaines différences entre autochtones et non-autochtones en ce qui est des catégories d'infractions à l'origine de la peine actuelle. Ailleurs, comme en Ontario, les différences étaient moins apparentes.

Les proportions de femmes étaient plus élevées parmi les détenus autochtones que parmi les détenus non autochtones (8 % contre 5 %). Moins de femmes autochtones étaient incarcérées pour crime contre la personne (24 % des femmes autochtones comparativement à 31 % des femmes non autochtones). Cette différence est due au fait qu'une proportion plus grande des femmes non autochtones étaient incarcérées pour homicide ou tentative de meurtre (16 %). Il était impossible d'effectuer une comparaison détaillée des types d'infractions en raison du faible nombre de femmes autochtones incarcérées dans les établissements de la Colombie-Britannique.

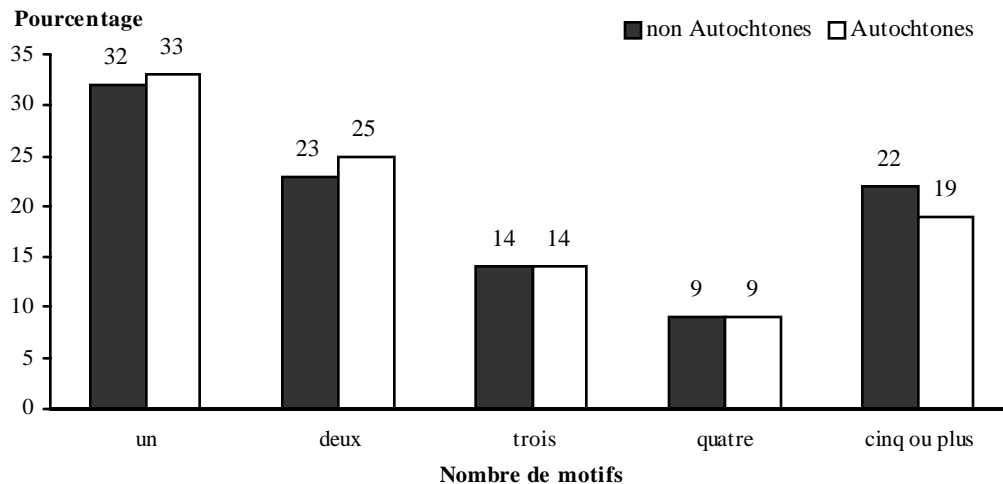
Comme le montre la figure 11-H, des proportions comparables de détenus autochtones et non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Les deux tiers (67 %) des détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction, comparativement à 68 % des détenus non autochtones (voir aussi le tableau 11-5).

Dans la majorité des autres secteurs de compétence, on comptait une proportion légèrement plus grande d'autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Cette différence était plus marquée au Québec, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

En Colombie-Britannique, les détenus autochtones purgeaient des peines un peu plus courtes que les détenus non autochtones (voir le tableau 11-6). La durée médiane de la peine des détenus autochtones était de 213 jours, comparativement à 270 jours pour les détenus non autochtones. À l'opposé de certains secteurs de compétence, l'écart était à peu près semblable entre les sexes : les femmes autochtones purgeaient une peine médiane de 183 jours, contre 244 jours pour les femmes non autochtones. Chez les hommes, la durée médiane de la peine était de 213 jours pour les autochtones et de 271 jours pour les non autochtones. Les données recueillies dans le cadre du Profil ne permettent pas d'expliquer ces différences.

¹² Y compris le crime d'incendie et le méfait.

Figure 11-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Colombie-Britannique¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 116 détenus (4 %).

11.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état civil, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention¹³. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 11-8, le tiers (34 %) de tous les détenus qui déclaraient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 9 % de la population adulte de la Colombie-Britannique¹⁴. Une proportion légèrement plus élevée de prévenus que de détenus condamnés étaient sans emploi (37 % contre 33 %). Lorsque comparée aux autres secteurs de compétence qui ont produit des données à cet effet, la Colombie-Britannique comptait la proportion la moins élevée de détenus qui étaient sans emploi au moment de leur incarcération. L'Alberta, où 54 % des détenus étaient sans emploi au moment de leur incarcération, occupait le deuxième rang des provinces et territoires. Au niveau fédéral, 43 % des détenus étaient sans emploi au moment de leur incarcération.

Près du quart (26 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (63 %) des adultes de la Colombie-Britannique. Ce résultat est comparable à celui des autres secteurs de compétence. Les prévenus étaient tout aussi nombreux que les détenus condamnés à être mariés (25 % et 27 %, respectivement).

Presque tous les détenus de la Colombie-Britannique (99 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. La majorité des détenus (96 %) déclaraient être citoyens canadiens.

11.6.5 Antécédents criminels

Les données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique¹⁵.

11.6.6 Relation contrevenant-victime

Les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique¹⁶.

¹³ Les données sur le niveau de scolarité n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique.

¹⁴ Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus disant vouloir travailler, mais qui ont arrêté de chercher parce qu'ils croient qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

¹⁵ Parce que les données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique, le tableau 11-9 n'a pas été inclus à ce chapitre.

¹⁶ Parce que les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique, le tableau 11-10 n'a pas été inclus à ce chapitre.

11.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

Les données sur le profil du risque et les besoins des détenus n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique¹⁷.

11.6.8 Gestion de la population carcérale

Les données sur la gestion de la population carcérale n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique¹⁸.

Une des questions qui se posent en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 11-16 donne cette répartition selon le niveau de sécurité des établissements pour la Colombie-Britannique. Comme le montre le tableau, on a dénoté la quasi-absence de prévenus dans les établissements à sécurité minimale, et aucun prévenu dans les établissements à sécurité moyenne. Par contre, 36 % des détenus dans les établissements à sécurité maximale étaient des prévenus. De plus, on comptait une plus faible proportion de détenus ayant commis des crimes contre la personne ou « autres » infractions dans les établissements à sécurité minimale ou maximale que dans les établissements à sécurité moyenne (40 % et 38 % contre 30 %). À l'opposé des autres secteurs de compétence, la durée médiane de la peine des détenus logés dans les établissements à sécurité minimale était plus longue (273 jours) que celle des détenus logés dans les établissements à sécurité moyenne (185 jours) ou maximale (243 jours).

En ce qui est des caractéristiques des détenus, les établissements à sécurité minimale et maximale comptaient une plus forte proportion de femmes que les établissements à sécurité moyenne (6 % et 7 %, contre 2 %). On comptait également une plus forte proportion de détenus autochtones (23 %) dans les établissements à sécurité minimale que dans les établissements à sécurité moyenne et maximale (16 % dans chaque cas). En ce qui est de l'âge médian des détenus, les détenus incarcérés dans les établissements à sécurité minimale étaient un peu plus âgés (âge médian de 35 ans) que les détenus incarcérés dans les établissements à sécurité moyenne et maximale (31 ans et 30 ans, respectivement).

11.7 Tableaux

Tableau 11-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Colombie-Britannique
Tableau 11-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-3	Répartition des types d'infractions – Colombie-Britannique
Tableau 11-4	Motifs d'incarcération – Colombie-Britannique
Tableau 11-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Colombie-Britannique
Tableau 11-6	Répartition de la durée des peines totale – Colombie-Britannique
Tableau 11-7	Caractéristiques choisies des détenus – Colombie-Britannique
Tableau 11-8	Caractéristiques de base des détenus – Colombie-Britannique
Tableau 11-9	Antécédents criminels des détenus – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-11	Répartition du niveau de risque – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-15	Recours à l'isolement – Colombie-Britannique [Absent de ce chapitre]
Tableau 11-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Colombie-Britannique

¹⁷ Parce que les données sur le profil du risque et les besoins des détenus n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique, les tableaux 11-11 à 11-14 et les figures 11-I et 11-J n'ont pas été inclus à ce chapitre.

¹⁸ Parce que les données sur la gestion de la population carcérale n'étaient pas disponibles pour la Colombie-Britannique, le tableau 11-15 et les figures 11-K, 11-L et 11-M n'ont pas été inclus à ce chapitre.

Tableau 11-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Colombie-Britannique¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité totale ²	Détenus inscrits	Niveau d'opération - détenus inscrits	Détenus effectivement présents ³	Niveau d'opération - détenus effectivement présents
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%
Minimale							
Hutda Lake Camp	Camp	Hommes	60	65	108	65	108
New Haven Camp	Établissement correctionnel	Hommes	56	64	114	64	114
Stave Lake Camp	Camp	Hommes	60	59	98	59	98
Terrace Community Correctional Centre	Centre résidentiel communautaire	Hommes	33	32	97	30	91
Chilliwack Community Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	39	30	77	30	77
Ford Mountain Camp	Camp	Hommes	56	59	105	59	105
Mount Thurston Camp	Camp	Hommes	70	59	84	59	84
Bear Creek Camp	Camp	Hommes	64	51	80	51	80
Burnaby Correctional Centre for Women-Open	Établissement correctionnel	Femmes	28	28	100	27	96
Rayleigh Camp	Camp	Hommes	65	53	81	53	82
Sous-total			531	500	94	497	94
Moyenne							
Alouette River Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	151	142	94	142	94
Naniamo Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	203	222	109	172	85
Sous-total			354	364	103	314	89
Maximale							
Burnaby Correctional Centre for Women-Secure	Établissement correctionnel	Femmes	89	103	116	98	110
Vancouver Pre-Trial Services Centre	Établissement de détention provincial	Hommes	206	271	132	221	107
Fraser Regional Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	280	296	106	294	105
Kamloops Regional Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	192	247	129	205	107
Prince George Regional Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes et femmes	180	233	129	232	129
Surrey Pre-Trial Services	Établissement de détention provincial	Hommes	186	319	172	219	118
Vancouver Island Regional Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	241	270	112	244	101
Sous-total			1 374	1 739	127	1 513	110
Total			2 259	2 603	115	2 324	103

Caractéristiques particulières des établissements

	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychiatrique	Dortoir - peines discontinues	Dortoir - peines régulières	Cellule de détention provisoire	Jeunes contrevenants avec adultes	Installation de traitement de l'alcool	Total des caractéristiques particulières
Minimale										
Hutda Lake Camp	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
New Haven Camp	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Stave Lake Camp	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terrace Community Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chilliwack Community Correctional Centre	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Ford Mountain Camp	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mount Thurston Camp	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Bear Creek Camp	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Burnaby Correctional Centre for Women-Open	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rayleigh Camp	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Moyenne										
Alouette River Correctional Centre	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Naniamo Correctional Centre	-	1	1	-	1	1	-	-	-	4
Maximale										
Burnaby Correctional Centre for Women-Secure	1	1	1	1	-	-	-	1	-	5
Vancouver Pre-Trial Services Centre	1	1	1	1	-	-	-	-	-	4
Fraser Regional Correctional Centre	1	1	1	1	-	-	-	-	-	4
Kamloops Regional Correctional Centre	1	1	1	1	-	-	-	-	-	4
Prince George Regional Correctional Centre	1	1	1	1	-	-	-	-	-	4
Surrey Pre-Trial Services	1	1	1	1	-	-	-	-	-	4
Vancouver Island Regional Correctional Centre	1	1	1	1	-	1	-	-	-	5
Total	7	8	8	7	4	8	-	1	-	43

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 11-3

Répartition des types d'infractions¹ : Colombie-Britannique

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL																																																																																																																																																																																																																
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente																																																																																																																																																																																																																	
%																																																																																																																																																																																																																								
Statut judiciaire²																																																																																																																																																																																																																								
Condamnés ³	1 878	2	9	7	4	8	1	33																																																																																																																																																																																																																
Prévenus	617	15	8	8	6	12	3	51																																																																																																																																																																																																																
Total	2 495	5	9	7	5	9	2	37																																																																																																																																																																																																																
Sexe²																																																																																																																																																																																																																								
Hommes	2 355	5	10	8	5	9	2	38																																																																																																																																																																																																																
Femmes	140	14	--	4	--	8	2	29																																																																																																																																																																																																																
Statut d'Autochtone⁴																																																																																																																																																																																																																								
Non Autochtones	2 059	5	8	6	4	9	2	35																																																																																																																																																																																																																
Autochtones	428	4	13	13	8	8	1	47																																																																																																																																																																																																																
Âge²																																																																																																																																																																																																																								
18-24	614	6	3	8	3	12	2	34																																																																																																																																																																																																																
25-34	947	4	7	8	6	11	1	36																																																																																																																																																																																																																
35-44	646	5	11	8	5	6	2	37																																																																																																																																																																																																																
45-54	207	7	21	5	6	4	2	45																																																																																																																																																																																																																
55+	81	9	41	--	4	--	-	57																																																																																																																																																																																																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5">Infractions contre les biens</th> <th colspan="5">Autres infractions au <i>Code criminel</i>/ Infractions à d'autres lois fédérales</th> </tr> <tr> <th>Introduction par effraction</th> <th>Vol</th> <th>Escro- querie</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> <th>Armes offensives</th> <th>Adminis- tration de la justice</th> <th>Conduite avec facultés affaiblies</th> <th>Infraction en matière de drogues</th> <th>Autres</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="11" style="text-align: center;">%</td> </tr> <tr> <td>Statut judiciaire²</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Condamnés³</td> <td>19</td> <td>13</td> <td>3</td> <td>9</td> <td>44</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td> Prévenus</td> <td>14</td> <td>9</td> <td>1</td> <td>6</td> <td>30</td> <td>1</td> <td>5</td> <td>1</td> <td>6</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td> Total</td> <td>18</td> <td>12</td> <td>2</td> <td>8</td> <td>40</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>8</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Sexe²</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Hommes</td> <td>18</td> <td>12</td> <td>2</td> <td>8</td> <td>40</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>7</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td> Femmes</td> <td>6</td> <td>20</td> <td>9</td> <td>6</td> <td>41</td> <td>-</td> <td>--</td> <td>6</td> <td>19</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>Statut d'Autochtone⁴</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Non Autochtones</td> <td>18</td> <td>12</td> <td>3</td> <td>9</td> <td>41</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>9</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td> Autochtones</td> <td>15</td> <td>12</td> <td>2</td> <td>5</td> <td>34</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>6</td> <td>5</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Âge²</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> 18-24</td> <td>25</td> <td>11</td> <td>1</td> <td>13</td> <td>50</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>1</td> <td>6</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td> 25-34</td> <td>20</td> <td>13</td> <td>2</td> <td>8</td> <td>44</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>8</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td> 35-44</td> <td>11</td> <td>13</td> <td>3</td> <td>6</td> <td>34</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td> 45-54</td> <td>8</td> <td>13</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>26</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>13</td> <td>7</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td> 55+</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>7</td> <td>4</td> <td>15</td> <td>--</td> <td>-</td> <td>11</td> <td>4</td> <td>11</td> </tr> </tbody> </table>									Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales					Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL	%											Statut judiciaire²											Condamnés ³	19	13	3	9	44	1	2	7	8	5	Prévenus	14	9	1	6	30	1	5	1	6	5	Total	18	12	2	8	40	1	3	5	8	5	Sexe²											Hommes	18	12	2	8	40	1	3	5	7	6	Femmes	6	20	9	6	41	-	--	6	19	--	Statut d'Autochtone⁴											Non Autochtones	18	12	3	9	41	1	3	5	9	6	Autochtones	15	12	2	5	34	1	3	6	5	4	Âge²											18-24	25	11	1	13	50	1	3	1	6	4	25-34	20	13	2	8	44	1	2	3	8	5	35-44	11	13	3	6	34	1	3	10	10	6	45-54	8	13	2	3	26	1	2	13	7	5	55+	--	--	7	4	15	--	-	11	4	11
Infractions contre les biens					Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales																																																																																																																																																																																																																			
Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL																																																																																																																																																																																																														
%																																																																																																																																																																																																																								
Statut judiciaire²																																																																																																																																																																																																																								
Condamnés ³	19	13	3	9	44	1	2	7	8	5																																																																																																																																																																																																														
Prévenus	14	9	1	6	30	1	5	1	6	5																																																																																																																																																																																																														
Total	18	12	2	8	40	1	3	5	8	5																																																																																																																																																																																																														
Sexe²																																																																																																																																																																																																																								
Hommes	18	12	2	8	40	1	3	5	7	6																																																																																																																																																																																																														
Femmes	6	20	9	6	41	-	--	6	19	--																																																																																																																																																																																																														
Statut d'Autochtone⁴																																																																																																																																																																																																																								
Non Autochtones	18	12	3	9	41	1	3	5	9	6																																																																																																																																																																																																														
Autochtones	15	12	2	5	34	1	3	6	5	4																																																																																																																																																																																																														
Âge²																																																																																																																																																																																																																								
18-24	25	11	1	13	50	1	3	1	6	4																																																																																																																																																																																																														
25-34	20	13	2	8	44	1	2	3	8	5																																																																																																																																																																																																														
35-44	11	13	3	6	34	1	3	10	10	6																																																																																																																																																																																																														
45-54	8	13	2	3	26	1	2	13	7	5																																																																																																																																																																																																														
55+	--	--	7	4	15	--	-	11	4	11																																																																																																																																																																																																														

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.
-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 108 détenus (4 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 116 détenus (4 %).

Tableau 11-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Colombie-Britannique

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	1 878	19	18	63
Prévenus	617	30	26	44
Total	2 495	22	20	59

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 108 détenus (4 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 11-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Colombie-Britannique

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
		%				
Statut judiciaire¹						
Condamnés ²	1 878	36	23	15	8	18
Prévenus	617	21	23	12	12	32
Total	2 495	32	23	14	9	22
Sexe¹						
Hommes	2 355	31	23	14	10	21
Femmes	140	39	24	6	5	26
Statut d'Autochtone³						
Non Autochtones	2 059	32	23	14	9	22
Autochtones	428	33	25	14	9	19
Âge¹						
18-24	614	25	25	14	11	24
25-34	947	29	21	14	10	26
35-44	646	36	25	14	8	18
45-54	207	43	21	13	11	13
55+	81	59	20	6	5	10

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 108 détenus (4 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 116 détenus (4 %).

Tableau 11-6

Répartition de la durée des peines totale : Colombie-Britannique¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
			%		jours
Total²	1 845	35	33	32	244
Sexe²					
Hommes	1 727	34	34	32	247
Femmes	118	38	31	31	240
Statut d'Autochtone³					
Non Autochtones	1 509	35	32	33	270
Autochtones	331	33	39	28	213
Âge²					
18-24	443	35	37	27	224
25-34	710	36	33	30	243
35-44	476	34	33	33	272
45-54	150	33	30	37	244
55+	66	21	20	59	471

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 1 924).

² Données manquantes pour 79 détenus (4 %).

³ Données manquantes pour 84 détenus (4 %).

Tableau 11-7

Caractéristiques choisies des détenus : Colombie-Britannique

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Statut judiciaire¹						
Peines discontinues	24	1	-	24	1	--
Autre	42	2	2	42	2	--
Condamnés	1 900	73	78	1 895	73	76
Prévenus	623	24	21	620	24	23
Total	2 589	100	100	2 581	100	100
Âge²						
18-24	635	25	15	634	23	30
25-34	990	38	39	986	38	38
35-44	669	25	32	666	26	22
45-54	219	8	9	219	9	8
55+	90	3	5	89	4	2
Total	2 603	100	100	2 594	100	100
Sexe²						
Hommes				2 436	94	92
Femmes				158	6	8
Total				2 594	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 14 détenus (1 %), pour l'analyse selon le sexe et 22 détenus (1 %), pour l'analyse sur les Autochtones.

² En ce qui est du statut d'autochtone, il manquait des données pour 9 détenus (<1 %).

Tableau 11-8

Caractéristiques de base des détenus : Colombie-Britannique^{1,2}

		Total	Condamnés ³	Prévenus
Situation d'emploi				
Nombre de détenus⁴		2 494	1 895	599
Sans emploi	%	34	33	37
Occupant un emploi	%	66	67	63
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁵		2 570	1 954	616
Célibataire	%	61	60	64
Mariés	%	26	27	25
Séparés ou divorcés	%	12	12	10
Devenus veuf	%	1	1	1
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁶		2 589	1 966	623
Anglais	%	99	99	99
Français	%	--	--	--
Autochtone	%	-	-	-
Autre	%	1	1	1
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus⁶		2 589	1 966	623
Canadienne	%	96	96	96
Autre	%	4	4	4
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Les données sur le niveau de scolarité n'étaient pas disponibles.

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

⁴ Exclut 78 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 31 détenus (1 %).

⁵ Données manquantes pour 33 détenus in (1%).

⁶ Données manquantes pour 14 détenus (1 %).

Tableau 11-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Colombie-Britannique

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité		
		Minimale	Moyenne	Multiples niveaux
			%	
Statut judiciaire¹				
Condamnés ²	1 966	--	100	64
Prévenus	623	--	-	36
Total	2 589	100	100	100
Catégories d'infractions³				
Crimes contre la personne	929	40	30	38
Infractions contre les biens et autres infractions ⁴	1 566	60	70	62
Total	2 495	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)⁵	1 845	273	185	243
Sexe				
Hommes	2 444	94	98	93
Femmes	159	6	2	7
Total	2 603	100	100	100
Statut d'Autochtone⁶				
Non Autochtones	2 151	77	84	84
Autochtones	443	23	16	16
Total	2 594	100	100	100
Âge médian (en années)	2 603	35	31	30

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 14 détenus (1 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 108 détenus (4 %).

⁴ Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

⁵ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 1 924). Données manquantes pour 79 détenus (4 %).

⁶ Données manquantes pour 9 détenu (< 1 %).

Chapitre 12

Yukon

12.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale du Yukon a été réalisée selon les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). Le Yukon a compilé manuellement, à partir des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données sur le genre de logement (cellules individuelles, double occupation des cellules ou logements partagés); de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données sur le statut judiciaire, l'infraction à l'origine de la peine actuelle et la durée de celle-ci pour chaque détenu; de même que de données sur le risque et les besoins dans le cas des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 12.1 présente l'enquête menée au Yukon et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 12.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes du Yukon et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 12.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Yukon, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 12.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 12.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 12.6 dresse un portrait de la population carcérale du Yukon d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 12.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement présents le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité du Yukon, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » du Yukon, on vise uniquement les établissements relevant de ce territoire. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

12.2 Établissements correctionnels pour adultes

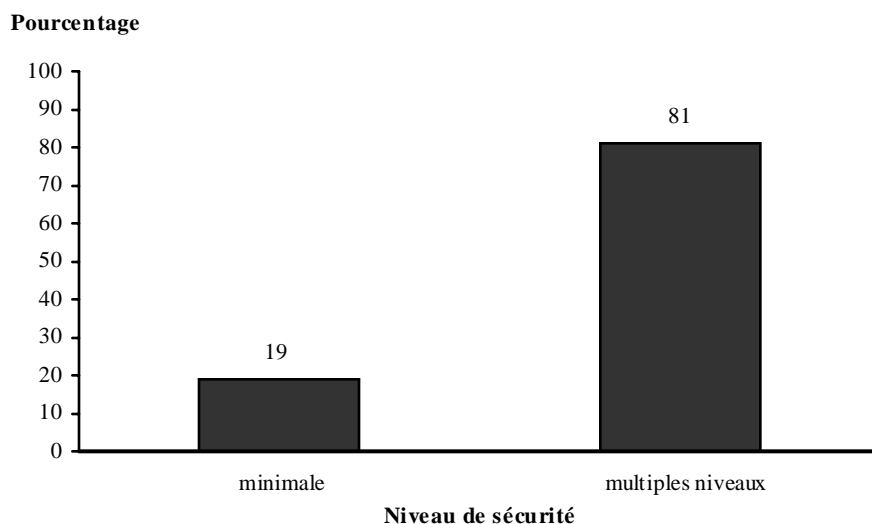
Le Yukon comptait deux établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. À l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, qui en comptait également deux, tous les autres secteurs de compétence en comptaient davantage (voir le tableau 1-1 du chapitre canadien). La capacité d'accueil prévue des deux établissements (en termes de lits permanents) s'élevait à 131 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 66 détenus par établissement, laquelle est supérieure à la capacité moyenne des établissements des quatre provinces de l'Atlantique et des

Territoires du Nord-Ouest, mais inférieure à celle des établissements des autres secteurs de compétence. La capacité moyenne des établissements du Yukon est légèrement supérieure à celle de l'Île-du-Prince-Édouard (moyenne de 54 détenus par établissement), qui compte aussi deux établissements. Elle représente environ le quart de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 12-1 donne la capacité d'accueil prévue de chaque établissement correctionnel pour adultes au Yukon. Celle-ci était de 25 détenus pour le *Teslin Community Correctional Centre* (établissement à sécurité minimale) et de 106 détenus pour le *Whitehorse Correctional Centre* (établissement à niveaux de sécurité multiples).

Comme le montre le tableau, le Yukon comptait un établissement à sécurité minimale et un établissement à niveaux de sécurité multiples. Il n'y avait aucun établissement à sécurité moyenne ou maximale. La figure 12-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité¹. Quarante-vingt-un pour cent des lits se trouvaient dans l'établissement à niveaux de sécurité multiples et 19 %, dans l'établissement à sécurité minimale. L'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence. En fait, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entraient dans cette catégorie. Seules l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Une forte proportion des lits des établissements de l'Alberta et du Service correctionnel du Canada (SCC) se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne.

Figure 12-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements : Yukon



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

Les deux établissements du Yukon se rangeaient parmi les centres correctionnels (tableau 12-1). C'était aussi le cas de la plupart des établissements des autres secteurs de compétence (à l'exception de ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dont la plupart se classaient parmi les prisons ou centres de détention).

L'établissement à niveaux de sécurité multiples pouvait loger tant des femmes que des hommes et tant des jeunes contrevenants que des adultes. L'établissement à sécurité minimale logeait seulement des hommes.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que l'établissement à niveaux de sécurité multiples était doté d'une unité d'isolement préventif ou disciplinaire et comprenait un dortoir destiné aux détenus purgeant des peines discontinues.

Les données de l'instantané montrent manifestement que le Yukon a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation en désignant son établissement principal comme établissement à niveaux de sécurité multiples.

¹ Dans le présent rapport, le niveau de sécurité des lits est le même que celui de l'établissement. Cela ne veut pas dire pour autant que le détenu occupant un lit soit classé au même niveau de sécurité.

12.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

12.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 79 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes du Yukon le jour de l'instantané². La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec ceux des autres secteurs de compétence. Le jour de l'instantané, le Yukon affichait, parmi les douze provinces et territoires, le deuxième plus petit nombre de détenus inscrits, représentant moins de 1 % (0,3 %) de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. L'Île-du-Prince-Édouard, comptait le plus petit nombre de détenus, avec treize de moins que le Yukon. Les Territoires du Nord-Ouest avaient le troisième plus petit nombre de détenus inscrits, mais celui-ci (313) était à peu près quatre fois plus élevé qu'au Yukon.

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 34,9 personnes sur 10 000 parmi la population adulte du Yukon étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C du chapitre national). Il s'agissait du deuxième plus haut taux d'incarcération des douze secteurs de compétence. Seuls les Territoires du Nord-Ouest (74,8) avaient un taux plus élevé. Les autres secteurs de compétence montraient des taux variant entre 6,5 et 15,5 personnes sur 10 000. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

12.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée, et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue³, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Comme l'indique la figure 12-B, 70 % des détenus inscrits aux registres des établissements du Yukon étaient des condamnés à des peines ordinaires, 20 % étaient des prévenus et 10 % purgeaient des peines discontinues.

Dans l'ensemble, la majorité des détenus des provinces et territoires étaient condamnés à des peines ordinaires, le pourcentage de ceux-ci allant de 53 % en Ontario jusqu'à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux données nationales, le Yukon comptait davantage de détenus condamnés à des peines ordinaires (70 % contre 63 %) et moins de prévenus (20 % contre 25 %). Le pourcentage de prévenus variait entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario. Le pourcentage de détenus purgeant des peines discontinues était le même que la moyenne des autres provinces et territoires (10 %).

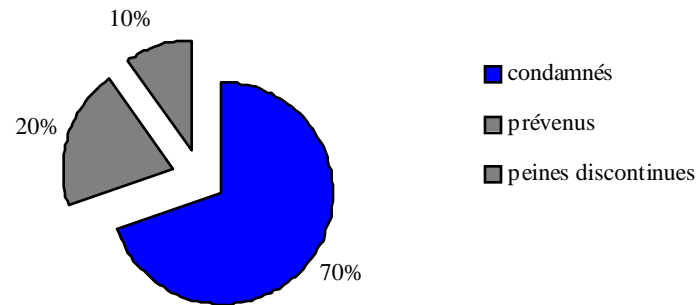
12.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent

² Le jour de l'instantané, la plupart des détenus inscrits du Yukon (96 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Les autres étaient en permission de sortie, en liberté conditionnelle de jour ou faisaient l'objet d'une levée de mandat pour des raisons médicales.

³ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Figure 12-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Yukon



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

n = 79

pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements avaient la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 12-1, il n'y avait de problèmes de surpeuplement dans l'un ou l'autre des deux établissements du Yukon. D'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les deux établissements du Yukon étaient exploités dans une mesure beaucoup moindre que leur capacité d'accueil prévue (en fait, à 40 % au-dessous de celle-ci). Le *Whitehorse Correctional Centre*, établissement à niveaux de sécurité multiples, était exploité à 70 % de sa capacité, et le *Teslin Community Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale, à 20 % de sa capacité.

Lorsque calculée d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané), l'occupation des établissements du Yukon se ramenait à 58 % de leur capacité d'accueil prévue. Il faut cependant dire que si le nombre de détenus effectivement incarcérés était inférieur à la capacité d'accueil des établissements, la capacité des équipements pour certaines catégories de détenus (c.-à-d. les prévenus, les détenus en isolement et les détenus requérant des besoins spéciaux) était par contre fréquemment dépassée et exigeait des arrangements spéciaux sur le plan du logement à l'établissement à niveaux de sécurité multiples.

La figure 1-E du chapitre national permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements et le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements d'autre part⁴. Le Yukon faisait partie des cinq provinces et territoires, sur douze, ayant déclaré une population carcérale inférieure à la capacité d'accueil de leurs établissements. Tel qu'indiqué plus tôt, d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, le Yukon n'utilisait que 58 % de l'espace disponible pour loger des détenus.

En plus de renseignements sur l'occupation des établissements basée sur leur capacité d'accueil, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁵. Dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du SCC (qui logeaient respectivement 86 % et 72 % de leurs détenus dans des cellules individuelles), des pourcentages importants de détenus occupaient des cellules en double ou des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. (voir la figure 1-F du chapitre national). Le pourcentage de détenus ainsi logés variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

⁴ Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinuées. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁵ Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

Même si les établissements du Yukon étaient exploités avec une surcapacité de 42 % d'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, moins du quart des détenus (24 %) disposaient de cellules individuelles. Soixante-seize pour cent des détenus étaient logés dans un genre quelconque de logement partagé, comme dans des dortoirs ou de petites maisons. Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon déclaraient le taux le plus élevé d'utilisation de ce genre de logement. Le Yukon n'a déclaré aucune occupation des cellules en double.

Le tableau 12-2 fait voir le genre de logement des détenus dans les établissements du Yukon. Au *Whitehorse Correctional Centre*, la majorité des détenus (80 %) occupaient des logements partagés, comme des dortoirs ou de petites maisons. Au *Teslin Community Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale, la majorité des détenus (80 %) étaient logés dans des cellules individuelles.

12.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)⁶. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles le détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

Pour plus de la moitié (59 %) des détenus du Yukon le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave était un crime contre la personne (tableau 12-3), le plus souvent des voies de fait graves. En outre, 30 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, principalement pour conduite avec facultés affaiblies. Enfin, 11 % des détenus étaient incarcérés pour des infractions contre les biens, principalement des introductions par effraction.

Un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (73 % contre 55 %), ce qui suit la tendance des autres secteurs de compétence (mais non des Territoires du Nord-Ouest, qui comptaient moins de prévenus incarcérés pour cette catégorie d'infractions). Ce résultat était prévisible, car les prévenus sont souvent accusés d'avoir commis les infractions les plus graves. Toutefois, il convient de mentionner que les prévenus n'ont pas encore été condamnés, et qu'ils peuvent être reconnus coupables d'une infraction moins grave que celle pour laquelle ils sont actuellement incarcérés ou qu'ils peuvent aussi être acquittés.

Les crimes contre la personne étaient plus fréquents pour les détenus du Yukon que pour ceux des autres secteurs de compétence (voir la figure 1-G du chapitre national). Au Yukon, 59 % des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne. Ce pourcentage est le deuxième en importance parmi les provinces et les territoires, après les Territoires du Nord-Ouest (70 %). Dans les autres provinces et territoires, celui-ci varie entre 25 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 44 % au Manitoba. L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes ou les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de l'incarcération actuelle de chaque détenu à été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

Quarante et un pour cent des détenus dans les établissements du Yukon étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 12-4). En outre, 26 % avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 33 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement, soit un total de 59 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Ce dernier pourcentage est plus élevé que dans d'autres provinces ou territoires. Dans les provinces et territoires, à l'exception du Manitoba, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, moins de la moitié des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (le pourcentage allant de 27 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 46 % en Saskatchewan)⁷. Le Manitoba comptait proportionnellement moins de détenus incarcérés

⁶ Les infractions les plus graves sont déterminées selon l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors d'enquêtes sur la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions d'après la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide ou tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait simples ou graves, vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol et fraude et autres infractions contre les biens); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions relatives aux armes offensives, à l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

⁷ Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

pour des infractions avec violence (51 %) que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest (59 % et 69 %, respectivement). Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne.

Comme c'est le cas dans la plupart des secteurs de compétence, un pourcentage plus élevé de prévenus que de détenus condamnés étaient accusés de crimes contre la personne (en incluant ceux accusés à la fois de crimes contre la personne et d'infractions d'autres catégories; 73 % contre 55 %).

Au Yukon, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (49 %; tableau 12-5). En outre, 34 % des détenus étaient incarcérés pour deux infractions et 16 % pour trois infractions ou plus. Les détenus des autres secteurs de compétence, à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et du SCC, étaient aussi plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (le pourcentage allant de 29 % à Terre-Neuve à 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). Les détenus de la Saskatchewan, de l'Alberta et ceux sous responsabilité fédérale étaient plus nombreux à être incarcérés pour cinq infractions ou plus (43 %, 38 % et 30 %, respectivement).

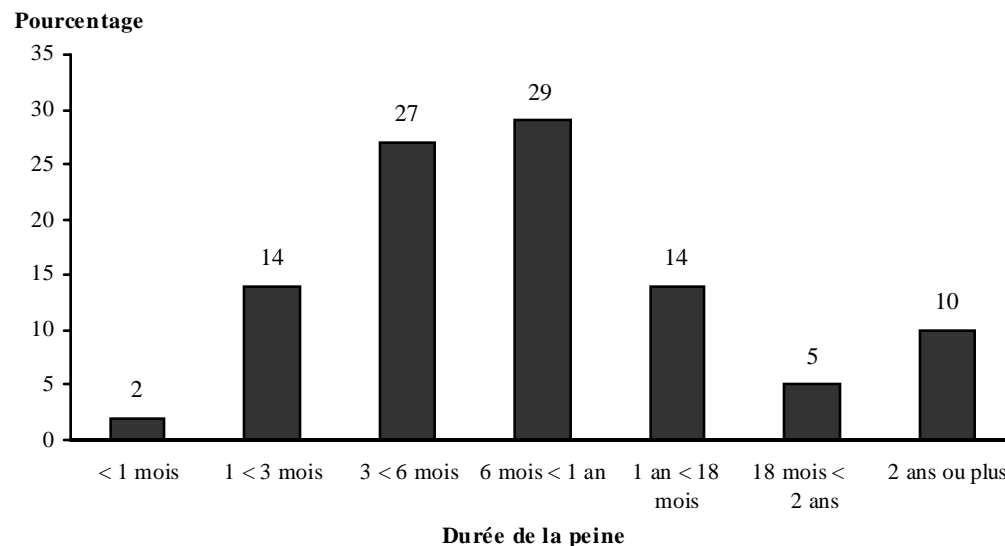
Les données permettent de tirer certaines conclusions générales. Bien que les détenus du Yukon présentent un taux plus élevé de crimes contre la personne, les données montrent aussi qu'ils sont condamnés pour un nombre un peu moins grand d'infractions. Il s'en dégage, pour les détenus du Yukon, des habitudes criminelles comportant moins d'infractions et moins de variété, mais plus de gravité. Ce portrait décrit encore plus fidèlement les détenus condamnés.

12.5 Durée de la peine

La figure 12-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés du Yukon⁸ (voir aussi le tableau 12-6). Le jour de l'instantané, 43 % des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 29 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 19 % des peines d'un an à deux ans et 10 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à un établissement fédéral ou des détenus gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 12-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Yukon¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 63).

⁸ Pour les fins de cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et d'autres groupes détenus, tels ceux en détention temporaire ou ceux mis sous garde par les services de l'immigration.

Les calculs faits d'après les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs faits à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tient compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane⁹ de la peine totale des détenus du Yukon était de 184 jours (environ six mois). Elle était beaucoup moindre que celle de la Saskatchewan et des Territoires du Nord-Ouest (365 jours), du Manitoba et de Terre-Neuve (273 jours chacun), ou de la Colombie-Britannique (244 jours). L'Ontario montrait la durée médiane de la peine totale la plus courte de tous les secteurs de compétence (153 jours).

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Or, un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

12.6 Profil des détenus adultes

12.6.1 Sexe

Une seule femme était détenue au Yukon, le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible de faire des analyses des détenus selon le sexe¹⁰. Il faut cependant souligner que les hommes étaient surreprésentés dans les populations carcérales de tous les secteurs de compétence, y compris dans la population de détenus sous responsabilité fédérale.

12.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était supérieur à celui de la population adulte du Yukon. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements du Yukon était de 34 ans. L'âge médian de la population adulte de ce territoire se situait à 38 ans en 1996.

La figure 12-E¹¹ présente la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte du Yukon et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 24 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans. Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Près du tiers (28 %) des détenus entraient dans ce groupe d'âge, comparativement à 13 % des adultes du Yukon.

Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des autres secteurs de compétence, sauf que, ailleurs qu'au Yukon, les détenus de 25 à 34 ans étaient aussi surreprésentés. Au Yukon, le pourcentage de détenus âgés de 25 à 34 ans était le même que dans la population générale (24 %).

Les détenus étaient le plus fréquemment incarcérés pour des crimes contre la personne et la fréquence de cette catégorie d'infractions augmentait avec l'âge (tableau 12-3). Environ la moitié (52 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, comparativement à 59 % des détenus âgés de 25 à 34 ans et à 63 % de ceux âgés de 35 ans ou plus.

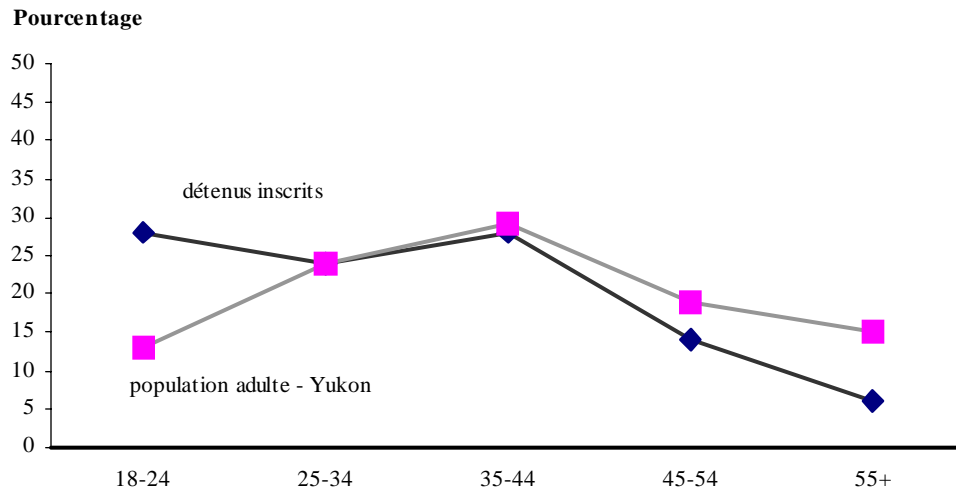
Les détenus dans leur ensemble étaient le plus fréquemment incarcérés pour une seule infraction (49 %). Toutefois, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un plus petit nombre d'infractions (figure 12-G). Trente-huit pour cent des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction, alors que c'était le cas de 47 % des 25 à 34 ans et de 57 % des 35 ans ou plus (tableau 12-5).

⁹ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et l'autre moitié lui sont supérieures ou égales.

¹⁰ Le nombre de femmes détenues au Yukon étant trop petit, les tableaux 12-3 et 12-7 ne donnent pas la répartition des détenus selon le sexe. Pour la même raison, la figure 12-D n'est pas incluse au présent chapitre.

¹¹ Le nombre de femmes détenues au Yukon étant trop petit, la figure 12-E ne donne pas la répartition des détenus selon le sexe. Pour la même raison, la figure 12-F n'est pas incluse au présent chapitre.

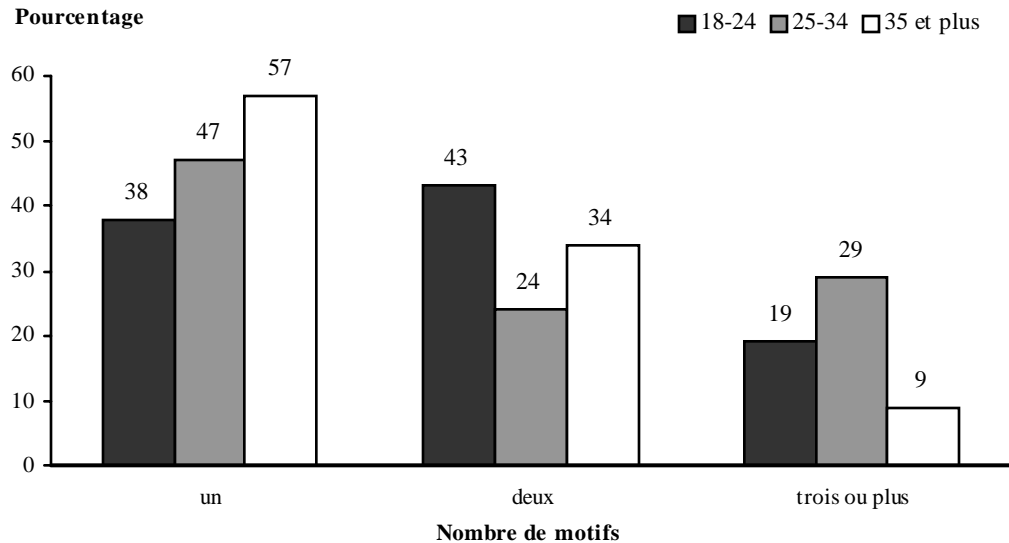
Figure 12-E
Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : Yukon



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 12-G
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Yukon¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 6 détenus (8 %).

Le tableau 12-6 fait voir que les détenus de 25 à 34 ans purgeaient les peines les plus longues de tous les groupes d'âge (214 jours). Les détenus âgés de 18 à 24 ans et de 35 ans ou plus purgeaient des peines plus courtes (184 jours). Les données obtenues dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer les différences dans la longueur des peines.

12.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient près de 18 % de la population adulte du Yukon en 1996, ils formaient 56 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L du chapitre national montre que le pourcentage de détenus autochtones varie considérablement entre les provinces et territoires, mais que celui-ci est partout beaucoup plus élevé que le pourcentage d'autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent parmi les autochtones (voir le tableau 12-7). Quarante-vingt pour cent des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, contre 57 % des détenus non autochtones. Une plus forte proportion de détenus non autochtones purgeaient des peines discontinues (23 %, contre 0 % des détenus autochtones). Dans la plupart des secteurs de compétence, on observait pour les détenus autochtones, en comparaison des détenus non autochtones, des pourcentages plus élevés purgeant des peines ordinaires et des pourcentages moins élevés purgeant des peines discontinues. À cela faisaient exception la Saskatchewan (où l'on n'observait à cet égard aucune différence) et le Nouveau-Brunswick (où l'on observait un pourcentage un peu plus élevé de détenus non autochtones purgeant des peines ordinaires).

Des différences très nettes apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 12-3). Un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (66 % contre 50 %). Cette différence s'explique principalement par le par le pourcentage plus élevé de détenus autochtones incarcérés pour des voies de fait graves (29 % contre 19 %).

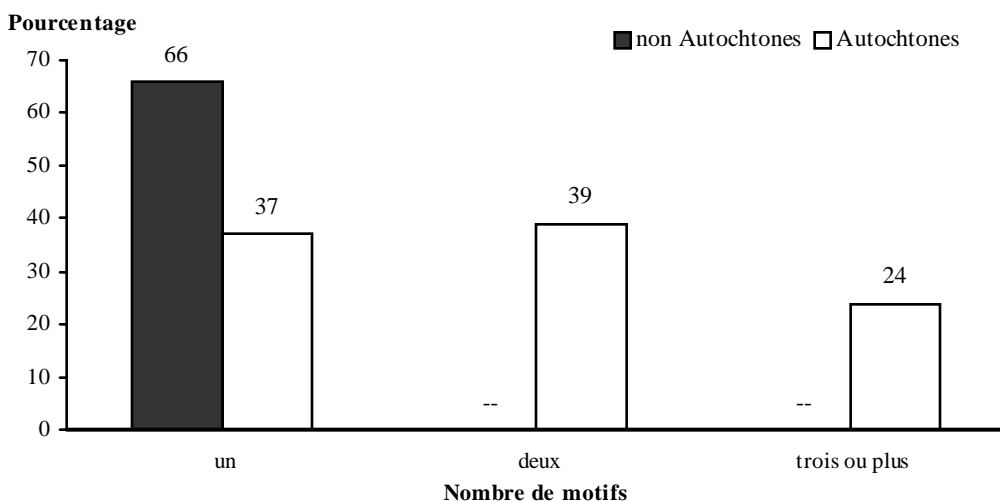
Un pourcentage plus élevé de détenus non autochtones étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (41 % contre 22 %). D'autre part, on comptait davantage de détenus non autochtones incarcérés pour des infractions en matière de drogues (12 % contre 0 %).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétence quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

Puisqu'il n'y avait qu'une seule femme détenue au Yukon le jour de l'instantané, il n'était pas possible de mener une analyse des infractions selon le sexe et le statut d'autochtone.

Comme le montre la figure 12-H, un pourcentage légèrement plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Les deux tiers (66 %) des détenus non autochtones étaient incarcérés pour une seule infraction, comparativement à 37 % des détenus autochtones (voir aussi le tableau 12-5).

Figure 12-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone : Yukon¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 6 détenus (8 %).

Dans la plupart des autres secteurs de compétence, un pourcentage un peu plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Cette différence était plus marquée au Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Au Yukon, les détenus autochtones purgeaient des peines plus longues que les détenus non autochtones (tableau 12-6). La durée médiane de la peine totale des détenus autochtones était de 242 jours, comparativement à 112 jours pour les détenus non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

12.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention¹². Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 12-8, plus des trois quarts (79 %) des détenus qui disaient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 11 % de la population adulte du Yukon¹³. Davantage de détenus condamnés que de prévenus étaient sans emploi (81 % contre 71 %). Ce résultat contraste avec celui obtenu dans certains autres secteurs de compétence, où des pourcentages un peu plus élevés de prévenus étaient sans emploi. Le seul autre secteur de compétence où l'on comptait plus de détenus condamnés à être sans emploi que de prévenus était les Territoires du Nord-Ouest.

Près du tiers (35 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (63 %) des adultes du Yukon. Ce résultat est semblable à celui obtenu dans les autres secteurs de compétence.

La majorité des détenus du Yukon (97 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. La majorité d'entre eux (96 %) déclaraient aussi être citoyens canadiens.

12.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi permis de recueillir des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir ces renseignements¹⁴. La majorité des détenus du Yukon (92 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (tableau 12-9). La majorité des détenus des autres secteurs de compétence comptaient aussi des condamnations antérieures au tribunal pour adultes, mais les détenus dans les établissements du Yukon en affichaient un plus grand nombre.

En outre, la plupart des détenus (88 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial, et les trois quarts (78 %) avaient déjà été en probation. De plus, 11 % des détenus du Yukon avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Là encore, ces résultats se comparent à ceux obtenus pour les autres secteurs de compétence.

Plus des deux tiers (70 %) des détenus avaient à leur dossier une violation des conditions de probation, 5 % une violation des conditions de liberté conditionnelle et 16 % une évasion ou une liberté illégale. Des pourcentages plus élevés de détenus condamnés que de prévenus avaient déjà violé des conditions de liberté conditionnelle (7 % contre 0 %). Par contre, des pourcentages comparables de prévenus et de détenus condamnés avaient violé des conditions de probation (69 % et 71 %, respectivement).

¹² Les données sur le niveau de scolarité n'étaient pas disponibles pour le Yukon.

¹³ Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi et qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus disant vouloir travailler, mais qui ont cessé de se chercher un emploi, croyant qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement sur-représentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

¹⁴ Des renseignements complets sur les antécédents criminels ont été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. Des renseignements partiels sur les antécédents criminels étaient disponibles pour l'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest.

12.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Seulement sept secteurs de compétence ont fourni des données à ce sujet¹⁵. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime que dans les cas de crimes contre la personne, puisqu'une large part de l'information pertinente n'était pas disponible pour les autres catégories d'infractions.

La plupart (95 %) des détenus condamnés pour des crimes contre la personne n'avait fait qu'une seule victime. Cinq pour cent des condamnés avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans les cas de crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent inconnue du contrevenant, soit dans 54 % des cas, contrairement à ce qu'on a observé dans les autres secteurs de compétence. Dans quarante-six pour cent des cas, le contrevenant connaissait la victime et il s'agissait plus particulièrement d'un conjoint ou un ex-conjoint (tableau 12-10).

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il ressort que la majorité des vols qualifiés et des autres infractions avec violence soient commis envers des étrangers : au Yukon, la majorité (80 %) des victimes de ces infractions étaient inconnues du contrevenant. C'était aussi le cas de la majorité des victimes de voies de faits simples et de voies de faits graves, soit pour 55 % d'entre elles. Au contraire, les deux tiers (67 %) des victimes d'agression sexuelle étaient connues du contrevenant. Ces résultats se distinguent de ceux obtenus pour les autres secteurs de compétence, où les vols qualifiés sont commis contre des inconnus, tandis que les autres crimes contre la personne (principalement les voies de faits et les agressions sexuelles) sont en général commis contre des personnes connues du contrevenant. Les résultats différents obtenus pour le Yukon peuvent peut-être s'expliquer par le petit nombre de victimes qui a été déclaré.

12.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (l'aperçu national donne un exposé théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

Le Yukon a recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés¹⁶. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire (c'est-à-dire la probation et la mise en liberté sous condition) et les évasions antérieures. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex. les associations criminelles ou négatives), l'attitude (p. ex. l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex. le manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), l'organisation personnelle et affective (p. ex. les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage) et la toxicomanie.

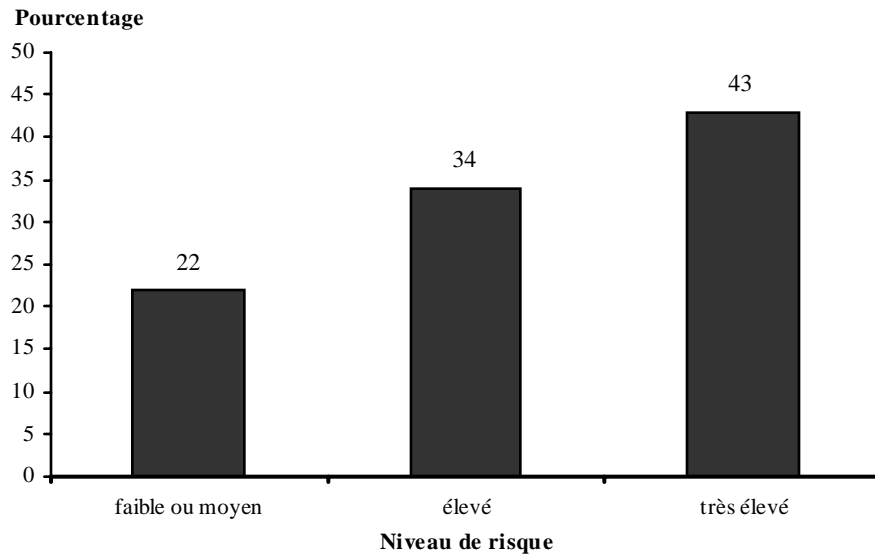
¹⁵ Des renseignements à ce sujet étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁶ L'évaluation du risque n'avait pas été faite pour les prévenus ni pour certains détenus condamnés.

Dans la présente étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». Au Yukon, les détenus avaient été classés en plus grand nombre comme étant à risque très élevé (43 %), puis à risque élevé (34 %). En outre, 22 % avaient été classés comme étant à risque moyen, faible ou très faible. (voir la figure 12-I).

Figure 12-I

Répartition du niveau de risque des détenus condamnés : Yukon^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 63).

² Données manquantes pour 5 détenus (8 %).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de risque très faible), moyen, et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M du chapitre national, le Yukon avait rapporté le pourcentage le plus élevé de détenus classés à risque élevé, soit 78 %, suivi de l'Île-du-Prince-Édouard avec 68 %. Des pourcentages plus faibles de détenus étaient classés à risque élevé dans les autres secteurs de compétence (entre 44 % et 55 %).

Le tableau 12-11¹⁷ montre que les détenus autochtones étaient relativement plus nombreux que les détenus non autochtones à être classés à risque élevé. C'était le cas de 89 % des détenus autochtones, comparativement à 61 % des détenus non autochtones. Ces résultats s'accordent avec ceux obtenus dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de Terre-Neuve.

D'une manière générale, on peut conclure que le Yukon est confronté au fait qu'un pourcentage élevé des détenus condamnés sont des autochtones, qu'ils présentent des risques plus élevés et nécessitent davantage de ressources de programmation pour répondre aux besoins liés à leur comportement criminel.

Le tableau 2-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine des peines actuelles et les données démographiques¹⁸. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (96 %) comptaient des condamnations antérieures ou avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (95 %). De plus, 86 % avaient déjà connu un échec de la supervision communautaire.

¹⁷ En raison du petit nombre de femmes détenues au Yukon, le tableau 12-11 ne peut donner la répartition du niveau de risque selon le sexe.

¹⁸ Les détenus à faible risque et à risque moyen ont été regroupés en raison du petit nombre de détenus au Yukon.

Les détenus à risque élevé purgeaient des peines de durées comparables à celles des détenus à risque faible ou moyen (186 jours et 183 jours, respectivement). Il est toutefois intéressant de constater que les détenus à risque élevé étaient incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus grande que les détenus à risque faible ou moyen (58 % contre 50 %). Ce n'est pas ce qu'on observe dans les autres secteurs de compétence, où ce sont les détenus à faible risque qui étaient le plus fréquemment incarcérés pour des crimes contre la personne. Cette situation n'a rien d'étonnant, car le risque, tel qu'évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque faible ou moyen. Quatre-vingt-sept pour cent des contrevenants à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 50 % des contrevenants à risque faible ou moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient fréquemment célibataires que les contrevenants à risque faible ou moyen (49 % contre 62 %). Ils étaient aussi un peu plus âgés qu'eux (âges médians respectifs de 35 et 29 ans).

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque faible ou moyen mérite quelque attention. Les particularités des contrevenants de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel dans l'avenir. Quatre-vingt-cinq pour cent des détenus de ce groupe comptaient au moins une condamnation antérieure et presque les trois quarts (73 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

Le tableau 12-13 montre que la majorité (77 %) des détenus présentaient un risque élevé de récidive. C'était toutefois moins souvent le cas des détenus pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (66 %) ¹⁹.

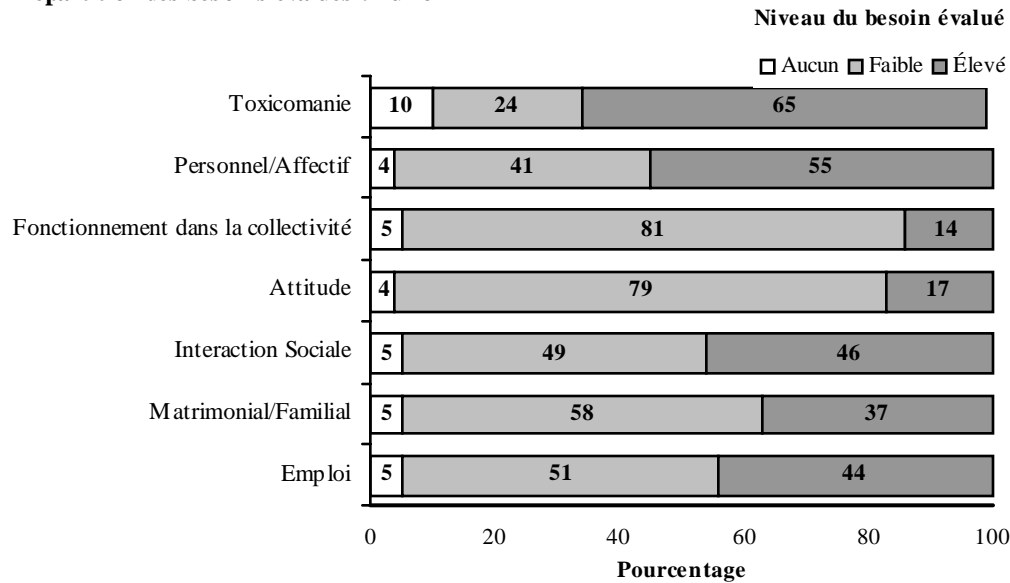
Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-RO; voir l'annexe B). Les paliers sont « aucun besoin », « faible besoin » et « besoin élevé ». Comme le fait voir la figure 12-J, seulement un faible pourcentage (10 % ou moins pour chaque plan) des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant des besoins faibles ou élevés sur les sept plans. Ces résultats sont comparables à ceux des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet. Cependant, les détenus du Yukon présentaient en général des besoins élevés sur un plus grand nombre de plans.

Des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de la toxicomanie (65 %), puis sur le plan de l'organisation fonctionnelle et affective (55 %) et celui des interactions sociales (46 %). Dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés. Toutefois, la proportion de détenus ayant des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie était plus forte au Yukon que dans la plupart des autres secteurs de compétence. De même, un peu plus de la moitié (55 %) des détenus du Yukon présentaient des besoins élevés sur le plan de l'organisation fonctionnelle et affective, ce qui est davantage que dans les autres secteurs de compétence.

Comme le montre le tableau 12-14, des différences apparaissaient entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones sur les sept plans d'évaluation des besoins. Des pourcentages plus élevés de détenus autochtones montraient des besoins élevés sur trois des sept plans. Plus précisément, des pourcentages plus élevés de ceux-ci présentaient des besoins élevés sur le plan des interactions sociales (64 % contre 24 % des détenus non autochtones), sur le plan de la toxicomanie (75 % contre 53 %) et sur le plan de l'emploi (50 % contre 35 %). Les détenus non autochtones étaient relativement plus nombreux à montrer des besoins élevés sur le plan de l'attitude (26 % contre 9 % des détenus autochtones) et sur le plan familial et matrimonial (44 % contre 32 %).

¹⁹ En raison du petit nombre de détenus, il n'était pas possible d'analyser les infractions individuelles.

Figure 12-J**Répartition des besoins évalués : Yukon¹**

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

On a également observé, parmi les contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne, des besoins élevés sur les plans de l'organisation personnelle ou affective (70 %), de la toxicomanie (67 %) et des interactions sociales (53 %). Des besoins élevés sur le plan de la toxicomanie, de l'organisation personnelle ou affective et de l'emploi (62 %) étaient le plus fréquemment rapportés parmi les détenus pour des infractions contre les biens.

Enfin, le tableau 12-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des sept plans, en particulier, sur les plans de la toxicomanie (84 %), de l'emploi (64 %), des interactions sociales (64 %) et de l'organisation personnelle ou affective (62 %).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale du Yukon. Dans l'ensemble, des programmes relatifs à l'abus de drogues et à l'organisation personnelle ou affective semblent être requis, étant donné les besoins élevés qu'on a observés sur ce plan. Dans le cas des contrevenants ayant commis des crimes contre la personne, les données indiquent un besoin d'intervention sur le plan des interactions sociales. Les besoins sur le plan de l'emploi peuvent constituer des cibles majeures d'intervention auprès des détenus pour des infractions contre les biens. Finalement, les données révèlent des différences quant à la nature et à l'importance des besoins entre les détenus autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

12.6.8 Gestion de la population carcérale

L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde et peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales. Des renseignements sur les questions de sécurité étaient disponibles pour sept secteurs de compétence²⁰.

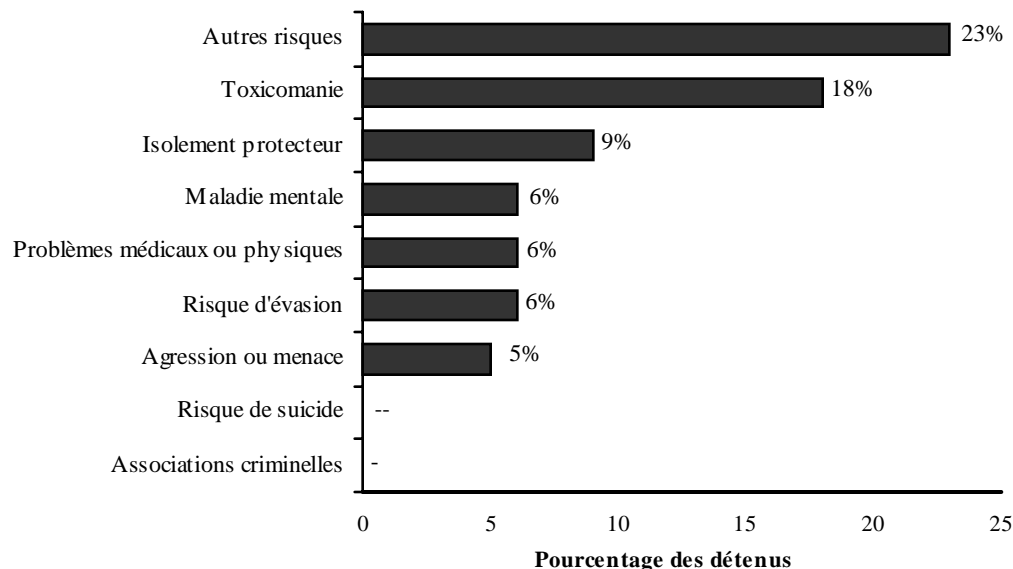
²⁰ Des données sur les questions de sécurité ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

La figure 12-K présente la fréquence des préoccupations en matière de sécurité au Yukon. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou représentant telle menace à la sécurité²¹. Au Yukon, 18 % des détenus suscitaient des préoccupations en matière de sécurité en raison de problèmes de toxicomanie. Les autres préoccupations en matière de sécurité comprenaient : le besoin d'isolement protecteur (9 %), le risque d'évasion (6 %), les problèmes médicaux ou physiques (6 %), la maladie mentale (6 %) et le comportement violent ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel (5 %). Les détenus posant d'« autres » risques à la sécurité, telle la contrebande, l'inconduite ou les absences sans permission formaient cependant le groupe le plus nombreux (23 %).

Les problèmes liés à l'abus de drogues étaient aussi fréquents dans les six autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet²².

Figure 12-K

Fréquence des problèmes de sécurité : Yukon¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

Un aspect important et très délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. Au Yukon, on avait recours à l'isolement plus souvent pour les prévenus, soit dans 44 % des cas, comparativement à 10 % dans le cas des détenus condamnés (tableau 12-15).

Dans les autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet²³, la proportion des détenus en isolement variait de 1 % au Québec, à 21 % en Nouvelle-Écosse. On retrouvait dans toutes les provinces et Territoires, sauf en Nouvelle-Écosse, une plus grande proportion de prévenus que de détenus condamnés en isolement.

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Il n'était toutefois pas possible d'examiner cette question dans le cas du Yukon, étant donné le petit nombre de détenus à l'unique établissement à sécurité minimale²⁴.

²¹ On pouvait énumérer jusqu'à trois préoccupations pour chaque détenu.

²² Le présent chapitre ne comprend pas la figure 12-L en raison du petit nombre de prévenus au Yukon.

²³ Des renseignements au sujet de l'isolement avaient été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC. L'isolement comprend l'isolement protecteur, la mise en observation, ainsi que l'isolement comme mesure disciplinaire ou aux fins de sécurité des détenus et du personnel.

²⁴ Le présent chapitre ne comprend pas le tableau 12-16 ni la figure 12-M en raison du petit nombre de détenus à l'unique établissement à sécurité minimale du Yukon.

12.7 Tableaux

Tableau 12-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Yukon
Tableau 12-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Yukon
Tableau 12-3	Répartition des types d'infractions – Yukon
Tableau 12-4	Motifs d'incarcération – Yukon
Tableau 12-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Yukon
Tableau 12-6	Répartition de la durée des peines totale – Yukon
Tableau 12-7	Caractéristiques choisies des détenus – Yukon
Tableau 12-8	Caractéristiques de base des détenus – Yukon
Tableau 12-9	Antécédents criminels des détenus – Yukon
Tableau 12-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Yukon
Tableau 12-11	Répartition du niveau de risque – Yukon
Tableau 12-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Yukon
Tableau 12-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Yukon
Tableau 12-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Yukon
Tableau 12-15	Recours à l'isolement – Yukon
Tableau 12-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Yukon

[Absent de ce chapitre]

Tableau 12-1
Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Yukon¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité totale ²	Détenus inscrits	Niveau d'opération - détenus inscrits	Détenus effectivement présents ³	Niveau d'opération - détenus effectivement présents			
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%			
Minimale										
Teslin Community Correctional Centre	Établissement Correctionnel	Hommes	25	5	20	4	16			
Sous-total			25	5	20	4	16			
Multiplés niveaux										
Whitehorse Correctional Centre	Établissement Correctionnel	Hommes et femmes	106	74	70	72	68			
Sous-total			106	74	70	72	68			
Total			131	79	60	76	58			
Caractéristiques particulières des établissements										
Établissement	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychiatrique	Dortoir - peines discontinues	Dortoir - peines régulier	Cellule de détention provisoire	Jeunes contrevenants avec adultes	Installation de traitement de l'alcool	Total des caractéristiques particulières
Minimale										
Teslin Community Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Multiplés niveaux										
Whitehorse Correctional Centre	-	1	1	-	1	-	-	1	-	4
Total			-	1	1	-	-	1	-	4

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.
- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 12-2
Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Yukon

Nom de l'établissement et niveau de sécurité	Nombre de détenus	Type d'hébergement			
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé	
%					
Minimal					
Teslin Community Correctional Centre	5	80	-	20	
Multiplés niveaux					
Whitehorse Correctional Centre	74	20	-	80	
Total			79	24	76

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

- néant ou zéro.

Tableau 12-3

Répartition des types d'infractions^{1,2} : Yukon

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL				
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente					
%												
Statut judiciaire³												
Condamnés ⁴	58	--	9	28	15	--	-	55				
Prévenus	15	--	33	--	--	--	--	73				
Total	73	--	14	25	14	--	--	59				
Statut d'Autochtone³												
Non Autochtones	32	--	12	19	16	-	--	50				
Autochtones	41	--	15	29	12	--	--	66				
Âge³												
18-24	21	-	14	24	-	--	--	52				
25-34	17	--	--	23	18	-	-	59				
35+	35	--	14	26	20	-	--	63				
		Infractions contre les biens				Autres infractions au Code criminel/ Infractions à d'autres lois fédérales						
		Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
		%					%					
Statut judiciaire³												
Condamnés ⁴	7	--	--	5	14	--	-	17	7	--	31	
Prévenus	-	-	-	-	-	--	-	--	-	-	27	
Total	5	--	--	4	11	--	-	16	5	--	30	
Statut d'Autochtone³												
Non Autochtones	-	--	-	--	9	--	-	19	12	--	41	
Autochtones	10	-	--	--	12	7	-	15	-	-	22	
Âge³												
18-24	14	-	-	14	29	--	-	--	--	-	19	
25-34	-	--	--	-	--	--	-	--	--	--	--	
35+	--	-	--	-	--	--	-	23	--	--	--	

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² L'analyse selon le sexe n'était pas possible en raison du faible nombre de détenus.

³ Données manquantes pour 6 détenus (7 %).

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 12-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Yukon

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	58	36	19	45
Prévenus	15	20	53	27
Total	73	33	26	41

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 6 détenus (7 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 12-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Yukon¹

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois ou +
			%	
Statut judiciaire²				
Condamnés ³	58	57	33	10
Prévenus	15	20	40	40
Total	73	49	34	16
Statut d'Autochtone²				
Non Autochtones	32	66	--	--
Autochtones	41	37	39	24
Âge				
18-24	21	38	43	19
25-34	17	47	24	29
35+	35	57	34	9

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Les analyses selon le sexe n'étaient pas possibles en raison du faible nombre de détenus.

² Données manquantes pour 6 détenus (8 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 12-6

Répartition de la durée des peines totale : Yukon^{1,2}

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à < 1 an	1 an ou plus	Durée médiane
			%		jours
Total	63	43	29	29	184
Statut d'Autochtone					
Non Autochtones	28	61	18	21	112
Autochtones	35	29	37	34	242
Âge					
18-24	17	35	47	18	184
25-34	14	43	--	--	214
35+	32	47	25	28	184

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 63).

² Les analyses selon le sexe n'étaient pas possibles en raison du faible nombre de détenus.

Tableau 12-7

Caractéristiques choisies des détenus : Yukon¹

	Nombre de détenus	Statut d'Autochtone		
		Total	Non Autochtones	Autochtones
			%	
Statut judiciaire				
Peines discontinuées	8	10	23	-
Autre	-	-	-	-
Condamnés	55	70	57	80
Prévenue	16	20	20	20
Total	79	100	100	100
Âge				
18-24	22	28	14	39
25-34	19	24	20	27
35-44	22	28	34	23
45-54	11	14	20	--
55+	5	6	11	--
Total	79	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Les analyses selon le sexe n'étaient pas possibles en raison du faible nombre de détenus.

Tableau 12-8

Caractéristiques de base des détenus : Yukon^{1,2}

	Total	Condamnés ³	Prévenus
Situation d'emploi			
Nombre de détenus⁴	71	57	14
Sans emploi	79	81	71
Occupant un emploi	21	19	29
Total	100	100	100
État civil			
Nombre de détenus⁵	78	62	16
Célibataires	50	52	44
Mariés	35	34	38
Séparés ou divorcés	10	--	--
Devenus veuf	5	--	--
Total	100	100	100
Langue			
Nombre de détenus	79	63	16
Anglais	97	97	100
Français	--	--	-
Autochtone	-	-	-
Autre	--	--	-
Total	100	100	100
Citoyenneté			
Nombre de détenus	79	63	16
Canadienne	96	95	100
Autre	4	5	-
Total	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996)*.

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Les données sur le niveau de scolarité n'étaient pas disponibles.

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinuées et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

⁴ Ne comprend que les détenus qui étaient sur le marché du travail au moment de leur admission. Données manquantes pour 8 détenus (1 %).

⁵ Données manquantes pour 1 détenu (1 %).

Tableau 12-9

Antécédents criminels des détenus : Yukon

	Nombre de détenus ¹	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes					
		Aucune			Au moins une		
		%					
Statut judiciaire							
Condamnés ²	59	7		93			
Prévenus	16	--		--			
Total	75	8		92			
	Nombre de détenus ³	Genres de décision antérieures					
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	59	78	22	85	15	14	86
Prévenus	14	79	21	100	-	-	100
Total	73	78	22	88	12	11	89
	Nombre de détenus ³	Résultats des décisions antérieures					
		Échec de probation		Échec de libération conditionnelle		Évasion ou tentative d'évasion	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ²	59	69	31	7	93	17	83
Prévenus	14	71	29	-	100	--	--
Total	73	70	30	5	95	16	84

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 4 détenus (5%).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 6 détenus (8 %).

Tableau 12-10

 Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Yukon^{1,2}

	Nombre de victimes inscrites	Victime connue du contrevenant						Victime inconnue du contrevenant		
		Conjoint ou/ ex-conjoint	Enfant ³	Autre famille ⁴	Ami	Autre	Total victime connue	Adulte inconnu	Enfant inconnu	Total victime inconnue
		%						%		
Ensemble des victimes	43	32	7	--	--	-	46	--	--	54
Infraction la plus grave										
Agression sexuelle	9	--	--	--	-	-	67	--	--	33
Voies de fait graves ou simples	29	38	-	--	--	-	45	55	-	55
Vol qualifié et autres infractions avec violence ⁵	5	--	--	--	--	--	20	80	-	80

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 41) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 5 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

² Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

³ Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

⁴ Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

⁵ Comprend le meurtre, la tentative de meurtre, le vol qualifié et autres infractions avec violence.

Tableau 12-11

Répartition du niveau de risque^{1,2} : Yukon

	Nombre de détenus ³	Catégorie de risque	
		Faible-Moyen	Élevé
		%	
Total	58	22	78
Statut d'Autochtone			
Non Autochtones	23	39	61
Autochtones	35	11	89

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 63).

² Les analyses selon le sexe n'étaient pas possibles en raison du faible nombre de détenus.

³ Données manquantes pour 5 détenus (8 %).

Tableau 12-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Yukon¹

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque	
	Faible ou Moyen	Élevé
Condamnation antérieure ²	85	96
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial ³	73	95
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral ³	-	19
Échec antérieur de la supervision communautaire ³	36	86
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ²	183	186
IPG = crime contre la personne ⁴	50	58
Âge médian (en années) ²	29	35
Neuf années de scolarité ou moins	--	--
Célibataire ²	62	49
Sans emploi ⁵	50	87

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 63).

² Données manquantes pour 5 détenus (8 %).

³ Données manquantes pour 9 détenus (14 %).

⁴ Données manquantes pour 10 détenus (16 %).

⁵ Exclut détenus n'étaient pas sur le marché du travail (n = 0). Données manquantes pour 8 détenus (13 %).

Tableau 12-13

 Répartition des infractions selon le niveau de risque : Yukon¹

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque	
		Faible - Moyen	Élevé
		%	
Crimes contre la personne			
Agression sexuelle	4	--	--
Voies de fait graves	15	--	--
Autres infractions avec violence ³	11	--	--
Sous-total	30	20	80
Infractions contre les biens			
Introduction par effraction	4	-	100
Escroquerie	-	-	-
Autres infractions avec violence ⁴	4	--	--
Sous-total	8	--	--
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales			
Armes offensive	--	-	--
Administration de la justice	-	-	-
Infractions en matière de drogue	3	--	--
Conduite avec facultés affaiblies	8	--	--
Autres infractions	--	--	-
Sous-total	15	33	66
Total	53	23	77

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 63).

² Données manquantes pour 10 détenus (16 %).

³ Inclut le meurtre, la tentative meurtre, les voies de fait simples, le vol qualifié ainsi que d'autres infractions avec violence.

⁴ Inclut le vol ainsi qu d'autres infractions contre les biens.

Table 12-14

 Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Yukon^{1,2}

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
		%						
Ensemble des détenus	78	44	37	46	17	14	55	65
Statut d'Autochtone								
Non Autochtones	34	35	44	24	26	--	56	53
Autochtones	44	50	32	64	9	20	55	75
Catégories d'infractions								
Crimes contre la personne	43	44	44	53	16	16	70	67
Infractions contre les biens	8	62	37	50	-	--	62	62
Autres infractions au Code criminel/ infractions à d'autres lois fédéral	21	29	14	29	19	--	24	62
Niveau de risque								
Faible ou moyen	13	-	--	-	--	-	23	23
Élevé	45	64	42	64	9	20	62	84

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

² Les analyses selon le sexe n'étaient pas possibles en raison de faible nombre de détenus.

Tableau 12-15

Recours à l'isolement : Yukon

	Nombre de détenus ¹	Isolement	
		Non	Oui
			%
Statut judiciaire			
Condamnés ²	61	90	10
Prévenus	16	56	44
Total	78	83	17

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 1 détenu (1 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Chapitre 13

Territoires du Nord-Ouest

13.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale des Territoires du Nord-Ouest a été réalisée selon les onze parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). Les Territoires du Nord-Ouest ont compilé manuellement, à partir des dossiers des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, de données sur les caractéristiques des établissements; de données sur le genre de logement (cellules individuelles, double occupation des cellules ou logements partagés); de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur les préoccupations en matière de sécurité et sur le recours à l'isolement; de données sur le statut judiciaire, sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle et sur la durée de celle-ci pour chaque détenu; et de données sur le risque et les besoins des détenus condamnés.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 13.1 présente l'enquête menée dans les Territoires du Nord-Ouest et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 13.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes des Territoires du Nord-Ouest et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 13.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes des Territoires du Nord-Ouest, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de détenus inscrits aux registres des établissements qu'en termes de détenus effectivement incarcérés. La section 13.4 porte sur les infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 13.5 traite de la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 13.6 dresse un portrait de la population carcérale des Territoires du Nord-Ouest d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 13.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement présents le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité des Territoires du Nord-Ouest, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Par « population carcérale », on entend l'ensemble des détenus inscrits aux registres des établissements. Lorsqu'on fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » des Territoires du Nord-Ouest, on vise uniquement les établissements relevant de ce territoire. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée. Des généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

13.2 Établissements correctionnels pour adultes

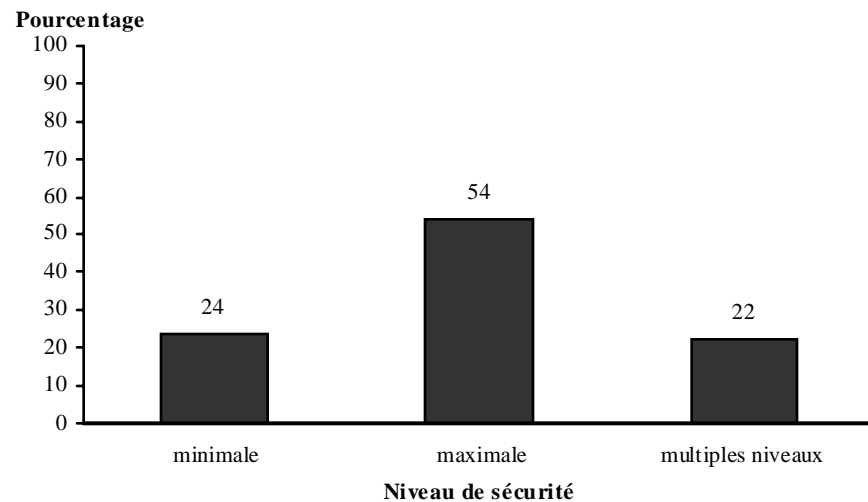
Les Territoires du Nord-Ouest comptaient quatre établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996. À l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon, qui en comptaient deux chacun, tous les autres secteurs de compétence en avaient davantage (voir le tableau 1-1 du chapitre canadien). La capacité d'accueil prévue des

quatre établissements des Territoires-du-Nord-Ouest (en termes de lits permanents) s'élevait à 244 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 61 détenus par établissement, ce qui est supérieur à la capacité moyenne des établissements des quatre provinces de l'Atlantique, mais inférieur à la capacité moyenne des établissements de tous les autres secteurs de compétence. La capacité moyenne des établissements des Territoires du Nord-Ouest est légèrement supérieure à celle de l'Île-du-Prince-Édouard, dont la moyenne est de 54 détenus par établissement, et représente environ le quart de celle des établissements fédéraux au Canada (269).

Le tableau 13-1 donne la capacité totale de chaque établissement correctionnel pour adultes des Territoires du Nord-Ouest. Celle-ci variait de dix détenues pour le *Territorial Women's Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale, à 132 détenus pour le *Yellowknife Correctional Centre*, établissement à sécurité maximale.

Comme le montre le tableau, les Territoires du Nord-Ouest comptaient deux établissements à sécurité minimale, un établissement à sécurité maximale et un établissement à niveaux de sécurité multiples. Il n'y avait, dans les Territoires du Nord-Ouest, aucun établissement à sécurité moyenne. La figure 13-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité¹. La majorité des lits des établissements des Territoires du Nord-Ouest (54 %) se trouvaient dans l'établissement à sécurité maximale, 24 % se trouvaient dans les établissements à sécurité minimale et le reste (22 %) dans l'établissement à niveaux de sécurité multiples. Seuls l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest comptaient une forte proportion de lits dans des établissements à sécurité maximale. Toutefois, l'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence. À ce propos, tous les établissements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard entraient dans cette catégorie.

Figure 13-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements :
Territoires du Nord-Ouest



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

Tous les établissements des Territoires du Nord-Ouest se rangeaient parmi les centres correctionnels (tableau 13-1). C'était aussi le cas de la plupart des établissements des autres secteurs de compétence (à l'exception de ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, dont la plupart se classaient parmi les prisons ou centres de détention).

Parmi les quatre établissements des Territoires du Nord-Ouest, un seul (le *Territorial Women's Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale) logeait exclusivement des femmes. Les trois autres (un établissement à sécurité minimale, un à sécurité maximale et un à niveaux de sécurité multiples) logeaient seulement des hommes, et des jeunes contrevenants aussi bien que des adultes.

¹ Dans le présent rapport, le niveau de sécurité des lits est le même que celui de l'établissement. Cela ne veut pas dire pour autant que le détenu occupant un lit soit classé au même niveau de sécurité.

Sur le plan des équipements spéciaux, il faut souligner que deux des quatre établissements des Territoires du Nord-Ouest étaient dotés d'unités d'isolement préventif ou disciplinaire et un, d'une unité d'isolement protecteur. En outre, trois établissements comprenaient des dortoirs destinés aux détenus purgeant des peines ordinaires et un, un dortoir destiné aux détenus purgeant des peines discontinues.

Les données de l'instantané montrent manifestement que les Territoires du Nord-Ouest ont donné plus de flexibilité à leur plan général d'exploitation en désignant un établissement à sécurité minimale et un autre à niveaux de sécurité multiples. Toutefois, en comparaison des autres secteurs de compétence, les Territoires du Nord-Ouest comptent une plus grande proportion de lits sous sécurité maximale.

13.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

13.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements

Il y avait 313 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes des Territoires du Nord-Ouest le jour de l'instantané². La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec ceux des autres secteurs de compétence à travers le Canada. Le jour de l'instantané, les Territoires du Nord-Ouest affichaient, parmi les douze provinces et territoires, le troisième plus petit nombre de détenus inscrits, représentant environ 1 % de tous les détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels provinciaux ou territoriaux du Canada. Terre-Neuve suivait les Territoires du Nord-Ouest avec 33 détenus de plus (pour un total de 346). Le Yukon les devançait avec à peu près le quart (79) du nombre de détenus des Territoires du Nord-Ouest.

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 74,8 personnes sur 10 000 parmi la population adulte des Territoires du Nord-Ouest étaient incarcérées le jour de l'instantané (figure 1-C du chapitre national). Il s'agissait du plus haut taux d'incarcération des douze secteurs de compétence. Ailleurs, les taux variaient entre 6,5 et 34,9 personnes sur 10 000 dans la population adulte. Le taux d'incarcération des détenus sous responsabilité fédérale était de 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte.

13.3.2 Statut judiciaire des détenus

Les services correctionnels des provinces et des territoires prennent à leur charge les contrevenants condamnés à des peines de détention de moins de deux ans, et les détenus sous responsabilité fédérale au titre d'accords d'échange de services. Ils ont de plus la responsabilité de loger les « prévenus », c'est-à-dire les personnes accusées d'infractions et que le tribunal a renvoyées sous garde en attendant leur procès. Ces personnes n'ont été condamnées ni à l'emprisonnement ni à des services communautaires, mais peuvent être détenues pour différents motifs (p. ex. le risque qu'elles ne se présentent pas devant le tribunal à la date fixée, et le risque qu'elles récidivent). La double responsabilité envers les détenus condamnés et les prévenus pose des difficultés particulières en termes de gestion de la population carcérale. On doit, par exemple, considérer les détenus condamnés et les prévenus comme des populations séparées et distinctes lors de la planification du logement et lors de la programmation. Lorsqu'il est approprié de le faire, le rapport fait donc des comparaisons entre les détenus condamnés et les prévenus.

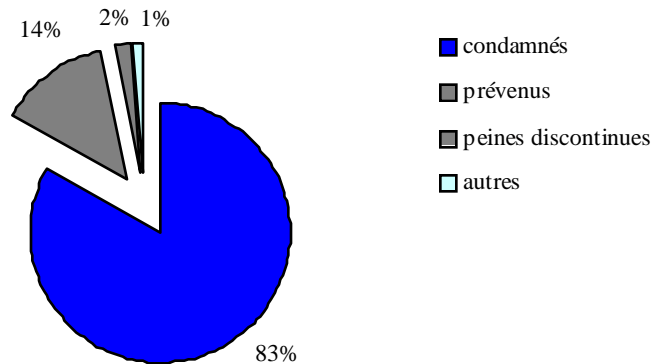
Les détenus peuvent être gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Le statut judiciaire des détenus peut être l'un des suivants : détenu sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant une peine ordinaire ou une peine discontinue³, prévenu ou « autre détenu » (en détention temporaire, mis sous garde par les services de l'immigration, etc.).

Comme l'indique la figure 13-B, 83 % des détenus inscrits aux registres des établissements des Territoires du Nord-Ouest étaient des condamnés à des peines ordinaires, 14 % étaient des prévenus, 2 % purgeaient des peines discontinues et 1 % avaient un statut judiciaire autre. Parmi les détenus purgeant des peines ordinaires, 13 étaient des détenus sous responsabilité fédérale gardés par les territoires du Nord-Ouest en vertu d'un accord d'échange de services. Les Territoires du Nord-Ouest gardaient aussi trois détenus sous responsabilité fédérale pendant la période de quinze jours précédant leur transfert dans un établissement fédéral.

² Le jour de l'instantané, la plupart des détenus inscrits du Territoires du Nord-Ouest (87 %) logeaient à l'établissement où ils étaient inscrits. Les autres étaient en permission de sortie (11 %) ou en liberté conditionnelle de jour (2 %).

³ Les peines discontinues sont d'une durée d'au plus 90 jours, et les détenus purgent leur peine de façon périodique, à raison de 2 ou 3 jours à la fois, habituellement les fins de semaine. Lorsqu'ils ne sont pas sous garde, ces détenus retournent dans la collectivité pour y reprendre leur emploi et leurs responsabilités familiales.

Figure 13-B
Population carcérale inscrite selon le statut judiciaire : Territoires du Nord-Ouest



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

n = 313

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, la majorité des détenus étaient des condamnés à des peines ordinaires, le pourcentage allant de 53 % en Ontario jusqu'à 83 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Par rapport aux données nationales, les Territoires du Nord-Ouest comptaient davantage de détenus condamnés à des peines ordinaires (83 % contre 63 %).

La proportion de détenus purgeant des peines discontinuées était, dans les Territoires du Nord-Ouest, inférieure à la moyenne des autres provinces et territoires (2 % contre 10 %). La proportion de détenus purgeant des peines discontinuées variait entre les provinces et les territoires. En Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan, au plus 3 % des détenus purgeaient des peines discontinuées. En Ontario et au Nouveau-Brunswick, c'était le cas de 13 % des détenus.

Le pourcentage de prévenus dans les Territoires du Nord-Ouest était aussi inférieur à la moyenne nationale (14 % contre 25 %). Le pourcentage de prévenus variait entre 10 % à Terre-Neuve et 31 % en Ontario.

13.3.3 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 13-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels des Territoires du Nord-Ouest étaient exploités à 28 % au-dessus de leur capacité d'accueil prévue. L'établissement à sécurité maximale, le *Yellowknife Correctional Centre*, était exploité à 139 % de sa capacité. Le *South Mackenzie Correctional Centre* (établissement à niveaux de sécurité multiples) et le *Territorial Women's Correctional Centre* (établissement à sécurité minimale) étaient tous les deux exploités à 120 % de leur capacité. Le *Baffin Correctional Centre*, établissement à sécurité minimale, était exploité à 108 % de sa capacité.

Le nombre d'établissements exploités au-dessus de leur capacité décroissait lorsqu'on tenait compte du nombre de détenus effectivement incarcérés (c'est-à-dire le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels des Territoires du Nord-Ouest étaient exploités à 112 % de leur capacité d'accueil prévue. Pris individuellement, selon

un tel calcul, le *Yellowknife Correctional Centre* et le *South Mackenzie Correctional Centre* restaient encore exploités au-dessus de leur capacité (à 120 % et 107 %, respectivement), le *Territorial Women's Correctional Centre* était exploité à 100 % de sa capacité, et le *Baffin Correctional Centre*, à 96 % de sa capacité.

La figure 1-E du chapitre national permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements et le nombre de détenus effectivement incarcérés d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements d'autre part⁴. Les Territoires du Nord-Ouest faisaient partie des sept provinces ou territoires, sur douze, ayant déclaré une population carcérale supérieure à la capacité de leurs établissements. Tel qu'indiqué plus tôt, les établissements des Territoires du Nord-Ouest étaient exploités à environ 28 % au-dessus de leur capacité d'accueil prévue. Lorsque le nombre de détenus effectivement incarcérés était utilisé dans le calcul, ce chiffre se ramenait à 12 %. Néanmoins, les Territoires du Nord-Ouest demeuraient l'un des quatre secteurs de compétence exploitant leurs établissements au-dessus de leur capacité.

En plus de renseignements sur l'occupation des établissements basée sur leur capacité d'accueil, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁵. Dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du SCC (qui logeaient respectivement 86 % et 72 % de leurs détenus dans des cellules individuelles), des pourcentages importants de détenus occupaient des cellules en double ou des logements partagés conçus pour plus de deux détenus. (voir la figure 1-F du chapitre national). Le pourcentage de détenus ainsi logés variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

D'après le nombre de détenus effectivement incarcérés, l'occupation des établissements des Territoires du Nord-Ouest dépassait leur capacité de 12 %. Presque tous les détenus (95 %) étaient logés dans un genre quelconque de logement partagé : 2 % occupaient des cellules en double et 93 % une autre forme de logement partagé (p. ex. dortoirs ou petites maisons). Seulement 5 % des détenus disposaient de cellules individuelles. Les Territoires du Nord-Ouest affichaient la plus forte proportion de détenus logés dans un genre quelconque de logement partagé, y compris la double occupation de cellules et les autres genres de logements partagés. La proportion des détenus ainsi logés variait entre 14 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 77 % en Nouvelle-Écosse. Ceci pourrait être un indice plus significatif des problèmes de surpeuplement que les statistiques concernant le taux d'occupation des établissements.

Le tableau 13-2 fait voir la variation que présentent les établissements des Territoires du Nord-Ouest quant au genre de logement des détenus. Dans tous les établissements, la majorité des détenus logeaient dans un logement partagé, comme un dortoir ou une petite maison. La proportion variait de 90 % au *Yellowknife Correctional Centre* (établissement à sécurité maximale) à 100 % au *Territorial Women's Correctional Centre* (établissement à sécurité minimale). Il n'y avait aucune cellule individuelle au *Territorial Women's Correctional Centre* ni au *South Mackenzie Correctional Centre* (établissement à niveaux de sécurité multiples).

13.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)⁶. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules pour lesquelles le détenu était incarcéré, le jour de l'instantané.

Pour 70 % des détenus des Territoires du Nord-Ouest le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave était un crime contre la personne (tableau 13-3), principalement des voies de fait graves, des voies de faits simples et des agressions sexuelles. En outre, 19 % des détenus étaient incarcérés à la suite d'une infraction contre les biens, le plus souvent une introduction par effraction. Enfin, 11 % des détenus étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales.

⁴ Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁵ Des données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁶ Les infractions les plus graves sont déterminées selon l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors d'enquêtes de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions d'après la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont groupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide ou tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait simples ou graves, vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol et fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex. infractions relatives à l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

À l'opposé des autres secteurs de compétence, un pourcentage comparable de prévenus et de détenus condamnés étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (69 % et 70 %, respectivement).

Un crime contre la personne était, dans les Territoires du Nord-Ouest, plus fréquemment à l'origine de la peine actuelle des détenus que dans les autres secteurs de compétence (voir la figure 1-G du chapitre national). Dans les Territoires du Nord-Ouest, 70 % des détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne. Ce pourcentage est le plus élevé des provinces ou territoires, pour lesquels il variait entre 25 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 59 % au Yukon. L'infraction principale commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, pourcentage qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes ou les plus graves.

Une analyse des cinq infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été faite en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données indiquent que l'introduction par effraction faisait partie des habitudes criminelles d'un pourcentage élevé (22 %) des détenus des Territoires du Nord-Ouest. Cette catégorie d'infractions est habituellement associée à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus des Territoires du Nord-Ouest étaient comparables à celles des détenus des autres secteurs de compétence. Toutefois, très peu de détenus des Territoires du Nord-Ouest comptaient le vol parmi leurs habitudes criminelles, alors que cette infraction est également associée à une probabilité élevée de récidive.

Trente pour-cent des détenus dans les établissements des Territoires du Nord-Ouest étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 13-4). En outre, 18 % avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories et 51 % étaient incarcérés pour des infractions contre la personne seulement, soit un total de 69 % de détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Ce dernier pourcentage est plus élevé que dans des autres provinces ou territoires. À l'exception du Manitoba, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, moins de la moitié des détenus des provinces et des territoires étaient incarcérés en raison de crimes contre la personne (le pourcentage allant de 27 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 46 % en Saskatchewan)⁷. Parmi les détenus sous responsabilité fédérale, 78 % étaient détenus pour des crimes contre la personne.

À l'opposé de la plupart des secteurs de compétence, un pourcentage comparable de détenus condamnés et de prévenus étaient accusés de crimes contre la personne (69 %, en incluant ceux accusés à la fois de crimes contre la personne et d'infractions d'autres catégories).

Dans les Territoires du Nord-Ouest, le groupe de détenus à être incarcérés pour une seule infraction était le plus nombreux (50 %; tableau 13-5). En outre, vingt pour cent des détenus étaient incarcérés pour deux infractions, 12 % pour trois infractions et 17 % pour quatre infractions ou plus. Les proportions étaient assez semblables parmi les détenus condamnés et parmi les prévenus. Les détenus dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de la Saskatchewan, de l'Alberta et du SCC, étaient aussi plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (le pourcentage allant de 29 % à Terre-Neuve à 49 % au Yukon). Les détenus de l'Alberta, de la Saskatchewan et ceux sous responsabilité fédérale étaient plus nombreux à être incarcérés pour cinq infractions ou plus (43 %, 38 % et 30 %, respectivement).

Les données permettent de tirer certaines conclusions générales. Bien que les détenus des Territoires du Nord-Ouest présentent un taux plus élevé de crimes contre la personne et un pourcentage plus élevé de détenus condamnés pour cette catégorie d'infractions, les données montrent aussi qu'ils sont condamnés pour un nombre un peu moins grand d'infractions. Il en ressort, pour les détenus des Territoires du Nord-Ouest, des habitudes criminelles comportant moins d'infractions et moins de variété, mais plus de gravité.

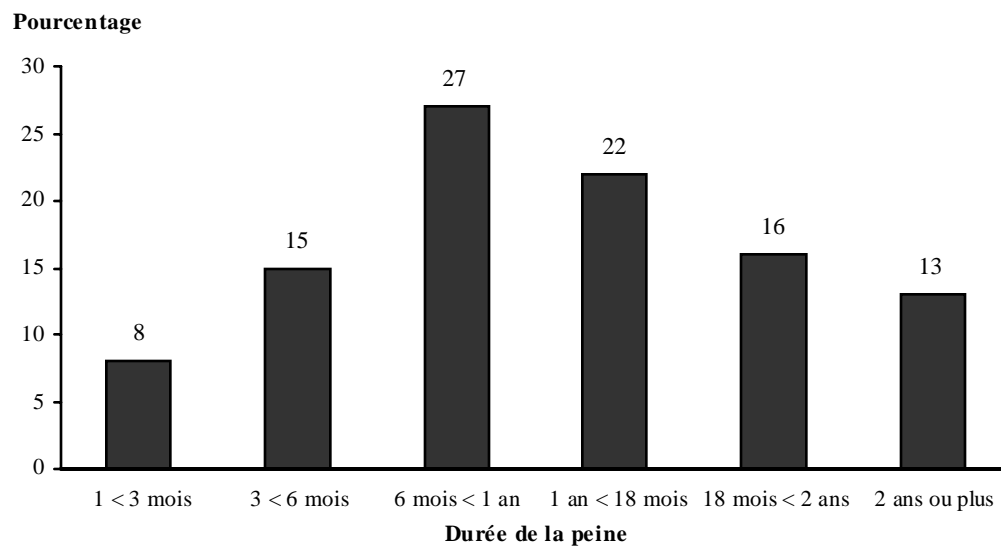
⁷ Ces données n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

13.5 Durée de la peine

La figure 13-C donne la répartition de la durée de la peine totale des détenus condamnés des Territoires du Nord-Ouest⁸ (voir aussi le tableau 13-6). Le jour de l'instantané, moins du quart (23 %) des détenus condamnés purgeaient des peines de moins de six mois, 27 % purgeaient des peines variant entre six mois et un an, 38 % des peines d'un an à deux ans et 13 % des peines de deux ans ou plus. En temps normal, les détenus condamnés à des peines de deux ans ou plus sont logés dans un établissement fédéral. Les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus dans un établissement provincial ou territorial peuvent être des détenus sous responsabilité fédérale qui viennent d'être admis de nouveau et qui attendent leur transfert à un établissement fédéral ou des détenus gardés au titre d'un accord d'échange de services.

Figure 13-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Territoires du Nord-Ouest^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ N'inclut que les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 265).

² Données manquantes pour 2 détenus (1 %).

Les calculs faits d'après les données des registres produisent des durées moyennes des peines plus longues que les calculs faits à partir des données d'admissions. Cela s'explique par le fait que les détenus admis pour de courtes peines ne ressortiront que dans les données annuelles d'admissions. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tiendra compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-là (alors que plusieurs détenus condamnés à de courtes peines auront déjà fini de les purger). Ainsi, alors que les détenus condamnés à des peines de moins d'un mois comptent pour plus du tiers des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux, ils ne représentent, dans l'instantané, qu'au plus 10 % des détenus.

La durée médiane⁹ de la peine totale des détenus des Territoires du Nord-Ouest était de 365 jours (douze mois), soit la même qu'en Saskatchewan. Cette durée médiane était la plus longue de tous les secteurs de compétence. Ailleurs, elle variait de 153 jours en Ontario à 273 jours au Manitoba et à Terre-Neuve.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée de la peine pour les catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la durée de la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Or, un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

⁸ Pour les fins de cette étude, les détenus condamnés comprennent les détenus purgeant des peines ordinaires et ceux purgeant des peines discontinues. Sont exclus, les prévenus et d'autres groupes de détenus, tels ceux en détention temporaire ou mis sous garde par les services de l'immigration.

⁹ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et l'autre moitié lui sont supérieures ou égales.

13.6 Profil des détenus adultes

13.6.1 Sexe

Il n'y avait que douze femmes détenues dans les Territoires du Nord-Ouest le jour de l'instantané. Il n'était donc pas possible de faire toutes les analyses tenant compte du sexe et l'on doit interpréter les renseignements avec prudence.

Alors qu'on observe des proportions presque égales d'hommes et de femmes adultes dans la population des Territoires du Nord-Ouest (48 % d'hommes et 52 % de femmes)¹⁰, 96 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes, le jour de l'Instantané, étaient des hommes. Il n'était donc pas possible de faire toutes les analyses tenant compte du sexe et l'on doit interpréter les renseignements avec prudence.

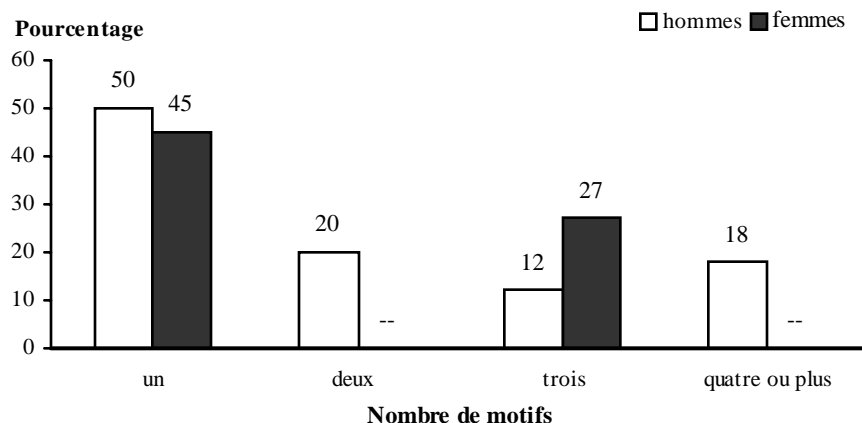
Comme le montre le tableau 13-7, la majorité des hommes et des femmes purgeaient des peines ordinaires, mais le cas était plus fréquent chez les femmes : 100 % d'entre elles purgeaient des peines ordinaires, contre 82 % des hommes. Par contre, plus d'hommes que de femmes étaient des prévenus (15 % des hommes contre 0 % des femmes).

Il y avait des différences selon le sexe en ce qui est des infractions à l'origine de la peine actuelle. Une proportion plus grande de femmes que d'hommes (82 % contre 69 %) étaient incarcérées pour crimes contre la personne.

En raison du faible nombre de femmes détenues dans certains secteurs de compétence, il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe. Toutefois, là où elle pouvait être faite, cette analyse révélait des différences entre les hommes et les femmes. Un pourcentage plus élevé d'hommes que de femmes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et dans les établissements fédéraux. En Nouvelle-Écosse, au Québec et au Manitoba, les proportions étaient, à cet égard, presque égales pour les deux sexes. Toutefois, comme dans les Territoires du Nord-Ouest, le pourcentage de détenus incarcérés pour des crimes contre la personne au Nouveau-Brunswick et en Alberta était plus élevé parmi les femmes que parmi les hommes.

Comme le montre la figure 13-D, à la différence de la plupart des autres secteurs de compétence, une proportion légèrement plus élevée de femmes étaient incarcérées pour plus d'une infraction. Cinquante-cinq pour cent des femmes avaient été condamnés pour plus d'une infraction comparativement à 50 % des hommes (voir aussi le tableau 13-5).

Figure 13-D
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe :
Territoires du Nord-Ouest¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 20 détenus (6 %).

¹⁰ Données tirées du recensement de 1996 de Statistique Canada.

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 13-6). La durée médiane de la peine totale était de 365 jours pour les hommes, comparativement à 168 jours pour les femmes. Cet écart tient vraisemblablement à des facteurs tels la gravité des infractions ou les antécédents criminels des contrevenants. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir cette question.

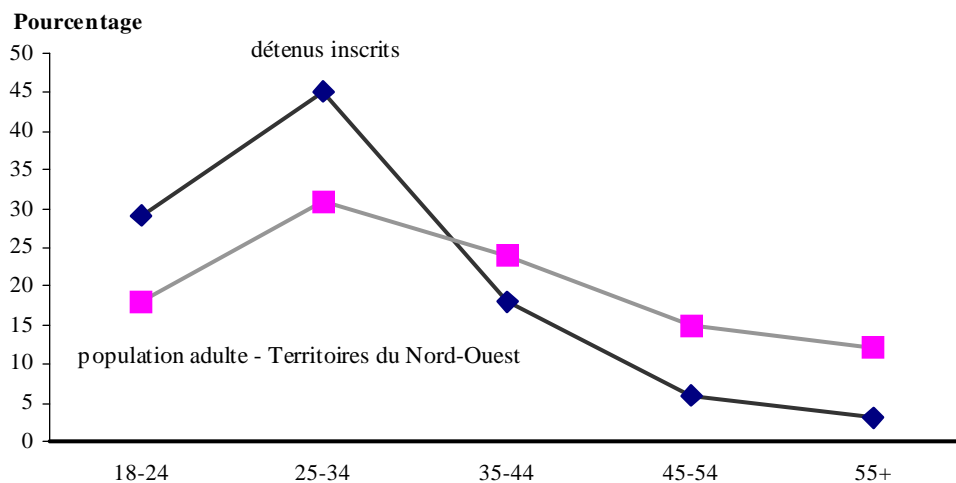
13.6.2 Âge

L'âge médian des détenus était inférieur à celui de la population adulte des Territoires du Nord-Ouest. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements des Territoires du Nord-Ouest était de 29 ans. L'âge médian de la population adulte des Territoires du Nord-Ouest se situait à 35 ans en 1996.

La figure 13-E¹¹ présente la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte des Territoires du Nord-Ouest et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Dans l'ensemble, les groupes d'âges plus jeunes sont surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 34 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 35 ans (tableau 13-7). Les hommes âgés de 18 à 24 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Près du tiers (29 %) des détenus entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 18 % de la population adulte des Territoires du Nord-Ouest.

Figure 13-E

**Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits :
Territoires du Nord-Ouest**



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Basée sur le recensement de 1996.

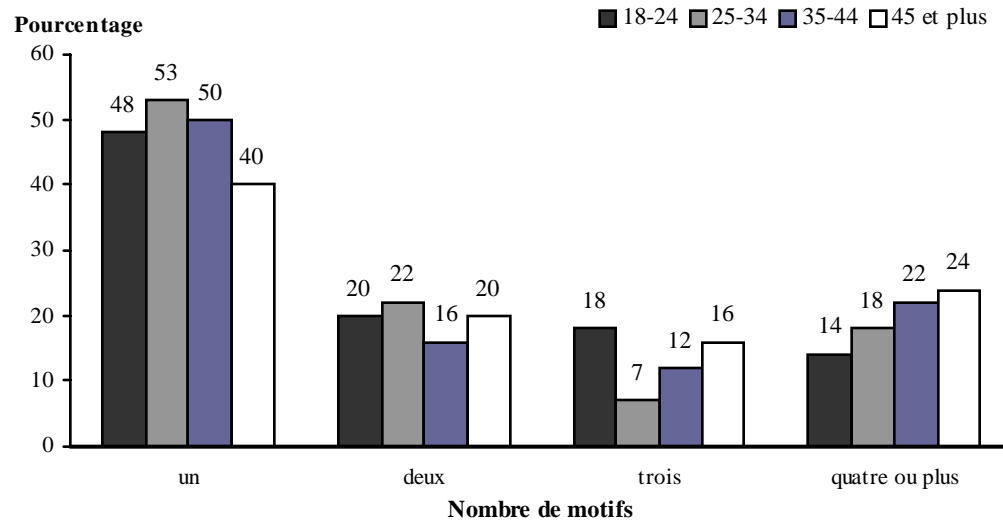
Les résultats ci-dessus se comparent à ceux des secteurs de compétence.

Dans tous les groupes d'âge, les détenus étaient le plus fréquemment incarcérés pour des crimes contre la personne (tableau 13-3). Toutefois, la proportion de détenus incarcérés pour cette catégorie d'infractions tendait à augmenter avec l'âge. Soixante et un pour cent des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, contre 68 % des 25 à 34 ans, 82 % des 35 à 44 ans et 72 % des 45 ans ou plus.

Les détenus dans leur ensemble étaient le plus fréquemment incarcérés pour une seule infraction (50 %). Toutefois, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un plus petit nombre d'infractions (figure 13-G). Quarante-huit pour cent des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. Cette proportion était de 53 % pour les 25 à 34 ans et 50 % pour les 35 à 44 ans. Toutefois, seulement 40 % des détenus âgés de 45 ans ou plus étaient incarcérés pour une seule infraction (tableau 13-5).

¹¹ Le nombre de femmes détenues dans les Territoires du Nord-Ouest étant trop petit, la figure 13-E ne donne pas la répartition des détenus selon le sexe. Pour la même raison, la figure 13-F n'est pas incluse au présent chapitre.

Figure 13-G
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Territoires du Nord-Ouest¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 32 détenus (10 %).

Le tableau 13-6 fait voir que les détenus plus âgés purgeaient des peines plus longues que les plus jeunes. La durée médiane de la peine totale des détenus âgés de 45 ans ou plus était de 656 jours (1,8 année) et celle des détenus de moins de 45 ans était d'un an ou moins (365 jours pour les 18 à 24 ans et les 35 à 44 ans, et 304 jours pour les 25 à 34 ans). Comme précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'expliquer ces différences.

13.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones constituaient environ 54 % de la population adulte des Territoires du Nord-Ouest en 1996, ils formaient 93 % des détenus le jour de l'instantané. La figure 1-L du chapitre national montre que le pourcentage de détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que celui-ci est partout beaucoup plus élevé que le pourcentage d'autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

La majorité des détenus autochtones des Territoires du Nord-Ouest étaient des Inuit (53 %, comparativement à 62 % de la population des Territoires du Nord-Ouest). En outre, 36 % étaient des Amérindiens (28 % de la population des Territoires du Nord-Ouest) et 11 % étaient des Métis (9 % de la population des Territoires du Nord-Ouest). Parmi les prévenus, 49 % étaient des Amérindiens, 41 % étaient des Inuit et 10 % étaient des Métis.

Bien que la majorité des détenus autochtones et non autochtones purgeaient des peines ordinaires, le cas était plus fréquent pour les autochtones (voir le tableau 13-7). Quarante-quatre pour cent des détenus autochtones purgeaient des peines ordinaires, comparativement à 77 % des détenus non autochtones. Davantage de détenus non autochtones purgeaient des peines discontinues (5 % contre 1 %) ou étaient des prévenus (18 % contre 14 %). Dans la plupart des secteurs de compétence, on observait pour les détenus autochtones, en comparaison des détenus non autochtones, des pourcentages plus élevés purgeant des peines ordinaires et des pourcentages moins élevés purgeant des peines discontinues. À cela faisaient exception la Saskatchewan (où l'on n'observait à cet égard aucune différence) et le Nouveau-Brunswick (où l'on observait un pourcentage un peu plus élevé de détenus non autochtones purgeant des peines ordinaires). Les renseignements sur le statut d'autochtone des détenus purgeant des peines discontinues n'étaient pas disponibles.

Des différences très nettes apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 13-3). Un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne (71 %, contre 50 % parmi les détenus non autochtones). La différence s'explique principalement par le fait que les détenus autochtones étaient plus fréquemment incarcérés pour des voies de fait graves, des voies de fait simples ou des agressions sexuelles.

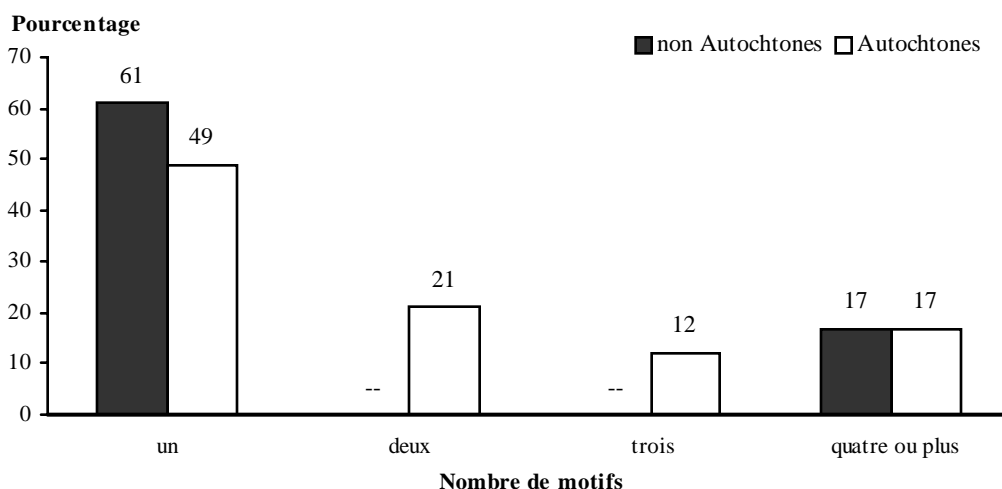
Une plus grande proportion de détenus non autochtones étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code Criminel* ou aux lois fédérales (28 % contre 10 % parmi les détenus autochtones) et pour des infractions contre les biens (22 % contre 19 %).

De façon générale, on a observé des différences entre les secteurs de compétence quant aux catégories d'infractions commises par les détenus autochtones et les détenus non autochtones, bien que ces différences étaient moins évidentes dans certains cas, comme en Ontario.

Puisqu'il n'y avait aucune femme autochtone détenue dans les Territoires du Nord-Ouest le jour de l'instantané, il n'était pas possible de mener une analyse des infractions selon le sexe et le statut autochtone.

Comme le montre la figure 13-H, un pourcentage plus élevé de détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. C'était le cas de la moitié (50 %) des détenus autochtones, comparativement à 39 % des détenus non autochtones (voir aussi le tableau 13-5).

Figure 13-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Territoires du Nord-Ouest¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 20 détenus (6 %).

On trouvait, dans la plupart, des autres secteurs de compétence, un pourcentage un peu plus élevé d'autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Cette différence était plus marquée au Québec, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les détenus autochtones purgeaient des peines plus longues que les détenus non autochtones (tableau 13-6). La durée médiane de la peine totale des détenus autochtones était de 365 jours, comparativement à 350 jours pour les détenus non autochtones. Les données recueillies dans le cadre de l'enquête ne permettent pas d'expliquer cette différence.

13.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 13-8, 64 % des personnes incarcérées le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins, ce qui est plutôt le cas de 34 % de la population adulte des Territoires du Nord-Ouest. Un quart (26 %) comptaient dix ou onze années de scolarité et 10 %, douze ou davantage. Les proportions de prévenus et de détenus condamnés à compter neuf années de scolarité ou moins étaient comparables.

Le même tableau montre aussi près des deux tiers (62 %) de tous les détenus qui disaient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 13 % de la population adulte des Territoires du Nord-Ouest¹². Une proportion plus grande de détenus condamnés que de prévenus étaient sans emploi (63 % contre 58 %), ce qui était l'inverse de presque tous les autres secteurs de compétence, où une plus grande proportion de prévenus que de détenus condamnés étaient sans emploi. Seul le Yukon avait également une proportion plus grande de détenus condamnés que de prévenus à être sans emploi.

Près de la moitié (44 %) des détenus étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à presque les deux tiers (63 %) des adultes des Territoires du Nord-Ouest. Ce résultat est semblable à celui obtenu dans les autres secteurs de compétence. Les proportions de prévenus et de détenus condamnés à être mariés étaient comparables (42 % et 44 %, respectivement).

Près de la moitié des détenus des Territoires du Nord-Ouest (49 %) déclaraient avoir l'anglais comme langue d'usage. Un autre 39 % déclaraient avoir, comme langue d'usage, une langue autochtone. Tous les détenus (100 %) déclaraient être citoyens canadiens.

13.6.5 Antécédents criminels

L'enquête a aussi permis de recueillir des renseignements sur les antécédents criminels des détenus inscrits aux registres des établissements. Neuf secteurs de compétence ont été en mesure de fournir ces renseignements¹³. La majorité des détenus des Territoires du Nord-Ouest (86 %) comptaient au moins une condamnation antérieure au tribunal pour adultes (tableau 13-9). En fait, 27 % des détenus comptaient quinze condamnations antérieures ou plus. Une proportion plus élevée de prévenus que de détenus condamnés avaient au moins une condamnation antérieure (89 % contre 85 %). Bien que la majorité des détenus des autres secteurs de compétence comptaient aussi des condamnations antérieures au tribunal pour adultes, les détenus des Territoires du Nord-Ouest en avaient en moyenne un plus grand nombre. Seulement 6 % des détenus de tous les secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet comptaient quinze condamnations antérieures ou plus, contre 27 % pour les Territoires du Nord-Ouest. Seul le Yukon avait une proportion plus élevée de détenus ayant quinze condamnations antérieures ou plus.

D'autre part, la majorité (58 %) des détenus des Territoires du Nord-Ouest avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial et 37 % avaient déjà été en probation. De plus, 13 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral. Des pourcentages plus élevés de prévenus que de détenus condamnés avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (66 % contre 56 %) ou dans un établissement fédéral (24 % contre 12 %).

13.6.6 Relation contrevenant-victime

La nature de la relation entre le contrevenant et la victime présente le comportement criminel sous un autre angle important. Souvent, cette relation n'est pas bien documentée dans les dossiers des détenus, et les statistiques des services correctionnels à ce sujet sont rares. L'instantané permettait d'examiner la relation entre le contrevenant et au plus trois victimes de l'infraction la plus grave à l'origine de son incarcération. Seulement sept secteurs de compétence ont fourni des données à ce sujet¹⁴. Le présent rapport ne traite de la relation contrevenant-victime que dans les cas de crimes contre la personne, puisqu'une large part de l'information pertinente n'était pas disponible pour les autres catégories d'infractions.

La plupart (79 %) des détenus condamnés pour des crimes contre la personne n'avaient fait qu'une seule victime. Vingt et un pour cent des condamnés avaient fait plus d'une victime lors de l'incident.

Dans le cas des crimes contre la personne pour lesquels on avait consigné la relation contrevenant-victime, la victime était le plus souvent connue du contrevenant (83 %), et il s'agissait plus particulièrement d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (tableau 13-10). Dans l'ensemble, près du tiers (32 %) des victimes étaient les conjoints ou les

¹² Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi et qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus qui disent vouloir travailler, mais qui ont cessé de se chercher un emploi, croyant qu'il n'y a pas d'emplois disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

¹³ Des renseignements sur les antécédents criminels étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, et le Yukon. L'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest a toutefois été en mesure de fournir certaines données à ce sujet.

¹⁴ Des données sur la relation contrevenant-victime étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

ex-conjoints des contrevenants, 21 % étaient des amis, 8 % en étaient les enfants (ou les enfants à charge¹⁵), 6 % étaient d'autres membres de leurs familles et 16 % étaient d'autres connaissances des contrevenants. Dix-sept pour cent des victimes étaient inconnues des contrevenants.

En examinant la relation contrevenant-victime pour différentes infractions, il ressort que, comme dans les autres secteurs de compétence, presque tous les crimes contre la personne (notamment les voies de fait et les agressions sexuelles) soient commis envers des victimes connues des contrevenants. Le nombre de victimes de vols qualifiés était trop petit pour qu'on puisse en faire un examen détaillé, mais l'expérience des autres secteurs de compétence démontre que cette infraction est habituellement commise contre une victime inconnue du contrevenant.

13.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série pratiquement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (l'aperçu national donne un exposé théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

Les Territoires du Nord-Ouest ont recueilli des données concernant les antécédents criminels et les besoins pour la plupart des détenus condamnés¹⁶. La méthode utilisée dans le cadre de l'enquête pour déterminer le niveau de risque prenait modèle sur l'évaluation du risque telle qu'élaborée principalement par les services correctionnels canadiens (la méthode utilisée est décrite à l'annexe B). Un indice général du risque associait les renseignements quant à l'importance des antécédents criminels et l'évaluation des besoins sur sept plans. Les antécédents criminels ont été examinés notamment d'après les aspects suivants : le nombre de condamnations, de mises en probation et d'incarcérations antérieures, le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'échec de la surveillance communautaire (c'est-à-dire la probation et la mise en liberté sous condition) et les évasions antérieures. Les besoins ont été évalués sur les plans suivants : les problèmes liés à l'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, les interactions sociales (p. ex. les associations criminelles ou négatives), l'attitude (p. ex. l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles), le fonctionnement dans la collectivité (p. ex. le manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), l'organisation personnelle et affective (p. ex. les facultés mentales, le comportement sexuel, la capacité d'apprentissage) et la toxicomanie.

Dans la présente étude, les détenus ont été classés selon cinq niveaux de risque, allant de « très faible » à « très élevé ». Dans les Territoires du Nord-Ouest, les détenus avaient été classés en plus grand nombre comme étant à risque élevé (32 %), puis à risque moyen (26 %). En outre, 22 % avaient été classés comme étant à risque très élevé, 17 % à faible risque et 3 % à très faible risque (voir la figure 13-1).

Puisque le nombre de détenus correspondant à certains niveaux de risque s'avérait trop faible pour permettre des analyses plus poussées, on a regroupé les cinq niveaux de risque en trois catégories : faible (comprenant le niveau de risque très faible), moyen, et élevé (comprenant le niveau de risque très élevé). Comme le montre la figure 1-M du chapitre national, le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard avaient rapporté les plus fortes proportions de détenus classés à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Des proportions plus faibles de détenus des autres secteurs de compétence se classaient à risque élevé (entre 44 % et 55 %). Cinquante-cinq pour cent des détenus des Territoires du Nord-Ouest étaient classés à risque élevé.

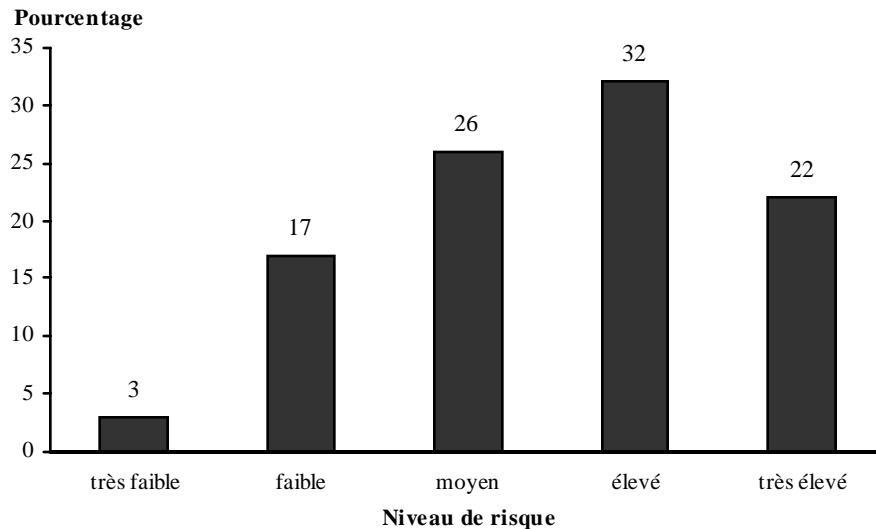
Le tableau 13-11 montre qu'une proportion légèrement plus élevée de femmes que d'hommes étaient classées à faible risque (33 % contre 19 %). On doit toutefois interpréter ces résultats avec circonspection, étant donné le petit nombre de femmes détenues.

De plus, un pourcentage plus élevé de détenus autochtones présentaient des niveaux de risque plus élevés que les détenus non autochtones. Plus de la moitié (56 %) des détenus autochtones se classaient à risque élevé, comparativement à 29 % des détenus non autochtones. Ces résultats s'accordent avec ceux obtenus dans les autres provinces ou territoires, à l'exception de Terre-Neuve.

¹⁵ Incluant les relations dans lesquelles le délinquant se trouve en situation d'autorité par rapport à l'enfant (p. ex. en tant que professeur ou entraîneur sportif).

¹⁶ L'évaluation du risque n'avait pas été faite pour les prévenus ni pour certains détenus condamnés.

Figure 13-I
Répartition du niveau de risque des détenus condamnés :
Territoires du Nord-Ouest^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation du risque n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 268).

² Données manquantes pour 24 détenus (9 %).

D'une manière générale, on peut conclure que les Territoires du Nord-Ouest sont confrontés au fait qu'un pourcentage élevé des détenus condamnés sont des hommes autochtones, qu'ils présentent des risques plus élevés et nécessitent davantage de ressources de programmation pour répondre aux besoins liés à leur comportement criminel.

Le tableau 13-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les antécédents criminels, les infractions à l'origine de la peine actuelle et les données démographiques. En général, les détenus à risque élevé présentaient un plus grand nombre de précurseurs de récidive criminelle. Leurs antécédents criminels étaient plus nombreux que ceux des contrevenants à risque faible ou moyen. En particulier, presque tous les contrevenants à risque élevé (95 %) comptaient des condamnations antérieures ou avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial (84 %).

Les détenus à risque élevé purgeaient en général des peines plus longues que les détenus à risque faible ou moyen (365 jours contre 259 et 304). Il est toutefois intéressant de constater que les détenus à risque élevé n'étaient pas incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus grande que les détenus à risque faible ou moyen. En fait, ce sont davantage les détenus à risque moyen qui étaient incarcérés pour ce genre d'infractions, soit 83 %, contre 73 % pour les détenus à faible risque et 64 % des détenus à risque élevé. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant, car le risque, tel qu'évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient des niveaux de scolarité moins élevés et moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque faible ou moyen. Les deux tiers (67 %) des contrevenants à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins lors de leur admission à l'établissement, comparativement à 57 % des contrevenants à faible risque et à 61 % des contrevenants à risque moyen. De plus, 79 % des détenus à risque élevé étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 36 % des contrevenants à faible risque et à 50 % des contrevenants à risque moyen. Les contrevenants à risque élevé étaient aussi plus fréquemment célibataires (54 %) que les contrevenants à faible risque (44 %) ou à risque moyen (42 %). De plus, la moyenne d'âge était comparable pour tous les niveaux de risque (âge médian de 28 ans pour les contrevenants à risque élevé, de 29 ans pour les contrevenants à faible risque et de 30 ans pour les contrevenants à risque moyen).

Bien que les données pour le groupe à risque élevé indiquent que ce groupe doit constituer la priorité de la programmation, le profil du groupe à risque moyen mérite quelque attention. Les particularités des contrevenants de ce groupe donnent à penser qu'ils requièrent une intervention importante et ciblée en vue de réduire le risque d'un comportement criminel dans l'avenir. Plus des trois quarts (78 %) des détenus de ce groupe comptaient au moins une condamnation antérieure et presque la moitié (46 %) avaient déjà été incarcérés dans un établissement provincial ou territorial.

Le tableau 13-13 montre que la majorité (54 %) des détenus présentent un risque élevé de récidive. En particulier, la majorité des détenus incarcérés pour des introductions par effraction étaient classés à risque élevé. Par ailleurs, la majorité des détenus incarcérés pour des vols ou des agressions sexuelles étaient classés à risque moyen ou faible (59 % et 57 %, respectivement).

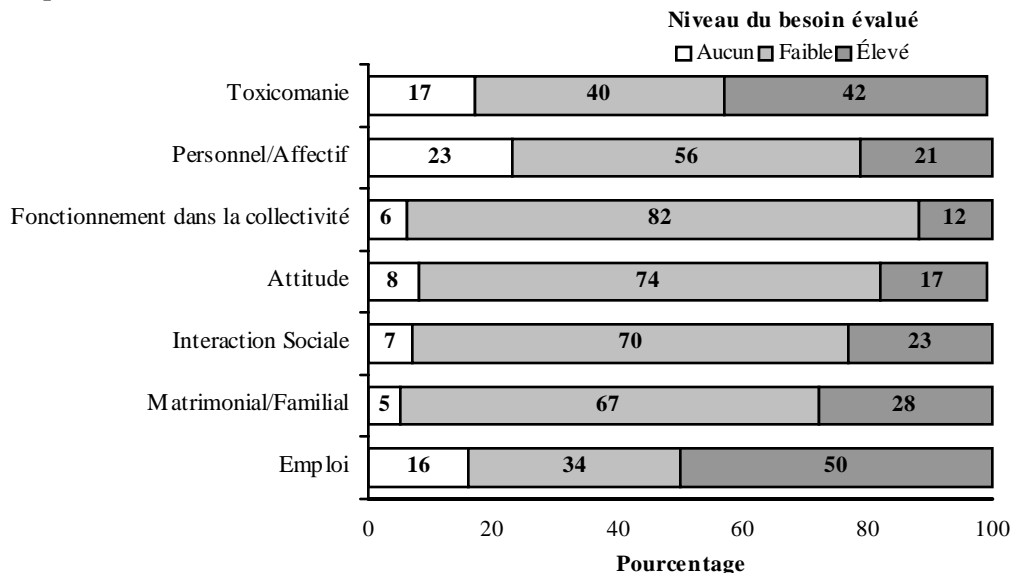
Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-OR) (voir Annexe B). Les paliers sont « aucun besoin », « faible besoins » et « besoins élevés ». Comme le fait voir la figure 13-J, seulement un faible pourcentage (25 % ou moins pour chaque plan) des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant des besoins faibles ou élevés sur les sept plans. Ces résultats sont comparables à ceux des autres provinces ou territoires ayant fourni des renseignements à ce sujet.

Des besoins élevés étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de l'emploi (50 %), puis sur ceux de la toxicomanie (42 %). Dans les autres secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, la toxicomanie constituait l'un des plans pour lesquels on rapportait le plus fréquemment des besoins élevés. Les besoins liés à l'emploi étaient également élevés dans plusieurs autres secteurs de compétence.

Figure 13-J

Répartition des besoins évalués : Territoires du Nord-Ouest¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Des différences apparaissaient entre les hommes et les femmes sur les sept plans des besoins (tableau 13-14). Une plus forte proportion d'hommes que de femmes présentaient des besoins élevés sur chacun des sept plans. Cette différence était moins manifeste dans la plupart des secteurs de compétence.

Le même tableau fait voir aussi des différences entre les détenus autochtones et non autochtones sur les sept plans d'évaluation des besoins. Ces différences étaient plus marquées dans autres secteurs de compétence. Des pourcentages plus élevés des détenus autochtones et non autochtones montraient des besoins élevés sur le plan de l'emploi (51 % et 33 %, respectivement).

On a également observé, parmi les contrevenants incarcérés pour des crimes contre la personne, des besoins élevés sur le plan de l'emploi (46 %), sur le plan de la toxicomanie (42 %) et sur le plan matrimonial ou familial (33 %). Des besoins élevés sur le plan de l'emploi (65 %) et de la toxicomanie (42 %) étaient plus fréquemment rapportés parmi les détenus pour infraction contre les biens.

Enfin, le tableau 13-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque faible ou moyen. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des sept plans. En particulier, une très grande proportion de ceux-ci avaient des besoins élevés sur le plan de l'emploi (82 %) et sur celui de la toxicomanie (79 %).

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale des Territoires du Nord-Ouest. Dans l'ensemble, des programmes relatifs à l'emploi et à la toxicomanie semblent être requis, étant donné les besoins élevés qui ont été observés sur ces plans. Dans le cas des contrevenants ayant commis des crimes contre la personne, les données indiquent également un besoin d'intervention sur le plan matrimonial et familial. Finalement, les données révèlent des différences quant aux besoins tant entre les hommes que les femmes qu'entre autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

13.6.8 Gestion de la population carcérale

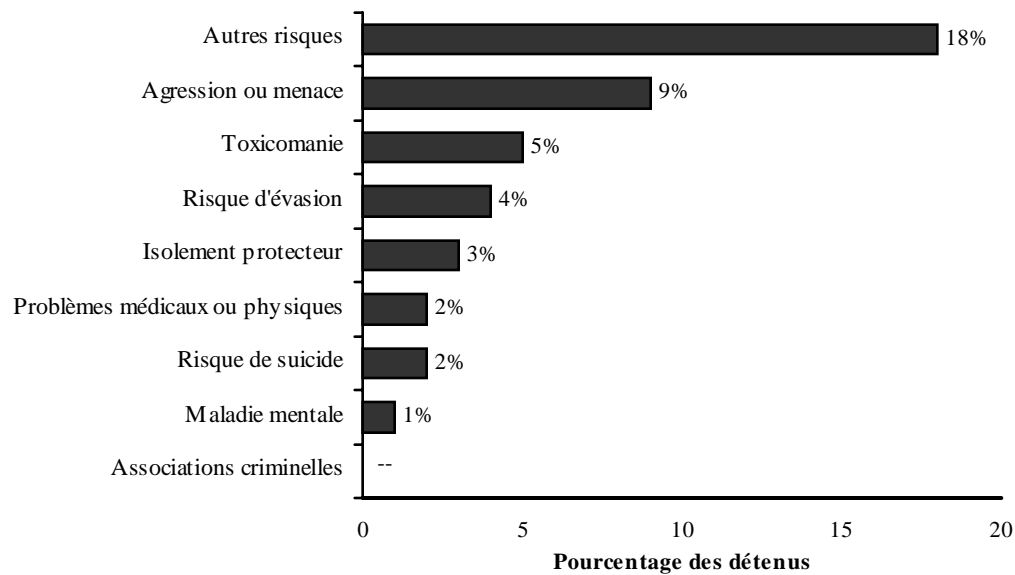
L'une des préoccupations des services correctionnels concerne la façon de gérer de grands groupes d'individus mis sous garde et peu disposés à collaborer, tout en évitant de graves perturbations dans le fonctionnement. L'enquête visait à recueillir des renseignements sur toute une gamme de préoccupations en matière de sécurité ou de problèmes de surveillance, en vue de connaître la variété des difficultés de gestion que présentent les populations carcérales. Des renseignements sur les questions de sécurité étaient disponibles pour sept secteurs de compétence¹⁷.

La figure 13-K présente la fréquence des préoccupations en matière de sécurité dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle donne le pourcentage de la population carcérale suscitant telle préoccupation en matière de sécurité ou représentant telle menace à la sécurité¹⁸. Dans les Territoires du Nord-Ouest, 9 % des détenus suscitaient des préoccupations en matière de sécurité en raison de comportement violent ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel. Les détenus posant d'« autres » risques à la sécurité, tels la contrebande, l'inconduite ou l'absence sans permission, formaient cependant le groupe le plus nombreux (18 %). Les autres préoccupations en matière de sécurité comprenaient : la toxicomanie (5 %), le risque d'évasion (4 %), le besoin d'isolement protecteur (3 %), les problèmes médicaux ou physiques (2 %), le risque de suicide (2 %) et la maladie mentale (1 %).

Les préoccupations en matière de sécurité résultant du comportement violent ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel constituaient également l'une des préoccupations principales de tous les secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans cette province, où la toxicomanie était le problème le plus préoccupant, le risque de suicide était considéré comme plus fréquent que le comportement agressif ou menaçant. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les préoccupations liées à la toxicomanie étaient moins fréquentes que dans la plupart des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet.

¹⁷ Des données sur les préoccupations en matière de sécurité avaient été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

¹⁸ On pouvait énumérer jusqu'à trois préoccupations pour chaque détenu.

Figure 13-K**Fréquence des problèmes de sécurité : Territoires du Nord-Ouest^{1,2}**

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

-- nombres infimes.

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

² Données manquantes pour 49 détenus (16 %).

Les prévenus étaient relativement plus nombreux que les détenus condamnés à susciter des préoccupations en matière de sécurité. En particulier, une proportion plus grande de prévenus que de détenus condamnés affichaient un comportement violent ou menaçant envers les autres détenus ou le personnel (24 % contre 7 %), ou présentaient un risque d'évasion (9 % contre 3 %; figure 13-L).

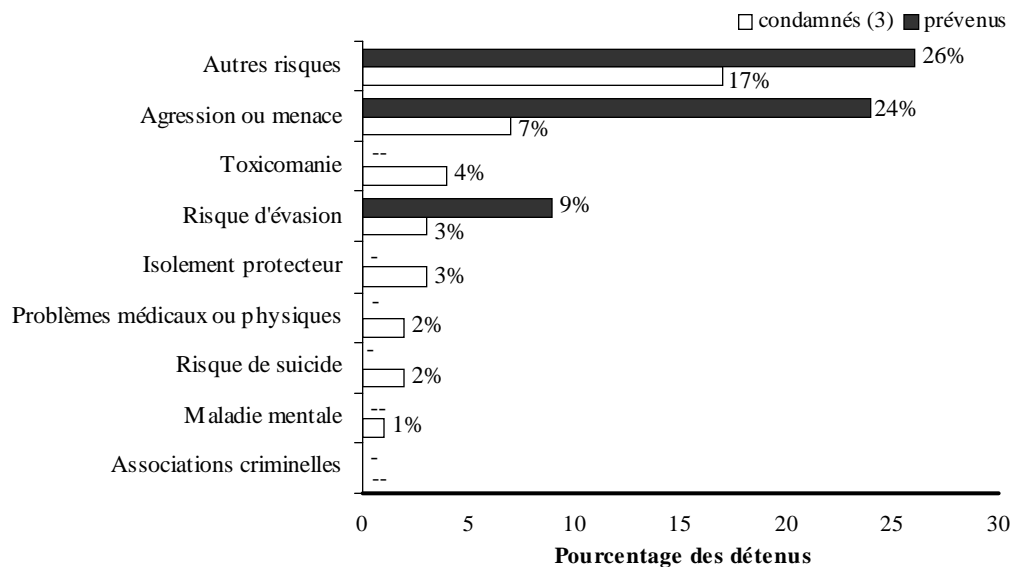
Un aspect important et délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. Dans les Territoires du Nord-Ouest, on avait recours à l'isolement plus souvent pour les prévenus, soit dans 24 % des cas, comparativement à 8 % dans le cas des détenus condamnés (tableau 13-15).

Dans les autres provinces ou territoires ayant fourni des renseignements à ce sujet¹⁹, la proportion des détenus en isolement variait de 1 % au Québec à 21 % en Nouvelle-Écosse. On retrouvait partout, sauf en Nouvelle-Écosse, une plus grande proportion de prévenus que de détenus condamnés en isolement.

Une autre question qui se pose en examinant la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon le niveau de sécurité des établissements. Le tableau 13-16 donne cette répartition selon le niveau de sécurité des établissements pour les Territoires du Nord-Ouest. Comme l'indique le tableau, on trouvait une proportion légèrement plus grande de prévenus dans l'établissement à sécurité maximale que dans les établissements à sécurité minimale ou à niveaux de sécurité multiples (17 % contre 14 % et 6 %, respectivement). À l'opposé des autres secteurs de compétence, on comptait une plus forte proportion de détenus ayant commis une infraction contre la personne dans les établissements à sécurité minimale ou à niveaux de sécurité multiples que dans les établissements à sécurité maximale (75 % et 84 %, contre 62 %). La durée médiane de la peine totale des détenus logés dans les établissements à sécurité minimale était plus courte que celle des détenus logés dans les établissements à sécurité maximum ou à niveaux de sécurité multiples (259 jours contre 365 jours chacun).

¹⁹ Des données au sujet de l'isolement des détenus avaient été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et SCC. L'isolement comprend l'isolement protecteur, la mise en observation, ainsi que l'isolement comme mesure disciplinaire ou aux fins de sécurité des détenus et du personnel protecteur, la mise en observation, les mesures disciplinaires ainsi que la sécurité des détenus et du personnel.

Figure 13-L
Fréquence des problèmes de sécurité selon le statut judiciaire des détenus :
Territoires du Nord-Ouest^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois problèmes de sécurité. Chaque catégorie de préoccupations en matière de sécurité pourrait comprendre jusqu'à 100 % des détenus.

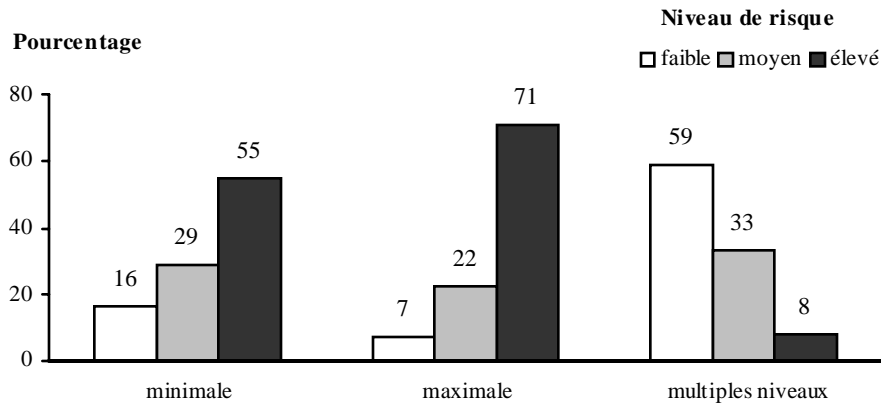
² Données manquantes pour 49 détenus (16 %).

³ Incluant tous les détenus purgeant des peines discontinues et d'autres peines d'ordre administratif.

En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, on peut souligner le fait que toutes les femmes détenues dans les Territoires du Nord-Ouest étaient logées dans des établissements à sécurité minimale. On comptait également une plus forte proportion de détenus autochtones (10 %) dans les établissements à sécurité maximale que dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (5 %) ou à sécurité minimale (0 %). L'âge médian des détenus variait légèrement selon le niveau de sécurité de l'établissement. Les détenus incarcérés dans les établissements à sécurité minimale étaient un peu plus jeunes que les détenus incarcérés dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples (âge médian de 27 ans contre 30 ans et 29 ans, respectivement).

Une dernière analyse avait pour but de vérifier si le niveau de risque des détenus variait entre les niveaux de sécurité des établissements. Comme l'indique la figure 13-M, il y avait peu de rapports entre les deux. Les pourcentages de détenus à risque faible, moyen ou élevé dans les établissements, et ce peu importe leur niveau de sécurité, ne diffèrent pas de façon appréciable de la répartition de l'ensemble des détenus des Territoires du Nord-Ouest selon les niveaux de risque (comme par exemple le regroupement de détenus à risque plus élevé dans les établissements à sécurité plus élevée. Par exemple, la plus forte proportion des détenus incarcérés dans les établissements à sécurité minimale et maximale étaient classés à risque élevé (55 % et 71 %, respectivement), tandis que la proportion la plus importante des détenus incarcérés dans l'établissement à niveaux de sécurité multiples (59 %) étaient considérés à faible risque. De même, on a relevé aucune relation entre le niveau de risque des détenus et le niveau de sécurité des établissements dans les autres secteurs de compétence. Ce résultat n'étonne pas puisque l'évaluation du risque met l'accent sur le risque de récidive plutôt que sur la gravité de l'infraction commise.

Figure 13-M
Niveau de risque des détenus inscrits selon le niveau de sécurité des établissements : Territoires du Nord-Ouest¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.
¹ Données manquantes pour 24 détenus (9 %).

13.7 Tableaux

- Tableau 13-1 Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-2 Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-3 Répartition des types d'infractions – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-4 Motifs d'incarcération – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-5 Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-6 Répartition de la durée des peines totale – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-7 Caractéristiques choisies des détenus – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-8 Caractéristiques de base des détenus – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-9 Antécédents criminels des détenus – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-10 Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-11 Répartition du niveau de risque – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-12 Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-13 Répartition des infractions selon le niveau de risque – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-14 Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-15 Recours à l'isolement – Territoires du Nord-Ouest
- Tableau 13-16 Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Territoires du Nord-Ouest

Tableau 13-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Territoires du Nord-Ouest¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité totale ²	Détenus inscrits	Niveau d'opération - détenus inscrits	Détenus effectivement présents ³	Niveau d'opération - détenus effectivement présents
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%
Minimale							
Baffin Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	48	52	108	46	96
Territorial Women's Correctional Centre	Établissement correctionnel	Femmes	10	12	120	10	100
Sous-total			58	64	110	56	97
Maximale							
Yellowknife Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	132	184	139	159	120
Sous-total			132	184	139	159	120
Multiples niveaux							
South Mackenzie Correctional Centre	Établissement correctionnel	Hommes	54	65	120	58	107
Sous-total			54	65	120	58	107
Total			244	313	128	273	112

Caractéristiques particulières des établissements

	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychiatrique	Dortoir - peines discontinues	Dortoir - peines régulières	Cellule de détention provisoire	Jeunes contrevenants avec adultes	Installation de traitement de l'alcool	Total des caractéristiques particulières
Minimale										
Baffin Correctional Centre	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Territorial Women's Correctional Centre										
Maximale										
Yellowknife Correctional Centre	-	1	1	-	-	-	1	-	-	3
Multiples niveaux										
South Mackenzie Correctional Centre	-	-	1	-	1	-	1	-	-	3
Total	-	1	2	-	1	-	3	-	-	7

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 13-2

Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Territoires du Nord-Ouest¹

Nom de l'établissement et niveau de sécurité	Nombre de détenus	Type d'hébergement		
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé
%				
Minimale				
Baffin Correctional Centre	47	2	-	98
Territorial Women's Correctional Centre	10	-	-	100
Maximale				
Yellowknife Correctional Centre	171	8	2	90
Multiples niveaux				
South Mackenzie Correctional Centre	58	-	5	95
Total	286	5	2	93

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 27 détenus (9 %).

Tableau 13-3
Répartition des types d'infractions¹ : Territoires du Nord-Ouest

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL				
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente					
%												
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	251	--	20	24	23	2	--	70				
Prévenus	42	9	29	19	9	--	--	69				
Total	293	2	21	23	21	1	--	70				
Sexe²												
Hommes	282	2	22	23	20	--	--	69				
Femmes	11	-	-	36	45	-	-	82				
Statut d'Autochtone²												
Non Autochtones	18	--	--	17	17	-	--	50				
Autochtones	275	2	22	24	21	1	-	71				
Âge⁴												
18-24	79	--	15	25	16	--	-	61				
25-34	127	--	17	24	25	--	-	68				
35-44	50	--	34	20	22	--	--	82				
45+	25	--	32	24	12	-	-	72				
		Infractions contre les biens				Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
		Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
%												
Statut judiciaire²												
Condamnés ³	13	3	--	3	20	2	--	3	2	--	10	
Prévenus	9	--	-	--	14	--	7	-	-	--	17	
Total	13	3	1	3	19	2	2	3	2	3	11	
Sexe²												
Hommes	13	3	--	--	19	2	2	3	2	3	11	
Femmes	--	--	-	-	--	-	-	-	-	-	-	
Statut d'Autochtone²												
Non Autochtones	-	-	--	--	22	-	--	--	17	-	28	
Autochtones	13	3	-	2	19	2	1	2	1	3	10	
Âge⁴												
18-24	28	4	-	4	35	--	-	-	--	1	4	
25-34	9	--	--	--	13	2	2	5	4	5	19	
35-44	--	6	--	-	12	--	--	-	-	2	6	
45+	--	--	-	12	--	-	--	--	-	-	--	

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 20 détenus (6 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 20 détenus (6 %); exclut 12 détenus âgés de moins de 18 ans.

Tableau 13-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Territoires du Nord-Ouest

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Condamnés ⁴	251	51	18	30
Prévenus	42	52	17	31
Total	293	51	18	30

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 20 détenus (6 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

⁴ Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

Tableau 13-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Territoires du Nord-Ouest

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre ou +
		%			
Statut judiciaire¹					
Condamnés ²	251	50	20	12	18
Prévenus	42	50	21	17	12
Total	293	50	20	12	17
Sexe¹					
Hommes	282	50	20	12	18
Femmes	11	45	--	27	--
Statut d'Autochtone¹					
Non Autochtones	18	61	--	--	17
Autochtones	275	49	21	12	17
Âge³					
18-24	79	48	20	18	14
25-34	127	53	22	7	18
35-44	50	50	16	12	22
45+	25	40	20	16	24

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 20 détenus (6 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

³ Données manquantes pour 32 détenus (10 %).

Tableau 13-6

Répartition de la durée des peines totale : Territoires du Nord-Ouest¹

	Nombre de détenus	< 6 mois	6 mois à	1 an ou	Durée médiane
			< 1 an	plus	
		%			jours
Total²	262	23	27	51	365
Sexe²					
Hommes	250	21	26	52	365
Femmes	12	50	--	--	168
Statut d'Autochtone²					
Non Autochtones	18	33	17	50	350
Autochtones	244	22	27	51	365
Âge³					
18-24	72	22	22	56	365
25-34	118	22	33	45	304
35-44	37	24	24	51	365
45+	24	21	17	63	656

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Ne porte que sur les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 265).

² Données manquantes pour 3 détenus (1 %).

³ Données manquantes pour 14 détenus (5 %).

Tableau 13-7

Caractéristiques choisies des détenus : Territoires du Nord-Ouest

	Nombre de détenus	Sexe			Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Total	Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%		
Statut judiciaire							
Peines discontinues	5	2	2	-	5	5	1
Autre	3	1	1	-	3	-	1
Condamnés	260	83	82	100	260	77	84
Prévenus	45	14	15	-	45	18	14
Total	313	100	100	100	313	100	100
Âge¹							
18-24	86	29	27	58	86	14	30
25-34	134	45	45	33	134	38	45
35-44	53	18	18	--	53	33	16
45-54	17	6	6	--	17	--	6
55+	10	3	3	--	10	--	3
Total	300	100	100	100	300	100	100
Sexe							
Hommes					301	100	96
Femmes					12	-	4
Total					313	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 13 détenus (4 %).

Tableau 13-8

Caractéristiques de base des détenus : Territoires du Nord-Ouest¹

		Total	Condamnés ²	Prévenus
Années de scolarité				
Nombre de détenus³		296	252	44
9 ^e ou moins	%	64	64	64
10 ^e à 11 ^e	%	26	25	27
12 ^e ou plus	%	10	11	9
Total	%	100	100	100
Situation d'emploi				
Nombre de détenus⁴		306	261	45
Sans emploi	%	62	63	58
Occupant un emploi	%	38	37	42
Total	%	100	100	100
État civil				
Nombre de détenus⁵		310	265	45
Célibataires	%	49	49	49
Mariés	%	44	44	42
Séparés ou divorcés	%	6	6	9
Devenus veuf	%	1	1	-
Total	%	100	100	100
Langue				
Nombre de détenus⁶		309	265	44
Anglais	%	49	45	73
Français	%	--	--	-
Autochtone	%	39	44	9
Autre	%	--	--	18
Total	%	100	100	100
Citoyenneté				
Nombre de détenus⁷		312	267	45
Canadienne	%	100	--	100
Autre	%	--	--	-
Total	%	100	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues et les détenus ayant un statut judiciaire « autre ».

³ Données manquantes pour 17 détenus (5 %).

⁴ Ne comprend que les détenus qui étaient sur le marché du travail au moment de leur admission. Données manquantes pour 7 détenus (2 %).

⁵ Données manquantes pour 3 détenus (1 %).

⁶ Données manquantes pour 4 détenus (1 %).

⁷ Données manquantes pour 1 détenu (< 1 %).

Tableau 13-9
Antécédents criminels des détenus : Territoires du Nord-Ouest¹

	Nombre de détenus ²	Condamnations antérieures au tribunal pour adultes					
		Aucune			Au moins une		
		%					
Statut judiciaire							
Condamnés ³	243	15			85		
Prévenus	38	11			89		
Total	281	14			86		

	Nombre de détenus ⁴	Genres de décision antérieures					
		Mise en probation antérieure		Incarcération antérieure dans un établissement provincial/territorial		Incarcération antérieure dans un établissement fédéral	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
		%		%		%	
Statut judiciaire							
Condamnés ³	251	37	63	56	44	12	88
Prévenus	41	37	63	66	34	24	76
Total	292	37	63	58	42	13	87

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Les données sur les décisions antérieures n'étaient pas disponibles.

² Données manquantes pour 32 détenus (10 %).

³ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

⁴ Données manquantes pour 21 détenus (7 %).

Tableau 13-10
Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne : Territoires de Nord-Ouest^{1,2}

	Nombre de victimes inscrites	Victime connue du contrevenant						Victime inconnue du contrevenant		
		Conjoint ou/ ex-conjoint	Enfant ³	Autre famille ⁴	Ami	Autre	Total victime connue	Adulte inconnu	Enfant inconnu	Total victime inconnue
		%						%		
Ensemble des victimes	223	32	8	6	21	16	83	14	2	17
Infraction la plus grave										
Agression sexuelle	64	8	17	9	31	17	83	--	--	17
Voies de fait graves	76	37	4	5	20	14	80	--	--	20
Voies de fait simples	73	52	--	--	14	14	88	--	--	12
Autres infractions avec violence ⁵	10	--	--	--	--	30	80	--	--	20

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Cette analyse ne comprend que les détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne dont on avait consigné la relation entre le contrevenant et la victime (n = 194) (les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour 13 % des détenus dont l'infraction la plus grave était un crime contre la personne).

² Pour chaque détenu, on peut avoir énuméré jusqu'à trois victimes.

³ Inclut l'enfant du délinquant ou les relations dans lesquelles le délinquant se trouve dans une situation de confiance avec l'enfant.

⁴ Inclut tout autre membre de la famille immédiate ou étendue.

⁵ Comprend le meurtre, la tentative de meurtre, le vol qualifié et autres infractions avec violence.

Tableau 13-11

Répartition du niveau de risque : Territoires du Nord-Ouest¹

	Nombre de détenus ²	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen %	Élevé
Total	242	20	26	55
Sexe				
Hommes	233	19	26	55
Femmes	9	33	33	33
Statut d'Autochtone				
Non Autochtones	17	35	35	29
Autochtones	225	19	25	56

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 268).

² Données manquantes pour 26 détenus (10 %).

Tableau 13-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Territoires du Nord-Ouest^{1,2}

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Condamnation antérieure ³	69	78	95
Incarcération antérieure dans un établissement provincial ou territorial ⁴	7	46	84
Incarcération antérieure dans un établissement fédéral ⁴	-	12	16
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ⁵	259	304	365
IPG = crime contre la personne ⁶	73	83	64
Âge médian (en années) ⁷	29	30	28
Neuf années de scolarité ou moins ⁸	57	61	67
Célibataire ⁹	44	42	54
Sans emploi ¹⁰	36	50	79

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines ou d'autres genres de peines (n = 268).

² Les données sur les décisions antérieures n'étaient pas disponibles.

³ Données manquantes pour 26 détenus (10 %).

⁴ Données manquantes pour 41 détenus (15 %).

⁵ Données manquantes pour 32 détenus (12 %).

⁶ Données manquantes pour 43 détenus (16 %).

⁷ Données manquantes pour 34 détenus (13 %).

⁸ Données manquantes pour 39 détenus (14 %).

⁹ Données manquantes pour 29 détenus (11 %).

¹⁰ Exclut détenus n'étaient pas sur le marché du travail (n = 0). Données manquantes pour 31 détenus (12 %).

Tableau 13-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Territoires de Nord-Ouest¹

	Nombre de détenus	Catégorie de risque	
		Faible ou Moyen	Élevé
%			
Crimes contre la personne			
Agression sexuelle	46	59	41
Voies de fait graves	56	48	52
Voies de fait simples	51	49	51
Autres infractions avec violence ³	6	--	--
Sous-total	159	51	49
Infractions contre les biens			
Introduction par effraction	30	20	80
Vol	7	57	43
Escroquerie	--	--	-
Autres infractions contre les biens	--	38	62
Sous-total	46	30	70
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales			
Armes offensives	3	--	--
Administration de la justice	--	-	--
Infractions en matière de drogue	6	--	--
Conduite avec facultés affaiblies	-	-	-
Autres infractions	--	--	75
Sous-total	21	38	62
Total	226	46	54

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des risques n'a été réalisée que pour les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines (n = 268).

² Données manquantes pour 160 détenus (21 %).

³ Inclut le meurtre, la tentative meurtre, le vol qualifié ainsi que d'autres infractions avec violence.

Tableau 13-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Territoires du Nord-Ouest¹

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
%								
Ensemble des détenus	281	50	28	23	17	12	21	42
Sexe								
Hommes	269	51	29	24	18	12	22	43
Femmes	12	33	--	-	-	-	--	--
Statut d'Autochtone								
Non Autochtones	18	33	28	22	22	--	22	28
Autochtones	263	51	28	23	17	12	21	43
Catégories d'infractions								
Crimes contre la personne	184	46	33	21	16	12	22	42
Infractions contre les biens	52	65	15	31	13	8	11	42
Autres infractions au Code criminel et infractions à d'autres lois fédérales	26	42	15	15	19	--	15	46
Niveau de risque								
Faible ou moyen	111	16	4	--	--	-	--	--
Élevé	133	82	47	43	29	20	38	79

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ L'évaluation des besoins n'a pas été complétée pour certains détenus condamnés (règle générale, les détenus purgeant des peines de moins de 30 jours ne sont pas soumis à des évaluations).

Tableau 13-15

Recours à l'isolement : Territoires du Nord-Ouest

	Nombre de détenus ¹	Isolement	
		Non	Oui
		%	
Statut judiciaire			
Condamnés ²	230	92	8
Prévenus	45	76	24
Total	275	89	11

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 38 détenus (12 %).

² Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

Tableau 13-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Territoires du Nord-Ouest

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité		
		Minimale	Maximale	Multiples niveaux
		%		
Statut judiciaire				
Condamnés ¹	268	86	83	94
Prévenus	45	14	17	6
Total	313	100	100	100
Catégories d'infractions²				
Crimes contre la personne	204	75	62	84
Infractions contre les biens et autres infractions ³	89	25	38	16
Total	293	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)⁴	262	259	365	365
Sexe				
Hommes	301	81	100	100
Femmes	12	19	-	-
Total	313	100	100	100
Statut d'Autochtone				
Non Autochtones	22	-	10	5
Autochtones	291	100	90	95
Total	313	100	100	100
Âge médian (en années)⁵	300	27	30	29

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Comprend les détenus purgeant des peines régulières, des peines discontinues ou d'autres genres de peines.

² Données manquantes pour 20 détenus (6 %).

³ Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

⁴ Concerne les détenus purgeant des peines régulières ou discontinues (n = 265). Données manquantes pour 3 détenus (1 %).

⁵ Données manquantes pour 13 détenus (4 %).

Chapitre 14

Service correctionnel du Canada

14.1 Introduction

L'enquête visant à dresser le Profil instantané de la population carcérale du Service correctionnel du Canada (SCC) a été réalisée selon les 11 parties du questionnaire d'enquête normalisé (joint sous l'annexe A). Le SCC a compilé électroniquement, à partir des dossiers informatisés de gestion des détenus, toutes les données pertinentes à l'enquête. Il s'agissait, entre autres, des caractéristiques des établissements; de données sur le genre de logement (cellules individuelles, double occupation des cellules ou logements partagés); de données démographiques et personnelles sur les détenus; de données sur le recours à l'isolement; de données sur le statut judiciaire, sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle et sur la durée de celle-ci pour chaque détenu; de même que de données sur le risque et les besoins des détenus.

Les résultats de l'enquête sont présentés en sept sections. La section 14.1 présente l'enquête menée dans les établissements carcéraux du SCC et la méthode employée (voir l'annexe B pour de plus amples renseignements à ce sujet). La section 14.2 décrit les établissements correctionnels pour adultes du SCC et en donne notamment le nombre, la taille et la catégorie. La section 14.3 examine le nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du SCC, y compris les taux d'incarcération et les taux d'occupation des établissements, tant en termes de « détenus inscrits aux registres des établissements » qu'en termes de « détenus effectivement incarcérés ». La section 14.4 porte sur les dossiers d'infractions à l'origine de la peine actuelle des détenus et met l'accent sur les catégories d'infractions commises. La section 14.5 décrit la durée des peines totales imposées aux détenus. La section 14.6 dresse un portrait de la population carcérale du SCC d'après des caractéristiques démographiques et socio-économiques comme l'âge, le sexe, le statut d'autochtone, le niveau de scolarité, la situation d'emploi, etc. Cette dernière section analyse de plus les antécédents criminels de la population carcérale. Elle examine enfin la question du risque et des besoins des détenus condamnés, de même que certaines questions administratives liées aux caractéristiques des détenus. La section 14.7 contient tous les tableaux du chapitre.

La plupart des analyses présentées dans ce chapitre sont basées sur la population carcérale inscrite aux registres des établissements (c'est-à-dire sur l'ensemble des détenus placés dans les établissements correctionnels pour y purger leur peine, incluant ceux qui n'y étaient pas physiquement le jour de l'instantané), et ce afin de rendre un portrait global des détenus. Cette population peut différer, à plusieurs égards, de la population des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Lorsqu'on examinera l'occupation des établissements, on tiendra compte tant des détenus inscrits aux registres des établissements que des détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Ce dernier dénombrement donne une idée plus juste de l'occupation des établissements.

Bien que le présent chapitre porte sur la population carcérale adulte sous la responsabilité du SCC, des comparaisons pertinentes sont faites avec les autres secteurs de compétence dans le but de fournir un cadre de référence utile. Lorsqu'il est question de « population carcérale », il s'agit de la population carcérale inscrite aux registres des établissements. Lorsqu'il est fait référence à cette population ou à la « population carcérale totale » du SCC, on vise uniquement les établissements relevant du SCC. Il faut enfin noter que les données de ce rapport ne concernent qu'une seule journée de l'année. Les généralisations à partir de ces données doivent donc être faites avec prudence.

14.2 Établissements correctionnels pour adultes

Le Service correctionnel du Canada exploitait 48 établissements correctionnels pour adultes le 5 octobre 1996¹ (voir le tableau 1-1 du chapitre national). La capacité d'accueil de ces établissements (c'est-à-dire le nombre total de lits permanents) s'établissait à 12 921 détenus. Ce chiffre équivaut à une capacité moyenne de 269 détenus par

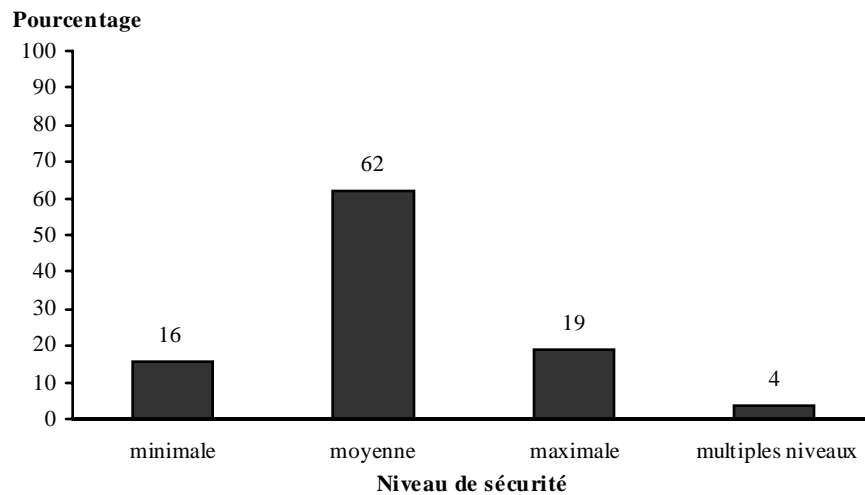
¹ Ces 48 établissements ne comprennent pas les 11 centres correctionnels communautaires pour lesquels aucune donnée n'a été recueillie dans le cadre du Profil instantané.

établissement, laquelle est beaucoup supérieure à celles des provinces et territoires. La capacité moyenne des établissements de l'Alberta (241 détenus par établissement) se classait au deuxième rang.

Le tableau 14-1 donne la capacité d'accueil de chaque établissement correctionnel pour adultes du SCC. Celle-ci variait de 13 détenues pour le plus petit établissement (*Isabel McNeil House*, établissement à sécurité minimale pour femmes) à 537 détenus pour le plus grand (*Saskatchewan Penitentiary*, établissement à sécurité moyenne).

Comme le montre le tableau, près de la moitié des établissements du SCC étaient des établissements à sécurité moyenne. Le SCC comptait vingt établissements à sécurité moyenne, douze établissements à sécurité minimale, dix établissements à sécurité maximale et six établissements à niveaux de sécurité multiples. La figure 14-A donne le nombre de lits dans les établissements selon les niveaux de sécurité². Près des deux tiers des lits des établissements du SCC (62 %) se trouvaient dans des établissements à sécurité moyenne. En outre, 19 % des lits étaient désignés à sécurité maximale, 16 % à sécurité minimale et 4 %, à niveaux de sécurité multiples. Quoique l'exploitation d'un plus grand nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples se révèle être commune à plusieurs secteurs de compétence, la majorité des lits des établissements fédéraux étaient classés à sécurité moyenne. Parmi les provinces et territoires, seule l'Alberta comptait également une grande proportion de lits classés à sécurité moyenne.

Figure 14-A
Répartition des lits selon le niveau de sécurité des établissements :
Service correctionnel du Canada



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

Tous les établissements du SCC, sauf trois, étaient décrits comme des pénitenciers (tableau 14-1). Les trois autres établissements étaient décrits comme des prisons psychiatriques.

La grande majorité des 48 établissements du SCC logeaient uniquement des hommes. Quarante des quarante-huit établissements logeaient seulement des hommes, cinq établissements logeaient uniquement des femmes (un établissement à sécurité minimale et quatre établissements à niveaux de sécurité multiples), et trois établissements logeaient à la fois des hommes et des femmes (deux établissements à sécurité moyenne et un établissement à niveaux de sécurité multiples).

Sur le plan des équipements spécialisés des établissements, il faut souligner que trente des quarante-huit établissements du SCC étaient dotés d'unités d'isolement préventif ou disciplinaire. Un certain nombre d'établissements provinciaux et territoriaux disposaient également d'unités de ce genre. Presque tous les établissements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta disposaient d'unités d'isolement préventif ou disciplinaire. Seule la Saskatchewan ne comptait aucun établissement en étant pourvu.

² Dans ce rapport, le niveau de sécurité d'un lit correspond au niveau de sécurité de l'établissement où il se trouve. Toutefois, ceci ne représente pas la cote de sécurité du détenu à qui le lit est alloué.

Une autre particularité remarquable du SCC réside dans le fait que vingt-sept établissements disposaient d'unités d'isolement protecteur, huit établissements disposaient d'unités de soins psychiatriques à l'intention des détenus ayant une déficience psychiatrique, sept établissements comptaient des unités de réception pour les détenus qui commençaient à purger une peine fédérale (aucun établissement provincial ou territorial ne disposait d'une telle unité), et un établissement disposait d'une unité spéciale de détention à l'intention des détenus posant une menace particulière au bon fonctionnement de l'établissement.

Les données de l'instantané montrent manifestement que le SCC a donné plus de flexibilité à son plan général d'exploitation en désignant des établissements de tous les niveaux de sécurité, y compris la désignation des plus récents établissements à l'intention des femmes détenues comme établissements à niveaux de sécurité multiples.

14.3 Nombre de détenus dans les établissements correctionnels pour adultes

14.3.1 Détenus inscrits aux registres des établissements³

Il y avait 13 862 détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels pour adultes du SCC le jour de l'instantané⁴. La figure 1-B (dans le chapitre national) permet de comparer ce chiffre avec ceux des autres secteurs de compétence. Les 13 862 détenus inscrits aux registres des établissements du SCC correspondent à plus de la moitié (58 %) du total des détenus incarcérés dans les établissements provinciaux et territoriaux (23 679), et représentaient plus de 37 % de tous les détenus inscrits aux registres de tous les établissements carcéraux du Canada, le jour de l'instantané.

Les taux d'incarcération présentent sous un autre angle la taille relative des populations carcérales adultes. D'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, 6,1 personnes sur 10 000 parmi la population adulte du Canada étaient incarcérées dans un établissement fédéral le jour de l'instantané (figure 1-C – chapitre national). Les établissements du SCC sont répartis dans cinq régions, et parmi ces cinq régions, le taux d'incarcération en établissement fédéral était le moins élevé en Ontario (4,6 personnes sur 10 000), et le plus élevé dans la région de l'Atlantique et dans la région des prairies (10,6 et 9,5 personnes sur 10 000, respectivement). Le taux d'incarcération en établissement fédéral du Québec et de la région du Pacifique était semblable au taux fédéral global (6,6 et 7,0 sur 10 000, respectivement).

Au niveau des provinces et territoires, le taux d'incarcération en établissement provincial ou territorial variait de 6,5 personnes sur 10 000 parmi la population adulte (Île-du-Prince-Édouard) à 74,8 personnes sur 10 000 parmi la population adulte (Territoires du Nord-Ouest). Il est à noter que le taux d'incarcération du SCC se rapporte aux détenus purgeant des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus, et le taux d'incarcération provincial et territorial se rapporte aux détenus purgeant des peines de moins de deux ans.

14.3.2 Occupation des établissements

Les renseignements obtenus dans le cadre de l'instantané permettent d'examiner l'occupation des établissements de deux façons : soit d'après le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements, soit d'après le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané. Le nombre de détenus inscrits aux registres des établissements surestime les taux d'occupation en raison du fait que les détenus qui ne logent pas dans les établissements n'ont pas d'effets importants sur l'exploitation et la gestion de ceux-ci. Il renseigne par contre sur le nombre de détenus dont les établissements sont responsables et pour lesquels ils doivent répondre sur le plan administratif. D'un autre côté, le nombre de détenus physiquement présents dans les établissements donne une idée juste de l'occupation de ceux-ci. La comparaison des deux nombres permet d'examiner le nombre de détenus dont les établissements ont la responsabilité, de même que le nombre de détenus qui n'étaient pas physiquement présents dans les établissements le jour de l'instantané.

Comme le montre le tableau 14-1, d'après les populations carcérales inscrites aux registres des établissements le jour de l'instantané, les établissements correctionnels du SCC fonctionnaient à 7 % en excès de leur capacité d'accueil prévue. Pris individuellement, plus de la moitié (56 %) des 48 établissements fonctionnaient près ou en

³ Remarque : L'analyse des détenus selon le statut judiciaire n'a pas été effectuée pour les établissements du SCC parce tous les détenus incarcérés dans des établissements du SCC purgeaient des peines régulières. En raison de ceci, la figure 14-B n'a pas été ajoutée à ce chapitre.

⁴ Le Profil du SCC ne comprend pas les détenus purgeant leurs peines fédérales dans un établissement provincial ou territorial en vertu d'un accord d'échange de services, puisque ces détenus ont été dénombrés dans la province ou le territoire où ils étaient incarcérés. Le jour de l'instantané, la grande majorité des détenus du SCC (99 %) étaient logés aux établissements où ils étaient inscrits. Moins de 1 % étaient en permission de sortie ou étaient temporairement absents.

excès de leur capacité. L'excès de capacité était particulièrement manifeste dans les établissements à sécurité moyenne et maximale. Alors que les établissements à sécurité minimale et à niveaux de sécurité multiples fonctionnaient à 92 % et 90 % de leur capacité, respectivement, les établissements à sécurité moyenne fonctionnaient à 111 % de leur capacité et les établissements à sécurité maximale fonctionnaient à 113 % de leur capacité.

Des 27 établissements qui fonctionnaient en excès de capacité, 13 établissements dépassaient leur capacité dans une mesure de 15 % ou moins.

Le nombre d'établissements fonctionnant au-dessus de leur capacité décroissait quelque peu lorsqu'on tenait compte des populations qui y étaient effectivement présentes (c'est-à-dire le nombre de détenus présents dans les établissements correctionnels le jour de l'instantané). Dans l'ensemble, selon un tel calcul, les établissements correctionnels du SCC fonctionnaient à 5 % en excès de leur capacité d'accueil prévue, et 24 établissements fonctionnaient toujours en excès de capacité, mais l'excès était quelque peu diminué.

La figure 1-E (chapitre national) permet de comparer les secteurs de compétence d'après le rapport entre la population carcérale inscrite aux registres des établissements ou la population carcérale effectivement présente dans les établissements d'une part, et la capacité d'accueil de leurs établissements d'autre part⁵. Le SCC et sept provinces et territoires sur 12 ont déclaré un nombre de détenus supérieur à la capacité des établissements. Il a été noté précédemment que l'excès de capacité dans les établissements sous la responsabilité du SCC était de 7 % et que l'excès se voyait réduit à 5 % lorsqu'on tenait seulement compte des détenus qui étaient effectivement logés dans les établissements. Selon ce calcul, quatre autres secteurs de compétence (les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick) fonctionnaient également en excès de leur capacité déclarée.

En plus de renseignements sur les situations de surpeuplement fondés sur la capacité d'accueil des établissements, huit secteurs de compétence ont aussi fourni des renseignements sur le genre de logement⁶. Dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et du SCC (qui logeaient respectivement 86 % et 72 % de leurs détenus dans des cellules individuelles), de fortes proportions de détenus occupaient des cellules en double ou des logements partagés conçus pour plus de deux détenus (voir la figure 1-F – chapitre national). La proportion de détenus ainsi logés variait entre 44 % à Terre-Neuve et 95 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

Tel que mentionné, 72 % des détenus incarcérés dans les établissements du SCC étaient logés dans des cellules individuelles, et le reste (28 %) occupaient des cellules en double. Il n'est pas surprenant de noter que le SCC comptait une proportion élevée de détenus logés en cellules individuelles en comparaison aux établissements provinciaux et territoriaux. Le tableau 14-2 fait voir la variation considérable que présentent les établissements du SCC quant au genre de logement des détenus. La proportion de détenus occupant des cellules en double était plus élevée dans les établissements à sécurité moyenne et maximale (29 % chacun), que dans les établissements à sécurité minimale (22 %) ou à niveaux de sécurité multiples (14 %). *Isabel McNeil House*, établissement à sécurité minimale pour femmes, comptait la plus grande proportion de détenus occupant des cellules en double (75 %).

14.4 Infractions à l'origine de la peine actuelle

L'enquête a fourni des renseignements détaillés pour jusqu'à cinq des infractions les plus graves (IPG) ayant conduit à l'incarcération actuelle des détenus (voir les catégories d'infractions à l'annexe D)⁷. Pour cette raison, les infractions les plus graves étudiées ici ne sont pas nécessairement les seules infractions pour lesquelles un détenu était incarcéré.

Pour près des trois quarts (73 %) des détenus du SCC le jour de l'instantané, l'infraction la plus grave à l'origine de la peine actuelle était un crime contre la personne, (tableau 14-3), le plus souvent l'homicide/tentative de meurtre ou le vol qualifié. En outre, 15 % des détenus étaient incarcérés pour infraction contre les biens, principalement

⁵ Il faut noter que l'instantané a été fait un samedi afin d'inclure les détenus purgeant des peines discontinues. Le nombre de détenus effectivement incarcérés peut être inférieur certains jours de la semaine en raison de l'absence de certains de ces détenus.

⁶ Des renseignements sur le logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le SCC.

⁷ Les infractions les plus graves sont déterminées d'après l'indice de gravité apparaissant dans la version révisée de la structure de codage des infractions lors de l'enquête sur la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui définit la gravité des infractions selon la durée de la peine la plus longue et l'importance des lésions corporelles infligées à la victime ou dont la victime a été menacée. Les infractions sont regroupées selon les catégories suivantes d'infractions graves : infractions contre la personne (p. ex., l'homicide ou la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait simples ou graves, le vol qualifié et autres infractions avec violence); les infractions contre les biens (p. ex., l'introduction par effraction, le vol et la fraude); et autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales (p. ex., les infractions relatives à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, infractions en matière de drogues, et autres infractions au Code criminel et aux lois fédérales).

l'introduction par effraction. Enfin, 11 % des détenus étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou à des lois fédérales, principalement des infractions en matière de drogue.

Parmi les cinq secteurs géographiques du SCC, la région du Pacifique comptait la plus forte proportion (83 %) de détenus ayant un crime contre la personne comme infraction la plus grave. Cette proportion était de 75 % pour la région de l'Ontario, de 74 % pour la région des Prairies, 69 % pour la région du Québec et de 66 % pour la région de l'Atlantique.

Une plus forte proportion de détenus étaient incarcérés pour des crimes contre la personne dans les établissements fédéraux que dans les établissements provinciaux et territoriaux (figure 1-G du chapitre national). Dans les provinces et territoires, la proportion de détenus incarcérés pour crime contre la personne variait entre 25 % pour l'Île-du-Prince-Édouard et 70 % pour les Territoires du Nord-Ouest. L'infraction la plus grave commise par près des trois quarts (73 %) des détenus sous responsabilité fédérale était un crime contre la personne, chiffre qui n'étonne pas quand on considère que ces détenus sont habituellement ceux qui commettent les infractions les plus violentes et les plus graves.

Une analyse de jusqu'à cinq des infractions les plus graves à l'origine de la peine actuelle de chaque détenu a été effectuée en vue de dresser le tableau du nombre d'infractions des différentes catégories pour lesquelles les détenus étaient incarcérés. Cette analyse donne essentiellement une indication de la variété des infractions commises.

En considérant les cinq infractions sans violence les plus graves, et non seulement la plus grave d'entre elles, les données révèlent que l'introduction par effraction et le vol faisaient partie des habitudes criminelles d'une forte proportion des détenus du SCC (22 % et 15 %, respectivement). Ces catégories d'infractions sont habituellement associées à une probabilité élevée de récidive. Les habitudes criminelles des détenus du SCC étaient comparables à celles des détenus des autres secteurs de compétence.

Environ le quart (22 %) des détenus dans les établissements du SCC étaient incarcérés pour des infractions sans violence seulement (tableau 14-4). En outre, 47 % avaient commis, parmi les cinq infractions les plus graves à l'origine de leur peine actuelle, tant des crimes contre la personne que des infractions d'autres catégories, et 31 % étaient incarcérés pour des crimes contre la personne seulement, soit un total de 78 % des détenus incarcérés pour des infractions avec violence. Cette dernière proportion est plus forte que dans tous les autres secteurs de compétence. Dans tous les secteurs de compétence à l'exception du Manitoba, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, moins de la moitié des détenus étaient incarcérés pour crime contre la personne, la proportion variant entre 27 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 46 % en Saskatchewan⁸.

Dans les établissements du SCC, le groupe de détenus à être incarcérés pour cinq infractions et plus était le plus nombreux (30 %) (tableau 14-5). En outre, 26 % des détenus étaient incarcérés pour une seule infraction, 19 % pour deux infractions, 14 % pour trois infractions et 11 % pour quatre infractions. Les détenus des autres secteurs de compétence, à l'exception de la Saskatchewan et de l'Alberta, étaient plus nombreux à avoir été incarcérés pour une seule infraction (la proportion variant entre 29 % à Terre-Neuve et 50 % dans les Territoires du Nord-Ouest). À l'instar du SCC, les détenus de la Saskatchewan et de l'Alberta étaient plus nombreux (43 % et 38 %, respectivement) à être incarcérés pour cinq infractions ou plus.

On peut tirer quelques conclusions générales de ces données. Comparativement aux détenus des autres secteurs de compétence, ceux du SCC présentent un taux d'infractions contre la personne plus élevé et une plus grande proportion de détenus qui comptaient à la fois des crimes contre la personne et des infractions sans violence dans leurs habitudes criminelles. Les données montrent aussi qu'ils comptent un plus grand nombre d'infractions à leurs dossiers. Il en ressort, pour les détenus du SCC, des habitudes criminelles comportant des infractions plus graves, plus variées et plus nombreuses.

14.5 Durée de la peine

La figure 14-C donne la répartition de la durée des peines totales des détenus condamnés du SCC (voir aussi le tableau 14-6). Le jour de l'instantané, la moitié (50 %) d'entre eux purgeaient des peines de moins de six ans, 30 % des peines variant entre six ans et 20 ans, 2 % des peines d'une durée déterminée de 20 ans ou plus et 18 % purgeaient des peines d'emprisonnement à perpétuité.

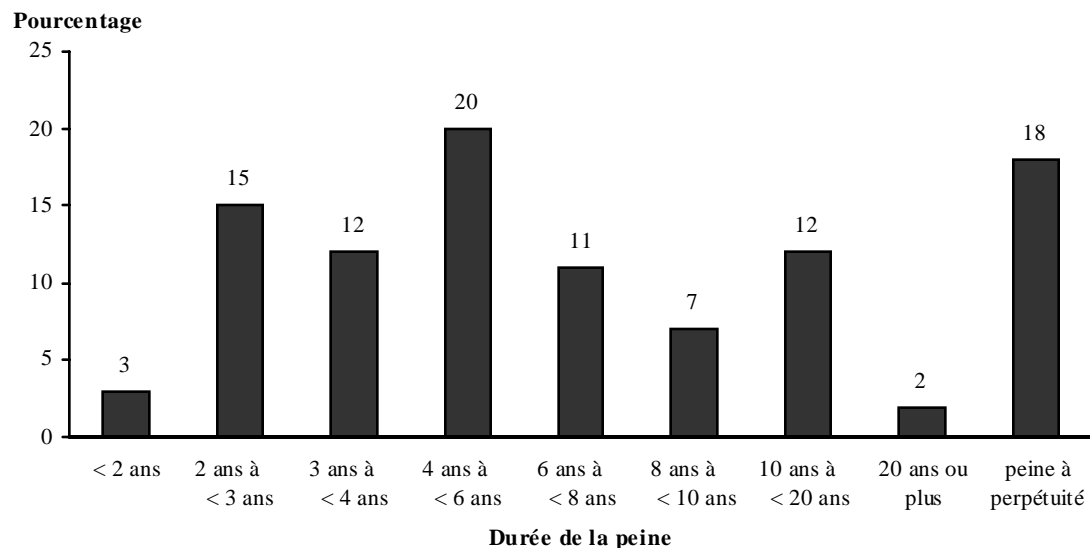
⁸ Ces renseignements n'étaient pas disponibles pour l'Ontario.

Les calculs fondés sur les données des registres montrent des peines plus longues que les calculs effectués à partir des données d'admission. Ceci s'explique par le fait que les détenus admis pour de plus courtes peines ne ressortent que dans les données annuelles d'admission. Le dénombrement fait pour un seul jour ne tient compte que des détenus qui figurent au registre de l'établissement ce jour-la (alors que plusieurs détenus condamnés à des courtes peines auront déjà fini de les purger). Par exemple, bien que les détenus purgeant des peines de six ans ou moins constituent 83 % des admissions aux établissements du SCC, ils ne comptaient que 50 % de la population carcérale du SCC le jour du Profil.

En excluant les détenus purgeant des peines à perpétuité, la durée médiane⁹ des peines totales des détenus du SCC était de 1 787 jours (environ cinq ans), le jour de l'instantané.

Figure 14-C

Durée de la peine totale des détenus inscrits aux registres : Service correctionnel du Canada^{1,2}



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ n = 13 862

² Données manquantes pour 10 détenus (<1 %).

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée des peines dans le cas des catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant doit purger au cours de son incarcération actuelle). Un contrevenant peut être reconnu coupable de plusieurs infractions, et un juge peut ordonner que les différentes peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Or, les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

14.6 Profil des détenus adultes

14.6.1 Sexe

Alors qu'on observe des proportions à peu près égales d'hommes et de femmes adultes dans la population du Canada (49 % d'hommes et 51 % de femmes)¹⁰, 98 % des détenus inscrits aux registres des établissements correctionnels fédéraux pour adultes, le jour de l'instantané, étaient des hommes. Cette surreprésentation des hommes dans la population carcérale, par rapport à la population provinciale ou territoriale, est commune à tous les secteurs de compétence, mais elle est encore plus manifeste dans les établissements fédéraux.

⁹ La médiane représente la valeur qui se trouve au milieu d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. La moitié des valeurs observées sont inférieures ou égales à la médiane, et la moitié des valeurs observées lui sont supérieures ou égales.

¹⁰ Données tirées du Recensement de 1996, Statistique Canada.

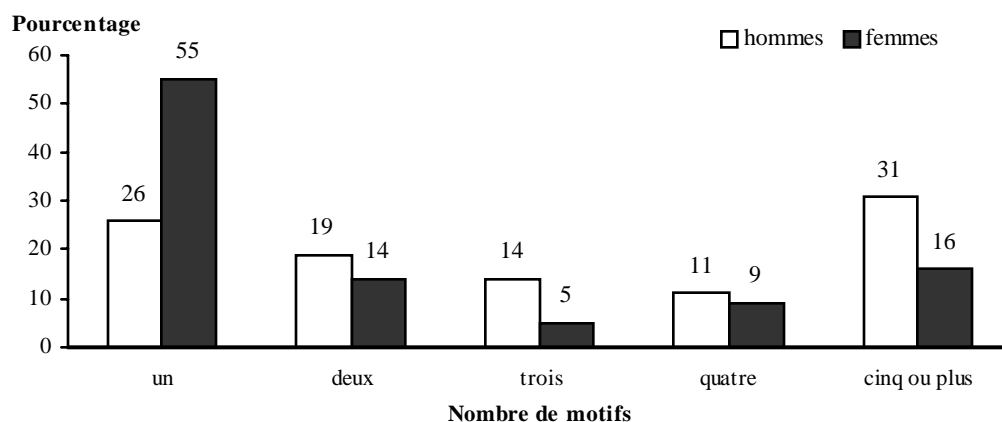
Les hommes et les femmes présentaient des différences quant aux catégories d'infractions pour lesquelles ils étaient incarcérés (tableau 14-3). Les hommes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus élevée que les femmes (74 % contre 64 %), de même que pour les infractions contre les biens (15 % contre 7 %). Toutefois, la situation s'inversait pour les « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales. Pour cette catégorie d'infractions, les femmes étaient incarcérées dans une proportion plus élevée que les hommes (29 % contre 11 %).

Il n'était pas toujours possible d'analyser les catégories d'infractions selon le sexe en raison du petit nombre de femmes incarcérées dans plusieurs secteurs de compétence. Toutefois, lorsqu'il était possible de la faire, cette analyse révélait des différences entre les deux sexes dans certains secteurs de compétence. À l'instar du SCC, les hommes étaient incarcérés pour des crimes contre la personne dans une proportion plus forte que les femmes à Terre-Neuve, en Ontario, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. En Nouvelle-Écosse, au Québec et au Manitoba, les proportions de détenus des deux sexes étaient, à cet égard, presque égales. Au Nouveau-Brunswick, en Alberta et dans les Territoires de Nord-Ouest toutefois, la proportion des femmes incarcérées pour des crimes contre la personne était plus forte que celle des hommes.

L'examen détaillé des types d'infractions commises par les détenus incarcérés dans les établissements fédéraux démontre que l'infraction la plus fréquente chez les femmes détenues dans les établissements du SCC était l'homicide/tentative de meurtre (37 %), suivi des infractions en matière de drogues (27 %). Chez les hommes, les infractions les plus fréquentes étaient l'homicide/tentative de meurtre et le vol qualifié (24 % chacun).

La figure 14-D montre que la proportion des hommes incarcérés pour plus d'une infraction était plus forte que celle des femmes. Les trois quarts (75 %) des hommes comptaient plus d'une infraction, comparativement à 44 % des femmes (voir aussi le tableau 14-5).

Figure 14-D
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le sexe :
Service correctionnel du Canada¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 33 détenus (<1 %).

Les hommes purgeaient en général des peines plus longues que les femmes (tableau 14-6). La durée médiane des peines totales était de 1 796 jours (environ 5 ans) pour les hommes, comparativement à 1 643 jours (4½ ans) pour les femmes (sont exclus de ce calcul les détenus purgeant des peines à perpétuité). Cet écart tient vraisemblablement à des facteurs tels que la gravité des infractions ou les antécédents criminels des contrevenants. Les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'approfondir le sujet.

14.6.2 Âge

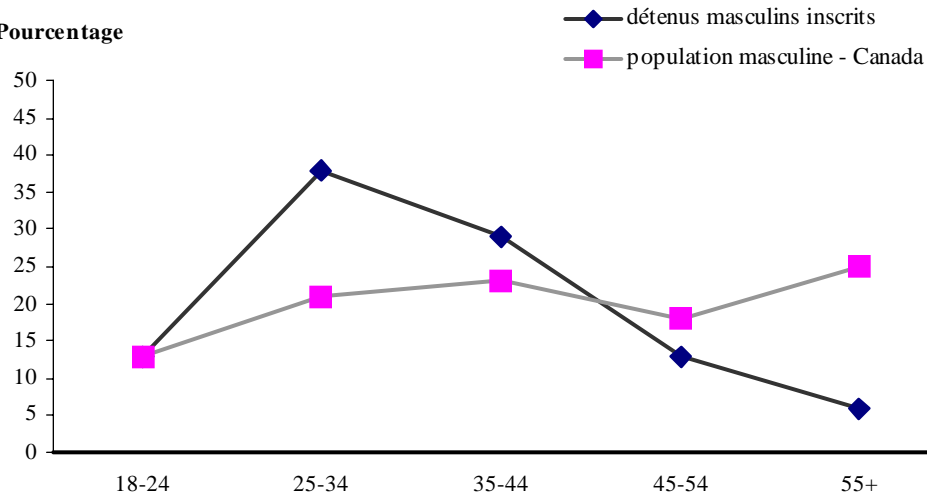
L'âge médian des détenus incarcérés dans les établissements fédéraux était inférieur à celui de la population adulte. Le jour de l'instantané, l'âge médian des détenus dans les établissements du SCC était de 34 ans. L'âge médian de la population adulte du Canada se situait à 41 ans en 1996. Les détenus incarcérés dans les établissements provinciaux et territoriaux étaient, en moyenne, plus jeunes. Leur âge médian était de 31 ans.

Les figures 14-E et 14-F présentent la répartition des hommes et des femmes selon l'âge dans la population adulte du Canada et parmi les détenus inscrits aux registres des établissements. Les groupes d'âges plus jeunes sont généralement surreprésentés dans les populations carcérales, en particulier les adultes âgés de 18 à 44 ans. La situation s'inverse à partir de l'âge de 45 ans (tableau 14-7).

Figure 14-E

Hommes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenus inscrits : Service correctionnel du Canada

Pourcentage



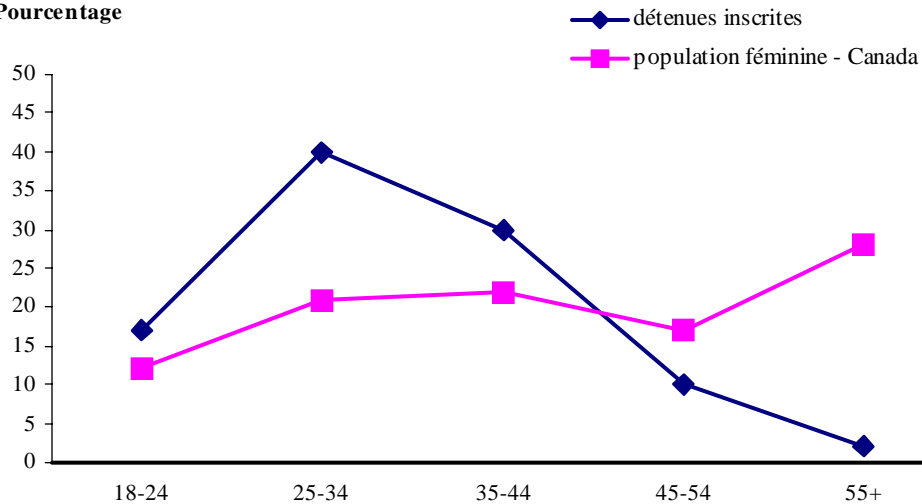
Source : Centre canadien de la statistique juridique. L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Basée sur le recensement de 1996.

Figure 14-F

Femmes - Répartition des âges dans la population adulte¹ et parmi les détenues inscrites : Service correctionnel du Canada

Pourcentage



Source : Centre canadien de la statistique juridique. L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

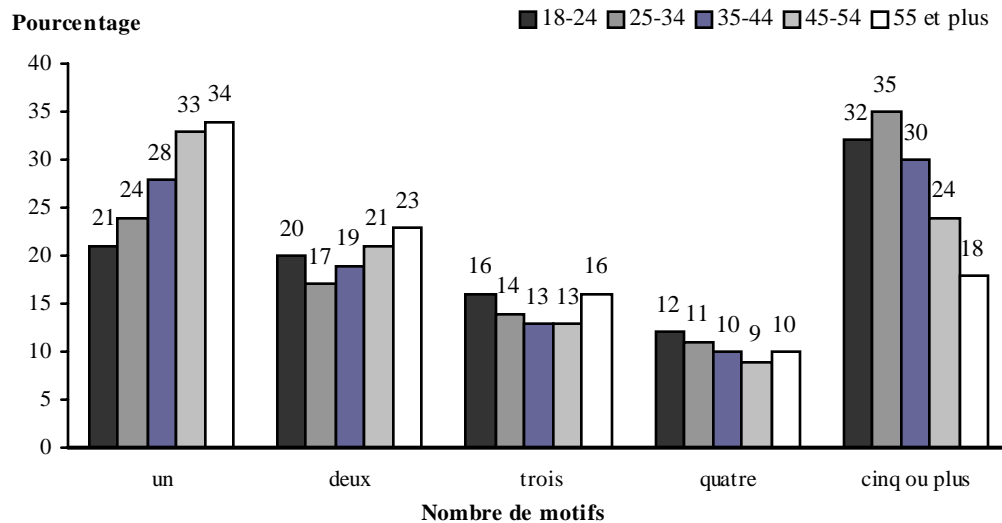
¹ Basée sur le recensement de 1996.

Les hommes âgés de 25 à 34 ans étaient les plus surreprésentés le jour de l'instantané. Plus du tiers (38 %) des détenus masculins entraient dans cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 21 % de la population des hommes adultes du Canada. Parmi les femmes détenues, celles âgées de 25 à 34 ans étaient également les plus surreprésentées. Quarante pour cent des femmes détenues faisaient partie de cette catégorie d'âge, alors que celle-ci ne représente que 21 % de la population des femmes adultes du Canada. À l'opposé des autres secteurs de compétence, les détenus de 35 à 44 ans étaient également surreprésentés dans la population carcérale fédérale.

Les détenus de tous les groupes d'âge étaient le plus fréquemment incarcérés pour crime contre la personne (tableau 14-3). Toutefois, la proportion de détenus incarcérés pour crime contre la personne augmentait avec l'âge des détenus, tandis que la proportion de détenus incarcérés pour infraction contre les biens décroissait avec l'âge des détenus. Les deux tiers (67 %) des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour crime contre la personne, et cette proportion augmentait à 87 % pour les détenus de 55 ans et plus.

Les détenus incarcérés dans les établissements fédéraux étaient le plus fréquemment incarcérés pour cinq infractions et plus (30 %). Toutefois, les détenus plus âgés étaient incarcérés pour un moins grand nombre d'infractions (figure 14-G). Vingt et un pour cent des détenus âgés de 18 à 24 ans étaient incarcérés pour une seule infraction. C'était le cas de 24 % des détenus de 25 à 34 ans, de 28 % des 35 à 44 ans, de 33 % des 45 à 54 ans, et de 34 % des détenus âgés de 55 ans ou plus (voir aussi le tableau 14-5).

Figure 14-G
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon l'âge : Service correctionnel du Canada¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 34 détenus (<1 %). Exclut 1 détenu âgés de moins de 18 ans.

Comme le montre le tableau 14-6, les détenus plus âgés purgeaient des peines plus longues que les autres détenus. Les trois quarts (75 %) des détenus de 25 ans et moins et plus de la moitié (53 %) des détenus de 25 à 34 ans purgeaient des peines de moins de six ans. Cette proportion diminuait à 43 % chez les 35 à 44 ans et à 37 % pour les 45 à 54 ans et les 55 ans et plus. De même, la durée médiane des peines totales était d'environ trois ans et demi pour les détenus âgés de 18 à 24 ans, comparativement cinq ans et demi pour ceux âgés de 45 à 54 ans et de 55 ans ou plus (sont exclus de ce calcul les détenus purgeant des peines à perpétuité). Comme on l'a noté précédemment, les données obtenues dans le cadre de l'instantané ne permettent pas d'expliquer ces différences.

14.6.3 Détenus autochtones

Alors que les autochtones ne formaient que 2 % de la population adulte du Canada en 1996, ils formaient 14 % des détenus du SCC le jour de l'instantané. La figure 1-L (chapitre national) montre que la proportion de détenus autochtones varie considérablement entre les secteurs de compétence, mais que partout celle-ci est beaucoup plus forte que la proportion des autochtones dans la population provinciale ou territoriale.

Des différences très nettes apparaissaient entre les détenus autochtones et non autochtones quant à la nature des infractions rapportées (tableau 14-3). Une proportion plus élevée de détenus autochtones étaient incarcérés pour des crimes contre la personne, comparativement aux détenus non autochtones (79 % contre 72 %). Cette différence tient principalement aux proportions plus fortes de détenus autochtones que de détenus non autochtones incarcérés pour agression sexuelle (20 % contre 12 %) et pour des voies de fait graves (10 % contre 3 %).

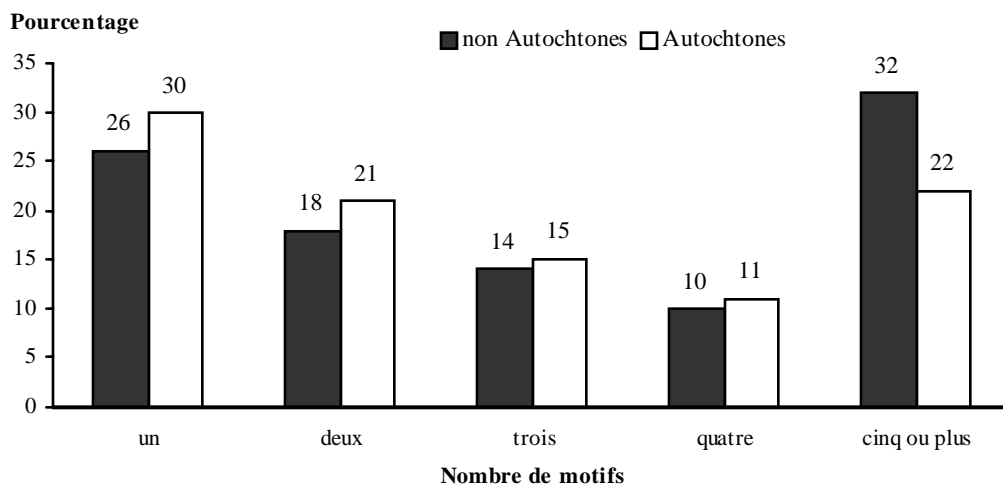
Une proportion plus forte de détenus non autochtones que de détenus autochtones étaient incarcérés pour d'« autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (13 % contre 5 %). Cette différence tient principalement aux proportions plus fortes de détenus non autochtones que de détenus autochtones incarcérés pour des infractions en matière de drogues (9 % contre 2 %).

En somme, on a décelé certaines différences entre les secteurs de compétence quant aux infractions à l'origine de la peine des détenus autochtones et des détenus non autochtones. Ces différences étaient cependant moins nettes dans certains secteurs, comme en Ontario.

Le proportion de femmes, tant autochtones que non autochtones, n'était pas très élevée parmi la population carcérale des établissements du SCC (2 % et 1 %, respectivement). Toutefois, une plus grande proportion de femmes autochtones étaient incarcérées pour crime contre la personne (85 % des femmes autochtones comparativement à 60 % des femmes non autochtones). Cette différence est due au fait qu'un plus grand pourcentage des femmes autochtones étaient incarcérées pour voies de faits graves (21 % des femmes autochtones comparativement à 7 % des femmes non autochtones) et pour homicide ou tentative de meurtre (45 % contre 35 %). Toutefois, une plus grande proportion de détenues non autochtones étaient incarcérées pour infractions en matière de drogues (31 % contre 12 % des détenues autochtones). Les différences entre autochtones et non autochtones en ce qui est des infractions à l'origine de l'incarcération sont dues aux différences entre les femmes autochtones et non autochtones. Chez les hommes, les différences quant au type d'infraction étaient moins apparentes.

Comme le montre la figure 14-H, des proportions un peu plus fortes de détenus non autochtones que de détenus autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction. Près des trois quarts (74 %) des détenus non autochtones étaient incarcérés pour plus d'une infraction, comparativement à 69 % des détenus autochtones (voir aussi le tableau 14-5).

Figure 14-H
Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle selon le statut d'Autochtone :
Service correctionnel du Canada¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.

¹ Données manquantes pour 33 détenus (< 1 %).

Dans la plupart des autres secteurs de compétence, on observait des proportions légèrement plus fortes d'autochtones incarcérés pour plus d'une infraction. Cette différence était plus marquée au Québec, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Dans les établissements fédéraux, les détenus autochtones purgeaient des peines un peu plus courtes que les détenus non autochtones (tableau 14-6). La durée médiane de la peine des détenus autochtones était de 1 460 jours (quatre ans), comparativement à 1 825 jours (cinq ans) pour les détenus non autochtones (sont exclus de ce calcul les détenus purgeant des peines à perpétuité). La différence était plus marquée pour les hommes : les hommes autochtones avaient reçu une peine médiane de 1 460 jours (quatre ans), contre 1 825 jours (cinq ans) pour les hommes non autochtones. Chez les femmes, la durée médiane de la peine était de 1 460 jours pour les autochtones et de 1 644 jours pour les non autochtones (quatre ans et quatre ans et demi, respectivement). Les données recueillies dans le cadre du Profil ne permettent pas d'expliquer cette différence.

14.6.4 Caractéristiques socio-démographiques

On a également recueilli, dans le cadre de l'enquête, des données personnelles et démographiques supplémentaires sur les détenus afin d'établir un profil plus complet des populations carcérales. L'enquête portait notamment sur l'état matrimonial, le niveau de scolarité et la situation d'emploi au moment de la plus récente admission pour détention. Des renseignements sur la citoyenneté et la langue d'usage ont aussi été obtenus.

Comme le montre le tableau 14-8, près de la moitié (46 %) des personnes incarcérées dans les établissements fédéraux le jour de l'instantané comptaient neuf années de scolarité ou moins¹¹, ce qui est le cas de 19 % de la population adulte du Canada. En outre, 29 % en comptaient dix ou onze, et 25 %, douze ou davantage.

Près de la moitié (43 %) des détenus qui déclaraient être sur le marché du travail étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement¹², comparativement à 10 % de la population adulte du Canada¹³.

Quarante et un pour cent des détenus du SCC étaient mariés au moment de leur admission, comparativement à près des deux tiers (63 %) des adultes du Canada. Cette proportion était plus élevée que chez les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale.

La majorité des détenus du SCC (76 %) déclaraient l'anglais comme langue première et pour près du quart (24 %) des détenus, le français était la langue première. La plupart des détenus (94 %) déclaraient être citoyens canadiens.

14.6.5 Antécédents criminels

Les données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour le SCC¹⁴.

14.6.6 Relation contrevenant-victime

Les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour le SCC¹⁵.

14.6.7 Profil du risque et des besoins des détenus

L'enquête a permis de recueillir une série relativement complète d'indicateurs relatifs aux antécédents criminels et aux besoins de la population carcérale de neuf secteurs de compétence (Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, et le Service correctionnel du Canada). Les données concernant les antécédents criminels et les besoins ont permis d'établir des profils de risque. Elles ont aussi permis de comparer les niveaux de risque des détenus avec le niveau et le genre de besoins de la population carcérale en vue de déterminer si les programmes actuels répondent adéquatement à ces besoins (l'aperçu national donne un exposé théorique de l'évaluation du risque et des besoins). Il faut noter que le risque, tel qu'il est évalué, se rapporte au risque de récidive et pas nécessairement à la gravité de l'infraction commise.

¹¹ Les données sur le niveau de scolarité n'étaient disponibles que pour 5 002 détenus incarcérés dans les établissements du SCC. Soixante-quatre pour cent des données à ce sujet n'étaient pas disponibles.

¹² Les données sur l'emploi n'étaient disponibles que pour 2 620 détenus incarcérés dans les établissements du SCC. Quatre-vingt-un pour cent des données à ce sujet n'étaient pas disponibles.

¹³ Le pourcentage de sans emploi représente le nombre d'individus sans emploi qui étaient à la recherche d'un emploi. Ne sont pas inclus les individus qui disent vouloir travailler, mais qui ont cessé de se chercher un emploi parce qu'ils croient qu'il n'y en a pas de disponibles. En règle générale, le taux de chômage chez les jeunes adultes au Canada est plus élevé, et, comme les groupes d'âge plus jeunes sont généralement surreprésentés au sein des populations carcérales, il se peut que la proportion des détenus en chômage soit légèrement gonflée.

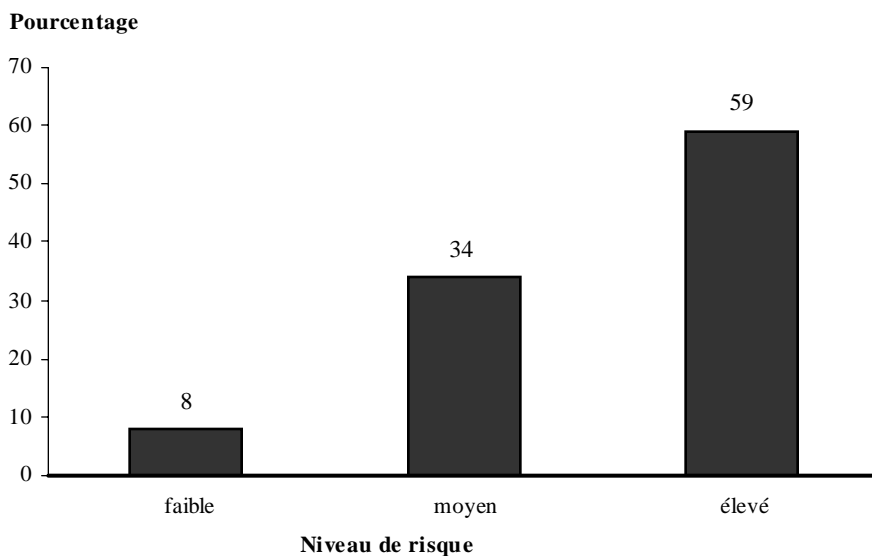
¹⁴ Puisque les données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour le SCC, le tableau 14-9 n'a pas été ajouté à ce chapitre.

¹⁵ Puisque les données sur la relation contrevenant-victime n'étaient pas disponibles pour le SCC, le tableau 14-10 n'a pas été ajouté à ce chapitre.

Le SCC n'a pas utilisé le même modèle d'évaluation du risque que les autres secteurs de compétence. Les données sur le risque et les besoins des détenus sous responsabilité fédérale ont été extraites du système de gestion des détenus et elles étaient fondées sur l'échelle du risque et des besoins mise au point expressément pour les détenus sous responsabilité fédérale ("*Offender Intake Assessment (OIA)*"). Ces échelles de cotes sont produites par le personnel de gestion de cas pendant les évaluations des détenus au moment de leur admission et ensuite régulièrement pendant toute la durée de la peine (la méthodologie est décrite à l'annexe B). Les types de besoins évalués comprenaient les suivants : problèmes d'emploi, les problèmes matrimoniaux ou familiaux, besoins sur le plan des interactions sociales (p. ex. les associations criminelles ou négatives), l'attitude (p. ex. l'absence de motivation à changer, les valeurs criminelles), besoins sur le plan du fonctionnement dans la collectivité (p. ex. le manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), problèmes personnels et affectifs (p. ex. facultés mentales, comportement sexuel, aptitudes cognitives) et problèmes de toxicomanie.

Dans la présente étude, les détenus du SCC ont été classés selon trois niveaux de risque, allant de « faible » à « élevé ». La plus grande proportion (59 %) des détenus du SCC étaient classés comme étant à risque élevé, 34 % étaient classés à risque moyen et 8 % à faible risque (voir la figure 14-I).

Figure 14-I
Répartition du niveau de risque : Service correctionnel du Canada¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 941 détenus (7 %).

Comme le montre la figure 1-M (chapitre national), le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard avaient rapporté les plus fortes proportions de détenus classés à risque élevé (78 % et 68 %, respectivement). Des proportions plus faibles de détenus des autres secteurs de compétence se classaient à risque élevé (entre 44 % et 55 %). Les données du SCC n'ont pas été incluses au chapitre national en raison des différences dans la méthode d'évaluation du risque. Néanmoins, 59 % des détenus du SCC étaient classés à risque élevé.

Le tableau 14-11 montre que les femmes étaient plus fréquemment considérées comme étant à faible risque que les hommes (38 % contre 7 %). De même, une proportion plus élevée d'autochtones (69 %) que de non autochtones (57 %) étaient classés à risque élevé.

Il est permis de conclure qu'en général, une plus grande proportion des détenus autochtones sous la responsabilité du SCC se classent à risque élevé, et qu'ils exigent davantage de ressources de programmation en vue de répondre à leurs comportements criminels.

Le tableau 14-12 montre les différences entre les détenus à risque faible, moyen ou élevé d'après les infractions à l'origine de la peine actuelle et les données démographiques¹⁶. Les contrevenants à risque élevé purgeaient des peines médianes plus longues que les contrevenants à risque faible ou moyen (1 915 jours contre 1 460 jours chacun). Les contrevenants à risque élevé étaient incarcérés pour des crimes contre la personne en proportions plus fortes que les autres contrevenants. Quarante-vingt-quatre pour cent des contrevenants à risque élevé étaient incarcérés pour crime contre la personne, contre 63 % des contrevenants à risque moyen et 37 % des contrevenants à faible risque.

En ce qui a trait aux facteurs démographiques, les contrevenants à risque élevé affichaient des niveaux de scolarité moins élevés et présentaient moins de stabilité d'emploi que les contrevenants à risque faible ou moyen. Près de la moitié (49 %) des contrevenants à risque élevé comptaient neuf années de scolarité ou moins, comparativement à 36 % des contrevenants à faible risque et 42 % des contrevenants à risque moyen. De plus, près de la moitié des contrevenants à risque élevé et moyen (45 % et 43 %, respectivement) étaient sans emploi au moment de leur admission à l'établissement, comparativement à 22 % des contrevenants à faible risque. Les contrevenants à risque élevé et moyen étaient plus souvent célibataires que les contrevenants à faible risque (48 % et 46 %, contre 34 %). Enfin, les contrevenants classés à risque moyen étaient en moyenne plus jeunes que les contrevenants à risque élevé et les contrevenants à faible risque (âges médians de 32, 35 et 37 ans, respectivement).

Le tableau 14-13 montre que les détenus dont les infractions les plus graves étaient des crimes contre la personne faisaient plus fréquemment partie du groupe à risque élevé. Les détenus ayant commis ces infractions entraient le plus souvent dans ce groupe et étaient le moins souvent classés à risque faible. Toutefois, une grande proportion (45 %) des détenus incarcérés pour vol à main armée étaient classés à risque moyen. Les différences observées quant au niveau de risque correspondant à ces infractions s'expliqueraient par le nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle et le nombre d'infractions antérieures.

Les détenus incarcérés pour introduction par effraction étaient le plus souvent classés comme présentant un risque moyen ou élevé de récidive. Quarante-neuf pour cent des détenus pour vol étaient classés à risque moyen, vraisemblablement parce qu'ils avaient commis ce genre d'infraction dans le passé. Les détenus incarcérés pour fraude étaient le plus souvent classés à risque faible (43 %) ou à risque moyen (41 %).

Les détenus purgeant des peines pour « autres » infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales, y compris les infractions liées aux armes offensives, les infractions en matière de drogues et la conduite avec facultés affaiblies étaient le plus souvent classés comme présentant un risque moyen.

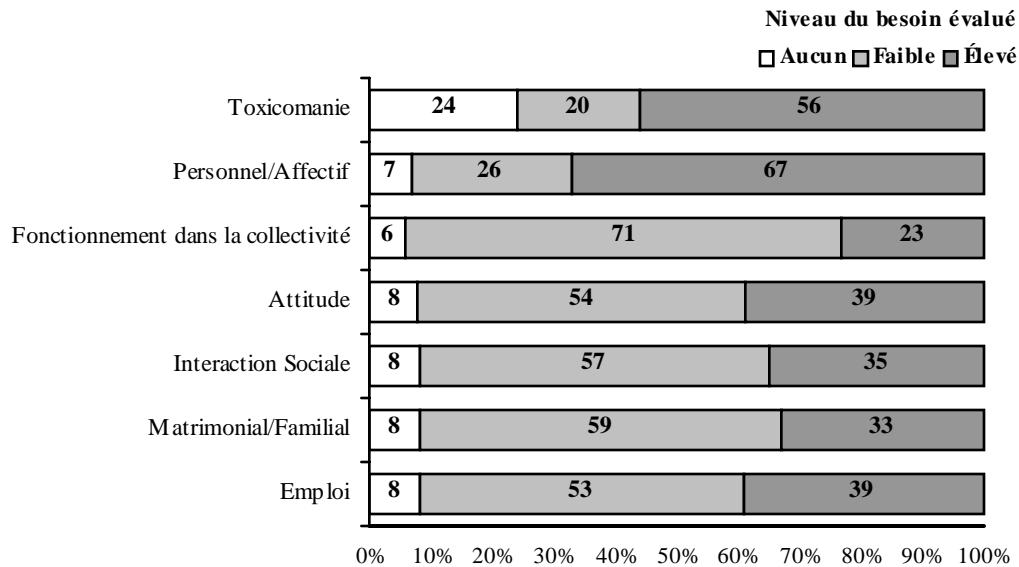
Alors que l'examen du risque de récidive criminelle fournit d'importants renseignements sur les types de détenus auxquels il faudrait porter plus d'attention, l'examen des besoins liés au comportement criminel des détenus renseigne sur le genre d'intervention requise pour réduire le risque de récidive. Les données de l'instantané ont permis d'examiner, sur sept plans, les besoins liés au comportement criminel des détenus.

L'évaluation des besoins des détenus sur chacun des sept plans a été réalisée suivant l'échelle à trois paliers de l'Inventaire du niveau de services de la région de l'Ontario (INS-RO) (voir l'annexe B). Les paliers sont « aucun besoin », « faibles besoins » et « besoins élevés ». Comme le fait voir la figure 14-J, seulement une faible proportion des détenus n'avaient apparemment aucun besoin sur aucun plan. La majorité des détenus avaient été évalués comme ayant des faibles besoins ou des besoins élevés sur les sept plans. Ces résultats sont comparables à ceux des autres secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet.

Chez les détenus incarcérés dans les établissements du SCC, des besoins importants étaient le plus fréquemment rapportés sur le plan de l'organisation personnelle et affective et sur le plan de la toxicomanie. Les deux tiers (67 %) des détenus fédéraux présentaient des besoins importants sur le plan l'organisation personnelle et affective, et plus de la moitié (56 %) présentaient des besoins importants sur le plan de la toxicomanie. On a également noté des besoins élevés sur le plan de l'attitude et sur le plan de l'emploi (39 % chacun).

Dans l'ensemble, les détenus du SCC présentaient des besoins plus élevés que les détenus sous responsabilité provinciale ou territoriale sur tous les plans. La différence était d'autant plus manifeste sur le plan de l'organisation personnelle et affective et sur le plan de l'attitude. Même si les besoins importants liés à la toxicomanie étaient souvent les plus fréquents parmi la population carcérale des provinces et territoires, ils l'étaient davantage chez les détenus du SCC.

¹⁶ Les données liées aux antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour le SCC.

Figure 14-J**Répartition des besoins évalués : Service correctionnel du Canada¹**

Source : Centre canadien de la statistique juridique, *L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada, 1996.*

¹ Données manquantes pour 1 738 détenus (13 %).

Des différences apparaissent entre les hommes et les femmes sur les sept plans des besoins (voir le tableau 14-14). Dans l'ensemble, les hommes présentaient une proportion plus élevée de besoins importants que les femmes. Les hommes étaient relativement plus nombreux à montrer des besoins importants sur le plan de l'attitude (39 % contre 7 % des femmes), de l'interaction sociale (35 % contre 17 % des femmes), du fonctionnement dans la collectivité (24 % contre 11 %) et sur le plan de l'organisation personnelle et affective (68 % contre 38 %). Les différences entre les hommes et les femmes quant aux besoins étaient manifestes dans la plupart des autres secteurs de compétence.

Le même tableau fait voir aussi des différences entre les détenus autochtones et les détenus non autochtones. Des pourcentages plus élevés de détenus autochtones montraient des besoins importants sur quatre des sept plans. Des pourcentages plus élevés de ceux-ci présentaient plus particulièrement des besoins importants sur le plan de la toxicomanie (83 % contre 51 % des détenus non autochtones), de l'emploi (46 % contre 37 % des détenus non autochtones), de l'organisation personnelle et affective (75 % contre 66 % des détenus non autochtones) et des problèmes matrimoniaux et familiaux (40 % contre 32 % des détenus non autochtones).

On a observé, parmi les contrevenants incarcérés pour crimes contre la personne, des besoins assez importants sur le plan de l'organisation personnelle et affective (74 % des détenus présentaient des besoins importants sur ce plan) et sur le plan de la toxicomanie (58 % des détenus présentaient des besoins importants sur ce plan). Des besoins importants sur le plan de l'organisation personnelle et affective, de la toxicomanie et de l'emploi étaient le plus fréquemment rapportés parmi les détenus pour infractions contre les biens (62 %, 61 % et 48 %, respectivement).

Enfin, le tableau 14-14 montre que les détenus à risque élevé de récidive tendent à présenter davantage de besoins que les détenus à risque moyen ou faible. Les détenus à risque élevé présentaient plus de besoins élevés que les autres détenus sur chacun des sept plans. En particulier, une très grande proportion de ceux-ci (79 % et 62 %, respectivement) avaient des besoins importants liés à l'organisation personnelle et affective et à la toxicomanie.

L'analyse des besoins liés au comportement criminel par sous-groupes de détenus permet d'entrevoir la nature des interventions requises pour les différents groupes de la population carcérale du SCC. Dans l'ensemble, des programmes relatifs à l'organisation personnelle et affective et à la toxicomanie semblent être requis, étant donné les besoins importants observés sur ce plan. Dans le cas des contrevenants ayant commis des infractions contre les biens, les données indiquent également un besoin d'intervention sur le plan de l'emploi. Finalement, les données révèlent des différences quant à la nature et à l'importance des besoins tant entre les détenus féminins et masculins qu'entre les détenus autochtones et non autochtones, et suggèrent que des programmes d'intervention différents peuvent être nécessaires pour ces différents groupes.

14.6.8 Gestion de la population carcérale

Les données sur les préoccupations en matière de sécurité n'étaient pas disponibles pour le SCC¹⁷.

Un aspect important et très délicat de la gestion des populations carcérales réside dans le recours à l'isolement des détenus, lorsque les circonstances imposent une telle restriction. Le jour de l'instantané, 6 % des détenus du SCC étaient en isolement (tableau 14-15). Dans les secteurs de compétence ayant fourni des renseignements à ce sujet¹⁸, la proportion des détenus en isolement variait de 1 % au Québec, à 21 % en Nouvelle-Écosse.

De tous les établissements fédéraux, les établissements à sécurité maximale comptaient la plus forte proportion de détenus en isolement (13 %, le jour de l'instantané). Les établissements à sécurité moyenne, minimale et à niveaux de sécurité multiples comptaient des proportions moindres de détenus en isolement (5 %, 2 % et 2 %, respectivement).

Une autre question liée à la gestion des populations carcérales a trait à la répartition des détenus selon les niveaux de sécurité des établissements. Le tableau 14-16 donne cette répartition pour les établissements du SCC. Comme le montre le tableau, les détenus logés en établissement à sécurité minimale étaient moins nombreux à avoir commis des crimes contre la personne que les détenus dans les établissements à sécurité moyenne, maximale ou à niveaux de sécurité multiples. Moins des deux tiers (62 %) des détenus logés en établissement à sécurité minimale étaient incarcérés pour crime contre la personne, comparativement à près des trois quarts des détenus des autres niveaux de sécurité (74 % des détenus logés dans un établissement à sécurité moyenne, et 78 % des détenus logés dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples). La durée médiane des peines totales des détenus logés dans les établissements à sécurité minimale (2 159 jours – 5,9 ans) était plus courte que celle des détenus dans les établissements à sécurité maximale (2 737 jours – 7,5 ans). Toutefois, elle était comparable à la durée médiane des peines des détenus incarcérés dans les établissements à niveaux de sécurité multiples (2 191 jours – 6,0 ans) et légèrement plus élevée que celle des détenus incarcérés dans les établissements à sécurité moyenne (1 948 jours – 5,3 ans).

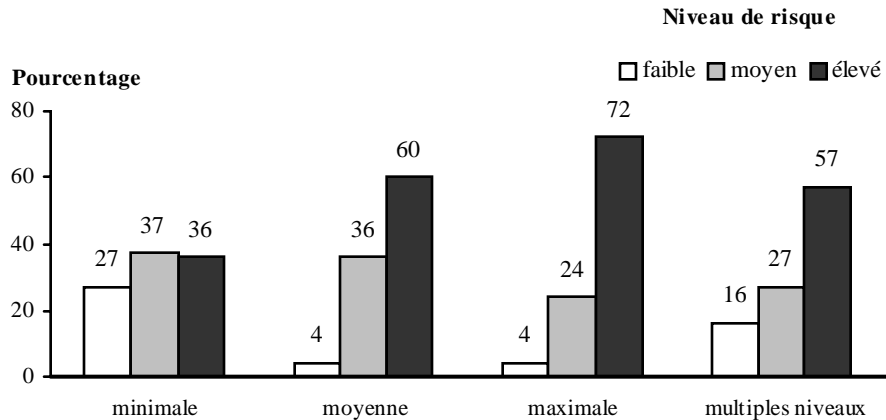
En ce qui concerne les caractéristiques des détenus, on peut souligner le fait que la majorité des femmes détenues étaient logées dans un établissement à niveaux de sécurité multiples (41 % des détenus étaient des femmes). La proportion des femmes détenues dans les établissements à sécurité minimale, moyenne et maximale était moins de 1 %. On trouvait de plus fortes proportions de détenus autochtones dans les établissements à sécurité moyenne (17 %) et à niveaux de sécurité multiples (23 %) que dans les établissements à sécurité maximale (10 %) ou minimale (7 %). Enfin, les détenus dans les établissements à sécurité minimale étaient dans l'ensemble plus âgés. L'âge médian des détenus incarcérés dans les établissements à sécurité minimale était de 39 ans, comparativement à 34 ans pour les détenus dans les établissements à sécurité moyenne et 33 ans pour les détenus dans les établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples.

Une dernière analyse avait pour but de vérifier si le niveau de risque des détenus variait entre les niveaux de sécurité des établissements. Comme l'illustre la figure 14-M, il y avait peu de rapports entre les deux. Les proportions de contrevenants à faible risque, à risque moyen ou à risque élevé dans les établissements de tous les niveaux de sécurité du SCC ne diffèrent pas de façon notable dans la répartition globale des détenus selon le niveau de risque. La plus grande proportion des détenus dans les établissements des trois niveaux de sécurité étaient classés à risque élevé. Les établissements à sécurité minimale comptaient des proportions semblables de détenus classés à risque moyen et élevé (37 % et 36 %, respectivement), et une proportion moindre de détenus à faible risque (27 %). S'il existait un rapport entre le niveau de risque des détenus et le niveau de sécurité des établissements, on s'attendrait de voir une plus grande proportion de détenus classés à faible risque dans les établissements à sécurité minimale, ce qui n'était pas le cas dans les établissements du SCC. Ce résultat n'étonne pas, puisque l'évaluation du risque met l'accent sur le risque de récidive plutôt que sur la gravité de l'infraction commise.

¹⁷ Puisque les données sur les préoccupations en matière de sécurité n'étaient pas disponibles pour le SCC, les figures 14-K et 14-L n'ont pas été ajoutés à ce chapitre.

¹⁸ Des renseignements sur le recours à l'isolement ont été fournis par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires-du-Nord-Ouest et le SCC. L'isolement comprend l'isolement protecteur, la mise en observation, ainsi que l'isolement comme mesure disciplinaire ou aux fins de sécurité des détenus et du personnel.

Figure 14-M
Niveau de risque des détenus inscrits selon le niveau de sécurité des établissements : Service correctionnel du Canada¹



Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 941 détenus (7 %).

14.7 Tableaux

Tableau 14-1	Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 – Service correctionnel du Canada
Tableau 14-2	Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement – Service correctionnel du Canada
Tableau 14-3	Répartition des types d'infractions – Service correctionnel du Canada
Tableau 14-4	Motifs d'incarcération – Service correctionnel du Canada
Tableau 14-5	Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle – Service correctionnel du Canada
Tableau 14-6	Répartition de la durée des peines totale – Service correctionnel du Canada
Tableau 14-7	Caractéristiques choisies des détenus – Service correctionnel du Canada
Tableau 14-8	Caractéristiques de base des détenus – Service correctionnel du Canada
Tableau 14-9	Antécédents criminels des détenus – Service correctionnel du Canada [Absent de ce chapitre]
Tableau 14-10	Relation contrevenant-victime selon le type d'infraction, pour les crimes contre la personne – Service correctionnel du Canada [Absent de ce chapitre]
Tableau 14-11	Répartition du niveau de risque – Service correctionnel du Canada
Tableau 14-12	Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque – Service correctionnel du Canada
Tableau 14-13	Répartition des infractions selon le niveau de risque – Service correctionnel du Canada
Tableau 14-14	Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés – Service correctionnel du Canada
Tableau 14-15	Recours à l'isolement – Service correctionnel du Canada
Tableau 14-16	Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements – Service correctionnel du Canada

Tableau 14-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Service correctionnel du Canada¹

Établissement	Catégorie	Sexe	Capacité totale ²	Détenus inscrits	Niveau d'opération - détenus inscrits	Détenus effectivement présents ³	Niveau d'opération - détenus effectivement présents
			Nbre	Nbre	%	Nbre	%
Minimale							
Westmorland Institution	Pénitencier	Hommes	237	209	88	205	87
Federal Training Centre	Pénitencier	Hommes	377	432	115	402	107
Montee St-Francois Institution	Pénitencier	Hommes	243	187	77	162	67
Ste-Anne-des Plaines Institution	Pénitencier	Hommes	180	161	89	144	80
Beaver Creek Institution	Pénitencier	Hommes	208	182	88	175	84
Frontenac Institution	Pénitencier	Hommes	193	168	87	145	75
Isabel McNeil House	Pénitencier	Femmes	13	12	92	10	77
Pittsburgh Institution	Pénitencier	Hommes	124	107	86	103	83
Rockwood Institution	Pénitencier	Hommes	167	145	87	143	86
Riverbend Institution	Pénitencier	Hommes	102	91	89	81	79
Elbow Lake Institution	Pénitencier	Hommes	90	72	80	66	73
Ferndale Institution	Pénitencier	Hommes	110	112	102	87	79
Sous-total			2 044	1 878	92	1 723	84
Moyenne							
Springhill Institution	Pénitencier	Hommes et femmes	449	465	104	454	101
Dorchester Institution	Pénitencier	Hommes	326	358	110	354	109
Archambault Institution	Pénitencier	Hommes	426	486	114	484	114
Cowansville Institution	Pénitencier	Hommes	424	485	114	483	114
Drummond Institution	Pénitencier	Hommes	252	327	130	325	129
LaMacaza Institution	Pénitencier	Hommes	240	308	128	308	128
Leclerc Institution	Pénitencier	Hommes	482	491	102	484	100
Bath Institution	Pénitencier	Hommes	293	346	118	346	118
Collins Bay Institution	Pénitencier	Hommes	462	475	103	475	103
Joyceville Institution	Pénitencier	Hommes	495	558	113	558	113
Warkworth Institution	Pénitencier	Hommes	523	669	128	668	128
Stony Mountain Institution	Pénitencier	Hommes	530	524	99	523	99
Saskatchewan Penitentiary	Pénitencier	Hommes et femmes	537	535	100	532	99
Bowden Institution	Pénitencier	Hommes	495	664	134	654	132
Drumheller Institution	Pénitencier	Hommes	469	593	126	573	122
Matsqui Institution	Pénitencier	Hommes	351	418	119	417	119
Mission Institution	Pénitencier	Hommes	230	291	127	291	127
Mountain Institution	Pénitencier	Hommes	320	335	105	333	104
William Head Institution	Pénitencier	Hommes	200	202	101	183	92
Grande Cache Institution	Pénitencier	Hommes	440	259	59	256	58
Sous-total			7 944	8 789	111	8 701	110
Maximale							
Atlantic Institution	Pénitencier	Hommes	240	265	110	265	110
Donnacona Institution	Pénitencier	Hommes	359	351	98	351	98
Port Cartier Institution	Pénitencier	Hommes	247	272	110	272	110
Quebec Regional Reception Centre	Pénitencier	Hommes	191	261	137	260	136
Kingston Penitentiary	Pénitencier	Hommes	396	306	77	306	77
Millhaven Institution	Pénitencier	Hommes	426	549	129	544	128
Ontario Regional Treatment Centre	Centre psychiatrique	Hommes	99	153	155	152	154
Special Handling Unit	Pénitencier	Hommes	79	33	42	33	42
Edmonton Institution	Pénitencier	Hommes	216	295	137	295	137
Kent Institution	Pénitencier	Hommes	192	269	140	269	140
Sous-total			2 445	2 754	113	2 747	112
Multiplés niveaux							
Nova Institution for Women	Pénitencier	Femmes	26	18	69	18	69
Prison for Women	Pénitencier	Femmes	128	114	89	114	89
Prairie Regional Psychiatric Centre	Centre psychiatrique	Hommes et femmes	110	100	91	100	91
Pacific Regional Psychiatric Centre	Centre psychiatrique	Hommes	138	166	120	165	120
Edmonton Institution for Women	Pénitencier	Femmes	57	23	40	22	39
Okimaw OHCI Healing Lodge	Pénitencier	Femmes	29	20	69	20	69
Sous-total			488	441	90	439	90
Total			12 921	13 862	107	13 610	105

Tableau 14-1

Répartition des établissements correctionnels et des populations carcérales le 5 octobre 1996 : Service correctionnel du Canada¹ – Concluded

	Caractéristiques particulières des établissements									
	Unité spéciale de détention	Unité d'isolement protecteur	Unité d'isolement préventif ou disciplinaire	Unité psychiatrique	Dortoir - peines discontinues	Dortoir - peines régulier	Cellule de détention provisoire	Jeunes contrevenants avec adultes	Installation de traitement de l'alcool	Total des caractéristiques particulières
Minimale										
Westmorland Institution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Federal Training Centre	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Montee St-Francois Institution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ste-Anne-des Plaines Institution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Beaver Creek Institution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frontenac Institution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Isabel McNeil House	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pittsburgh Institution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rockwood Institution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Riverbend Institution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Elbow Lake Institution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferndale Institution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Moyenne										
Springhill Institution	1	-	1	1	-	-	-	-	-	3
Dorchester Institution	-	-	1	1	1	-	-	-	-	3
Archambault Institution	-	-	1	1	1	-	-	-	-	3
Cowansville Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Drummond Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
LaMacaza Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Leclerc Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Bath Institution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Collins Bay Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Joyceville Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Warkworth Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Stony Mountain Institution	1	-	1	1	-	-	-	-	-	3
Saskatchewan Penitentiary	1	-	1	1	1	-	-	-	-	4
Bowden Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Drumheller Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Matsqui Institution	1	-	-	1	-	-	-	-	-	2
Mission Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Mountain Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
William Head Institution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grande Cache Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Maximale										
Atlantic Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Donnacona Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Port Cartier Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Quebec Regional Reception Centre	1	-	1	1	-	-	-	-	-	3
Kingston Penitentiary	-	-	1	1	1	-	-	-	-	3
Millhaven Institution	1	-	1	1	1	-	-	-	-	4
Ontario Regional Treatment Centre	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Special Handling Unit	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Edmonton Institution	1	-	1	1	-	-	-	-	-	3
Kent Institution	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Multiples niveaux										
Nova Institution for Women	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Prison for Women	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Prairie Regional Psychiatric Centre	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Pacific Regional Psychiatric Centre	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Edmonton Institution for Women	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Okimaw OHCI Healing Lodge	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	7	1	27	30	8	-	-	-	-	73

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).
- nil or zero.

¹ Porte sur tous les établissements en opération le jour du Profil instantané.

² Nombre de lits permanents dans les établissements.

³ Nombre de détenus effectivement présents dans les établissements le jour du Profil instantané.

Tableau 14-2
Répartition des détenus inscrits selon le type d'hébergement : Service correctionnel du Canada¹

Nom de l'établissement et niveau de sécurité	Nombre de détenus	Type d'hébergement		
		Cellule individuelle	Occupation double	Logement partagé
			%	
Minimale				
Westmorland Institution	194	74	26	-
Federal Training Centre	409	77	23	-
Montee St.-Francois Institution	182	70	30	-
Ste-Annes-des Plaines Institution	154	98	2	-
Beaver Creek Institution	163	83	17	-
Frontenac Institution	156	97	3	-
Isabel McNeil House	12	25	75	-
Pittsburgh Institution	100	56	44	-
Rockwood Institution	136	74	26	-
Riverbend Institution	82	96	4	-
Elbow Lake Institution	65	97	3	-
Ferndale Institution	107	50	50	-
Sous-total	1 760	78	22	-
Moyenne				
Springhill Institution	445	87	13	-
Dorchester Institution	345	83	17	-
Archambault Institution	457	71	29	-
Cowansville Institution	474	74	26	-
Drummond Institution	319	61	39	-
LaMacaza Institution	300	60	40	-
Leclerc Institution	474	80	20	-
Bath Institution	332	49	51	-
Collins Bay Institution	459	91	9	-
Joyceville Institution	538	75	25	-
Warkworth Institution	655	61	39	-
Stony Mountain Institution	499	86	14	-
Saskatchewan Penitentiary	521	94	6	-
Bowden Institution	642	45	55	-
Drumheller Institution	555	59	41	-
Matsqui Institution	397	68	32	-
Mission Institution	285	63	37	-
Mountain Institution	323	94	6	-
William Head Institution	193	93	7	-
Grande Cache Institution	253	15	85	-
Sous-total	8 466	71	29	-
Maximale				
Atlantic Institution	260	83	17	-
Donnacona Institution	341	76	24	-
Port Cartier Institution	271	73	27	-
Quebec Regional Reception Centre	251	72	28	-
Kingston Penitentiary	296	99	1	-
Millhaven Institution	503	57	43	-
Ontario Regional Treatment Centre	144	71	29	-
Special Handling Unit	32	100	-	-
Edmonton Institution	283	57	43	-
Kent Institution	263	61	39	-
Sous-total	2 644	71	29	-
Multiples niveaux				
Nova Institution For Women	18	100	-	-
Prison for Women	110	99	1	-
Prairie Regional Psychiatric Centre	96	94	6	-
Pacific Regional Psychiatric Centre	162	68	32	-
Edmonton Institution For Women	23	100	-	-
Okimaw OHCI Healing Lodge	20	100	-	-
Sous-total	429	86	14	-
Total	13 299	72	28	-

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 563 détenus (4 %).

Tableau 14-3

Répartition des types d'infractions¹: Service correctionnel du Canada

	Nombre de détenus	Crimes contre la personne						TOTAL				
		Meurtre/ tentative de meurtre	Agression sexuelle	Voies de fait graves	Voies de fait simple	Vol qualifié	Autres infractions violente					
Tota²	13 829	24	14	4	--	24	7	73				
				%								
Région²												
Région du Pacifique	1 865	32	15	--	--	8	24	83				
Région des Prairies ³	3 250	18	21	7	--	23	5	74				
Ontario	3 639	28	13	4	--	23	6	75				
Québec	3 760	22	6	2	--	28	10	69				
Région de l'Atlantique ⁴	1 315	18	17	6	--	19	5	66				
Sexe²												
Hommes	13 619	24	14	4	--	24	7	74				
Femmes	210	37	1	10	-	13	3	64				
Statut d'Autochtone²												
Non Autochtones	11 865	24	12	3	--	25	8	72				
Autochtones	1 964	23	20	10	--	21	4	79				
Âge⁵												
18-24	1 816	14	5	6	--	35	7	67				
25-34	5 310	21	9	5	--	28	7	71				
35-44	4 067	26	13	4	--	24	7	74				
45-54	1 829	33	22	3	-	12	7	78				
55+	805	29	45	2	-	5	6	87				
		Infractions contre les biens				Autres infractions au <i>Code criminel</i> / Infractions à d'autres lois fédérales						
		Introduction par effraction	Vol	Escro- querie	Autres	TOTAL	Armes offensives	Adminis- tration de la justice	Conduite avec facultés affaiblies	Infraction en matière de drogues	Autres	TOTAL
				%					%			
Tota²	12	1	--	2	15	--	--	1	8	2	11	
Région²												
Région du Pacifique	8	1	--	1	11	--	-	1	4	2	7	
Région des Prairies ³	12	2	--	2	17	--	--	1	7	2	9	
Ontario	8	1	1	2	11	--	--	1	9	3	13	
Québec	14	1	--	1	16	1	--	--	11	3	15	
Région de l'Atlantique ⁴	19	4	1	2	25	--	--	--	6	2	9	
Sexe²												
Hommes	12	1	--	2	15	--	--	1	8	2	11	
Femmes	-	4	--	--	7	--	-	-	27	--	29	
Statut d'Autochtone²												
Non Autochtones	12	1	--	2	15	--	--	1	9	3	13	
Autochtones	13	1	--	--	16	--	-	1	2	1	5	
Âge⁵												
18-24	21	2	--	2	25	--	--	--	6	1	8	
25-34	15	2	--	2	18	1	--	1	8	2	11	
35-44	9	1	--	2	12	--	-	1	9	3	13	
45-54	4	2	1	1	8	--	--	1	10	4	15	
55+	1	1	1	2	4	--	--	--	5	3	9	

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Basé sur l'infraction la plus grave la plus commune.

² Données manquantes pour 33 détenus (< 1 %).

³ Comprend des détenus du Manitoba (n = 669), de la Saskatchewan (n = 779) et de l'Alberta (n = 1 802).

⁴ Comprend des détenus de la Nouvelle-Écosse (n = 483) et du Nouveau-Brunswick (n = 832).

⁵ Données manquantes pour 34 détenus (< 1 %) et exclut 1 détenu âgé de moins de 18 ans.

Tableau 14-4

Motifs d'incarcération^{1,2} : Service correctionnel du Canada

	Nombre de détenus	Crime contre la personne seulement	Crimes contre la personne et « autres infractions » ³	« Autres infractions » seulement ³
			%	
Statut judiciaire				
Total	13 829	31	47	22

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Porte sur les infractions les plus graves (jusqu'à 5) à l'origine de l'incarcération des détenus.

² Données manquantes pour 33 détenus (< 1 %).

³ « Autres infractions » : infractions contre les biens, autres infractions au Code criminel et autres infractions ne visant pas la personne.

Tableau 14-5

Nombre d'infractions à l'origine de la peine actuelle : Service correctionnel du Canada

	Nombre de détenus	Un	Deux	Trois	Quatre	Cinq ou +
				%		
Total¹	13 829	26	19	14	11	30
Sexe¹						
Hommes	13 619	26	19	14	11	31
Femmes	210	55	14	5	9	16
Statut d'Autochtone¹						
Non Autochtones	11 865	26	18	14	10	32
Autochtones	1 964	30	21	15	11	22
Âge²						
18-24	1 816	21	20	16	12	32
25-34	5 310	24	17	14	11	35
35-44	4 067	28	19	13	10	30
45-54	1 829	33	21	13	9	24
55+	805	34	23	16	10	18

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 33 détenus (< 1 %).

² Données manquantes pour 34 détenus (< 1 %). Exclut 1 détenu âgés de moins de 18 ans.

Tableau 14-6

Répartition de la durée des peines totale : Service correctionnel du Canada

	Nombre de détenus	< 6 ans	6 ans à < 20 ans	20 ans ou plus	Peine à perpétuité	Durée médiane ¹
		%				jours
Total²	13 852	50	30	2	18	1 787
Sexe²						
Hommes	13 642	50	30	2	18	1 796
Femmes	210	53	--	--	21	1 643
Statut d'Autochtone²						
Non Autochtones	11 883	48	31	2	18	1 825
Autochtones	1 969	60	24	1	15	1 460
Âge³						
18-24	1 825	75	--	--	8	1 277
25-34	5 322	53	32	1	13	1 822
35-44	4 071	43	33	4	20	1 836
45-54	1 829	37	30	4	29	1 997
55+	803	37	33	2	27	2 039

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

-- nombres infimes.

¹ Exclut les détenus purgeant des peines à perpétuité (2 433).

² Données manquantes pour 10 détenus (< 1 %).

³ Données manquantes pour 11 détenus (< 1 %); exclut 1 détenu âgé de moins de 18 ans.

Tableau 14-7

Caractéristiques choisies des détenus : Service correctionnel du Canada

	Nombre de détenus	Sexe		Nombre de détenus	Statut d'Autochtone	
		Hommes	Femmes		Non Autochtones	Autochtones
		%			%	
Âge¹						
18-24	1 825	13	17	1 825	12	17
25-34	5 322	38	40	5 322	37	46
35-44	4 075	29	30	4 075	30	25
45-54	1 833	13	10	1 833	14	9
55+	805	6	2	805	6	3
Total	13 860	100	100	13 860	100	100
Sexe						
Hommes				13 652	99	98
Femmes				210	1	2
Total				13 862	100	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Donnée manquante pour 1 détenu (< 1 %). Donnée d'un détenu âgé de moins de 18 ans n'a pas incluse (< 1 %).

Tableau 14-8

Caractéristiques de base des détenus : Service correctionnel du Canada¹

		Total
Années de scolarité		
Nombre de détenus²		5 002
9 ^e ou moins	%	46
10 ^e à 11 ^e	%	29
12 ^e ou plus	%	25
Total	%	100
Situation d'emploi		
Nombre de détenus³		2 602
Sans emploi	%	43
Occupant un emploi	%	57
Total	%	100
État civil		
Nombre de détenus⁴		13 693
Célibataires	%	47
Mariés	%	41
Séparés ou divorcés	%	11
Devenus veuf	%	1
Total	%	100
Langue		
Nombre de détenus⁵		13 740
Anglais	%	76
Français	%	24
Autochtone	%	-
Autre	%	-
Total	%	100
Citoyenneté		
Nombre de détenus⁶		13 754
Canadienne	%	94
Autre	%	6
Total	%	100

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Porte sur les caractéristiques des détenus au moment de leur admission à l'établissement.

² Données manquantes pour 8 860 détenus (64 %).

³ Exclut 18 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 11 242 détenus (81 %).

⁴ Données manquantes pour 169 détenus (1 %).

⁵ Données manquantes pour 122 détenus (< 1 %).

⁶ Données manquantes pour 108 détenus (< 1 %).

Tableau 14-11

Répartition du niveau de risque : Service correctionnel du Canada

	Nombre de détenus ¹	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen %	Élevé
Total	12 921	8	34	59
Sexe				
Hommes	12 725	7	34	59
Femmes	196	38	35	28
Statut d'Autochtone				
Non Autochtones	11 049	8	35	57
Autochtones	1 872	3	28	69

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 941 détenus (7 %).

Tableau 14-12

Caractéristiques des détenus selon le niveau de risque : Service correctionnel du Canada¹

Caractéristiques des détenus	Pourcentage de la catégorie de risque		
	Faible	Moyen	Élevé
Durée médiane de la peine actuelle (en jours) ²	1 460	1 460	1 915
IPG = crime contre la personne ³	37	63	84
Âge médian (en années) ⁴	37	32	35
Neuf années de scolarité ou moins ⁵	36	42	49
Célibataire ⁶	34	46	48
Sans emploi ⁷	22	43	45

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Les données sur les condamnations antérieures, les incarcérations antérieures et les décisions antérieures n'étaient pas disponibles.

² Données manquantes pour 10 détenus (< 1 %); les détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité sont exclus (n = 2 433).

³ Données manquantes pour 968 détenus (7 %).

⁴ Données manquantes pour 941 détenus (7 %).

⁵ Données manquantes pour 9 256 détenus (67 %).

⁶ Données manquantes pour 1 102 détenus (8 %).

⁷ Exclut 17 détenus n'étaient pas sur le marché du travail. Données manquantes pour 11 356 détenus (82 %).

Tableau 14-13

Répartition des infractions selon le niveau de risque : Service correctionnel du Canada

	Nombre de détenus ¹	Catégorie de risque		
		Faible	Moyen	Élevé
			%	
Crimes contre la personne				
Homicide ou tentative de meurtre	3 114	4	16	80
Agression sexuelle	1 816	7	25	68
Voies de fait graves	582	2	27	71
Voies de fait simples	29	-	35	66
Vol qualifié	3 024	3	45	52
Autres infractions avec violence	899	2	27	71
Sous-total	9 464	4	29	67
Infractions contre les biens				
Introduction par infraction	1 482	7	47	47
Vol	181	16	49	35
Escroquerie	54	43	41	17
Autres infractions contre les biens	209	10	47	43
Sous-total	1 926	9	47	45
Autres infractions au Code criminel et et infractions à d'autres lois fédérales				
Armes offensives	50	8	62	30
Administration de la justice	6	-	--	--
Infractions en matière de drogue	1 039	33	48	20
Conduite avec facultés affaiblies	86	14	51	35
Autres infractions	323	27	44	29
Sous-total	1 504	30	48	23
Total	12 894	8	34	59

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

-- nombres infimes.

¹ Données manquantes pour 968 détenus (7 %).

Tableau 14-14

Pourcentage de détenus considérés comme ayant des besoins élevés : Service correctionnel du Canada

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Besoins évalués						
		Emploi	Matrimonial ou familial	Interaction sociales	Attitude	Fonctionnement en collectivité	Organisation personnel et affective	Toxicomanie
		%						
Ensemble des détenus¹	12 124	39	33	35	39	23	67	56
Sexe¹								
Hommes	11 935	39	33	35	39	24	68	56
Femmes	189	29	29	17	7	11	38	40
Statut d'Autochtone¹								
Non Autochtones	10 380	37	32	35	40	24	66	51
Autochtones	1 744	46	40	33	36	21	75	83
Catégories d'infractions²								
Crimes contre la personne	8 991	38	37	33	40	25	74	58
Infractions contre les biens	1 726	48	28	41	39	24	62	61
Autres infractions au <i>Code Criminel</i> et infractions à d'autres lois fédérales	1 381	31	14	35	31	14	33	36
Niveau de risque³								
Faible	878	21	15	13	15	8	31	25
Moyen	3 940	35	24	33	30	16	54	52
Élevé	7 157	42	40	39	47	29	79	62

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 1 738 détenus (13 %).

² Données manquantes pour 1 764 détenus (13 %).

³ Données manquantes pour 1 892 détenus (13 %).

Tableau 14-15

Recours à l'isolement : Service correctionnel du Canada

	Nombre de détenus ¹	Isolement	
		Non	Oui
		%	
Minimale	1 843	98	2
Moyenne	8 340	95	5
Maximale	2 409	87	13
multiples niveaux	433	98	2
Total	13 025	94	6

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L' enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

¹ Données manquantes pour 837 détenus (6 %).

Tableau 14-16

Différences entre les détenus selon le niveau de sécurité des établissements : Service correctionnel du Canada

Caractéristiques des détenus	Nombre de détenus	Niveau de sécurité			
		Minimale	Moyenne	Maximale	Multiples niveaux
		%			
Catégories d'infractions¹					
Crimes contre la personne	10 149	62	74	78	78
Infractions contre les biens et autres infractions ²	3 680	38	26	22	22
Total	13 829	100	100	100	100
Durée médiane de la peine totale (en jours)³	11 419	1 644	1 679	1 946	1 778
Sexe					
Hommes	13 652	99	100	100	59
Femmes	210	1	-	-	41
Total	13 862	100	100	100	100
Statut d'Autochtone					
Non Autochtones	11 891	93	83	90	77
Autochtones	1 971	7	17	10	23
Total	13 862	100	100	100	100
Âge médian (en années)⁴	13 861	39	34	33	33

Source : Centre canadien de la statistique juridique, L'enquête sur le profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).

- néant ou zéro.

¹ Données manquantes pour 36 détenus (< 1 %).

² Les autres infractions comprennent les « autres infractions au Code criminel » ainsi que les « infractions à d'autres lois fédérales ».

³ Données manquantes pour 10 détenus (< 1 %); excluant les détenus purgeant des peines à perpétuité (n = 2 433).

⁴ Données manquantes pour un détenu (< 1 %).

Annexe A

Instrument de collecte de données

Province/Territoire

Q #

--	--	--	--

**Jour de l'instantané sur tous les détenus adultes
"au registre" dans les établissements fédéraux, provinciaux /
territoriaux, Samedi le 5 octobre 1996 à minuit**

Confidentiel une fois rempli

English version available



Veillez écrire clairement en lettres moulées vos réponses pour chaque question dans les cases prévues.

Partie 1: Description de l'établissement

1.1	Emplacement – province/territoire	0	7										
1.2	Établissement fédéral ou provincial/territorial	2											
1.3	Nom de l'établissement (voir codes à l'annexe A)	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>											
1.4	Genre d'établissement	<p>03 <input type="radio"/> Ontario – prison/centre de détention</p> <p>04 <input type="radio"/> Ontario – centre correctionnel (détenus condamnés seulement)</p> <p>05 <input type="radio"/> Nouveau-Brunswick – prison (programmation petite et limitée)</p> <p>06 <input type="radio"/> centre correctionnel</p> <p>07 <input type="radio"/> centre de détention</p> <p>08 <input type="radio"/> centre résidentiel communautaire</p> <p>09 <input type="radio"/> centre de détention de jour</p> <p>10 <input type="radio"/> centre de traitement</p> <p>11 <input type="radio"/> centre de formation/résidence</p> <p>12 <input type="radio"/> camp</p> <p>13 <input type="radio"/> ferme</p>											
1.5	Niveau de sécurité de l'établissement	<p>1 <input type="radio"/> maximale</p> <p>2 <input type="radio"/> moyenne</p> <p>3 <input type="radio"/> minimale</p> <p>4 <input type="radio"/> multiples niveaux</p>											
1.6	Particularités des établissements (consigner jusqu'à 5 ci-après)	<p>02 <input type="radio"/> unité spéciale de détention (USD)</p> <p>03 <input type="radio"/> unité d'isolement protecteur</p> <p>04 <input type="radio"/> unité d'isolement disciplinaire et préventif</p> <p>05 <input type="radio"/> unité de soins psychiatrique/santé mentale</p> <p>06 <input type="radio"/> dortoir – pour les détenus purgeant des peines discontinues</p> <p>07 <input type="radio"/> dortoir – pour détenus ordinaires</p> <p>08 <input type="radio"/> cellules d'isolement de la police</p> <p>09 <input type="radio"/> détenus adultes plus quelques JC</p> <p>10 <input type="radio"/> centre de désintoxication</p>											
1.7	Capacité d'exploitation des établissements	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table> <p>(La capacité d'exploitation est fondée sur le nombre de lits «permanents» de l'établissement.)</p>											
1.8	Sexe de la population des détenus	<p>1 <input type="radio"/> masculin seulement</p> <p>2 <input type="radio"/> féminin seulement</p> <p>3 <input type="radio"/> masculin et féminin</p>											
1.9	Nombre de détenus au registre	<p>Nombre d'hommes _____ <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table></p> <p>Nombre de femmes _____ <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table></p> <p>Nombre total de détenus _____ <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table></p>											

3.4a Statut Autochtone – Si le détenu a été identifié comme étant un Indien de l'Amérique du Nord/Autochtone au numéro 3.4 de la page précédente.

- 1 Indiens non visés par les traités
2 Indiens visés par les traités
0 inconnu

3.5 État matrimonial à l'admission initiale

- 1 célibataire
2 union de fait
3 marié
4 Ontario – séparé ou divorcé
5 séparé
6 divorcé
7 veuf
0 inconnu

3.6 Citoyenneté

- 1 Canadienne
2 Canadienne et autre
3 Américaine
4 pays de l'Europe de l'Ouest
5 pays de l'Europe de l'est / Russie
6 pays Asiatique
7 pays des Antilles
8 autre
0 inconnue

3.7 Langue maternelle / langue d'usage

- 1 Anglais
2 Français
3 Dialecte autochtone
4 autre
0 inconnu

3.8 Situation professionnelle à l'admission initiale

- 01 chômeur
02 Nouveau- Brunswick - chômeur (sur Assistance sociale)
03 Nouveau- Brunswick - chômeur (sur l'Assurance chômage)
04 employé à temps partiel (non saisonnier)
05 employé à temps partiel (saisonnier)
06 employé à plein temps
07 retraité - non employé
08 étudiant - non employé
09 au foyer - non employé
10 non employable - handicapé, raisons médicales, etc.
00 inconnu

Partie 4: Statut judiciaire/motif de la détention

4.1 Statut judiciaire / motif de la détention

- Établissements provinciaux / territoriaux

- 13 Ontario - personne prévenue (ordinaire)
14 Ontario - personne prévenue (psychiatrique)
15 **détermination de la peine seulement**
16 **défaut de paiement d'amende seulement/défaut d'une suramende compensatoire - peine totale**
17 défaut de paiement d'amende seulement / défaut d'une suramende compensatoire - peine discontinuée
18 **peine dans un établissement provincial seulement - plein temps**
19 peine dans un établissement provincial seulement - peine discontinuée
20 peine dans un établissement provincial - suspension/révocation de l'ordonnance de peine conditionnelle
21 peine dans un établissement provincial et détention provisoire
22 **commençant à purger une peine dans un établissement fédéral - en attente de 15 jours pour son transfèrement (LSCMLSC, art. 12)**
23 purgeant une peine dans un établissement fédéral au terme d'un accord d'échange de services (AES)
24 purgeant une peine dans un établissement provincial ou une peine dans un établissement fédéral au terme d'un EAS - présentement en semi-liberté, doit retourner au centre correctionnel communautaire quotidiennement
25 ordonnance du comité d'examen des cas (ancien mandat du lieutenant-gouverneur)
26 détention temporaire - suspension de la libération conditionnelle fédérale ou de la libération d'office
27 détention temporaire - suspension de la libération conditionnelle provinciale
28 **réincarcérer** suite à la révocation de la libération conditionnelle provinciale
29 réincarcérer pour manquement aux conditions d'une PS «étape finale»/«libération anticipée»
30 autre - p. ex., arrêté, détention/immigrant, témoin essentiel, prisonnier en transit, etc.

Partie 5: Information au sujet de l'infraction se rapportant au statut actuel/motif de la détention

5.1 Nombre total d'infractions

--	--

5.2 Les cinq infractions les plus graves

- Pour chacun des cinq infractions les plus graves, veuillez inscrire la loi connexe tel qu'indiqué ci-dessous, et inscrire le nombre de comptes pour chaque infraction.
- Ainsi pour les infractions **CCC, LS** et **LAD** inscrire aussi la section spécifique, sous-section, paragraphe, and sous-paragraphe.
- Le répertoire des infractions du DUC par ordre de gravité utilisé pour compter l'IPG au Centre pour l'enquête DUC est inclut dans l'annexe B.

Offence Source : 1 CCC 3 LAD 5 Lois Prov. / Terr.
 2 LS 4 autre Lois Fed. 6 Règlements Municipaux

	<i>Loi</i>	<i>Compte</i>	<i>Section</i>		<i>Sous-Sec.</i>	<i>Para. / Sous-Para.</i>
5.2a Infraction 1	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	.	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>
5.2b Infraction 2	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	.	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>
5.2c Infraction 3	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	.	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>
5.2d Infraction 4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	.	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>
5.2e Infraction 5	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	.	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>

5.4 Relation détenu-victime (relative à l'IPG à l'admission initiale au 5.2 ci-haut)

Le lien entre la victime et le détenu est : (consigner jusqu'à 3 ci-après)

- | | |
|---|--|
| <p>01 <input type="radio"/> conjoint (marié)</p> <p>02 <input type="radio"/> conjoint (union libre)</p> <p>03 <input type="radio"/> ex-conjoint (marié)</p> <p>04 <input type="radio"/> ex-conjoint (union libre)</p> <p>05 <input type="radio"/> enfant (moins de 14 ans) - enfant du détenu ou de la famille reconstituer</p> <p>06 <input type="radio"/> enfant (14 - 17 ans) - enfant du détenu ou de la famille reconstituer</p> <p>07 <input type="radio"/> enfant (moins de 14 ans) - détenu était en position de confiance</p> <p>08 <input type="radio"/> enfant (14 - 17 ans) - détenu était en position de confiance</p> <p>09 <input type="radio"/> père ou mère</p> <p>10 <input type="radio"/> tante ou oncle</p> | <p>11 <input type="radio"/> grand-mère ou grand-père</p> <p>12 <input type="radio"/> autre membre de la famille immédiate</p> <p>13 <input type="radio"/> ami proche</p> <p>14 <input type="radio"/> étranger - adulte</p> <p>15 <input type="radio"/> étranger - enfant (moins de 14 ans)</p> <p>16 <input type="radio"/> étranger - enfant (14 - 17 ans)</p> <p>17 <input type="radio"/> aucune victime - p. ex., conduite avec facultés affaiblies</p> <p>18 <input type="radio"/> aucune victime - p. ex., infraction reliée au système p. ex., l'administration de la justice</p> <p>19 <input type="radio"/> autre</p> <p>00 <input type="radio"/> inconnu</p> |
|---|--|

Partie 6: Données sur l'imposition de la peine et temps restant à purger

6.1 Date de l'admission initiale

année

mois

jour

6.2 Date du début de la sentence

année

mois

jour

- laissez blanc si sans objet (c. à d. le détenu ne s'est pas vu infliger de sentence)

6.3 Total de la sentence globale de détention (en jours)

print "vie" = emprisonnement à vie

- laissez blanc si sans objet (c. à d. le détenu ne s'est pas vu infliger de sentence)

6.4 Date d'expiration du mandat

année

mois

jour

- laissez blanc si sans objet (c. à d. le détenu ne s'est pas vu infliger de sentence)

Partie 7: Emplacement des détenus à minuit le jour de l'instantané

7.1 Dans l'établissement ou non

- 1 dans l'établissement
- 2 au registre mais non dans l'établissement

7.2 Dans l'établissement ou ailleurs

- 1 **est dans l'établissement**
- 2 **permission de sortir**
- 3 Mandat de transfert (à un établissement médical ou psychiatrique)
- 4 purgeant une peine discontinuée durant les jours de semaine
- 5 semi-liberté, le détenu habite un autre établissement que celui où il est enregistré
- 6 évadé/ELI (incluant les détenus qui ne sont "pas présent" au moment de l'instantané; arrive pour purger une peine discontinuée ou retour d'une permission de sortir ou retour d'une semi-liberté)
- 7 temporairement dans un autre établissement ou dans un autre secteur de compétence pour comparution devant le tribunal
- 8 autre

Partie 8: Sécurité et logement

Laissez les questions dans la partie 8 blanc et passez à la partie 9 - si le détenu est en "libération anticipée" au moment de l'instantané ou en semi-liberté qui nécessite pas un retour quotidien à l'établissement auquel il/elle est enregistré.

8.1 Supervision/questions de sécurité (consigner jusqu'à 5 ci-après.)

- 01 aucune
- 02 voies de fait / violent
- 03 menace pour les autres détenus et le personnel
- 04 mauvaise conduite en établissement - p. ex., désobéit aux ordres, participe à des bagarres, cause des troubles, endommage la propriété de l'établissement
- 05 «absence sans permission» - dans l'établissement, le détenu n'est pas toujours à l'endroit qui lui est attribué, p. ex., salle de cours, magasin, travail, etc.
- 06 isolement protecteur
- 07 risque d'évasion
- 08 risque d'incendie
- 09 jeu
- 10 contrebande
- 11 vol
- 12 possession d'articles de contrebande
- 13 affiliation au crime organisé, gangs, terroristes
- 14 risque de suicide
- 15 isolement médical
- 16 toxicomanie
- 17 maladie mentale - ne peut pas fonctionner dans la population carcérale
- 18 incapacité physique

8.2 Genre de logement

- 1 seul dans une cellule individuelle
- 2 double couchette - partageant cellule individuelle avec un autre détenu
- 3 «logement» partagé (p. ex., cellule plus grande, chalet, dortoir, etc. avec plus d'un autre détenu)

8.2a Nombre total de détenus en "logement partagé" catégorie "3" ci-dessus

8.3 Population générale ou isolement

- 1 population général
- détention provisoire
- 2 population générale
- population purgeant une peine
- 3 isolement
- 4 isolement punitif
- 5 isolement administratif
- 6 isolement volontaire

Partie 9: Renseignements au sujet de la permission de sortir (PS)

Laissez blanc la partie 9 et passez à la partie 10 - si le détenu est en non PS au moment de l'istanté.

9.1 Durée de la PS

9.1a PS pour moins d'une journée - spécifiez le nombre d'heures

heures

9.1b PS d'une journée y compris pour la nuit - spécifiez le nombre d'heures

heures

9.1c Une seule PS complète pour plus d'une journée - spécifiez le nombre total de nuits dont le détenu est permis d'être absent de l'établissement

nuits

9.1d plus d'une PC complète - consécutive - spécifiez le nombre total de nuits dont le détenu est permis d'être absent de l'établissement

nuits

9.2 PS individuelle ou collective

- 1 individuelle
- 2 collective (2 détenus ou plus)
- 0 inconnu

9.3 Genre/raison de la PS

- 01 administrative - étape terminale/libération anticipée
- 02 administrative - achalandage de fin de semaine
- 03 administrative - autre raison
- 04 visite familiale
- 05 responsabilités parentales
- 06 raisons humanitaires
- 07 développement personnel /socialisation/ divertissement
- 08 médical
- 09 hôpital externe (physique)
- 10 hôpital externe (psychiatrique)
- 11 programme de counselling/traitement
- 12 cherche un emploi
- 13 occupe un emploi
- 14 fait du travail bénévole/au service de la collectivité
- 15 formation scolaire ou professionnelle

9.4 Surveillance au cours de la PS

- 1 aucune sans surveillance
- 2 escorte - sous surveillance
- 3 surveillance - p. ex., Société John Howard, probation, ou les services de libération conditionnelle font des vérifications périodiques
- 4 surveillance électronique
- 0 inconnu

9.5 Principales conditions de la PS (consigner jusqu'à 3 ci-après)

- 1 détention à domicile
- 2 se rend au travail ou à l'école
- 3 fait du travail au service de la collectivité
- 4 abstinence de stupéfiants et d'alcool
- 5 programme de counselling/traitement
- 6 aucun rapport avec certaines personnes
- 7 autre
- 0 in connu

Note Importante

Les prochaines deux sections (Partie 10 Renseignements sur l'évaluation du risque et Partie 11 Renseignements sur l'évaluation des besoins) ne doivent pas être recueillies pour tous les détenus dans l'instantané

- Exclure les personnes prévenues et tout autre "détenu sans peine"
- Inclure tous les détenus qui purgent une peine totale de plus de 30 jours

Partie 10: Renseignements sur l'évaluation du risque au moment de l'admission initiale

10.1 Dossier de jeune contrevenant - Nombre de condamnations antécédentes au tribunal de la jeunesse

- 1 aucune condamnation antécédente au tribunal de la jeunesse
- **passez à 10.5**
- 2 1 condamnation
- 3 2 à 4 condamnations
- 4 5 à 9 condamnations
- 5 10 à 14 condamnations
- 6 15 condamnations et plus
- 0 inconnu

10.2 Dossier de jeune contrevenant - IPG pour les condamnations antécédentes

En utilisant le **répertoire des infractions du DUC par ordre de gravité** dans l'annexe B, inscrivez le "code d'infraction" DUC pour l'IPG du détenu: condamnations antécédentes au tribunal de la jeunesse

--	--	--	--	--

0000 = inconnu

10.3 Dossier de jeune contrevenant - Genre de décisions antécédentes (consigner jusqu'à 4 ci-après)

- 9 sans objet - aucune condamnation antécédente au tribunal de la jeunesse
- 1 surveillance communautaire
- 2 garde en milieu ouvert
- 3 garde en milieu fermé
- 4 autre
- 0 inconnu

10.4 Dossier de jeune contrevenant - Résultats des décisions antécédentes (consigner jusqu'à 5 ci-après)

- 9 sans objet - aucune condamnation antécédente au tribunal de la jeunesse
- 1 résultat sans problème/achevé
- 2 échec au cours de la surveillance communautaire
- 3 transfèrement disciplinaire d'un milieu ouvert à un milieu fermé
- 4 rapport disciplinaire en garde fermé
- 5 tentative d'évasion/ELI/évasion de la garde en milieu fermé
- 6 transfèrement de la garde en milieu fermé à un établissement pour adultes
- 0 inconnu

10.5 Dossier de détenu adulte - Nombre de condamnations antécédentes au tribunal pour adultes

- 1 aucune condamnation précédente au tribunal pour adultes - **passez à la partie 11.**
- 2 1 condamnation
- 3 2 à 4 condamnations
- 4 5 à 9 condamnations
- 5 10 à 14 condamnations
- 6 15 condamnations et plus
- 0 inconnu

10.6 Dossier de détenu adulte - IPG pour les condamnations antécédentes

En utilisant le **répertoire des infractions du DUC par ordre de gravité** dans l'annexe B, inscrivez le "code d'infraction" DUC pour l'IPG du détenu: condamnations antécédentes au tribunal de la jeunesse

--	--	--	--	--

0000 = inconnu

10.7 Dossier de détenu adulte - Genre de décisions antécédentes (consigner jusqu'à 4 ci-après.)

- 9 sans objet - aucune condamnation antécédente au tribunal pour adultes
- 1 surveillance communautaire
- 2 période d'incarcération dans un établissement provincial
- 3 période d'incarcération dans un établissement fédéral
- 4 autre
- 0 inconnu

10.8 Dossier de détenu adulte - Résultats des décisions antécédentes (consigner jusqu'à 5 ci-après)

- 9 sans objet - aucune condamnation antécédente au tribunal pour adultes
- 1 résultat sans problème/achevé
- 2 échec des décisions communautaires
- 3 isolement pour manquement à la discipline
- 4 tentative d'évasion/ELI/évasion
- 5 reclassé à un niveau d'incarcération plus élevé
- 6 échec de la libération conditionnelle
- 0 inconnu

10.9 Périodes sans perpétration de crime

- 1 aucune condamnation antécédente au tribunal de la jeunesse ou pour adultes
- 2 moins de 6 mois depuis la dernière incarcération
- 3 6-12 mois depuis la dernière incarcération
- 4 plus d'un an depuis la dernière incarcération
- 0 inconnu

11.2 Besoins sur le plan matrimonial / familial - Observations / impressions

- 1 **relation stable et positive**
(Relation très positive et appui considérable de la part des parents, de la parenté, ou du conjoint.)
- 2 **aucune difficulté courante**
(Satisfaction et soins à l'intérieur du mariage ou de la famille, ce qui ne cause aucune difficulté courante à fonctionner en collectivité.)
- 3 **instabilité occasionnelle dans les relations**
(Indifférence, hostilité, disputes, ou bagarres dans les relations matrimoniales/familiales, qui causent une incapacité occasionnelle.)
- 4 **relations très instables**
(Tous les éléments susmentionnés ont causé des relations matrimoniales/familiales très instables.)

Partie 11: Renseignements sur l'évaluation des besoins au moment de l'admission initiale

11.1 Besoins sur le plan de l'emploi Observations / impressions

- 1 **emploi stable**
(L'emploi a été stable, et a joué un rôle important pour le détenu.)
- 2 **aucune difficulté courante**
(Ni l'emploi, ni le sous-emploi, ni l'emploi sporadique ni le chômage chronique n'ont perturbé les activités quotidiennes.)
- 3 **Emploi causant des problèmes d'adaptation mineurs**
(Les problèmes susmentionnés ont causé des problèmes d'adaptation mineurs dans la collectivité.)
- 4 **Emploi causant des problèmes d'adaptation majeurs**
(Les problèmes susmentionnés ont causé de sérieux problèmes d'adaptation.)
- 5 **sans objet**
(Le détenu est étudiant, retraité, handicapé, etc.)

11.3 Besoins sur le plan des interactions sociales - Observations/impressions

- 1 **associations non criminelles et positives**
(Le détenu a des associations positives personnelles et un appui considérable.)
- 2 **associations principalement non criminelles et positives**
(Le détenu entretient surtout des associations non criminelles et positives)
- 3 **quelques associations criminelles et négatives**
(Il y a eu un manque d'associations positives et quelques compagnons négatifs, p. ex., criminels.)
- 4 **associations principalement criminelles et négatives**
(Les éléments susmentionnés ont nui considérablement au comportement du détenu dans la collectivité.)

**11.4 Besoins sur le plan de la toxicomanie
- Observations / impressions**

- 1 **aucune difficulté courante**
(La portée, la nature, et régimes de consommation d'alcool ou de drogues par le détenu au cours de la période purgée dans la collectivité n'ont eu aucune incidence sur son adaptation, p. ex., abstinence, consommation d'alcool dans des occasions mondaines)
- 2 **l'usage de certaines substances cause des problèmes d'adaptation modérés**
(La consommation d'alcool ou de drogues a causé **des problèmes d'adaptation modérés** au cours de la période purgée dans la collectivité.)
- 3 **usage fréquent et incontrôlé causant des problèmes d'adaptation sérieux**
(L'abus de certaines substances a causé des problèmes d'adaptation sérieux dans la collectivité.)

11.5 Besoins sur le plan du fonctionnement en collectivité - Observations / impressions

- 1 **adaptation satisfaisante**
(Dans la collectivité, le détenu a géré sa «situation» efficacement - p. ex., logement, emploi, santé, finances, communication, loisirs, appui.)
- 2 **aucune difficulté courante**
(Le détenu a les connaissances et les compétences nécessaires pour vivre quotidiennement au sein d'une collectivité.)
- 3 **les habiletés déficientes limitent mais n'empêchent pas de fonctionner indépendamment**
(Les éléments susmentionnés ont causé des difficultés situationnelles ou mineures au cours de la période purgée dans la collectivité.)
- 4 **les habiletés déficientes limitent sérieusement de fonctionner indépendamment**
(Le détenu a des difficultés considérables à fonctionner dans la collectivité.)

**11.6 Besoins sur le plan de l'organisation
personnelle / affective
- Observations / impressions**

- 1 **aucune difficulté courante**
(Les «caractéristiques ou modèles» du détenu n'ont pas nui à son fonctionnement quotidien dans la collectivité - p. ex., concept de soi, cognition, comportement, comportement sexuel, aptitude mentale, et santé mentale.)
- 2 **des problèmes personnels / affectifs indiquent un certain besoin d'aide**
(Les caractéristiques et modèles d'orientation personnels/affectifs du détenu ont causé des problèmes mineurs au cours de la période purgée dans la collectivité.)
- 3 **des problèmes personnels/affectifs indiquent un grand besoin d'aide**
(Les éléments susmentionnés ont nui sérieusement au fonctionnement quotidien dans la collectivité.)

**11.7 Besoins sur le plan de l'attitude
- Observations / impressions**

- 1 **est impliqué activement et répond très bien à l'aide**
(Attitude très positive et implication considérable dans les activités prosociales - p. ex., travail, école, famille, traitement, supervision.)
- 2 **est motivé à changer, et a des attitudes réceptives à l'aide**
(L'attitude du détenu face à la justice, à la société, à la propriété, à la violence ainsi que son style de vie n'ont pas nui à son fonctionnement quotidien dans la collectivité.)
- 3 **reconnaît les endroits problèmes mais a des attitudes non réceptives à l'aide**
(Ces attitudes ont causé des obstacles mineurs au cours de la période purgée dans la collectivité.)
- 4 **incapable de reconnaître les endroits problèmes et a des attitudes non réceptives à l'aide**
(Les éléments susmentionnés ont nui sérieusement avec le fonctionnement quotidien dans la collectivité.)

Annexe B

Méthodologie

Collecte des données

Toutes les données requises pour l'instantané ont été recueillies manuellement dans six secteurs de compétence, notamment Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Les données ont été extraites de systèmes d'information automatisés pour le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Service correctionnel du Canada (SCC). En Nouvelle-Écosse, les données ont été recueillies à la fois manuellement et au moyen d'un système automatisé.

Données recueillies

L'instantané d'une journée a eu lieu le samedi 5 octobre 1996. Les données décrivent tous les détenus qui étaient au registre dans un établissement fédéral ou provincial/ territorial à minuit le jour de l'instantané. La population « au registre » renvoie au nombre de détenus placés dans un établissement pour y purger leur peine. Le « compte réel » de la population correspond au nombre total de détenus qui étaient physiquement présents dans l'établissement correctionnel le jour de l'instantané (sont exclus les détenus qui étaient absents de l'établissement parce qu'ils bénéficiaient d'une permission de sortir, qu'ils purgeaient une peine discontinue dans la collectivité, ou qui étaient absents pour des raisons médicales, une comparution en cour, etc.). Le « compte réel » de la population a été utilisé pour dresser un portrait plus précis des problèmes de surpeuplement. Aucune autre donnée est disponible pour le « compte réel » de la population carcérale.

L'enquête ponctuelle a porté sur onze modules. Les données recueillies pour la majorité des secteurs de compétence étaient les suivantes : nombre et types d'établissements dans chaque secteur de compétence et nature et nombre de places disponibles; renseignements démographiques personnels sur les détenus (p. ex. état matrimonial, instruction, expérience d'emploi, langue et citoyenneté); caractéristiques de l'affaire, telles que le statut judiciaire du détenu, la classification de sécurité, l'infraction et la peine; préoccupations sur le plan de la sécurité; recours à l'isolement; et renseignements détaillés sur le niveau de risque et la nature des besoins des détenus sur le plan des programmes pour certains secteurs de compétence. En raison de ressources limitées à l'échelle locale, quelques secteurs de compétence n'ont pu produire les données pour certains modules de l'enquête.

Les paragraphes suivants comprennent la liste des données fournies par chaque secteur de compétence, module par module, ainsi que la description détaillée de certaines variables :

- Les données sur le genre de logement étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada. Elles n'étaient pas disponibles pour le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.
- Les données sur les cinq infractions les plus graves étaient disponibles pour tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Ontario. L'Ontario a seulement fourni les données sur l'infraction la plus grave (l'IPG).
- Les données sur le niveau de scolarité étaient disponibles pour tous les secteurs de compétence, à l'exception de la Colombie-Britannique et du Yukon. De plus, ces données n'étaient pas disponibles pour 64 % des détenus incarcérés dans les établissements du Service correctionnel du Canada.
- Les données sur la situation d'emploi des détenus au moment de leur admission à un établissement carcéral étaient disponibles pour tous les secteurs de compétence, à l'exception du Québec et de l'Ontario. De plus, ces données n'étaient pas disponibles pour 81 % des détenus incarcérés dans les établissements du Service correctionnel du Canada. Le pourcentage de personnes sans emploi réfère aux personnes qui n'ont pas d'emploi, mais qui en cherchent un. Il ne comprend pas les personnes qui disent vouloir un emploi, mais qui ont cessé de chercher un parce qu'elles croyaient qu'il n'y avait pas d'emploi disponibles.

- Les données sur la langue étaient disponibles pour tous les secteurs de compétence, à l'exception de la Saskatchewan.
- Les données complètes sur les antécédents criminels étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et le Yukon. L'Ontario, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest ont fourni des renseignements partiels sur les antécédents criminels (l'Ontario a fourni des renseignements sur les antécédents de probation et les incarcérations antérieures dans un établissement provincial ou fédéral, le Québec a fourni des données sur les condamnations antérieures, les antécédents de probation et les incarcérations antérieures dans un établissement provincial/territorial, et les Territoires du Nord-Ouest a fourni des données sur les condamnations antérieures, les antécédents de probation et les incarcérations antérieures dans un établissement provincial/territorial ou fédéral). Les données sur les antécédents criminels n'étaient pas disponibles pour la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Service correctionnel du Canada. L'instantané a permis de recueillir des données sur les antécédents des jeunes contrevenants. Toutefois, il n'a pas été possible d'utiliser ces données parce qu'elles n'ont pas été déclarées de façon suivie par les secteurs de compétence.
- Les données sur la relation contrevenant-victime étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.
- Les données sur les éléments de risque étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et du SCC. Toutefois, les données de l'Ontario et du SCC ne pouvaient être comparées aux autres secteurs de compétence parce qu'elles ont été recueillies au moyen d'un différent instrument.
- Les données sur les besoins des détenus étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada. Toutefois, l'Ontario a utilisé un différent outil de classification des besoins, donc les données de cette province ne pouvaient être comparées aux autres secteurs de compétence.
- Les données sur les préoccupations en matière de sécurité étaient disponibles pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le Québec a fourni des renseignements relatifs aux problèmes de sécurité fondés sur des données extraites de bases de données électroniques, mais ces données ne pouvaient être comparées aux données des autres secteurs de compétence et il n'a pas été possible de les utiliser. Les catégories suivantes ont été utilisées : agression/menace (comportement violent, menace envers les autres détenus et le personnel); risque d'évasion; appartenance à un gang (p. ex., appartenance au crime organisé, gangs, terroristes); médical/physique (isolement médical, incapacité physique); isolement protecteur; maladie mentale; toxicomanie; risque de suicide; autres risques de sécurité (écarts de conduite dans l'établissement, absence sans permission, risque d'incendie, paris, contrebande, vol, possession d'objets interdits).
- Les données sur le recours à l'isolement ont été fournies par Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Service correctionnel du Canada. Le recours à l'isolement tient compte des motifs tels que l'isolement protecteur, la mise en observation, les mesures disciplinaires, ainsi que la sécurité des détenus et du personnel.

L'analyse des infractions à l'origine de la peine actuelle repose sur les « infractions les plus graves » (l'IPG) – pouvant aller jusqu'à cinq – pour lesquelles le détenu était incarcéré. Les renseignements sur les cinq infractions les plus graves étaient disponibles pour les détenus de tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Ontario. L'infraction la plus grave est définie en fonction de l'Indice de gravité établi pour la Structure de codage des infractions du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) révisé. La Structure de codage définit la gravité en fonction de la durée maximale de la peine et du degré de préjudice ou de menace que représente l'infraction pour la victime. Les infractions sont regroupées dans les catégories suivantes d'infractions graves : crimes contre la personne (p. ex. homicide, tentative de meurtre, agression sexuelle, voies de fait graves, voies de fait simples, vol qualifié et autres infractions avec violence); infractions contre les biens (p. ex. introduction par effraction, vol, fraude et autres infractions contre les biens); et autres infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales (p. ex. infractions liées aux armes à feu, infractions contre l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, infractions relatives aux drogues et autres infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales). Les catégories d'infractions sont énumérées à l'annexe C.

Les données de l'instantané ne permettaient pas d'analyser en détail la durée des peines dans le cas des catégories d'infractions majeures. Les renseignements sur la durée de la peine portaient sur la peine totale (c'est-à-dire la somme de toutes les peines qu'un contrevenant soit purger au cours de son incarcération actuelle). Un contrevenant peut être reconnu coupable de multiples accusations, et un juge peut ordonner que les diverses peines soient purgées de façon consécutive ou concurrente. Les données de l'instantané ne permettaient pas de discerner quelle peine avait été imposée pour quelle infraction.

Données sur le risque et les besoins

Dans l'instantané, les mesures des antécédents criminels et des besoins criminogènes ont été combinées dans un indice de risque composite. La méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque dans l'instantané intégrait les progrès sur le plan de l'évaluation du risque qui ont été réalisés en général dans les services correctionnels canadiens. En particulier, la méthodologie utilisée s'inspirait de méthodes employées par les Services correctionnels de l'Ontario et le Service correctionnel du Canada.

Dans le cas des sept secteurs de compétence qui ont utilisé des méthodes manuelles de collecte de données pour recueillir les données sur le risque et les besoins (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest), un indice global du risque a réuni des renseignements sur l'étendue des antécédents criminels avec des cotes pour les sept types de besoins. Cet indice est désigné sous le nom d'« Indice de risque de l'instantané » dans la description de la méthode de cotation présentée ci-après. La cotation utilisée pour obtenir la mesure est fondée sur les examens de dossiers effectués spécialement pour l'instantané. Les données sur le risque/ les besoins de l'Ontario étaient fondées entièrement sur l'INS-RO - une version de l'Inventaire du niveau de service (INS) qui a fait ses preuves et qui a été mis au point expressément pour être utilisé avec les contrevenants de la province de l'Ontario. Les cotes ont été obtenues à partir des bases de données électroniques utilisées pour emmagasiner les évaluations de l'INS-RO effectuées par le personnel du Ministère. Les cotes du risque fournies par le SCC représentent une cote globale qui réunit les résultats des modules d'évaluation du risque et des besoins, et du jugement professionnel de l'agent d'évaluation au moment de l'admission. Les données sur les risques et les besoins se rapportant aux détenus sous responsabilité fédérale ont été fournies par le SCC au moyen d'un extrait du Système de gestion des contrevenants (SGC). Les données étaient fondées sur le système de l'« Évaluation de l'information sur les contrevenants » qui a été mis au point expressément pour les contrevenants sous responsabilité fédérale. Ces échelles de cotes sont fournies par le personnel de la gestion des cas pendant les évaluations des détenus au moment de leur admission.

Cotation de l'Indice de risque de l'instantané

L'Indice de risque de l'instantané était fondé sur une sous-échelle des antécédents criminels et sept sous-échelles de besoins criminogènes qui ont été combinées pour former un indice de risque global. Les sept types de besoins qui ont été évalués comprenaient les suivants -- problèmes d'emploi, problèmes conjugaux/familiaux, besoins sur le plan des interactions sociales (relations sociales criminelles ou peu recommandables), toxicomanie, besoins sur le plan du fonctionnement dans la collectivité (p. ex., manque d'habiletés pour gérer sa vie dans la collectivité), problèmes personnels/ affectifs (p. ex., facultés mentales, comportement sexuel, aptitudes cognitives), et attitudes (p. ex., ne voit aucune raison de changer, valeurs procriminelles).

La sous-échelle des antécédents criminels est cotée de la façon suivante :

Éléments de risque	Score
1 condamnation antérieure	1
2 condamnations antérieure ou plus	2
Période antérieure de probation	1
Incarcération antérieure	2
2 infractions ou plus à l'origine de la peine	1
Échec à la probation	1
Échec à la mise en liberté sous condition	1
Évasion	1

La sous-échelle des antécédents criminels donne un score total variant de 0 à 9.

Les sept sous-échelles des besoins criminogènes ont été constituées en fonction des cotes attribuées par les examinateurs des dossiers dans les secteurs de compétence provinciaux/ territoriaux. Dans le cas des détenus du SCC, les cotes ont été attribuées par les équipes de gestion des cas. L'échelle d'évaluation était fondée sur les méthodes du SCC en utilisant l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins. Le tableau de la page suivante montre le mécanisme de cotation utilisé pour calculer les cotes pour chaque sous-échelle de besoins.

Sous-échelle de besoins	Descripteur	Cote ¹
Emploi	• profil d'emploi stable	0
	• aucune difficulté actuellement	1
	• situation d'emploi causant des problèmes d'adaptation mineurs	2
	• situation d'emploi causant des problèmes d'adaptation majeurs	3
Relations matrimoniales/ familiales	• profil de relations stables et constructives	0
	• aucune difficulté actuellement	1
	• relations instables à l'occasion	2
	• profil de relations très instables	3
Relations/ interactions sociales	• profil de relations non criminelles ou constructives	0
	• majorité des relations non criminelles ou constructives	1
	• quelques relations criminelles ou peu recommandables	2
	• majorité des relations criminelles ou peu recommandables	3
Attitude	• participe activement et accepte toujours de l'aide	0
	• motivé à changer, est disposé à se faire aider	1
	• reconnaît les problèmes, mais n'est pas disposé à accepter de l'aide	2
	• incapable de reconnaître les problèmes et n'est pas disposé à accepter de l'aide	3
Fonctionnement dans la collectivité	• profil d'adaptation satisfaisant	0
	• aucune difficulté actuellement	1
	• des lacunes au niveau des habiletés limitent mais n'empêchent pas un fonctionnement autonome	2
	• des lacunes au niveau des habiletés nuisent énormément à un fonctionnement autonome	3
Problèmes personnels/ affectifs	• aucune difficulté actuellement	0
	• les problèmes personnels/affectifs indiquent qu'un peu d'aide est requise	1
	• les problèmes personnels/affectifs indiquent que beaucoup d'aide est requise	2
Toxicomanie	• aucune difficulté actuellement	0
	• usage occasionnel de drogues qui cause des problèmes d'adaptation modérés	1
	• usage fréquent et incontrôlé qui cause de graves problèmes d'adaptation	2

¹ Aux fins d'établir la cotation des sous-échelles de besoins à partir des cotes originales (indiquées dans l'instrument d'enquête, annexe A) les échelles ont été cotées de nouveau pour permettre une valeur de « 0 » pour la cote la plus faible.

Avant de faire le total de la sous-échelle des antécédents criminels et des sept sous-échelles de besoins criminogènes, deux des sous-échelles de besoins ont été pondérées pour tenir compte de l'accroissement de l'efficacité prédictive de l'évaluation. On a attribué une pondération de 3 à la sous-échelle de la toxicomanie (c.-à-d. x3) et de 2 à la sous-échelle de l'emploi (c.-à-d. x2). Ces pondérations sont les mêmes que celles utilisées dans le système de cotation de l'INS-RO, car cet instrument a fait ses preuves auprès des détenus provinciaux. Le total des sous-échelles des antécédents criminels et des besoins a fourni un score total qui variait de 0 à 35.

Une échelle de risque à cinq niveaux a été utilisée pour résumer les cotes de l'Indice de risque de l'instantané. La répartition proportionnelle pour l'INS-RO utilisée auprès des détenus de l'Ontario a été employée pour établir des cotes limites pour le classement des cinq groupes. La répartition et les catégories de risque de l'INS-RO ont été utilisées, car les règles de cotation de cet instrument ont été appliquées à de gros échantillons de détenus provinciaux, elles ont été bien validées, et elles ont fourni une norme pour le classement des détenus sous responsabilité provinciale/ territoriale dans les autres secteurs de compétence. Le tableau de la page suivante présente les cotes limites qui ont été utilisées pour reproduire la répartition proportionnelle de l'INS-RO :

Catégorie de risque	Cote limite	Répartition INS-OR
Très faible	0-3	3,4
Faible	4-10	13,5
Moyen	11-18	33,9
Élevé	19-25	35,8
Très élevé	26+	13,4

Dans la majorité des cas, on a eu recours à une classification à trois catégories : les catégories « très faible et faible » ont été combinées pour former la catégorie « faible », la catégorie « moyen » est demeurée inchangée et les catégories « élevées et très élevées » ont été réunies pour former la catégorie « élevée ».

Annexe C

Classification des infractions

L'enquête sur le profil instantané a fourni des renseignements sur les infractions les plus graves – pouvant aller jusqu'à cinq – commises par les détenus des établissements provinciaux/territoriaux et du SCC. Les infractions ont été triées et classées selon l'indice de gravité du Code des infractions du programme DUC révisé. Les 15 catégories génériques énumérées ci-dessous ont été créées afin de présenter sous forme de tableau ces données sur les infractions.

Catégorie d'infractions	Code de violation	Description
Crimes contre la personne		
Homicide/ homicide involontaire	1110	Meurtre au premier degré
	1120	Meurtre au deuxième degré
	1130	Homicide involontaire coupable
	1140	Infanticide
	1150	Causer la mort par négligence criminelle
	1160	Autres infractions connexes causant la mort
	1210	Tentative de meurtre
	1220	Comploter de commettre un meurtre
Infractions sexuelles	1310	Agression sexuelle grave
	1320	Agression sexuelle armée
	1330	Agression sexuelle
	1340	Autres infractions criminelles
Voies de fait graves	1410	Voies de fait graves – niveau 3
	1420	Agression armée/ causant des lésions corporelles
	1440	Infliction illégale de lésions corporelles
	1450	Décharger une arme à feu intentionnellement
	1470	Causer des lésions corporelles par négligence criminelle
Voies de fait simples	1430	Voies de fait - niveau 1
	1460	Voies de fait contre un agent de la paix
	1480	Autres voies de fait
Vol qualifié	1610	Vol qualifié
Autres infractions avec violence	1510	Enlèvement
	1520	Prise d'otages
	1530	Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans
	1540	Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans
	1550	Enlèvement en contravention d'une ordonnance de garde
	1560	Enlèvement en l'absence d'une ordonnance de garde
	1620	Extorsion
	1625	Harcèlement criminel
	1630	Autres infractions avec violence

Catégorie d'infractions	Code de violation	Description
Infractions contre les biens		
Introduction par effraction	2120	Introduction par effraction
Vol	2130	Vol de plus de
	2140	Vol de moins de
Fraude	2160	Fraude
Autres infractions contre les biens	2110	Crime d'incendie
	2150	Possession de biens volés
	2170	Méfait – détruire des biens
Autres infractions au <i>Code Criminel</i> ou aux lois fédérales		
Infractions liées aux armes à feu	3310	Armes offensives – explosifs
	3320	Possession d'une arme prohibée
	3330	Possession d'une arme à autorisation restreinte
	3340	Armes offensives – cession d'armes à feu/ numéros de série
	3350	Armes offensives – Autre
	3720	Armes à feu et autres armes offensives (partie III du C.C.)
Manquements à la loi	3410	Violation des conditions de la liberté sous caution
	3440	S'évader d'une garde légale
	3480	Se trouver illégalement en liberté
	3510	Omission de comparaître
	3520	Défaut de se conformer à une ordonnance de probation
	3730	Infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice (partie IV du C.C.)
Conduite avec facultés affaiblies	9210	Conduite avec facultés affaiblies/infractions connexes causant la mort
	9220	Conduite avec facultés affaiblies/infractions connexes causant des lésions corporelles
	9230	Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef avec plus de 80 mg
	9240	Défaut de fournir un échantillon d'haleine
	9250	Défaut de fournir un échantillon de sang
Infractions relatives aux drogues	4110	Possession – héroïne
	4120	Possession – cocaïne
	4130	Possession – autre drogue relevant de la LSS
	4140	Possession – cannabis
	4210	Trafic – héroïne
	4220	Trafic – cocaïne
	4230	Trafic – autre drogue relevant de la LSS
	4240	Trafic – cannabis
	4310	Importation – héroïne
	4320	Importation – cocaïne
	4330	Importation – autre drogue relevant de la LSS
	4340	Importation – cannabis
	4440	Culture – cannabis
	5120	Possession – drogues à usage restreint
	5210	Trafic – drogues contrôlées
5220	Trafic – drogues à usage restreint	

Catégorie d'infractions	Code de violation	Description
Autres infractions au <i>Code Criminel</i>	3110	Prostitution - Maison de débauche
	3120	Prostitution – Entremetteur
	3130	Prostitution – Autre
	3210	Jeux et paris – Tenir une maison de paris
	3220	Jeux et paris – Tenir une maison de jeux
	3230	Jeux et paris – Autres jeux
	3420	Fabriquer de la monnaie contrefaite
	3430	Troubler la paix
	3450	Actions indécentes
	3460	Corruption des mœurs
	3470	Entraver un fonctionnaire public
	3490	Intrusion de nuit
	3530	Appels téléphoniques indécents/harassants
	3710	Infractions contre l'ordre public (partie II du C.C.)
	3740	Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs, inconduite (partie V du C.C.)
	3750	Atteintes à la vie privée (partie VI du C.C.)
	3760	Maisons de désordre, jeux et paris (partie VII du C.C.)
	3770	Infractions contre la personne et la réputation (partie VIII du C.C.)
	3780	Infractions contre les droits de propriété (partie IX du C.C.)
	3790	Opérations illicites à l'égard de contrats et d'opérations commerciales
	3810	Actes volontaires et prohibés concernant certains biens (partie IX du C.C.)
	3820	Infractions relatives à la monnaie (partie XII du C.C.)
	3830	Tentatives, complots, complices (partie XIII du C.C.)
	3890	Toute autre infraction au <i>Code criminel</i> (comprend la partie XII.2 du C.C.)
	9110	Conduite dangereuse causant la mort
	9120	Conduite dangereuse causant des lésions corporelles
	9130	Conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, d'un bateau ou d'un aéronef
	9310	Défaut d'arrêter lors d'un accident
	9320	Conduire un véhicule pendant interdiction
	9330	Autres infractions au <i>Code criminel</i>
Autres lois fédérales	6100	Loi sur la faillite
	6150	Loi de l'impôt sur le revenu
	6200	Loi sur la marine marchande du Canada
	6250	Loi sur la santé publique
	6300	Loi sur les douanes
	6350	Loi de la concurrence
	6400	Loi sur l'accise
	6450	Loi sur les jeunes contrevenants
	6500	Loi sur l'immigration
	6900	Autres lois fédérales

Annexe D

Aperçu des caractéristiques des établissements correctionnels du Canada

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T.-N.-O.	SCC
Nombre d'établissements	6	2	9	10	19	47	8	15	10	19	2	4	48
Niveau de sécurité													
Minimale	2	-	1	3	-	4	2	11	2	10	1	2	12
Moyen	1	-	-	1	-	5	-	-	4	2	-	-	20
Maximale	-	-	-	-	-	37	1	-	2	7	-	1	10
À niveaux de sécurité multiples	3	2	8	6	19	1	5	4	2	-	1	1	6
Sexe de la population des détenus													
Masculin seulement	5	-	1	6	17	22	3	11	3	16	1	3	40
Féminin seulement	1	-	-	-	1	1	1	3	-	2	-	1	5
Masculin et féminin	-	2	8	4	1	24	4	1	7	1	1	-	3
Genres d'établissements													
Pénitencier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45
Établissement psychiatrique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Centre correctionnel	5	2	9	2	17	9	6	7	6	9	2	4	-
Prison/Centre de détention	-	-	-	5	-	36	-	-	-	-	-	-	-
Centre de détention	-	-	-	-	1	-	1	-	4	2	-	-	-
Centre résidentiel communautaire	-	-	-	2	-	-	-	6	-	2	-	-	-
Centre de détention de jour	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Centre de traitement	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-
Centre de formation/résidence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Camp	1	-	-	-	-	-	1	2	-	6	-	-	-
Ferme	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Particularités des établissements													
Unité d'accueil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7
Unité spéciale de détention	1	2	-	2	16	6	2	-	1	7	-	-	1
Unité d'isolement protecteur	3	2	2	4	18	43	3	-	3	8	1	1	27
Unité d'isolement disciplinaire	3	2	6	8	18	47	4	-	9	8	1	2	30
Unité de soins psychiatrique	-	-	-	-	1	7	2	-	4	7	-	-	8
Dortoir – pour les détenus purgeant des peines discontinues	3	-	5	5	-	3	1	4	1	4	1	1	-
Dortoir – pour détenus ordinaires	3	-	8	8	-	8	4	4	2	8	-	3	-
Cellules d'isolement de la police	-	2	6	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-
Détenus adultes plus quelques JC	1	2	5	1	17	13	6	-	2	1	1	-	-
Centre de désintoxication	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Profil instantané d'une journée des détenus des établissements correctionnels pour adultes du Canada (1996).
- néant ou zéro.

Annexe E

Statistiques de la population

Secteur de compétence	Population adulte du Canada (18 ans et plus) – 1996					
	Autochtones			Total des adultes		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
Terre-Neuve	6 735	6 475	13 210	200 655	209 345	410 000
Île-du-Prince-Édouard	505	410	915	47 350	50 195	97 545
Nouvelle-Écosse	5 855	6 130	11 985	328 010	354 905	682 915
Nouveau-Brunswick	4 885	4 990	9 875	268 270	284 550	552 820
Québec	34 520	34 840	69 360	2 600 770	2 771 700	5 372 470
Ontario	66 080	70 775	136 855	3 863 760	4 142 825	8 006 585
Manitoba	62 935	64 135	127 070	392 660	416 505	809 165
Saskatchewan	53 745	55 795	109 540	342 075	358 395	700 470
Alberta	58 790	61 790	120 580	960 975	976 695	1 937 670
Colombie-Britannique	66 200	68 695	134 895	1 371 065	1 434 285	2 805 350
Yukon	2 885	3 115	6 000	11 300	10 675	21 975
Territoires du Nord-Ouest	19 990	19 520	39 510	20 750	19 155	39 905
Total – Canada	383 120	396 670	779 790	10 407 645	11 029 240	21 436 885
SCC	383 120	396 670	779 790	10 407 645	11 029 240	21 436 885

Source : Statistique Canada, recensement de la population 1996.